

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le mercredi 2 novembre 2021 pour le mercredi 10 novembre 2021 à 18 heures.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|-----------------------|-----|--|
| M. le Maire | n°1 | Désignation du Secrétaire. (page 1194) |
| M. le Maire | n°2 | Pouvoirs. (page 1194) |
| M. le Maire | n°3 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. (page 1194) |
| M. le Maire | n°4 | Communications diverses. (page 1200) |
| Mme DE FILIPPI | n°5 | Examen du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. (page 1200) |
| M. le Maire | n°6 | Commissions municipales. Modification de la composition des commissions. (page 1221) |
| M. le Maire | n°7 | Conseil Municipal. Régime indemnitaire des élus. Actualisation. (page 1224) |

FINANCES

- | | | |
|------------------|------|---|
| M. MARTIN | n°8 | Finances. Débat sur les orientations budgétaires 2022. (page 1227) |
| M. MARTIN | n°9 | Finances. Analyse agrégée des risques et des comptes du groupe communal. Présentation. (page 1282) |
| M. MARTIN | n°10 | Finances. Exercice 2021. Budget principal. Décision modificative n° 1. Approbation. (page 1367) |
| M. MARTIN | n°11 | Habitat Logement. S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES. Travaux de réhabilitation et de résidentialisation de 284 logements locatifs sociaux situés 1-3-5 rue Alfred de Vigny, 1-2-3 rue Alfred de Musset, 1-2-3 rue Stendhal, 2 à 22 allée Christine de Pisan à Orléans La Source. Garantie d'un emprunt de 2 300 000 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 1371) |
| M. MARTIN | n°12 | Habitat Logement. S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. Acquisition d'un logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor, logement n° 13 à Orléans (45100). Garantie d'un emprunt de 104 091 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 1397) |

M. MARTIN n°13 Habitat Logement. S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. Acquisition d'un logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor, logement n° 19 à Orléans (45100). Garantie d'un emprunt de 103 085 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 1424)

FAMILLE ET VIE SOCIALE

M. MONTILLOT n°14 Santé. Maison de santé Simone Veil. Approbation d'une convention de solde d'opération à passer avec l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais. (page 1451)

M. MONTILLOT n°15 Santé. Maison de santé pluridisciplinaire Madeleine Brès. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de partenariat. (page 1455)

Mme BREANT n°16 Communication sur l'accessibilité. (page 1460)

Mme BREANT n°17 Accessibilité. Commission communale pour l'accessibilité. Examen du rapport 2020. (page 1478)

M. DABOUT n°18 Communication sur les aînés. (page 1533)

M. DABOUT n°19 Solidarités. Relais Orléanais. Approbation d'une convention d'objectifs 2022-2024. (page 1551)

Mme DE FILIPPI n°20 Education. Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles primaires. (page 1552)

Mme DE FILIPPI n°21 Education. Actions d'éducation artistique. Approbation du programme 2021-2022. Approbation d'une convention type. Convention de partenariat avec La République du Centre. Convention de partenariat à passer avec la Compagnie MATULU. (page 1554)

Mme DE FILIPPI n°22 Education. Participation au financement des écoles privées sous contrat. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de participation de la Mairie d'Orléans aux dépenses de fonctionnement des écoles privées. (page 1562)

Mme DE FILIPPI n°23 Education. Classes de découverte et séjours découverte des écoles publiques d'Orléans. Année scolaire 2021-2022. Participation financière de la Mairie. Approbation. (page 1562)

Mme DE FILIPPI n°24 Education. Classes de découverte et séjours découverte des écoles élémentaires privées d'Orléans. Année scolaire 2021-2022. Participation financière de la Mairie. Approbation. (page 1565)

M. CHANCERELLE n°25 Culture. Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (M.O.B.E.). Approbation d'une convention de partenariat à passer avec E.D.F pour les années 2021-2022. (page 1567)

M. CHANCERELLE n°26 Arts et économie créative. Conservatoire. Règlement de la succession de Madame Yvette BEAUMARIER. Non-acceptation d'un legs d'un piano Pleyel. (page 1568)

M. CHANCERELLE	n°27	Arts et Economie Créative. Fonds de soutien aux artistes et techniciens (FonSAT). Approbation d'une convention à passer avec l'association Yanai Lab. Attribution d'une subvention. (page 1569)
M. CHANCERELLE	n°28	Archives municipales. Mise en ligne des données du site Internet des archives municipales et métropolitaines d'Orléans sur le portail France Archives et portail européen des archives. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Ministère de la Culture et Orléans Métropole. (page 1570)
M. DEFOSSEZ	n°29	Jeunesse. Concours Jeunes talents. Approbation de conventions à passer avec les associations Polysonik, OP45 et le Théâtre Charbon. Attribution de subventions. (page 1571)
M. DEFOSSEZ	n°30	Jeunesse. Centre International Jeunesse. Approbation d'une convention à passer avec le C.R.I.J. Attribution d'une subvention. (page 1572)
M. RENAULT	n°31	Sport. Soutien aux pôles sportifs et aux centres de formation. Attribution de subventions. (page 1573)
M. RENAULT	n°32	Sport. Attribution d'une subvention exceptionnelle et unique de soutien par la Ville d'Orléans dans le cadre du dispositif « un coach une asso ». (page 1575)
M. RENAULT	n°33	Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations Escalé Orléans, Ecuries Orléans, Equilibre Verticale Orléans et le Centre Subaquatique Orléans. Attribution de subventions. (page 1577)
M. LONLAS	n°34	Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation d'une convention à passer avec l'association U.S.O. Football. Attribution d'une subvention. (page 1579)
M. LONLAS	n°35	Sport. Accompagnement de club. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs passée avec l'U.S.O. Football. (page 1581)
Mme LABADIE	n°36	Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. Approbation. (page 1581)

CADRE DE VIE ET PROXIMITE

Mme LABADIE	n°37	Questions des orléanais. (page 1586)
M. LEMAIGNEN	n°38	Stationnement. Tarification spéciale fêtes de fin d'année pour le stationnement sur voirie. Approbation. (page 1588)
M. HOUSSARD	n°39	Commande Publique. Marché de prestations de mise en culture, mise en œuvre, et entretien des jardinières végétalisées de la Mairie d'Orléans. Accord-cadre à bons de commandes après appel d'offres ouvert. Approbation. (page 1590)

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ATTRACTIVITE

- | | | |
|--------------------|------|--|
| Mme BARRUEL | n°40 | Action foncière. Secteur nord-est. Clos de la Motte Nord. Cession de 12 parcelles de la réserve foncière. (page 1592) |
| Mme BARRUEL | n°41 | Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1597) |
| M. HOUSSARD | n°42 | Commande publique. Aménagement. Z.A.C. Bourgogne. Réhabilitation des anciennes Vinaigreries Dessaux. Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. Approbation. (page 1599) |
| M. NANTIER | n°43 | S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS. Examen des comptes rendus annuels du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de chapit'O, du centre de conférences, de la serre et de la patinoire. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Ville d'Orléans au conseil d'administration. Exercice 2020. (page 1602) |

RESSOURCES

- | | | |
|--------------------|------|--|
| Mme RASTOUL | n°44 | Relations humaines. Rapport Social Unique Ville d'Orléans 2020. Examen. (page 1665) |
| Mme RASTOUL | n°45 | Relations humaines. Mise à disposition de 3 conservateurs d'Etat au profit des Bibliothèques Municipales classées. Approbation d'une convention à passer avec l'Etat. (page 1674) |
| Mme RASTOUL | n°46 | Relations humaines. Action sociale pour le personnel. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales. (page 1675) |
| M. HOUSSARD | n°47 | Commande publique. Marché public de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre Dame de Recouvrance. Approbation d'un marché après appel d'offres ouvert. (page 1675) |
| M. HOUSSARD | n°48 | Commande publique. Marché Public de travaux pour la rénovation des façades du gymnase Gaston Couté à Orléans Approbation d'un marché de travaux après procédure adaptée. (page 1677) |

Le Maire : M. Serge GROUARD

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 17 novembre 2021.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Serge GROUARD

PROCES - VERBAL

Le mercredi dix novembre deux mille vingt-et-un, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. GROUARD, Maire (jusqu'à 20 h 15) ;

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, Mme BREANT, 2^{ème} Maire-Adjoint, M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint (jusqu'à 20 h 25) ;

Mme BARRUEL, M. RENAULT, Mmes CORNAIRE, de FILIPPI, M. ROY, Mme RASTOUL, M. CHANCERELLE, Mme LABADIE, M. IMBAULT, Mme CARRE, M. NANTIER, Mmes AMOA, PARAYRE (à partir de 19 h 20), M. LEMAIGNEN, Mme MARCHAND, M. BLANLUET, Adjoint ;

Mme LAPERTOT, MM. LABLEE, TEBIBEL, ROSE, CLOSSET, Mme MENIVARD, M. LONLAS, Mmes FEDRIGO, POULS, PICARD (Secrétaire), M. DABOUT, Mme KOUNOWSKI, MM. CLOZIER (à partir de 18 h 25), GRAND, CHAPUIS, DUPLESSY, GAUTIER, Mmes ROYER, RIST, MM. BOURREAU, HOUSSARD, CALVO, Mme DUROCHER, Mme LAHACHE.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. le Maire	à	M. MONTILLOT (à partir de 20 h 15)
M. MARTIN	à	M. LEMAIGNEN (à partir de 20 h 25)
M. KHOUTOUL	à	Mme LABADIE
M. DEFOSSEZ	à	Mme de FILIPPI
Mme PARAYRE	à	M. LEMAIGNEN (jusqu'à 19 h 20)
Mme HOSRI	à	Mme FEDRIGO
M. GABELLE	à	Mme LAPERTOT
M. de ROSNY	à	Mme PICARD
M. CHEVALLIER	à	M. LABLEE
M. GEFFROY	à	Mme ROYER
Mme TRIPET	à	Mme KOUNOWSKI
M. CLOZIER	à	M. GRAND (jusqu'à 18 h 25)
Mme BENAYAD	à	M. DUPLESSY
M. BORNET	à	M. CHAPUIS
Mme CHELLY	à	M. CALVO

La séance est ouverte à 18 heures.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme PICARD est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Je voudrais souhaiter une chaleureuse bienvenue à notre collègue Sophie LAHACHE, qui nous rejoint et qui vient remplacer Mme Corinne GEINCHELEAU qui nous a fait part de sa démission pour des raisons personnelles et nous sommes de tout cœur avec Mme GEINCHELEAU. En tout cas, chère Sophie LAHACHE, bienvenue dans l'enceinte du Conseil Municipal et plus largement au sein de la Mairie d'Orléans.*

N° 2 – **Pouvoirs**

M. le Maire	à	M. MONTILLOT (à partir de 20 h 15)
M. MARTIN	à	M. LEMAIGNEN (à partir de 20 h 25)
M. KHOUTOUL	à	Mme LABADIE
M. DEFOSSEZ	à	Mme de FILIPPI
Mme PARAYRE	à	M. LEMAIGNEN (jusqu'à 19 h 20)
Mme HOSRI	à	Mme FEDRIGO
M. GABELLE	à	Mme LAPERTOT
M. de ROSNY	à	Mme PICARD
M. CHEVALLIER	à	M. LABLEE
M. GEFFROY	à	Mme ROYER
Mme TRIPET	à	Mme KOUNOWSKI
M. CLOZIER	à	M. GRAND (jusqu'à 18 h 25)
Mme BENAYAD	à	M. DUPLESSY
M. BORNET	à	M. CHAPUIS
Mme CHELLY	à	M. CALVO

M. le Maire – *J'ai donné mon pouvoir à M. MONTILLOT pour la fin de la séance puisque que, chers collègues, nous avons l'honneur et le plaisir d'accueillir au théâtre d'Orléans Costa-Gavras. Et donc il me semble naturel de pouvoir participer à l'accueil qui lui sera réservé tout à l'heure car c'est, j'allais dire, un monument du cinéma et que nous avons vraiment le plaisir et l'honneur de recevoir à Orléans. Je suis bien certain que vous ne m'en voudrez pas de m'absenter si le Conseil Municipal n'est pas fini.*

Au cours de la présente séance, plusieurs élus ne prendront pas part au vote de certaines délibérations car ils sont susceptibles d'être intéressés par l'objet desdites délibérations :

*Mme BREANT ne prendra pas part au vote des délibérations n°19 et n°36 ;
Mme MARCHAND ne prendra pas part au vote de la délibération n°31 ;
M. KHOUTOUL ne prendra pas part au vote de la délibération n°33 ;
M. RENAULT ne prendra pas part au vote des délibérations n°34 et n°35 ;
M. IMBAULT ne prendra pas part au vote de la délibération n°39.
Mention en sera faite au procès-verbal de la séance.*

Si d'autres élus s'estiment se trouver en situation de risque de conflit d'intérêt pour d'autres points inscrits à l'ordre du jour, je les remercie de bien vouloir l'indiquer maintenant.

N° 3 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de

sa séance du 4 juillet 2020 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois d'octobre 2021 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>		
2021VODEC134	12/10/21	Festival de Loire 2021. Centre de dépistage COVID19. Approbation d'une convention de prise en charge financière à passer avec l'ARS Centre Val de Loire.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2021VODEC159	20/10/21	Direction Générale Adjointe Vie Sociale et Citoyenneté. Direction de la jeunesse, des sports et des loisirs. Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des redevances pour les leçons de natation à la piscine du Palais des Sports. Suppression de la régie.

ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION

2021VODEC133	8/10/21	Salle des Chats Ferrés. Association Le Patio Flamenco. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
2021VODEC135	8/10/21	Gestion immobilière. Centre Culturel et Sportif Olympe de Gouges de la Source. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec Espace C2B/CRIA 45.
2021VODEC136	8/10/21	Gestion immobilière. Pavillon sis 1, rue de l'Ecale à Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec la Ligue de l'Enseignement.
2021VODEC137	8/10/21	Salle Albert Camus (grande salle). Association Ailes. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
2021VODEC138	8/10/21	Salle Albert Camus (grande salle). Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
2021VODEC139	18/10/21	Salle Yves Montand (grande salle). Association M2Dance. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
2021VODEC140	18/10/21	Salle Yves Montand (petite salle). Association Club Pyramide Néfertari. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2021VODEC141	18/10/21	Salle Yves Montand (grande salle). Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours

Mairie d'Orléans
- Séance du mercredi 10 novembre 2021 -

de gymnastique.

2021VODEC142	18/10/21	Salle Yves Montand (grande salle). Association Scrabble Val de Loire Section d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2021VODEC143	18/10/21	Salle Yves Montand (office, grande salle et petite salle). Association Blossières Initiatives. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2021VODEC145	18/10/21	Argonaute (salles n° 1 et 2). Association Orléans Cyclo Touriste. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2021VODEC146	18/10/21	Argonaute (salles n° 1 et 4). Association Numismatique du Centre. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.
2021VODEC147	18/10/21	Argonaute (salles n° 1, 2, 3 et 4). Association Union Sportive Orléanaise Echecs. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2021VODEC148	18/10/21	Argonaute (salles n° 2 et 3). Association de Soutien Scolaire et Education. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
2021VODEC149	18/10/21	Salle Belle Croix (salle principale). Association Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Section Argonne. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de yoga.
2021VODEC150	18/10/21	Salle Belle Croix (salle principale). Association FIVA. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
2021VODEC151	18/10/21	Salle Belle Croix (salle principale). Association Le Théâtre de l'Eridan. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des répétitions.
2021VODEC152	18/10/21	Argonaute (salle n° 1). Association pour la Mémoire et l'Animation de l'Est d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.
2021VODEC153	18/10/21	Argonaute (salle n° 4). Association Inter Omnisports des Sourds d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.
2021VODEC154	18/10/21	Salle Mozart. Association Comité des Fêtes de l'Argonne. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.

Mairie d'Orléans
- Séance du mercredi 10 novembre 2021 -

2021VODEC155	18/10/21	Salle Yves Montand (grande salle et office). Association Club Amical des Retraités des Aydes. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2021VODEC156	18/10/21	Salle Yves Montand (petite salle). Association Orléanaise de Loisirs et de Détente. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2021VODEC158	18/10/21	Enseignement supérieur et recherche. Edition de la JANE 2021. Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec l'association ÔCAMPUS.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2021VODEC163	26/10/21	Gestion Immobilière. Parcelle de terrain cadastrée DS 276 à Orléans. M. Robert BEHR et Mme Camélia TUDOR. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2021VODEC164	26/10/21	Gestion immobilière. Logement sis 7 rue Beaumarchais à Orléans. Mme MAILLOT. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2021VODEC165	26/10/21	Gestion immobilière. Exploitation du réseau de téléphonie mobile. 37 rue Saint-Marc à Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition du site à passer avec la société HIVORY.
2021VODEC167	26/10/21	Complexe nautique de La Source. CREPS. Approbation d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau.
2021VODEC168	26/10/21	Complexe nautique de La Source. Club Japon Triathlon Union. Approbation d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau.
2021VODEC169	26/10/21	Complexe nautique de La Source. FORMASAT. Approbation d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau.

CONTENTIEUX

2021VODEC144	20/10/21	Défense à une instance. Contentieux personnel. Tribunal administratif d'Orléans. Demande annulation décision implicite de rejet du 25 juillet 2021. M. Zied AYADI contre Mairie d'Orléans.
2021VODEC157	20/10/21	Constitution de partie civile. Destruction de bien destiné à l'utilité ou à la décoration publique. Mairie d'Orléans contre M. Salahadin EL MOURABIT (Dossier DAB VO 2021-699).

DEMANDE DE SUBVENTIONS

2021VODEC131	12/10/21	Musées. Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (M.O.B.E.). Informatisation et numérisation des collections naturalistes du M.O.B.E. Demande de subvention auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de
--------------	----------	--

l'Innovation.

2021VODEC132 12/10/21 Musée des Beaux-Arts et Hôtel Cabu - Musée d'histoire et d'archéologie - Restauration et acquisition d'œuvres - Demande de subventions auprès de la D.R.A.C. Centre-Val de Loire et Conseil Régional Centre-Val de Loire.

DROIT DE PREEMPTION

2021VODEC170 28/10/21 Exercice du droit de préemption sur le bail commercial situé 1 Place du Général de Gaulle à Orléans, détenu par la S.A.R.L. SUCRES DELICES.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
-------------------	---------------------	---------

2021VODEC171	28/10/21	Exercice du droit de préemption sur le bail commercial situé 1 Place du Général de Gaulle à Orléans, détenu par la S.A.R.L. SUCRES DELICES.
--------------	----------	---

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 13 et le 26 octobre 2021 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Parcelles	Décision
FC 45234 21 0059	1	rue	de la Hallebarde - 1 rue d'Illiers, 31 À 17 Place du Martroi	BD0090	NON PREEMPTION
FC 45234 21 0060	13	Rue	du Fg de Bourgogne	CR0056	NON PREEMPTION
FC 45234 21 0061	14	Place	du Vieux Marche	BC0048	NON PREEMPTION
FC 45234 21 0062	15	Boulevard	Rocheplatte	AO0246	NON PREEMPTION

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
14/10/21	S	Marché de Noël 2021 - Décoration événementielle et prestations techniques - Lot 3 : location de structures type chalets de Noël - fourniture, montage, démontage et maintenances.	RUSTYLE	Sans minimum Maximum 6 666,66	Sans minimum Maximum 20 000,00
14/10/21	S	Marché de Noël 2021 - Décoration événementielle et prestations techniques - Lot 4 : transports, fourniture et location de décors lumineux 2D et 3D.	BLACHERE ILLUMINATION	Prix forfaitaire : 7 551,60 Prix unitaires : Sans minimum Maximum 12 500,00	Prix forfaitaire : 9 061,92 Prix unitaires : Sans minimum Maximum 15 000,00
14/10/21	S	Marché de Noël 2021 - Décoration événementielle et prestations techniques - Lot 1 : réalisation d'une décoration événementielle du marché de Noël et décoration lumineuse de massifs de sapins dans 5 quartiers	MELLOW EVENEMENT	66 774,96	80 129,95
14/10/21	S	Marché de Noël 2021 - Décoration événementielle et prestations techniques - Lot 5 : pose, dépose, lestage, raccordement électrique et maintenance de décors lumineux 2D et 3D	MELLOW EVENEMENT	Prix forfaitaire : 2 330,00 Prix unitaires : Sans minimum Maximum 12 500,00	Prix forfaitaire : 2 796,00 Prix unitaires : Sans minimum Maximum 15 000,00
15/10/21	S	Etude Urbaine du Faubourg Bannier Nord	GPT VILLE OUVERTE/IRIS CHERVET/ETC	Prix forfaitaire : 72 700,00 Prix unitaires : Sans minimum Maximum 5 000,00	Prix forfaitaire : 87 240 Prix unitaires : Sans minimum Maximum 6000,00
20/10/21	S	Marché de Noël 2021 - Décoration événementielle et prestations techniques - Lot 2 : fourniture, montage et démontage de dispositifs d'éclairage et de sonorisation pour 5 sites du marché de Noël	JBL SONORISATION	24 421,40	29 305,68

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

N° 4 – **Communications diverses.**

M. le Maire – *J'ai reçu les remerciements suivants de :*

- de l'association TRISOMIE 21 LOIRET, pour l'attribution d'une subvention ;
- de l'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU LOIRET, pour la mise à disposition du Campo Santo dans le cadre de l'évènement « Fête des familles » ;
- de l'ASSOCIATION DES JEUNES POUR LES INITIATIVES RURALES, pour le soutien de la Mairie dans l'organisation de la 29ème édition d'un « Dimanche à la Campagne » ;
- de la BASE AERIENNE 123 ORLEANS-BRICY, pour l'aide apportée par la Mairie dans le cadre de la cérémonie de passation de commandement de la base aérienne.

N° 5 – **Examen du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

M. le Maire – *Je donne la parole à Mme de FILIPPI pour le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Mme de FILIPPI.*

Mme de FILIPPI – *Merci M. le Maire, mes chers collègues. L'égalité des sexes est un enjeu national. Si cela tend à évoluer favorablement sur certains sujets, les chiffres restent effrayants voire dramatiques. Pour ne citer que quelques exemples, 73 % des tâches ménagères sont effectuées par des femmes, le taux de médiatisation des sports féminins est équivalent à 18 % seulement. Plus grave, 173 victimes de violences conjugales et 3 viols par heure, 3. On mesure ainsi pleinement que le combat est loin d'être gagné, il suffit de constater à quel point les droits des femmes reculent dans quelques coins de la planète : remise en cause de l'avortement en Pologne et dans certains états des Etats-Unis et la condition de femmes en Afghanistan.*

En France non plus nous ne devons pas baisser la garde, les collectivités sont des acteurs majeurs de cet engagement. La Mairie d'Orléans est très volontariste en la matière, sans entrer dans les détails que vous trouverez dans le rapport. Et pour ne vous donner que quelques exemples, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a mis en place un accueil des femmes et des familles victimes de violences conjugales. En 2020, ce sont une cinquantaine de femmes et 70 enfants qui ont été accueillis. En culture, la Mairie d'Orléans accueille chaque mois de mars le festival Festiv'elles et nous avons accueilli également le Parlement des écrivaines francophones encore récemment. Ces écrivaines permettent de défendre la liberté des femmes, la liberté d'opinion, la liberté d'écrire. En sport également, le dispositif Orléans Mouv' a permis de reconnecter certaines femmes et certaines jeunes filles surtout, dans des associations de quartier.

Enfin, nous avons une large marge de manœuvre dans tout ce qui est relations humaines en tant que collectivité. C'est pourquoi je vais céder la parole à ma collègue Isabelle RASTOUL qui va vous donner quelques éléments sur le sujet.

Mme RASTOUL – *Merci Mme de FILIPPI. Mes chers collègues quelques éléments concernant l'égalité femmes-hommes dans les ressources humaines.*

Alors dans notre collectivité nous avons 69 % du personnel qui est féminin. C'est essentiellement lié au personnel de l'éducation et des crèches et également la multiplicité des métiers administratifs. Une équité est liée au statut, en tout ce qui va concerner notamment les médailles du travail, le ratio de promotion et également les salaires. Nous avons mis en place en 2020 plusieurs actions en faveur notamment des femmes et surtout dans ce qui permet de les accompagner dans leur vie personnelle parce que ce sont des actions qui permettent justement d'équilibrer le rapport vie professionnelle et vie personnelle. On peut citer notamment le télétravail, il y a eu des formations et sur d'autres volets, la mise en place d'une conciergerie, la possibilité de faire du sport sur des temps semi-professionnels et l'installation de salle d'allaitement ou la possibilité pour les femmes enceintes de demander des Swiss Balls.

Un plan d'action pour 2022-2024 a été conçu et il vous sera probablement présenté au Conseil Municipal de janvier 2022. Il vise à évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération, garantir l'égal accès aux corps et grades d'emplois, favoriser l'articulation entre les activités professionnelles et la vie personnelle et familiale et enfin de prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes. Et je vais rendre la parole à Mme de FILIPPI.

Mme de FILIPPI – *Merci Mme RASTOUL. Pour terminer, je vous annonce la constitution d'un groupe de travail que j'animerai avec des acteurs majeurs du territoire sur le sujet, pour que l'on puisse mener des actions conjointes. Trop souvent on s'aperçoit que les uns et les autres, que ce soit dans le privé ou les collectivités dans le public, nous menons chacun de notre côté des actions en faveur de cet engagement qui est l'égalité des femmes et des hommes et qui est un engagement actuel, un engagement de tous les jours. Donc ce groupe de travail est mis en place actuellement, ce sont les prémices.*

Enfin, je vous invite à venir voir une exposition qui aura lieu la semaine du 22 novembre – vous recevrez une invitation – et qui mettra en valeur des portraits de femmes courageuses, engagées, qui passeront d'Olympe de Gouges à Olympia Cormier en passant par Gisèle Halimi.

M. le Maire – *Merci beaucoup à toutes les deux pour cette présentation. Y a-t-il des remarques ou des interventions ? M. CHAPUIS.*

M. CHAPUIS – *M. le Maire, chers collègues. Juste quelques petites remarques, peut-être sur la feuille de route de ce groupe de travail et notamment revenir sur trois entrées sur l'égalité femmes-hommes et sur le rôle que la Ville pourrait avoir sur ces sujets-là.*

Le premier, et afin d'atteindre l'égalité réelle dans toute la ville, il y a la question - certes récurrente mais on l'avait déjà évoqué dans cette enceinte – du harcèlement de rue et du harcèlement dans les transports en commun. Je sais que c'est un sujet qui est complexe à traiter, je pense que l'on a besoin, toujours, de réfléchir à des sensibilisations, alors je sais que les transports en commun sont du domaine de la Métropole, mais y compris dans la rue, à la fois pour sensibiliser les victimes, les auteurs, mais aussi les témoins de ces faits-là, pour montrer qu'il y a certain protocole que l'on pourrait mettre en place pour faciliter la dénonciation de ces faits et pour créer une vigilance particulière sur ces faits de harcèlement que notre ville peut connaître dans l'ensemble de ses rues et y compris à certaines heures de la journée.

Je tenais à souligner également, mais je pense que c'est déjà intégré, le fait de sensibiliser les agents de la Ville, que ce soit les policiers et les policières, les personnels d'accueil, les agents administratifs, les A.T.S.E.M., etc, sur ces questions de violences et harcèlements faites aux femmes dans notre ville. C'est important de pouvoir sensibiliser ces agents, souvent en première ligne, et qui pourraient être des personnes pouvant mettre en route ces systèmes d'alerte.

Sur le deuxième sujet, qui est assez lié, c'est la question de lutter contre les stéréotypes que l'on peut avoir face aux questions de genre et notamment dans les interventions en milieu scolaire. En effet, il y a un certain nombre d'associations qui dès le plus jeune âge, vont venir déconstruire les représentations genrées que l'on peut avoir sur les métiers notamment. L'idée est aussi d'inviter, de sensibiliser les petites filles et qu'en effet elles peuvent réussir leur filière scientifique, qu'elles peuvent travailler dans le numérique. Je pense que cela se joue très jeune et la Ville pourrait se saisir de cette question-là pour lutter contre ces stéréotypes de genre et montrer qu'une petite fille est tout aussi capable qu'un petit garçon pour réussir ses études, quel que soit le domaine.

Egalement sur ces questions-là, je sais qu'il nous avait été présenté la volonté de repenser et requalifier les cours scolaires, bien réfléchir aussi sur la place du jeu et le fait qu'aujourd'hui, nos cours scolaires sont très genrés et qu'en effet les différentes études montrent – Mme de FILIPPI est très au courant là-dessus – que souvent les jeux des garçons occupent plus de 80 % de l'espace des cours d'écoles, que les jeux des filles sont plutôt à la marge de ces cours et qu'on laisse plutôt la place au football car il en faut et donc moins de place pour les jeux des petites filles. Donc l'idée est de pouvoir

garder en tête ces questions de genres lors des réaménagements des cours d'écoles.

Enfin, mon dernier axe, peut-être une piste de réflexion pour ce groupe de travail, c'est l'accès et les représentations des femmes dans le sport. Je sais que l'on est tous sensibles à cela, l'idée est de pouvoir accompagner les clubs et les associations, les pratiques féminines. Je sais qu'il y a quelques années l'A.S.E.L.Q.O. s'était posée la question sur comment aller chercher certaines filles de certains quartiers et pouvoir les mettre dans ces pratiques sportives, de laisser des portes ouvertes et leur permettre aussi de s'épanouir dans la pratique du sport et je pense qu'il faut que l'on garde cela en tête. Je sais que l'on en parlera plus tard mais il y a aussi la question des représentations et notamment du sport féminin. Je sais qu'il y a cette volonté d'accompagner un club de volleyball et ça je tiens à le saluer mais on a une autre équipe aujourd'hui qui est le Fleury Handball et peut-être qu'il y aura des réflexions à mener pour savoir comment accompagner ces pratiques professionnelles féminines qui sont aujourd'hui peu nombreuses au sein de notre Métropole.

Voilà pour ces trois points : la question du harcèlement, la question de la lutte sur les stéréotypes de genre et la question du sport et de l'accès des femmes au sport. Trois pistes de réflexion qui pourraient venir nourrir les travaux de ce groupe de travail.

M. le Maire – *Merci M. CHAPUIS. J'ajoute qu'il y a les joueuses de l'U.S.O. Football qui sont excellentes, meilleures que les garçons si je peux me permettre de le dire. Si Thomas RENAULT m'autorise à le dire.*

(Intervention hors micro de M. RENAULT.)

M. le Maire – *Non, il ne m'autorise pas. Bon, je n'ai rien dit (Rires).*

Sérieusement, parce que le sujet est sérieux, Mme de FILIPPI souhaite apporter quelques éléments.

Mme de FILIPPI – *Je vous remercie M. CHAPUIS pour ces éléments qui sont vraiment très intéressants. Concernant le harcèlement de rue et le harcèlement dans les transports, c'est un sujet auquel nous sommes toutes confrontées, sans exception, et l'idée du groupe dont je parlais à l'instant, c'est mettre aussi des acteurs privés, notamment KEOLIS, autour de la table et se dire à quel moment on fait une communication conjointe, nous Ville, KEOLIS, sur ce qu'ils peuvent faire dans les transports et pour nous peut-être en relais. L'idée est de travailler vraiment de concert, faire une communication peut-être globale avec plusieurs autres collectivités, etc. C'est une réflexion que nous allons mener, en groupe, et encore une fois le groupe est en cours de constitution et je vais l'animer là dans les mois qui viennent.*

Pour les cours, pour les jeux, vous avez tout à fait raison aussi. C'est une anecdote que je raconte assez souvent parce qu'elle m'a beaucoup marquée. Au tout début de mon mandat, j'étais dans une école avec mon écharpe tricolore. Une petite fille de huit ans est venue me voir et elle m'a posé la question : « Madame, tu es la femme du Maire ou tu es la femme du Président ? » (Rires.)

M. le Maire – *Et qu'avez-vous répondu ?*

(Rires dans l'hémicycle.)

Mme de FILIPPI – *Que cela ne la regardait pas (Rires.). Tout cela pour dire qu'il est anormal qu'une petite fille de huit ans puisse encore ne pas imaginer que l'on peut être élue, soit même être Maire, soit Président.*

Donc au niveau des cours, les cours « Oasis » justement, prennent de façon pleine ce partage et la mixité des cours et des jeux. L'idée de mettre plus de nature – et ce sont des études qui ont été faites – lorsque l'on intègre la nature, la mixité des jeux est beaucoup plus naturelle, le dialogue entre les filles et les garçons est plus naturel et les enfants sont d'ailleurs plus calmes, il y a moins de « violences », car les garçons ont souvent des jeux un peu plus « punchy ». Donc le calme, le dialogue et la mixité sont très encouragés et très naturels.

Voilà ce que je peux vous dire sur le sujet. Pour le sport, je pense que vous avez répondu M. le Maire, on est tous assez d'accord là-dessus.

M. le Maire – *M. MONTILLOT, souhaitez-vous intervenir sur la question des transports et le rôle de la police ?*

M. MONTILLOT – *Simplement pour réagir sur la question des acteurs de front de ligne, qu'il s'agisse d'ailleurs des policiers, les policiers municipaux, la Police Municipale Intercommunale des Transports (P.M.I.T.) et également des médiateurs et des parents-relais dans les quartiers, c'est pour dire que bien sûr, ils sont tous formés et depuis longtemps, sur cette question-là. En ce qui concerne les policiers, non seulement ils sont formés mais ils interviennent, notamment dans les transports. puisque lorsqu'il y a le moindre souci dans ce domaine-là, on est tout de suite alerté et les individus qui seraient auteurs d'agression par exemple sont immédiatement interpellés et mis à disposition de la Police Nationale. Et concernant les médiateurs et les parents-relais, ils sont également sur le terrain sur ce questions-là et il nous arrive d'intervenir, d'ailleurs y compris pour accompagner des femmes jusqu'au commissariat parce que parfois, elles ont peur de déposer plainte et donc l'objectif est effectivement d'être à leurs côtés. Et y compris d'ailleurs pour la police, qui les accompagne également au commissariat donc c'est quelque chose de régulier, heureusement pas si fréquent que ça mais c'est malgré tout un phénomène que nous constatons et sur lesquels nos acteurs bien formés interviennent régulièrement. Je vous remercie.*

M. le Maire – *Oui, et là où le sujet est difficile c'est sur ce harcèlement, j'allais dire insidieux mais il n'est pas insidieux, il n'est pas fin du tout, on est d'accord tous, mais qui n'est pas une agression en soi. Les propos qui sont tenus, comment dire, on vient embêter des personnes, etc. Et là effectivement vous avez raison, l'intervention sur le moment, sur le fait, est compliquée, parce que l'on ne peut pas être partout, tout le temps. Et donc je souhaite effectivement que ce groupe de travail puisse faire des propositions très concrètes et précises, peut-être en s'appuyant d'ailleurs – il en a été question – sur des exemples d'autres villes, voire à l'étranger. Je sais par exemple qu'un certain nombre de choses se sont faites dans certaines villes en Belgique et que j'ai trouvé assez intéressantes. Il y a des choses, des idées, à aller prendre ailleurs comme toujours, mais là en particulier. Et moi j'entends quand même régulièrement - et Mesdames vous le savez bien – des femmes qui en ont marre de ne pas pouvoir être tout simplement tranquilles dans la rue. Et vous avez raison M. CHAPUIS, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit notamment, de la soirée. Donc ces comportements sont insupportables, totalement insupportables, donc oui, il y a matière à travailler là-dessus. Merci en tout cas pour cette présentation.*

M. CHAPUIS – *M. le Maire, excusez-moi, j'avais juste oublié un petit élément d'information, avec une autre casquette mais je cherchais mes autres collègues du Conseil Départemental. En fait il y avait eu une initiative du Conseil Départemental, mais je pense que vous avez été destinataire, qui sur le mois de novembre, proposait aux collectivités de projeter la lumière orange sur la mairie, dans le cadre du mois sur les violences conjugales. Et donc il y avait un certain nombre de documents, d'impressions presse qui ont été envoyés et je crois que normalement vous avez dû recevoir une information. Je me permets juste de le donner comme ça parce que peut-être que c'est déjà arrivé. Comme j'ai d'autres collègues comme Nadia LABADIE présente, on est dans la même commission et je tenais à le souligner car on l'a évoqué ensemble. Cela pourrait être intéressant que la Ville d'Orléans s'associe aux évènements qui ont lieu autour du 25 novembre.*

M. le Maire – *Le 25 novembre. On me fait signe qu'a priori, on n'a pas pour l'instant reçu la proposition du Département mais cela ne saurait tarder je pense. Mme KOUNOWSKI.*

Mme KOUNOWSKI – *Merci M. le Maire. Je suis désolée je suis arrivée en retard mais j'ai mis une heure pour venir du sud d'Orléans car tout est bloqué, mais je voulais juste aborder quelques points. Simplement, à propos de l'amélioration des conditions de travail, je vais poser une question : pourquoi le nombre d'accidents de travail affectent beaucoup plus les femmes que les hommes ? Je ne sais pas si la réponse a déjà été donnée au cours de la discussion. Est-ce par rapport aux postes qu'elles ont, qui sont un peu différents des postes masculins ? Puisque dans le rapport, il est dit que 72 % des accidents du travail impactent les femmes et 34 % des hommes sont touchés.*

De plus, lorsque l'on voit les rapports de salaire hommes-femmes, on a une moyenne et dans l'explication donnée, on dit que même si l'on voit une différence, en fait c'est lié aux postes occupés préférentiellement les hommes que les femmes. Et on voit d'ailleurs dans les catégories A, B et C, qu'il y a quand même une différence de salaire entre les hommes et les femmes. Alors je pense que c'est peut-être car plus d'hommes occupent certains postes que les femmes, cela peut s'expliquer ainsi et cela veut dire qu'il y a encore des progrès à faire pour que des femmes puissent accéder à des postes de haute classification on va dire, pour pouvoir arriver à une réelle égalité, même si à deux postes équivalents, on va dire que l'égalité salariale existe, puisqu'il y a des barèmes. Donc je pense qu'il y a toujours cette problématique des déficits de postes dans des hauts niveaux attribués aux femmes par rapport aux hommes et que l'on pourrait améliorer les choses.

Je voulais aussi apporter mon soutien à la Ville d'Orléans puisqu'elle soutient le festival Festiv'Elles et le Parlement des écrivaines francophones, parce que ça, c'est très important et cela permet de soutenir des actions, avec même une portée nationale notamment pour le Parlement des écrivaines francophones.

Concernant les violences conjugales maintenant, je voulais quand même souligner que malheureusement, en ces périodes de covid, il a été constaté qu'il y avait une augmentation considérable des violences faites aux femmes, aux enfants aussi, à cause des confinements, plus de 30 %. Et là, c'est vrai que la Ville d'Orléans a engagé une politique d'accueil des femmes violentées, je pense qu'il faut la continuer et même la soutenir fortement. On a bien vu qu'en ces périodes de confinement, malheureusement, beaucoup de femmes ont été impactées et de façon plus importante que la normale. Je voulais juste souligner ce point-là. Merci.

M. le Maire – *Mme KOUNOWSKI, je pense même sur ce dernier point, qu'il serait nécessaire de réfléchir à la législation nationale, et notamment pour ce qui concerne la légitime défense, ce qui existe au Canada si je ne fais pas d'erreur, cette légitime défense différée, qui permet dans des cas, notamment de tentative de meurtre lorsque la femme se défend, alors évidemment en respectant les procédures judiciaires bien sûr, mais qu'elle puisse ne pas être inquiétée. On l'a vu dans un dernier jugement, qui d'ailleurs devrait faire jurisprudence parce qu'il allait dans le sens de la personne, je ne peux même pas dire maltraitée c'est cent fois pire que ça il n'y a plus de qualificatif, et donc là qu'il y ait une évolution de la législation nationale, je pense que le Parlement pourrait s'honorer de faire évoluer la législation en ce sens.*

Je voudrais juste également dire un mot et c'est important, sur la question des traitements, des rémunérations et du recrutement, pour ce qui concerne la Ville d'Orléans. Il n'y a vraiment aucune discrimination, vous l'avez vu d'ailleurs dans les nominations qui ont été faites dans ces derniers mois, y compris sur le poste le plus élevé de l'administration à la Direction Générale des Services. On a la chance d'avoir plusieurs directrices générales adjointes, dans les directrices et directeurs, je n'ai pas fait le compte exact mais il y a un certain nombre de femmes et encore récemment la nomination sur la direction de la culture, sur la direction de l'éducation, je ne vais pas faire tous les postes. Il est sans doute vrai, il faudrait le vérifier, que dans les postes d'encadrement en revanche, en dehors des postes de direction – je regarde Mme RASTOUL – je pense que l'on a plus d'hommes que de femmes encore, mais je ne suis pas certain.

(Mme RASTOUL confirme hors micro.)

M. le Maire – *Oui vous me le confirmez Mme RASTOUL. Mais en tout cas sur les recrutements vraiment, il n'y a aucune différence qui est faite et les jurys qui se réunissent, les choix qui sont opérés, se font sans aucune prise en compte de savoir si c'est un homme ou une femme, et sur les critères de compétences, de réponse aux besoins du poste, etc. Sur les questions des rémunérations, donc effectivement les rémunérations sont les mêmes, postes identiques, vous l'avez dit.*

Enfin peut-être Mme RASTOUL sur une question importante aussi si vous avez les éléments d'objectivation sur les accidents du travail. Pourquoi y a-t-il plus de femmes que d'hommes qui sont victimes d'accidents du travail ? J'ai le sentiment mais vous allez peut-être corriger cela, qu'effectivement, cela dépend du type de poste occupé. Mais encore faudrait-il que nous ayons votre confirmation ou infirmation.

Mme RASTOUL – *C'est exactement cela. C'est-à-dire que nous avons des métiers féminins comme par exemple les A.T.S.E.M. ou les agents d'entretien dans les écoles, qui de plus sont une population maintenant un peu vieillissante même si je n'aime pas ce mot, qui est donc aussi un peu plus fragile. C'est effectivement nos plus gros effectifs féminins, ce qui explique cette part importante des accidents de travail des femmes.*

M. le Maire – *Je vous remercie pour ces précisions, le débat est important et nous aurons l'occasion d'y revenir.*

Mme de FILIPPI, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Rémunérations, accès à l'emploi, violences, précarité, accès aux responsabilités professionnelles, associatives ou politiques : entre les femmes et les hommes, la liste des inégalités est encore longue malgré les avancées incontestables de ces dernières décennies.

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Première loi globale, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante (articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application du 24 juin 2015 fixe le contenu du rapport. Celui-ci doit comporter deux volets :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Ce rapport présente la situation en 2020 et sera enrichi d'un plan d'actions en faveur de l'égalité femmes - hommes actuellement en cours d'élaboration qui sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022. »

ANNEXE

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES A LA VILLE D'ORLEANS

L'article L. 2311-1-2. du CGCT, créé par la loi 2014 – 873 du 4 août 2014, dispose que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Le décret d'application 2015 – 761 du 24 juin 2015 vient préciser le contenu du rapport. Celui-ci fait en particulier état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Ce rapport présente les chiffres de l'année 2020.

RESSOURCES HUMAINES

I/ Effectifs

Comparaison des effectifs

	<u>A la Ville d'Orléans (2019)</u>	<u>A la Ville d'Orléans (2020)</u>	<u>Dans la Fonction publique territoriale</u>
Comparaison de l'effectif	Les femmes représentent : 69 % des effectifs permanents 72 % des agents contractuels Au total, 74 % des femmes sont titulaires et 78 % des hommes.	Les femmes représentent : 69 % des effectifs permanents 74 % des agents contractuels Au total, 71 % des femmes sont titulaires et 77 % des hommes.	Dans la fonction publique territoriale, les femmes représentent 61 % des effectifs. Les femmes représentent 67,5 % des contractuels.
Comparaison par catégorie	Les femmes représentent : 69,3 % des catégories A, 54,5 % des catégories B, 71,4 % des catégories C. Dans l'organigramme mutualisé entre la ville d'Orléans et Orléans Métropole, elles représentent 45 % des emplois de directeur.	Les femmes représentent : 68,3 % des catégories A, 54,1 % des catégories B, 72,1 % des catégories C. Dans l'organigramme mutualisé entre la ville d'Orléans et Orléans Métropole, elles représentent 50 % des emplois de directeur.	Les femmes représentent : 62 % des catégories A, 63 % des catégories B, 61 % des catégories C 51 % des emplois de direction dans la FPT sont occupés par des femmes.

	A la Ville d'Orléans (2019)	A la Ville d'Orléans (2020)	Dans la Fonction publique territoriale
Comparaison par filière	Les femmes représentent : 98 % des agents des filières sociales et médico-sociales ; 83 % des agents de la filière administrative ; 61,6 % des agents de la filière culturelle ; 61 % des agents de la filière technique.	Les femmes représentent : 97,3 % des agents des filières sociales et médico-sociales ; 82,6 % des agents de la filière administrative ; 59,6 % des agents de la filière culturelle ; 61,6 % des agents de la filière technique.	Les femmes représentent : 96 % des agents des filières sociales et médico-sociales, 82 % des agents de la filière administrative, 22 % des agents de la filière police, 72 % des agents de la filière animation

Congé de paternité

Le tableau ci-dessous représente le nombre de jours pris au titre du congé paternité en 2020.

Durée / nb agents	A	B	C	Total nb jours
11 jours	2	3	11	176
30 jours			1	30
Total	2	3	12	206

Temps partiels

A la Ville d'Orléans, 79 femmes (soit 87,8 %) sont à temps partiel et 11 hommes (soit 12,2 %).
Le tableau ci-dessous présente les changements de situation en 2020.

Nb agents	Octroi temps partiel			Retour à temps plein		
	A	B	C	A	B	C
Femmes	2	2	10	1	2	6
Hommes	1	1			2	
Total	3	3	10	1	4	6

En 2020, 4 femmes et 1 homme ont pris une disponibilité pour convenance personnelle d'une durée égale ou supérieure à 6 mois.

Au cours de l'année 2020, les agents qui ont été en position de congés parentaux ou de présence parentale se répartissent de la manière suivante :

Congés parentaux		Congés de présence parentale	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	10	0	4

Au cours de l'année 2020, les agents qui ont été en position de disponibilité se répartissent de la manière suivante :

Disponibilité pour convenances personnelles		Disponibilité pour suivi de conjoint		Disponibilité pour élever 1 enfant de moins de 12 ans		Disponibilité pour donner des soins à un descendant	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
14	24	2	9	0	3	0	1

II/ Formation

Sensibiliser les agents aux enjeux de l'égalité hommes – femmes :

Chaque nouveau manager suit une formation à l'entretien professionnel dans laquelle il est sensibilisé aux enjeux de l'égalité femmes-hommes.

Ces enjeux sont rappelés dans le cadre des campagnes annuelles de lancement de l'entretien professionnel.

L'école du management, mise en place au sein de la collectivité en 2017, a pour objectif d'apporter un socle commun de connaissance des méthodes managériales à l'ensemble du personnel encadrant. Lors de ces formations, chaque manager peut évoquer des difficultés qu'il rencontre dans le management de son équipe, (management d'agents masculin par un encadrant féminin par exemple), et avoir ainsi des réponses adaptées à sa situation.

La formation d'intégration obligatoire pour tous les nouveaux fonctionnaires aborde également cette question.

Faciliter l'accès des agents publics à la formation professionnelle :

L'organisation des formations prend en compte les organisations des rythmes et temps de travail professionnels et personnels des agents :

- En termes d'horaires : les formations ne commencent jamais avant 9h et ne se terminent jamais après 17h30.
- En termes de lieux : les formations sont proposées au plus près des lieux de travail des agents.

Par ailleurs, les formations à distance se développent avec la mise à disposition d'une salle de formation dédiée.

Garantir l'accès à la formation :

En 2020, sur 1 883 départs, 58,6 % des départs en formation ont concerné des femmes, ce qui est inférieur à la répartition dans l'effectif global qui comprend 69 % de femmes.

	FEMMES		HOMMES	
	Nb de départs	% par rapport au nombre total de départs	Nb de départs	% par rapport au nombre total de départs
Catégorie A	189	10 %	48	2,5 %
Catégorie B	107	5,7 %	85	4,5 %
Catégorie C	807	42,9 %	647	34,4 %
TOTAL	1 103	58,6 %	780	41,4 %

Mairie d'Orléans
- Séance du mercredi 10 novembre 2021 -

Au cours de cette année, 633 agents sont partis au moins une fois en formation :

- 436 femmes sur un effectif moyen de 1 282, soit 34 % de l'effectif féminin
- 197 hommes sur un effectif moyen de 564, soit 34,9 % de l'effectif masculin.

	FEMMES		HOMMES	
	Parties au moins 1 fois	% par rapport à l'effectif	Partis au moins 1 fois	% par rapport à l'effectif
Catégorie A	81	55,4 %	21	30,9 %
Catégorie B	43	35,1 %	33	31,8 %
Catégorie C	312	30,8 %	143	36,5 %
TOTAL	436	34 %	197	34,9 %

III/ Emploi – recrutement

La ville d'Orléans fait rigoureusement application de l'article L. 1146-1 du code du travail proscrivant de :
1° Mentionner ou faire mentionner dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille du candidat recherché. Cette interdiction est applicable pour toute forme de publicité relative à une embauche et quels que soient les caractères du contrat de travail envisagé. Plus précisément, toutes les offres d'emploi publiées la Ville d'Orléans précisent explicitement que le poste est ouvert aux hommes et aux femmes. Une harmonisation des intitulés des postes a également été faite.

2° Refuser d'embaucher une personne, prononcer une mutation, résilier ou refuser de renouveler le contrat de travail d'un salarié en considération du sexe, de la situation de famille ou de la grossesse sur la base de critères de choix différents selon le sexe, la situation de famille ou la grossesse.

3° Prendre en considération du sexe ou de la grossesse toute mesure, notamment en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle ou de mutation.

La mixité est recherchée dans les jurys de recrutement, une femme au moins étant systématiquement présente.

Recrutements définitifs extérieurs :

Type recrutement	Femmes		Hommes	
	En nombre	En % / total	En nombre	En % / total
Concours	2	0,9 %	1	0,5 %
Contrat	129	58,4 %	53	24 %
Détachement	2	0,9 %	3	1,4 %
Mutation	9	4,1 %	6	2,7 %
Réintégration	5	2,3 %	2	0,9 %
Stagiairisation	6	2,7 %	3	1,4 %
Total	153	69,2 %	68	30,8 %

Mobilité inter-employeurs :

NATURE	Agents (Nbre)	Catégories			Statut	
		A	B	C	Titulaires	Contractuels
Mutation	34	5	7	22	34	0
Femmes	21	3	5	13	21	
Hommes	13	2	2	9	13	
TOTAL 2020	34	5	7	22	34	0

IV/ Carrière – avancement :

La carrière des agents est valorisée et évolue en fonction de critères liés à l'ancienneté et au mérite, basés sur la manière de servir. Les résultats des avancements et promotions issues des commissions administratives paritaires ne sont donc pas conditionnés par des actions volontaristes en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Les disparités qui peuvent être observées dans les proportions de nomination entre les hommes et les femmes s'expliquent notamment par les différences des effectifs d'hommes et de femmes au sein de la structure et au sein de chaque filière.

ratio		nombre d'agents promouvables		% H/F par rapport au nombre d'agents promouvables	nombre d'agents nommés		% NOMMES/ total de promotion
catégorie C	hommes	184	39	21.20%	63	14	22.22%
	femmes		145	78.80%		49	77.78%
catégorie B	hommes	44	25	56.82%	10	5	50%
	femmes		19	43.18%		5	50%
catégorie A	hommes	40	9	22.50%	14	1	7.14%
	femmes		31	77.50%		13	92.86%

promotion interne		nombre d'agents promouvables		% H/F par rapport au nombre d'agents promouvables	nombre d'agents nommés		% NOMMES/ total de promotion
catégorie C	hommes	373	249	66.76%	0	0	0
	femmes		124	33.24%		0	0
catégorie B	hommes	282	235	83.33%	4	1	25%
	femmes		47	16.67%		3	75%
catégorie A	hommes	80	28	35%	0	0	0
	femmes		52	65%		0	0

police		nombre d'agents promouvables		% H/F par rapport au nombre d'agents promouvables	nombre d'agents nommés		% NOMMES/ total de promotion
catégorie C	hommes	33	27	81.82%	0	0	0
	femmes		6	18.18%		0	0
catégorie B	hommes	1	1	100	0	0	0
	femmes		0	0		0	0
catégorie A	hommes	0	0	0	0	0	0
	femmes		0	0		0	0

Médailles :

Cette médaille est destinée à récompenser l'ancienneté des services rendus aux collectivités territoriales.

- Argent, accordé après 20 ans de services,
- Vermeil, accordé après 30 ans de services,
- Or, accordé après 35 ans de services.

Chacun de ces échelons ne peut être obtenu que successivement; un délai d'une année doit s'écouler entre deux échelons.

La Mairie d'Orléans fait rigoureusement application de la réglementation dans le calcul effectué. Les attributions ne sont donc pas conditionnées par des actions volontaristes en faveur de l'égalité hommes-femmes. Les services à temps partiel ou non complet sont comptabilisés au prorata de la durée effective

du service Par exemple les fonctions exercées à mi-temps ne sont-elles prises en compte que pour une demi-annuité par année civile de travail ;

Le service national obligatoire effectué dans l'armée française uniquement compte dans son intégralité ;

Les congés de maternité et d'adoption sont comptabilisés ;

Les congés parentaux sont comptés à concurrence d'un an maximum sur une carrière

DISTINCTIONS ATTRIBUES	2019			2020		
	H	F	%	H	F	%
ARGENT	11	26	70%	12	27	69%
VERMEIL	3	10	77%	5	8	62%
OR	8	15	65%	5	12	71%
TOTAL	22	51	70%	22	47	68%
TOTAL	73			69		

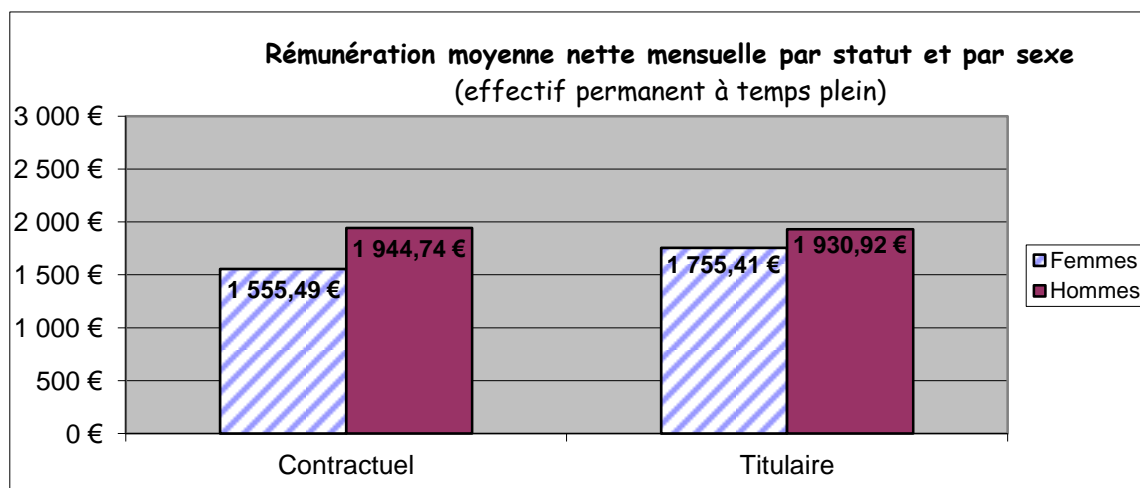
V/ Rémunération :

REMUNERATION MOYENNE NETTE MENSUELLE PAR CATEGORIE ET PAR SEXE (effectif permanent à temps plein) :

	A	B	C	ENSEMBLE
HOMMES	2 720,73 €	2 013,66 €	1 758,40 €	1 932,50 €
FEMMES	2 499,44 €	1 946,52 €	1 546,36 €	1 727,58 €
ENSEMBLE	2 573,63 €	1 979,02 €	1 617,27 €	1 800,66 €
Salaire médian	2 518,64 €	1 957,72 €	1 565,77 €	1 655,56 €

Le différentiel s'explique par la représentativité différente des hommes et des femmes dans les différentes filières. Or, le niveau de rémunération lié à l'évolution statutaire et le régime indemnitaire sont plus élevés dans certaines filières que dans d'autres.

Par contre, les hommes et les femmes, au sein d'une même filière, d'une même catégorie, à grade égal, et sur le même niveau de responsabilité, sont exactement au même niveau de salaire. En effet le statut fixe le niveau de rémunération d'une part, et le régime indemnitaire est déterminé selon le grade et la fonction d'autre part. L'équité entre hommes et femmes est donc garantie.



VII/ Qualité de vie au Travail

Dans le cadre d'une démarche globale de prévention des Risques Psychosociaux et d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail, la Ville d'Orléans et Orléans Métropole ont engagé un plan d'action Qualité de Vie au Travail (QVT). Les enjeux d'égalité femmes-hommes sont au cœur des préoccupations de ce plan et se déclinent à plusieurs niveaux.

1/ Améliorer les conditions de travail de tous, hommes et femmes confondus

Les femmes représentent 72% des victimes d'accidents du travail (87 sur 121), soit une proportion supérieure à leur présence au sein des effectifs (29%).

La déclinaison par type d'accident du travail met en exergue une proportion similaire de femmes sujettes aux accidents de service qu'aux accidents de trajet.

Nombre d'accidents du travail et maladies professionnelles reconnues en 2019								
	Accidents de service		Accidents de trajet		Maladies professionnelles		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nombre	34	87	7	26	1	1	42	114
% 2020	28	72	21	79	50	50	27	73
% 2019	24%	76%	14%	86%	%	100%	19%	81%
% 2018	39%	61%	12%	88%	%	100%	34%	66%

La part des jours d'arrêts suite à un accident de travail relative aux femmes est de 36%.

On peut par ailleurs constater que les femmes totalisent 63% des accidents de travail **avec arrêt** déclarés en 2020 (31 sur 49)

La déclinaison par type d'accident du travail de ces jours d'arrêt met en lumière une proportion moindre d'absences liées aux accidents de service qu'aux accidents de trajet.

50% des arrêts pour maladie professionnelle reconnue en 2019 concernent des femmes.

2/ Lutter contre les violences faites aux femmes

Le pôle accompagnement social de la DRH accompagne les agents, femmes ou hommes, victimes de violences conjugales (écoute, orientation, accès à des dispositifs de prise en charge, aides financières).

De manière plus générale, il accompagne les salariés dans leurs démarches de séparation souvent source d'iniquité pour l'un des conjoints (nécessité de trouver un nouveau logement, aides financières pour l'accès ou l'achat d'équipements, information sur les droits /garde enfant/ pension alimentaire).

Victimes d'actes de violences physiques ou verbales

En 2020, 16 agents de la Ville ont été victimes de violences physiques ou verbales (émanant d'usagers ou de collègues de travail) et ont totalisés 114 jours d'arrêt de travail.

Nombre d'actes de violences physiques ou verbales envers le personnel en 2020				
		Hommes	Femmes	Total
Emanant des usagers	Avec arrêt de travail		2	2
	Sans arrêt de travail	3	6	9
Emanant du personnel	Avec arrêt de travail	2	2	4
	Sans arrêt de travail		1	1
Total		5	11	16

3/ Prévenir et lutter contre les stéréotypes sexistes

La collectivité a mis en place depuis 2018, une procédure d'alerte Risques Psycho-Sociaux (RPS), professionnalisée en 2020 avec la création d'un poste de psychologue du travail.

Ainsi, les agents en difficulté (sentiment de harcèlement, difficulté relationnelle, accompagnement managérial ...) peuvent appeler un numéro spécialement créé en interne pour être écouté, conseillé, orienté ou accompagné. La collectivité peut ensuite décliner toute action pouvant permettre le mieux-être de l'agent ou de l'équipe (coaching, accompagnement psychologique, sophrologie, groupe de parole, médiation ...).

Deux formations de sensibilisation à la prévention des RPS, une à destination des agents et une à destination des managers, incluant un focus sur les violences sexuelles et sexistes (agissements sexistes, harcèlement...) et la prévention des discriminations ont été conçues en 2020 et sont co-animées par la psychologue du travail et un préventeur.

4/ Favoriser le partage des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes et favoriser une meilleure articulation des temps de vie (notamment diminuer la charge mentale)

- Depuis, 2017, la possibilité de télétravail à raison d'une journée tous les 15 jours avait été mise en place. Cette nouvelle modalité d'organisation du travail a été de fait décuplée pendant la crise, permettant de convaincre de son efficacité et agilité. Ainsi, en 2020, la charte du télétravail a été revue pour étendre le télétravail à 2 jours par semaine pour les agents qui le peuvent.
- Le droit à la déconnexion, inscrit dans le règlement intérieur, est régulièrement réaffirmé dans les communications internes.
- Durant le confinement, mais également dans la continuité de la crise, une place majeure a été accordée à l'accompagnement des parents et personnes isolées :
 - Des groupes de paroles ont été proposés
 - Des formations et ateliers de co-développement pour gérer son organisation personnelle, maintenir le lien à distance, télétravailler, ont été développées à distance.
 - Des Autorisations Spéciales d'Absence pour la garde d'enfants ont été mises en place lorsque les écoles étaient fermées (confinement, cas contacts ...)
 - Le Service de Médecine Préventive a contacté les personnes isolées ou en difficulté. Un permanence téléphonique avec un psychologue était mise en place.
- Coach me : Des coaching sport, bien-être ou développement personnel par les agents et pour les agents sont habituellement proposées aux agents.

Des agents ayant des compétences en matière de bien-être, de sport ou de développement personnel dans leur métier ou dans leur vie privée propose de coacher un petit groupe de collègue sur inscription.

Réveil musculaire, méditation, hypnose détente, parentalité bienveillante... autant d'activités permettant le lâcher prise et l'allègement de la charge mentale qui plus est sur des temps intermédiaire (avant la prise de poste, sur la pause méridienne...) pour favoriser l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle sont proposées aux agents.

Durant le confinement, ces actions ont été adaptées à distance, avec une large place accordée à l'accompagnement des parents : «Heure du conte », « occuper les enfants en confinement », « Comment parler du Covid au enfant »

- Pour alléger la charge mentale : « bien gérer son budget », « trier ses papiers », « bien s'alimenter »

- Pour retrouver de la sérénité : « Méditation », « Cohérence cardiaque », « Sport bien-être »
- En termes d'action sociale, la collectivité, via le CNAS (Comité National d'Action Sociale), propose des aides à la garde d'enfant et une participation aux Centres de Loisirs.
- Des facilités de stationnement (prise en charge totale du coût de places de parking) sont offertes aux agents et notamment aux femmes. En 2020, on comptait environ 40 hommes pour 190 femmes en possession d'une carte de stationnement.

Ce chiffre met en exergue les besoins majoritaires des collaboratrices en ce qui concerne leur déplacement domicile-travail, il est à mettre en perspective avec l'organisation vie privée / vie pro puisque les critères sont : les contraintes professionnelles, les conduites des enfants, les critères géographiques.

- Une collecte de jouets a été organisée et a remporté un vif succès.
- En 2019, un service « Facilitation du quotidien » a été créé. Composé d'agents en reconversion professionnelle, il a pour objectif de venir en appui aux services et agents, sur des problématiques professionnelles mais aussi pour faciliter les démarches personnelles et alléger la charge mentale des agents. Une conciergerie se met progressivement en place (panier de légumes, blanchisserie ...).
- Des outils pour une meilleure gestion du quotidien (grille pour la gestion du budget, conseils pour l'organisation de ses courses, gestions des documents administratifs, conseils sur la société de consommation) sont désormais accessibles pour tous.
- Le don de congés a été mis en place pour permettre à des femmes ou des hommes d'assurer pleinement leur rôle de parent, enfant, conjoint dans des moments de vie privée difficiles (soins, hospitalisation, accompagnement à la fin de vie) sans pour autant être pénalisé sur le plan professionnel (épuisement, consommation de tous ses congés, baisse de ressources...).

5/ Valoriser et encourager la mixité

Le service prévention des risques adapte progressivement les Equipements de Protection Individuelle aux agents (ex : blouses adaptées à la morphologie masculine dans le secteur de la Petite enfance)

Les femmes enceintes peuvent également être dotées de swissball sur validation du service de médecine préventive pour leur permettre un meilleur bien-être au travail durant leur derniers mois de grossesse.

Le service de médecine préventive met également en place des espaces pour les femmes allaitantes afin de leur permettre de tirer leur lait au travail.

Une carte parking est également proposée aux femmes enceintes sur validation du service de médecine préventive. Enfin, chaque femme enceinte est reçue en visite médicale pour étudier la nécessité d'aménagement du travail.

VII/ Commande publique :

Les candidats aux consultations lancées par la ville d'Orléans doivent attester :

1° Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail.

2° Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission. Cette négociation doit porter entre autres sur le suivi de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes.

POLITIQUES PUBLIQUES

Culture

Festiv'Elles

La Ville d'Orléans a poursuivi sa participation au projet culturel et artistique intercommunal Festiv'Elles. Il s'agit d'un festival dédié aux femmes et à leurs luttes qui se tient dans 10 communes de la Métropole chaque mois de mars. Actions dans les bibliothèques, spectacles, expositions, débats, traitent de la condition des femmes, des combats qui restent à mener, de l'excellence des femmes dans les domaines scientifiques et artistiques.

Cette action contribue à la prise de conscience de la capacité des femmes à être actrices dans les domaines de l'art et de la culture, au même niveau que les hommes. Elle permet également de diffuser la connaissance sur la situation des femmes dans certaines parties du Monde, auprès des jeunes générations.

L'action s'amplifie d'année en année par l'augmentation du nombre de communes y participant.

Chiffre clé : Budget 6 000€

Création et soutien au Parlement des écrivaines francophones

Créé en 2018, le Parlement des écrivaines francophones rassemble une centaine d'écrivaines du Monde entier qui écrivent dans la langue française. Ces écrivaines défendent l'expression des femmes, leur liberté d'écrire, leur liberté d'expression. Le PEF prend la parole lorsque des femmes sont menacées dans le monde (journalistes, écrivaines, dramaturges...). Le PEF aide à l'édition des écrits de femmes. Cette action est soutenue par l'Organisation internationale de la francophonie.

Cette action donne aux femmes écrivaines le moyen de se renforcer dans les pays dans lesquelles elles ne sont pas reconnues.

En 2020 la Ville d'Orléans a contribué à la mise en place d'un site internet permettant de donner une plus grande visibilité aux écrivaines. <https://www.parlement-ecrivaines-francophones.org/>

Budget : 10 000 €

La Ville a également accompagné la publication de la deuxième anthologie des écrivaines francophones auprès de l'éditeur régional Corsaire éditions.

L'action est amenée à se poursuivre en 2021 par une carte blanche au Parlement des écrivaines francophones à la réalisation du programme du festival des idées Les Voix d'Orléans.

Dans les programmations qu'elle porte, la Ville s'efforce d'assurer la présence des femmes artistes dans les domaines de la mise en scène, des arts de la scène et plus difficilement mais avec volontarisme dans les domaines des arts plastiques.

Petite Enfance

En elle-même, la politique petite enfance, se traduit par l'accueil des jeunes enfants de moins de 3 ans et permet aux jeunes parents, et plus particulièrement aux femmes de s'insérer ou reprendre une vie professionnelle active.

Mais au-delà, il s'agit aussi d'accompagner les enfants dans la construction de leur personnalité, en évitant au maximum d'induire les comportements par rapport au genre.

Les professionnelles des crèches d'Orléans sont sensibilisées à la question de l'égalité filles-garçons et proposent des activités aux enfants sans discrimination de genre.

Les jouets et activités sont proposés indifféremment aux filles et aux garçons sans qu'aucune suggestion ne soit émise.

Dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité, c'est une question qui est régulièrement abordée avec les parents (par exemple accepter qu'un petit garçon se déguise en un personnage féminin, proposer à une famille de vêtir sa petite fille de vêtements confortables lui permettant de développer sa motricité sans entrave).

Les crèches sont également attentives à la lutte contre les stéréotypes de genre (éviter de valoriser les filles uniquement sur leur aspect physique (coiffure, vêtements), et les garçons sur leurs prouesses physiques).

Parentalité

Le Carrefour des Parents, dispositif de prévention primaire parentale de la ville d'Orléans organise des temps d'échange d'expériences avec de nombreuses familles très diverses, reflétant une grande mixité sociale, économique, et culturelle.

184 actions proposées sur l'ensemble des quartiers et 3 448 parents rencontrés en 2019, soit un ratio de 19 parents par action. La présence des pères est en progression de 2 points (12 % de pères présents aux réunions contre 10% en 2018). L'année 2020 marquée par les confinements successifs n'a pu être mise à profit pour poursuivre l'action auprès des pères de famille.

Enfants

Le programme de réussite éducative s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret. Il a pour objectif d'apporter un soutien aux enfants en difficulté, scolarisés dans les zones d'éducation prioritaire, en proposant des projets éducatifs auxquels sont associés les parents.

547 familles ont été suivies en 2020 par le service de réussite éducative, soit 618 enfants, représentant une stabilité sur les 4 dernières années.

- 86 % des suivis concernent des enfants de 2 à 11 ans, avec un âge moyen de 8 ans et 3 mois.
- Les garçons restent légèrement majoritaires (54 %) ; les garçons représentent 50,21% de la tranche d'âge 0/14 ans (base INSEE).

Action Sociale

Les aides sociales facultatives

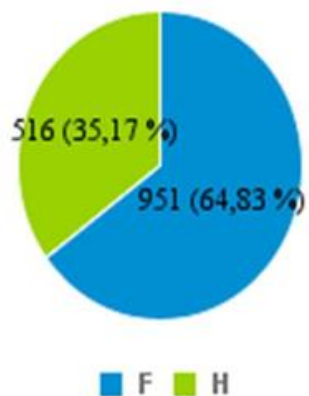
Les aides facultatives du C.C.A.S. sont octroyées par une commission hebdomadaire qui statue à partir d'une évaluation sociale faite par le service orienteur.

Différents types d'aides peuvent être octroyés par la commission :

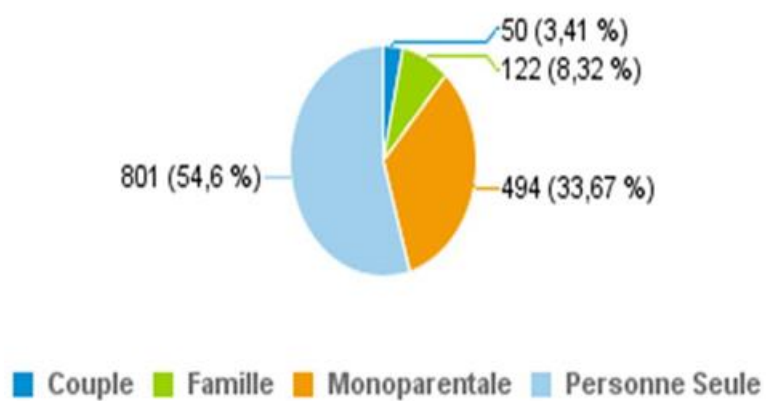
- Aide alimentaire et d'hygiène sous forme de Chèque Accompagnement Personnalisé (CAP) des produits alimentaires et d'hygiène peuvent être achetés dans les magasins acceptant ce mode de paiement.
- Les aides au transport : sous forme de ticket 10 voyages TAO, de rechargement de carte Moda Pass, ou d'aide SNCF
- Les aides en énergie : en lien avec un dossier FUL, ou hors FUL une aide peut être versée au créancier d'un montant maximum de 300.00€ (dont les aides pour l'eau gérée par la Société Orléanaise des eaux)
- Les aides exceptionnelles, sous forme d'espèces ou de chèques au créancier quand aucune autre possibilité de financement n'a été trouvée, dans la limite de 100 € par an (12 mois courants)

Ces graphiques montrent que les bénéficiaires des aides facultatives sont en majorité des femmes et des personnes seules.

Nombre d'aides par sexe



Nb d'aides demandées par composition familiale

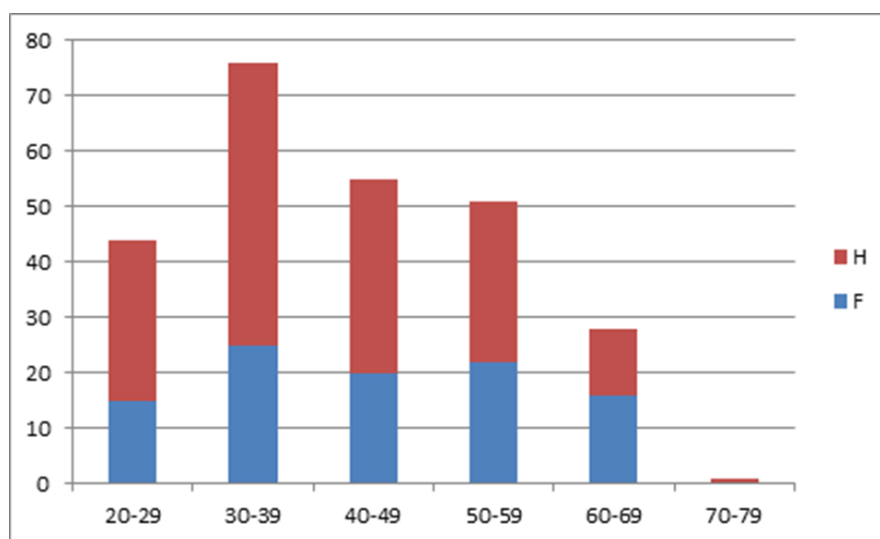


Accompagnement RSA

Depuis 2005, le Conseil départemental délègue au CCAS l'accompagnement social dans certaines situations : les personnes sans enfant à charge, éloignées de l'emploi.

On constate une majorité d'hommes âgés de 30 à 49 ans, dans les nouveaux suivis RSA.

En 2020, 254 nouveaux dossiers ont été suivis, répartis comme suit par âge :



Cette photographie à la fin de l'année est représentative de l'activité : une forte proportion d'hommes accompagnés (ce qui est logique car le CCAS prend en charge les célibataires, les familles monoparentales étant souvent composées de la mère).

Femmes confrontées à des violences conjugales :

2020 a été l'année de l'achèvement de travaux d'un lieu collectif, et son aménagement par l'équipe du service, ce qui a permis, dès le 1^{er} septembre, d'organiser la mise à l'abri des femmes victimes de violence conjugale, au sein d'une grande maison collective, contenant 20 places, et pouvant accueillir 8 familles réparties dans 8 chambres.

- Suite à un appel à projet, l'accompagnement des femmes dans ce nouveau lieu a été confié à l'association LA HALTE. Une équipe dédiée : une coordonnatrice, un travailleur social, des veilleurs de nuit et une maîtresse de maison
- Jusqu'à cette date l'association IMANIS gérait les deux appartements ouverts depuis octobre 2018.

Bilan IMANIS : De janvier 2020 à fin août 2020

26 femmes et 37 enfants, ont été accueillis dans les appartements, 7 familles restaient prises en charge début septembre, 5 familles ont déménagé dans le nouveau lieu collectif pendant que 2 restaient dans les appartements avec des projets d'intégration de logements autonomes dans le courant de septembre.

Sur ces 26 femmes :

- 4 ont accédé à un logement
- 12 sont retournés au domicile conjugal dont 5 sans la présence effective du conjoint violent
- 3 ont trouvé des solutions familiales ou amicales en attendant l'entrée dans un logement ou une place en CHRS.

Bilan LA HALTE : De septembre 2020 à décembre 2020 :

20 femmes et 32 enfants ont été accueillis. Sur ces 20 femmes on comptait 15 sorties en décembre :

- 9 accès logement social,
- 1 accès au logement via Intermédiation Locative,
- 1 retour au domicile,
- 1 CHRS,
- 1 hébergement d'urgence,
- 1 hébergement familial,
- 1 accueil en centre pour demandeur d'asile.

Sports

Orléans Mouv'

En 2010 le constat fut fait d'un désengagement de la population féminine aussi bien dans la fréquentation des associations de quartier que dans les dispositifs sportifs de la ville notamment Orléans Dynamique.

Le choix de créer un dispositif spécifique, Programme équilibre et bien-être, uniquement à destination des jeunes filles fut la réponse apportée.

Ce dispositif a permis aux différentes associations de quartier du territoire de reconquérir ce public féminin absent des structures.

Puis après 6 années de fonctionnement ce dispositif a fusionné avec Orléans dynamique (stage sportif à destination des 11/15 ans) sous le nom d'Orléans Mouv permettant d'y réintégrer les jeunes filles des quartiers.

Ce dispositif a pour but de favoriser la mixité entre les jeunes et les quartiers en utilisant le sport et la culture comme vecteur social.

Aujourd'hui c'est un dispositif sportif et culturel mixte regroupant une centaine de jeunes de 11 à 15 ans des quartiers prioritaires de la ville dont un tiers de filles.

Le budget alloué en fonctionnement est de 16 000€ par an. En 2020, seulement 6 stages (Hiver et Automne) ont pu se tenir contre 12 habituellement compte tenu des restrictions sanitaires.

Sur le terrain les jeunes sont encadrés par les animateurs des 6 associations de quartier et 3 référents de la ville.

Le stage est co-construit entre les associations et le service animation sportive et de jeunesse de la ville.

Subvention de fonctionnement

Dans le dossier de demande de subvention de fonctionnement déposé par les clubs, l'un des critères concerne le nombre de licenciés enregistré par les clubs.

Il est demandé de préciser le nombre de licences masculines et le nombre de licences féminines, en précisant si il s'agit de licenciés de plus ou de moins de dix-huit ans.

Le coefficient appliqué est identique (x 6) pour les licenciés de moins de dix-huit ans et (x1) pour les plus de dix-huit ans.

Il y a un donc un traitement égalitaire des licences masculines et féminines.

N° 6 – **Commissions municipales. Modification de la composition des commissions.**

M. le Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, il est proposé des modifications dans la composition des commissions communales selon le détail figurant ci-après.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions municipales ;

2°) désigner les membres des commissions communales pour la durée restante du mandat. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Intitulé des Commissions	Nombre de membres	Composition
Sécurité et Prévention	11	Florent MONTILLOT Frédéric ROSE Martine HOSRI Laurent BLANLUET Florence CARRE Anne-Frédéric AMOA Corine PARAYRE Hamid KHOUTOUL Jean-Philippe GRAND Jérôme BORNET Olivier GEFFROY
Santé et Université	11	Florent MONTILLOT Fanny PICARD Béatrice BARRUEL Régine BREANT Pascal TEBIBEL Romain ROY Hugues de ROSNY Thibaut CLOSSET Sarah BENAYAD Baptiste CHAPUIS Stéphanie RIST
Proximité	11	Nadia LABADIE Anne-Frédéric AMOA Virginie MARCHAND Béatrice BARRUEL Corine PARAYRE Florence CARRE Charles-Éric LEMAIGNEN Evrard LABLEE Jérôme BORNET Sarah DUROCHER Gérard GAUTIER
Ressources et Moyens Généraux	11	Michel MARTIN Isabelle RASTOUL Thibaut CLOSSET Sandrine MENIVARD Capucine FEDRIGO Alexandre HOUSSARD Natalie LAPERTOT Laurent BLANLUET Emmanuel DUPLESSY Sarah BENAYAD Vincent CALVO

<p>Budget</p>	<p>11</p>	<p>Michel MARTIN Thibaut CLOSSET Isabelle RASTOUL Charles-Éric LEMAIGNEN Romain ROY Luc NANTIER Laurence CORNAIRE Quentin DEFOSSEZ Emmanuel DUPLESSY Sarah BENAYAD Vincent CALVO</p>
<p>Solidarités, Familles et Politique de la Ville</p>	<p>11</p>	<p>Régine BREANT Marc CHEVALLIER Corinne GEINCHELEAU Sophie LAHACHE Gauthier DABOUT Chrystel de FILIPPI Hamid KHOUTOUL Quentin DEFOSSEZ Natalie LAPERTOT Dominique TRIPET Jean-Philippe GRAND Christel ROYER</p>
<p>Education et Sports</p>	<p>11</p>	<p>Chrystel de FILIPPI Martine HOSRI Thomas RENAULT Romain LONLAS William CHANCERELLE Corinne GEINCHELEAU Sophie LAHACHE Nadia LABADIE Aurore POULS Baptiste CHAPUIS Jean-Christophe CLOZIER Christel ROYER</p>
<p>Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire</p>	<p>11</p>	<p>William CHANCERELLE Aurore POULS Fanny PICARD Capucine FEDRIGO Pascal TEBIBEL Alexandre HOUSSARD Jean-Pierre GABELLE Romain LONLAS Sarah DUROCHER Ghislaine KOUNOWSKI Ludovic BOURREAU</p>
<p>Urbanisme, Logement et Développement Durable</p>	<p>11</p>	<p>Béatrice BARRUEL Laurence CORNAIRE Romain ROY Jean-Paul IMBAULT Pascal TEBIBEL Quentin DEFOSSEZ Hugues de ROSNY Frédéric ROSE Emmanuel DUPLESSY Dominique TRIPET Jihan CHELLY</p>

N° 7 – **Conseil Municipal. Régime indemnitaire des élus. Actualisation.**

M. le Maire, s'exprime ainsi :

« La loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux fixe les garanties et le régime des indemnités allouées aux élus locaux pour l'exercice de leurs mandats.

Les assemblées délibérantes doivent voter le montant de l'enveloppe financière allouée aux indemnités des élus et fixer les taux par référence au barème du code général des collectivités territoriales, et ce dans le cadre des dispositions de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 susvisée.

Dans ce cadre, le conseil municipal du 20 mai 2021 a procédé à la fixation des indemnités de fonction des élus, et à la répartition des enveloppes.

Les taux suivants ont été retenus :

- Maire : 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} Maire-Adjoint : 64,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints au Maire : 52,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués auprès du Maire : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers délégués : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu de modifications apportées dans les délégations accordées à certains conseillers municipaux, il y a lieu de modifier la répartition de l'enveloppe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant garanties et régime indemnitaire des élus ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 20 mai 2021 fixant le régime indemnitaire des élus ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) abroger la délibération n° 6 du conseil municipal du 20 mai 2021 ;

2°) approuver les modalités de répartition du régime indemnitaire des élus, telles qu'elles figurent dans le tableau n° 2 annexé à la présente délibération ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 65, fonction 031, nature 65311 service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

Tableau 1 : ENVELOPPE MAXIMALE LEGALE

Fonctions	Enveloppe maximale possible			
	% IBT de la fonction publique	Unité	Nombre	Total
Maire	145,00%	5 639,63 €	1	5 639,63 €
Adjoint au Maire	66,00%	2 567,00 €	21	53 907,00 €
			Total Maire + Adjoints =	59 546,63 €
Conseillers municipaux	6,00%	233,36 €	33	7 700,88 €
			Total Conseillers =	7 700,88 €
		Enveloppe totale =	55	67 247,51 €

Tableau 2
INDEMNITES DES ELUS - MANDAT 2020-2026 (en €)

REPARTITION DE L'ENVELOPPE				
Fonctions	Montants mensuels valeur octobre 2021			
	Nbre	% IBT	Montant	Total
Maire	1	100,00%	3 889,40 €	3 889,40 €
Adjoints au maire	20	52,47%	2 040,76 €	40 815,20 €
1er maire adjoint	1	64,30%	2 500,88 €	2 500,88 €
Conseillers Délégués auprès du Maire	7	26,00%	1 011,25 €	7 078,75 €
Conseillers Délégués	11	11,00%	427,84 €	4 706,24 €
	Sous total =			58 990,47 €
Conseillers Délégués auprès du Maire	7	4,00%	155,57 €	1 088,99 €
Conseillers Délégués	11	4,00%	155,57 €	1 711,27 €
Conseillers municipaux	15	4,00%	155,57 €	2 333,55 €
	Sous total =			5 133,81 €
	TOTAL ENVELOPPE VERSEE =			64 124,28 €

Récapitulatif par fonction	Nbre	% IBT	Montant mensuel brut Valeur Octobre 2021
Maire	1	100,00%	3 889,40 €
1er adjoint	1	64,30%	2 500,88 €
Adjoints au maire	20	52,47%	2 040,76 €
Conseillers Délégués auprès du Maire (26 % + 4%)	7	30,00%	1 166,82 €
Conseillers Délégués (11 % + 4%)	11	15,00%	583,41 €
Conseillers municipaux	15	4,00%	155,57 €

FINANCES


N° 8 – **Finances. Débat sur les orientations budgétaires 2022.**

M. le Maire – *M. MARTIN, je vous propose d'en venir au Débat sur les Orientations Budgétaires (D.O.B.)*

*
* *
*

Présentation d'un PowerPoint par M. MARTIN

*
* *
*



Mairie d'Orléans
Analyse consolidée des
risques et des comptes
Exercice 2020

1

Conseil municipal du 10 novembre 2021



M. MARTIN – *Je vous remercie de me donner la parole. Peut-être permettez-vous que je donne quelques éclairages avec l'analyse consolidée des risques et des comptes puisque c'est l'introduction au débat.*

Une démarche volontaire et originale de la Mairie d'Orléans

- **L'analyse des comptes et des risques a pour objectif :**
 - de donner une **image complète** de l'ensemble des services, actions et projets publics développés par la Mairie d'Orléans,
 - **d'identifier les enjeux**, notamment financiers et les engagements pris par la Mairie,
 - **d'informer** sur la situation financière des organismes partenaires de la Mairie

- Une volonté **de lisibilité, de contrôle et de transparence financière : rendre des comptes aux Orléanais**

- **Une démarche poursuivie dans la durée**

2

Conseil municipal du 10 novembre 2021

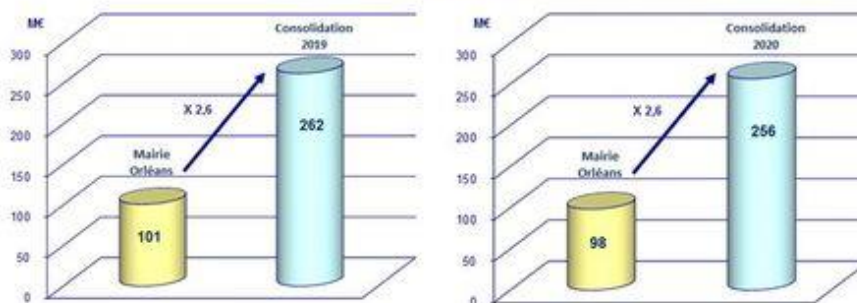


M. MARTIN – *Je rappelle qu'il s'agit d'une démarche volontaire et originale de la Mairie d'Orléans, qui consiste à analyser les comptes et les risques. Pour donner une image complète de l'ensemble des services et des actions, identifier les enjeux, notamment financiers et bien sûr informer les élus sur la situation financière des organismes partenaires de la Mairie.*

Cette volonté de lisibilité, de contrôle et de transparence, rend compte aux Orléanais de la situation d'ensemble. C'est une démarche qui est poursuivie depuis très longtemps et dans la durée, depuis que nous sommes aux affaires et même avant, mon prédécesseur déjà présentait une vision consolidée.

Dépenses d'exploitation : un effet de levier de 2,6 en 2020

Périmètre de consolidation de 49 entités



→ Pour 1 € de dépense d'exploitation dans le budget de la Mairie, les Orléanais ont bénéficié en 2020 de 2,60 € de services publics

3

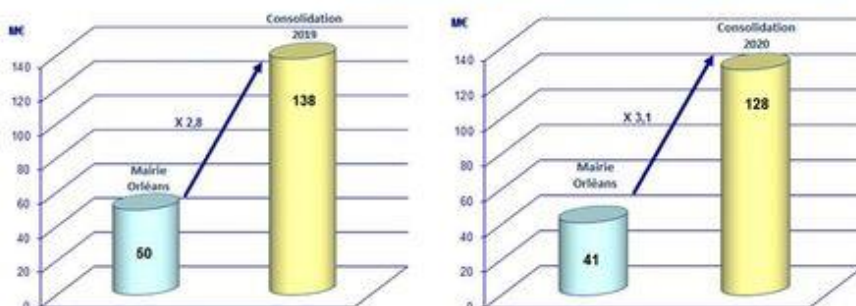
Conseil municipal du 10 novembre 2021



M. MARTIN – La consolidation concerne donc 49 entités. Il y a plus d'entités encore puisque l'on voit que la Ville intervient, comme on le constatera en subvention d'organismes. On mesure évidemment l'effet de levier, lorsque la Mairie d'Orléans dépense 100 en consolidation on constate que l'effet est de 2,6 encore en 2020, donc vous voyez c'est un élément très important à prendre en compte. Ça c'est pour le fonctionnement.

Dépenses d'équipement : un effet de levier de 3,1 en 2020

Périmètre de consolidation de 49 entités



→ Pour 1 € de dépense d'équipement dans le budget de la Mairie, les Orléanais ont bénéficié en 2020 de 3,10 € d'équipements publics

4

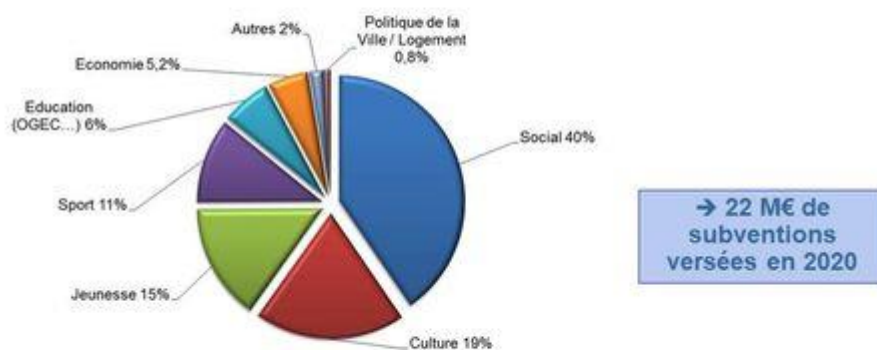
Conseil municipal du 10 novembre 2021



M. MARTIN – Pour l'investissement, l'effet de levier est encore plus important puisqu'il s'élève à 3,1 en 2020 et donc cela veut dire que les Orléanais bénéficient de 3,10 euros d'équipements publics pour un euro de dépenses d'équipement effectuées par la commune.

Subventions de fonctionnement versées en 2020 par la Mairie

→ répartition par secteur



5

Conseil municipal du 10 novembre 2021



M. MARTIN – *En ce qui concerne les subventions, le montant des subventions consenties par la Ville d'Orléans s'élève à 22 millions d'euros en 2020. La première politique publique concernée c'est le social avec 40 % et puis la culture avec 19 %, la jeunesse 15 %, le sport 11 %, l'éducation 6 % et l'économie 5,2 %.*

C'est ce que nous allons détailler maintenant de façon assez rapide. Je vous rappelle que nous faisons – et ce sont les services de la direction des finances de la Ville qui le font – une analyse des comptes des différents organismes que nous subventionnons et de façon à vous donner une restitution de la situation.

Analyse consolidée des risques du secteur social

→ En 2020, 98% des subventions au secteur social sont versés à 7 entités

- 😊 Centre Communal d'Action Sociale (subvention Mairie : 8 391 K€)
- 😊 Le Relais Orléanais (subvention Mairie : 112 K€)
- 😊 La Vie devant Soi (subvention Mairie : 100 K€)
- 😊 Comité des Œuvres Sociales (subvention Mairie : 63 K€)
- 😊 Accompagnement et hébergement urbain (subvention Mairie : 43 K€)
- 😐 Le P'tit Mouflet (subvention Mairie : 37 K€)
- 😐 Les Restaurants du Cœur du Loiret (subvention Mairie : 36 K€)

M. MARTIN – *En ce qui concerne le secteur social en 2020, 98 % des subventions sont versées à 7 entités. La première d'entre elles bien sûr c'est le C.C.A.S., 8 391 K€, le Relais Orléanais 112 K€, La vie devant Soi, 100 K€, le Comité des Œuvres Sociales 63 K€, l'Accompagnement et hébergement urbain 43 K€, le P'tit Mouflet 37 K€ et les Restaurants du cœur du Loire 36 K€.*

Vous voyez que le petit smiley à gauche partout est soit très souriant, ce qui veut dire que la situation financière de ces organismes est bonne voire très bonne, soit à l'équilibre.

Analyse consolidée des risques du secteur culturel

→ En 2020, 83% des subventions au secteur culturel sont versés à 14 entités

- ☺ Scène Nationale (1 764 K€)
- ☺ CADO (416 K€)
- ☺ CDN (238 K€)
- ☺ CCNO (230 K€)
- Total subventions apportées aux structures du Théâtre d'Orléans : 2 648 K€
- ☺ Antirouille (subvention Mairie : 474 K€) sous convention pluriannuelle d'objectifs pour 2020-2023 (auparavant DSP)
- ☺ Orléans Concert (subvention Mairie : 217 K€)
- ☺ Orléans Concours International de Piano (subvention Mairie : 120 K€)
- ☺ Polysonik (subvention Mairie : 89 K€)
- ☺ Le 108 (subvention Mairie : 85 K€)
- ☺ Musique et Equilibre (subvention Mairie : 80 k€)
- ☺ Musique Municipale Orléans (subvention Mairie : 53 k€)
- ☺ Mémorial de la SHOAH/CERCIL (subvention Mairie : 50 K€)
- ☺ Théâtre Chardon (subvention Mairie : 47 k€)
- ☺ SEM ORLEANS SPECTACLES exploite le ZENITH d'Orléans
Conseil municipal du 10 novembre 2021



M. MARTIN – *En ce qui concerne le secteur culturel, 83 % des subventions sont versées à 14 entités. Vous voyez aussi qu'il y a une certaine concentration, notamment les subventions apportées aux structures du théâtre d'Orléans, c'est 2 648 K€, avec le détail qui vous est donné.*

Antirouille perçoit aussi une subvention importante de 474 K€, sous convention pluriannuelle 2020-2023.

Vous avez la liste et concernant Musique et Equilibre, avec une subvention à hauteur de 80 K€ mais ils ont une situation qui est un peu tendue, donc c'est aussi à apprécier au niveau de la culture.

Analyse de connaissance des risques du secteur jeunesse

→ En 2020, 99,6% des subventions au secteur jeunesse sont versés à 8 entités

- ☹️ ASELQO (subvention Mairie : 2 585 K€)
- 😊 ESCALE (subvention Mairie : 265 K€)
- ☹️ AJLA (subvention Mairie : 109 K€)
- 😊 JAM (subvention Mairie : 109 K€)
- 😊 DEFI (subvention Mairie : 102 K€)
- ☹️ AUBERGE DE JEUNESSE (subvention Mairie : 73 K€)
- 😊 ORIGINALE PASSION (subvention Mairie : 45 K€)
- ☹️ AESCO (subvention Mairie : 23 K€) – comptes 2020 non transmis

8

Conseil municipal du 10 novembre 2021



M. MARTIN – *Concernant les subventions versées sur le secteur de la jeunesse, 8 entités bénéficient d'une subvention. L'A.S.E.L.Q.O. est l'organisme le plus subventionné avec 2 585 K€, là il a été mis une appréciation négative car c'est en cours de réorganisation, il y a eu des difficultés. Sur le plan financier cela tient la route, mais il faut quand même prendre des mesures. M. le Maire vous l'avez dit, du reste c'est pour cela que c'est marqué avec un signe négatif. Et puis vous avez ensuite la liste des autres entités.*

Analyse consensuelle des risques du secteur sportif

→ En 2020, 75% des subventions au secteur sportif sont versés à 12 entités

- ⊕ USO JUDO (subvention Mairie : 355 K€)
- ⊕ Orléans Loiret Basket Association (subvention Mairie : 229 K€)
- ⊕ SMO Gym (subvention Mairie : 225 K€)
- ⊕ RCO (subvention Mairie : 221 K€)
- ⊕ Cercle d'escrime (subvention Mairie : 201 K€)
- ⊕ USO Foot (subvention Mairie : 139 K€)
- ⊕ ASPTT (subvention Mairie : 133 K€)
- ⊕ Eco CJF Athlétisme (subvention Mairie : 87 K€)
- ⊕ Etudiant Club Orléans Volley Ball (subvention Mairie : 71 K€)
- ⊕ Union de pétanque argonnaise (subvention Mairie : 56 K€)
- ⊕ Union sportive Orléans Handball (subvention Mairie : 49 K€)
- ⊕ Cercle laïque des tourelles Bad Event (subvention Mairie : 30 K€)

9

Conseil municipal du 10 novembre 2021



M. MARTIN – Pour le secteur sportif, 12 entités bénéficient de 75 % des subventions de la Ville. La première c'est l'U.S.O. Judo, bon il y a une situation déficitaire donc il faut surveiller, 355 K€. Orléans Loiret Basket Association 229 K€, la S.M.O. Gym 225 K€, le R.C.O. 221 K€, le Cercle d'escrime 201 K€, l'U.S.O. foot 139 K€, l'A.S.P.T.T. 133 K€, le Cercle Jules Ferry 87 K€, les étudiants pour le volley ball 71 K€, l'Union de pétanque argonnaise 56 K€, le handball 49 K€ et enfin le Cercle laïque des tourelles 30 K€. Voilà pour les différentes subventions versées.

Analyse consolidée des risques du secteur économie - tourisme

→ En 2020, une petite partie des subventions au secteur économie - tourisme a été versée à 1 entité du fait de subventions exceptionnelles versées pour aider les très petites entreprises mises en difficulté par les suspensions répétitives de leur activité pour mesures sanitaires. Dans ce cadre, la Mairie a versé 1 M€ à Orléans Métropole.

☺ Les Vitrines d'Orléans (subvention Mairie : 150 K€)

☺ SPL Orléans Val de Loire Tourisme est chargée de porter les ambitions touristiques orléanaises.

M. MARTIN – *On rappelle qu'une partie des subventions du secteur économie – tourisme ont été versées par la Mairie à Orléans Métropole à hauteur d'un million d'euros, pour aider les petites entreprises en difficultés, du fait des suspensions répétitives de leur activité et des mesures sanitaires durant le covid, M. le Maire, c'est signalé. Cela a eu lieu en 2020, un million d'euros c'est une somme très importante.*

Les Vitrines d'Orléans perçoivent 150 K€ et la S.P.L. Orléans Val de Loire Tourisme est chargée de porter les ambitions touristiques orléanaises.

Analyse consolidée des risques du secteur politique de la ville

ENTRES	STATUT	SUBVENTION D'EXPLOITATION VERSEE ORLEANS 2020	RECETTES D'EXPLOITATION	PARTICULARITE	MONTANT ANNUELLE GARANTIE (INT-CAPITAL)	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	OPH			Detre garantie 74,86 M€	0,22 M€	Résultat net en augmentation et vacance en légère hausse	😊	NEANT
VALLOIRE HABITAT (anciennement VALLOIRE & LOUIS COEUVRE)	SA HLM			Detre garantie 31,21 M€	1,95 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
SA HLM FRANCE LOIRE	SA HLM			Detre garantie 17,5 M€	1,12 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
SA HLM 3F Centre Val de Loire (anciennement JUMESLIERE VAL DE LOIRE)	SA HLM			Detre garantie 8,46 M€	1,04 M€	CAF insuffisante avec fort endettement	😞	SURVEILLANCE
SA HLM CDC HABITAT SOCIAL (anciennement NOUVEAU LOGIS)	SA HLM			Detre garantie 5,65 M€	0,41 M€	CAF insuffisante avec fort endettement	😞	SURVEILLANCE
LOGEM LOIRET	OPH			Detre garantie 3,01 M€	0,46 M€	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
SA HLM PIERRES ET LUMIERES	SA HLM			Detre garantie 2,73 M€	0,11 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
ASSOCIATION SAINTE FAMILLE	Association			Detre garantie 1,92 M€	0,11 M€	Résultat d'exploitation négatif et dette élevée	😞	SURVEILLANCE
ANTIN RESIDENCE	SA HLM			Detre garantie 1,02 M€	0,03 M€	Très orienté et CAF insuffisante avec fort endettement	😞	SURVEILLANCE
EF ATLANTIQUE	SA HLM			Detre garantie 1,02 M€	0,00 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
FONDATION LA VE AU GRAND AIR	Fondation			Detre garantie 0,52 M€	0,04 M€	Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs	😞	SURVEILLANCE
SA HLM 3F Résidences	SA HLM			Detre garantie 0,44 M€	0,04 M€	CAF insuffisante avec fort endettement	😞	SURVEILLANCE
SEGÈNS (anciennement FRANCE HABITATION)	SA HLM			Detre garantie 0,43 M€	0,16 M€	CAF insuffisante avec fort endettement	😞	SURVEILLANCE
APHL	Association			Detre garantie 0,32 M€	0,04 M€	Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs	😞	SURVEILLANCE
LES AMIS DE PERRE	Association			Detre garantie 0,18 M€	0,01 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	SCA			Detre garantie 0,1 M€	0,01 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
				00 M€	11,76 M€			

11

Conseil municipal du 10 novembre 2021



M. MARTIN – Vous avez ensuite un tableau des risques du secteur politique, ce que l'on appelle le secteur la politique de la Ville. Et en fait, je vous rappelle que la Ville d'Orléans relayée par la Métropole, garantit les emprunts de tous les organismes du logement social. Ils sont nombreux et dans les premiers il y a Les Résidences de l'Orléanais, Valloire Habitat, H.L.M. France Loire, 3F, la Caisse des dépôts habitat social, Logem qui est l'organisme départemental, H.L.M. Pierres et Lumières. Mais vous avez aussi les garanties données à d'autres organismes. On garantit par exemple les prêts de l'association Sainte Famille, qui nous a demandé à un moment donné, le Conseil Municipal avait délibéré.

Et donc on surveille la situation financière des organismes qui ont bénéficié de cela. C'est au total une quinzaine d'organismes qui sont, je dirai, examinés pour voir si les garanties que nous donnons sur leurs emprunts sont solides.

Analyse consolidée des risques du secteur développement urbain

😊 **LA SEMDO** réalise des opérations d'urbanisme pour le compte de la Mairie : ZAC Interives, ZAC des Carmes Madeleine, ZAC Clos de la Fontaine, ZAC Bourgogne... Elle réalise également des travaux de construction d'équipements. En 2020, les investissements se sont portés notamment sur l'Hôtel d'entreprises Campus Agreen Tech et l'extension de la MSP Coupez par la création d'une unité de soins non programmés au sein du Centre Commercial Marie Stuart.

😊 **LA SEM PATRIMONIALE ORLEANS VAL DE LOIRE** assure le portage et la gestion d'immeubles productifs de revenus. Elle gère l'immeuble Bolière, l'immeuble 80 quai du Châtelet et la Halle Charpenterie, 2 commerces rue du Petit Puits et la Maison de santé pluridisciplinaire Liliane Coupez dans le quartier de l'Argonne. Aucun nouvel investissement n'a été réalisé en 2020.

M. MARTIN – *Ensuite dans l'analyse consolidée, la Ville examine aussi la situation de la S.E.M.D.O., puisqu'elle en possède encore une partie du capital, elle délègue à la S.E.M.D.O. beaucoup de Zones d'Aménagements Concertés (Z.A.C.). Ces Z.A.C. c'est beaucoup d'argent engagé et donc la situation est regardée de près. En 2020 les investissements sont portés notamment sur l'Hôtel d'entreprises Campus Agreen Tech et l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.) Liliane Coupez pour la création d'une unité de soins non programmés au sein du centre commercial Marie Stuart.*

Pour la S.E.M. PATRIMONIALE ORLEANS VAL DE LOIRE, aussi une société d'économie mixte sur le portage et la gestion d'immeubles productifs de revenus. Elle gère l'immeuble Bolière, l'immeuble du 80 quai du Châtelet, la Halle Charpenterie, deux commerces de la rue du Petit Puits et la M.S.P. Liliane COUPEZ qui est dans le quartier de l'Argonne. Aucun investissement n'a été réalisé en 2020, mais vous voyez que cette S.E.M. qui avait été créée a finalement pas mal relayé le portage immobilier.

Analyse consolidée des risques du secteur développement urbain

☺ **LA SPL ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS** assure la gestion du parc des expositions, du centre de conférence, la Serre du Jardin des Plantes et la Patinoire. 2019 a vu l'intégration de l'Aire événementielle Chapit'O. Une nouvelle convention de délégation de service public a été conclue avec Orléans Métropole à compter du 1^{er} janvier 2020 pour 2 ans.

☺ **LA SEM ORLEANS GESTION** gère les équipements de stationnement en ouvrage et sur voirie.

M. MARTIN – *Nous avons ensuite la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS qui assure la gestion du parc des expositions, du centre de conférence, la serre du Jardin des Plantes et la patinoire.*

Et ainsi que la S.E.M. ORLEANS GESTION, dans laquelle la Ville d'Orléans possède encore des droits en capital, même si la politique de mobilité – puisqu'Orléans Gestion porte les parkings de stationnement – a maintenant été transférée à la Métropole.

Analyse consolidée des risques : les délégations de service public

☺ La **SOGERES** exploite le **service de restauration collective de la Mairie et du CCAS** depuis le 1er septembre 2017 et pour une durée de 10 ans.

☹ La **société CALYPSO** exploite la **fourrière municipale** depuis le 1^{er} avril 2019 pour une durée de 5 ans.

La **société VERT MARINE** assure la gestion du centre aqualudique par le biais d'un contrat de concession pour une durée de 5 ans. Le centre a accueilli ses premiers nageurs le 21 juin 2021.

M. MARTIN – *Nous avons aussi d'autres grands contrats, notamment avec la SOGERES. M. MONTILLOT, vous le savez bien, il s'agit du service de restauration collective de la Mairie avec un contrat d'une durée de 10 ans.*

Un contrat de moindre importance mais que l'on signale quand même, c'est la société CALYPSO, qui fait la fourrière municipale.

Et un nouveau contrat, VERT MARINE, puisque la gestion du centre Aqualudique a été confiée à cette société, avec un contrat de concession de 5 ans. Comme vous le savez, c'était la première année le 21 juin 2021 mais le contrat avait été négocié en 2020.

Les engagements hors bilan

- La Convention Territoriale de l'Argonne est réalisée à près de 100%
 - La participation nette de la Mairie est de 14,7 M€ HT
 - La SEMDO est chargée de réaliser les futurs aménagements et équipements
- Le contrat de partenariat public privé Georges Chardon :
 - Reconstruction du groupe scolaire et du gymnase, entretien et maintenance des deux bâtiments pendant 20 ans pour un engagement financier de 37 M€ (dépenses d'entretien-maintenance, frais financiers, investissement des 2 équipements). Fin 2020, l'encours de dette s'établit à 14,715 M€ avec une annuité de 1,169 M€ (capital + intérêts).
- 8 ZAC en concession d'aménagement (ZAC Bourgogne, ZAC Coligny, ZAC des Halles 1 et 2, ZAC Sonis, ZAC Clos de la Fontaine, ZAC des Carmes Madeleine, ZAC Val d'Ouest) : à fin 2020, l'engagement financier résiduel de la Mairie est de 12 M€.

Echéancier des participations de la Mairie d'Orléans - en M€	2021	2022	Au-delà
ZAC BOURGOGNE	0,746		0,069
ZAC DES HALLES 2			0,004
ZAC CARMES MADELEINE	6,256	2,081	2,225
ZAC VAL D'OUEST	0,400		0,400
Total	7,403	2,081	2,698

15

Conseil municipal du 10 novembre 2021



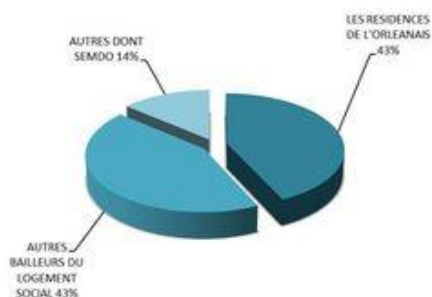
M. MARTIN – Nous avons ensuite des engagements hors bilan, c'est-à-dire des engagements financiers qui ne sont pas des paiements mais sur lesquels on donne soit des garanties, soit des engagements de paiement à terme.

C'est la Convention Territoriale de l'Argonne, réalisée à 100 %, par contre la convention ANRU 2 qui est en train de naître, va générer quand même beaucoup d'engagements importants. C'est aussi Georges Chardon, puisque nous avons un partenariat public privé. Et puis ce sont les concessions d'aménagement, nous en avons 8 et vous avez le détail dans le document.

Engagements hors bilan

A fin 2020, la dette garantie par la Mairie s'élève à 174 M€ (-7 % par rapport à 2019)

→ 86 % de l'encours garanti concerne le logement social



16

Conseil municipal du 10 novembre 2021



M. MARTIN – La dette garantie par la Mairie c'est 174 M€, c'est en baisse et 86 % de l'encours garanti concerne le logement social.

Les enseignements de la démarche d'analyse consolidée

- Les Orléanais bénéficient chaque année de plus de services et projets (plus de 2 fois en fonctionnement et plus de 3 fois en investissement) que ceux portés directement par la Mairie
- L'analyse annuelle des comptes des principaux satellites permet de contrôler la capacité financière des partenaires à poursuivre leurs actions et anticipe les éventuelles situations de risque
- Le contrôle financier des entreprises délégataires permet de garantir un rapport qualité / prix optimisé pour les Orléanais
- La démarche d'analyse consolidée permet de mesurer les évolutions d'engagement financier de partenaires

M. MARTIN – *En conclusion, vous avez compris que les Orléanais bénéficient chaque année de plus de services et de projets, deux fois en fonctionnement et trois fois en investissement. Cette analyse permet de contrôler la capacité financière de nos partenaires et le contrôle financier des organismes délégataires permet de garantir un rapport qualité/prix optimisé pour les Orléanais. Enfin, mesurer l'évolution des engagements financiers des partenaires.*

Voilà le périmètre général, donc pratiquement 50 organismes que la Mairie d'Orléans, d'une manière ou d'une autre, subventionne et vient en complément.

Orientations budgétaires 2022

18

Conseil municipal du 10 novembre 2021



M. MARTIN – *Concernant les orientations budgétaires, c'est donc le cœur de la délibération et de la présentation de ce soir.*

Orientations budgétaires 2022

La construction du budget 2022, respecte les fondamentaux de la stratégie financière du mandat : stabilité de la fiscalité, gestion rigoureuse, préservation de la capacité de financement, pour 3 priorités politiques : la santé, la sécurité et l'environnement.

Les investissements 2022 sont proposés pour 34 M€ et la dette contenue entre 95 M€ et 100 M€

19

Conseil municipal du 10 novembre 2021



M. MARTIN – *Il s'agit des orientations budgétaires de l'année 2022. Le budget 2022 respecte les fondamentaux de la stratégie financière du mandat : stabilité de la fiscalité, c'est un élément essentiel, gestion rigoureuse et préservation de la capacité de financement. Les trois priorités politiques sont la santé, la sécurité et l'environnement. Les investissements 2022 sont proposés pour 34 M€ et la dette sera contenue entre 95 et 100 M€.*

Le contexte économique et financier

Contexte économique :

- Croissance : progression du PIB de 6,3 % en 2021 puis de 3,7 % en 2022
- Inflation : progression de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) à 1,8 % en 2021 puis 1,4 % en 2022.

Projet de loi de finances 2022 :

- Stabilité de la DGF en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total

M. MARTIN – *Le contexte économique pris en compte pour construire le budget c'est bien sûr une croissance du P.I.B. qui va être de l'ordre de 6 % mais en 2021 il y avait l'effet covid donc 3,7 % en 2022. C'est vrai que la vraie référence c'est 2019, cela n'a pas vraiment d'impact sur la construction budgétaire, par contre, la progression de l'indice des prix à la consommation joue dans notre construction budgétaire puisque maintenant les bases des valeurs locative sont indexées sur l'inflation et ça, c'est une réforme récente. Donc on projette une stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) que nous adresse l'Etat en 2022 pour 26,8 millions d'euros, 26,8 milliards ça fait rêver mais ce n'est pas encore pour cette année (Rires.).*

(Intervention hors micro de M. le Maire : « Ce n'est pas pour Orléans »)

M. MARTIN – *Ce n'est pas pour Orléans. Et je m'en attribue totalement la faute puisque j'ai relu le document et je ne l'ai pas vu.*

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont présentées en stabilité par rapport au budget primitif 2021.

A périmètre constant les recettes réelles de fonctionnement s'afficheront en évolution de 0,5 M€ par rapport au budget primitif 2021.

	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	Evol BP22/BP21
Impôts ménages	86,4 M€	88,0 M€	1,6 M€
Attributions de compensations reçues	14,7 M€	14,7 M€	0,0 M€
Dotations de solidarité communautaire	1,7 M€	1,7 M€	0,0 M€
Dotation Globale de Fonctionnement	25,5 M€	25,6 M€	0,1 M€
Compensations (ménages, économiques)	3,4 M€	2,2 M€	-1,2 M€
Droits de mutation	4,5 M€	4,5 M€	0,0 M€
Autres recettes	30,9 M€	30,8 M€	-0,1 M€
Recettes de fonctionnement à périmètre constant	167,0 M€	167,6 M€	0,5 M€
Festival de Loire	0,5 M€	0,0 M€	-0,5 M€
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat 002)	167,6 M€	167,6 M€	0,0 M€

M. MARTIN – *Les recettes de fonctionnement sont présentées en stabilité par rapport au budget primitif. Vous allez voir que les dépenses et les recettes sont très proches d'une année sur l'autre. A périmètre constant les recettes réelles de fonctionnement afficheront une valeur en évolution de 0,5 M€ sur une base de 167 M€, c'est donc très faible et cette variation elle provient essentiellement de l'aspect Festival de Loire puisque c'est une année sur deux, il y a donc une année avec plus de recettes et une année avec moins de recettes.*

Les taux des impôts n'augmenteront pas en 2022

Stables depuis 1996, les taux des impôts locaux seront reconduits à l'identique en 2022. L'évolution du produit fiscal sera donc limitée à la seule progression des bases d'imposition, anticipée pour 2022 à 1,6 % :

- Revalorisation nominale des bases, anticipée à 1,2 %
- Evolution physique des bases (lié aux adjonctions ou modifications de constructions) : hypothèse de croissance de + 0,4 %

Ainsi, sur une hypothèse d'une revalorisation des bases de + 1,6 %, le produit fiscal est attendu à 88 M€

M. MARTIN – *Les taux d'impôts n'augmenteront pas en 2022. Ils sont stables depuis 1996, les taux d'impôts locaux seront reconduits à l'identique en 2022, je vous laisse donc faire le compte du nombre d'années sans augmentation des taux.*

L'évolution du produit fiscal sera donc limitée à la seule progression des bases d'impôt et on l'anticipe à 1,6 % en 2022. On avait calculé une revalorisation nominale anticipée à 1,2, ce sera peut-être un peu plus parce que l'inflation a tendance à repartir un petit peu.

Et une évolution physique des bases, ça c'est l'augmentation du périmètre foncier sur la commune d'Orléans, qui progresse chaque année puisque c'est une commune dynamique et là nous prévoyons une hypothèse de croissance de 0,4 %, soit 1,6 % au total, donc le produit fiscal attendu est de 88 M€.

DGF en légère diminution

Par rapport à 2013, la mairie d'Orléans enregistre une perte de recette annuelle d'environ 10 M€.

Dotations globales de fonctionnement	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Dotations forfaitaires	32,3 M€	30,8 M€	27,1 M€	23,1 M€	21,2 M€	20,9 M€	20,7 M€	20,6 M€	20,4 M€	20,2 M€
DSU	3,3 M€	3,4 M€	3,4 M€	3,5 M€	4,1 M€	4,4 M€	4,7 M€	5,1 M€	5,4 M€	5,4 M€
DNP	0,3 M€	0,2 M€							0,1 M€	
Total	35,9 M€	34,4 M€	30,5 M€	26,6 M€	25,3 M€	25,3 M€	25,4 M€	25,7 M€	25,9 M€	25,6 M€
Evolution		-4%	-15%	-26%	-30%	-29%	-29%	-28%	-28%	-29%
Perte de recette / an / N-1		-1,5 M€	-3,9 M€	-3,9 M€	-1,3 M€	0,0 M€	0,1 M€	0,3 M€	0,2 M€	-0,3 M€
Perte de recette cumulée / an		-1,5 M€	-5,4 M€	-9,3 M€	-10,6 M€	-10,6 M€	-10,5 M€	-10,2 M€	-10,0 M€	-10,3 M€

En 2021, la dotation forfaitaire a légèrement augmenté (+ 0,2 M€).

Par prudence, la DGF 2022 est anticipée en diminution de 0,3 M€.

M. MARTIN – Je rappelle, chaque année je le dis parce que cela nous a beaucoup contraint, que la Mairie enregistre une perte de recettes annuelle d'environ 10 M€ du fait de la baisse de la D.G.F. que l'Etat nous a sanctionné il y a quelques années. Vous voyez, c'est une perte annuelle, donc c'est très lourd. Par rapport à 200 M€, on a perdu 5 % de nos recettes, et c'est chaque année, c'est effectivement une sanction très contraignante.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées

Pour 2022, les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de 1,1 M€. A périmètre constant (hors festival de Loire 2021 et les dépenses liées à la crise sanitaire), les dépenses de fonctionnement sont présentées en évolution de 2,8 M€ par rapport au budget primitif 2021. Il est à noter que cette hausse intègre notamment le coût de fonctionnement en année pleine du Centre Aqualudique « l'O » (+ 0,782 M€) et du MOBE (+0,150 M€) et l'évolution de la subvention au CCAS (+0,2 M€).

	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	Evol BP22/BP21
Charges à caractère général	31,4 M€	33,6 M€	2,2 M€
Autres charges de gestion courantes	23,4 M€	23,2 M€	-0,2 M€
Charges de personnel	79,7 M€	81,1 M€	1,4 M€
<i>Dt services communs</i>	<i>8,9 M€</i>	<i>8,7 M€</i>	<i>-0,2 M€</i>
Frais financiers	2,5 M€	1,9 M€	-0,6 M€
EPIC	1,2 M€	1,2 M€	0,0 M€
Autres dépenses	0,4 M€	0,4 M€	0,0 M€
Dépenses de fonctionnement à périmètre constant	138,7 M€	141,4 M€	2,8 M€
Dépenses Covid-19	0,4 M€	0,1 M€	-0,3 M€
Festival de Loire	1,9 M€	0,5 M€	-1,4 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	141,0 M€	142,0 M€	1,1 M€

24

Conseil municipal du 10 novembre 2021



M. MARTIN – Pour 2022 les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de 1,1 M€. A périmètre constant, et hors Festival de Loire et les dépenses liées à la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement sont présentées en évolution de 2,8 M€, par rapport au budget primitif de 2021.

Il est à noter que cette hausse intègre notamment le coût de fonctionnement en année pleine du centre aqualudique, car lorsque l'on ouvre un nouvel équipement, il faut assurer la charge de fonctionnement derrière. Si vous voulez cela a été négocié pour le centre aqualudique, cela coûtera 780 000 € par an, donc c'est loin d'être négligeable.

Le coût du M.O.B.E. également, qui lui a été complètement restructuré et modernisé. Il y aura une dépense supplémentaire de 50 000 €. Et enfin, dans l'esprit de ce qui avait été dit, l'augmentation de la subvention au C.C.A.S. sera consentie pour 200 000 €.

Voilà pour l'essentiel de la progression des dépenses.

Maintenir la capacité d'autofinancement pour investir

Le budget 2022 poursuit l'objectif de maintien d'un bon niveau d'autofinancement, conformément aux années précédentes :

- L'autofinancement brut affiché au budget 2022 sera de 21,9 M€
- L'autofinancement net atteindra 11,1 M€

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	Prév. 2022
Autofinancement brut*	26,5	26,0	19,2	24,4	21,4	23,4	23,0	22,7	21,9
Autofinancement net	13,2	13,8	6,6**	11,2	10,5	12,8	11,8	11,5	11,1

* y compris recettes exceptionnelles et AC d'investissement

** 2017 est une année atypique en raison des transferts de compétence et des conventions transitoires de gestion

M. MARTIN – *En 2022 notre capacité d'autofinancement, pour investir, sera intégralement conservée, puisque nous aurons un autofinancement brut qui est affiché à 21,9 M€. Il était l'an dernier de 23 M€, en 2019 de 21,4 M€, donc on est tout à fait dans cette tendance. Et notre autofinancement net est anticipé à 11,1 M€ dans la tendance des années antérieures et depuis longtemps.*

Une politique d'investissement soutenue

En 2022, les dépenses d'équipement de la Ville sont proposées à **34,3 M€** (y compris PPP) auxquels il convient d'ajouter environ **10 M€** qui seront réalisés par Orléans Métropole au titre des compétences transférées (principalement espace public).

Les projets seront financés sans augmentation de la fiscalité locale et avec un endettement maîtrisé.

Les investissements seront également financés par l'autofinancement et par des ressources définitives :

le FCTVA

les subventions d'équipement

la Taxe d'Aménagement

les cessions d'actifs

M. MARTIN – *La politique d'investissement serait donc soutenue. En 2022, les dépenses d'équipements de la Ville sont proposés à 34 M€, y compris le partenariat public privé de l'école Saint-Marceau, auquel il convient d'ajouter environ 10 M€ réalisés pour Orléans Métropole au titre des compétences transférées, puisque maintenant l'espace public et principalement les voiries sont une compétence métropolitaine.*

Comme je l'ai dit, les projets seront financés sans augmentation de la fiscalité locale et avec un endettement maîtrisé.

Les investissements seront également financés par l'autofinancement et par des ressources définitives. On bénéficie d'un fonds de compensation de la T.V.A., des taxes d'aménagement, des subventions d'équipements et des cessions d'actifs.

Orléans reste faiblement endettée

- La dette fin 2021 s'établira autour de 90 M€ :

76 M€ au titre de la dette bancaire de la Ville d'Orléans
14 M€ pour la dette liée au PPP Chardon – Bénédicte Maréchal

- La dette fin 2022 devrait s'établir entre 95 M€ et 100 M€

Fin 2022, compte tenu des remboursements de capital et des emprunts nouveaux à souscrire, la dette devrait s'établir entre 95 M€ et 100 M€.

M. MARTIN – *La dette fin 2021 sera à nouveau très contenue puisqu'elle sera de 90 M€. Je rappelle pour nos collègues qui n'étaient pas là, en 2001 nous avons reçu une dette de 100 M€, donc depuis 20 ans la dette de la Ville n'a pas augmenté, pas plus que les taux d'impôts, M. le Maire. Donc 76 M€ au titre de la dette bancaire et nous intégrons maintenant la dette liée au partenariat public privé Georges Chardon – Bénédicte Maréchal. Je rappelle qu'il y a encore 4 ou 5 ans, nous étions à 110 M€, donc si voulez, l'effort qui est souhaité en gestion financière et en amélioration de la situation, pour dégager des marges, est tenu.*

Donc la dette devrait s'établir à 95 M€ environ.

Orientations budgétaires 2022

28

Conseil municipal du 10 novembre 2021



M. MARTIN – Voilà M. le Maire pour la présentation et l'introduction du débat.

M. le Maire – Merci M. MARTIN. Toujours un équilibre difficile à trouver entre le débat sur les orientations budgétaires et le débat sur le budget, la loi nous y contraint, mais les orientations sont bien données ce soir. Evidemment on peut toujours dire qu'il faut avoir le détail pour pouvoir vraiment discuter du budget, ce qui est un argument qui me semble juste et cela, je vous propose que nous l'ayons le mois prochain avec l'ensemble du budget. Néanmoins, y a-t-il des interventions sur ces orientations ?
M. CHAPUIS.

M. CHAPUIS – M. le Maire, chers collègues. Oui c'est un exercice compliqué, un mois entre le budget et les orientations budgétaires et de pouvoir faire un peu la part des choses, donc je vais essayer de rester sur un niveau macro et puis peut-être une remarque ensuite.

Sur le niveau macro, je pense que c'est un exercice que l'on a peu fait sur la Ville d'Orléans mais qui est un exercice qui pourrait être intéressant de prospectives, c'est-à-dire pouvoir lister les grands projets d'investissements qui pourraient être lancés sur la durée du mandat. On a listé un certain nombre de chantiers de restructurations d'écoles, on a évoqué la trémie Jaurès, on a l'université Madeleine, la salle de musique actuelle, on a sûrement d'autres projets de création de crèches ou de restructuration voire de création d'écoles, donc c'est vrai que ce qui pourrait être intéressant, maintenant que l'on commence à sortir de cette crise sanitaire tout doucement, c'est que l'on puisse se poser et envisager ces grands investissements qui vont rythmer ce mandat. Donc cela pourrait être intéressant de voir et de se projeter sur l'ensemble de ces équipements dans un document qui pourrait permettre de synthétiser tous ces grands investissements qui seraient à effectuer sur la durée de ce mandat, y compris sur les équipements culturels. J'entends dans le document l'ouverture d'espaces de débats et de rencontres, alors c'est un peu flou, en terme de rédaction, mais on est dans les orientations budgétaires donc c'est normal que cela le soit. Mais cela ouvre des portes et réflexions à avoir, notamment aussi sur la rénovation et on l'évoquera un peu plus loin à la fin de ce Conseil Municipal sur notre patrimoine architectural, notamment le patrimoine religieux, de savoir comment on se projette et on anticipe ces investissements un peu lourds. Et puis aussi on arbitre en disant que voilà sur le mandat, il y a tel ou tel investissement que l'on ne pourra pas supporter et on assume de ne pas l'inscrire dans ce Programme

Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.). Et donc je trouvais que cela pourrait être intéressant de réfléchir et de travailler peut-être pour l'exercice budgétaire prochain, en se laissant un peu de temps, de pouvoir faire ce travail avec l'ensemble des thématiques, dont le patrimoine historique, culturel, sportif aussi, puisque l'on sait que certains gymnases arrivent un peu en fin de vie et puis l'avenir du Palais des sports. Enfin voilà on a des grands chantiers et des espaces urbains qui vont évoluer et ce serait intéressant de pouvoir se poser des questions sur leur avenir et voir s'ils seront traités ou non dans la durée de ce mandat.

Et puis juste une petite remarque sur l'A.S.E.L.Q.O. C'est vrai que l'on attend cet audit, j'attends d'être sollicité parce que M. MONTILLOT m'avait dit que je le serai pour y participer, j'espère que l'audit a bien avancé. Malgré tout, le fait d'annoncer 150 000 € de baisse de la subvention à l'A.S.E.L.Q.O., je ne suis pas sûr que cela soit le bon signal à envoyer, à la fois aux personnels et aux usagers de l'A.S.E.L.Q.O. Je comprends la nécessité d'agir là-dessus et de marquer le coup suite à ces dérives scandaleuses d'un certain nombre de dirigeants de cette structure. La subvention a été mal utilisée mais je pense qu'aujourd'hui elle pourrait l'être mieux, sans forcément la baisser. C'était juste une remarque, comme on est dans les orientations budgétaires, je tenais à le souligner.

Une remarque aussi, je parlais des investissements culturels mais également du projet culturel pour la Ville. On sait que le théâtre d'Orléans connaît une situation complexe de gestion, l'idée serait de pouvoir se poser, de savoir quelle est notre ambition culturelle pour notre Ville et qu'attend-on d'un théâtre et de labels nationaux dans notre ville. Cela pourrait donc être intéressant aussi. Je sais qu'il y a eu des débats assez riches en commission, mais que l'on puisse aussi évoquer le temps long, de voir quelle ambition on a derrière cet équipement et ce projet culturel.

Voilà quelques remarques dans le cadre des orientations budgétaires, sachant que l'on reviendra de manière plus détaillée lors du débat sur le budget prévisionnel. Merci.

M. le Maire – Merci. M. DUPLESSY.

M. DUPLESSY – *Bonsoir. C'est vraiment une question toute simple, peut-être même juste technique. Vous présentez que notre dette devrait arriver entre 95 et 100 M€, 5 M€ de fourchette cela me semble important. Qu'est-ce qui explique que l'on ne puisse pas avoir un objectif plus précis ?*

M. le Maire – *On va vous donner la réponse, elle est très simple. M. LEMAIGNEN.*

M. LEMAIGNEN – *M. le Maire, chers collègues. Là je m'inscris un peu en divergence par rapport aux propos que vous avez tenus. Je trouve que le débat des orientations budgétaires me paraît important. Il me paraît important parce que le débat sur le budget, c'est un jeu de rôle et c'est normal, je généralise pour les oppositions, il ne faut jamais diminuer les dépenses et il y a toujours dans le détail des programmes qui manquent. Et il me semble fondamental qu'on ait un débat, dans cette assemblée, pour avoir un peu la globalité de la situation financière de la collectivité, pour savoir certains disent on noircit le trait. La Métropole noircit le trait, en revanche à la Ville, au contraire on fait de l'autosatisfaction. Et bien non, l'avantage de ce débat, c'est bien d'objectiver complètement les choses. Quand on dit l'Etat a pénalisé les collectivités locales, et bien quand on dit que la D.G.F. de 2013 était de 35,9 M€ et que celle de 2022 est à 25,6 M€ et bien cela justifie complètement ce que l'on dit, on ne dit pas du baratin.*

Ensuite, quand on dit que la maîtrise de la dette est forte à la Ville d'Orléans, Michel MARTIN l'a bien dit, depuis plus de 20 ans, il y a eu de l'inflation mais la dette est la même, elle ne dépasse pas les 100 M€. Donc ce sont des points qui sont fondamentaux. Et pourquoi arrive-t-on à ces bons résultats ? Parce que l'on a une maîtrise forte des dépenses de fonctionnement. 1,1 M€ supplémentaire dans le contexte d'aujourd'hui, sur 142 M€ de dépenses, et bien c'est une performance compliquée à tenir parce qu'il faut la tenir au quotidien, dans tous les services de la collectivité. Mais cette maîtrise des dépenses de fonctionnement, elle nous permet de dégager un autofinancement de 11 M€, c'est-à-dire que l'on peut investir sans augmenter la dette et ça c'est une bonne situation financière.

Et puis je voulais dire qu'il y a effectivement une liaison entre la Ville et la Métropole. Et pour répondre à M. CHAPUIS, dire ce que l'on va faire à Orléans, cela dépend aussi de ce que vous avez annoncé hier M. le Président, c'est-à-dire qu'en fait, on va voter un P.P.I. de la Métropole en janvier 2022.

Et donc ce n'est qu'après que l'on pourra définir, c'est important, pour savoir ce que la Ville d'Orléans va prendre dans ces projets, comment on s'inscrit dans cette liaison évidemment très forte dans le cadre d'une Métropole, entre la Métropole et sa ville-centre.

Et pour terminer, une fois de plus comme chaque année, j'insiste sur l'importance de la présentation de la consolidation des comptes par la Ville d'Orléans. On est objectivement, totalement exemplaire en la matière. On le fait depuis 1972, c'était au départ un universitaire – Jean Douinot malheureusement décédé – qui avait lancé cette idée, reprise par la Ville et depuis 1972, chaque année, on présente la consolidation des comptes de la Ville. Et depuis maintenant trois ans je crois, on le fait également pour la Métropole et je pense qu'on est la seule intercommunalité de France à le faire. Et là-dessus, je trouve que c'est fondamental, pourquoi ? Parce que là aussi, il y a parfois des collectivités qui présentent un bon bilan, mais le problème c'est ce qu'ils ont des débudgétisations qui plombent complètement leurs comptes. Et bien ici à Orléans, les satellites, les associations, les S.E.M. et autres établissements publics qui dépendent de la Ville, sont contrôlés, tenus et on sait où on en est. Et ça je trouve que c'est vraiment important, et je comprends mal comment finalement, ce débat sur la consolidation des comptes il n'y en a pas. On n'en parle pas et y compris nos amis de la presse qui n'en parlent pratiquement pas, alors que c'est à mon sens, véritablement essentiel. On a une vision globale de la « holding » municipale, ce qu'elle fait, à quoi elle sert, quelles sont ces risques, je pense que c'est fondamental et je tenais à le souligner.

M. le Maire – Mme KOUNOWSKI.

Mme KOUNOWSKI – M. LEMAIGNEN, je vais rebondir sur votre propos puisque vous parlez de vision globale et c'est vrai que c'est intéressant d'en discuter. Je vais poser une question à M. MARTIN pour essayer de comprendre comment cela va se passer. Vous dites M. MARTIN : « l'autofinancement sera le même, les dettes limitées, pas d'augmentation d'impôts. », très bien. Alors, comment va-t-on faire pour l'investissement en sachant qu'actuellement on sait qu'avec le covid, il y a une crise au niveau national et international sur les matières premières ? Et qui dit matière première dit un impact très important dans le bâtiment, d'augmentation du coût des chantiers, 20 % je crois dans certain cas, c'est phénoménal. Donc cela veut dire que si tout reste constant, très bien, globalement si on fait un raisonnement mathématique, cela veut dire que l'on va investir mais grosso modo pour des projets qui coûteront plus chers, donc cela veut dire que l'on fera moins de choses. Et ça, je trouve que cela interroge. Merci.

M. le Maire – Y a-t-il d'autres interventions ? M. CHANCERELLE.

M. CHANCERELLE – Merci M. le Maire, mes chers collègues. Quelques mots juste sur la partie culturelle parce qu'effectivement M. CHAPUIS a évoqué cela. Je pense qu'il est important de rappeler qu'une gestion saine permet d'avoir des marges de manœuvre et pouvoir notamment pallier les urgences. Et cela a été le cas l'année dernière pendant la crise du covid, où la Ville d'Orléans a joué pleinement son rôle et pris pleinement sa part à l'urgence de la situation, notamment pour les artistes et les indépendants professionnels du spectacle vivant et le milieu culturel en général. Je crois que c'est important de le rappeler parce qu'on s'en tient souvent à des considérations de volume d'argent mis sur la table pour soutenir la culture ou non, voir si c'est trop, pas assez, s'il aurait fallu faire différemment. Je crois qu'il faut d'abord faire sagement, de manière constante, patiente, avec une vision. Cette vision on l'a, vous m'interrogez de manière un peu indirecte sur le théâtre, je pense que c'est tout à fait à l'image de cette gestion constante, le théâtre - loin de ce que l'on peut en dire, de ce que l'on peut en lire – va bien, je tenais juste à rassurer évidemment nos collègues.

On l'a vu, c'est plus de 2,5 M€ qui sont subventionnés chaque année par la Ville d'Orléans pour soutenir les labels. C'est énorme mais c'est aussi ce qui préserve la richesse et la diversité de notre offre culturelle et notamment au sein du théâtre d'Orléans. Voilà je voulais juste vous rassurer, le théâtre va bien, l'intérim de ce théâtre et de la Scène nationale est parfaitement assuré par M. DEBACK, et que cela se fait déjà depuis quelques jours dans de bonnes conditions. Je crois que l'essentiel là est surtout d'assurer le recrutement de la prochaine direction de ce théâtre et puis montrer que l'on avance de manière collective, ça c'est extrêmement important, et à l'image d'un budget sain et rigoureux. Je pense que nous faisons un travail quotidien extrêmement sérieux et collectif.

Je voulais également souligner un point essentiel, c'est l'implication des agents, des agents de la Ville en règle générale et puis des agents de la direction de la culture en particulier. Pas un jour ne passe sans qu'il y ait des échanges nourris, fournis, entre la Ville et les structures du théâtre. J'en veux pour preuve la richesse de la programmation proposée, j'en veux pour preuve la gestion de la crise et l'occupation du théâtre, et je veux vraiment saluer le travail de François-Xavier HAUVILLE, l'ancien directeur du théâtre, qui a vraiment fait un travail excellent pour gérer cette crise covid. J'en veux aussi pour preuve la forte implication des structures dans les projets menés par la Ville et je pense notamment au Festival de « L'Été essentiel » qui a eu beaucoup de succès l'année dernière et qui a montré la vitrine, la capacité de résilience de nos acteurs culturels. Tout cela se fait par le dialogue, tout cela se fait par le travail constant, c'est chaque jour, soir et week-end compris, et je ne parle pas pour moi, je parle pour les agents qui sont des passionnés avant tout. Voilà je voulais le dire, un navire de la taille du théâtre d'Orléans, cela ne se pilote pas par des incantations, les difficultés inhérentes évidemment à la gestion d'un tel lieu, impliquant tant de professionnels du spectacle et de spectateurs, cela ne se règle pas à coup de « tweets » ou de slogans. Donc bâtir une politique culturelle qui s'adresse au plus grand nombre, porter un projet, une vision effectivement, c'est un travail de fonds, qui demande de la patience, de la constance et de l'endurance, nous n'en manquons pas, croyez-moi. Je vous remercie.

M. le Maire – *Merci M.CHANCERELLE. D'autres interventions ? Non, donc M. MARTIN peut-être.*

M. MARTIN – *Quelques mots. C'est vrai que le plus intéressant maintenant, Mme KOUNOWSKI, dans l'exercice que nous sommes en train de faire, c'est de se projeter dans un univers incertain. Ce que vous avez dit je le rejoins totalement, moi j'aimais beaucoup les facteurs aléatoires en mathématiques, parce qu'effectivement c'est à la fois complexe mais c'est plein d'enseignement. Et cela me permet de répondre à la question de M. DUPLESSY lorsqu'il dit que l'écart de la dette entre 95 et 100 M€ lui paraît important. Vous avez apporté la réponse, si on a une augmentation du coût des matières premières, voire des difficultés dans les livraisons de nos travaux, et ce n'est pas exclu que nous puissions avoir des décalages en matière de bâtiments, en matière de travaux publics, à ce moment-là vous voyez que par rapport à un budget d'investissement de 35 plus 10 de voiries, 45, 5 M€ d'aléas c'est effectivement la marge de manœuvre, c'est l'ordre de grandeur, et donc cela ne devrait pas choquer.*

Je remercie M. LEMAIGNEN d'avoir dit à quel point le travail est important. C'est l'occasion pour moi de remercier la direction des finances et les services qui travaillent parce que c'est culturel, cela se fait, on demande des comptes. Il faut quand même demander 50 comptes, on nous les adresse, on les compare sur 5 ans et ce travail-là est parfaitement fait. Donc c'était l'occasion de le dire. Cette performance sur le travail qui reste pour le budget, je ne l'ai pas dit mais je le dis maintenant, c'est un travail d'équipe, de toute l'équipe du Conseil Municipal. Le budget ce n'est pas l'acteur d'un seul ou de quelques-uns. C'est vrai que c'est difficile de réaliser les dépenses de fonctionnement aussi contenues que c'est demandé mais c'est à ce prix que l'on obtient des résultats, donc c'est bien que tout le monde prenne sa part.

En ce qui concerne le théâtre, il est dans une très bonne situation financière. Pourquoi ? C'est parce que la Ville d'Orléans a maintenu l'intégralité de ses subventions, n'a rien repris, alors que dans le même temps, le théâtre avait une activité en baisse du fait du covid. Donc lorsque que le théâtre est venu présenter ses comptes – M. CHANCERELLE était là avec moi – on a vu qu'il y avait eu des écarts positifs, une sorte de réserve si vous voulez. Alors à aucun moment la Ville d'Orléans n'a pensé qu'elle devait reprendre ces réserves, au contraire, parce qu'il y a le projet culturel. Donc c'est effectivement ce qui a été présenté et je crois que c'est porteur d'avenir et d'ambition.

Pour la subvention de l'A.S.E.L.Q.O., effectivement vous pouvez vous dire qu'il y a une sanction par baisse de subvention. Pas du tout. Si vous voulez, lorsque nous avons regardé les comptes de l'A.S.E.L.Q.O. en atterrissage 2021, et du fait que certains effectifs ont été réduits - parce que je pense que la Ville d'Orléans a eu raison de dire que certains devaient partir et ils sont partis - et bien cela a créé temporairement une économie de frais de personnel. Cette économie de frais de personnel, nous n'avons pas l'intention de la laisser à l'A.S.E.L.Q.O., nous voulons l'apprécier. Donc cette réserve de 150 000 € est dans les comptes de l'A.S.E.L.Q.O., donc on ne va pas la donner deux fois, vous voyez ce que je veux dire. Maintenant on va répartir je pense sur des bonnes bases, saines, et à ce moment-là, tout rentrera

dans l'ordre, c'est ce qui est souhaité par tout le monde.

Vous avez abordé une question importante - et j'en terminerai là - celle de la projection des investissements et une sorte de P.P.I. M. CHAPUIS, vous avez aussi quand même immédiatement dit que cela permettrait de voir ce qui n'est pas fait, vous voyez ce que je veux dire (Rires.).

(Intervention hors micro de M. CHAPUIS : « Non ».)

M. MARTIN – *Vous ne l'avez pas dit comme ça mais je résume. (Rires.)*

(Rires de M. CHAPUIS et dans l'hémicycle.)

M. MARTIN – *C'est ce qui fait parfois un peu hésiter à se projeter. Compte-tenu de la complexité de la conduite de certains gros projets, il est très difficile aujourd'hui de dire que l'on s'engage pour dans un an ou dans deux ans. Les aléas sont tels que vous voyez que de grands projets sortent après des années, j'allais dire parfois une dizaine d'années. Donc le P.P.I on le conçoit avec les difficultés d'appréciation et de projection que je signale maintenant et que vous connaissez comme moi.*

M. le Maire – *Merci pour ce débat, nous y reviendrons donc le mois prochain. Je rajoute une chose sur la consolidation des comptes. Au-delà de tout ce qui a été dit, que je partage bien sûr, c'est que cela permet aussi, depuis l'extérieur, d'avoir une vision assez complète de ce que peut faire une ville, parce que le budget, le seul budget, il est en trompe l'œil. Il y a les actions directes, les projets menés directement par la Ville, mais derrière on le voit bien, si je prends simplement l'exemple de l'urbanisme, beaucoup de ces projets ne sont portés, pas seulement mais notamment, par la S.E.M.D.O., et ça, on ne va pas le voir dans le budget. Donc il est intéressant d'avoir une vision plus large de tout ce qui est porté par une ville comme la Ville d'Orléans. Quand on prend le budget et la consolidation des comptes, on voit l'ampleur en fait, des actions menées, à la fois des actions au quotidien et puis des projets d'investissement plus lourds et je trouve que si l'on veut un peu s'y plonger, je pense que c'est un exercice particulièrement intéressant.*

Sur la question des orientations budgétaires, vous l'avez vu, le choix - j'allais dire nous sommes constants dans l'effort à la Ville - est d'être et de rester, ce que j'appellerais un cercle vertueux qui se construit, qui ne peut se construire, que dans la durée. C'est ce qui est fait effectivement M. MARTIN, depuis des années et des années, je peux dire des décennies, sur Orléans. Cela consiste à dire quoi et à faire quoi : d'abord premièrement, nous n'augmentons pas la fiscalité. C'est un point de départ, parce que c'est finalement toujours assez simple de dire que l'on a du mal à équilibrer les comptes, alors on va remettre une petite louche d'impôts. Et puis entre nous, si on le fait, parce qu'on sait bien que tout le monde raisonne plus ou moins comme ça, si on le fait plutôt en début de mandat, en fin de mandat ce sera peut-être oublié. C'est exactement ce que fait la France depuis 40 ans.

(Réaction hors micro de Mme RIST)

M. le Maire – *La France remet en permanence des impôts en plus pour globalement être encore aujourd'hui, Mme RIST, pratiquement le premier pays pour les prélèvements obligatoires dans le monde. Nous étions il y a quelques années en co-pole position avec le Danemark, je crois me souvenir, et bien la bonne nouvelle c'est que le Danemark est maintenant derrière nous, sauf que ce ne sont pas les jeux olympiques, ce sont les prélèvements obligatoires.*

Le deuxième point du cercle, pour le coup qui est vicieux cette fois-ci et plus vertueux, c'est non seulement que l'on a une louche d'impôts, mais une louche de dettes. Et la France, là aussi, est maintenant un des premiers pays européens pour l'endettement public puisque nous sommes à 117 % du P.I.B. et que cela continue de monter à hauteur des déficits publics qui sont générés tous les ans. Donc si on prend une séquence sur 40 ans, vous avez exactement le phénomène qui se passe où on ne boucle pas les budgets, donc on est structurellement en déficit. Plus on est structurellement en déficit, plus il est difficile de redresser la barre, parce que les dépenses se reproduisent d'année en année, notamment sur la partie fonctionnement. On met de plus en plus de dépenses de fonctionnement et on met, par conséquent, de moins en moins d'investissement. C'est ce que fait aussi notre pays, il sous-investit, alors qu'il faudrait moderniser beaucoup de choses, il n'y arrive pas parce qu'il n'y a pas les capacités

d'investissement, il fait de l'impôt et il fait de la dette. Ce n'est pas une analyse que je fais, ce n'est pas une construction intellectuelle, c'est un constat de la réalité de ce qui se passe depuis plusieurs décennies dans notre pays. Nous avons fait exactement l'inverse à Orléans, puisque nous n'augmentons pas la fiscalité et nous n'augmentons pas la dette. Là non plus ce n'est pas une analyse théorique, c'est le constat des vingt dernières années et je peux dire d'ailleurs, M. MARTIN vous l'avez dit, que votre prédécesseur était également extrêmement vigilant sur la gestion de la dette. Donc nous étions effectivement autour de 100 M€ - je n'ai plus le chiffre exact d'il y a vingt ans mais c'est à peu près cela – et nous sommes à un peu moins de 100 M€.

Que s'est-il passé entre temps ? Grosso modo, nous avons multiplié l'investissement pas deux sur la Ville d'Orléans. Et quand je dis cela on dit : « alors c'est miraculeux, dites voir, vous êtes quand même formidable, vous êtes magicien, dans l'autosatisfaction. ». Non, je ne suis pas dans l'autosatisfaction, c'est juste le bon enchaînement des choses, parce que quand on ne fait pas de dette en plus, on ne génère pas de service de la dette en plus, donc on impacte pas le budget de fonctionnement, donc on va conserver voire améliorer la capacité d'épargne et cette capacité d'épargne sans prendre de dette va permettre de financer de l'investissement, CQFD. Mais c'est tellement évident quand on le dit, on se demande pourquoi tout le monde ne le fait pas, effectivement. C'est ça la question, moi je ne sais pas mais je fais ces constats pragmatiques.

Alors après sur la question des investissements que nous allons pouvoir continuer de porter, je crois que M. MARTIN a bien répondu. Il y a une part d'aléas dans la conduite des projets, dans la durée des projets, effectivement dans les aléas financiers Mme KOUNOWSKI, sur des évolutions que nous subissons, comme tout à chacun. Donc il est assez difficile mais là aussi, nous avons une gestion prudentielle, c'est-à-dire que l'on ne va pas partir d'hypothèses très optimistes en se disant que l'on verra plus tard comment cela va se passer, on intègre le mieux possible, parce qu'encore une fois il y a une part d'aléas que l'on ne peut pas maîtriser, que personne ne maîtrise, et on intègre le mieux possible pour prendre les marges qui conviennent. Quand je dis cela mes chers collègues, et je m'adresse à l'ensemble des élus et notamment à ceux d'entre vous qui portez des projets, vous me connaissez, ce n'est certainement pas une incitation à des dépassements dans des projets. J'en profite pour vous le dire, je ne les accepterai vraiment que lorsqu'ils sont absolument justifiés. Et je vous demande, la même vigilance que celle qui a eu lieu depuis des décennies sur Orléans, pour faire en sorte que les budgets prévisionnels sur les investissements, soient contenus et n'amènent pas des dépassements comme c'est le cas, par forcément sur la Ville, mais sur d'autres entités qui nous sont proches, parce que ça, ce n'est plus acceptable. Voilà, c'est un petit message que je passe aux uns et aux autres mais je pense que tout le monde l'aura bien reçu.

J'en termine sur la question, effectivement M. CHANCERELLE vous avez raison et je crois que Mme KOUNOWSKI ou M. CHAPUIS ont également évoqué la question du théâtre, à juste titre. Je veux juste vous dire et confirmer ce qu'on dit MM. MARTIN et CHANCERELLE, c'est que le théâtre et les théâtres d'Orléans se portent très bien. Vous l'avez vu dans les chiffres, de vous dire, en effet, que ce sont plus de 2,5 M€ qui sont tous les ans consacrés aux théâtres de la part de la Ville d'Orléans.

Le troisième élément, c'est que nous sommes en discussion avec l'Etat sur les évolutions possibles des théâtres et qu'il est dommage et quelque peu irresponsable, qu'il y ait des interférences imprévues qui viennent là-dedans, alors qu'effectivement, nous sommes en pleine discussion. C'est regrettable, c'est quelque chose qui dans mon souvenir, ne s'est jamais vraiment produit sur Orléans. Chacun est libre de ces contacts bien évidemment, mais quand les sujets sont en pleine discussion, il est de coutume, s'il y a des actions conduites par les uns ou par les autres, juste peut-être – j'allais dire par correction, mais aussi par soucis de responsabilité au regard des discussions engagées – en prévenir notamment le Maire ou l'adjoint en charge du dossier. Cela serait mieux pour éviter de porter – vous me comprenez – des interférences sur le sujet, surtout lorsque l'on a le sentiment que l'on vient dire effectivement que le théâtre rencontre des difficultés ou est en situation de fragilité, ce qui est juste une information fautive et donc une erreur, je vais la qualifier comme cela. Et là, nous sommes à la disposition des uns et des autres, quand il y a besoin d'informations complémentaires, pour les donner, si d'aventure on n'en dispose pas, parce que les choses sont transparentes et que bien naturellement, et bien on peut répondre à toutes les questions, comme on le fait d'ailleurs au sein du Conseil Municipal, dans les commissions ou dans d'autres lieux, il n'y a aucun problème là-dessus. Voilà sur la question du théâtre, je vous rassure et je peux vous donner cette information qui n'est pas une « fake news » comme on dit, le

théâtre nous survivra tous et c'est tant mieux. Mes chers collègues, je vais vous solliciter si vous en êtes d'accord pour prendre acte, car c'est la formule qui convient de ce débat sur les orientations budgétaires.

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport de développement durable de la Ville présenté en Conseil Municipal le 21 octobre 2021 ;

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Budget, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) débattre, au vu du rapport joint en annexe, des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 qui seront traduites dans le budget ;

2°) prendre acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2022 ;

3°) prendre acte que le budget sera proposé par le Maire et soumis au vote lors d'une prochaine séance qui se tiendra dans le délai de deux mois à compter de ce jour. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ANNEXE



Débat d'Orientations Budgétaires 2022
Rapport de présentation

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

VILLE D'ORLEANS

Conseil Municipal du 10 Novembre 2021

Sommaire

<u>Partie 1 – Le contexte économique et financier</u>	1261
<u>1) Le contexte national</u>	1261
<u>2) Projet de loi de finances 2022 : volet collectivités territoriales</u>	1261
<u>Partie 2 – Les orientations budgétaires et les hypothèses de construction du budget 2022</u> ...	1262
<u>1) Les grandes orientations en matière de fonctionnement (budget principal)</u>	1262
<u>A) Les recettes de fonctionnement stables</u>	1262
<u>A1) La fiscalité directe locale</u>	1262
<u>A2) Les dotations de l'Etat (Dotation Forfaitaire et Dotation de Solidarité Urbaine)</u>	1264
<u>A3) Les dotations communautaires</u>	1265
<u>A4) Les autres recettes</u>	1265
<u>B) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées</u>	1266
<u>B-1) Les charges de personnel</u>	1267
<u>B-2) Les charges de gestion</u>	1267
<u>B-3) La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales</u>	1268
<u>C) La charge de la dette</u>	1268
<u>D) Un effort d'autofinancement maintenu</u>	1268
<u>2) Les orientations en matière d'investissement</u>	1269
<u>A) Un effort d'investissement de 34,3 M€ au titre des compétences communales et 10 M€ réalisés par Orléans Métropole</u>	1269
<u>B) Attribution de compensation d'investissement</u>	1269
<u>C) Les recettes définitives d'investissement</u>	1269
<u>C-1) Le Fonds de Compensation de la TVA</u>	1269
<u>C-2) Les subventions d'équipement attendues</u>	1269
<u>C-3) Les amendes de police</u>	1270
<u>C-4) Les taxes d'urbanisme</u>	1270
<u>C-5) Les cessions d'actifs</u>	1270
<u>3) Les orientations en matière d'endettement</u>	1270
<u>Partie 3 - Orientations budgétaires 2022 par politique publique</u>	1273

INTRODUCTION

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire conformément à l'article L 2312-1 du CGCT. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une étape importante.

Les orientations budgétaires traduisent les grandes lignes de l'action politique et surtout les équilibres financiers retenus pour l'année à venir. C'est un exercice qui permet de définir les contours du prochain budget. Comme le veut la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II), la Mairie d'Orléans a présenté un rapport sur le développement durable, préalablement à l'organisation du débat sur ces orientations budgétaires.

La construction du budget 2022, respecte les fondamentaux de la stratégie financière du mandat : stabilité de la fiscalité, gestion rigoureuse, préservation de la capacité de financement, pour 3 priorités politiques : la santé, la sécurité et l'environnement.

Avec un autofinancement solide, le budget propose 34 M€ d'investissements au service des Orléanais pour favoriser leur qualité de vie dans une logique de développement durable et sans hypothéquer l'avenir.

**Pour le Maire
Le Maire Adjoint**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Martin', written over a horizontal line.

Michel MARTIN

Partie 1 – Le contexte économique et financier

1) Le contexte national

Croissance et inflation prévisionnelles

Dans son rapport sur les projections macroéconomiques de septembre 2021, la Banque de France prévoit que la croissance du PIB atteindrait 6,3 % en 2021 en moyenne annuelle, puis 3,7 % en 2022, avant de revenir légèrement sous 2 % en 2023. L'activité retrouverait son niveau pré-Covid dès fin 2021.

Par ailleurs, la Banque de France anticipe que l'inflation totale (IPCH) s'élèverait à 1,8 % en 2021 (en moyenne annuelle). Pour autant, cette poussée significative, due notamment aux effets des hausses des coûts des intrants industriels sur les prix des produits manufacturés, devrait rester temporaire. L'inflation IPCH baisserait ainsi à 1,4% en moyenne annuelle en 2022. En 2023, l'inflation totale, s'établirait à 1,3 % en moyenne annuelle.

2) Projet de loi de finances 2022 : volet collectivités territoriales

A ce stade des discussions, le projet de loi de finances 2022, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 22 septembre 2021 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités. On notera le maintien des concours financiers de l'Etat, ainsi la DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total.

Partie 2 – Les orientations budgétaires et les hypothèses de construction du budget 2022

Les 3 priorités de l'action municipale définies pour le mandat sont :

- **La santé : parce que nous sommes tous préoccupés par le manque de médecins généralistes comme de spécialistes**
- **La sécurité : parce qu'après une baisse de la délinquance entre 2001 et 2015, la situation a tendance à stagner avec une remontée des agressions physiques**
- **L'environnement : faire d'Orléans une ville jardin et la première ville décarbonnée de France**

Dans ce contexte, le budget 2022 de la Ville d'Orléans sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes de recettes et poursuivra un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir l'autofinancement et continuer d'investir tout en maîtrisant la dette.

Cet objectif est une priorité permettant de répondre aux attentes des Orléanais et de maintenir les équilibres financiers de la ville pour les années à venir.

1) Les grandes orientations en matière de fonctionnement (budget principal)

A) Les recettes de fonctionnement stables

Les recettes de fonctionnement sont présentées en stabilité par rapport au budget primitif 2021.

A périmètre constant les recettes réelles de fonctionnement s'afficheront en évolution de 0,5 M€ par rapport au budget primitif 2021.

	Budget primitif 2021	Crédits ouverts 2021	Budget primitif 2022	Evol BP22/BP21	Evol BP22/CO21
Impôts ménages	86,4 M€	86,4 M€	88,0 M€	1,6 M€	1,6 M€
Attributions de compensations reçues	14,7 M€	14,7 M€	14,7 M€	0,0 M€	0,0 M€
Dotation de solidarité communautaire	1,7 M€	1,7 M€	1,7 M€	0,0 M€	0,0 M€
Dotation Globale de Fonctionnement	25,5 M€	25,9 M€	25,6 M€	0,1 M€	-0,3 M€
Compensations (ménages, économiques)	3,4 M€	3,4 M€	2,2 M€	-1,2 M€	-1,2 M€
Droits de mutation	4,5 M€	4,5 M€	4,5 M€	0,0 M€	0,0 M€
Autres recettes	30,9 M€	31,4 M€	30,8 M€	-0,1 M€	-0,6 M€
Recettes de fonctionnement à périmètre constant	167,0 M€	168,0 M€	167,6 M€	0,5 M€	-0,4 M€
Festival de Loire	0,5 M€	0,5 M€	0,0 M€	-0,5 M€	-0,5 M€
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat 002)	167,6 M€	168,5 M€	167,6 M€	0,0 M€	-1,0 M€

A1) La fiscalité directe locale

A-1-1) Le produit des contributions directes

Conformément aux engagements pris, les taux de fiscalité directe locale d'Orléans demeureront inchangés en 2022. L'évolution du produit fiscal 2022 résultera de la seule évolution nominale et physique des bases.

A noter : Depuis 2021, dans le cadre de la réforme fiscale conduisant à la suppression progressive de la taxe d'habitation, la taxe d'habitation sur les résidences principales de 80 % des contribuables ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Ainsi la commune d'Orléans perçoit désormais la taxe foncière sur le foncier bâti auparavant perçue par le Département.

L'évolution attendue de bases fiscales (correspondant essentiellement aux valeurs locatives)

Stables depuis 1996, les taux des impôts locaux seront reconduits à l'identique en 2022. L'évolution du produit fiscal sera donc limitée à la seule progression des bases d'imposition, anticipée pour 2022 à 1,6 % répartis entre :

- la **revalorisation nominale des bases**, fixée par l'Etat dans le cadre de la loi de finances, s'applique chaque année aux bases d'imposition locales. A ce stade, l'évolution nominale des bases est anticipée à + 1,2 %, taux, retenu à titre provisoire et qui pourra évoluer, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution du taux retenu par la loi de finances non votée à ce jour.
- l'évolution **physique des bases** correspond à l'accroissement prévisionnel des bases taxables lié aux adjonctions ou modifications de constructions. Le budget 2022 est élaboré avec une hypothèse de croissance physique des bases de + 0,4 % pour la taxe d'habitation et le foncier bâti. Il est rappelé que les bases de taxe d'habitation sont égales à la moitié des bases de foncier bâti du logement considéré.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021 prévision	Budget 2022
Variation nominale des bases										
Taxe d'habitation	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	0,40%	1,20%	N/A	1,20%
Taxe sur le foncier bâti	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	0,40%	1,20%	1,02%	1,20%
Variation physique des bases										
Taxe d'habitation	1,49%	3,40%	-0,90%	3,10%	-1,96%	0,50%	1,24%	0,40%	N/A	0,40%
Taxe sur le foncier bâti	1,24%	0,35%	-0,90%	0,87%	-0,49%	0,18%	0,98%	0,40%	-3,92%(*)	0,40%
Variation totale										
Taxe d'habitation	3,29%	5,20%	0,00%	4,00%	-0,96%	0,90%	1,64%	1,60%	N/A	1,60%
Taxe sur le foncier bâti	3,04%	2,15%	0,00%	1,77%	0,51%	0,58%	1,38%	1,60%	-2,90%	1,60%

En 2021, la réforme des bases des locaux industriels conduit à une diminution de bases de foncier bâti, cette diminution est compensée par l'Etat

Les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2022

En matière de taxe foncière : le taux de 48,37% (29,81 % taux communal historique + 18,56% taux hérité du Département) est inchangé depuis 1996 et il est proposé de le maintenir à ce niveau pour 2022.

Parallèlement, les constructions neuves de logements sociaux, financées par des prêts aidés de l'Etat, bénéficient d'une exonération de taxe sur le foncier bâti pouvant aller jusqu'à 25 ans. L'évolution du nombre de logements sociaux entre 2001 et 2020 (+ 1 599 logements), est aussi liée à l'effort d'investissement des bailleurs sociaux, notamment de l'OPH Les résidences de l'Orléanais.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Logements sociaux	14 937	15 013	15 015	15 239	15 328	15 398	15 529	15 584	15 452	15 493	15 638	15 511
Evolution / N-1	-125	76	2	224	89	70	131	55	-132	41	145	-127
Evolution / 2001	1 025	1 101	1 103	1 327	1 416	1 486	1 617	1 672	1 540	1 581	1 726	1 599
Taux SRU	27%	28%	28%	28%	28%	28%	28%	27%	27%	27%	27%	27%

En matière de taxe d'habitation : la recette attendue correspond à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la taxe d'habitation sur les logements vacants au taux de 20,99% inchangé depuis 1996

Le produit fiscal attendu en 2022

Sur ces hypothèses, le produit fiscal attendu en 2022 est estimé à 87,717 M€ :

- Taxe foncier bâti 84,880 M€
- Taxe d'habitation 2,773 M€
- Taxe foncier non bâti 0,064 M€

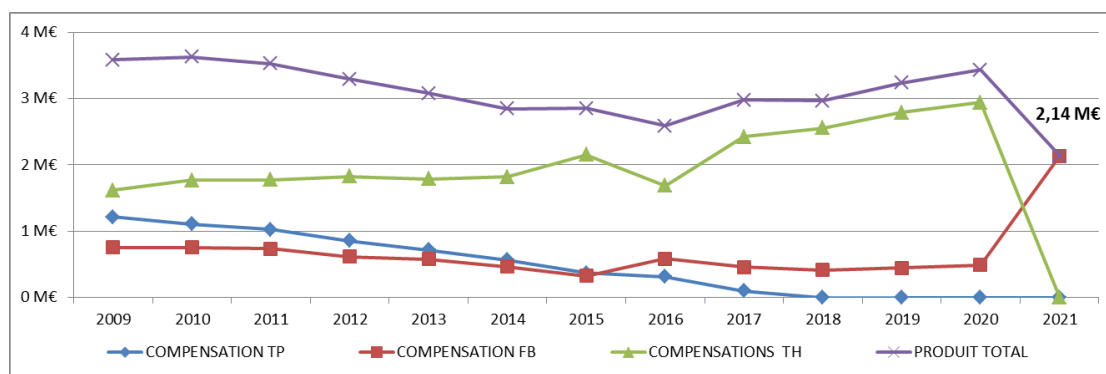
Les rôles complémentaires et supplémentaires sont destinés à rectifier, en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation, les insuffisances d'évaluation résultant du défaut ou de l'inexactitude des déclarations incombant aux contribuables. Ces rôles sont anticipés à 0,200 M€.

A1-2) Les compensations fiscales

Les compensations fiscales sont proposées en stabilité par rapport au montant notifié en 2021, pour s'établir à 2,2 M€.

Sur la période de 2002 à 2021, les compensations fiscales ont diminué de 61 %, soit une baisse moyenne de 8% par an.

En 2022, les compensations fiscales comprendront une compensation sur le foncier bâti de 2,2 M€.



Au global, le produit fiscal élargi (impôts, compensations, rôles supplémentaires et complémentaires) est attendu en évolution par rapport au produit notifié 2021 (90,1 M€, +1,6 %).

En K€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Notifié 2021	BP 2022	Evol° 21/ notifié 20	Evol° 21/ notifié 20
Impôts locaux (TH/TF)	77 363	78 404	80 515	80 427	80 972	82 365	83 879	85 170	86 352	87 717	1,6%	1 365
Compensations	3 080	2 848	2 852	2 586	2 977	2 967	3 234	3 433	2 136	2 194	2,7%	58
Rôles compl. / suppl.	323	556	311	376	365	758	565	451	200	200	0,0%	0
Prod. Fiscal élargi	80 766	81 807	83 679	83 389	84 314	86 090	87 678	89 053	88 689	90 111	1,6%	1 422

A2) Les dotations de l'Etat (Dotation Forfaitaire et Dotation de Solidarité Urbaine)

La dotation globale de fonctionnement attendue en diminution de 300 k€ pour 2022

Depuis 2011, avec une accélération notable à partir de 2014, la contribution au redressement des comptes publics et le désengagement de l'Etat au travers de la dotation globale de fonctionnement a représenté une baisse très importante de recettes pour la Ville.

Par rapport à 2013, la mairie d'Orléans enregistre une perte de recette annuelle d'environ 10 M€.

Dotation globale de fonctionnement	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Dotation forfaitaire	32,3 M€	30,8 M€	27,1 M€	23,1 M€	21,2 M€	20,9 M€	20,7 M€	20,6 M€	20,4 M€	20,2 M€
DSU	3,3 M€	3,4 M€	3,4 M€	3,5 M€	4,1 M€	4,4 M€	4,7 M€	5,1 M€	5,4 M€	5,4 M€
DNP	0,3 M€	0,2 M€							0,1 M€	
Total	35,9 M€	34,4 M€	30,5 M€	26,6 M€	25,3 M€	25,3 M€	25,4 M€	25,7 M€	25,9 M€	25,6 M€
Evolution		-4%	-15%	-26%	-30%	-29%	-29%	-28%	-28%	-29%
Perte de recette / an / N-1		- 1,5 M€	- 3,9 M€	- 3,9 M€	- 1,3 M€	0,0 M€	0,1 M€	0,3 M€	0,2 M€	- 0,3 M€
Perte de recette cumulée / an		- 1,5 M€	- 5,4 M€	- 9,3 M€	- 10,6 M€	- 10,6 M€	- 10,5 M€	- 10,2 M€	- 10,0 M€	- 10,3 M€

En 2021, la dotation globale de fonctionnement a légèrement augmenté (+0,2 M€). Par prudence, la DGF 2021 est anticipée en diminution de 0,3 M€.

Ainsi, au budget 2022, la dotation globale de fonctionnement est attendue à 25,6 M€ :

- Dotation forfaitaire 20,2 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine 5,4 M€

A3) Les dotations communautaires

Les années 2018 et 2019 ont été caractérisées par la fixation des attributions de compensation définitives pour les transferts de compétences à Orléans Métropole.

A ce stade de la préparation du budget 2022, le montant de l'attribution de compensation reçue en fonctionnement s'établit à 14,681 M€.

Il est précisé que ce montant pourrait évoluer en cours d'exercice compte tenu des débats et décisions en cours sur le retour de certaines compétences et équipements dans le giron de la ville d'Orléans.

En parallèle, et pour compenser les charges d'investissement transférées à la Métropole, la Mairie versera à Orléans Métropole une attribution de compensation d'investissement de 3,603 M€.

A ce stade de la préparation du budget 2022, la dotation de solidarité communautaire s'établira, quant à elle à 1,7 M€, somme identique à 2021 et inchangée depuis 2008, étant précisé que des discussions sont en cours au sein de la Métropole pour une révision du montant de DSC.

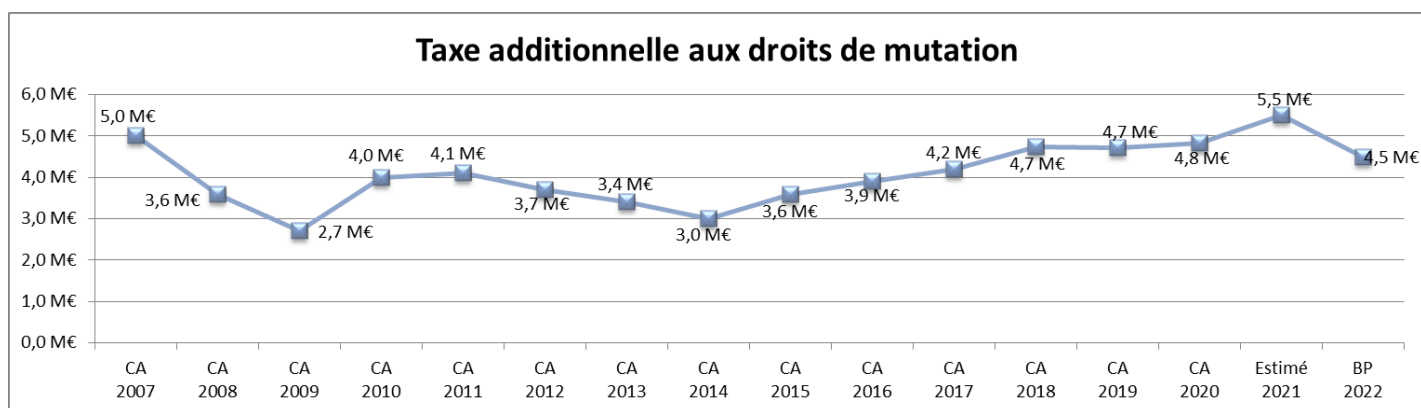
A4) Les autres recettes

A4-1) Les droits de mutation

Grâce à un marché de l'immobilier favorable (progression du nombre de ventes, modération du prix du m²), la Ville d'Orléans a bénéficié jusqu'en 2011 de recettes de droits de mutation dynamiques. Après une période de décrue (2011-2015), le marché de l'immobilier était reparti à la hausse et les recettes constatées revenues à un niveau proche de leur meilleur niveau.

En 2021, on observe un rebond, lié au rattrapage des droits sur les mutations intervenues en 2020 et dont l'instruction et la perception ont été retardées par les périodes de confinement.

Dans ce contexte, les recettes de droits de mutation 2022 seront inscrites pour 4,5 M€ en stabilité par rapport à 2021.



A4-2) Les autres recettes de fonctionnement

A périmètre constant, les autres recettes de fonctionnement sont attendues en stabilité (- 0,1 M€) par rapport au budget primitif 2021. A noter, que cette stabilité est liée à des évolutions en sens contraire avec principalement :

- la non perception de 0,6 M€ au titre du contrat enfance jeunesse, recettes qui seront perçues par le CCAS à compter de 2022
- la baisse de 0,3 M€ des recettes d'études et de fouilles du service archéologique municipal d'Orléans
- la diminution de 0,2 M€ dans le cadre de la coopération avec Parakou et de la subvention versée par l'Agence Française de Développement (AFD) pour l'action « eau et assainissement » (échéance du dispositif)

Ces diminutions sont compensées par :

- une anticipation à la hausse des recettes de stationnement de 0,4 M€ suite à la reprise de l'activité
- la recette de redevance d'occupation du domaine public pour 0,4 M€ (fin des d'exonération des droits de terrasse)
- la redevance d'occupation du domaine public à percevoir dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public du Centre Aquatique l'O pour 0,4 M€.

Les recettes issues des tarifs et redevances sont proposées, sauf exception, avec une revalorisation de +1 %.

Le respect des engagements pris en matière de stabilité des taux des impôts locaux et les marges réduites sur les autres recettes conduisent à poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de maintenir la capacité d'autofinancement de la Ville.

B) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Les engagements pris envers les Orléanais de continuer à investir pour l'avenir de la Ville et d'offrir un service public de qualité, en maîtrisant la dette et en maintenant à l'identique les taux d'imposition, nécessitent de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'objectif de la maîtrise du fonctionnement, à périmètre constant passe par l'optimisation des moyens dans l'organisation du travail et des missions de service public.

Pour 2022, les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de 1,1 M€. A périmètre constant (hors festival de Loire 2021 et les dépenses liées à la Covid-19), les dépenses de fonctionnement sont présentées en évolution de 2,8 M€ par rapport au budget primitif 2021. Le détail des évolutions est présenté dans la suite du rapport.

	Budget primitif 2021	Crédits ouverts 2021	Budget primitif 2022	Evol BP22/BP21	Evol BP22/CO21
Charges à caractère général	31,4 M€	31,8 M€	33,6 M€	2,2 M€	1,8 M€
Autres charges de gestion courantes	23,4 M€	23,7 M€	23,2 M€	-0,2 M€	-0,5 M€
Charges de personnel	79,7 M€	79,6 M€	81,1 M€	1,4 M€	1,5 M€
<i>Dt services communs</i>	8,9 M€	8,9 M€	8,7 M€	-0,2 M€	-0,2 M€
Frais financiers	2,5 M€	2,5 M€	1,9 M€	-0,6 M€	-0,6 M€
FPIC	1,2 M€	1,2 M€	1,2 M€	0,0 M€	0,0 M€
Autres dépenses	0,4 M€	0,5 M€	0,4 M€	0,0 M€	-0,1 M€
Dépenses de fonctionnement à périmètre constant	138,7 M€	139,3 M€	141,4 M€	2,8 M€	2,1 M€
Dépenses Covid-19	0,4 M€	0,8 M€	0,1 M€	-0,3 M€	-0,7 M€
Festival de Loire	1,9 M€	2,1 M€	0,5 M€	-1,4 M€	-1,5 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	141,0 M€	142,2 M€	142,0 M€	1,1 M€	-0,1 M€

B-1) Les charges de personnel

La collectivité entend contenir l'évolution de la masse salariale tout en contribuant à la réalisation des projets structurants à engager en 2022. Cette année sera également marquée par les premiers effets des discussions initiées en 2021 sur la revalorisation du dispositif indemnitaire. En parallèle, nombre de réformes statutaires sont attendues ; elles auront un impact direct sur les dépenses de personnel. Ainsi, une vigilance accrue dans le pilotage de la masse salariale sera de nouveau exigée en 2022 avec une attention particulière sur le recours aux heures supplémentaires et remplacements temporaires. Par ailleurs les projets en organisation prévus dans plusieurs directions devront autant que possible être appréhendés à moyens humains constants.

	Budget 2021	Atterrissage 2021	BP 2022
BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORLEANS	79 695 021 €	79 435 105€	81 097 582 €

Au 30 juin 2021, les effectifs de la collectivité se répartissaient de la façon suivante :

	Agents permanents		Agents non permanents		Total agents opérationnels		Agents non opérationnels payés		Total agents payés	
	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC
TOTAL JUIN 2021	1 773	1 491,36	105	94,43	1 878	1 585,79	49	47,72	1 927	1 633,51

Conformément au décret du 24 juin 2016 et s'agissant plus précisément des informations relatives à la rémunération brute (hors charges patronales), les principaux éléments s'élevaient aux montants suivants (données 2020) :

- Traitement de base : 36 166 127€
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : 453 569€
- Régime Indemnitaire (RI) : 4 153 189€
- Avantages en nature : 80 188€
- Heures supplémentaires : 503 448€
- Prime de fin d'année : 1 603 802€

B-2) Les charges de gestion

La construction du budget 2022 poursuit l'objectif de contenir les charges à caractère général par rapport au budget 2021.

Les charges de gestion augmentent globalement de 0,3 M€ par rapport budget primitif 2021 (année festival de Loire) et sont en hausse (+ 2 M€) à périmètre constant (hors festival de Loire et hors dépenses covid).

	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	Evol BP22/BP21
Charges à caractère général	31,4 M€	33,6 M€	2,2 M€
Autres charges de gestion courantes	23,4 M€	23,2 M€	-0,2 M€
Dépenses Covid-19	0,4 M€	0,1 M€	-0,3 M€
Festival de Loire	1,9 M€	0,5 M€	-1,4 M€
Charges de gestion	57,1 M€	57,4 M€	0,3 M€

L'évolution des charges à caractère général à périmètre constant (+ 2,2 M€) s'explique principalement par :

- Les coûts de fonctionnement en année pleine du Centre Aquatique l'O pour + 0,782 M€
- l'accueil des apprentis et les formations obligatoires + 0,348 M€

- des études et fouilles du service archéologique de la Municipalité d'Orléans pour + 0,264 M€
- le festival Eté essentiel pour + 0,237 M€
- le coût de fonctionnement en année pleine du MOBE pour + 0,151 M€
- des prestations supplémentaires pour l'entretien des espaces verts des cimetières pour + 0,100 M€
- des honoraires pour le commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes de la ville pour + 0,075 M€

L'évolution des autres charges de gestion courantes à périmètre constant (- 0,2 M€) s'explique principalement par :

- la non reconduction du fonds d'aide exceptionnel à la culture suite à la crise sanitaire pour - 0,250 M€
- la diminution de la subvention versée à l'ASELQO pour - 0,150 M€
- les dépenses relatives à l'action « eau et assainissement » du partenariat Orléans-Parakou qui s'est achevée en 2021 pour - 0,145 M€

diminutions atténuées par :

- la subvention complémentaire versée au CCAS pour + 0,200 M€
- la nouvelle subvention versée dans le cadre du projet Démon pour le conservatoire pour + 0,154 M€

B-3) La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le montant global du fonds de péréquation, instauré en 2012, est proposé à 1,2 M€ pour 2022, en stabilité par rapport au budget 2021.

C) La charge de la dette

L'endettement raisonné de la Ville et la stratégie de gestion de dette mise en œuvre depuis plusieurs années permettent à la Mairie d'Orléans de conserver durablement un poste de frais financiers limité à moins de 2% de ses dépenses de fonctionnement.

	Budget primitif 2021	Crédits ouverts 2021	Budget primitif 2022	Evol BP22/BP2 1	Evol BP22/CO2 1
Frais financiers	2,5 M€	2,5 M€	1,9 M€	-0,6 M€	-0,6 M€
Frais financiers	2,5 M€	2,5 M€	1,9 M€	-0,6 M€	-0,6 M€

D) Un effort d'autofinancement maintenu

La stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement a pour objectif de garantir un bon niveau d'autofinancement permettant d'assurer le financement des investissements en limitant le recours à la dette.

Le budget 2022 poursuit un objectif de maintien de l'autofinancement brut avec environ 21,9 M€ y compris Attribution de compensation d'investissement versée à Orléans Métropole (3,6 M€) et un autofinancement net de 11,1 M€.

Le tableau suivant retrace l'évolution de l'autofinancement depuis 2015 :

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	Prév. 2022
Autofinancement brut*	26,5	26,0	19,2	24,4	21,4	23,4	23,0	22,7	21,9
Autofinancement net	13,2	13,8	6,6**	11,2	10,5	12,8	11,8	11,5	11,1

* y compris recettes exceptionnelles et AC d'investissement

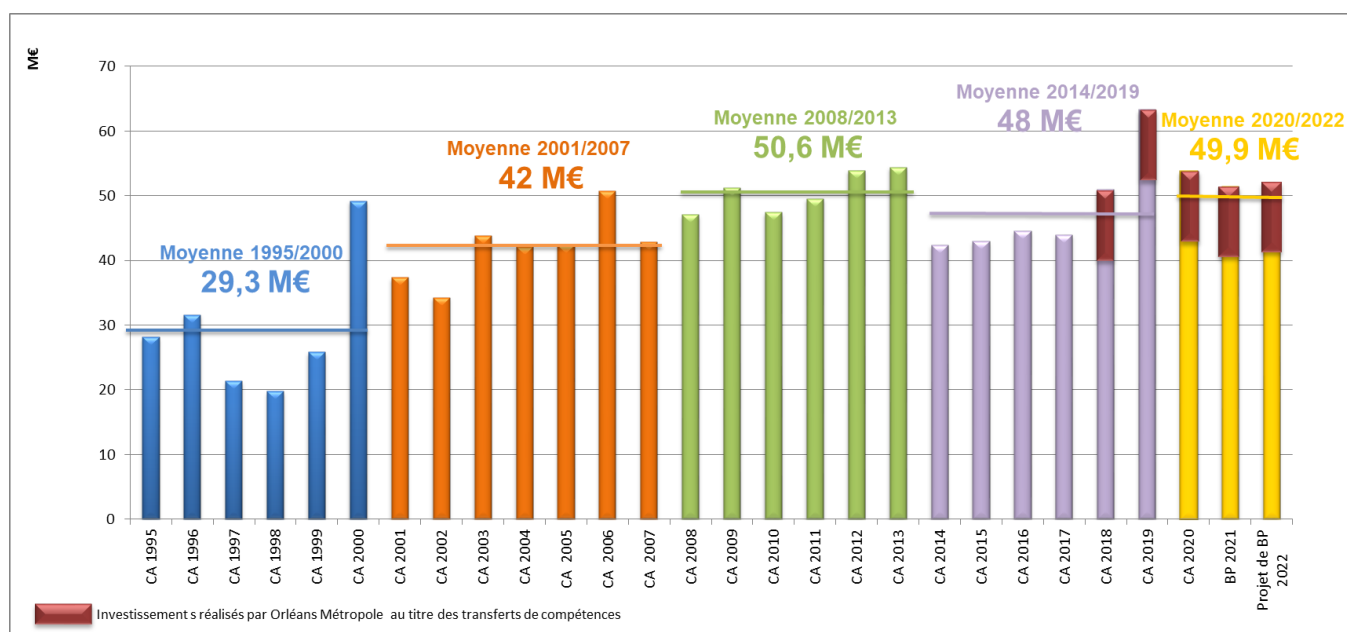
** 2017 est une année atypique en raison des transferts de compétence et des conventions transitoires de gestion

2) Les orientations en matière d'investissement

A) Un effort d'investissement de 34,3 M€ au titre des compétences communales et 10 M€ réalisés par Orléans Métropole

La politique d'investissement de la Mairie d'Orléans doit permettre de répondre aux objectifs de proximité et de développement durable tout en soutenant l'économie locale et l'emploi, tout en préservant les marges de manœuvre pour le futur.

En 2022, les dépenses d'équipement de la Ville sont proposées à 33,1 M€ auxquels il convient d'ajouter 0,5 M€ au titre de versement de participations, 0,8 M€ au titre du loyer de financement du PPP Chardon et environ 10 M€ qui seront réalisés par Orléans Métropole au titre de la politique espace public.



B) Attribution de compensation d'investissement

Sur la base des montants arrêtés en 2019 par la CLECT, l'attribution de compensation d'investissement s'établit à 3,603 M€.

C) Les recettes définitives d'investissement

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de cofinancement permettant de dégager un effet de levier optimal.

C-1) Le Fonds de Compensation de la TVA

Pour 2022, la recette attendue au titre du F.C.T.V.A. est calculée sur la base des dépenses d'équipement de l'exercice 2021, le produit est évalué à environ 5,3 M€ correspondant aux investissements réalisés en 2021.

C-2) Les subventions d'équipement attendues

Les subventions d'équipement obtenues par la Mairie d'Orléans sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement. Elles sont attendues, à hauteur de 0,5 M€ et concernent principalement le parc de l'étuvée (0,2 M€), l'acquisition et la restauration d'œuvres dans les musées (0,1 M€), les bibliothèques et médiathèques (0,16 M€) et 0,06 M€ au titre de d'une subvention de l'Etat pour l'acquisition d'un véhicule France service.

C-3) Les amendes de police

Depuis 2018, le produit des amendes de police est perçu par Orléans Métropole et compensé par une diminution de l'attribution de compensation d'investissement versée à Orléans Métropole.

Seuls 0,431 M€ restent inscrits au budget de la mairie au titre du forfait post stationnement (FPS), recouvré par la Mairie et reversé à Orléans métropole pour le financement de la compétence mobilité. Orléans Métropole, rembourse réciproquement les frais de gestion et de personnel induit par le recouvrement du FPS.

C-4) Les taxes d'urbanisme

Depuis 2019, la taxe d'aménagement est perçue par Orléans Métropole et reversée aux communes membres. Pour 2022, la recette de Taxe d'aménagement est estimée à 0,6 M€ et repose sur les permis de construire attribués sur 2019 et 2020.

C-5) Les cessions d'actifs

La Ville d'Orléans possède de nombreux équipements mis à disposition des Orléanais, dont les obligations d'entretien, de gardiennage et de mise aux normes génèrent chaque année des coûts de fonctionnement significatifs.

Dans ce contexte, et depuis plusieurs années, la mairie veille à maintenir durablement en bon état son patrimoine et procède parallèlement à la cession des actifs non stratégiques du domaine privé de la Ville.

Un plan de cession des immeubles est progressivement mis en œuvre, avec des recettes réalisées chaque année. Pour 2022, les recettes de cessions sont évaluées à environ 0,2 M€.

3) Les orientations en matière d'endettement

A) Encours au 31/12/2020

Au 31/12/2020, la dette de la Mairie (bancaire et PPP) s'élève à 86,7 M€.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dette bancaire au 31/12/N	101,1 M€	97,8 M€	90,2 M€	91,4 M€	90,7 M€	68,7 M€	69,4 M€	72,0 M€
Dette non bancaire (PPP)			11,2 M€	17,5 M€	16,9 M€	16,2 M€	15,4 M€	14,7 M€
Encours de dette au 31/12	101,1 M€	97,8 M€	101,4 M€	109,0 M€	107,6 M€	84,9 M€	84,9 M€	86,7 M€
Dette par habitant en €	858 €	828 €	859 €	923 €	907 €	719 €	719 €	728 €
Dette/hbt de la strate (+100 000 hab hors paris) en €	1 132 €	1 176 €	1 191 €	1 175 €	1 151 €	1 112 €	1 093 €	1 082 €
% Encours / RRF - Orléans	52,3%	51,2%	51,0%	59,2%	59,2%	49,6%	48,9%	52,2%
% Encours / RRF Strate	82,0%	85,6%	81,6%	83,5%	82,80%	81,70%	80,40%	81,90%

Avec une dette de 728 € par habitant, la Ville d'Orléans présente un endettement inférieur de 33 % à l'endettement moyen des villes de taille comparable (1 082 €/ habitant - source DGFIP 2020).

Evolution de la dette

Fin 2020, l'encours de dette bancaire hors PPP de la Ville d'Orléans s'établit à 72 M€. A cette même date, la dette est constituée de 56 % de prêts à taux fixe et de 44 % de prêts à taux variable. Pour Orléans, le ratio encours de dette / recettes réelles de fonctionnement s'établit à 52,2 %, niveau inférieur au ratio moyen des villes comparables.

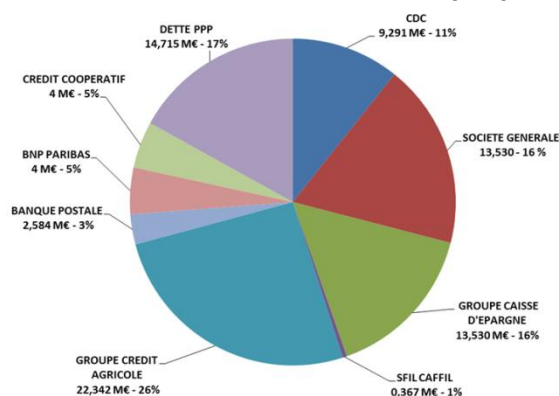
Evolution de la dette non bancaire (PPP)

Fin 2020, la dette PPP liée au financement de la construction du nouveau groupe scolaire Bénédicte Maréchal et du gymnase Georges Chardon, dans le quartier Saint-Marceau, s'élève à 14,7 M€.

Taux moyen de la dette

Le taux moyen payé en 2020 s'est établi à 1,18 % contre 1,39 % en 2019.

Répartition de l'encours de dette bancaire par prêteur au 31/12/2020



Capacité de désendettement 2020 (budget principal)

Toutes choses égales par ailleurs, en consacrant la totalité de l'autofinancement brut au remboursement anticipé de sa dette, la Ville d'Orléans pourrait rembourser sa dette (bancaire et non bancaire) en 2,9 ans, pour une valeur de 8 à 10 ans habituellement admise pour les villes comparables.

B) Encours au 30/09/2021

Au 30 septembre 2021, la dette de la ville d'Orléans correspond à 33 emprunts souscrits auprès de neuf groupes bancaires.

L'encours de dette (bancaire et non bancaire) est réparti entre taux fixe (60 %) et taux révisable (40 %), répartition équilibrée permettant à la Mairie de limiter la charge des emprunts.

Le taux moyen d'intérêt payé s'établit à 1,15 % et la durée de vie moyenne de la dette est de 5 ans et 8 mois.

La matrice des risques, définie dans le cadre de la charte de bonne conduite « charte GISSLER » classe les emprunts proposés par les établissements financiers aux collectivités locales selon deux dimensions : le « risque d'indice » coté de 1 (risque minimum) à 5 (risque maximum) et le « risque de structure » coté de A (risque minimum) à E (risque maximum). Les produits dont les indices ou les structures ne rentrent pas dans ce cadre (notamment les produits indexés sur les cours de change) sont hors charte (cotations supérieures à E et/ou à 5).

Au 30 septembre 2021, la dette de la ville ne présente aucun emprunt hors charte.

C) Encours estimé au 31/12/2021

La dette liée au PPP Chardon s'établira fin 2021 à 13,96 M€. L'encours de dette bancaire de la Ville d'Orléans (hors PPP) s'établirait fin 2021 autour de 76 M€.

Ainsi, la dette globale s'établirait autour de 90 M€ fin 2021.

D) Stratégie pour 2022

Chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence systématique des différents établissements financiers en présence. La mairie d'Orléans

veille à diversifier autant que possible ses sources de financement et sollicite systématiquement l'avis de la société Finance Active, conseil spécialisé, avant la réalisation de toute opération de dette.

Les emprunts seront souscrits avec des modalités de remboursement (amortissement constant) et une durée de remboursement (15 ans), en cohérence avec les investissements financés ; la stratégie de la Mairie étant de conserver une dette répartie, de façon équilibrée, entre taux fixe et taux révisable.

La stratégie d'endettement proposée pour 2022 est semblable à celle mise en œuvre ces dernières années : elle consiste à privilégier les emprunts classiques à risque faible ou moyen, à diversifier les sources de financement et les catégories d'emprunts et à optimiser les frais financiers en continu.

Fin 2022, compte tenu des remboursements de capital et des emprunts nouveaux à souscrire, la dette devrait s'établir entre 95 M€ et 100 M€.

Partie 3 - Orientations budgétaires 2022 par politique publique

Cette partie présente les principales orientations des politiques publiques qui seront détaillées dans le projet de budget pour 2022, dans le respect des fondamentaux de l'action municipale.

Si un certain nombre de compétences ont été transférées à la métropole depuis 2017 comme l'espace public ou l'urbanisme, la ville reste un acteur majeur de la vie locale et l'interlocuteur privilégié des orléanais. Elle continue à concentrer ses efforts en faveur de la jeunesse, des familles, des forces vives, des seniors et des personnes en difficulté en développant des services adaptés à leurs besoins afin que chacun puisse trouver toute sa place.

Environnement et qualité de vie, éducation, santé, solidarité et parentalité, prévention et sécurité, culture, sports et loisirs sont nos principaux axes d'intervention. Le cadre de vie est essentiel et l'objectif est d'abord et avant tout d'avoir une ville bien tenue et où l'on se sent en sécurité.

Dans cet esprit, les principaux axes stratégiques déclinés ci-dessous permettent à Orléans d'être au rendez-vous des mutations urbaines qui sont au cœur de la transition écologique.

Une ville qui s'inscrit dans la transition écologique

Depuis de nombreuses années, le développement durable est au cœur de chacune des politiques publiques de la Ville d'Orléans avec ce double objectif :

- œuvrer pour l'épanouissement et le bien être des Orléanais en préservant leur environnement,
- agir au niveau local sur des enjeux globaux et majeurs d'urgence écologique et climatique.

La Ville d'Orléans s'engage aux côtés d'Orléans Métropole dans le cadre des Assises de la transition, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ainsi, dans le prolongement de l'adoption par Orléans Métropole de son plan d'actions en faveur de la transition, la ville d'Orléans souhaite également disposer de sa propre feuille de route. Afin de contribuer au programme énergétique, la ville d'Orléans engage le déploiement d'un plan de solarisation de son patrimoine (déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture, en ombrière de parking et au sol).

La Ville poursuit également son engagement dans sa politique de réduction de vulnérabilité et d'amélioration de sa résilience via le déploiement de sa Réserve communale de sécurité civile, l'actualisation de son Plan communal de sauvegarde, de son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le déploiement du système d'alerte des populations qui sera de nouveau renforcé afin d'attirer de nouveaux abonnés. En investissement, un dispositif de soutien aux propriétaires riverains de la carrière du Faubourg Saint Vincent permettrait d'assurer la prise en charge partielle des travaux de comblement (0,400 M€). Dans la continuité de la gestion des risques majeurs et du Plan communal de secours, il est proposé le financement d'un poste de commandement de crise à hauteur de 250 000 €.

La préservation de la biodiversité est un enjeu important et la Ville d'Orléans continue à végétaliser l'espace public pour le rendre moins minéral. Cela permet notamment la création d'îlots de fraîcheur. Le dispositif zéro pesticide contribue aussi à la préservation de la biodiversité.

Début 2019, la Ville d'Orléans a obtenu le label 4 fleurs des « Villes et villages fleuris de France » ce qui concrétise ses efforts en matière de gestion du végétal tant sur le plan de l'ornement de la ville que sur la mise en œuvre de ses politiques visant à favoriser la biodiversité en ville. L'entretien et la mise en valeur des espaces verts seront à nouveau une action du quotidien.

La gestion de l'animal en ville relève des pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité publique. La Ville d'Orléans alloue une subvention à l'Association de Protection des Chats Libres d'Orléans pour

l'identification et la stérilisation des chats errants. La Ville met aussi en place un système de pré-fourrière 24h/24 et 7j/7.

Aux actes concrets, la connaissance et la prise de conscience des enjeux du développement durable est indispensable si l'on veut réussir la transition écologique. L'accent sera une nouvelle fois mis sur le volet sensibilisation du public.

Une ville qui se co-construit avec ses habitants

Une ville est au service de ses habitants. Pour se développer elle doit veiller à impliquer le plus grand nombre. La co-construction est le moyen le plus efficace pour réaliser des projets conformes aux attentes des citoyens et il est important, aujourd'hui, de développer de nouvelles formes de démocratie participative.

- La participation citoyenne et la vie des quartiers

Ce budget trace le souhait d'améliorer encore la relation aux usagers.

En investissement, les projets inscrits pour **0,960 M€** proposent notamment:

- Un maintien du budget à hauteur de 0,500 M€ consacré à la **réalisation d'aménagements de proximité dans les quartiers**, étudiés dans le cadre du dispositif « revue de projets » suite à des demandes des habitants, des groupes Orléans Proximité ou des élus de quartier. Ce budget permet de réaliser plus de 100 projets en moyenne par an.
- 0,300 M€ au titre du **budget participatif**.
- 0,150 M€ pour les **travaux de toiture de la Mairie de proximité du quartier Argonne** pour 0,150 M€.

En fonctionnement, l'enveloppe de **0,099 M€** concernera notamment :

- la participation citoyenne, la communication et l'animation des quartiers
- les aides aux comités des fêtes et associations animant les quartiers
- l'expérimentation de nouveaux services au travers de Living Labs, méthodologie de design de services et avec une approche collaborative associant commerçants, habitants, institutionnels, collectivités, start-ups...
- Le lancement d'une nouvelle opération « CleanWalk »
- le fonctionnement de la Direction de la Vie des Quartiers et de la Démocratie Locale qui porte la politique de proximité au sein des quartiers. Ses missions consistent à :
 - Assurer l'accueil des usagers et la délivrance des prestations dans une logique de proximité et de qualité,
 - Traiter l'ensemble des demandes des habitants et acteurs des quartiers en coordonnant les actions des équipes territorialisées et en lien avec l'ensemble des directions de la Ville et de la Métropole,
 - Contribuer au bon déroulement des projets grâce à la connaissance des quartiers (habitants, usages, travaux...),
 - Accompagner les élus de quartier dans l'exercice de leur mandat et l'animation de leurs Conseils Consultatifs de Quartier,
 - Proposer des modes de concertation innovants et accompagner l'innovation de service ainsi que les projets des autres directions par la définition et le pilotage des plans de concertation.

L'objectif est de faciliter la vie des orléanais en leur proposant des services au plus près de chez eux et en les incitant à participer à la vie de leur quartier. Ainsi les orléanais peuvent s'impliquer de manière très concrète en réalisant eux-mêmes certaines actions grâce à ces dispositifs.

Une ville bienveillante avec les familles

A Orléans, tout est mis en œuvre pour que chaque famille, quelle que soit sa composition, puisse s'y installer et y vivre dans les meilleures conditions. Elle favorise entre autres le développement des démarches administratives dématérialisées dans ses différents domaines de compétence. Après le portail famille, de nouveaux services seront mis en ligne avec la logique de smart city.

A côté de ces services très utiles et accessibles à tous, la ville va poursuivre ses actions dans un certain nombre de secteurs touchant à la vie quotidienne des orléanais.

- Education

La politique éducative pour l'année 2022 va se caractériser par les éléments de fonctionnement suivants :

- Une évolution des effectifs à la baisse qui se confirme,
- La volonté d'améliorer les services aux familles qui se traduira en 2022 par l'élargissement des horaires du périscolaire jusqu'à 18H30, sans impact sur les charges à caractère général.

En investissement la ville poursuit une politique volontariste pour améliorer la vie des écoliers :

- rénovations d'écoles, en particulier sous l'angle de la rénovation thermique et de l'amélioration du bien-être des élèves,
- un programme ambitieux de réaménagement des cours pour y créer des îlots de fraîcheur est en cours d'élaboration. Il permettra de combiner des réaménagements complets pour les cours les plus abimées déjà repérées (Jardin des plantes, Pasteur, les Aydes...) et des créations d'îlots oasis dans d'autres fortement exposées au soleil: maternelle Gutenberg, Marcel Proust...

- La santé

La politique menée par la ville en santé publique poursuit deux enjeux :

- agir pour l'attractivité médicale
- favoriser les actions de prévention en direction de la population

L'attractivité médicale passe par l'appui au développement de l'offre de soins à travers, notamment :

- le maillage des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (Liliane Coupez, Madeleine Brès, Saint Marceau)
- Le centre de santé municipal
- le soutien à l'installation des professionnels de santé et des centres de santé
- un accueil privilégié des internes
- une écoute des professionnels du territoire et le développement d'une offre de service pour faciliter l'exercice de la médecine (ex PAIS).

Dans le cadre de la politique de prévention, la Mairie continuera de soutenir les associations qui œuvrent dans ce domaine mais aussi son programme de rendez-vous de la Santé et s'inscrit dans la démarche du Contrat Local en Santé Publique Métropolitaine

- La politique sociale et l'intégration citoyenne des personnes handicapées

Les actions seront poursuivies en direction des personnes en difficulté au travers des différents dispositifs avec un regard attentif sur les effets de la crise sur la population : Ainsi, 2022 verra l'ouverture du nouveau bâtiment du Relais Orléanais, plus adapté et accessible, l'ouverture d'une épicerie sociale étudiante grâce à la mise à disposition de locaux municipaux.

La subvention versée au CCAS est proposée en augmentation (0,200 K€) et permettra de poursuivre l'ensemble des actions visant à soutenir les familles orléanaises : petite enfance (faciliter l'accès aux

différents modes d'accueil, augmentation du nombre de places en crèche...), aînés (lutte contre l'isolement, adaptation des logements, animations...), attributions d'aides avec un règlement plus adapté aux besoins actuels, prévention santé, handicap et Réussite Educative et Parentalité. Autant d'actions qui œuvrent pour le bien-être de tous et font en sorte qu'Orléans demeure une ville humaine et de proximité.

Concernant la politique handicap, la Mairie poursuit ses travaux de mise en accessibilité (Ad'aps - Agenda Programmé de mise en accessibilité des bâtiments communaux) avec une enveloppe de 0,4 M€ proposée au budget 2022, à laquelle s'ajoute, évidemment, la prise en compte de l'accessibilité dans l'ensemble des rénovations portées par la Mairie.

Grâce au travail partenarial réalisé avec les associations, le déploiement des services pour améliorer le quotidien se poursuit : après Accéo permettant une communication en Langue des Signes avec les services municipaux, la mise à disposition de fauteuils roulants, la traduction en braille des formulaires et des plaquettes d'information, la Mairie souhaite mettre en place un parcours accessible avec l'application Audiospot.

L'année 2022 sera aussi marquée par la deuxième édition de « Partageons la Ville », moment de partage ouvert à tous, organisé par la commission accessibilité récemment nommée « Unissons nos différences ». Enfin, s'agissant des actions relatives à la politique de la ville, la Mairie, dans le cadre du contrat de ville et du protocole d'engagements renforcés et réciproques, soutiendra des actions à destination des publics des quartiers prioritaires.

Pour mémoire, les actions de prévention éducative sont assurées par Orléans Métropole depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre du transfert de la compétence Prévention Spécialisée du Département à la Métropole.

- L'animation urbaine et les projets en direction des jeunes

Pour ses actions en faveur de la jeunesse, la Mairie s'appuie sur un tissu associatif fort et porte des projets pour les jeunes et par les jeunes, en concertation/collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire.

- Soutenir et accompagner les jeunes dans leur entrée dans la vie active (les jeunes et l'emploi, l'insertion des jeunes)
- Renforcer la place des jeunes dans la ville (la place de la jeunesse dans l'espace public, la cohabitation avec les habitants)
- Soutenir la jeunesse de notre ville (le talent, l'engagement)

Ainsi, 2022 verra de nouvelles éditions de la Soirée Jeunes Talents et du Festival Hip Hop.

Les subventions dédiées aux associations jeunesse convention qui contribuent au dynamisme de la jeunesse et au renforcement du lien social seraient maintenues à leur niveau de 2021, à l'exception de la subvention versée à L'ASELQO qui diminue de 150 K€ dans l'attente des conclusions de l'audit initié par la Mairie et de la construction du projet de la nouvelle équipe de direction.

- Le soutien de la pratique sportive

La Mairie continue sa transformation en ville sportive tant pour la famille (avec l'ouverture du centre aqualudique) que pour les pratiques amateurs (rénovation et création d'équipements sportifs de proximité et accompagnement des clubs amateurs).

Orléans aide également ses athlètes à se préparer aux prochains jeux et rénove ses équipements en vue de l'accueil de délégations étrangères pendant les Jeux Olympiques **Paris 2024**.

Après une année 2021 fortement impactée par les mesures sanitaires restrictives pour les pratiques sportives, les actions seront déclinées pour poursuivre les objectifs suivants :

- La poursuite de la préparation des JO 2024 : renforcer l'accompagnement des clubs sportifs ayant des athlètes olympiques et de haut niveau et donner aux athlètes les moyens de se préparer aux prochaines olympiades et événements sportifs internationaux,
- Le développement d'une culture de la pratique sportive et du sport de haut niveau, le soutien aux enjeux économiques transverses tels que l'attractivité territoriale, le tourisme, l'internationalisation d'Orléans, par des évènements différenciants et attractifs.
- L'amélioration du service à l'utilisateur par l'évolution constante des dispositifs EMIS et leur adaptation aux nouvelles attentes et nouveaux besoins des familles et l'amélioration continue des équipements sportifs.

Parmi les projets d'envergure d'investissement :

- La rénovation de la salle d'arme du Cercle d'escrime, en vue de la préparation aux JO 2024,
- Plusieurs rénovations et améliorations énergétiques de gymnases, dont le gymnase Romain Rolland,
- La création d'équipements sportifs urbains de plein air et de proximité pour les pratiques sportives urbaines (beach volley, basket 3X3, skate parc...),
- La poursuite de la rénovation des bâtiments sportifs.

Une ville attentive à la tranquillité publique

La sécurité et la prévention sont deux piliers de l'action municipale. Il en va de la tranquillité et de la qualité de vie des Orléanais.

Les moyens seront à nouveau donnés aux équipes de police et de prévention afin d'assurer leurs missions avec efficacité.

La police municipale a pour missions prioritaires la lutte contre les incivilités, la lutte contre la délinquance, tout en développant une approche préventive. Elle veille à la sécurité des Orléanais. La présence sur le terrain est une priorité pour 2022.

La sécurisation des espaces publics a pour corolaire de proposer une ligne budgétaire accrue pour la remise en état des dispositifs de sécurité dans les bâtiments publics municipaux. Ceci constitue le premier volet d'un programme pluriannuel de travaux.

Le budget de la police municipale est proposé :

- En fonctionnement, à hauteur de 0,331 M€ pour les dépenses et 0,004 M€ pour les recettes.

Les dépenses de fonctionnement couvrent le fonctionnement du service (vêtements de travail, fournitures pour les équipes, frais vétérinaires, entretien et maintenance des matériels, entretien du parc automobile) et des charges plus spécifiques (armement, gestion de la vidéo protection, traitement des situations d'ivresse publique manifeste).

- En investissement pour 1,03 M€.

Une enveloppe de 0,51 M€ (500 K€) est proposée pour la sécurisation des bâtiments publics. Les autres postes de dépenses concernent l'acquisition et l'installation de caméras, le remplacement des véhicules et leur entretien, l'acquisition de matériels et équipements.

- *La Prévention de la délinquance et la Médiation* : L'intervention de la collectivité en matière de prévention médiation vise à favoriser l'égalité des chances des habitants notamment dans les quartiers prioritaires. Les équipes du service prévention médiation sont réparties sur l'Argonne, la Source, Blossières et Dauphine et contribuent, par leurs interventions, à la prévention de la délinquance, à l'information et l'orientation des personnes les plus fragiles, à repérer des situations de souffrance ou à risque, à faire remonter des problématiques des habitants ou encore à résoudre des conflits de voisinage.

Une ville qui poursuit son embellissement

- La gestion et l'entretien de l'espace public

Les efforts pour la rénovation et l'embellissement du cadre de vie des Orléanais seront maintenus. Le programme important de rénovation des voiries se poursuivra en 2022. Une attention particulière sera également portée à l'entretien de l'espace public.

La compétence espace public ayant été transférée à Orléans Métropole, l'ensemble des chantiers sera réalisé par Orléans Métropole.

Le budget resté municipal dédié à l'espace public concerne :

- Les espaces verts communaux (parcs et jardins / Espaces attenants aux bâtiments publics) :
entretien des arbres, fleurissement et investissements divers
- Le fleurissement de la Ville
- L'entretien des aires de jeux
- La gestion des décorations de Noël

- L'entretien des arbres dans les parcs et jardins
- Le concours de roses
- Redynamiser le commerce de proximité

Restructurer et dynamiser les polarités commerçantes dont les Halles Châtelet et soutenir la digitalisation du commerce de proximité avec le soutien à l'émergence d'une Place de marché locale.

Le projet de budget 2022 prévoit notamment :

- La réflexion sur la restructuration innovante et remarquable des Halles Chatelet dans le cadre d'une opération d'aménagement commercial sur le secteur avec parallèlement la poursuite d'acquisitions foncières,
 - La réflexion sur la faisabilité opérationnelle d'un scénario de transformation du site de la galerie marchande Madeleine Rive de Loire,
 - La gestion des changements d'enseignes voire d'activités à travers les demandes de cession de baux, de fonds de commerce et l'intervention de la Ville lorsque la diversité commerciale se réduit ; notamment par la préemption puis la rétrocession pour redynamiser des secteurs comme les secteurs Carmes, Bourgogne, Madeleine... et bientôt sur d'autres secteurs au sein du Périmètre de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce,
 - Le renouvellement de l'animation du centre-ville et des polarités dans les différents quartiers de la Ville avec les commerçants et leur association (Vitrines, braderies, événements divers ...) et l'accueil des artisans d'art dans les locaux communaux,
 - Le soutien à la digitalisation des commerces par le biais du partenariat avec les Vitrines d'Orléans sur la réalisation d'une Place de marché locale,
 - Le soutien à la commercialisation, la recherche de nouvelles enseignes et d'investisseurs,
 - La mesure de l'attractivité du centre-ville à travers le changement de technologie des capteurs des comptages de flux piétons, les enquêtes...
 - La gestion dynamique des marchés de plein air.
- L'aménagement urbain et la transformation des quartiers

La politique d'aménagement urbain se poursuivra en 2022 au travers de nouveaux projets dans l'ensemble des quartiers de la Ville.

En 2022, la réalisation des différentes opérations d'aménagement en cours sur le territoire de la Ville se poursuivra notamment pour les :

- 9 ZAC dont 4 en voie d'achèvement (ZAC Sonis, ZAC Coligny, ZAC des Halles 1 et 2), 5 ZAC en cours, (ZAC Fontaine, ZAC Bourgogne, ZAC Carmes Madeleine, ZAC du Fil Soie et Jardin du Val Ouest).

Ainsi, au fil des quartiers de nombreuses opérations sont en cours :

Secteur Carmes : il s'agit de poursuivre notamment les études et travaux des espaces publics de la ZAC Carmes Madeleine, les ilots constructibles du site Madeleine et de la rue des Carmes. Cette ZAC est en outre destinée à accueillir l'implantation de l'Université qui relève de la compétence d'Orléans Métropole.

Secteur Bourgogne : le projet de construction sur l'ilot Linières est abandonné au profit de la réalisation d'un futur jardin. Ce jardin des senteurs permettra aux usagers de découvrir un parcours olfactif avec des essences végétales diversifiées, odorantes et colorées. Une aire de jeux pour enfants y sera également aménagée.

Les travaux sont prévus à partir de l'automne 2021 pour une ouverture au public au second semestre 2022.

Secteur Saint Marceau : Dans le cadre du projet de requalification du quartier Dauphine, il s'agit de réaliser un projet de voie de liaison douce entre la rue des Anguignis et le secteur Dauphine, qui

permettrait de désenclaver le gymnase Georges Chardon ainsi que le groupe scolaire Bénédicte Maréchal, équipements nouvellement reconstruits dans le quartier Saint-Marceau.

Secteur Nord Est : il s'agit de lancer au cours de l'année 2022 la phase opérationnelle de la ZAC du Fil Soie.

Enfin, la poursuite de l'opération de ravalement de façades permettra de continuer à mettre en valeur le patrimoine orléanais et de contribuer à l'embellissement de la Ville.

- L'action foncière

Au niveau des acquisitions foncières sur l'ensemble de la ville, les besoins liés aux opérations, aux équipements et aux diverses politiques publiques sont évalués.

Parallèlement, des recettes correspondent à la poursuite de la politique de cession du patrimoine dès lors que des opportunités se présentent.

Une ville culturelle et animée

Orléans, capitale régionale, développe son identité culturelle avec ses établissements, ses grands événements mais aussi avec des manifestations extérieures permettant d'offrir des rendez-vous culturels de qualité aux Orléanais. L'objectif est de donner à la culture une place importante dans la ville pour contribuer à la fois au bien-vivre ensemble et au rayonnement d'Orléans.

- La culture, vecteur d'attractivité

Le budget culture pour 2022 inaugure un mandat placé sous le signe :

- de la proximité et de la participation des habitants : la culture pour tous, avec tous et partout, tout au long de l'année
- du soutien aux artistes et au secteur culturel : soutien à l'emploi, soutien à la création, soutien à la commande publique culturelle
- de l'accompagnement des talents : identification, éclosion et accompagnement des projets artistiques et culturels
- du partenariat avec les acteurs culturels et d'une politique contractuelle avec les grandes institutions pour une meilleure coordination et lisibilité des projets menés.

La diffusion des connaissances et l'ouverture d'espaces de débats et de rencontres, la sensibilisation aux expressions artistiques, le soutien à la diversité, la participation des habitants et les pratiques amateurs seront encouragées tout au long du mandat.

La figure de la Femme combattante prendra une place particulière dans les projets menés. La présence et la visibilité des femmes, artistes, écrivaines, scientifiques... constituera un objectif majeur du mandat.

Un projet global à l'attention du très jeune et jeune public fera l'objet d'un travail de concertation avec les acteurs du secteur de la petite enfance, de l'éducation et des représentants des familles.

L'année 2021 a été encore fortement impactée par la crise sanitaire. La Ville s'est mobilisée auprès des acteurs culturels avec un fonds de soutien à l'emploi artistique de 0,250 M€ et un programme culturel et artistique ambitieux dès l'été, dont la mise en œuvre du festival Été essentiel.

Le budget de subvention revient au niveau de 2020 (l'aide exceptionnelle 2021 étant réinvestie dans la poursuite de l'Été essentiel), il sera attribué avec transparence, aux projets répondant aux critères de proximité avec le territoire et les habitants, structuration professionnelle, innovation artistique ou culturelle.

Seront privilégiés l'emploi artistique et les actions sur la durée plutôt qu'évènementielles.

Le secteur des pratiques amateurs fera l'objet d'une attention particulière dès lors qu'il encourage et développe la pratique artistique ou culturelle auprès du plus grand nombre et cherche à diversifier les publics touchés.

Les grandes institutions culturelles de notre ville seront encouragées à développer des coopérations et des rapprochements afin d'amplifier les actions qu'elles mènent et de rendre leurs projets et leurs missions plus lisibles auprès des publics.

Les établissements de la ville poursuivront leurs actions avec un prisme particulier dans les antennes de quartier, tant pour la bibliothèque municipale que pour le Conservatoire.

Dans le cadre croisé de la politique d'éducation artistique et de réussite éducative, le Conservatoire portera le projet DEMOS d'éducation musicale à vocation sociale, en partenariat avec la Philharmonie de Paris et l'Orchestre symphonique d'Orléans.

La présence artistique sur l'espace public se poursuivra, avec :

- la programmation de spectacles dans le cœur de ville et les quartiers
- la recherche d'opportunités pour la réalisation de fresques murales
- des expositions de photographies
- des installations pérennes ou évènementielles d'œuvres d'art
- un festival d'arts urbains

Les investissements concerneront notamment :

- La poursuite du projet de travaux au Conservatoire de musique, danse, théâtre et le renouvellement du parc d'instruments dont les pianos
- Des matériels et mobiliers dans les médiathèques, permettant un meilleur accueil du public, dont un robot de retours et le remplacement de mobiliers très usagés, ainsi que les acquisitions permettant le renouvellement des collections
- Pour les musées les acquisitions, restaurations des collections des 3 musées de France
- La poursuite du plan de reprise des menuiseries du Théâtre Gérard Philipe
- Un important programme portant sur les monuments historiques
- Des subventions d'équipement pour les associations conventionnées

Les principaux événements et animations prévus en 2022 :

L'évènementiel est un enjeu majeur pour donner une image dynamique et conviviale de la ville, apporter de l'activité économique à de nombreux talents et artistes dont Orléans peut s'enorgueillir.

L'année 2022 sera marquée par :

- Les fêtes de Jeanne d'Arc
- L'animation des quais
- Les festivités du 14 juillet
- La Rentrée en Fête des associations
- Les manifestations sportives nationales et internationales dont l'Open de Tennis ou la coupe du Monde féminine de sabre
- Le Marché de Noël
- Les Commémorations

N° 9 – **Finances. Analyse agrégée des risques et des comptes du groupe communal. Présentation.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Allant au-delà des obligations de la loi du 6 février 1992, la Mairie procède chaque année à la consolidation de ses comptes avec ceux de ses principaux satellites, ainsi qu'à l'évaluation de ses risques.

Cette démarche volontaire, inspirée et adaptée des règles applicables au secteur privé, a pour objectif d'assurer :

- une meilleure lisibilité des différents acteurs publics ou privés chargés de la mise en œuvre des politiques publiques locales afin de donner une image précise des services offerts aux Orléanais ;
- une volonté de transparence financière, la mise en œuvre de gestions déléguées nécessitant de développer l'information sur la situation financière des partenaires de la Mairie ;
- une meilleure connaissance des efforts financiers réalisés, les partenariats noués permettant de développer les cofinancements et de dégager des synergies ;
- une plus grande identification des enjeux financiers et des engagements hors bilan, tant en dépenses qu'en recettes.

Le périmètre de consolidation des comptes et des risques est établi sur la base de critères financiers, juridiques et opérationnels.

Le rapport ci-annexé présente l'analyse consolidée des risques et des comptes de la Mairie pour l'année 2020.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Budget, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'analyse consolidée des risques et des comptes de la Mairie pour l'année 2020. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE



**ANALYSE CONSOLIDÉE DES RISQUES ET DES COMPTES 2020
DU GROUPE COMMUNAL**

Conseil municipal du 10 novembre 2021

INTRODUCTION	3
I. Les objectifs de l'analyse consolidée des risques et des comptes	3
II. Les faits marquants de l'exercice 2020	3
Partie 1 – La consolidation des comptes comme reflet de l'action municipale	4
I. Le périmètre de consolidation de l'action municipale présenté par noyau	4
II. Consolidation des dépenses d'exploitation 2020 sur le périmètre de l'action municipale	7
III. Consolidation des dépenses d'investissement 2020 sur le périmètre de l'action municipale	8
IV. Endettement consolidé au 31/12/2020	9
V. Fiscalité consolidée	13
Partie 2 – L'analyse des risques du groupe communal en 2020	14
I. Le périmètre d'analyse des risques	14
II. Partenaires et associations aidés par la Mairie	14
• LE SECTEUR SOCIAL	15
• LE SECTEUR CULTUREL	23
• LE SECTEUR JEUNESSE	38
• LE SECTEUR SPORTIF	47
• LE SECTEUR DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME	60
• LE SECTEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT	63
• LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN	76
III. Les délégations de service public	80
Les engagements hors bilan	82

INTRODUCTION

I. Les objectifs de l'analyse consolidée des risques et des comptes

Relevant d'une obligation légale pour le secteur privé, la consolidation des comptes reste une démarche essentiellement volontaire pour les collectivités locales, qui ne sont tenues, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'à la présentation du résultat cumulé de leurs différents budgets et à la présentation annuelle de rapports d'activité de leurs services publics délégués.

Les transferts successifs de compétences entre les différents niveaux de collectivités et l'émergence de nouvelles formes de partenariats nécessitent de procéder à l'analyse des résultats opérationnels et comptables de structures juridiquement distinctes afin d'apprécier l'action municipale dans son ensemble et d'évaluer les risques potentiels pour la Mairie, du fait des partenariats instaurés.

Dans ce contexte, la Mairie d'Orléans rend publique chaque année une analyse des comptes de ses principaux satellites afin d'évaluer la pérennité de leur action. Cette analyse a pour objectif d'assurer :

- une bonne visibilité des différents acteurs publics ou privés intervenant sur chacune des politiques publiques locales ;
- une bonne connaissance de la contribution de chacun au développement du territoire ;
- une bonne lisibilité des enjeux financiers et des engagements hors bilan, tant en dépenses qu'en recettes.

II. Les faits marquants de l'exercice 2020

L'exercice 2020 a été marqué par les événements suivants :

- o La crise sanitaire a impacté fortement les comptes de la Mairie d'Orléans mais également ceux de tous ses satellites. La Mairie a engagé des dépenses exceptionnelles et parallèlement subi des baisses de recettes. Les satellites ont également été contraints pour la plupart à l'arrêt de leurs activités avec des événements annulés, des charges incompressibles et des dépenses supplémentaires consacrées aux protocoles sanitaires. Chacun a redoublé d'idées novatrices pour garder du lien avec ses adhérents,
- o La création d'une SEM ad hoc Orléans Résidences afin de répondre aux dispositions de la loi Elan sur l'évolution des organismes HLM avec la transformation de l'OPH Les Résidences de l'Orléanais par voie de fusion avec cette nouvelle société, agréée de logement social par l'Etat,
- o L'exploitation de l'Astrolabe n'est plus gérée dans le cadre d'une délégation de service public par l'association Antirouille mais par une convention pluriannuelle d'objectifs pour 2020-2023,
- o L'attribution du contrat de concession de services pour la gestion du centre aquatique à la société Vert Marine.

Partie 1 – La consolidation des comptes comme reflet de l'action municipale

I. Le périmètre de consolidation de l'action municipale présenté par noyau

La consolidation financière agrège les budgets de la Mairie et ceux de ses satellites pour disposer d'une vision globale de l'activité du groupe communal. La consolidation exhaustive de tous les satellites et partenaires apparaissant disproportionnée par rapport aux enjeux financiers, le périmètre d'analyse est limité aux satellites ayant des liens étroits avec la Mairie, notamment :

➤ Des liens de nature financière :

- subventions de fonctionnement et d'investissement
- participations au capital social de sociétés d'économie mixte et de SPL
- dotations en capital
- avances de trésorerie
- garanties d'emprunts
- prestations en nature

➤ Des liens de nature juridique :

- représentation de la Mairie au sein des organes de direction : conseil d'administration, conseil de communauté, comité syndical,
- signature de contrats d'objectifs et de conventions financières liant contractuellement les parties.

➤ Des liens de nature opérationnelle :

- importance du satellite dans la mise en œuvre des politiques publiques de la Mairie d'Orléans.

En 2020, le périmètre de consolidation comprend 49 entités autour de la Mairie d'Orléans et de son budget annexe : 1 établissement public à caractère administratif et ses 2 budgets annexes (CCAS), 1 établissement public de coopération intercommunale et ses 11 budgets annexes (Orléans Métropole), 8 sociétés de droit privé, 1 fondation, 1 établissement public à caractère industriel et commercial (OPH Les résidences de l'Orléanais) et 37 associations.

L'importance et la nature des liens développés par la Mairie sont variables selon les satellites. La méthode d'intégration retenue au sein du périmètre de consolidation identifie trois noyaux, correspondant chacun à un niveau de dépendance ou de contrôle :

➤ Le contrôle exclusif : Noyau 1

Il s'exerce sur les entités qui sont dépendantes financièrement (plus de 50% des ressources allouées par la Mairie) et juridiquement (majorité des droits de vote au sein des instances décisionnelles et / ou désignation par la Mairie des organes de direction).

Exemple : CCAS : présidence assurée par le Maire d'Orléans

L'intégration des comptes est totale (100 %).

➤ Le contrôle conjoint ou majoritaire : Noyau 2

Il s'exerce sur les entités de droit public ou de droit privé, dans lesquelles la Mairie détient une participation et exerce une influence majoritaire ou significative.

Exemples : les sociétés d'économie mixte locales (SEMDO, Orléans Gestion, SEMPAT), l'OPH Les résidences de l'Orléanais, les sociétés publiques locales (Orléans Val de Loire Tourisme et Orléans Val de Loire Evénements)

- L'intégration des comptes est proportionnelle au capital détenu, s'il s'agit de sociétés.

- Pour les associations, l'intégration est déterminée selon le taux de subventionnement, en appliquant la formule suivante : Taux d'intégration = 0,5 X [(subvention de la Mairie/subventions totales) + (subvention de la Mairie/produits d'exploitation)].

- Pour Orléans Métropole, les comptes sont intégrés proportionnellement à la part représentée par la population de la Mairie d'Orléans dans la population totale de la Métropole.

- Pour l'OPH Les résidences de l'Orléanais, les comptes sont intégrés à la part représentée par le nombre de logements sur le territoire d'Orléans sur le nombre total de logements de l'OPH.

➤ Le contrôle minoritaire : Noyau 3

Il s'exerce sur les entités dont les liens financiers avec la Mairie et/ou la représentation de la Mairie dans les instances décisionnelles sont faibles.

L'intégration est déterminée selon le taux de subventionnement, en appliquant la formule suivante :

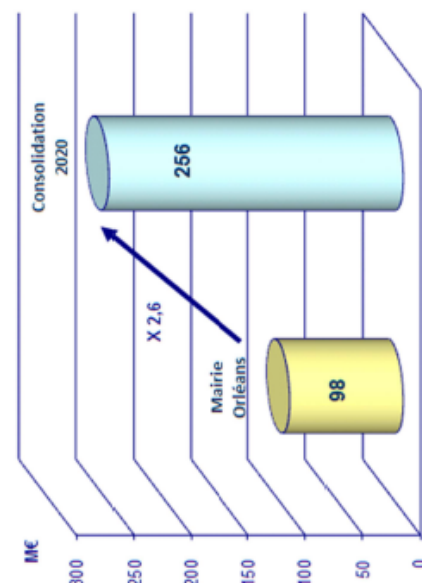
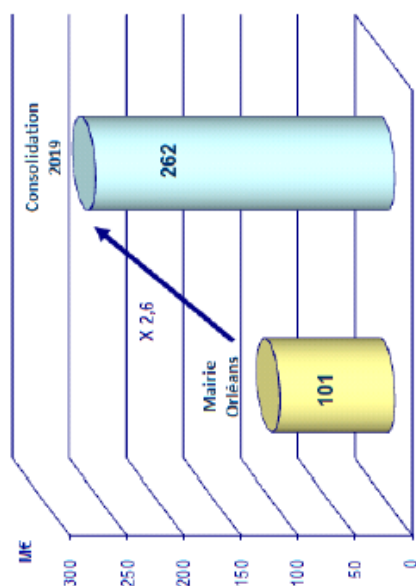
Taux d'intégration = 0,5 X [(subvention de la Mairie/subventions totales) + (subvention de la Mairie/produits d'exploitation)].

NOYAU 1 : Contrôle exclusif	NOYAU 2 : Contrôle conjoint	NOYAU 3 : Contrôle minoritaire
<ul style="list-style-type: none"> - Budget principal de la Mairie d'Orléans et son budget annexe Opérations spécifiques - ASELQO - CCAS et ses 2 budgets annexes 	<ul style="list-style-type: none"> - Orléans Métropole et ses 11 budgets annexes Assainissement, Transport, Crématorium, Parc technologique d'Orléans Charbonnière, Parking, Pépinières, Centre de Formation des Apprentis, Marché de gros, ZAC en régie, Eau, Parc Floral - JAM - Le 108 - Orléans Gestion - SEMDO - SEMPAT - SPL Orléans Val de Loire Evènements - SPL Orléans Val de Loire Tourisme - SEM Orléans Spectacles - Les résidences de l'Orléanais 	<ul style="list-style-type: none"> - AESCO - AHU - AJLA - Antirouille (Astrolabe) - ASPTT - Auberge de jeunesse - CADO - Centre Chorégraphique National d'Orléans - Centre Dramatique National d'Orléans - Cercle d'escrime - CLTO Badminton Event - Comité des Œuvres Sociales - Concours international de piano - DEFI - ECO C.J.F Athlétisme - ESCALE - Etudiant Club Orléans Volley-ball - La vie devant soi - Le p'tit mouflet - Les restaurants du cœur - Les vitrines d'Orléans - Mémorial de la SHOAH / CERCIL - Musique et Equilibre - Musique Municipale Orléans - Originale Passion – OP45 - Orléans Loiret Basket Association - Orléans Concerts - Polysonik - Rugby Club Orléanais - Relais Orléanais - Scène nationale - Théâtre Charbon - SMO Gym - Union de pétanque argonnaise - Union sportive orléanaise de Handball - USO Football - USO Judo

II. Consolidation des dépenses d'exploitation 2020 sur le périmètre de l'action municipale

POLITIQUE PUBLIQUE en M€	NOYAU 1			NOYAU 2			NOYAU 3	Consolidation 2020	Consolidation 2019
	Mairie d'Orléans	CCAS	ASELQO	Métropole	Les résidences de l'Orléanais	Autres			
SERVICES GENERAUX	33,4			4,6			-	38,0	36,6
LOGEMENT	-			0,9	34,1		-	35,0	36,9
TRANSPORTS	-			29,2		1,1	-	30,2	30,6
EDUCATION	24,4			3,6		0,0	-	28,0	29,8
CULTURE	15,3		-	1,6		0,3	4,2	21,4	25,6
SOCIAL	1,3	15,4		1,5		-	0,5	18,7	18,2
GESTION URBAINE	5,5			11,8		1,1	-	18,3	18,2
SPORT	6,9			1,3		2,3	2,4	12,8	12,6
SECURITE	7,3			5,4		-	-	12,7	12,1
DECHETS	-			10,3		-	-	10,3	11,7
ASSAINISSEMENT	-			8,3		-	-	8,3	8,9
JEUNESSE	1,7		5,1	-		0,1	0,6	7,5	8,0
ENVIRONNEMENT	0,8			6,4		-	-	7,2	7,1
ECONOMIE	1,4			4,7		0,0	0,2	6,4	4,0
TOURISME	0,4			0,9		0,3	-	1,6	1,9
TOTAL	98	15	5	90	34	5	8	256	262

(*) Métropole - sécurité : Contribution obligatoire versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours

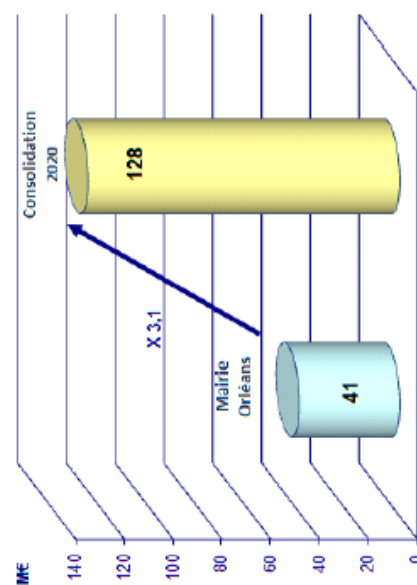
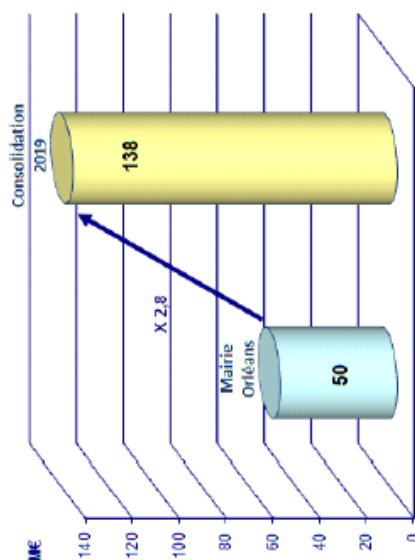


Sur l'exercice 2020, la consolidation fait apparaître un effet de levier de 2,6, identique à celui de 2019.

III. Consolidation des dépenses d'investissement 2020 sur le périmètre de l'action municipale

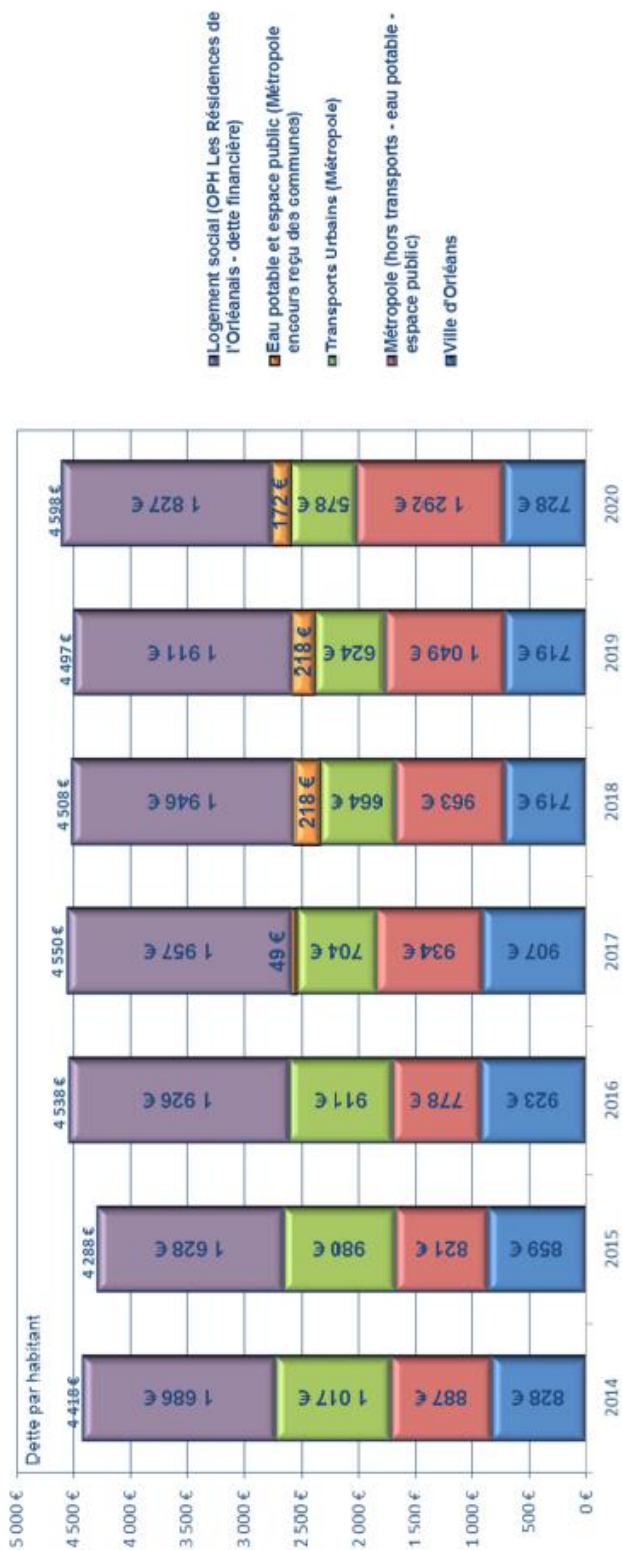
En dehors du budget municipal, les projets majeurs d'investissement du territoire Orléanais peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée de la Métropole, de l'Office d'ILM Les résidences de l'Orléanais, de la SEMDO ou de la SEMPAT.

POLITIQUE PUBLIQUE en M€	Mairie d'Orléans	Métropole	Les résidences de l'Orléanais	SEMDO/SEMPAT	Consolidation 2020	Consolidation 2019
GESTION URBAINE	2,9	19,3		18,6	40,8	46,4
SPORT	22,1	0,0			22,2	18,3
ECONOMIE	0,1	18,9			19,0	11,0
EDUCATION	2,9	7,5			10,3	10,7
CULTURE	7,1	0,3			7,4	14,1
LOGEMENT	-	0,5	6		6,7	8,7
ASSAINISSEMENT	-	6,3			6,3	6,7
TRANSPORTS	-	4,8			4,8	11,5
SERVICES GENERAUX	3,1	0,7			3,8	4,2
ENVIRONNEMENT	0,7	2,4			3,1	2,2
JEUNESSE	1,6	-			1,6	1,6
DECHETS	-	0,8			0,8	0,8
TOURISME	0,0	0,4			0,5	0,7
SECURITE	0,4	-			0,4	0,2
SOCIAL	0,3	0,0			0,3	0,9
TOTAL	41,1	62,1	6,2	18,6	128,1	138,0



Sur l'exercice 2020, la consolidation affiche un effet de levier à 3,1. Cela traduit l'importance de l'effort d'investissement réalisé directement ou indirectement sur le territoire.

IV. Endettement consolidé au 31/12/2020



L'endettement consolidé (Mairie d'Orléans + Métropole + OPHLM) évolue comme suit :

- la dette de la Métropole progresse en lien avec le financement de la construction de COMET ; la dette globale s'établit à 597 M€ contre 541 M€ en 2019,
- la dette de la Mairie d'Orléans (bancaire et PPP) reste contenue,
- la dette des Résidences de l'Orléanais, office d'HLM de la Métropole, est stable : souscription de nouveaux emprunts de 4 M€ dont 12,82% pour le financement de renouvellements de composants et réhabilitation, 67,79% pour les constructions et 19,89% pour les PLSA Clos Notre Dame et Boulevard de Châteaudun.

A- La dette de la Mairie d'Orléans

Au 31/12/2020, la dette consolidée de la Mairie s'élève à 86,7 M€ (stable) dont 14,7 M€ de dette non bancaire (PPP) et représente 35 emprunts souscrits auprès de 9 établissements.

La Mairie veille à diversifier autant que possible ses sources de financement et souscrit ses emprunts après mise en concurrence systématique des différents établissements financiers présents en France.

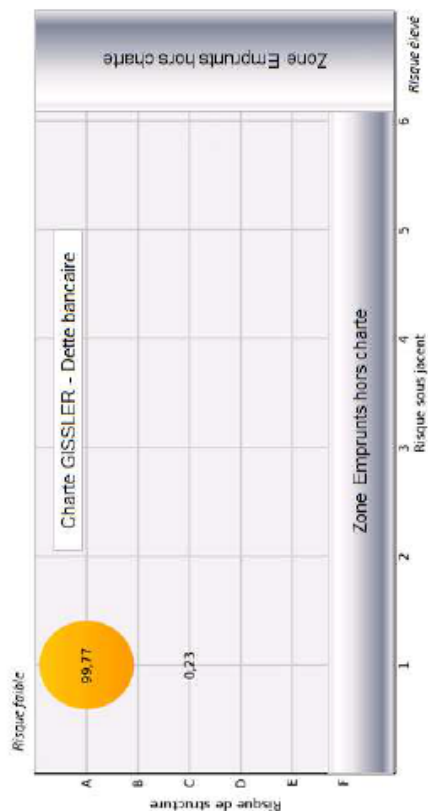
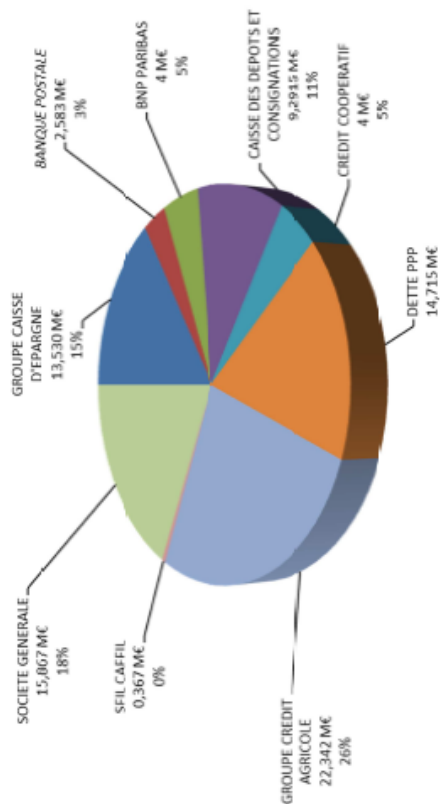
Chaque opération de dette est par ailleurs soumise à l'avis de la société Finance Active (conseil spécialisé) avant sa réalisation.

Les emprunts souscrits sont remboursables sur une durée maximum de 15 ans (hors dette PPP) et se répartissent entre taux fixes et taux révisibles selon les opportunités de marché. Fin 2020, la dette bancaire est constituée de 56% de prêts à taux fixe et de 44% de prêts à taux variable. Cette répartition permet à la Mairie de limiter ses charges financières. En 2020, le taux moyen d'intérêt payé s'établit à 1,18% et la durée de vie moyenne de la dette est de 5 ans 9 mois.

La matrice des risques (charte GISSLER), définie au plan national, qualifie le niveau de risque des emprunts souscrits par les collectivités locales.

Cette classification retient deux dimensions : le « risque de sous-jacent » coté de 1 (risque minimum) à 5 (risque maximum) et le « risque de structure » coté de A (risque minimum) à E (risque maximum). Les produits les plus risqués sont hors charte (cotations supérieures à E et/ou à 5). Selon cette classification, 99,77 % de la dette de la Mairie est classé en 1A, catégorie présentant le niveau de risque le plus faible et aucun emprunt ne figure en zone hors charte.

Répartition de la dette par prêteur au 31/12/2020



B- La dette de la Métropole

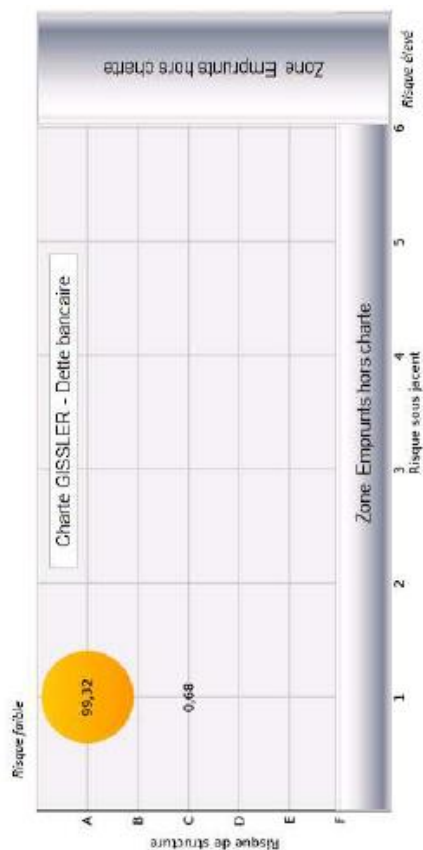
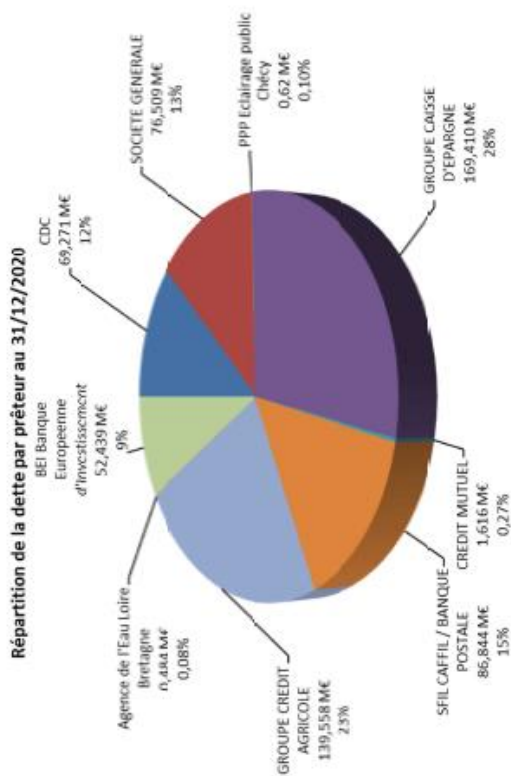
Au 31/12/2020, la dette de la Métropole s'élève à 597 M€ (incluant 12 M€ hérités des communes dans le cadre du transfert de la compétence eau potable et 38 M€ hérités de la compétence espace public) et correspond à 191 emprunts souscrits auprès de 9 établissements prêteurs.

Chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence des différents établissements financiers présents en France.

La Métropole veille à diversifier autant que possible ses sources et ses modes de financement. Chaque opération de dette est soumise à l'avis de la société Finance Active (conseil spécialisé) avant sa réalisation.

A fin 2020, la dette est répartie entre taux fixes (47%) et taux variables ou révisibles (53%) et le taux d'intérêt moyen payé sur l'exercice s'établit à 1,27 % et la durée de vie moyenne de la dette est de 7 ans et 1 mois.

Enfin, à fin 2020, 99,32 % de l'encours de dette est classé en 1A (niveau de risque le plus faible) selon les critères de la charte GISSLER.



C- La dette de l'OPH Les résidences de l'Orléanais

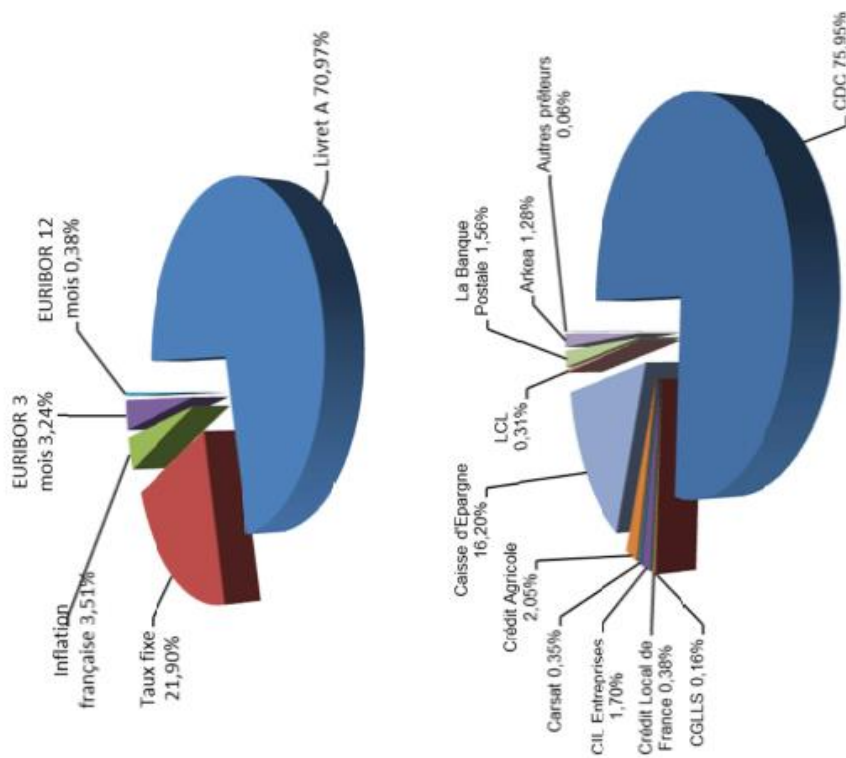
Au 31/12/2020, la dette bancaire de l'OPH s'élève à 218 M€ (-8 M€) et correspond à 542 emprunts très majoritairement souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (75,95%).

L'encours de dette de l'OPH bénéficie quasi intégralement de la garantie de collectivités locales, la Mairie d'Orléans garantissant environ 34% de l'encours total de l'office.

A fin 2020, la dette de l'OPH est majoritairement souscrite à taux révisibles (70,97% sur le livret A, 3,51% sur l'inflation française et 3,62% sur Euribor), les taux fixes ne représentant que 20,90% de l'encours.

En 2020, le taux moyen de la dette est de 1,29% pour une durée de vie moyenne de l'ordre de 12 ans et 11 mois.

Réglementairement, la charte GISSLER ne s'applique pas aux organismes de logement social. Toutefois, en appliquant la matrice des risques à la dette de l'OPH, il apparaît que la majorité de l'encours de l'OPH serait classé en 1A, ce qui est représentatif d'une dette classique et saine.



V. Fiscalité consolidée

La fiscalité décidée par la Mairie d'Orléans est inchangée depuis 1996.

En 2021, un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur. La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée et a été compensée par la partie de la taxe foncière sur le foncier bâti perçue par le Département (18,56%).

Le taux de taxe d'habitation de 20,99% continue de s'appliquer en 2021 pour le calcul de la taxe d'habitation sur les logements vacants ainsi que celle des résidences secondaires.

La Mairie d'Orléans pratique, par ailleurs, une politique d'abattement sur la taxe d'habitation, très favorable aux Orléanais. Cette politique s'applique également sur les parts de taxe d'habitation de la Métropole, pour les Orléanais.

Taux taxe habitation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Mairie d'Orléans	20,99	20,99	20,99	20,99	20,99	20,99	20,99	20,99	20,99
Métropole	*7,52	*7,52	*7,52	*7,52	*7,52	*7,52	*7,52	*7,52	*7,52
Département									
TOTAL	28,51	28,51	28,51	28,51	28,51	28,51	28,51	28,51	28,51
Taux Foncier Bâti									
Mairie d'Orléans	29,81	29,81	29,81	29,81	29,81	29,81	29,81	29,81	29,81
Métropole	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28
Département	*17,06	*17,06	*17,06	*18,56	*18,56	*18,56	*18,56	*18,56	*18,56
Région									
TOTAL	48,15	48,15	48,15	49,65	49,65	49,65	49,65	49,65	49,65
Taux Foncier Non Bâti									
Mairie d'Orléans	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6
Métropole	*6,12	*6,12	*6,12	*6,12	*6,12	*6,12	*6,12	*6,12	*6,12
Taxe additionnelle FNB (Métropole)	33,47	33,47	33,47	33,47	33,47	33,47	33,47	33,47	33,47
Département									
Région									
TOTAL	79,19	79,19	79,19	79,19	79,19	79,19	79,19	79,19	79,19
Taux CF/Entreprises									
Mairie d'Orléans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Métropole	24,88	24,88	24,88	24,88	24,88	24,88	24,88	24,88	24,88
Département									
Région									
TOTAL	24,88	24,88	24,88	24,88	24,88	24,88	24,88	24,88	24,88

Partie 2 – L'analyse des risques du groupe communal en 2020

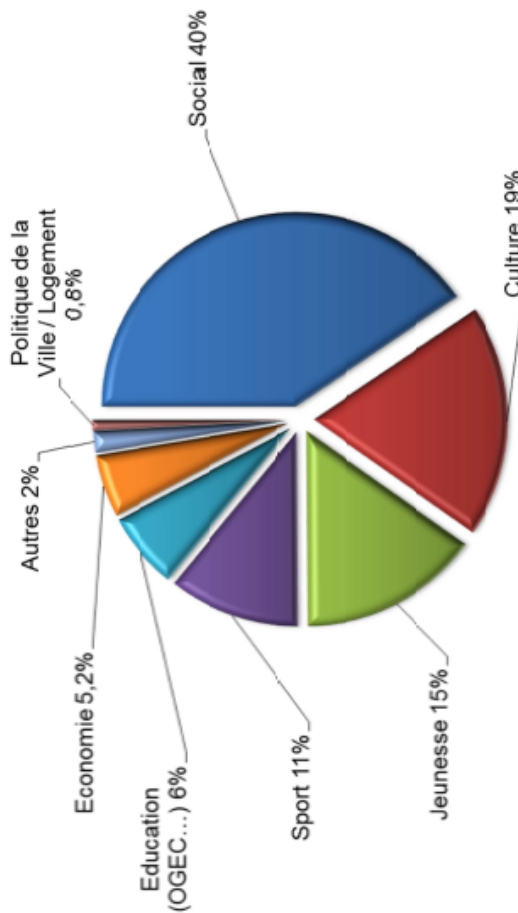
I. Le périmètre d'analyse des risques

Les comptes et rapports d'activités des partenaires, publics ou privés, de la Mairie, qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques de la Mairie d'Orléans font l'objet d'une analyse annuelle, dans le cadre de l'analyse des risques du groupe communal.

II. Partenaires et associations aidés par la Mairie

En 2020, la Mairie d'Orléans a versé 22 129 999 € de subventions de fonctionnement (contre 20 990 925 € en 2019). L'évolution est liée principalement à la subvention versée à Orléans Métropole (1 M€) pour un soutien en faveur des très petites entreprises en raison de la crise sanitaire.

Subventions de fonctionnement versées par la Mairie à ses partenaires
Répartition par secteur bénéficiaire



Avec 40 % des subventions versées par la Mairie, le secteur social reste le principal bénéficiaire des financements attribués à ses partenaires.

• LE SECTEUR SOCIAL

En 2020, les partenaires du secteur social reçoivent 40% des subventions de fonctionnement versées par la Mairie.

Le périmètre d'analyse des risques du secteur social comprend 7 entités qui représentent 98% des subventions versées par la Mairie pour ce secteur.

IME	Nombre entités	Montant subventions 2020	Montant subventions 2019	Evol %
Total	45	8,95	8,79	1,81%
Périmètre % analysé	7	8,78	8,60	2,15%
	16%	98%	98%	

ENTITES	STATUT	SUBVENTION D'EXPLOITATION VERSEE ORLEANS 2020	RECETTES EXPLOITATION	DEGRE DE DEPENDANCE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etablissement Public Administratif	8 391 K€	14 389 K€	58%	Pas de risque identifié	😊	NEANT
RELAIS ORLEANAIS	As sociation	112 K€	1 366 K€	8%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
LA VIE DEVANT SOI	As sociation	100 K€	173 K€	58%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES	As sociation	63 K€	102 K€	62%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
ACCOMPAGNEMENT ET HEBERGEMENT URBAIN (AHU)	As sociation	43 K€	865 K€	5%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
LE P'TIT MOUFLET	As sociation	37 K€	153 K€	24%	Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs	😐	SURVEILLANCE
LES RESTAURANTS DU CŒUR DU LOIRET	As sociation	36 K€	1 125 K€	3%	Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs	😐	SURVEILLANCE
	TOTAL	8 783 K€					

• CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Situation financière saine

Les comptes 2020 présentent un déficit d'exploitation de -225 k€, en amélioration par rapport à 2019 (-522 k€).
La subvention d'équilibre allouée au Centre Communal d'Action Sociale (8,343 M€) est en hausse par rapport à 2019 (+150 k€) notamment pour mieux accompagner le développement du dispositif en faveur des femmes victimes de violence conjugales et la réussite éducative.
Le budget 2020 du CCAS a permis de poursuivre l'ensemble des actions développées pour soutenir les familles orléanaises (Petite Enfance : 9,530 M€ - Solidarité et Action Sociale : 1,596 M€ - Aînés : 2,073 M€).

Les recettes d'exploitation sont en augmentation (+507 k€) en lien notamment avec l'évolution de la subvention de la Mairie d'Orléans et d'un soutien exceptionnel de la CAF de 1 267 k€ sur le secteur de la Petite Enfance venu compenser la baisse des participations familles pour cause de confinement. Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 209 k€. Certains postes de dépenses ont marqué une inflexion comme l'animation. Pour autant, la crise sanitaire a fait supporter des coûts supplémentaires du fait de la mise en œuvre de protocoles sanitaires rigoureux ou de portage de repas lié à une grille tarifaire spécifique pendant le confinement.

Le résultat net s'établit à -186 k€ et est couvert par les excédents cumulés.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	13 250K€	13 449K€	14 575K€	14 376K€	13 882K€	14 389K€	507K€	4%
Prestations de services et ventes	1 417K€	1 582K€	1 587K€	1 375K€	1 422K€	1 033K€	-389K€	-27%
Subventions d'exploitation	11 834K€	11 868K€	12 987K€	13 000K€	12 460K€	13 356K€	896K€	7%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	14 512K€	13 663K€	14 354K€	14 358K€	14 404K€	14 613K€	209K€	1%
A chats et charges externes	2 399K€	2 599K€	2 975K€	2 931K€	3 000K€	3 047K€	46K€	2%
Charges de personnel	11 405K€	10 387K€	10 772K€	10 801K€	10 487K€	10 738K€	241K€	2%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 262K€	-214K€	220K€	18K€	-522K€	-225K€	297K€	-57%
RESULTAT NET	-21K€	-87K€	313K€	38K€	-485K€	-186K€	299K€	-62%
RESULTAT CUMULE COMPTE ADMINISTRATIF	2 133K€	2 107K€	2 189K€	1 947K€	1 299K€	1 202K€	-97K€	-7%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	7 429K€	7 241K€	8 241K€	8 241K€	8 241K€	8 391K€	0,1K€	2%
Dépendance Mairie	56%	54%	57%	57%	59%	59%		

- ASSOCIATION RELAIS ORLEANAIS

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Depuis 1984, le Relais Orléanais assure une mission d'accueil et de restauration au bénéfice de personnes en situation de précarité. Une nouvelle convention d'objectifs pérennise le partenariat entre l'association et la Mairie d'Orléans pour la période 2019 – 2021 dans le cadre de d'un programme d'actions : prestations de restauration le matin et le midi, accueil des personnes en situation de précarité et service de douches.

En septembre 2020, le bâtiment sud du Relais Orléanais a été démoli. Le projet de la nouvelle construction a été retardé pour cause de confinement. Les travaux ont pu démarrer en mars 2021.

Les comptes 2020 de l'association présentent un résultat d'exploitation excédentaire de 32 k€ en hausse par rapport à 2019 soit +32 k€. L'évolution des produits d'exploitation de +148 k€ et la maîtrise des charges d'exploitation permettent de dégager ce résultat.

Le résultat exceptionnel permet d'aboutir à un résultat net bénéficiaire de 38 k€.

Pour 2020, les capitaux propres s'élèvent à 1 511 k€. Ce montant s'explique par la perception de subventions d'investissement au titre de la reconstruction pour 1 231 k€.

Exercice cbs : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 073K€	1 178K€	1 225K€	1 206K€	1 231K€	1 380K€	148K€	12%
Prestations de services et ventes	10K€	9K€	10K€	11K€	9K€	8K€	-1K€	-14%
Subventions d'exploitation	1 032K€	1 144K€	1 185K€	1 165K€	1 171K€	1 301K€	130K€	11%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 125K€	1 189K€	1 236K€	1 217K€	1 232K€	1 348K€	116K€	9%
Achats et charges externes	607K€	696K€	744K€	738K€	710K€	745K€	35K€	5%
Charges de personnel	479K€	442K€	440K€	440K€	476K€	496K€	20K€	4%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-52K€	-11K€	-12K€	-12K€	0K€	32K€	32K€	-6884%
RESULTAT NET	-12K€	1K€	1K€	-1K€	7K€	38K€	31K€	457%
Capitaux propres	249K€	235K€	256K€	247K€	248K€	1 511K€	1 263K€	510%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	88K€	88K€	93K€	90K€	110K€	112K€	3K€	2%
Dépendance Mairie	8%	7%	8%	7%	9%	8%		

Au cours de l'exercice 2020, en complément de la subvention de fonctionnement, l'association a bénéficié d'une subvention d'équipement de 150 k€ versée par la Mairie d'Orléans au titre du projet de reconstruction des locaux situés rue du Faubourg Madeleine à Orléans. Pour le projet global, la Mairie s'est engagé à verser un montant de 500 k€ pour un investissement total de 2 160 k€.

- ASSOCIATION LA VIE DEVANT SOI

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Depuis plus de 30 ans, l'association La Vie devant Soi propose des actions d'animation de proximité et d'entraide aux personnes âgées et aux retraités Orléanais. Cette association contribue ainsi directement à la mise en œuvre de la politique développée par la Mairie d'Orléans en faveur des Aînés.

La situation financière de l'association pour 2020 affiche un bénéfice d'exploitation à +34 k€, résultat en hausse par rapport à 2019 (+24 k€). Cette évolution est due à une baisse plus importante des charges d'exploitation (-56 k€) par rapport aux recettes d'exploitation (-47 k€).

Le résultat net s'élève à +33 k€, ce qui fait progresser les capitaux propres à 103 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol ¹ N/N-1 €	Evol ¹ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	247K€	206K€	230K€	197K€	220K€	173K€	-47K€	-21%
Prestations de services et ventes	98K€	91K€	104K€	82K€	106K€	30K€	-78K€	-72%
Subventions d'exploitation	139K€	102K€	107K€	102K€	100K€	100K€	0K€	0%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	237K€	200K€	227K€	198K€	196K€	140K€	-56K€	-29%
A chats et charges externes	129K€	112K€	130K€	103K€	102K€	61K€	-41K€	-40%
Charges de personnel	108K€	88K€	96K€	93K€	93K€	78K€	-19K€	-16%
RESULTAT D'EXPLOITATION	10K€	6K€	3K€	-1K€	24K€	34K€	10K€	41%
RESULTAT NET	10K€	7K€	3K€	3K€	24K€	33K€	9K€	37%
Capitaux propres	33K€	39K€	42K€	45K€	70K€	103K€	33K€	48%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	102K€	102K€	107K€	102K€	100K€	100K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	41%	50%	46%	52%	45%	58%		

• **COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)**

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Le Comité des Œuvres Sociales réalise des actions locales en complément des prestations offertes par le Centre National d'Action Sociale. Il s'agit :

- de l'organisation de l'arbre de Noël,
- du maintien des sections loisirs existantes (section retraités, pêche),
- du versement sur proposition du service social du personnel des aides exceptionnelles ou maladie.

L'ensemble des relations a été défini dans le cadre d'une convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans 2018-2020.

En 2020, les comptes du COS font apparaître un résultat d'exploitation positif de 11 k€ en légère augmentation par rapport à 2019 (+ 7k€), dû à une baisse plus conséquente des charges d'exploitation à -38 k€ contre -34 k€ pour les produits d'exploitation.

Le résultat net s'établit à +19 k€ et les capitaux propres s'élevaient à 79 k€.

Exercice clos :31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evo ¹ N/N-1 €	Evo ¹ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	140K€	155K€	142K€	151K€	136K€	102K€	-34K€	-25%
Prestations de services et ventes	13K€	25K€	26K€	33K€	29K€	13K€	-16K€	-55%
Subventions d'exploitation	85K€	88K€	78K€	81K€	79K€	80K€	1K€	1%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	154K€	145K€	142K€	147K€	129K€	91K€	-38K€	-30%
Achats et charges externes	49K€	51K€	27K€	34K€	30K€	10K€	-20K€	-66%
Charges de personnel	0K€	0K€	4K€	0K€	0K€	0K€	0K€	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-15K€	9K€	1K€	3K€	7K€	11K€	4K€	59%
RESULTAT NET	-13K€	12K€	1K€	8K€	9K€	19K€	10K€	109%
Capitaux propres	31K€	43K€	44K€	52K€	61K€	79K€	19K€	31%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	70K€	68K€	61K€	63K€	62K€	63K€	1K€	1%
Dépendance Mairie	50%	44%	43%	42%	46%	62%		
Pour information								
Versement au titre du CNAS	561K€	531K€	511K€	406K€	409K€	409K€	0K€	0%

- ASSOCIATION AHU

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Créée en 1991 à l'initiative de la Mairie d'Orléans et de son office public d'HLM, l'association pour l'Accompagnement et l'Hébergement Urbain a pour objet d'aider des personnes fragilisées et éprouvant des difficultés sociales à accéder ou se maintenir dans un logement.

L'AHU intervient dans différents domaines :

- l'accompagnement social des ménages afin de favoriser une meilleure gestion budgétaire, une meilleure intégration de la famille dans son environnement et une meilleure utilisation du logement et de ses équipements,
- la médiation locative par la pratique de la sous-location de logements auprès de propriétaires publics ou privés,
- l'hébergement temporaire des ménages par la gestion d'un parc de 25 logements d'urgence dont une résidence de 5 logements réservés à l'accueil de femmes en difficulté.

Depuis 2008, le Conseil Départemental a attribué au Groupement Associatif Solidaire, composé de l'AHU, l'AIDAPIH et l'UDAF, les marchés relatifs à l'exercice des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le Loiret. Au 1^{er} janvier 2019, dans le cadre du transfert de compétences départementales dans le domaine social au titre du fonds unifié logement (FUL), Orléans Métropole exerce en lieu et place du Département cette compétence à l'échelle des 22 communes.

Les comptes 2020 de l'association présentent un résultat d'exploitation positif à hauteur de 53 k€, soit +51 k€ par rapport à 2019. Ce résultat est lié à une diminution plus appuyée des charges d'exploitation (-78 k€) que des produits d'exploitation (-27 k€).

Pour 2020, le résultat net s'établit à +54 k€ et les capitaux propres progressent et s'élèvent à +212 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	625K€	635K€	676K€	715K€	892K€	865K€	-27K€	-3%
Prestations de services et ventes	36.0K€	36.4K€	39.9K€	41.9K€	49.1K€	45.3K€	-3.9K€	-8%
Subventions d'exploitation	21.6K€	23.8K€	23.9K€	25.2K€	34.3K€	35.5K€	1.1K€	3%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	608K€	630K€	657K€	708K€	890K€	812K€	-78K€	-9%
Achats et charges externes	27.2K€	28.0K€	28.9K€	30.8K€	36.7K€	33.7K€	-3.1K€	-8%
Charges de personnel	33.1K€	34.5K€	35.3K€	37.1K€	43.0K€	41.3K€	-1.7K€	-4%
RESULTAT D'EXPLOITATION	17K€	5K€	19K€	7K€	3K€	53K€	51K€	2017%
RESULTAT NET	18K€	5K€	19K€	8K€	3K€	54K€	51K€	1627%
Capitaux propres	122K€	128K€	147K€	154K€	158K€	212K€	54K€	34%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	4.2K€	4.2K€	4.3K€	4.8K€	4.7K€	4.7K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	7%	7%	6%	6%	5%	5%	0K€	0%

- ASSOCIATION LE P'TIT MOUFLET

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs

La crèche parentale Le P'tit Moufllet est une association créée à l'initiative de 2 professionnelles et de 8 familles en 1982. Elle accueille de façon régulière des enfants de l'âge de 10 semaines à 4 ans à temps plein ou à temps partiel, par un collectif de parents et de professionnels de la petite enfance.

L'implication des familles dans l'association a une forte vocation sociale, comme l'insertion professionnelle, la formation des personnes parfois éloignées des études et du monde de la petite enfance, le soutien à des producteurs locaux via l'adhésion à une association pour le maintien d'une agriculture paysanne. En soutien aux actions de la crèche parentale, une convention d'objectifs triennale fixe le partenariat entre la Mairie d'Orléans et l'association.

Les comptes 2020 de l'association affichent un résultat d'exploitation déficitaire à -33 k€ en recul par rapport à 2019. Ce résultat s'explique par une baisse plus importante des produits d'exploitation de -46 k€ et notamment au titre des participations parents combinées aux prestations CAF, contre -28 k€ pour les charges d'exploitation.

Le résultat net s'établit à -33 k€.

Pour 2020, les capitaux propres sont impactés et atterrissent à 61 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	212K€	229K€	213K€	215K€	199K€	153K€	-46K€	-23%
Prestations de services et ventes	160K€	168K€	160K€	169K€	159K€	103K€	-56K€	-35%
Subventions d'exploitation	37K€	47K€	37K€	39K€	37K€	44K€	7K€	18%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	217K€	230K€	205K€	215K€	214K€	186K€	-28K€	-13%
Achats et charges externes	48K€	55K€	51K€	52K€	51K€	44K€	-7K€	-13%
Charges de personnel	162K€	164K€	146K€	156K€	154K€	137K€	-17K€	-11%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-5K€	-1K€	9K€	0K€	-15K€	-33K€	-17K€	112%
RESULTAT NET	3K€	0K€	17K€	3K€	-13K€	-33K€	-20K€	157%
Capitaux propres	66K€	64K€	80K€	84K€	70K€	61K€	-9K€	-13%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	37K€	37K€	37K€	39K€	37K€	37K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	17%	16%	17%	18%	19%	24%		

- ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs

Fondés par Coluche en 1985, l'association Les Restaurants du Cœur a pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies. Les actions portent principalement sur une aide alimentaire par l'accès à des repas gratuits. Dans le Loiret, ce sont 650 bénévoles, 13 centres de distribution, 8400 personnes inscrites à l'aide alimentaire en hiver, 1,5 M de repas servis par an et un camion du cœur pour les gens de la rue (10 000 repas chauds distribués par an).

En 2020, 958 tonnes de denrées alimentaires ont pu être collectées et 52 tonnes de produits d'hygiène et d'entretien, contre 1 116 tonnes en 2019 pour l'alimentaire et 29 tonnes pour l'hygiène et l'entretien.

Le renouvellement de la convention pour 2020-2022 porte le montant de la subvention de la Mairie d'Orléans à 35 k€, ce concours financier permettant la prise en charge à hauteur de 50% du loyer pour leur local rue Lavoisier à Ingré.

Les comptes 2020 de l'association présentent un résultat d'exploitation déficitaire de -5 k€ en amélioration par rapport à 2019 (-33 k€). Ce résultat est dû principalement à une baisse importante des charges d'exploitation de -34 k€, notamment au niveau des charges de personnel avec -49 k€, expliquée par le recours au chômage partiel pour la majeure partie des effectifs en contrat d'insertion pendant la période de confinement. A ce titre, le maintien de certaines activités essentielles comme la distribution alimentaire a engendré des surcoûts : +8 k€ en achats et charges externes. Les produits d'exploitation reculent de 6 k€ en lien avec la baisse des subventions d'exploitation de -12 k€.

Le résultat net s'établit à -16 k€. Pour 2020, les capitaux propres s'élevaient à 333 k€ soit +33 k€ par rapport à 2019. Cette évolution résulte d'une augmentation de 49 k€ des subventions d'investissement.

Exercice clos : 30/04/N	2017	2018	2019	2020	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	968K€	1 112K€	1 131K€	1 125K€	-6K€	-1%
Prestations de services et ventes	20K€	19K€	19K€	23K€	4K€	23%
Subventions d'exploitation	749K€	900K€	927K€	915K€	-12K€	-1%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 011K€	1 110K€	1 165K€	1 131K€	-34K€	-3%
Achats et charges externes	334K€	370K€	425K€	433K€	8K€	2%
Charges de personnel	623K€	677K€	676K€	627K€	-49K€	-7%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-43K€	2K€	-33K€	-5K€	28K€	-84%
RESULTAT NET	-15K€	3K€	-27K€	-16K€	12K€	-43%
Capitaux propres	267K€	303K€	300K€	333K€	33K€	11%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	30K€	32K€	30K€	36K€	6K€	20%
Dépendance Mairie	3%	3%	3%	3%		

● LE SECTEUR CULTUREL

En 2020, les partenaires du secteur culturel reçoivent 19% des subventions de fonctionnement versées par la Mairie d'Orléans.

Le périmètre d'analyse des risques du secteur culturel comprend 14 entités, représentant 83% des subventions versées par la Mairie pour ce secteur.

ENTITES	STATUT	SUBVENTION D'EXPLOITATION VERSEE ORLEANS 2020	RECETTES D'EXPLOITATION	DEGRE DE DEPENDANCE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
Total	110	4,65	4,58	1,41%			
Périmètre % analysé	13 12%	3,86 83%	3,45 75%	11,90%			
SCENE NATIONALE D'ORLEANS	Association	1 764 K€	3 251 K€	54%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
ANTIQUAILLE	Association	474 K€	1 202 K€	39%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
CENTRE NATIONAL D'ART DRAMATIQUE (CADO)	SARL	416 K€	1 932 K€	22%	Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs	😐	NEANT
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL (CDN)	SARL	238 K€	1 817 K€	13%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
CENTRE CHOREOGRAPHIQUE NATIONAL D'ORLEANS (CCNO)	Association	230 K€	1 350 K€	17%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😐	NEANT
ORLEANS CONCERTS	Association	217 K€	457 K€	47%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😐	NEANT
ORLEANS CONCOURS INTERNATIONAL PIANO	Association	120 K€	347 K€	35%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
POLYSONIK	Association	89 K€	186 K€	48%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
ASSOCIATION LE 108	Association	85 K€	203 K€	42%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
MUSIQUE ET EQUILIBRE	Association	80 K€	348 K€	23%	Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs	😐	SURVEILLANCE
MUSIQUE MUNICIPALE ORLEANS	Association	53 K€	63 K€	84%	Résultat net et fonds propres positifs	😊	NEANT
MEMORIAL DE LA SHOAH / CERCIL	Fondation	50 K€	20 125 K€	0%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
THEATRE CHARBON	Association	42 K€	131 K€	32%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😐	NEANT
ORLEANS SPECTACLES	SEM				Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs	😐	NEANT
		3 858 K€					

- SCENE NATIONALE D'ORLEANS

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Le Théâtre d'Orléans constitue, au plan national, un pôle de référence dans le domaine du spectacle vivant. Il accueille dans ses locaux quatre structures de création et de diffusion : la Scène nationale, le Centre d'Art Dramatique d'Orléans, le Centre Dramatique National d'Orléans et le Centre Chorégraphique.

La Mairie met à disposition de la Scène Nationale les locaux du Théâtre d'Orléans dans le cadre d'une convention cadre pour les années 2019-2020. En complément et pour permettre aux 4 structures de poursuivre leurs activités, une convention de financement a été conclue pour l'année 2020, rappelant les objectifs et définissant les modalités de subventionnement pour un montant total de 2 701 k€.

En 2020, les comptes présentent un résultat d'exploitation bénéficiaire de +241k€ contre -40 k€ en 2019. Cette évolution est due à une diminution plus conséquente des charges d'exploitation (-866 k€) que des produits d'exploitation (-584 k€). Les mesures sanitaires nationales mises en place ont contraint l'annulation des spectacles de la mi-mars à fin juin 2020.

Le résultat net s'élève à +199 k€ ; les capitaux propres s'établissent à +1025 k€ soit +589 k€ par rapport 2019. Cette évolution est notamment liée à des fonds dédiés pour 316 k€.

Exercice cbs : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 432K€	3 645K€	3 864K€	3 765K€	3 839K€	3 251K€	-584K€	-15%
Prestations de services et ventes	567K€	651K€	809K€	780K€	870K€	303K€	-567K€	-65%
Subventions d'exploitation	2 862K€	2 990K€	2 991K€	2 917K€	2 915K€	2 901K€	-14K€	0%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 509K€	3 603K€	3 927K€	4 014K€	3 875K€	3 010K€	-866K€	-22%
Achats et charges externes	1 496K€	1 527K€	1 891K€	1 865K€	1 766K€	1 281K€	-485K€	-27%
Charges de personnel	1 857K€	1 914K€	1 836K€	1 941K€	1 904K€	1 274K€	-630K€	-33%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-77K€	41K€	-63K€	-249K€	-40K€	241K€	282K€	-700%
RESULTAT NET	2K€	64K€	25K€	-196K€	65K€	199K€	134K€	206%
Capitaux propres	387K€	455K€	524K€	377K€	436K€	1 025K€	589K€	135%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	1 723K€	1 808K€	1 867K€	1 819K€	1 823K€	1 764K€	-58K€	-3%
Dépendance Mairie	50%	50%	48%	48%	48%	54%		

• ASSOCIATION L'ANTIROUILLE

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

En 2015, après mise en concurrence, l'exploitation de l'Astrolabe (scène de musiques actuelles d'Orléans) a été confiée à l'association L'Antirouille, dans le cadre d'une délégation de service public, jusqu'au 31 décembre 2019, titulaire du précédent contrat de délégation de service public.

A compter du 1^{er} janvier 2020, une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2020-2023 sera le nouveau mode de gestion de l'activité spécifique de l'Antirouille. Cette convention lie l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département du Loiret, la Mairie d'Orléans et l'association Antirouille. Au 1^{er} janvier 2022, une fusion entre l'Antirouille et Polysonik est prévue et soutenue par les partenaires de la CPO.

Les comptes 2020 de l'association L'Antirouille présentent un bénéfice d'exploitation de +184 k€ en progression par rapport à 2019 (+231 k€). Ce résultat est lié à une diminution plus importante des charges d'exploitation (-288 k€), notamment au niveau des achats et charges externes (-257 k€) que des recettes d'exploitation (-57 k€).

Le résultat net s'établit à +178 k€. Les capitaux propres se renforcent à 413 k€.

Exercice cbs : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	934K€	1 178K€	1 200K€	1 234K€	1 259K€	1 202K€	-57K€	-5%
Prestations de services et ventes	263K€	374K€	360K€	424K€	421K€	253K€	-168K€	-40%
Subventions d'exploitation	644K€	770K€	810K€	777K€	821K€	876K€	55K€	7%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	947K€	1 191K€	1 224K€	1 278K€	1 306K€	1 018K€	-288K€	-22%
Achats et charges externes	433K€	614K€	630K€	691K€	721K€	464K€	-257K€	-36%
Charges de personnel	448K€	493K€	512K€	497K€	500K€	478K€	-22K€	-4%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-13K€	-13K€	-24K€	-44K€	-47K€	184K€	231K€	493%
RESULTAT NET	13K€	17K€	7K€	-14K€	-9K€	178K€	187K€	2048%
Capitaux propres	227K€	223K€	251K€	218K€	194K€	413K€	220K€	114%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	392K€	427K€	452K€	444K€	462K€	474K€	12K€	3%
Dépendance Mairie	42%	36%	38%	36%	37%	39%		

Au cours de l'exercice 2020, en complément de la subvention de fonctionnement, l'association a bénéficié d'une subvention d'équipement de 25 k€ versée par la Mairie d'Orléans.

• **CENTRE NATIONAL D'ART DRAMATIQUE D'ORLEANS - CADO**

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres faibles

Fondé en 1988, le CADO (SARL) est un centre national de création théâtrale, dont le répertoire allie auteurs classiques et contemporains. Il permet aux artistes (comédiens, metteurs en scène, auteurs) de créer et présenter chaque saison six spectacles reflétant la diversité créative du Théâtre.

Pour 2020, les comptes affichent un résultat d'exploitation déficitaire en baisse par rapport à 2019 (à l'équilibre). La baisse des recettes d'exploitation (-350 k€) est légèrement plus conséquente que celle des charges d'exploitation (-341 k€), ce qui impacte le résultat d'exploitation. Les contraintes sanitaires n'ont pas permis la tenue d'un spectacle reporté en septembre 2020 ; les produits et charges afférentes ont été reportés sur l'exercice suivant. La société n'a fait appel à aucun prêt garanti par l'Etat.

Le résultat net s'établit à -9 k€ et les capitaux propres reculent à 11 k€.

Exercice cbs : 30/06/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 332K€	2 218K€	2 381K€	2 289K€	2 283K€	1 932K€	-350K€	-15%
Prestations de services et ventes	1 233K€	1 128K€	1 316K€	1 236K€	1 231K€	880K€	-351K€	-29%
Subventions d'exploitation	1 099K€	1 089K€	1 065K€	1 039K€	1 048K€	901K€	-147K€	-14%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 352K€	2 216K€	2 382K€	2 285K€	2 282K€	1 941K€	-341K€	-15%
Achats et charges externes	1 382K€	1 531K€	1 593K€	1 593K€	1 363K€	1 423K€	61K€	4%
Charges de personnel	766K€	513K€	580K€	521K€	727K€	352K€	-375K€	-52%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-19K€	1K€	0K€	4K€	0K€	-9K€	-9K€	-3257%
RESULTAT NET	-17K€	3K€	2K€	6K€	0K€	-9K€	-9K€	-2095%
Capitaux propres	8K€	11K€	13K€	19K€	19K€	11K€	-9K€	-44%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	416K€	416K€	416K€	416K€	416K€	416K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	18%	19%	17%	18%	18%	22%		

- CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Créé en 1992 le Centre Dramatique National Orléans, dirigé par Séverine Chavrier depuis le 1^{er} janvier 2017, propose dix spectacles par an, qui accordent une large place au théâtre de texte et à la création. Le CDN propose également des lectures ainsi que de nombreux rendez-vous autour du spectacle (projections, rencontres, conférences).

A la suite des mesures sanitaires nationales nécessitant la fermeture du théâtre en mars 2020, des spectacles ont été reportés sur 2021.

Les comptes 2020 présentent un résultat d'exploitation bénéficiaire de +19 k€, contre -6 k€ pour 2019. Les charges d'exploitation (-45 k€) ont diminué de manière plus importante que les produits d'exploitation (-19 k€), ce qui permet une évolution positive du résultat d'exploitation. Les charges de personnel marquent une légère progression malgré le chômage partiel, l'indemnité d'activité partielle ayant potentiellement été affectée en transfert de charges dans les autres produits d'exploitation.

Après comptabilisation des flux financiers et exceptionnels, le résultat net de clôture est bénéficiaire à 18 k€.

Les capitaux propres s'établissent à 294 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 281KE	1 797KE	1 494KE	1 820KE	1 836KE	1 817KE	-19KE	-1%
Prestations de services et ventes	573KE	323KE	85KE	236KE	275KE	216KE	-60KE	-22%
Subventions d'exploitation	1 507KE	1 422KE	1 387KE	1 430KE	1 403KE	1 339KE	-64KE	-5%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 252KE	1 846KE	1 492KE	1 827KE	1 842KE	1 798KE	-45KE	-2%
Achats et charges externes	1 159KE	983KE	672KE	819KE	769KE	697KE	-72KE	-9%
Charges de personnel	989KE	784KE	618KE	814KE	760KE	773KE	13KE	2%
RESULTAT D'EXPLOITATION	30KE	-49KE	2KE	-7KE	-6KE	19KE	26KE	416%
RESULTAT NET	27KE	-37KE	14KE	4KE	9KE	18KE	9KE	101%
Capitaux propres	270KE	233KE	264KE	264KE	258KE	294KE	35KE	14%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	238KE	238KE	238KE	238KE	238KE	238KE	0KE	0%
Dépendance Mairie	10%	13%	16%	13%	13%	13%		

En 2020, en complément de la subvention de fonctionnement, la Mairie d'Orléans a versé une subvention d'équipement d'un montant de 6 k€.

• **CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL D'ORLEANS**

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Les missions du Centre Chorégraphique National d'Orléans intègrent la création et la diffusion, la formation et la sensibilisation à l'art chorégraphique. Pôle de grande qualité artistique, le Centre Chorégraphique National d'Orléans a une renommée internationale. Son rayonnement dépasse largement le territoire d'Orléans, puisque nombre de ses spectacles sont joués en France et à l'étranger.

Les comptes 2020 de l'association font apparaître un résultat d'exploitation bénéficiaire de +62 k€ en progression par rapport à 2019 (-37 k€). Les charges d'exploitation (-243 k€) ont reculé de manière plus conséquente que les produits d'exploitation (-144 k€) avec une augmentation des subventions d'exploitation de +48 k€.

Le CCNO a pu bénéficier de la mise en place du chômage partiel, des reports d'échéances fiscales et sociales et d'un accès à un financement bancaire à court terme garanti par l'Etat.

Après comptabilisation du résultat exceptionnel, le résultat net s'établit à 7 k€.

Les fonds propres s'élevaient à 207 k€ au 31/12/2020 contre 231 k€ en 2019. Cette évolution est due au montant des subventions d'investissement en recul de 30 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 321K€	1 402K€	1 440K€	1 589K€	1 494K€	1 350K€	-144K€	-10%
Prestations de services et ventes	112K€	181K€	244K€	319K€	304K€	120K€	-184K€	-61%
Subventions d'exploitation	1 135K€	1 152K€	1 143K€	1 189K€	1 180K€	1 228K€	48K€	4%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 358K€	1 393K€	1 457K€	1 596K€	1 531K€	1 288K€	-243K€	-16%
Achats et charges externes	565K€	618K€	575K€	675K€	639K€	552K€	-87K€	-14%
Charges de personnel	701K€	659K€	788K€	821K€	799K€	635K€	-164K€	-21%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-36K€	9K€	-17K€	-7K€	-37K€	62K€	99K€	269%
RESULTAT NET	25K€	29K€	5K€	7K€	0K€	7K€	6K€	1808%
Capitaux propres	170K€	209K€	214K€	267K€	231K€	207K€	-23K€	-10%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	230K€	230K€	230K€	240K€	230K€	230K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	17%	16%	16%	15%	15%	17%		

- ASSOCIATION ORLEANS CONCERTS

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'association Orléans Concerts participe à la vie musicale du conservatoire d'Orléans, en organisant chaque année une quinzaine de concerts donnés par l'Orchestre Symphonique d'Orléans, composé de 80 à 100 musiciens (professionnels, anciens élèves et élèves du Conservatoire municipal).

Les comptes 2020 de l'association présentent un excédent d'exploitation de 45 k€, en augmentation par rapport à 2019 (+14 k€). Les produits d'exploitation reculent de 52 k€ malgré avec une augmentation des subventions d'exploitation de 17 k€. Les charges d'exploitation diminuent de manière plus importante -83 k€.

Le résultat bénéficiaire net s'établit à +11 k€.

Les fonds propres s'élèvent à 49 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	498K€	512K€	492K€	552K€	509K€	457K€	-52K€	-10%
Prestations de services et ventes	163K€	182K€	167K€	198K€	194K€	79K€	-116K€	-60%
Subventions d'exploitation	332K€	325K€	270K€	300K€	282K€	298K€	17K€	6%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	480K€	451K€	458K€	525K€	495K€	412K€	-83K€	-17%
Achats et charges externes	106K€	118K€	116K€	147K€	141K€	67K€	-74K€	-52%
Charges de personnel	348K€	320K€	328K€	355K€	336K€	197K€	-139K€	-41%
RESULTAT D'EXPLOITATION	18K€	61K€	34K€	28K€	14K€	45K€	31K€	229%
RESULTAT NET	-34K€	58K€	35K€	11K€	10K€	11K€	2K€	18%
Capitaux propres	-69K€	-11K€	17K€	28K€	37K€	49K€	11K€	30%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	237K€	197K€	217K€	227K€	217K€	217K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	47%	38%	44%	41%	43%	47%		

- ASSOCIATION ORLEANS CONCOURS INTERNATIONAL (O.C.I.)

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'association Orléans Concours International organise le concours international de piano d'Orléans (années paires), en alternance avec le concours international de piano junior "Brin d'Herbe", réservé aux jeunes pianistes de 8 à 18 ans (années impaires). Ce concours créé en 1994 à l'initiative de Françoise Thinat vise à promouvoir le répertoire pianistique de 1900 à nos jours. Il est créé depuis 2004 pour les juniors.

L'association accompagne la carrière des lauréats avec une saison itinérante de concerts, conférences et événements autour du piano en partenariat avec de prestigieuses institutions musicales en France voire à l'international.

En 2020, les comptes de l'association présentent un excédent d'exploitation de +32 k€, quasi identique à 2019 (+33 k€). Les produits d'exploitation progressent de manière équivalente aux charges d'exploitation. Les mesures sanitaires nationales ont conduit l'association à des modifications de programme notamment par des actions sous forme numérique, menant à des charges supplémentaires de captation et de diffusion. Sur d'autres postes, des économies ont été réalisées. La maîtrise des dépenses et la progression des recettes permettent de dégager un excédent sur cet exercice.

Le résultat net est positif à 32 k€. Ce résultat fait évoluer les capitaux propres de manière significative à +73 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	200K€	336K€	296K€	376K€	280K€	347K€	67K€	24%
Prestations de services et ventes	13K€	22K€	20K€	23K€	22K€	3K€	-20K€	-89%
Subventions d'exploitation	171K€	294K€	245K€	309K€	212K€	315K€	103K€	49%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	192K€	362K€	297K€	371K€	247K€	315K€	68K€	28%
A achats et charges externes	83K€	146K€	122K€	164K€	123K€	168K€	44K€	36%
Charges de personnel	100K€	178K€	166K€	168K€	114K€	105K€	-9K€	-8%
RESULTAT D'EXPLOITATION	8K€	-27K€	-1K€	4K€	33K€	32K€	-1K€	-4%
RESULTAT NET	16K€	-27K€	-2K€	4K€	38K€	32K€	-7K€	-17%
Capitaux propres	27K€	0K€	-1K€	3K€	41K€	73K€	32K€	77%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	91K€	110K€	118K€	120K€	120K€	120K€	0K€	0%
Dépense Mairie	45%	33%	40%	32%	43%	35%		

- ASSOCIATION POLYSONIK

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'association Polysonik est un lieu de ressources technico-artistique, dédié à la pratique et à l'accompagnement des musiques actuelles. Son activité principale consiste à accompagner les artistes dans leur préparation et leurs répétitions (maquette, formations...) en phase de pré-production. L'association gère les studios de répétition et d'enregistrement (4 studios de répétition et 2 studios de pré-production) situés au 108 rue de Bourgogne, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 signée avec la Mairie d'Orléans.

En 2020, l'activité répétition a été bouleversée par les mesures sanitaires nationales ; Polysonik a été contraint de fermer ses portes 7 mois aux publics amateurs : le taux de fréquentation est passé de 60,77 % en 2019 à 25,18 % en 2020.

Les comptes de l'exercice 2020 présentent un bénéfice d'exploitation de +2 k€. L'interruption de l'activité a fait baisser les recettes de prestations de 30 k€ mais cette perte est compensée par une légère progression des subventions d'exploitation (+4 k€) et par une diminution identique des charges d'exploitation (-17 k€). L'association a eu recours à l'activité partielle limitant les charges de personnel (-9 k€).

Après comptabilisation du résultat exceptionnel, le résultat net s'élève à +22 k€.

A la clôture 2020, les capitaux propres s'établissent à 84 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	180K€	185K€	176K€	192K€	203K€	186K€	-17K€	-9%
Prestations de services et ventes	45K€	50K€	48K€	46K€	55K€	24K€	-31K€	-57%
Subventions d'exploitation	130K€	131K€	124K€	134K€	141K€	146K€	4K€	3%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	187K€	193K€	190K€	207K€	200K€	184K€	-17K€	-8%
Achats et charges externes	17K€	20K€	18K€	18K€	23K€	16K€	-7K€	-29%
Charges de personnel	160K€	161K€	158K€	173K€	152K€	152K€	-9K€	-6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-7K€	-8K€	-14K€	-14K€	3K€	2K€	-1K€	-25%
RESULTAT NET	0K€	2K€	-3K€	-3K€	14K€	22K€	8K€	55%
Capitaux propres	57K€	59K€	61K€	57K€	67K€	84K€	16K€	24%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	81K€	84K€	81K€	81K€	89K€	89K€	-1K€	-1%
Dépendance Mairie	45%	46%	46%	42%	44%	48%		

En complément de la subvention de fonctionnement, la Mairie d'Orléans a versé en 2020 une subvention d'équipement de 5 k€ à l'association.

• ASSOCIATION LE 108 – MAISON BOURGOGNE

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Depuis 2007, l'association Le 108 assure la gestion de la Maison Bourgogne, ancienne chocolaterie du XIXe siècle. C'est un lieu de recherche, d'expérimentation artistique et un collectif de structures artistiques et culturelles professionnelles (plus de 40 associations), participant au développement et à la promotion de la création artistique dans toute l'agglomération orléanaise et rayonnant plus largement en région Centre.

Les comptes 2020 de l'association présentent un résultat d'exploitation excédentaire de +2 k€ en progression par rapport à 2019 (-11 k€). Ce résultat est lié à une augmentation de +27 k€ des produits d'exploitation, notamment des subventions d'exploitation (+56 k€), et à un accroissement dans une moindre mesure des charges d'exploitation (+14 k€). Le recours à l'activité partielle impacte les charges de personnel (-21 k€).

Après comptabilisation du résultat exceptionnel, le résultat net s'établit à +15 k€.

Les capitaux propres s'élèvent à 154 k€.

Exercice cbs : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	118K€	177K€	218K€	163K€	176K€	203K€	27K€	15%
Prestations de services et ventes	16K€	28K€	43K€	42K€	57K€	28K€	-29K€	-51%
Subventions d'exploitation	98K€	143K€	152K€	113K€	114K€	170K€	56K€	49%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	123K€	173K€	207K€	187K€	187K€	202K€	14K€	8%
Achats et charges externes	21K€	25K€	42K€	32K€	38K€	35K€	-4K€	-11%
Charges de personnel	97K€	140K€	152K€	141K€	128K€	107K€	-21K€	-16%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-6K€	4K€	11K€	-24K€	-11K€	2K€	13K€	116%
RESULTAT NET	-2K€	7K€	14K€	-20K€	0K€	15K€	15K€	6228%
Capitaux propres	81K€	84K€	184K€	161K€	152K€	154K€	2K€	1%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	78K€	85K€	85K€	85K€	85K€	85K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	66%	48%	38%	52%	48%	42%		

- ASSOCIATION MUSIQUE ET EQUILIBRE

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs

Depuis 1986, l'association Musique & Equilibre s'est développée à Orléans avec pour objectif l'accessibilité à la musique pour tous. Depuis 2016, l'association structure ses actions en deux axes : formation et création. La formation des amateurs et professionnels est l'un des piliers de Musique & Equilibre. L'association valorise également les artistes dans la branche création en programmant, diffusant ou produisant leur travail.

Elle occupe un espace au 108 rue de Bourgogne et complète ses activités depuis début 2018 au sein de l'Argonaute.

En 2020, les comptes de l'association présentent un résultat d'exploitation déficitaire de -37 k€ en recul par rapport à 2019 (+13 k€). Cette diminution résulte d'un effet de ciseau avec une inflexion des produits d'exploitation (-34 k€) et une progression des charges d'exploitation (+16 k€). Le poste charges de personnel est impacté par un licenciement économique intervenu en juin 2020.

Le résultat net s'établit à -8 k€ affaiblissant les fonds propres qui reculent à 19 k€.

Exercice clos : 31/08/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	420K€	408K€	420K€	431K€	382K€	348K€	-34K€	-9%
Prestations de services et ventes	275K€	245K€	256K€	251K€	244K€	188K€	-57K€	-23%
Subventions d'exploitation	102K€	78K€	108K€	157K€	127K€	138K€	12K€	9%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	420K€	416K€	419K€	436K€	369K€	385K€	16K€	4%
A chats et charges externes	67K€	45K€	61K€	89K€	78K€	49K€	-29K€	-37%
Charges de personnel	318K€	359K€	340K€	320K€	277K€	320K€	43K€	16%
RESULTAT D'EXPLOITATION	1K€	-9K€	1K€	-5K€	13K€	-37K€	-50K€	-389%
RESULTAT NET	6K€	-5K€	5K€	-1K€	1K€	-8K€	-9K€	-905%
Capitaux propres	24K€	18K€	22K€	27K€	31K€	19K€	-12K€	-39%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	26K€	44K€	58K€	65K€	80K€	80K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	6%	11%	14%	15%	21%	23%		

En 2020, en complément de la subvention de fonctionnement, la Mairie d'Orléans a versé une subvention d'équipement d'un montant de 5 k€.

- ASSOCIATION MUSIQUE MUNICIPALE ORLEANS

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs

L'association Musique Municipale d'Orléans (MMO) est composée de musiciens amateurs et constituée d'une harmonie et d'une batterie-fanfare. Elle a pour objet d'assurer la partie musicale des fêtes et cérémonies de la Mairie d'Orléans, de donner ou participer à des concerts publics et manifestations diverses à Orléans ou dans tout autre ville et de promouvoir le développement de l'art musical.

Dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans sur la période 2020-2022, la Mairie apporte son soutien à la Musique Municipale d'Orléans pour un montant de 53 k€ par millésime.

En 2020, les comptes de l'association présentent un déficit d'exploitation de -4 k€ en recul par rapport à 2019 (+9 k€). Cette évolution résulte d'une baisse des produits d'exploitation (-12 k€) non compensée par celle des charges d'exploitation qui sont identiques à 2019. L'association a pu disposer des mesures mises en place pour l'activité partielle.

Le résultat net s'établit à 5 k€ et les fonds propres sont stables à 58 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	93K€	73K€	77K€	70K€	75K€	63K€	-12K€	-16%
Prestations de services et ventes	5K€	2K€	4K€	2K€	3K€	0K€	-3K€	-92%
Subventions d'exploitation	64K€	53K€	53K€	53K€	53K€	53K€	0K€	0%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	97K€	84K€	70K€	78K€	66K€	67K€	0K€	1%
Achats et charges externes	58K€	33K€	40K€	53K€	37K€	45K€	8K€	22%
Charges de personnel	17K€	17K€	18K€	18K€	17K€	15K€	-3K€	-18%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-5K€	-11K€	6K€	-9K€	9K€	-4K€	-12K€	-141%
RESULTAT NET	3K€	2K€	3K€	4K€	6K€	5K€	-1K€	-16%
Capitaux propres	44K€	47K€	44K€	48K€	53K€	58K€	5K€	9%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	64K€	53K€	53K€	53K€	53K€	53K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	69%	72%	69%	76%	71%	84%	0K€	0%

• FONDATION MEMORIAL DE LA SHOAH - CERCIL

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Le Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement dans le Loiret (CERCIL) a été créé en 1991. Il se partage entre recherche historique, travail de mémoire et devoir d'éducation. En 2011, un Musée-Mémorial des enfants du Vel d'Hiv vient s'ajouter à la structure. Le Mémorial de la Shoah est créé dès 1943 dans la clandestinité pour matérialiser la persécution des juifs. Un Mémorial est construit en 1956. Cette structure est une fondation privée reconnue d'utilité publique.

Le 4 décembre 2017, le CERCIL a tenu une assemblée générale extraordinaire qui a voté à l'unanimité sa dissolution afin d'intégrer le Mémorial de la Shoah à compter du 1^{er} janvier 2018. A travers ce rapprochement, les deux structures témoignent de la volonté commune d'assurer la pérennité de l'activité du CERCIL. Aussi, la Mairie d'Orléans a passé une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2019 – 2021 avec la Fondation.

L'exercice 2020 a été marqué par la fermeture de tous les musées sur instructions gouvernementales du 15 mars à juin 2020, puis à nouveau à partir du 30 octobre 2020. Les comptes 2020 de la fondation présentent un résultat d'exploitation bénéficiaire de 1 845 k€ en nette amélioration par rapport à 2019 (+50 k€). La fondation a bénéficié du soutien de l'Etat via l'activité partielle.

Le résultat net s'établit à 1 044 k€ et les fonds propres s'élèvent à 26 182 k€. Le changement de méthode et de présentation comptable lié aux nouvelles normes comptables induit une nouvelle présentation des capitaux propres et des fonds dédiés notamment. La ligne dédiée à la mise à disposition du bâtiment de Drancy (14 M€) n'est plus valorisée dans les immobilisations (à l'actif) et dans les autres fonds associatifs (au passif – capitaux propres) mais sera à compter de 2021 traitée dans les contributions volontaires en nature, information indiquée après le calcul du résultat.

Exercice clos : 31/12/N	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	16 650K€	17 671K€	18 974K€	20 125K€	1 151K€	6%
Prestations de services et ventes	1 382K€	1 456K€	1 590K€	765K€	-829K€	-52%
Subventions d'exploitation	2 376K€	2 610K€	3 534K€	4 206K€	672K€	19%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	16 690K€	17 533K€	18 924K€	18 280K€	-644K€	-3%
Achats et charges extérieures	9 828K€	9 890K€	10 972K€	8 082K€	-2 880K€	-26%
Charges de personnel	5 329K€	5 717K€	5 972K€	4 420K€	-1 552K€	-26%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-41K€	138K€	50K€	1 845K€	1 795K€	3571%
RESULTAT NET	-142K€	-147K€	-2K€	1 044K€	1 045K€	101%
Capitaux propres	30 707K€	36 312K€	36 271K€	26 182K€	-10 089K€	-28%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	0K€	50K€	50K€	50K€	0K€	0%
Dépense rattachée Mairie	0%	0%	0%	0%	0K€	0%

Pour mémoire, en 2017, la subvention de la Mairie de 50 k€ a été versée au CERCIL.

• ASSOCIATION THEATRE CHARBON

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Créée en 2011, l'association Théâtre Charbon a pour objet la création, la formation, l'enseignement dans le cadre de la promotion et de la production de spectacles vivants. La compagnie est en résidence au Théâtre Gérard Philippe et est conventionnée par la Mairie d'Orléans et la Région Centre Val de Loire avec le soutien du Département du Loiret et de la DRAC Centre.

En 2020, les comptes de l'association présentent un résultat bénéficiaire de +13 k€ en hausse par rapport à 2019 (à l'équilibre). Les charges d'exploitation reculent de manière plus appuyée (-29 k€) que les produits d'exploitation (-16 k€). Les subventions d'exploitation progressent de 7 k€ en lien avec des aides exceptionnelles COVID (+11 k€).

Le résultat net s'établit à +13 k€ et les fonds propres se renforcent et s'élèvent à 62 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol ¹ N/N-1 €	Evol ¹ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	108K€	114K€	109K€	126K€	148K€	131K€	-16K€	-11%
Prestations de services et ventes	40K€	36K€	32K€	28K€	53K€	34K€	-19K€	-37%
Subventions d'exploitation	57K€	78K€	61K€	93K€	90K€	97K€	7K€	8%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	85K€	114K€	97K€	127K€	148K€	118K€	-29K€	-20%
A chats et charges externes	26K€	45K€	34K€	38K€	28K€	22K€	-8K€	-23%
Charges de personnel	56K€	64K€	60K€	67K€	102K€	81K€	-21K€	-21%
RESULTAT D'EXPLOITATION	23K€	0K€	12K€	-1K€	0K€	13K€	13K€	7903%
RESULTAT NET	24K€	0K€	3K€	2K€	0K€	13K€	13K€	3729%
Capitaux propres	45K€	45K€	48K€	49K€	50K€	62K€	12K€	25%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	15K€	43K€	51K€	49K€	47K€	42K€	-5K€	-11%
Dépendance Mairie	14%	38%	47%	38%	32%	32%		

- SEM ORLEANS SPECTACLES

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs

La SEM Orléans Spectacles exploite le Zénith d'Orléans dans le cadre d'une délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion du Zénith est faite à l'échelon métropolitain.

L'année 2020 a été marquée par un arrêt de l'activité depuis le mois de mars en lien avec les contraintes sanitaires nationales.

En 2020, les comptes de la SEM Orléans Spectacles présentent un déficit d'exploitation de -84 k€ en nette diminution par rapport à 2019 (+93 k€). Les recettes d'exploitation ont reculé de manière plus importante (-1 241 k€) que les charges d'exploitation (-1 064 k€). Orléans Spectacles a pu bénéficier des mesures mises en place pour pallier l'arrêt de l'activité : prêt garanti par l'Etat à hauteur de 469 k€, indemnité pour l'activité partielle 30 k€, fonds de solidarité pour 92 k€ et des aides publiques au titre des salaires et cotisations. Parallèlement, Orléans Métropole a accordé une réduction partielle de la redevance annuelle du délégataire proportionnellement au temps de fermeture : -119 k€.

Le résultat net s'établit à -97 k€ et les capitaux propres reculent à 782 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 846K€	1 624K€	1 884K€	1 881K€	1 886K€	644K€	-1 241K€	-66%
Prestations de services et ventes	1 846K€	1 620K€	1 867K€	1 879K€	1 871K€	622K€	-1 349K€	-72%
Subventions d'exploitation	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	92K€	92K€	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 749K€	1 559K€	1 789K€	1 817K€	1 792K€	728K€	-1 064K€	-59%
Achats et charges externes	843K€	786K€	871K€	898K€	921K€	313K€	-608K€	-66%
Charges de personnel	282K€	291K€	284K€	301K€	323K€	232K€	-90K€	-28%
RESULTAT D'EXPLOITATION	97K€	65K€	95K€	64K€	93K€	-84K€	-177K€	-190%
RESULTAT NET	68K€	47K€	72K€	77K€	62K€	-97K€	-159K€	-256%
Capitaux propres	622K€	668K€	740K€	817K€	879K€	782K€	-97K€	-11%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	-

• LE SECTEUR JEUNESSE

En 2020, les partenaires du secteur jeunesse reçoivent 15% des subventions de fonctionnement versées par la Mairie d'Orléans.

Le périmètre d'analyse des risques du secteur jeunesse comprend 8 entités, qui représentent 99,6% des subventions versées par la Mairie pour ce secteur.

ME	Nombre entités	Montant subventions		Evol %
		2020	2019	
Total	10	3,32	3,18	4,82%
Périmètre	8	3,31	3,05	8,45%
% analysé	80%	99,6%	96%	

ENTITES	STATUT	SUBVENTION D'EXPLOITATION VERSEE ORLEANS 2020	RECETTES D'EXPLOITATION	DEGRE DE DEPENDANCE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE B/VNTUELLE
ANIMATION SOCIALE EDUCATIVE ET DE LOISIRS DES QUARTIERS D'ORLEANS (ASELQO)	Association	2 585 K€	5 096 K€	51%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	☹️	SURVEILLANCE
ENSEIGNEMENT SPORTIF CULTUREL ET ANIMATION DES LOISIRS POUR L'EDUCATION POPULAIRE (ESCAPLE)	Association	265 K€	629 K€	42%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
ASSOCIATION DES JEUNES DU LAOS ET LEURS AMS (AJLA)	Association	109 K€	335 K€	33%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	☹️	SURVEILLANCE
JEUNESSE ARTS MARTIAUX (JAM)	Association	109 K€	129 K€	85%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
DIALOGUE EXPRESSION FORMATION INSERTION (DEFI)	Association	102 K€	202 K€	50%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
AUBERGE DE JEUNESSE	Association	73 K€	222 K€	33%	Résultat d'exploitation à l'équilibre et fonds propres positifs	☹️	SURVEILLANCE
ORIGINALE PASSION	Association	45 K€	226 K€	20%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
AESCO	Association	23 K€	52 K€	43%	Résultat d'exploitation à l'équilibre et fonds propres négatifs	☹️	SURVEILLANCE
		3 310 K€					

• ASSOCIATION ANIMATION SOCIALE EDUCATIVE ET DE LOISIRS DES QUARTIERS D'ORLEANS (ASELQO)

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Créée en 1991, l'association ASELQO gère 13 structures consacrées à l'animation intergénérationnelle et propose des loisirs à la carte (plus de 70 propositions) et des espaces d'échanges et de rencontres dans les différents quartiers de la Mairie.

En 2020, les comptes affichent un résultat d'exploitation excédentaire de +26 k€ en nette amélioration par rapport à 2019 (-45 k€). Les charges d'exploitation ont baissé (-203 k€) de manière plus conséquente que les produits d'exploitation (-133 k€). Les charges de personnel marquent aussi une inflexion avec une disparité dans la répartition, -462 k€ en salaires et charges et +332 k€ en indemnités diverses.

Au titre des mesures compensatoires liées à l'arrêt de l'activité, l'ASELQO a bénéficié des indemnités pour activité partielle pour 180 k€ (en transfert de charges). Une provision pour remboursement de cette aide de l'Etat a également été constatée pour 180 k€.

Après prise en compte notamment des engagements à réaliser sur subventions attribuées (38 k€), le résultat net est à l'équilibre.

En fin d'exercice, les capitaux propres s'élevaient à 113 k€.

La Mairie d'Orléans a diligemment un audit financier et comptable rétrospectif pour l'ASELQO.

Exercice cbs : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 781K€	5 008K€	5 194K€	5 411K€	5 229K€	5 096K€	-133K€	-3%
Prestations de services et ventes	1 902K€	2 041K€	2 023K€	2 259K€	2 293K€	2 030K€	-263K€	-11%
Subventions d'exploitation	2 687K€	2 757K€	2 889K€	3 044K€	2 794K€	2 795K€	0K€	0%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 798K€	5 036K€	5 224K€	5 313K€	5 273K€	5 070K€	-203K€	-4%
Achats et charges externes	1 088K€	1 089K€	1 192K€	1 339K€	1 263K€	1 053K€	-209K€	-17%
Charges de personnel	3 383K€	3 596K€	3 722K€	3 667K€	3 620K€	3 489K€	-130K€	-4%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-17K€	-28K€	-30K€	98K€	-45K€	26K€	70K€	-158%
RESULTAT NET	0K€	1K€	1K€	1K€	8K€	1K€	-7K€	-89%
Capitaux propres	129K€	118K€	108K€	106K€	113K€	113K€	0K€	0%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	2 570K€	2 570K€	2 589K€	2 593K€	2 587K€	2 585K€	-2K€	0%
Dépendance Mairie	54%	51%	50%	48%	49%	51%		

En 2020, en complément de la subvention de fonctionnement, la Mairie a versé 100 k€ de subvention d'équipement à l'Aselqo.

- ASSOCIATION ENSEIGNEMENT SPORTIF CULTUREL ET ANIMATION DES LOISIRS POUR L'EDUCATION POPULAIRE (ESCALE)

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'association E.S.C.A.L.E. propose des actions d'animation dans un objectif de réussite sociale et citoyenne des jeunes, notamment dans le quartier de La Source. La Mairie d'Orléans soutient cette association depuis 1992 au travers de contrats d'objectifs successifs.

La Mairie a renouvelé la convention d'objectifs sur la période 2019-2021 pour 130 k€/an. Un avenant a été signé pour porter le montant de la subvention à 225 k€ en 2020, pour aider l'association à redresser une situation financière difficile liée à une baisse des aides de l'Etat (fin des emplois d'avenir).

En 2020, le résultat d'exploitation de l'association est bénéficiaire de 61 k€ contre -79 k€ en 2019. Les produits d'exploitation ont progressé du fait du montant des subventions d'exploitation (472 k€) revenu à son niveau de 2018. Et les charges d'exploitation reculent de 40 k€ avec des disparités : +7 k€ d'achats et charges externes et -42 k€ en charges de personnel.

Le résultat net s'établit à +69 k€.

Les capitaux propres progressent à 145 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	626K€	714K€	728K€	729K€	529K€	628K€	99K€	19%
Prestations de services et ventes	197K€	219K€	249K€	247K€	220K€	146K€	-74K€	-33%
Subventions d'exploitation	402K€	472K€	444K€	468K€	304K€	472K€	168K€	55%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	686K€	700K€	728K€	725K€	608K€	567K€	-40K€	-7%
Achats et charges externes	211K€	210K€	203K€	224K€	215K€	222K€	7K€	3%
Charges de personnel	429K€	455K€	467K€	467K€	368K€	325K€	-42K€	-12%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-61K€	14K€	0K€	4K€	-79K€	61K€	140K€	178%
RESULTAT NET	-54K€	19K€	6K€	7K€	-75K€	69K€	144K€	191%
Capitaux propres	91K€	107K€	108K€	117K€	42K€	145K€	103K€	245%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	169K€	185K€	168K€	223K€	161K€	265K€	105K€	65%
Dépendance Mairie	27%	26%	23%	31%	30%	42%		

En 2020, en complément de la subvention de fonctionnement, la Mairie a versé 10 k€ de subvention d'équipement pour l'acquisition d'un minibus nécessaire aux déplacements des équipes sportives.

• ASSOCIATION DIALOGUE EXPRESSION FORMATION INSERTION (DEFI)

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

La Mairie d'Orléans soutient l'association DEFI pour la mise en œuvre d'actions d'animation dédiées aux jeunes dans les quartiers de La Source, de l'Argonne et au 108 rue de Bourgogne. DEFI favorise l'accès à la culture pour tous à travers les pratiques artistiques et culturelles comme vecteur de socialisation.

Les comptes 2020 affichent un résultat d'exploitation bénéficiaire de +20 k€ en progression par rapport à 2019 (-5 k€). Les charges d'exploitation ont reculé de manière plus importante (-72 k€) que les produits d'exploitation (-47 k€).

Le résultat net s'établit à +21 k€.

A fin 2020, les capitaux propres progressent à 58 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evot ⁰ NN-1 €	Evot ⁰ NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	243K€	273K€	181K€	249K€	249K€	202K€	-47K€	-19%
Prestations de services et ventes	45K€	69K€	36K€	58K€	31K€	21K€	-10K€	-31%
Subventions d'exploitation	196K€	198K€	143K€	190K€	216K€	179K€	-37K€	-17%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	253K€	252K€	225K€	235K€	254K€	182K€	-72K€	-28%
Achats et charges externes	36K€	44K€	31K€	36K€	40K€	38K€	-3K€	-7%
Charges de personnel	212K€	203K€	192K€	196K€	210K€	142K€	-68K€	-32%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-9K€	21K€	-44K€	14K€	-5K€	20K€	25K€	486%
RESULTAT NET	-7K€	5K€	-26K€	14K€	-5K€	21K€	26K€	507%
Capitaux propres	51K€	54K€	28K€	42K€	37K€	58K€	20K€	54%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	108K€	105K€	105K€	105K€	147K€	102K€	-45K€	-31%
Dépendance Mairie	44%	39%	58%	42%	59%	50%		

• ASSOCIATION JEUNESSE ARTS MARTIAUX (JAM)

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'association Jeunesse et Arts Martiaux contribue à la politique municipale de prévention de la délinquance, au travers de la promotion des arts martiaux et de la lutte contact.

Les comptes 2020 présentent un résultat d'exploitation bénéficiaire de 43 k€ en augmentation par rapport à 2019 (-17 k€). Cette évolution résulte d'un effet de ciseau avec une progression des produits d'exploitation (+15 k€) notamment au titre des subventions d'exploitation (complément de 16 k€ de la Mairie d'Orléans) et un recul des charges d'exploitation (-45 k€).

Le résultat net s'élève à +42 k€ ce qui permet aux capitaux propres de devenir positif à 18 k€.

Exercice cls : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evo° N/N-1 €	Evo° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	126K€	144K€	145K€	139K€	114K€	128K€	15K€	13%
Prestations de services et ventes	4K€	0K€	8K€	7K€	8K€	6K€	-2K€	-27%
Subventions d'exploitation	122K€	138K€	134K€	131K€	108K€	123K€	17K€	16%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	133K€	143K€	144K€	141K€	131K€	86K€	-45K€	-34%
Achats et charges externes	17K€	18K€	17K€	18K€	15K€	8K€	-7K€	-46%
Charges de personnel	112K€	124K€	124K€	122K€	113K€	76K€	-37K€	-33%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-7K€	1K€	0K€	-2K€	-17K€	43K€	59K€	354%
RESULTAT NET	-7K€	1K€	0K€	-3K€	-17K€	42K€	59K€	353%
Capitaux propres	-5K€	-4K€	-4K€	-7K€	-24K€	18K€	42K€	177%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	100K€	98K€	98K€	94K€	93K€	109K€	16K€	17%
Dépendance Mairie	79%	68%	68%	68%	82%	85%		

- ASSOCIATION DES JEUNES DU LAOS ET LEURS AMIS (AJLA)

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'association AJLA poursuit l'objectif de lutter contre les inégalités sociales et les discriminations en proposant des activités d'accueil de loisirs, l'organisation de fêtes de rues et de quartier et des animations sportives de proximité, ainsi que des actions d'aide à la personne (des cours de français aux adultes, un soutien à la réalisation des tâches administratives, la mise en réseau des familles).

La Mairie a soutenu l'association avec plusieurs conventions et avenants ; le dernier avenant arrivant à échéance le 31 décembre 2018, une nouvelle convention d'objectifs a été signée pour la période 2019-2021. Pour 2020, la Mairie d'Orléans a renforcé son soutien à l'association avec le versement d'une subvention de fonctionnement de 102 k€.

Les comptes 2020 de l'association présentent un résultat d'exploitation excédentaire de 5 k€ en légère amélioration par rapport à 2019 (à l'équilibre). Elle est apportée par la progression des subventions d'exploitation et la maîtrise des dépenses d'exploitation.

Le résultat net est à +5 k€.

Pour 2020, les capitaux propres sont stables à 41 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	186k€	179k€	217k€	231k€	251k€	335k€	84k€	34%
Prestations de services et ventes	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0%
Subventions d'exploitation	178k€	170k€	211k€	229k€	247k€	320k€	73k€	29%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	143k€	221k€	220k€	232k€	251k€	330k€	79k€	31%
Achats et charges externes	48k€	87k€	70k€	89k€	81k€	141k€	60k€	75%
Charges de personnel	90k€	128k€	146k€	134k€	163k€	172k€	10k€	6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	44k€	-42k€	-3k€	-1k€	0k€	5k€	5k€	2871%
RESULTAT NET	0k€	14k€	-1k€	0k€	1k€	5k€	5k€	737%
Capitaux propres	23k€	40k€	37k€	36k€	35k€	41k€	5k€	15%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	47k€	40k€	47k€	38k€	64k€	109k€	45k€	70%
Dépendance Mairie	25%	22%	22%	17%	26%	33%		

- ASSOCIATION AUBERGE DE JEUNESSE D'ORLEANS

Résultat d'exploitation à l'équilibre et fonds propres positifs

L'Auberge de jeunesse d'Orléans est un centre d'hébergement collectif destiné à un très large public : individuels, familles ou amis pour un séjour de courte ou moyenne durée. Elle participe à l'offre d'hébergement touristique sur le territoire orléanais.

En février 2020, l'association a déménagé dans des locaux mis à disposition à titre gratuit (32,5 k€) par la Mairie d'Orléans rue Croix Péchée situés près des bords de Loire.

Les travaux d'aménagement de ce site ayant pris du retard, l'activité de l'Auberge de jeunesse a été suspendue entre son déménagement mi-décembre 2019 jusqu'à février 2020. Pour maintenir les emplois de la structure, la Mairie d'Orléans a versé une subvention exceptionnelle de 50 k€ pour 2020.

En 2020, les comptes de l'association présentent un résultat d'exploitation à l'équilibre en diminution par rapport à 2019 (+5 k€). Cette évolution est liée à un recul légèrement plus important des produits d'exploitation (-147 k€) que les charges d'exploitation (-143 k€). La structure a pu bénéficier des mesures compensatoires pour son activité partielle à hauteur de 39 k€.

Le résultat net est à -1 k€.

Pour 2020, les capitaux propres sont stables à 55 k€.

Exercice cbs :31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	344K€	307K€	350K€	422K€	370K€	222K€	-147K€	-40%
Prestations de services et ventes	287K€	269K€	270K€	375K€	345K€	107K€	-238K€	-69%
Subventions d'exploitation	23K€	0K€	45K€	23K€	23K€	113K€	90K€	397%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	324K€	333K€	337K€	401K€	365K€	222K€	-143K€	-39%
Achats et charges externes	109K€	97K€	88K€	127K€	103K€	51K€	-52K€	-50%
Charges de personnel	205K€	224K€	237K€	263K€	262K€	151K€	-101K€	-40%
RESULTAT D'EXPLOITATION	20K€	-27K€	13K€	22K€	5K€	0K€	-5K€	-102%
RESULTAT NET	3K€	-25K€	17K€	16K€	1K€	-1K€	-2K€	-148%
Capitaux propres	45K€	21K€	38K€	54K€	55K€	55K€	-1K€	-1%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	23K€	0K€	45K€	23K€	23K€	73K€	50K€	220%
Dépendance Mairie	7%	0%	13%	5%	6%	33%		

- ASSOCIATION ORIGINALE PASSION

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Originale Passion (OP45) est une association créée en 2007 qui a pour but de promouvoir l'art de la danse et plus particulièrement l'art urbain. L'association se veut porte-parole de la culture hip hop. Elle propose des cours de danse, des stages, organise des événements et fonctionne avec l'aide beaucoup de bénévoles. Les élèves ont entre 3 et 70 ans. Depuis 3 ans, l'association est gestionnaire de l'école de danse municipale de Saint Jean le Blanc.

Pour pallier la fermeture sanitaire, une plateforme de cours en ligne a été mise en place avec 70 cours proposés. Sur les 5 manifestations, 2 ont pu se dérouler : les 9^e rencontres des arts urbains et the code (concours chorégraphique de danse hip hop).

En 2020, les comptes de l'association présentent un bénéfice d'exploitation de +35 k€ en augmentation par rapport à 2019 (+10 k€). Ce résultat est lié à un recul plus conséquent des charges d'exploitation (-61 k€) que les produits d'exploitation (-36 k€).

Le résultat net est à +34 k€ faisant progresser les capitaux propres à 62 k€.

La situation sanitaire et la perte de 40% des adhérents ont mis la structure en difficultés pour la saison 2020-2021. Aussi, afin de soutenir l'association, la Mairie d'Orléans attribue pour la première année une subvention de fonctionnement à hauteur de 35 k€ en 2021, les autres subventions versées correspondant à un soutien pour l'organisation des manifestations.

Exercice clos : 31/08/N	2018	2019	2020	Evol ⁰ NN-1 €	Evol ⁰ NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	247K€	262K€	226K€	-36K€	-14%
Prestations de services et ventes	109K€	111K€	57K€	-54K€	-49%
Subventions d'exploitation	36K€	53K€	63K€	10K€	19%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	241K€	252K€	191K€	-61K€	-24%
Achats et charges externes	122K€	135K€	103K€	-32K€	-24%
Charges de personnel	115K€	115K€	86K€	-28K€	-25%
RESULTAT D'EXPLOITATION	7K€	10K€	35K€	25K€	248%
RESULTAT NET	6K€	10K€	34K€	24K€	245%
Capitaux propres (résultats cumulés)	18K€	28K€	62K€	34K€	122%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	26K€	43K€	43K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	11%	16%	19%		

• ASSOCIATION AIDE A L'EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL (AESCO)

Résultat d'exploitation à l'équilibre et fonds propres négatifs

L'association AESCO contribue à l'épanouissement des 6-17 ans par le biais d'activités ludo-scientifiques et lutte contre les discriminations (aide à l'insertion des élèves et étudiants par l'accès au stage - accompagnement des femmes issues de l'immigration). L'association participe depuis de nombreuses années à la vulgarisation des sciences et technologies notamment sur le quartier de La Source.

Les comptes 2020 de l'association présentent un résultat d'exploitation à l'équilibre en recul par rapport à 2019 (-18 k€). Ce résultat s'explique par une diminution plus importante des produits d'exploitation (-27 k€) que des charges d'exploitation (-9 k€).

Le résultat net est également à l'équilibre et les capitaux propres restent négatifs à -24 k€.

La situation financière de cette association est tendue.

Exercice dos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION								
Prestations de services et ventes	102K€	118K€	80K€	60K€	79K€	52K€	-27K€	-34%
Subventions d'exploitation	1K€	0K€	5K€	1K€	0K€	0K€	0K€	0%
	100K€	98K€	67K€	58K€	67K€	51K€	-18K€	-24%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION								
Achats et charges extérieures	99K€	122K€	93K€	48K€	60K€	51K€	-9K€	-15%
Charges de personnel	20K€	36K€	29K€	25K€	32K€	19K€	-14K€	-43%
	64K€	65K€	43K€	7K€	0K€	6K€	6K€	100%
RESULTAT D'EXPLOITATION	3K€	-4K€	-13K€	11K€	19K€	0K€	-18K€	-98%
RESULTAT NET	7K€	-4K€	-11K€	13K€	18K€	0K€	-18K€	-98%
Capitaux propres								
	-23K€	-24K€	-41K€	-28K€	-10K€	-24K€	-14K€	149%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	27K€	30K€	21K€	29K€	21K€	23K€	2K€	9%
Dépendance Mairie	27%	25%	26%	40%	26%	43%		

● LE SECTEUR SPORTIF

En 2020, les partenaires du secteur sportif reçoivent 11% des subventions de fonctionnement versées par la Mairie.

Le périmètre d'analyse des risques du secteur sportif étudie 12 entités, qui représentent 75% des subventions versées par la Mairie pour ce secteur.

IME	Nombre entités	Montant subventions 2020	Montant subventions 2019	Evol %
Total	132	2,41	2,39	0,62%
Périmètre % analysé	12	1,80	1,67	7,33%
	9%	75%	70%	

ENTITES	STATUT	SUBVENTION D'EXPLOITATION VERSEE ORLEANS 2020	RECETTES D'EXPLOITATION	DEGRE DE DEPENDANCE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
USO JUDO	Association	355 K€	867 K€	41%	Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs	☹️	SURVEILLANCE
ORLEANS LOIRET BASKET ASSOCIATION	Association	229 K€	427 K€	54%	Résultat net et fonds propres positifs	😊	NEANT
SMO GYM	Association	225 K€	542 K€	42%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
RCO	Association	221 K€	540 K€	41%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	SURVEILLANCE
CERCLE D'ESCRIME	Association	201 K€	764 K€	26%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
USO FOOT	Association	139 K€	1 897 K€	7%	Résultat net et fonds propres positifs	😊	NEANT
ASPTT	Association	133 K€	563 K€	24%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
ECO.C.JF ATHLETISME	Association	87 K€	270 K€	32%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
ETUDIANT CLUB ORLEANS VOLLEY BALL	Association	71 K€	52 K€	136%	Résultat net à l'équilibre et fonds propres positifs	😊	NEANT
UNION DE PETANQUE ARGONNAISE	Association	56 K€	232 K€	24%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
UNION SPORTIVE ORLEANS HANDBALL	Association	49 K€	170 K€	23%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
CERCLE LAIQUE DES TOURELLES BAD EVENT	Association	30 K€	51 K€	24%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
		1 795 K€					

• ASSOCIATION USO JUDO

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs

Créée en 1978, l'Union Sportive Orléans Loiret Judo présente un palmarès d'exception, obtenu lors de grandes compétitions internationales, tout en développant des activités de formation à destination de tous les publics. L'objectif du club est d'offrir une formation de qualité à ses 700 licenciés.

Les comptes 2020 présentent un résultat d'exploitation déficitaire de -16 k€ équivalent à celui de 2019 (-15 k€). Ce résultat s'explique par un recul similaire des produits et des charges d'exploitation. La baisse des subventions d'exploitation est due principalement à l'allocation moindre du Département (-30 k€). A l'inverse, les achats et charges externes progressent de 38 k€ en lien avec l'organisation de la manifestation Les Seigneurs des jeux en janvier 2020 pour environ 125 k€ (résultat de l'opération -60 k€). Une provision de 16 k€ a été constatée au titre du litige prudhomal (montant de la condamnation de la 1^{ère} instance – l'association a fait appel) et une de 11 k€ au titre d'un risque social. L'association a bénéficié des indemnités pour activité partielle.

Le résultat net 2020 s'établit à -16 k€. Les fonds propres de l'association reculent pour la 4^e année consécutive et s'élèvent à 49 k€.

L'association a fait l'objet d'un audit financier et comptable rétrospectif et prospectif dont la restitution est intervenue début octobre 2021. Dans son rapport, le cabinet a formulé des préconisations pour aider le club dans sa gestion.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	EvoF° N/N-1 €	EvoF° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	982 K€	905 K€	940 K€	954 K€	918 K€	867 K€	-51 K€	-6%
Prestations de services et ventes	212 K€	164 K€	158 K€	178 K€	156 K€	141 K€	-15 K€	-9%
Subventions d'exploitation	756 K€	714 K€	726 K€	758 K€	748 K€	708 K€	-40 K€	-5%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	965 K€	859 K€	955 K€	984 K€	934 K€	883 K€	-51 K€	-5%
Achats et charges externes	569 K€	522 K€	559 K€	546 K€	508 K€	546 K€	38 K€	7%
Charges de personnel	361 K€	311 K€	370 K€	401 K€	388 K€	270 K€	-119 K€	-31%
RESULTAT D'EXPLOITATION	16 K€	46 K€	-15 K€	-30 K€	-15 K€	-16 K€	0 K€	2%
RESULTAT NET	11 K€	34 K€	-19 K€	-30 K€	-13 K€	-16 K€	-3 K€	21%
Capitaux propres	88 K€	129 K€	123 K€	88 K€	70 K€	49 K€	-21 K€	-30%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	320 K€	326 K€	312 K€	340 K€	342 K€	355 K€	13 K€	4%
Dépendance Mairie	33%	36%	33%	36%	37%	41%		

• ORLEANS LOIRET BASKET ASSOCIATION

Résultat net et fonds propres positifs

L'association Orléans Basket est née en avril 1989 de la fusion de 2 clubs orléanais l'USO Basket et du CLTO Basket. En 1997, elle est partie prenante dans la création de l'Entente Orléanaise 45 / Orléans Loiret Basket et en 2015, l'association devient le support du club professionnel. Orléans Basket devient Orléans Loiret Basket Association avec un nouveau logo.

Orléans Loiret Basket Association gère depuis 2018 les équipes U15 France, U18 France et NM3 ou Espoirs d'une part et les équipes des minimes, des cadets France et du centre de formation, d'autre part, impliquant une augmentation du nombre d'encadrants. La subvention de la Mairie d'Orléans a été adaptée en conséquence.

En 2020, le résultat d'exploitation de l'association est déficitaire à -3 k€ en recul par rapport à 2019 (+11 k€). Les produits d'exploitation reculent (-2 k€) et les charges d'exploitations progressent (+11 k€). Cette évolution des charges est due essentiellement à la ligne pour provision pour risque (+47 k€). L'association a bénéficié des mesures de compensation pour l'activité partielle (indemnité en produits).

Le résultat net est bénéficiaire à hauteur de 5 k€ et les capitaux propres sont stables à 145 k€.

Exercice cbs : 31/05/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evo° N/N-1 €	Evo° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	282K€	222K€	228K€	372K€	430K€	427K€	-2K€	-1%
Prestations de services et ventes	136K€	130K€	133K€	138K€	173K€	152K€	-20K€	-12%
Subventions d'exploitation	79K€	92K€	92K€	238K€	257K€	252K€	-5K€	-2%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	275K€	218K€	214K€	350K€	419K€	430K€	11K€	3%
Achats et charges externes	141K€	146K€	133K€	244K€	268K€	228K€	-37K€	-14%
Charges de personnel	65K€	70K€	73K€	97K€	132K€	127K€	-5K€	-4%
RESULTAT D'EXPLOITATION	7K€	4K€	12K€	22K€	11K€	-3K€	-14K€	-126%
RESULTAT NET	8K€	5K€	15K€	33K€	15K€	5K€	-10K€	-66%
Capitaux propres	55K€	59K€	87K€	116K€	147K€	145K€	-2K€	-1%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	70K€	81K€	81K€	230K€	229K€	229K€	0K€	0%
Dépendance Mairie	25%	36%	36%	62%	53%	54%		

- ASSOCIATION SMO GYM

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

La notoriété de la SMO GYM s'étend au-delà du plan local, avec une présence régulière de ses gymnastes dans les épreuves de niveau national ou international. L'association a pour objectif de détecter et former de jeunes talents, en vue des grandes compétitions internationales, et de maintenir ses résultats dans les compétitions nationales par équipe ou individuelles, dans toutes les catégories d'âge.

Les comptes 2019-2020 font apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 19 k€ contre -13 k€ en 2019. Cette évolution résulte d'une baisse plus importante des charges d'exploitation de -66 k€ contre -34 k€ pour les produits d'exploitation. Pour les charges, la diminution est liée notamment à l'annulation des compétitions qui a réduit les frais de 44 k€. Le recours au chômage partiel a été limité du fait des subventions maintenues. De plus, une prime correspondant à un 13^e mois a été versée. D'autres dépenses ont augmenté comme celles liées aux contraintes sanitaires, aux stages ou aux indemnités de formation. Une provision de 22 k€ a été constatée pour anticiper la perte des cotisations adhérents sur 2020-2021, ceci en lien également avec une hausse des cotisations et licences sur 2019-2020 de 10 k€.

Le résultat net s'établit +34 k€ et les capitaux propres s'élèvent à 144 k€.

Exercice clos : 30/06/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	528K€	524K€	534K€	646K€	576K€	542K€	-34K€	-6%
Prestations de services et ventes	90K€	103K€	108K€	220K€	140K€	127K€	-13K€	-10%
Subventions d'exploitation	395K€	384K€	383K€	381K€	385K€	382K€	-3K€	-1%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	507K€	552K€	537K€	656K€	588K€	523K€	-66K€	-11%
Achats et charges externes	236K€	289K€	256K€	343K€	272K€	221K€	-51K€	-19%
Charges de personnel	268K€	255K€	271K€	298K€	298K€	282K€	-16K€	-5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	21K€	-27K€	-3K€	-11K€	-13K€	19K€	32K€	-252%
RESULTAT NET	22K€	-22K€	2K€	1K€	2K€	34K€	32K€	1437%
Capitaux propres	102K€	91K€	97K€	136K€	124K€	144K€	20K€	16%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	222K€	225K€	225K€	234K€	224K€	225K€	1K€	1%
Dépendance Mairie	42%	43%	42%	36%	39%	42%		

• ASSOCIATION RUGBY CLUB ORLEANAIS (RCO)

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'association Rugby Club Orléanais est créée en 1966.

Les directives gouvernementales n'ont pas permis de terminer la saison 2019-2020. Le RCO démarre sa saison 2020-2021 en fédérale 2, poule 2.

Au 30 juin 2020, les comptes de l'association font apparaître un bénéfice d'exploitation de +9 k€ en nette progression par rapport à 2019 (-36 k€). Les produits d'exploitation reculent de 33 k€ avec une disparité : hausse de 40 k€ des subventions d'exploitation (complément de subvention Mairie d'Orléans) et baisse de 22 k€ des partenaires avec notamment le retrait d'un partenaire majeur. Les charges d'exploitation reculent également mais de manière plus appuyée (-78 k€). Pour autant, certains postes de dépense ont augmenté comme les honoraires avec la prestation de Thierry Lacroix, directeur Rugby (été 2019 à mars 2020) pour 44 k€. Après comptabilisation du résultat exceptionnel, le résultat net de l'exercice s'établit à +24 k€ permettant aux fonds associatifs de repasser positifs à 15 k€.

L'association a fait l'objet d'un audit financier et comptable rétrospectif et prospectif dont la restitution est intervenue début octobre 2021. Dans son rapport, le cabinet a formulé des préconisations pour aider le club dans sa gestion.

Exercice clos : 30/06/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	623K€	661K€	631K€	493K€	573K€	540K€	-33K€	-6%
Prestations de services et ventes	310K€	361K€	317K€	216K€	259K€	192K€	-64K€	-25%
Subventions d'exploitation	231K€	207K€	202K€	204K€	212K€	252K€	40K€	19%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	550K€	597K€	563K€	533K€	609K€	531K€	-78K€	-13%
Achats et charges externes	389K€	431K€	407K€	367K€	369K€	292K€	-77K€	-21%
Charges de personnel	148K€	145K€	130K€	134K€	214K€	188K€	-46K€	-22%
RESULTAT D'EXPLOITATION	73K€	64K€	68K€	-39K€	-36K€	9K€	45K€	125%
RESULTAT NET	46K€	-48K€	53K€	-50K€	-54K€	24K€	78K€	145%
Capitaux propres	71K€	31K€	82K€	38K€	-20K€	15K€	35K€	175%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	170K€	170K€	170K€	171K€	180K€	221K€	41K€	23%
Dépendance Mairie	27%	26%	27%	35%	31%	41%		

En 2020, en complément de la subvention de fonctionnement, la Mairie d'Orléans a versé une subvention d'équipement d'un montant de 2 k€.

- ASSOCIATION CERCLE D'ESCRIME ORLEANAIS

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Créé en 1943, le Cercle d'Escrime Orléanais est placé au niveau national par le nombre de ses licenciés (320) et c'est aussi 10 athlètes olympiques. La notoriété reconnue du CEO lui permet d'organiser régulièrement des compétitions de niveau national ou international, telles que les Championnats de France, la Coupe du Monde et la Coupe d'Europe des clubs champions de sabre.

Le club forme les athlètes aux 3 armes de l'escrime l'épée, le sabre et le fleuret du débutant au compétiteur olympique. En partenariat avec le CEO, le lycée Charles Péguy accueille une section sportive depuis 2018 et le collège Jeanne d'Arc depuis 2014.

Les comptes 2019-2020 présentent un résultat d'exploitation bénéficiaire de +56 k€ en amélioration par rapport à 2019 (-8 k€). Les produits d'exploitation ont progressé de +106 k€, en raison de subventions d'exploitation plus importantes (+68 k€) dont 21 k€ versées par la Mairie d'Orléans et des recettes de sponsors supplémentaires de 39 k€. Au niveau des charges d'exploitation, les frais de personnel restent un poste conséquent ainsi que les dépenses liées aux déplacements et à l'organisation de la Coupe du Monde.

Sur cet exercice, une provision pour risque a été constatée pour 33 k€ dont 5 k€ pour primes olympiques et 28 k€ pour risque sanitaire.

Après comptabilisation des flux financiers et exceptionnels, le résultat net s'établit à +27 k€ et les capitaux propres s'élèvent à 76 k€.

Exercice cbs : 31/08/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	466K€	573K€	573K€	550K€	658K€	764K€	106K€	16%
Prestations de services et ventes	154K€	182K€	172K€	204K€	206K€	261K€	54K€	26%
Subventions d'exploitation	238K€	320K€	317K€	283K€	358K€	426K€	68K€	19%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	498K€	568K€	571K€	590K€	668K€	709K€	42K€	6%
Achats et charges externes	298K€	350K€	344K€	342K€	397K€	420K€	23K€	6%
Charges de personnel	197K€	206K€	217K€	238K€	260K€	253K€	-7K€	-3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-32K€	5K€	2K€	-40K€	-8K€	56K€	64K€	781%
RESULTAT NET	-29K€	10K€	10K€	-33K€	-1K€	27K€	28K€	2780%
Capitaux propres	73K€	87K€	102K€	62K€	54K€	76K€	22K€	41%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	80K€	121K€	111K€	101K€	180K€	201K€	21K€	12%
Dépendance Mairie	17%	21%	19%	18%	27%	26%		

- ASSOCIATION US ORLEANS LOIRET FOOTBALL

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs

A compter de juillet 2011, l'US Orléans Loiret Football repose sur deux structures juridiquement distinctes : la SASP Orléans Loiret Football (sport professionnel) et l'association USO Football (sport amateur).

Les comptes clos au 30 juin 2020 présentent un résultat déficitaire d'exploitation de -54 k€ en amélioration par rapport à 2019 (-106 k€). La progression du mécénat (+330 k€) et des subventions d'exploitation (+239 k€) permet de compenser la hausse des charges de personnel (+479 k€). Comme en 2019, la Mairie d'Orléans a versé une subvention exceptionnelle de 100 k€ dans le cadre du fonctionnement du centre de formation.

Une provision pour risques et charges a été constatée pour 70 k€ au titre d'un litige sur une demande d'indemnisation de formation d'un joueur formulée par un autre club.

Une aide exceptionnelle de la Ligue de Football Professionnel de 152 k€ a été versée pour les besoins du centre de formation dans le cadre de la crise sanitaire. Après comptabilisation de ce résultat exceptionnel, le résultat net s'établit à +124 k€.

Les capitaux propres augmentent et s'élevaient à 802 k€.

Exercice clos : 30/06/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	EvoF N/N-1 €	EvoF N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	926 K€	838 K€	1 292 K€	764 K€	1 530 K€	1 897 K€	367 K€	24%
Prestations de services et ventes	65 K€	0 K€	0 K€	44 K€	52 K€	25 K€	-27 K€	-52%
Subventions d'exploitation	65 K€	61 K€	128 K€	134 K€	305 K€	544 K€	239 K€	78%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	983 K€	787 K€	897 K€	875 K€	1 636 K€	1 951 K€	315 K€	19%
Achats et charges externes	803 K€	571 K€	638 K€	605 K€	1 139 K€	875 K€	-284 K€	-23%
Charges de personnel	188 K€	202 K€	243 K€	242 K€	428 K€	907 K€	479 K€	112%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-57 K€	51 K€	395 K€	-111 K€	-106 K€	-54 K€	52 K€	49%
RESULTAT NET	-73 K€	50 K€	121 K€	-53 K€	180 K€	124 K€	-56 K€	-31%
Capitaux propres	191 K€	240 K€	361 K€	310 K€	710 K€	802 K€	93 K€	13%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	37 K€	39 K€	69 K€	40 K€	139 K€	139 K€	0 K€	0%
Dépendance Mairie	4%	5%	5%	5%	9%	7%		

- ASPTT

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Créée en 1941, l'ASPTT Orléans reste le club omnisports le plus important de l'agglomération en nombre d'adhérents. Ses activités se déploient principalement au sud d'Orléans, dans de nombreuses installations sportives. L'ASPTT Orléans a pour objectif de promouvoir la pratique de l'éducation physique et sportive, et de proposer des loisirs à caractère sportif et social pour que chacun puisse pratiquer son activité préférée dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Les comptes 2020 font apparaître un bénéfice d'exploitation de +20 k€ en amélioration par rapport à 2019 (+13 k€). Cette progression est liée à une baisse plus conséquente des charges d'exploitation (-200 k€) que les produits d'exploitation (-194 k€). L'exonération des charges sociales dans le cadre d'indemnités liées aux mesures sanitaires a permis de réduire la part des charges de personnel de manière exceptionnelle. De plus, en raison du contexte sanitaire, des manifestations et des animations ont été annulées.

Après comptabilisation du résultat exceptionnel, le résultat net s'établit à +29 k€.

Les capitaux propres s'élèvent à 399 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	780K€	786K€	743K€	747K€	758K€	563K€	-194K€	-26%
Prestations de services et ventes	56K€	66K€	60K€	30K€	29K€	12K€	-17K€	-59%
Subventions d'exploitation	252K€	240K€	211K€	231K€	233K€	200K€	-32K€	-14%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	877K€	834K€	808K€	790K€	744K€	544K€	-200K€	-27%
Achats et charges externes	205K€	212K€	174K€	376K€	345K€	204K€	-140K€	-41%
Charges de personnel	272K€	258K€	267K€	249K€	237K€	219K€	-21K€	-9%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-97K€	-48K€	-65K€	-43K€	13K€	20K€	6K€	46%
RESULTAT NET	-32K€	3K€	-18K€	-31K€	21K€	29K€	8K€	39%
Capitaux propres	397K€	407K€	385K€	370K€	377K€	399K€	21K€	6%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	134K€	134K€	136K€	134K€	143K€	133K€	-11K€	-8%
Dependance Mairie	17%	17%	18%	18%	19%	24%		

En 2020, en complément de la subvention de fonctionnement, la Mairie d'Orléans a versé une subvention d'équipement d'un montant de 2 k€.

- EC ORLEANS CJF ATHLETISME

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Né en 1960, l'Étudiant Club d'Orléans, rejoint par la section athlétisme du Cercle Jules Ferry de Fleury en 1993, forme un des clubs omnisports les plus importants du Loiret, disposant de 3 sites d'entraînement (stade omnisports de La Source, stade de la Vallée et stade Michel Bernard à Fleury).

Les comptes de l'année 2020 présentent un résultat d'exploitation bénéficiaire de +25 k€ contre +17 k€ en 2019. La baisse des charges d'exploitation (-48 k€) est plus importante que celle des produits d'exploitation (-40 k€), d'où un résultat en amélioration.

L'association a bénéficié, dans le cadre des mesures mises en place pour pallier la perte d'activité, d'une exonération des cotisations sociales de 3 k€. De plus, le chômage partiel a été pris en compte par l'indemnité d'activité partielle.

Après comptabilisation des résultats financiers et exceptionnels, le résultat net s'élève à +43 k€.

Fin 2020, les capitaux propres augmentent et s'établissent à 202 k€.

Exercice cbs : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	262K€	319K€	287K€	321K€	309K€	270K€	-40K€	-13%
Prestations de services et ventes	23K€	34K€	23K€	27K€	28K€	19K€	-9K€	-31%
Subventions d'exploitation	138K€	183K€	165K€	159K€	166K€	154K€	-13K€	-8%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	268K€	293K€	291K€	330K€	293K€	245K€	-48K€	-16%
Achats et charges externes	119K€	130K€	119K€	139K€	144K€	131K€	-14K€	-10%
Charges de personnel	105K€	99K€	111K€	126K€	99K€	62K€	-38K€	-38%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-6K€	26K€	-4K€	-9K€	17K€	25K€	8K€	50%
RESULTAT NET	1K€	35K€	15K€	7K€	35K€	43K€	8K€	23%
Capitaux propres	51K€	84K€	116K€	116K€	146K€	202K€	56K€	38%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	67K€	89K€	72K€	85K€	103K€	87K€	-16K€	-16%
Dépendance Mairie	26%	28%	25%	26%	33%	32%		

En 2020, en complément de la subvention de fonctionnement, la Mairie d'Orléans a versé une subvention d'équipement d'un montant de 10 k€.

- **ETUDIANT CLUB ORLEANS VOLLEY-BALL**

Résultat net à l'équilibre et fonds propres positifs

La section volley de l'EC Orléans a été créée en 1966. Depuis 1976 le travail des encadrants avec notamment les catégories jeunes a permis à la section d'être représenté 16 saisons en national 3 et national 2 pour les seniors masculins, 5 saisons en national 3 pour les seniors féminines. Fort de ses 250 licenciés et de ses différentes sections (sportives, compétitives, jeunes, loisirs, handi-volley et familial), l'ECO Volley-ball voit le résultat de son engagement depuis plusieurs années. L'accession en 3^e échelon national (Nationale 2) de l'équipe féminine va permettre au club de poursuivre le développement et de s'installer au niveau de l'élite du volley-ball français. Dans ce cadre, la Mairie d'Orléans apporte son soutien financier et organisationnel pour un montant de 122 k€ complémentaire pour la saison 2020-2021.

Une convention d'objectif a été établie pour la période 2017-2020.

Les comptes de l'année 2020 présentent un résultat d'exploitation déficitaire de -5 k€ contre +2 k€ en 2019. Cette baisse est liée à une diminution plus importante des produits d'exploitation (-12 k€) que celle des charges d'exploitation (-6 k€).

La subvention réellement versée par la Mairie d'Orléans s'élève à 71 k€ sur l'exercice 2020 (dont 61 k€ correspondant au 1^{er} acompte saison 2020-2021). Cependant, l'exercice financier du club étant clos au 30/06, un décalage d'affichage dans les comptes de la structure ne permet pas de visualiser cet acompte.

Le résultat net est à l'équilibre. Fin 2020, les capitaux propres s'établissent à 31 k€.

Exercice clos : 30/06/N	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	84K€	92K€	80K€	-12K€	-13%
Prestations de services et ventes	17K€	14K€	5K€	-8K€	-60%
Subventions d'exploitation	37K€	40K€	35K€	-5K€	-12%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	83K€	90K€	85K€	-6K€	-6%
Achats et charges externes	30K€	30K€	27K€	-3K€	-10%
Charges de personnel	28K€	26K€	27K€	1K€	6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	0K€	2K€	-5K€	-7K€	-391%
RESULTAT NET	0K€	2K€	0K€	-2K€	-110%
Capitaux propres	19K€	35K€	31K€	-4K€	-10%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	10K€	8K€	10K€	2K€	19%
Dépendance Mairie	11%	9%	12%		

• ASSOCIATION UNION DE PETANQUE ARGONNAISE

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'association est créée depuis 1995 et participe de manière active à la vie du quartier. Les activités principales sont la pratique de la pétanque, la compétition et l'école de pétanque pour les jeunes. L'UPA organise des activités socio-éducatives dans le cadre de la pétanque à l'école, la pratique avec des adultes déficients intellectuels ou avec des jeunes des Iteps (Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques), l'organisation d'animations sportives et culturelles durant les vacances scolaires.

Les comptes 2020 présentent un résultat d'exploitation bénéficiaire de +29 k€ en nette progression par rapport à 2019 (+1 k€). Ce résultat s'explique par une augmentation des produits d'exploitation (+17 k€) et une baisse des charges d'exploitation (-12 k€). La hausse des subventions d'exploitation (+42 k€) permet de faire croître les recettes.

Le résultat net s'établit à +29 k€.

Les capitaux propres progressent et s'établissent à 42 k€.

Exercice clos : 31/10/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	189K€	175K€	227K€	202K€	215K€	232K€	17K€	8%
Prestations de services et ventes	47K€	32K€	47K€	50K€	49K€	29K€	-20K€	-41%
Subventions d'exploitation	118K€	118K€	152K€	121K€	126K€	168K€	42K€	34%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	188K€	184K€	234K€	199K€	214K€	203K€	-12K€	-6%
Achats et charges externes	73K€	68K€	81K€	68K€	78K€	78K€	0K€	-1%
Charges de personnel	66K€	77K€	104K€	81K€	71K€	69K€	-2K€	-2%
RESULTAT D'EXPLOITATION	1K€	-9K€	-6K€	3K€	1K€	29K€	29K€	4225%
RESULTAT NET	1K€	1K€	-2K€	2K€	1K€	29K€	29K€	3325%
Capitaux propres	12K€	13K€	10K€	12K€	13K€	42K€	29K€	230%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	38K€	38K€	39K€	29K€	57K€	56K€	-1K€	-1%
Dépendance Mairie	20%	21%	17%	14%	26%	24%		

• ASSOCIATION UNION SPORTIVE ORLEANS HANDBALL

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'USO Handball est rattachée au Comité du Loiret et à la Ligue du Centre. Elle dispose de 2 équipes en National, 6 équipes en Régional et 3 en Départemental, 2 écoles de handball, 2 écoles de baby-hand et 1 équipe loisirs.

Sur le plan sportif, la saison s'est arrêtée mi-mars 2020 en raison des restrictions sanitaires, puis de nouveau à mi-octobre 2020.

Les comptes 2020 présentent un excédent d'exploitation de +21 k€ stable par rapport à 2019 (+24 k€). Les produits d'exploitation reculent légèrement plus (-41 k€) que les charges d'exploitation (-38 k€).

L'association permet de tenir ce résultat du fait d'une subvention exceptionnelle de la Mairie d'Orléans de 15 k€ et de la mise en place du chômage partiel indemnisé pour 9 k€.

Le résultat net s'établit à +23 k€ et les capitaux propres progressent à 59 k€.

Exercice cbs : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	155K€	162K€	160K€	151K€	211K€	170K€	-41K€	-19%
Prestations de services et ventes	48K€	43K€	47K€	44K€	54K€	30K€	-25K€	-45%
Subventions d'exploitation	62K€	62K€	64K€	53K€	79K€	77K€	-2K€	-3%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	159K€	145K€	150K€	156K€	188K€	150K€	-38K€	-20%
Achats et charges externes	68K€	55K€	66K€	63K€	88K€	47K€	-43K€	-48%
Charges de personnel	66K€	72K€	65K€	72K€	71K€	66K€	-5K€	-8%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-5K€	17K€	10K€	-5K€	24K€	21K€	-3K€	-12%
RESULTAT NET	-11K€	9K€	7K€	-5K€	23K€	23K€	0K€	0%
Capitaux propres	1K€	9K€	16K€	11K€	35K€	59K€	24K€	67%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	35K€	37K€	37K€	36K€	36K€	49K€	13K€	36%
Dépendance Mairie	22%	23%	23%	24%	17%	29%		

• ASSOCIATION CERCLE LAIQUE DES TOURELLES BADMINTON EVENT

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'association CLTO Badminton Event a été créée le 23 novembre 2017. Elle a pour objet l'organisation d'un tournoi de badminton nommé Orléans Masters. Ce tournoi est une compétition internationale et fait partie des 30 meilleurs tournois du monde. Ce tournoi est organisé tous les ans et accueille au Palais des Sports 250 joueurs venus du monde entier. Il regroupe 5 disciplines Simple Hommes, Simple Dames, Double Hommes, Double Dames et Double mixte.

La 15^{ème} édition des Plumes d'Orléans n'a pas pu se tenir pour la saison 2019-2020 compte-tenu des restrictions sanitaires.

Les comptes 2020 de l'association présentent un résultat d'exploitation bénéficiaire de +15 k€ en progression par rapport à 2019 (à l'équilibre). La baisse des charges d'exploitation (-165 k€) est plus appuyée que celle des produits d'exploitation (-151 k€), ce qui permet de dégager ce résultat.

Le résultat net s'établit à 15 k€.

Les capitaux propres progressent et s'élevaient à 18 k€.

Exercice clos : 30/06/N	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	195K€	202K€	51K€	-151K€	-75%
Prestations de services et ventes	100K€	105K€	4K€	-101K€	-96%
Subventions d'exploitation	95K€	95K€	38K€	-57K€	-60%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	193K€	201K€	36K€	-165K€	-82%
Achats et charges externes	181K€	189K€	34K€	-165K€	-83%
Charges de personnel	2K€	2K€	2K€	0K€	0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	2K€	0K€	15K€	14K€	2969%
RESULTAT NET	2K€	1K€	15K€	14K€	2386%
Capitaux propres	2K€	3K€	18K€	15K€	513%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	40K€	40K€	30K€	-10K€	-25%
Dépendance Mairie	20%	20%	59%		

- LE SECTEUR DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME

En 2020, les partenaires du secteur de l'économie et du tourisme reçoivent 5,2% des subventions de fonctionnement versées par la Mairie.

Cette année 2020 a été marquée par le versement de subventions exceptionnelles, notamment pour aider les très petites entreprises mises en difficulté par les suspensions répétitives de leur activité pour mesures sanitaires. Dans ce cadre, la Mairie a versé à Orléans Métropole 1 M€ pour des aides aux TPE.

Aussi, le périmètre d'analyse des risques du secteur de l'économie et du tourisme étudie une entité qui représente une toute petite part des subventions versées par la Mairie pour ce secteur.

M€	Nombre entités	Montant subventions 2020	Montant subventions 2019	Evol %
Total	3	1 154,50	0,05	2537262,64%
Périmètre % analysé	2	0,15	0,04	269,14%
	67%	0%	89%	

ENTITES	STATUT	SUBVENTION D'EXPLOITATION VERSEE ORLEANS 2020	RECETTES D'EXPLOITATION	DEGRE DE DEPENDANCE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
LES VITRINES D'ORLEANS	Association	150 K€	514 K€	29%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	☹️	NEANT
ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME	SPL				Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	☺️	NEANT
		150 K€					

- ASSOCIATION LES VITRINES D'ORLEANS

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'association Les Vitrites d'Orléans regroupe près de 400 commerçants adhérents et mène tout le long de l'année des actions d'animation et de promotion visant à dynamiser les commerces du centre-ville.

En 2020, les différentes mesures sanitaires ont imposé la fermeture d'un grand nombre de commerces. Pour soutenir la reprise de l'activité économique des artisans et commerçants du centre-ville, les Vitrites d'Orléans ont choisi de distribuer des tickets de stationnement prépayés de 2 h. La Mairie d'Orléans a attribué une subvention exceptionnelle de 87 k€ pour le financement de cette opération avec une prise en charge de 50% du montant. De plus, une subvention complémentaire de 20 k€ a été versée pour soutien en cette période de crise sanitaire.

Les comptes 2020 de l'association affiche un résultat d'exploitation excédentaire de 5 k€ en légère baisse par rapport à 2019 (+8 k€). L'augmentation des produits d'exploitation est inférieure (+249 k€) à celle des charges d'exploitation (+252 k€).

Le résultat net s'élève à +6 k€ et les capitaux propres s'établissent à 51 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	228K€	218K€	231K€	207K€	265K€	514K€	249K€	94%
Prestations de services et ventes	177K€	167K€	186K€	162K€	219K€	266K€	47K€	22%
Subventions d'exploitation	49K€	46K€	46K€	45K€	46K€	248K€	202K€	434%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	228K€	226K€	224K€	213K€	257K€	508K€	252K€	98%
A chats et charges externes	180K€	173K€	190K€	178K€	225K€	478K€	253K€	112%
Charges de personnel	42K€	50K€	33K€	31K€	30K€	29K€	-2K€	-6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	0K€	-8K€	7K€	-6K€	8K€	5K€	-3K€	-36%
RESULTAT NET	1K€	-8K€	7K€	-5K€	9K€	6K€	-3K€	-35%
Capitaux propres	42K€	35K€	42K€	37K€	45K€	51K€	6K€	12%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	41K€	41K€	44K€	41K€	41K€	150K€	109K€	269%
Dépendance Mairie	18%	19%	19%	20%	15%	29%		

- SPL ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Le secteur du tourisme représente pour la Mairie d'Orléans et plus largement pour le Département du Loiret, un enjeu stratégique permettant de développer une activité économique et des emplois. En avril 2016, le territoire se dote d'une SPL (Société Publique Locale) baptisée « Orléans Val de Loire Tourisme » chargée de porter les ambitions touristiques orléanaises. Depuis 2017, Orléans Métropole ayant la compétence tourisme a confié à la SPL les missions d'Office de Tourisme par la convention du 4 avril 2018.

En 2020, la situation sanitaire a contraint la SPL à suspendre ses activités commerciales et d'accueil du public durant les 2 confinements. L'activité de promotion et de soutien aux acteurs locaux a pu être maintenue grâce à la mise en place du télétravail.

La SPL clôture cet exercice 2020 avec un résultat d'exploitation excédentaire de 354 k€ en nette amélioration par rapport à 2019 (-112 k€). Elle a eu recours à l'activité partielle pendant 4 mois et a pu bénéficier de l'indemnité correspondante à hauteur de 33 k€. De plus, elle a également perçu une aide de 63 k€ au titre de l'exonération URSSAF et de l'aide au paiement. Un dégrèvement de CFE de 1,3 k€ est venu compléter ces aides.

Au 31/12/2020, l'exercice se solde par un résultat net bénéficiaire de +269 k€.

Les comptes ne présentent pas de dette bancaire et les capitaux propres de 985 k€ représentent 55% du bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2016-2017	2018	2019	2020	EvoF N/N-1 €	EvoF N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 928K€	1 378K€	1 453K€	1 666K€	213K€	15%
Prestations de services et ventes	1 878K€	1 359K€	1 446K€	1 555K€	119K€	8%
Subventions d'exploitation	8K€	4K€	1K€	0K€	-1K€	-100%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 545K€	1 208K€	1 565K€	1 312K€	-253K€	-16%
Achats et charges externes	688K€	513K€	725K€	459K€	-266K€	-37%
Charges de personnel	829K€	653K€	796K€	794K€	-3K€	0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	383K€	170K€	-112K€	354K€	466K€	417%
RESULTAT NET	266K€	130K€	-103K€	269K€	372K€	361%
Capitaux propres	566K€	819K€	716K€	985K€	269K€	38%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	-

● LE SECTEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

En 2020, les partenaires du secteur « politique de la Ville et logement » reçoivent 0,8% des subventions de fonctionnement de la Mairie, l'essentiel des interventions de la Mairie concernant l'investissement, notamment au travers de la garantie apportée aux emprunts souscrits par les bailleurs sociaux. Le périmètre de consolidation des risques du secteur « politique de la ville et logement » étude 16 entités.

M€	Nombre entités	Montant subventions 2020	Montant subventions 2019	Evol %
Total	30	0,18	0,14	30,23%
Périmètre % analysé	16	-	-	-
	53%	0%	0%	

ENTITES	STATUT	SUBVENTION D'EXPLOITATION VERSEE ORLEANS 2020	RECETTES D'EXPLOITATION	PARTICULARITE	MONTANT ANNUEE GARANTIE (INT-CAPITAL)	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	OPH			Dette garantie 74,86 M€	6,22 M€	Résultat net en augmentation et vacance en légère hausse	😊	NEANT
VALLOIRE HABITAT (anciennement VALLOGIS & LOGIS CŒUR DE	SA HLM			Dette garantie 31,21 M€	1,95 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
SA HLM FRANCE LOIRE	SA HLM			Dette garantie 17,5 M€	1,12 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
SA HLM 3F Centre Val de Loire (anciennement IMMOBILIERE VAL DE LOIRE)	SA HLM			Dette garantie 8,46 M€	1,04 M€	CAF insuffisante avec fort endettement	😊	SURVEILLANCE
SA HLM CDC HABITAT SOCIAL (anciennement NOUVEAU LOGIS)	SA HLM			Dette garantie 5,65 M€	0,41 M€	CAF insuffisante avec fort endettement	😊	SURVEILLANCE
LOGEMLOIRET	OPH			Dette garantie 3,01 M€	0,46 M€	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
SA HLM PIERRES ET LUMIERES	SA HLM			Dette garantie 2,73 M€	0,11 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
ASSOCIATION SAINTE FAMILLE	Association			Dette garantie 1,92 M€	0,11 M€	Résultat d'exploitation déficitaire et dette élevée	😊	SURVEILLANCE
ANTIN RESIDENCE	SA HLM			Dette garantie 1,02 M€	0,03 M€	Très orienté et CAF insuffisante avec fort endettement	😊	SURVEILLANCE
ICF ATLANTIQUE	SA HLM			Dette garantie 1,02 M€	0,00 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
FONDATION LA VIE AU GRAND AIR	Fondation			Dette garantie 0,62 M€	0,04 M€	Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs	😊	SURVEILLANCE
SA HLM 3F Résidences	SA HLM			Dette garantie 0,44 M€	0,04 M€	CAF insuffisante avec fort endettement	😊	SURVEILLANCE
SEGENS (anciennement FRANCE HABITATION)	SA HLM			Dette garantie 0,43 M€	0,15 M€	CAF insuffisante avec fort endettement	😊	SURVEILLANCE
APHL	Association			Dette garantie 0,32 M€	0,04 M€	Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs	😊	SURVEILLANCE
LES AMIS DE PIERRE	Association			Dette garantie 0,18 M€	0,01 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	SCA			Dette garantie 0,1 M€	0,01 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
		0,0 K€			11,76 M€			

- **LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS (OPH D'ORLEANS METROPOLE)**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les résidences de l'Orléanais sont rattachées à Orléans Métropole (loi ALUR du 24 mars 2014). L'OPH gère un parc de 9 483 logements, dont 9 389 logements conventionnés. Dans un contexte d'évolution des organismes HLM initiée par la loi ELAN, il a été acté lors du conseil métropolitain du 26 novembre 2020 le principe de transformation de l'OPH Les Résidences de l'Orléanais par voie de fusion avec une SEM ad hoc, agréée de logement social par l'Etat. Au 24 décembre 2020, la société Orléans Résidences est créée. De par son AGE du 7 juin 2021, la SA a été transformée en société anonyme d'économie mixte locale. Cette SEM a un capital social réparti à 75% pour Orléans Métropole et 25% d'investisseurs privés.

Au cours de l'exercice 2020, le patrimoine a évolué avec la mise en service de certaines opérations (20 logements + 11 logements en PSLA), de logements vendus (15), de logements hors gestion (5) et de levées d'option (3).

Au 31/12/2020, le taux de vacance s'élève à 5,44 %. Il s'agit d'un ratio sur lequel l'OPH est très vigilant et exerce une action en continu : ce taux est en légère augmentation depuis 2 ans. Fin 2020, 517 logements sont vacants, 6% de la vacance est imposée par des opérations de travaux importants de remise en état. La perte financière due à la vacance s'élève à 2 433 k€ en 2020 contre 2 080 k€ en 2019.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de vacance global	7,68%	6,43%	6,50%	5,83%	5,37%	5,68%	4,31%	4,87%	5,44%
Manque à gagner induit en K€	2 606	2 406	2 366	2 413	2 418	2 431	2 335	2 080	2 433

A la clôture 2020, les comptes présentent un excédent net de 11 959 k€, en augmentation par rapport à 2019 du fait du résultat exceptionnel important. Les fonds propres atteignent 117 M€ et les dettes financières s'élèvent à 222 M€ (dont 214 M€ de dettes bancaires et 3,6 M€ de participation à l'effort de construction). L'autofinancement net HLM évolue à 6,7 M€ contre 4,2 M€ en 2019.

Exercice clos : 31/12/IN	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Evol° NN-1 %
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	48 713K€	47 876K€	51 444K€	57 127K€	53 562K€	57 127K€	53 562K€	55 567K€	55 567K€	52 022K€	52 721K€	55 806K€	0%
Prestations de services et ventes			49 164K€	53 294K€	51 497K€	53 294K€	51 497K€	52 022K€	52 022K€	52 022K€	52 721K€	55 806K€	1%
Subventions d'exploitation		12,1K€	157K€	1 228K€	328K€	1 228K€	328K€	297K€	297K€	297K€	214K€	214K€	-28%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	41 730K€	41 730K€	45 557K€	48 370K€	47 775K€	48 370K€	47 775K€	50 205K€	50 205K€	50 205K€	47 758K€	47 758K€	-5%
Achats et charges externes		16 019K€	18 654K€	20 114K€	19 938K€	20 114K€	19 938K€	21 308K€	21 308K€	21 308K€	19 949K€	19 949K€	-6%
Charges de personnel		5 335K€	5 419K€	5 469K€	5 479K€	5 469K€	5 479K€	5 529K€	5 529K€	5 529K€	5 319K€	5 319K€	-4%
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 983K€	6 146K€	5 888K€	8 757K€	5 787K€	8 757K€	5 787K€	5 362K€	5 362K€	5 362K€	8 047K€	8 047K€	50%
RESULTAT NET	8 083K€	8 083K€	6 731K€	9 736K€	4 592K€	9 736K€	4 592K€	7 858K€	7 858K€	7 858K€	11 959K€	11 959K€	52%
Capitaux propres	83 868K€	83 868K€	88 960K€	97 071K€	101 379K€	97 071K€	101 379K€	107 417K€	107 417K€	107 417K€	116 997K€	116 997K€	9%
dont subvention municipale		0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	

LES PRINCIPAUX ORGANISMES BENEFICIAIRES DE LA GARANTIE DE LA MAIRIE D'ORLEANS

Les prêts accordés sur fonds d'épargne, notamment ceux de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du logement social, doivent, selon la réglementation, être garantis à 100% par une ou plusieurs collectivités locales. Afin de soutenir la production de logements sociaux sur son territoire, la Mairie garantit, le plus souvent à 50%, les prêts contractés par les bailleurs sociaux, en complément de la garantie accordée par la Métropole.

- OFFICE HLM LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS

La situation financière de l'Office est présentée page 55.

Les garanties d'emprunts :

Au 31/12/2020, la part de l'encours mobilisé par l'Office et bénéficiant d'une garantie de la Mairie s'élève à 74,86 M€, faisant de l'OPH le premier bénéficiaire des garanties d'emprunts accordées de la Mairie. Les capitaux propres s'élèvent à 117 M€, soit 33% du total du bilan.

- SA HLM VALLOIRE HABITAT (anciennement VALLOGIS & LOGIS CŒUR DE FRANCE)

Résultat net et fonds propres positifs

VALLOGIS a pris une nouvelle dénomination en juillet 2019 pour devenir VALLOIRE HABITAT, membre du Groupe Action Logement. Dans un contexte de rationalisation des filiales du groupe et d'évolution du tissu des organismes d'HLM initiée depuis la loi ELAN, la société LOGIS CŒUR DE FRANCE a réalisé un apport partiel d'actifs au profit de la société VALLOIRE HABITAT, puis a été dissoute en septembre 2019.

A fin 2020, la part de l'encours mobilisé par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, garantie par la Mairie d'Orléans, s'élève à 31,21 M€.

Les comptes 2020 de la SA HLM VALLOIRE HABITAT présentent un résultat net de 11,8 M€. Les dettes financières s'élèvent à 604 M€ (dont 550 M€ de dettes bancaires et 19 M€ de participation à l'effort de construction). Les capitaux propres s'élèvent à 292 M€, soit 31% du total du bilan.

Exercice cbs : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
RESULTAT NET	8 697K€	11 060K€	14 060K€	11 514K€	7 715K€	11 790K€	4 075K€	53%
Capitaux propres	219 125K€	238 164K€	250 005K€	268 335K€	276 907K€	291 839K€	14 932K€	5%
Dépendance Ville	0%	0%	0%	0%	0%	0%		

• SA HLM FRANCE LOIRE

Résultat net et fonds propres positifs

A fin 2020, la part de l'encours mobilisé par la SA HLM France Loire et garantie par la Mairie s'élève à 17,5 M€.

Les comptes 2020 de la société présentent un résultat net de 8,5 M€. Les dettes financières s'élèvent à 372 M€ (dont 357 M€ de dettes bancaires et 8 M€ de participation à l'effort de construction). Les capitaux propres s'élèvent à 173 M€, soit 30 % du total du bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evo ^o N/N-1 €	Evo ^o N/N-1 %
RESULTAT NET	7541K€	10314K€	9994K€	9931K€	12341K€	8473K€	-3867K€	-31%
Capitaux propres	122830K€	137163K€	146902K€	157219K€	161930K€	172940K€	11009K€	7%

• SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE (anciennement IMMOBILIERE VAL DE LOIRE)

Résultat net et fonds propres positifs

Au 31/12/2020, la part de l'encours mobilisé par la SA HLM 3F Centre Val de Loire et garantie par la Mairie s'élève à 8,46 M€.

Les comptes 2020 de la SA HLM 3F Centre Val de Loire présentent un excédent net de 5,4 M€. Les dettes financières s'élèvent à 414 M€ (dont 384 M€ de dettes bancaires et 21 M€ de participation à l'effort de construction). Les capitaux propres s'élèvent à 203 M€, soit 32 % du total du bilan.

Exercice cbs : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evo ^o N/N-1 €	Evo ^o N/N-1 %
RESULTAT NET	6 363 K€	8 326 K€	6 770 K€	5 745 K€	4 238 K€	5 416 K€	1 178 K€	28%
Capitaux propres	166 857 K€	176 120 K€	181 757 K€	186 516 K€	194 143 K€	203 497 K€	9 354 K€	5%

• SA HLM CDC HABITAT SOCIAL – anciennement NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN

Résultat net et fonds propres positifs

Dans un contexte de consolidation financière des organismes de logement social (loi ELAN), les entreprises sociales pour l'habitat (12 ESH dont Nouveau Logis Centre Limousin) du groupe CDC Habitat se sont regroupées et ont fusionné avec OSICA en constituant une ESH unique dénommée CDC Habitat Social.

Au 31/12/2020, la part de l'encours mobilisé par la SA HLM CDC Habitat Social et garantie par la Mairie d'Orléans s'élève à 5,65 M€.

Les comptes 2020 de la société présentent un bénéfice net de 132,7 M€. Les dettes financières s'élèvent à 7 897 M€ (dont 6 852 M€ de dettes bancaires et 724 M€ de participation à l'effort de construction).
Les capitaux propres s'élèvent à 4 315 M€, représentant 34% du total du bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2017	2018	2019	2020	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
RESULTAT NET	32 800K€	-4 200K€	176 810K€	132 700K€	-44 110K€	-25%
Capitaux propres	9 744 000K€	3 891 200K€	4 190 700K€	4 314 800K€	124 100K€	3%

• LOGEM LOIRET (OPH DU DEPARTEMENT DU LOIRET)

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Au 31/12/2020, la part de l'encours mobilisé par Logem Loiret et garantie par la Mairie d'Orléans s'élève à 3,01 M€.

Les comptes 2020 de l'Office font apparaître un résultat net de clôture de 9,7 M€. Les dettes financières s'élèvent à 269 M€ (dont 250 M€ de dettes bancaires et 2,4 M€ de participation à l'effort de construction).

Les capitaux propres s'élèvent à 196 M€, représentant 41% du total du bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
RESULTAT NET	7 907 K€	6 027 K€	8 431 K€	5 927 K€	9 672 K€	9 729 K€	56 K€	1%
Capitaux propres	161 984 K€	163 506 K€	171 418 K€	176 439 K€	186 374 K€	195 772 K€	9 398 K€	5%

• SA HLM PIERRES ET LUMIERES

Résultat et fonds propres positifs

Au 31/12/2020, l'encours mobilisé par la SA HLM Pierre et Lumières et garanti par la Mairie d'Orléans s'élève à 2,73 M€.

A fin 2020, les comptes présentent un résultat net excédentaire de 3 M€. Les dettes financières s'élevaient à 280 M€ (dont 250 M€ de dettes bancaires et 25 M€ de participations à l'effort de construction).

Les capitaux propres à 115 M€, soit 28% du total bilan.

Exercice cbs : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
RESULTAT NET	3 271K€	4 221K€	5 132K€	2 003K€	1 945K€	3 008K€	1 064K€	0K€
Capitaux propres	97 685K€	101 790K€	106 460K€	107 518K€	108 429K€	114 515K€	6 085K€	6%

- ASSOCIATION LA SAINTE FAMILLE

Résultat d'exploitation déficitaire - dette élevée

L'association La Sainte Famille a sollicité la garantie de la Mairie pour plusieurs emprunts souscrits en 2008 et 2010 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement des travaux de restructuration et d'extension de la Maison de retraite Nazareth, située rue du Faubourg Bannier.

Au 31/12/2020, l'encours mobilisé par l'association et garanti par la Mairie s'élève à 1,92 M€. En contrepartie de la garantie accordée, la Mairie bénéficie d'une clause d'inaliénabilité sur les biens objets des financements garantis.

Les comptes 2020 de l'association présentent un résultat d'exploitation négatif de -42 k€.

Après comptabilisation des flux financiers et exceptionnels, le résultat net s'établit à +98 k€. Les capitaux propres (1 071 k€) sont une nouvelle fois en diminution et ne représentent plus que 10 % du bilan.

En 2020, la dette bancaire s'élève à 8,2 M€ (8,6 M€ en 2019).

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evo ^o N/N-1 €	Evo ^o N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 935K€	3 156K€	3 829K€	3 953K€	4 343K€	4 752K€	409K€	9%
Prestations de services et ventes	2 822K€	3 007K€	3 713K€	3 868K€	4 238K€	4 582K€	344K€	8%
Subventions d'exploitation	0K€	25K€	31K€	10K€	0K€	18K€	16K€	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 254K€	3 274K€	4 239K€	4 194K€	4 493K€	4 795K€	302K€	7%
Achats et charges externes	726K€	930K€	1 138K€	1 009K€	1 062K€	1 159K€	93K€	9%
Charges de personnel	1 793K€	1 670K€	2 286K€	2 298K€	2 450K€	2 638K€	186K€	8%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-319K€	-118K€	-410K€	-241K€	-150K€	-42K€	107K€	72%
RESULTAT NET	-285K€	-85K€	-539K€	-211K€	-180K€	98K€	278K€	154%
Capitaux propres (hors prov regl)	3 044K€	2 897K€	1 754K€	1 431K€	1 214K€	1 071K€	-143K€	-12%

- SA HLM ANTIN RESIDENCE

Résultat net et fonds propres positifs

Au 31/12/2020, l'encours mobilisé par la SA HLM Antin Résidence et garanti par la Mairie d'Orléans s'élève à 1,02 M€.

A fin 2020, les comptes présentent un résultat net excédentaire de 28,4 M€. Les dettes financières s'élèvent à 1 401 M€ (dont 1 190 M€ de dettes bancaires et 178 M€ de participations à l'effort de construction) et les capitaux propres à 676 M€, soit 31% du total bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
RESULTAT NET	31 101K€	30 793K€	34 195K€	30 423K€	28 417K€	28 384K€	-32K€	0%
Capitaux propres	524 468K€	558 158K€	590 144K€	616 344K€	650 755K€	675 582K€	24 828K€	4%

- SA HLM ICF ATLANTIQUE

Résultat net et fonds propres positifs

Au 31/12/2020, l'encours mobilisé par la SA HLM ICF Atlantique et garanti par la Mairie d'Orléans s'élève à 1,02 M€.

A fin 2020, les comptes présentent un résultat net excédentaire de 4,5 M€. Les dettes financières s'élèvent à 274 M€ (dont 242 M€ de dettes bancaires et 26 M€ de participations à l'effort de construction) et les capitaux propres à 295 M€, soit 50% du total bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2017	2018	2019	2020	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
RESULTAT NET	5 856K€	9 929K€	14 350K€	4 484K€	-9 865K€	-69%
Capitaux propres	262 738K€	275 917K€	290 888K€	295 238K€	4 350K€	1%

- LA VIE AU GRAND AIR

Résultat d'exploitation déficitaire et fonds propres positifs

Fondation reconnue d'utilité publique depuis 1927, La Vie au Grand Air accompagne des enfants et des jeunes (de 0 à 21 ans) en difficulté, ainsi que leur famille.

En 2020, la Fondation a accueilli et/ou accompagné plus de 3 200 enfants et jeunes selon des modalités d'intervention diverses, soit au domicile familial avec un soutien des parents, soit au sein d'une maison pour enfants ou d'une famille d'accueil.

Au 31/12/2020, la part de l'encours de dette garantie par la Mairie s'élève à 0,62 M€ (la Mairie bénéficie en contrepartie d'une clause d'inaliénabilité sur les bâtiments objets des financements garantis).

Les comptes 2020 de la fondation présentent un déficit d'exploitation de -172 k€ et un résultat net de -305 k€, après comptabilisation des flux financiers et exceptionnels. Le résultat est en baisse. Le poste des charges de personnel marque une augmentation de 5 % soit 2 285 k€ liée principalement à la situation sanitaire (+744 k€ de primes exceptionnelles, paiement d'heures supplémentaires, fort recours à du personnel en CDD).

Les capitaux propres s'élèvent à 21 M€, représentant 48% du total bilan ; les dettes bancaires s'établissent à 10,4 M€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	58 590K€	61 214K€	61 952K€	64 311K€	64 880K€	66 647K€	1 767K€	3%
Prestations de services et ventes	57 767K€	60 169K€	61 186K€	63 339K€	64 137K€	65 157K€	1 020K€	2%
Subventions d'exploitation	90K€	61K€	107K€	119K€	138K€	605K€	467K€	338%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	57 482K€	59 224K€	59 596K€	62 033K€	63 531K€	66 819K€	3 288K€	5%
Achats et charges externes	11 917K€	12 842K€	13 373K€	14 113K€	14 727K€	14 545K€	-182K€	-1%
Charges de personnel	38 709K€	39 256K€	40 212K€	41 467K€	41 629K€	43 914K€	2 285K€	5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 108K€	1 990K€	2 356K€	2 278K€	1 349K€	-172K€	-1 521K€	-113%
RESULTAT NET	887K€	1 678K€	2 146K€	2 092K€	1 164K€	-305K€	-1 470K€	-126%
Capitaux propres	15 871K€	17 319K€	19 576K€	20 971K€	21 174K€	20 810K€	-364K€	-2%

- SA HLM 3F RESIDENCES

Résultat net et fonds propres positifs

3F Résidences est une filiale du groupe 3F. En juin 2018, l'assemblée générale a voté un changement de nom. Résidences Sociales de France s'appelle désormais 3F Résidences

Au 31/12/2020, l'encours mobilisé par la SA HLM 3F Résidences et garanti par la Mairie d'Orléans s'élève à 0,44 M€.

A fin 2020, les comptes présentent un résultat net excédentaire de 9 M€. Les dettes financières s'élèvent à 632 M€ (dont 380 M€ de dettes bancaires et 246 M€ de participations à l'effort de construction) et les capitaux propres à 392 M€, soit 37% du total bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2017	2018	2019	2020	Evo1° N/N-1 €	Evo1° N/N-1 %
RESULTAT NET	9 962K€	9 200K€	9 898K€	8 974K€	-924K€	-9%
Capitaux propres	301 181K€	346 735K€	369 992K€	391 595K€	21 603K€	6%

- SA HLM SEQENS (anciennement FRANCE HABITATION)

Résultat net et fonds propres positifs

Au cours de l'année 2019, Seqens est née du regroupement de 11 entités du groupe Action Logement immobilier.

Au 31/12/2020, l'encours mobilisé par la SA HLM Seqens et garanti par la Mairie d'Orléans s'élève à 0,43 M€.

A fin 2020, les comptes présentent un résultat net excédentaire de 121 M€. Les dettes financières s'élèvent à 3 149 M€ (dont 2 552 M€ de dettes bancaires et 533 M€ de participations à l'effort de construction) et les capitaux propres à 2 652 M€, soit 44% du total bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evo1° N/N-1 €	Evo1° N/N-1 %
RESULTAT NET	52 026K€	47 276K€	62 940K€	64 082K€	137 176K€	121 391K€	-15 785K€	-12%
Capitaux propres	1 112 842K€	1 212 316K€	1 281 062K€	1 577 611K€	2 535 340K€	2 652 397K€	117 057K€	5%

• ASSOCIATION APHL (Accompagnement des Personnes en situation de Handicap dans le Loiret)

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'APHL est une association créée en 1974. Le respect de la personne et de sa dignité constitue son socle fondateur. L'APHL est gestionnaire de 5 établissements médico-sociaux et de services :

- Le Foyer de vie Paul Cadot - internat et accueil de jour,
- Le Foyer de vie / Foyer d'accueil médicalisé la Clairière – internat et accueil de jour,
- L'ESAT Paul Lebreton – réparti sur 3 sites : Saint Jean de Braye, Orléans la Source et Fleury les Aubrais,
- Le Foyer d'hébergement Saint Marceau – hébergement collectif et services d'appartements annexés et de proximité,
- Le Foyer d'hébergement « Résidence des Cerisiers » - hébergement collectif, services d'appartements annexés.

Au 31/12/2020, l'encours mobilisé par l'association APHL et garanti par la Mairie d'Orléans s'élève à 0,32 M€.

A fin 2020, les comptes présentent un résultat d'exploitation bénéficiaire de 264 k€ en progression par rapport à 2019 (-200 k€), en lien avec une augmentation des produits d'exploitation (443 k€) doublée du recul des charges d'exploitation (-21 k€).

Le résultat net s'établit à +805 k€.

Les dettes financières s'élèvent à 5 105 k€ (uniquement dette bancaire) et les capitaux propres à 6 502 k€, soit 42 % du total bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	14 469K€	14 550K€	14 484K€	14 359K€	14 081K€	14 524K€	443K€	3%
Prestations de services et ventes	12 322K€	12 354K€	12 358K€	12 246K€	11 871K€	11 751K€	-120K€	-1%
Subventions d'exploitation	0K€	3K€	3K€	2K€	3K€	33K€	31K€	1091%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	14 399K€	14 353K€	14 189K€	14 390K€	14 281K€	14 260K€	-21K€	0%
A achats et charges externes	2 550K€	2 553K€	2 494K€	3 068K€	3 085K€	3 097K€	12K€	0%
Charges de personnel	10 648K€	10 496K€	10 412K€	9 875K€	9 739K€	9 745K€	7K€	0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	69K€	197K€	295K€	-31K€	-200K€	264K€	464K€	232%
RESULTAT NET	275K€	165K€	312K€	-17K€	-110K€	805K€	916K€	829%
Capitaux propres	4 950K€	5 127K€	5 460K€	5 488K€	5 785K€	6 502K€	717K€	12%

- ASSOCIATION LES AMIS DE PIERRE

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'association Les Amis de Pierre apporte son aide à des personnes handicapées mentales, ainsi qu'à leur famille, visant à développer autonomie et épanouissement

Au 31/12/2020, l'encours garanti par la Mairie est de 0,18 M€.

Les comptes 2020 de l'association font apparaître un bénéfice d'exploitation de +165 k€. Les produits d'exploitation (+113 k€) progressent et les charges d'exploitation (-31 k€) diminuent. L'effet de ciseau permet de dégager un résultat en augmentation.

Après comptabilisation des flux financiers et exceptionnels, le résultat net s'établit à +169 k€.

Les capitaux propres s'élèvent à 4 278 k€ représentant 75 % du bilan. Cette évolution est due à un montant conséquent en subvention d'investissement de 3 925 k€ contre 395 k€ en 2019, liée à la construction de futur foyer de vie de 3,3 M€ financé essentiellement par le Département. La dette bancaire s'établit à 743 k€ contre 780 k€ en 2019.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 947K€	1 940K€	1 926K€	1 938K€	1 990K€	2 103K€	113K€	6%
Prestations de services et ventes	24K€	54K€	34K€	27K€	190K€	10K€	-179K€	-94%
Subventions d'exploitation	1 857K€	1 742K€	1 819K€	1 846K€	1 767K€	2 062K€	296K€	17%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 892K€	1 942K€	2 027K€	2 035K€	1 969K€	1 938K€	-31K€	-2%
Achats et charges externes	352K€	321K€	387K€	379K€	394K€	345K€	-48K€	-12%
Charges de personnel	1 354K€	1 432K€	1 456K€	1 481K€	1 400K€	1 439K€	39K€	3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	54K€	-2K€	-101K€	-97K€	21K€	165K€	144K€	684%
RESULTAT NET	73K€	17K€	-88K€	-83K€	92K€	169K€	77K€	84%
Capitaux propres	953K€	756K€	653K€	739K€	761K€	4 278K€	3 517K€	462%

- SCA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Résultat net déficitaire et fonds propres positifs

Au 31/12/2020, l'encours mobilisé par la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme et garanti par la Mairie d'Orléans s'élève à 0,1 M€.

A fin 2020, les comptes présentent un résultat net déficitaire de -0,047 M€. Les dettes financières s'élèvent à 123,8 M€ (dont 110 M€ de dettes bancaires) et les capitaux propres à 359 M€, soit 75% du total bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	EvoF° N/N-1 €	EvoF° N/N-1 %
RESULTAT NET	229K€	240K€	142K€	304K€	23K€	-47K€	-69K€	-306%
Capitaux propres	249 879K€	276 095K€	304 189K€	330 671K€	359 388K€	395 307K€	35 921K€	10%

● **LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

- Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO)

Résultat d'exploitation et capitaux propres positifs

La SEMDO est une société d'économie mixte dont la mission est d'aménager, construire et gérer globalement des projets d'urbanisme, pour le compte de collectivités locales, dans le respect de l'intérêt général propre au secteur public.

En 2020, les investissements réalisés par la SEMDO concernent 21 opérations d'aménagement actives pour près de 17 M€ HT de dépenses.

Parmi les opérations gérées par la SEMDO, figurent notamment la ZAC Interives à Fleury les Aubrais (38%), la ZAC Carmes Madeleine à Orléans (27%), le CRAC Boière 3 à Orléans (10%) et la ZAC Clos du Bourg à Olivet (5%). L'essentiel de son activité est réalisé dans le cadre de conventions publiques d'aménagement, de concessions d'aménagement ou de mandats.

Dans ce contexte, la Mairie est amenée à accorder sa garantie à la SEM pour des emprunts destinés au financement des opérations. Au 31/12/2020, la part de l'encours bénéficiant d'une garantie de la Mairie s'élève à 17,75 M€.

Les comptes 2020 de la SEMDO présentent un excédent net de 402 k€. Les capitaux propres s'élèvent à 5 908 k€ représentant 6% du bilan.

Exercice cls : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	24 826K€	22 399K€	43 921K€	46 816K€	43 055K€	43 257K€	201K€	0%
Prestations de services et ventes	22 632K€	12 311K€	21 826K€	21 661K€	16 778K€	44 928K€	28 150K€	168%
Subventions d'exploitation	0K€	0K€	0K€	82K€	82K€	9K€	-73K€	-89%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	24 742K€	22 305K€	43 664K€	46 514K€	42 688K€	42 913K€	225K€	1%
Achats et charges externes	15 236K€	12 690K€	31 688K€	31 148K€	26 512K€	25 206K€	-1 216K€	-5%
Charges de personnel	1 194K€	1 259K€	1 340K€	1 467K€	1 474K€	1 571K€	97K€	7%
RESULTAT D'EXPLOITATION	84K€	94K€	257K€	302K€	367K€	344K€	-23K€	-6%
RESULTAT NET	110K€	159K€	222K€	252K€	309K€	402K€	94K€	30%
Capitaux propres	4 706K€	4 865K€	5 087K€	5 272K€	5 505K€	5 908K€	402K€	7%

• SEM PATRIMONIALE ORLEANS VAL DE LOIRE

Résultat d'exploitation et capitaux propres positifs

Créée en 2011, la Société d'Economie Mixte Patrimoniale, SEMPAT Orléans Val de Loire, est un outil de portage du patrimoine immobilier productif de revenus.

Aucun nouvel investissement n'a été réalisé en 2020. A son actif, elle gère aujourd'hui l'immeuble Bolière, l'Hôtel 80 quai Châtelet, la Halle de la Charpenterie, des commerces rue du Petit Puits et la MSP Liliane Coupez.

En 2020, les comptes de la SEMPAT présentent un résultat d'exploitation bénéficiaire de +90 k€. Des annulations de 3 mois de loyers ont été accordées afin d'aider les locataires de la Halle Charpenterie, de la rue du Petit Puits et de l'Hôtel, qui ont vu leurs activités commerciales perturbées par la crise sanitaire : -313 k€.

Après prise en compte du résultat financier (-199 k€), le résultat net s'élève à -79 k€.

A fin 2020, les capitaux propres s'établissent à 7 475 k€ soit 42% du bilan. La dette bancaire s'élève à 9 683 k€ contre 9 940 k€ en 2019.

Exercice cbs : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol ⁰ NN-1 €	Evol ⁰ NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	321K€	510K€	522K€	1 321K€	1 013K€	875K€	-138K€	-14%
Prestations de services et ventes	303K€	465K€	476K€	760K€	930K€	778K€	-154K€	-17%
Subventions d'exploitation	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	373K€	528K€	548K€	1 214K€	748K€	785K€	37K€	5%
A chats et charges externes	61K€	87K€	93K€	158K€	186K€	178K€	-9K€	-5%
Charges de personnel	3K€	3K€	3K€	3K€	3K€	3K€	0K€	-1%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-52K€	-18K€	-26K€	107K€	265K€	90K€	-175K€	-66%
RESULTAT NET	-159K€	-148K€	-154K€	-141K€	5K€	-79K€	-85K€	-1555%
Capitaux propres (base capital libéré)	1 723K€	3 575K€	3 420K€	7 549K€	7 555K€	7 475K€	-79K€	-1%

- **SPL ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS**

Résultat d'exploitation négatif et capitaux propres positifs

Créée en 2017, la SPL Orléans Val de Loire Evénements a la gestion du parc des expositions, du centre de conférences et de la Patinoire au travers d'une délégation de service public et la Serre du Jardin des Plantes dans le cadre d'un marché. 2019 a vu l'intégration de l'Aire événementielle Chapt'O.

Une nouvelle convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de conférences et de l'aire événementielle Chapt'O a été conclue pour 2 ans à compter du 1/01/2020 avec Orléans Métropole. Ce contrat prévoyait le versement d'une subvention d'équilibre de 500 k€ subordonnée à la réalisation d'un chiffre d'affaires minimum de 2 M€. Cependant, les mesures sanitaires ayant contraint la fermeture des équipements sur plusieurs mois en 2020, Orléans Métropole a décidé de modifier par voie d'avenant le seuil de déclenchement de la subvention d'équilibre et porter son montant à hauteur de 90 % du déficit de clôture 2020, plafonnée à 1 M€.

Les comptes 2020 présentent un résultat d'exploitation déficitaire de -55 k€ en amélioration par rapport à 2019 (-109 k€). Le chiffre d'affaires a baissé globalement de 2 096 k€ avec une disparité sur les équipements. La société a pu bénéficier des diverses aides mises en place par l'Etat pour pallier la baisse d'activités : 75,4 k€ de subventions du fonds de solidarité, 271 k€ au titre de l'indemnité d'activité partielle et des aides au paiement des charges sociales. Certains postes de dépenses ont augmenté comme les provisions pour risques et charges : +50 k€ provisionnés au titre du vol de la Tiny House (salon de l'Habitat 2019) et +24,8 k€ constituée en vue d'une rupture conventionnelle d'un contrat salarial. Le résultat net s'établit à -59 k€. Les capitaux propres sont impactés et sont en baisse à 775 k€ représentant 28% du bilan.

Répartition chiffre d'affaires		2019 en k€	2020 en k€	Evolution
Parc exposition / Chapt'O	2 403	67,8%	1 086	75,0%
Centre de conférence	677	19,1%	151	10,4%
Patinoire	302	8,5%	164	11,3%
Serre du jardin des Plantes	163	4,6%	48	3,3%
TOTAL	3 544	100%	1 448	100%

Exercice clos : 31/12/N	2017	2018	2019	2020	Evol ¹ N/N-1 %
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 699K€	4 198K€	4 220K€	
Prestations de services et ventes	3 621K€	3 758K€	3 544K€	1 448K€	-59%
Subventions d'exploitation	17K€	400K€	650K€	1 135K€	75%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 672K€	4 217K€	4 329K€	2 912K€	-33%
Achats et charges externes	2 138K€	2 387K€	2 601K€	1 515K€	-42%
Charges de personnel	1 201K€	1 568K€	1 460K€	1 055K€	-28%
RESULTAT D'EXPLOITATION	27K€	-19K€	-109K€	-55K€	49%
RESULTAT NET	23K€	3K€	-92K€	-59K€	36%
Capitaux propres	923K€	926K€	834K€	775K€	-7%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	0K€	400K€	0K€	0K€	-100%
Dépendance Mairie	0%	10%	0%	0%	0%

- SEM ORLEANS GESTION

Résultat d'exploitation négatif et capitaux propres positifs

La SEM ORLEANS GESTION exploite au travers de délégations de service publics confiées par la Mairie d'Orléans 12 parcs de stationnement (parkings Baron, Cathédrale, Châtelet, Chats Ferrés, Gare, Hôtel de Mairie, La Source, Munster et Saint-Paul, Gambetta, Charpenterie et Cheval rouge). Elle exploite par ailleurs le parking de la gare de Fleury les Aubrais et 10 parcs-relais, pour le compte de la Métropole, ainsi que le parking de Place d'Arc pour le compte de l'entreprise Carrefour. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence stationnement en ouvrage est exercée à titre exclusif par Orléans Métropole.

Dans le contexte de crise sanitaire, certaines actions ont été menées auprès de la clientèle : gratuité du stationnement pour le personnel soignant pendant la durée du confinement, remboursement d'abonnements pour les abonnés « travail » et « non-résidents », gratuité du stationnement de moins d'1h30 de fin novembre jusqu'aux soldes d'hiver, gratuité du stationnement sur voirie pendant le 1^{er} confinement.

En 2020, les comptes font apparaître un déficit d'exploitation de -161 k€. Au global, le chiffre d'affaires est en baisse de -1 577 k€ (-19 %) en lien avec la baisse de fréquentation globale des parcs de stationnement pendant la période de confinement, phénomène qui s'est poursuivi même après cette période (-33,67 % dans les parcs et -32 % sur voirie). Cependant, la SEM a pu bénéficier des aides publiques : un prêt garanti par l'Etat pour 2 243 k€, l'indemnité d'activité partielle pour 124 k€.

Le résultat net de l'exercice s'établit à -243 k€ et les capitaux propres à 4 244 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evo ^o N/N-1 €	Evo ^o N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	12 519K€	13 024K€	9 780K€	9 580K€	8 468K€	7 084K€	-1 383K€	-16%
Prestations de services et ventes	11 969K€	12 472K€	9 122K€	8 975K€	8 394K€	6 817K€	-1 577K€	-19%
Subventions d'exploitation	10K€	7K€	11K€	4K€	0K€	0K€	0K€	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	12 366K€	12 732K€	9 680K€	9 284K€	8 304K€	7 245K€	-1 059K€	-13%
Achats et charges externes	3 989K€	4 048K€	2 254K€	2 894K€	2 570K€	2 316K€	-254K€	-10%
Charges de personnel	4 389K€	4 609K€	3 623K€	3 127K€	3 116K€	2 821K€	-295K€	-9%
RESULTAT D'EXPLOITATION	153K€	293K€	100K€	296K€	164K€	-161K€	-324K€	-198%
RESULTAT NET	94K€	736K€	70K€	206K€	99K€	-243K€	-343K€	-346%
Capitaux propres	4 615K€	4 551K€	4 512K€	4 608K€	4 598K€	4 244K€	-353K€	-8%
Dette bancaire	6 139K€	5 907K€	5 858K€	5 575K€	5 033K€	6 981K€	1 948K€	38%

III. Les délégations de service public

- SOGERES – restauration collective

La Mairie d'Orléans a confié l'exploitation du service public de restauration collective à la SOGERES depuis le 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 10 ans. Le périmètre du contrat a évolué dans le sens où d'autres parties interviennent : le CCAS déjà présent lors du précédent contrat, le Restaurant Inter-Administratif et le Département du Loiret dans le cadre d'une convention de coopération.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire réalise la mise en conformité de la cuisine centrale avec la création d'un espace « légumerie ». Il a également pour mission la maintenance, la réparation et le renouvellement des locaux, des matériels et équipements de la cuisine centrale et des sites de restauration. Il assure la fabrication des repas à la cuisine centrale dans le respect de l'égalité des usagers, de la continuité de service public et des prescriptions relatives au développement durable et à la qualité.

En 2020, la crise sanitaire a impacté fortement le service de la restauration dans les établissements scolaires. Malgré une activité partielle (pour les enfants des personnels ayant une activité considérée comme essentielle à la gestion de la crise), le chiffre d'affaires a baissé de manière significative. Cette baisse de fréquentation a exposé le délégataire à des charges extracontractuelles à hauteur de 791,2 k€. Parallèlement, pendant cette période, la Mairie d'Orléans a continué à verser normalement les acomptes prévisionnels mensuels de compensation tarifaire. Au terme de l'exercice, au regard de la fréquentation enregistrée, il en ressort un trop versé de 790,6 k€.

Aussi, l'avenant n°1 acté au conseil municipal du 15 avril 2021 a permis de solder les conséquences financières de la crise sanitaire au titre de l'année 2020.

Au titre de l'exercice 2020, la SOGERES a confectionné 1 409 339 soit 444 323 repas de moins qu'en 2019.

Fréquentation

	2019	2020	% évolution
Scolaire	886 813	634 121	-28%
Portage à domicile	83 835	109 426	31%
Résidences autonomes	42 698	47 550	11%
Collèges à compter du 01/09/17	781 306	570 337	-27%
Accueils de loisirs	59 010	47 905	-19%
Repas DSP	1 853 662	1 409 339	-24%
Repas DSP hors collèges	1 072 356	839 002	-22%

Goûters	58 693	47 698	-19%
---------	--------	--------	------

RIA à compter du 01/09/17	132 438	63 945	-52%
---------------------------	---------	--------	------

Le rapport d'activité 2020 du délégataire a été approuvé lors du Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

- **CALYPSO – fourrière automobile**

L'exploitation de la fourrière municipale a été confiée, à compter du 1er avril 2019 et pour une durée de 5 ans à la société CALYPSO par voie de délégation de service public.

Les comptes 2020 affiche un résultat déficitaire de -74 k€ contre -44 K€ en 2019 (1^{er} exercice avec une période de 9 mois).

- **VERT MARINE – centre aquatique**

La Mairie d'Orléans a décidé de se doter d'un nouveau centre aquatique dénommé l'O sur le site de l'ancienne maison d'arrêt. Ce nouvel espace de baignade de 4 000 m² conjugue le bien-être et le jeu. Il regroupe ainsi un bassin de 25 mètres, un pentagloss, un simulateur de glisse, une zone de jeux aquatiques, un espace santé et bien-être.

Le centre a été inauguré le 16 juin 2021 et a accueilli ses premiers nageurs le 21 juin 2021.

Cet équipement est géré par le biais d'un contrat de concession. Par délibération du 24 février 2020, la Mairie d'Orléans a confié à la société VERT MARINE l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'équipement. La durée est fixée à 60 mois décomposée en 2 périodes :

- une période de préfiguration de 9 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat jusqu'à l'ouverture de l'équipement au public,
- une période d'exploitation effective de 51 mois à compter de la date d'ouverture de l'équipement.

La Mairie d'Orléans verse au concessionnaire une compensation pour sujétions de service public. Cette compensation est destinée à couvrir les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la Mairie au concessionnaire en raison des exigences de service public. Elle permet d'assurer l'économie générale du contrat.

En sus, la Mairie s'acquitte de compensations pour contraintes institutionnelles liées à l'obligation faite au concessionnaire de mettre l'équipement à disposition pour satisfaire aux usages réservés annuellement par la Mairie et payés par les soins de cette dernière.

Le concessionnaire verse à la Mairie, à titre d'intéressement, une redevance variable correspondant à 10% de l'excédent entre le chiffre d'affaires prévisionnel et le chiffre d'affaires effectivement réalisé pour l'année considérée.

Les engagements hors bilan

La Mairie d'Orléans a contracté des engagements financiers hors bilans vis à vis de différents partenaires :

▪ Le Grand Projet de Ville de La Source

Initialement fixé en 2004 à 151 M€ TTC, le montant global de la convention ANRU a été porté à 209 M€ TTC par avenants, en particulier afin d'accroître le niveau d'intervention opérationnelle sur les logements sociaux et sur la dalle du centre commercial 2002.

Au titre de la convention signée avec l'ANRU, les investissements sous maîtrise d'ouvrage de la Mairie s'élevaient à 59,2 M€ TTC. Déduction faite des subventions attendues à hauteur de 29,6 M€, la participation nette de la Mairie s'établit à 29,6 M€ TTC.

Tous maîtres d'ouvrage confondus, les travaux prévus dans le Grand Projet de Ville d'Orléans la Source sont réalisés à près de 100 %.

L'avenant n° 11 à la Convention publique d'aménagement, approuvé par délibération du 10 septembre 2020, a pris en compte l'évolution de la programmation dans le cadre de l'achèvement des travaux de requalification des abords des écoles et du gymnase Romain Rolland. Les investissements réalisés en 2020 représentent 0,214 M€.

▪ La convention territoriale de l'Argonne

Le projet de rénovation urbaine du quartier de l'Argonne a été initié en 2008 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, les collectivités partenaires et les bailleurs sociaux.

Par avenant n° 4 (avenant de clôture) à la convention ANRU signé en 2014, le montant total de la convention a été porté de 84,16 M€ TTC à 78,22 M€ TTC.

Tous maîtres d'ouvrage confondus, les travaux prévus dans la Convention Territoriale de l'Argonne sont réalisés à près de 100%.

Les investissements réalisés en 2020 (0,036 M€) concernent les dernières dépenses pour les opérations suivantes :

- La reconfiguration du Centre d'Animation Sociale dénommé espace social Marie-Claire Leroy (correspondant à la phase 1 de l'opération création de la « voie des écoles » et réaménagement des abords du gymnase Landré (0,014 M€) ;
- La requalification des rues Edouard Lalo, Léo Delibes, et rue Croix Feuillâtre (0,014 M€) ;
- Les abords du centre commercial Marie Stuart (0,008 M€).

Dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne, 0,038 M€ de subventions d'investissement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ANRU ont été perçues en 2020 et concernent les opérations liaison Wichita/Rouget de Lisle dénommée rue Monique Outin (0,035 M€), rue des Jacobins et jardin « Enchanté d'Alice » (0,003 M€).

- **Partenariat Public Privé Groupe scolaire Bénédicte Maréchal et gymnase Georges Chardon**

La résidence Dauphine, dans le quartier Saint-Marceau, réalisée en 1962 comprend 602 logements et accueille environ 1 500 habitants. En marge de l'important programme de réhabilitation et de résidentialisation initié par le bailleur, la Mairie a souhaité reconstruire le groupe scolaire et le gymnase situés au cœur de la résidence. Compte tenu de la complexité de cette opération, la Mairie a décidé de recourir à un contrat de partenariat sur 20 ans, intégrant la démolition, la reconstruction sur site du groupe scolaire et du gymnase Georges Chardon, ainsi que l'entretien et la maintenance des deux bâtiments mais aussi son financement.

Le groupe scolaire Bénédicte Maréchal a été livré à la rentrée 2015 et le gymnase Georges Chardon est ouvert depuis les vacances de Toussaint 2016. Fin 2020, la dette PPP pour le financement de la construction du groupe scolaire Bénédicte Maréchal et du gymnase Georges Chardon, dans le quartier Saint-Marceau, s'élève à 14,715 M€, en diminution de 0,7 M€ par rapport à 2019.

2020	ECOLE	GYMNASSE
REDEVANCE GER	34 162,95 €	17 906,84 €
REDEVANCE MAINTENANCE EXPLOITATION	96 431,71 €	50 545,47 €
REDEVANCE DE GESTION	58 926,01 €	30 886,50 €
REDEVANCE SERVICES	82 930,49 €	43 468,69 €
FRAIS FINANCIERS	284 803,04 €	149 313,76 €
REMBOURSEMENT DE CAPITAL	482 145,60 €	252 774,00 €
TOTAL	1 039 399,80 €	544 895,26 €

- **Les ZAC en concession d'aménagement (hors GPV)**

La Mairie a confié à la SEMDO l'étude ou la réalisation de 8 opérations d'aménagement et d'urbanisme et la construction d'équipements publics, qui représentent les engagements résiduels suivants :

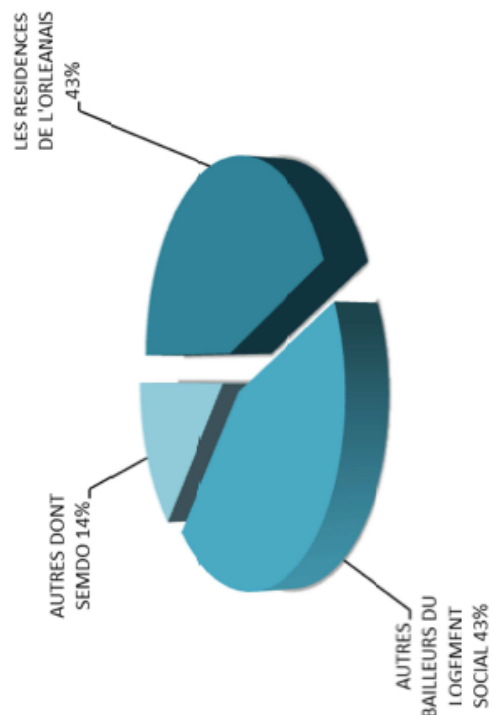
en M€	Coût total HT	Dépenses réalisées au 31/12/2020 HT	% Réalisé	Participation financière de la Mairie d'Orléans TTC (1)	Cumul des participations déjà versées au 31/12/2020 TTC (2)	Reste à verser (1-2)
ZAC COUGNY	19,1	18,6	97%	1,1	1,1	0,0
ZAC SONIS	18,0	17,3	96%	1,8	1,8	0,0
ZAC DU CLOS DE LA FONTAINE	13,6	11,6	85%	0,5	0,5	0,0
ZAC BOURGOGNE	17,9	13,2	74%	9,5	8,7	0,8
ZAC DES HALLES 1	11,0	11,0	100%	7,6	7,6	0,0
ZAC DES HALLES 2	26,4	26,2	99%	14,7	14,7	0,0
ZAC CARMES MADELEINE	75,3	49,9	66%	36,5	26,0	10,6
ZAC VAL D'OUEST	21,7	4,0	18%	2,1	1,3	0,8
Traite de concession d'aménagement (hors GPV / CTA)	203,1	151,7	75%	73,7	61,6	12,2

Montants issus des CRAC 2020 et avenants validés lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

▪ Les garanties d'emprunt :

Au 31/12/2020, le montant de l'encours garanti par la Mairie d'Orléans s'élève à 174 M€, contre 187 M€ en 2019 (-7%).

Bénéficiaires	Encours au 31/12/2020 (en M€)	%
OPH LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	74,86 M€	43,1%
VALLOIRE HABITAT (VALLOGIS-LOGIS CŒUR DE FRANCE)	31,21 M€	18,0%
SEMDO	17,75 M€	10,2%
FRANCE LOIRE	17,50 M€	10,1%
3F CENTRE VAL DE LOIRE (IMMOBILIERE VAL DE LOIRE)	8,46 M€	4,9%
CDC HABITAT SOCIAL (NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN)	5,65 M€	3,3%
LOGEM LOIRET - OPH LOIRET	3,01 M€	1,7%
PIERRES ET LUMIERES	2,73 M€	1,6%
ŒUVRES JEANNE D'ARC	2,41 M€	1,4%
SEM ORLEANS GESTION	1,92 M€	1,1%
LA SAINTE FAMILLE - NAZARETH	1,92 M€	1,1%
CROUS D'ORLEANS-TOURS	1,69 M€	1,0%
ANTIN RESIDENCES	1,02 M€	0,6%
ICF ATLANTIQUE	1,02 M€	0,6%
LA VIE AU GRAND AIR	0,62 M€	0,4%
3F RESIDENCES (RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE)	0,44 M€	0,3%
SEGENS SOLIDARITES (FRANCE HABITATION)	0,43 M€	0,3%
APHIL	0,32 M€	0,2%
STUART COMMERCIAL	0,23 M€	0,1%
LES AMIS DE PIERRE	0,18 M€	0,1%
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	0,10 M€	0,1%
OGEC SAINT LAURENT	0,03 M€	0,0%
TOTAL	173,52 M€	100%



N° 10 – **Finances. Exercice 2021. Budget principal. Décision modificative n° 1. Approbation.**

M. MARTIN – *M. le Maire, mes chers collègues. Il s'agit de la première décision modificative du budget de l'année 2021, c'est vous dire si les budgets sont votés avec sérieux et sont tenus dans le temps, puisque l'on est au mois de novembre. Et donc nous allons avoir des opérations de fonctionnement sur des recettes que nous attendions en compensation d'allocations compensatrices de taxes d'habitation et que nous n'avons pas eues, c'est une somme importante. L'inscription aussi de 190 000 € par contre de recettes à recevoir de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) pour la prise en charge des frais de fonctionnement du centre de vaccination, car si la Mairie en a supporté les coûts, on est compensé d'une partie. Egalement une inscription complémentaire de 141 000 € de recettes au titre du fonds de compensation de la T.V.A. en fonctionnement. Voilà pour l'impact sur nos recettes.*

Sur nos dépenses de fonctionnement, ce qui va changer par rapport au budget c'est que nous avons 140 000 € de dépenses au titre de la contribution publique dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (D.S.P.) du centre aquatique L'O. Il y a un an lorsque nous avons fait le budget nous n'avions pas tous les éléments donc là on ajuste. 120 000 € de dépenses de frais de dépenses pour le centre de vaccination, j'en parlais précédemment, et 85 000 € pour une subvention allouée à l'association Les Vitrites d'Orléans pour la mise en place de la plateforme e-commerce. Voilà les éléments qui viennent en dépenses supplémentaires.

M. le Maire – *Merci M. MARTIN. Y a-t-il des remarques ? M. DUPLESSY.*

M. DUPLESSY – *Je regrette un peu que cette délibération modificative n'ait pu être présentée en commission. Je regrette aussi que lors de la commission il n'y avait ni M. le président, ni le vice-président censé représenter l'opposition, cela dit on a eu des échanges intéressants avec les présents. Mais c'est quand même dommage que l'on n'ait pas pu nous présenter cette décision modificative, elle n'est quand même pas neutre parce que finalement elle indique que l'on a contracté 1,5 M€ quasiment de dettes supplémentaires et que l'on a réduit l'autofinancement de nos investissements d'1,4 M€. Alors là pour le coup ma critique ne porterait même pas sur ces montants parce que finalement on l'avait proposé et c'était un certain nombre de choses que l'on avait indiquées et je me rappelle l'avoir fait lors du précédent débat budgétaire, qu'il nous semblait que face à la crise covid, il était possible à mon avis de mobiliser un petit peu plus les capacités financières de la collectivité. Finalement, je constate que là vous avez été contraint à le faire à hauteur d'1,4 M€, comme quoi on peut un petit peu s'endetter sans être inconséquent et donc cela me rassure un peu sur la disproportion qu'avait pu être vos réactions face à ma proposition d'augmenter un peu plus la dette. Je suis rassuré de savoir que je ne suis peut-être pas si inconséquent. En tout cas c'est tout ce que j'ai à dire pour cette décision mais c'est vrai que ce serait bien qu'on les présente en commission et même si je le salue aussi, une seule décision modificative en une année c'est tout à fait respectable. Je vous remercie.*

M. le Maire – *Ecoutez si vous êtes rassuré moi je suis très heureux. M. MARTIN veut dire quelque chose ?*

M. MARTIN – *Effectivement lorsqu'il y a des variations de dépenses ou de recettes sur des décisions modificatives, en règle générale, on fait varier l'appel à la dette en contrepartie. Cela ne signifie pas qu'au 31 décembre 2021, on aura une dette supplémentaire. Si vous voulez, la dette c'est la gestion de l'ensemble d'une année, donc rendez-vous pour la présentation des comptes administratifs au mois de juin 2022 et vous verrez le résultat. Ce que l'on avait dit M. DUPLESSY, et je crois que cela a été rappelé dans les intervenants ce soir, la vision n'est pas d'augmenter la dette, c'est tout, c'est le choix de gestion qui est fait. Après, ce n'est pas le vôtre, je comprends, mais c'est la stratégie.*

M. le Maire – *Merci. Oui M. CALVO.*

M. CALVO – *Merci M. le Maire. M. DUPLESSY, je suis désolé mais me prendre à parti comme ça c'est juste pas possible. On a tous des impératifs professionnels et j'avais un impératif professionnel. J'avais averti, c'est dommage de se justifier mais voilà, donc évitez ce genre de propos. Merci.*

M. le Maire – *Je vous comprends M. CALVO mais vous savez, croyez-en ma petite*

expérience, il faut souvent se justifier, même pour rien. Et je ne vous souhaite pas les mêmes expériences que moi depuis 20 ans. Ceci étant je vais vous consulter sur la décision modificative n° 1.

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Afin de régulariser l'imputation budgétaire de crédits de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1 – Approuver la décision modificative n°1 du budget principal, pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses à 2 404 070,56 €

1.1 Sont inscrits en section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	348 625,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	204 637,00 €	
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	-232 966,00 €	
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENT		-47 761,64 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		-1 000 004,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 368 061,64 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	-1 047 765,64 €	-1 047 765,64 €

En recettes, les inscriptions s'élèvent à – 1 047 765,64 € et correspondent à des recettes réelles de fonctionnement.

En dépenses, les inscriptions s'élèvent à – 1 047 765,64 € et correspondent à 350 296 € de dépenses réelles de fonctionnement et à – 1 368 061,64 € de dépenses d'ordre.

Recettes de fonctionnement :

- Annulation de 1 213 504 € au titre de recettes fiscales et de compensations d'allocation compensatrice de la taxe d'habitation et de la taxe foncière
- Annulation de 266 261,64 € de recettes d'archéologie dans le cadre :
 - du marché de l'hôpital porte madeleine pour 258 089 € (prestation reportée en 2022)
 - de l'ajustement de la redevance d'archéologie préventive pour 8 172,64 €
- Inscription de 190 000 € de recettes à recevoir de l'ARS pour la prise en charge des frais de fonctionnement du centre de vaccination
- Inscription complémentaire de 141 000 € de recettes au titre du Fonds de Compensation de la TVA de fonctionnement
- Inscription de 42 500 € de participations de l'Etat dans le cadre du projet Démos
 - 25 000 € de participations allouées pour la Philharmonie Paris
 - 10 000 € de participations allouées pour la cité éducative
 - 7 500 € de participations allouées pour la CAF
- Inscription de 30 000 € de subvention allouée par la Région Centre – Val de Loire dans le cadre du festival de Loire 2021 au titre de la représentation de l'Orchestre Symphonique

- Inscription complémentaire de 28 500 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public à percevoir pour 2021 dans le cadre de la délégation de service public du centre aquatique l'O.

Dépenses de fonctionnement :

- Inscription complémentaire de 140 000 € de dépenses au titre de la contribution publique dans le cadre de la nouvelle délégation de service public du centre aquatique l'O
- Inscription de 120 000 € de dépenses complémentaires liées aux frais de fonctionnement du centre de vaccination
- Inscription de 85 000 € pour une subvention allouée à l'association des vitrines d'Orléans pour la mise en place de la plateforme E-Commerce
- Inscription de 65 195 € de dépenses liées à la cité éducative dans le cadre du versement de subventions à des associations au titre d'appel à projet ou manifestation d'intérêt
- Inscription complémentaire de 45 000 € au titre des charges de la maison de santé pluridisciplinaire du centre-ville et des dépenses d'annonces et de publicités
- Inscription complémentaire de 41 067 € de dépenses dans le cadre de la délégation de service public pour la restauration scolaire
- Inscription de 30 000 € de dépenses liées au chauffage du stade omnisports
- Inscription de 27 000 € au titre du pass offert aux agents dans le but de soutenir le commerce local
- Inscription de 25 000 € de dépenses au titre des travaux réalisés d'office dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité
- Annulation de 232 966 € de dépenses relatives au Fonds de Compensation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- Annulation de 25 000 € de dépenses réinscrits en investissement dans le cadre de la cité éducative.

Dans ce contexte, le virement à la section d'investissement diminue de 1 368 061,64 €.

1.2 Sont inscrits en section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	99 521,96 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-129 521,96 €	
024 - PRODUIT DE CESSIONS		-100 000,00 €
45XXX - OPCT	1 621,20 €	1 621,20 €
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		9 075,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 483 986,64 €
041 - OP ORDRE BUDG PATRIMONIALES	3 425 215,00 €	3 425 215,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-1 368 061,64 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 451 836,20 €	3 451 836,20 €

En recettes, les inscriptions s'élèvent à 3 451 836,20 € dont 1 394 682,84 € de recettes réelles et 2 057 153,36 € de recettes d'ordre.

En dépenses, les inscriptions s'élèvent à 3 451 836,20 €, dont 26 621,20 € de dépenses réelles et 3 425 215 € de dépenses d'ordre.

Recettes d'investissement :

- Annulation de 100 000 € de recettes relatives à la cession du Clos de la Motte (reportée en 2022).
- Inscription de 9 075 € pour une subvention perçue au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs dans le cadre de la gestion des études géotechniques du quartier Saint Marc et de la carrière souterraine rue de Bellebat.

Dépenses d'investissement :

- Inscription de 25 000 € de dépenses dans le cadre de la cité éducative
- Inscription de 1 621,20 € en dépenses / recettes au titre d'opérations pour compte de tiers.

Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement diminue de 1 368 061,64 € et l'emprunt d'équilibre augmente de 1 483 986,64 €.

ADOPTE AVEC 9 ABSTENTIONS.

N° 11 – **Habitat Logement. S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES. Travaux de réhabilitation et de résidentialisation de 284 logements locatifs sociaux situés 1-3-5 rue Alfred de Vigny, 1-2-3 rue Alfred de Musset, 1-2-3 rue Stendhal, 2 à 22 allée Christine de Pisan à Orléans La Source. Garantie d'un emprunt de 2 300 000 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

M. MARTIN – *Les délibérations n° 11 à 13 sont destinées à garantir les prêts mis en place par H.L.M. PIERRES ET LUMIERES et H.L.M. FRANCE LOIRE. Nous garantissons 50 % pour des opérations de réhabilitation pour la n° 11 et pour des acquisitions de logements pour les n° 12 et 13.*

M. le Maire – *Merci M. MARTIN. Mme KOUNOWSKI.*

Mme KOUNOWSKI – *M. MARTIN, simplement pour savoir. Cela se fait en dehors de l'ANRU 2 tous ces investissements ? Ces prêts que vous garantissez, c'est de la rénovation urbaine en fait, mais ce n'est pas dans le cadre de l'ANRU 2, c'est en dehors ?*

M. MARTIN – *Là il s'agit d'acquisitions.*

Mme KOUNOWSKI – *Oui mais vous avez quand même des travaux de réhabilitation et de résidentialisation.*

M. MARTIN – *La délivrance de la garantie d'emprunt est indépendante de la procédure ANRU 2. Cela veut dire que lorsqu'une société d'H.L.M. est amenée à s'endetter pour faire l'opération, même si, par ailleurs, elle est subventionnée, elle a des aides ANRU, elle met en place un emprunt, elle a le droit de solliciter la moitié en garanties communales et la moitié en garanties métropolitaines*

Mme KOUNOWSKI – *D'accord, merci.*

M. le Maire – *Merci pour cette précision. Je vous consulte.*

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 27 septembre 2021, la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES sollicite la garantie financière de la Ville d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 300 000,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer les travaux de réhabilitation et de résidentialisation de 284 logements locatifs sociaux situés 1-3-5 rue Alfred de Vigny, 1-2-3 rue Alfred de Musset, 1-2-3 rue Stendhal, 2 à 22 allée Christine de Pisan à Orléans La Source.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt N° 126917 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- **Ligne du prêt 1 n° 5437584 : PHB (Prêt Haut de Bilan) enveloppe réallocation du PHBB**
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Durée d'amortissement de la ligne de prêt : 30 ans
 - Montant du prêt : 2 300 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 1 150 000,00 €
 - Commission d'instruction : 1 380,00 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Taux de la période : 0,23 %
 - TEG de la ligne du prêt : 0,23 %
 - **Phase d'amortissement 1 :**
 - Durée du différé d'amortissement : 240 mois
 - Durée : 20 ans
 - Index : taux fixe

- Taux d'intérêt : 0 %
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
- Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
- Modalité de révision : sans objet
- Taux de progression de l'amortissement : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Phase d'amortissement 2 :
 - Durée : 10 ans
 - Index : Livret A
 - Marge fixe sur index : 0,6 %
 - Taux d'intérêt : 1,1 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : simple révisabilité
 - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 126917 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 150 000,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 300 000,00 €, que la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126917, constitué de 1 ligne de prêt :

- **PHB enveloppe réallocation du PHBB : 2 300 000,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 1 150 000,00 €**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville d'Orléans est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 150 000,00 euros (un million cent cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la Ville d'Orléans est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Ville d'Orléans s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Orléans s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christian BAUDOT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/09/2021 16:55:59

Eric LEDOUX
DIRECTEUR GENERAL
SA HLM PIERRES ET LUMIERES
Signé électroniquement le 23/09/2021 16 36 :34

CONTRAT DE PRÊT

N° 126917

Entre

SA HLM PIERRES ET LUMIERES - n° 000060787

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Procédure d'adoption V2.34.5 - page 1/22
Contrat de prêt n° 126917/Emprunteur n° 000060787

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA HLM PIERRES ET LUMIERES, SIREN n°: 672022084, sis(e) 112 AVENUE ARISTIDE BRIAND BP 167 92160 ANTONY,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA HLM PIERRES ET LUMIERES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

PR0090-PR0098_V3.24.5 Page 3/22
Contrat de prêt n° 125817 Emprunteur n° 000003767

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

3/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESIDENCE PISAN, Parc social public, Réhabilitation de 284 logements situés sur plusieurs adresses à ORLEANS.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions trois-cent mille euros (2 300 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de deux millions trois-cent mille euros (2 300 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

PROCES-VERBAUX V3.24.5, page 5/22
Contrat de prêt n° 12881 / Emprunteur n° 000003188

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

5/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (PHBB) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

PRO250-FR0068-V3.24.5 page 6/22
Centre de prêt n° 126017 Emprunteur n° 00000787

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

6/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/12/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

7/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie de la métropole d'Orléans pour 50 %
- Garantie de la ville d'Orléans pour 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

8/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB		
Enveloppe	Réallocation du PHBB		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5437584		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	2 300 000 €		
Commission d'instruction	1 380 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	0,23 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,23 %		
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois		
Durée	20 ans		
Index	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-		
Taux d'intérêt	0 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité		
Modalité de révision	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

PRO330-110033 V3.24.5 page 10/22
 Contrat de prêt n° 109917/Entrepreneur n° 00000787

Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

10/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Réallocation du PHBB			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5437584			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	2 300 000 €			
Commission d'instruction	1 380 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,23 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,23 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	10 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :**

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

PROCES-VERBAUX V1745_1 Page 14/22
Centre de Paris 12017 Emprunteur n° 00000707

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

14/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

PRO2020-PR0001 V3.0.5 Page 15/22
Contrat de prêt n° 2020/17 Emprunteur n° 000000787

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

15/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

PROCES-VERBAUX V3.24.5 Page 16/22
Contrat de prêt n° 1267 / Emprunteur n° 000000787

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

16/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

PRIC009-P00068-V3-24G Page 10/22
Contrat de prêt n° 126017/Emprunteur n° 000303787

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

18/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

PR0080-PR0060-V3/2/15 page 20/22
Contrat de prêt n° 126017 Emprunteur n° 00003076

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

20/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

FR00001400088 / AS 24.5 / Paris 21/02
Caisse des dépôts et consignations n° 0000000787

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



SA HLM PIERRES ET LUMIERES

112 AVENUE ARISTIDE BRIAND
BP 167
92160 ANTONY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE
2 avenue de Paris
Le Primat
45056 Orléans cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101802, SA HLM PIERRES ET LUMIERES

Objet : Contrat de Prêt n° 126917, Ligne du Prêt n° 5437584

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000828603413117 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000142 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PRELÈVEMENT V3.0
Contrat de prêt n° 126917 Emprunteur n° 000000787

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

N° 12 – **Habitat Logement. S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. Acquisition d'un logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor, logement n° 13 à Orléans (45100). Garantie d'un emprunt de 104 091 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 10 septembre 2021, la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière de la Ville d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 104 091,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 3 lignes est destiné à financer l'acquisition d'un logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor, logement n° 13, à Orléans (45100).

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt N° 125849 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 n° 5445902 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2020

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 51 004,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 25 502,00 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,55 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,55%
- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,05 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,55 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,05 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 2 n° 5445903 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSDD 2020

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 21 860,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 10 930,00 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,55%
- TEG de la ligne de prêt : 1,55%
- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,05 %

- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,55%
- Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,05 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 3 n° 5445904 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSDD 2020
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 31 227,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 15 613,50 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,55%
- TEG de la ligne de prêt : 1,55%
- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,05 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,55%
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,05 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'agrément de l'Etat n° 20204523400025,

Vu le contrat de prêt n° 125849 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 52 045,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 104 091,00 €, que la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125849, constitué de 3 lignes de prêt :

- **CPLS : 51 004,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 25 502,00 €**
- **PLS : 21 860,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 10 930,00 €**
- **PLS foncier : 31 227,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 15 613,50 €**

La garantie de la Ville d'Orléans est accordée à hauteur de la somme en principal de 52 045,50 € (cinquante-deux mille quarante-cinq euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la Ville d'Orléans est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Orléans s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christian BAUDOT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 04/08/2021 10:42:58

Laurent LORRILLARD
DIRECTEUR GENERAL
SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE
Signé électroniquement le 01/09/2021 20 01 :36

CONTRAT DE PRÊT

N° 125849

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE - n° 000210093

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE, SIREN n°: 673720744, sis(e) 33 RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE BP 51557 45005 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

R00003-05/0008-14/23-1 Page 324
Contrat de prêt n° 123946 Emprunteur n° 000210090

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

3/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 5 bis rue Léopold Sédar Senghor B13, Parc social public, Acquisition seule de 1 logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor 45100 ORLEANS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quatre mille quatre-vingt-onze euros (104 091,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2020, d'un montant de cinquante-et-un mille quatre euros (51 004,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2020, d'un montant de vingt-et-un mille huit-cent-soixante euros (21 860,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2020, d'un montant de trente-et-un mille deux-cent-vingt-sept euros (31 227,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PROCES-VERBAUX V3 23.1 page 4/24
Contrat de prêt n° 123668 Emprunteur n° 000010060

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

4/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

FR0000-PR0000 V0233 | Page 5/24
Contrat de prêt n° 123046 Emprunteur n° 002/10080

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

5/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Préavis-Prêt 14/23, page 7/24
Contrat de prêt n° 22848 Emprunteur n° 00210953

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

7/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **03/11/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avvenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

PH0000-PR0008 V3.23.1 Page 8/24
Contrat de prêt n° 122846 Emprunteur n° 0002 10093

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

8/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

9/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020	PLSDD 2020	PLSDD 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5445902	5445903	5445904	
Montant de la Ligne du Prêt	51 004 €	21 860 €	31 227 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,05 %	1,05 %	1,05 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,05 %	1,05 %	1,05 %	
Taux d'intérêt ²	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	

PROJET PR2021 V3 23.1 page 11/24
 Centre de prêt n° 152640 Régulation n° 0000-0003

Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne de Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :**

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

procès-verbal V3231 Page 15/24
Contrat de prêt n° 125840 Emprunteur n° 00010000

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

16/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

RECOURS RECOURS AU 21, 1, 1984, 1984
Carnet de prêt n° 125648 Emprunteur n° 0000107080

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

18/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00

PR0090-PR0090 V3.23.1 page 16/24
Contrat de prêt n° 128846 Emprunteur n° 000210053

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

19/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

FR020050-FR020051-V1231_01099_2024
Centre de prêt n° 133946 Emprunteur n° 0302110083



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

PR009-PRO009 V21211 Page 23/24
Contrat de prêt n° 120947 Emprunteur n° 0202 10392

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://www.facebook.com/BanqueDesTerr)

23/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

N° 13 – **Habitat Logement. S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. Acquisition d'un logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor, logement n° 19 à Orléans (45100). Garantie d'un emprunt de 103 085 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 10 septembre 2021, la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière de la Ville d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 103 085,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 3 lignes est destiné à financer l'acquisition d'un logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor, logement n° 19, à Orléans (45100).

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt N° 125856 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5445882 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2020
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 50 512,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 25 256,00 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Taux de période : 1,55 %
 - TEG de la ligne de prêt : 1,55%
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,05 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,55 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,05 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 2 n° 5445884 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSDD 2020
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 21 648,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 10 824,00 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Taux de période : 1,55%
 - TEG de la ligne de prêt : 1,55%
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,05 %

- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,55%
- Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,05 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 3 n° 5445883 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSDD 2020
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 30 925,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 15 462,50 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Taux de période : 1,55%
 - TEG de la ligne de prêt : 1,55%
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,05 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,55%
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,05 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'agrément de l'Etat n° 20204523400032,

Vu le contrat de prêt n° 125856 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 51 542,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 103 085,00 €, que la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125856, constitué de 3 lignes de prêt :

- **CPLS : 50 512,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 25 256,00 €**
- **PLS : 21 648,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 10 824,00 €**
- **PLS foncier : 30 925,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 15 462,50 €**

La garantie de la Ville d'Orléans est accordée à hauteur de la somme en principal de 51 542,50 € (cinquante et un mille cinq cent quarante-deux euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la Ville d'Orléans est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Orléans s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christian BAUDOT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 04/08/2021 10:43:41

Laurent LORRILLARD
DIRECTEUR GENERAL
SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE
Signé électroniquement le 01/09/2021 20 01 :33

CONTRAT DE PRÊT

N° 125856

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE - n° 000210093

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE, SIREN n°: 673720744, sis(e) 33 RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE BP 51557 45005 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

FR000004900008 V0 20 21 - page 3/24
Contrat de prêt n° 126850 Emprunteur n° 000010003

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

3/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 5 bis rue Léopold Sédar Senghor B19, Parc social public, Acquisition seule de 1 logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor 45100 ORLEANS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-trois mille quatre-vingt-cinq euros (103 085,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2020, d'un montant de cinquante mille cinq-cent-douze euros (50 512,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2020, d'un montant de vingt-et-un mille six-cent-quarante-huit euros (21 648,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2020, d'un montant de trente mille neuf-cent-vingt-cinq euros (30 925,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PRET000-0000001002111 - page 4/24
Contrat de prêt n° 1326669 Emprunteur n° 000210003

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

5/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Régulation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

FR2016030288 V0 2/1 Page 6/24
Centre de prêt n°15266 Emprunteur n° 000210093

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

6/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **03/11/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

FRS0601_002066_V0.03.1 Page 054
Contrat de prêt n° 132060/Emprunteur n° 000210003

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

8/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

PRO030-FR0088 V3.23.1, page 9/24
Contrat de prêt n° 125856 Emprunteur n° 000210093

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

9/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020	PLSDD 2020	PLSDD 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5445882	5445884	5445883	
Montant de la Ligne du Prêt	50 512 €	21 648 €	30 925 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,05 %	1,05 %	1,05 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,05 %	1,05 %	1,05 %	
Taux d'intérêt ²	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	

PFC006-PR0069 V3.23.1 page 11/24
 Centre de Paris 11 - 126066 Entreprise n° 000210393

Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - La Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

11/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livre A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne de Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

PR0000 202006 V0 03 V page 42/04
Compte de prêt n° 123000 (Impayé) n° 000110000

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

12/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

PR0300-PR0300 V 201_09pp 14/24
Contrat de prêt n° 723600 Emprunteur n° 000010083

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

14/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :**

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

090500-050366 V0 03.1 page 15/24
Contrat de prêt n° 125268 Emprunteur n° 000210203

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

15/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

16/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

PR0000 PR0000 V0 20.1. 0000 1854
Contrat de prêt n° 122809 Emprunteur n° 000210003

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

18/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement ou d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00

Précedent: P40069 V3.23.1, page 19/24
Contrat de prêt n° 125865 Emprunteur n° 002110285

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

FR0004PR0068 V1.23.1 page 20/24
Contrat de prêt n° 125856 Emprunteur n° 000010003

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

20/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt Indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

PRODIGE-EMPRUNTEUR V3.23.1, page 23/24
Contrat de prêt n° 120896 Emprunteur n° 000110086

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

23/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

FAMILLE ET VIE SOCIALE

N° 14 – Santé. Maison de santé Simone Veil. Approbation d'une convention de solde d'opération à passer avec l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais.

M. MONTILLOT – M. le Maire, mes chers collègues. Donc sur La Source, vous savez que nous avons signé une promesse de vente au mois de mars entre l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais et le centre de coordination des œuvres sociales et médicales (COSEM). La Ville d'Orléans étant d'ailleurs partenaire de cette opération lors de la signature puisque nous avons donc pris en charge les frais d'installation et de location sur l'année 2021. La vente devant intervenir dans le courant du mois de décembre de façon définitive entre l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais et le COSEM. Donc en l'occurrence l'organisme les Résidences de l'Orléanais nous a fait savoir qu'il y avait effectivement un delta négatif, une perte estimée à 74 000 euros, correspondant au fait que l'acquéreur n'est pas assujéti à la T.V.A. et du coup c'est la Ville d'Orléans qui se propose de porter cela. Donc c'est une convention que nous vous proposons effectivement d'acter avec le versement des 74 189 euros à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais.

M. le Maire – Merci. Mme KOUNOWSKI.

Mme KOUNOWSKI – M. MONTILLOT, je vais rebondir sur cette délibération pour faire un peu le constat du fonctionnement de cette M.S.P. qui s'appelle maintenant COSEM puisque c'est l'organisme qui l'a rachetée et qui malheureusement ne s'appelle plus la M.S.P. Simone Veil et ça, c'est vraiment dommage.

Deuxième point, bilan sur le fonctionnement du COSEM et je dirai que ce n'est vraiment pas formidable du tout. Les Sourciens étaient vraiment en attente de l'arrivée de médecins généralistes et spécialistes aussi mais surtout les généralistes, et là on a quand même un « turn over » de médecins qui se succèdent. C'est compliqué, quand on pense qu'il faut avoir un médecin, il ne peut pas y en avoir et visiblement, l'objectif affiché du COSEM – je ne parle pas des soins dentaires, je parle de la médecine générale et autre – à mon avis n'est pas du tout atteint.

J'ai d'ailleurs été surprise, je suis allée faire des recherches sur Internet et sur un site qui s'appelle « indeed.com », ce sont des offres d'emploi, il y a le COSEM qui est en train de recruter en novembre 2021, huit professionnels de santé pour Orléans. Alors on sait très bien que ce n'est pas pour le centre-ville parce que c'est une activité dentaire, tandis que là, à La Source, ce sont des généralistes et des spécialistes. Donc que d'argent perdu pour une structure qui visiblement pour l'instant, n'apporte pas les réponses qu'attendaient les personnes du quartier du sud de La Source. C'est quand même un problème et je ne sais comment on peut se sortir de ça, à moins que le COSEM ne réussisse à trouver des médecins, mais là, ils ne font que passer, ce n'est pas stable et vraiment les gens s'interrogent par rapport à la prestation que devait fournir le COSEM. Donc que pense faire la Mairie par rapport à cela ?

M. le Maire – M. MONTILLOT.

M. MONTILLOT – Merci Mme KOUNOWSKI. Vous avez partiellement raison sur ce que vous venez de dire et partiellement tort, donc si vous voulez cela va me permettre d'équilibrer in medio stat virtus les choses pour vous apporter des précisions sur le sujet.

Vous avez partiellement raison sur la question des généralistes puisque pour l'instant, en ce qui les concerne, il y a un médecin généraliste et vous avez raison d'évoquer la question du « turn over » dans la mesure où le COSEM demande actuellement l'accréditation à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) pour d'autres médecins généralistes.

Je voudrais par contre vous donner le nombre exact de personnels de santé actuellement sur le COSEM, sachant que lorsqu'il y a eu cet accord passé il n'y avait plus de médecins du tout sur La Source. Il n'y avait plus du tout de dentistes non plus sur La Source, je le rappelle, il fallait aller au C.H.R.O. Donc aujourd'hui, dans le site du COSEM, vous avez six dentistes, cinq assistants dentaires, un médecin généraliste, un médecin pédiatre - la pédiatrie c'est important, jusqu'à 16 ans, et il y a beaucoup

d'enfants et beaucoup de jeunes sur La Source – un otorhinolaryngologue – c'est un médecin spécialiste – un chirurgien digestif, qui intervient d'ailleurs y compris sur le C.H.R.O., ce qui est intéressant parce que du coup le C.H.R.O. a récupéré un mi-temps, le chirurgien en question intervient à la fois au COSEM et à l'hôpital, et puis trois secrétaires. Donc c'est pour dire que le désert que vous évoquiez n'est pas tout à fait dans la réalité de la réponse que je vous apporte, on en est quand même assez loin. Le dentaire, je rappelle que nous avons d'ailleurs passé aujourd'hui au Conseil Régional une motion et une prévision de 3,5 millions d'euros pour la création d'une faculté d'odontologie dans la région, c'est un sujet majeur, car affectivement on est dans une situation qui est très difficile, donc pour La Source c'est quand même important. La présence de spécialistes l'est également et je rappelle que le pédiatre est un peu plus qu'un spécialiste, c'est un médecin généraliste pour les enfants et pour les jeunes adolescents jusqu'à 16 ans.

Voilà ce que je voulais apporter comme précision. Effectivement, aujourd'hui le COSEM est donc en cours de recrutement de médecins, il est aussi en négociation avec la C.P.A.M. sur les accréditations. Donc on pense, on l'espère, que bien sûr en 2022, on arrivera à avoir et à recouvrir l'intégralité des besoins.

Maintenant, Mme KOUNOWSKI, moi je vous pose une question. Si nous n'avions pas fait nous, cette opération au mois de mars 2021, et bien ce n'est pas compliqué, il n'y avait plus personne à l'intérieur de la M.S.P. Puisque déjà les infirmières avaient quitté le bateau pour aller dans d'autres sites sur le quartier de La Source, le dernier médecin est parti à la retraite au mois de mars 2021 justement, donc on fermait le site de la M.S.P. Ce qui d'ailleurs démontre une chose, c'est que ce n'est pas uniquement le fait d'ouvrir une M.S.P. qui permet de résoudre un problème, ce n'est pas uniquement une question de locaux qui permet de résoudre un problème, c'est d'abord et avant toute chose, le fait de pouvoir attirer des médecins. Comme je suis intervenu sur cette question-là justement aujourd'hui, je voudrais rappeler quand même une chose fondamentale, c'est ce que si nous avons, nous, à Orléans, sur la Métropole et dans le Loiret, une situation qui est à ce point difficile, c'est parce que depuis des décennies, nous n'avons pas de faculté de médecine sur le territoire d'Orléans. Je rappelle que dans la dernière enquête menée et qui est parue au mois d'octobre dans le journal Marianne, sur les 314 premières villes de France, Tours se classe en 14^{ème} position, Orléans en 257^{ème} position, derrière Châteauroux qui est en 252^{ème} position et Pithiviers est en 313^{ème} position sur 314. Donc je peux vous dire que le fait de m'être battu encore aujourd'hui pour demander qu'effectivement on soutienne cette faculté de médecine, le fait que la majorité de gauche il y a deux ans, ait refusé le vœu que nous présentions pour la mise en œuvre du pass dès la première année à l'université d'Orléans, tout cela ne nous aide pas et j'espère effectivement que l'on pourra conjuguer nos actions, nos soutiens, nos interventions, dans la même, pour pouvoir enfin arriver à cela, parce que de toute façon, non seulement nous avons la dernière région de France sur cette situation, et il faut savoir que dans les cinq années qui vont venir, nous aurons un déficit de formation d'un millier de médecins dans notre région par rapport aux autres régions de taille comparable, pour la seule raison que nous n'avons qu'une seule faculté de médecine. Donc j'invite l'ensemble des intervenants dans l'assemblée, quels que soient leur grade, leur fonction, les qualités, de pouvoir soutenir dans la même direction.

M. le Maire – *Je vais ajouter quelque chose sur ce point qui est vraiment fondamental. On l'a vu tout à l'heure dans les orientations budgétaires présentées par M. MARTIN, c'est une de nos trois priorités. Donc moi je salue tous les efforts qui sont engagés par la Ville d'Orléans pour effectivement, d'une manière ou d'une autre, augmenter le nombre de médecins et de professionnels de santé sur notre territoire. Mais je pose une question : est-il normal que ce soit à une ville, à une commune en l'occurrence, de s'occuper de cela ? Mais la réponse est évidente, bien sûr que non, ce n'est pas normal. Mais comme l'a dit justement M. MONTILLOT, si nous ne le faisons pas, qui va le faire ?*

Alors vous allez me répondre bien sûr, et vous auriez raison, c'est l'Etat, parce que c'est sa compétence, vraiment, c'est sa première des compétences. Oui, mais l'Etat ne le fait pas. C'est un constat, là aussi, je fais un constat. Depuis des années et des années, nous constatons effectivement que très peu de médecin viennent s'installer sur le territoire orléanais. Il me semble pourtant qu'il y a des entités étatiques dont ce devrait être là fonction. Et je ne peux pas ne pas m'interroger sur la manière dont elles remplissent cette fonction et répondent aux objectifs. Oui, M. MONTILLOT, nous sommes la dernière région de France et oui cela finit par être pénalisant à tout point de vue, y compris pour le développement et l'attractivité de notre Ville. C'est – j'allais dire – le point noir. Nous avons beaucoup d'atouts et on le voit régulièrement, dans les classements, qui valent ce qu'ils valent d'ailleurs, que l'on soit bien ou mal placé,

c'est toujours particulièrement aléatoire. Mais bon, on a beaucoup d'atouts, mais là, on a un point faible et une fois de plus, c'est la Ville qui prend en charge parce que personne ne s'en occupe.

Alors on sait faire beaucoup de documents, ça c'est une caractéristique de notre pays. On fait beaucoup de contrats, on fait, par exemple, un contrat local de santé, puis un contrat local de sécurité, on fait plein de contrats, c'est formidable. Moi je préférerais que l'on arrête de faire des contrats et que l'on fasse du concret, je préférerais que les gens qui passent des heures et des heures et des heures à nous rédiger des bonnes intentions passent des heures et des heures et des heures à aller chercher en l'occurrence des médecins, à nouer les contacts, à voir le relationnel, à établir des process, comme on dit. Et ça, je ne le vois nulle part, et là aussi j'ai un peu d'expérience.

Et puis dernier point que je voudrais dire, pour rebondir sur ce qu'a souhaité et ce que veut M. MONTILLOT et nous le voulons tous, c'est la question universitaire. Cela dure depuis la nuit des temps cette affaire. Et effectivement, tant que d'une manière ou d'une autre, nous n'aurons pas de la formation médicale et paramédicale sur Orléans, nous aurons structurellement plus grande difficulté à accueillir un nombre de médecins suffisant. Alors on a fait un certain nombre de choses, en partenariat, notamment sur les professions paramédicales : les kinésithérapeutes, les professions infirmiers et infirmières. Question aujourd'hui sur la partie dentaire, qui est une question importante, rappelée à l'instant, M. MONTILLOT.

Et puis la question médecine. Alors on sait bien quel est le raisonnement puissant de ceux qui dirigent au plan national, en général d'ailleurs quels qu'ils soient c'est toujours le même raisonnement comme ça on n'a pas de souci, on peut en changer, on a la même machine à débiter les mêmes pseudos arguments, de dire : « oh la la, si on crée par exemple un Centre Hospitalier Universitaire (C.H.U.) de plus ou si on met trop de médecins, alors là, les dépenses de l'assurance maladie vont exploser. ». Il faut contenir la demande en limitant, l'offre, c'est très savant, sauf que c'est complètement idiot, et sauf que cela n'a jamais marché parce que les dépenses de l'assurance maladie de toute façon, sont structurellement en déficit et encore aujourd'hui. Et sauf erreur de ma part, je ne voudrais pas faire d'imprécision, mais je crois que le déficit augmente à nouveau.

Donc c'est la démonstration que depuis au moins 20 ans, ce raisonnement – je vais le dire crûment – est imbécile, mais c'est toujours le même. Pourquoi est-il imbécile nous concernant ? Et bien parce que les gens qui ont besoin de se faire soigner, alors soit ils ne sont pas soignés, c'est le pire des cas et ce ne sont pas des cas à la marge, soit de toute façon ils vont ailleurs. Et si on fait un raisonnement, on ne va même plus vers un raisonnement en termes de santé puisque ceux qui nous imposent ces arguments font un raisonnement financier. Mais c'est aussi idiot au plan financier, pourquoi ? Parce que de toute façon, si on va se faire soigner ailleurs on va dépenser autant d'argent voire un peu plus, plutôt que de se faire soigner sur place. Et si on ne se fait pas soigner, de toute façon on connaît les résultats, et au plan collectif et pour la société de toute façon c'est un très mauvais choix. Dans tous les cas c'est un mauvais choix. Donc aujourd'hui, la question est posée, elle est fondamentale, effectivement de pouvoir enfin mettre un peu de bon sens dans les processus de décisions au niveau national pour que la capitale de région soit reconnue enfin comme telle et qu'elle ait ce que toutes les capitales de régions ont, un C.H.U., et qu'à partir de là lorsque l'on a le « U », on a la formation universitaire. Et si on a la formation universitaire, on aura les jeunes dans ces études, qui trouveront qu'Orléans c'est tellement super, magnifique, formidable, qu'il y a tout sur place ce qui est parfaitement vrai, y resteront. Et a priori, je fais le pari, d'ailleurs cela coûtera sans doute moins cher à l'assurance maladie, pourquoi ? Parce que cela coûte moins cher d'aller voir un médecin traitant que d'aller aux urgences de l'hôpital, qui à nouveau, sont sous la pression, justement de tous les gens qui viennent parce que parfois ils n'ont pas d'autres solutions.

Ecoutez, j'ai l'impression que ce que je dis n'est pas du tout politique, n'est pas du tout une idéologie de je ne sais quoi, j'ai l'impression que c'est du bon sens et je suis bien sûr que nous partageons largement les mêmes constats. Et bien cela ne suffit pas, sauf que l'on est têtue. N'est-ce pas M. MONTILLOT ? Vous êtes têtue et déterminé.

(Intervention hors micro de M. MONTILLOT : « C'est ça. ».)

M. le Maire – *Et moi aussi. Je ne dis pas que l'on va y arriver, cela fait 40 ans que l'on s'y*

essaie sur Orléans. Donc il y a un paquet de maires qui ont essayé. Bon pour l'instant, on en est toujours là. Et le C.H.U. de Tours ne peut pas jouer ce rôle avec l'université, la faculté de médecine de Tours, de rayonnement régional. Il faut prendre tous les chiffres, depuis des années et des années, les médecins formés à l'université, à la faculté de médecine de Tours ne viennent pas sur le territoire orléanais. Mais si on démontrait l'inverse, le problème serait réglé depuis longtemps, il suffit de voir tous les chiffres et là aussi les chiffres sont terribles parce qu'ils sont têtus, mais quand on les regarde et bien ils disent les choses.

J'ai été un petit peu long, pardon, mais le sujet est fondamental et votre question Mme KOUNOWSKI, encore une fois que l'on partage au moins en partie, méritait que l'on puisse s'attarder un instant. Je vous consulte.

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le 1^{er} décembre 2015, l'O.P.H (Office Public de l'Habitat) les Résidences de l'Orléanais a conclu un bail professionnel d'une durée de 6 ans avec la maison de santé d'Orléans La Source pour l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire (M.S.P), située dans un ensemble immobilier à Orléans 45100 rue Alain Fournier et rue Léopold Sédar Senghor et formant l'îlot 14 de la Z.A.C. LES ALLEES DE LA SOURCE.

Cette opération, souhaitée par la Mairie concourrait à la politique de redynamisation du territoire en offre de soins pour répondre aux besoins de la population.

La maison de santé pluridisciplinaire Simone Veil a par la suite alerté la Mairie quant aux difficultés de recrutement et de maintien, notamment de médecins généralistes, spécialité nécessaire pour le quartier et obligatoire pour sa pérennité.

La Mairie, les représentants de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A.) et les autorités sanitaires ont engagé différentes initiatives sans parvenir à stabiliser et pérenniser l'équipe médicale.

En 2019, cherchant à développer son activité, la Coordination des Œuvres Sociales et Médicales (C.O.S.E.M.) a fait part de son intérêt pour acquérir les locaux de la M.S.P. Simone Veil à La Source, propriété de l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais, pour y développer un centre de santé composé de médecins salariés, de dentistes et autres professions médicales.

Aussi, en mars dernier une promesse de vente a été signée par l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais au profit de l'installation d'un centre de Santé C.O.S.E.M., la vente devant intervenir avant la fin de l'année 2021.

L'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais a fait savoir à la Mairie que cette opération se traduirait par une perte estimée à 74 189 €, liée au non assujettissement à la T.V.A. de l'acquéreur.

Considérant l'intérêt général que revêt l'installation de structures médicales sur le territoire d'Orléans et le maintien, voire le développement de l'offre de soins,

Considérant le nouvel arrêté de zonage de l'Agence Régionale de Santé classant les quartiers prioritaires d'Orléans en Zone d'Intervention Prioritaire et le reste de la Ville en zone d'Action Complémentaire, la Mairie souhaite contribuer à l'équilibre financier de l'opération dans le cadre d'une convention de solde d'opération à passer avec l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais,

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé et Université, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les termes de la convention à passer avec l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 412, nature 65748, service gestionnaire SAN. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 15 – Santé. Maison de santé pluridisciplinaire Madeleine Brès. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de partenariat.

M. le Maire – Nous continuons sur la santé, cette fois-ci avec la Maison de Santé Pluridisciplinaire Madeleine Brès, avec là aussi un avenant. M. MONTILLOT.

M. MONTILLOT – Tout à fait M. le Maire. En résonance avec le point précédent, vous savez que sur la M.S.P. Madeleine Brès, ouverture le 3 janvier dernier, il y a donc maintenant 11 mois, nous avons l'arrivée d'un certain nombre de professionnels de santé, une majorité de professionnels de santé d'ailleurs, par rapport aux locaux que nous avons effectivement pris en charge, mais il y a encore trois à quatre cabinets qui ne sont pas pourvus de médecins. Or, l'objectif n'est pas de faire supporter à ceux qui sont présents les charges afférentes aux cabinets qui pour l'instant sont encore vides. C'est la raison pour laquelle – vous vous en souvenez – le 28 juin, c'est-à-dire pour le premier semestre, nous avons voté un avenant de 25 698 euros et donc pour le deuxième semestre, nous vous proposons un deuxième avenant de 26 866 euros.

M. le Maire, avant peut-être que l'on passe au vote, je voudrais préciser, c'est quand même important, le nombre de personnels, de médecins, de professionnels de santé qui sont à la M.S.P. Madeleine Brès et puis apporter un autre complément d'information, notamment sur les infirmières.

Aujourd'hui c'est évidemment sur la médecine générale que les choses pèchent. On a deux médecins généralistes, trois médecins adjoints, qui sont sous-couverts de ces médecins généralistes, et dont on espère et on pense, on travaille pour, qu'ils puissent effectivement être intégrés dans le courant de l'année 2022, notamment pour l'un d'entre eux qui vient d'avoir sa thèse et un autre qui doit l'avoir très prochainement. On a quatre pédiatres dont deux nouvelles pédiatres, donc c'est important, plus deux secrétaires médicales en pédiatrie, là également cela marche de façon très importante. Avec également un infirmier, une infirmière Asalée (Action de SAnité Libérale En Equipe), deux kinésithérapeutes, une psychomotricienne, une psychologue, une thérapeute familiale, une pédicure-podologue, un diététicien nutritionniste, une coordinatrice. Et nous avons actuellement avec nos services, un certain nombre de rendez-vous, on a donc le 14 décembre prochain un médecin qui passe devant le Conseil de l'ordre des médecins du Loiret pour pouvoir être inscrit à l'ordre des médecins et pouvoir démarrer son activité à la M.S.P. Madeleine Brès à partir du mois de janvier.

Et nous avons d'autres négociations en cours pour des médecins généralistes, j'ai d'ailleurs un rendez-vous la semaine prochaine avec le docteur TAFANI, président de l'ordre des médecins, pour faire un bilan avec lui et essayer d'accélérer les procédures d'inscription à l'ordre des médecins afin que l'on puisse les avoir plus rapidement.

En complément, je me permets d'évoquer un point important. On vient évidemment d'aborder la question des médecins, je voudrais évoquer la question des infirmières. Car pour faire tourner, y compris une M.S.P., y compris si on a des Infirmières en Pratique avancée (I.P.A.), cela nous permet de décharger les médecins d'une partie de leurs fonctions qui du coup peuvent prendre plus de patientèle car en effet ce sont ces infirmières qui vont faire les différents relevés avant que le médecin ne pose le diagnostic. Et puis ensuite, notamment pour les maladies chroniques, de pouvoir les suivre dans la durée, sans que ces personnes soient obligées en permanence de revenir voir leur médecin, donc c'est quelque chose d'extrêmement important.

Vous savez, la formation des infirmiers et des infirmières, cela passe par les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) et cela relève de la compétence des Régions. Et nous, nous avons

un immense problème, alors spécifiquement dans le Département du Loiret, parce que la Région a augmenté le nombre de personnels formés en matière de soins infirmiers, sauf qu'il y a des quotas par département. Et je vous le donne en mille, alors que nous avons sur 4 départements sur 6 dans la région, une soixantaine d'infirmiers formés pour chacun de ces départements chaque année, qu'en Indre-et-Loire, on atteint même le chiffre de 69 infirmiers formés chaque année, sur le territoire du Loiret – je précise que ce sont des chiffres pour 100 000 habitants – 35 pour 100 000 habitants en 2018, 35 pour 100 000 habitants en 2019, 35 pour 100 000 habitants en 2020, 35 pour 100 000 habitants en 2021.

Donc je suis intervenu en dénonçant effectivement une situation qui est invraisemblable et d'autant plus invraisemblable qu'elle conduit à la fermeture de 130 lits à l'hôpital d'Orléans, à des déprogrammations d'opérations, à la saturation du service des urgences. Une situation totalement scandaleuse que j'ai dénoncée, sur laquelle j'ai demandé que dès le mois de septembre 2022, pour la nouvelle session, on puisse pour le département du Loiret comme pour les autres départements de notre région, repasser à un minimum de 60 infirmiers formés chaque année pour 100 000 habitants. Nous sommes le seul département à avoir la plus grande progression démographique, il n'y a que deux départements sur six qui ont une progression démographique : le département du Loiret, sur les quatre années que je viens d'évoquer, + 6000 habitants, le département de l'Indre-et-Loire, + 3000 habitants. Tous les autres départements sont en diminution démographique, jusqu'à – 5000 pour deux d'entre eux sur les quatre en question. Et pour autant, alors qu'ils ont tous eu une revalorisation de leur quota, nous sommes le seul département à nous trouver avec deux fois moins d'infirmières formées en I.F.S.I. pour le Loiret pour 100 000 habitants. Cherchez l'erreur ! Qui prend ce genre de décision imbécile ? Alors que justement je le rappelle, les deux départements qui sont les plus impactés par la question de la densité médicale aujourd'hui dans la région c'est en premier l'Indre-et-Loire et en deuxième le Loiret. Chercher à nouveau l'erreur.

Alors je suis effectivement en colère parce que je le rappelle, c'est une question de vie ou de mort. On ne peut pas se satisfaire de l'approximation, on ne peut pas se satisfaire de l'amateurisme.

M. le Maire – Merci M. MONTILLOT. Des interventions ? Mme RIST.

Mme RIST – Merci M. le Maire. Je voudrais insister sur ce point M. MONTILLOT, une fois n'est pas coutume, je suis d'accord avec vous et je crois que la santé n'est pas un sujet qui doit nous diviser politiquement, notre région a besoin de nous tous. Et alors sur ce sujet des infirmières, on est déjà en dessous de la moyenne nationale dans la région, en nombre total d'infirmières. Vous l'avez très bien expliqué sur le Loiret et la disparité entre les différents départements.

Et je voudrais juste rajouter que le pic démographique de la population vieillissante qui arrive dans trois ans et puis qui va augmenter et être un vrai pic important dans les années qui viennent, il se prépare maintenant, cette année. Et je crois que c'est vraiment important d'avoir conscience du manque d'infirmières vers lequel on va, pour dans trois ans, puisqu'il faut trois ans pour les former. C'est une compétence de la Région, je crois qu'il faut que tous, on puisse, d'une part, que le Loiret en ait plus, mais aussi que la Région en ait plus. D'autant que l'on peut espérer, pour améliorer la situation d'accès, augmenter les compétences des infirmières en les formant et permettre de compléter le travail des médecins et augmenter le temps médical. Je crois que c'est un sujet vraiment majeur pour notre département et pour la région.

M. le Maire – M. MONTILLOT.

M. MONTILLOT – Effectivement, merci Stéphanie RIST de conforter et de compléter mon intervention sur le sujet. Mais vous avez raison aussi surtout de signaler un point, c'est qu'au-delà de la distorsion des quotas entre départements, ce qui est invraisemblable puisque l'on devrait évidemment avoir strictement les mêmes, puisque c'est la même région, avec les mêmes opérateurs, avec le même Conseil Régional, donc que tout le Département soit traité exactement de la même façon. En quoi 100 000 habitants dans le Loiret pèseraient-ils deux fois moins que 100 000 habitants dans l'Indre-et-Loire, je ne comprends pas, il faudra me l'expliquer.

Mais la réalité est qu'en plus de cela, effectivement et c'est pour cela que je suis intervenu aussi pour la Région et pas uniquement pour le Loiret. Alors même que dans toutes les régions de France, 11 sur 13, il y a en moyenne un infirmier ou une infirmière pour 80 habitants. Deux régions font exception à cela : la région Centre-Val de Loire et la région des Pays de la Loire et pour ces deux régions c'est un infirmier pour 104 ou 105 habitants. C'est 30 % d'infirmiers et d'infirmières en moins, vous vous rendez compte, on imagine ce que cela représente, ce que cela pèse. 30 % d'infirmiers et d'infirmières en moins, à la fois dans les hôpitaux mais également bien sûr pour travailler en médecine libérale ou dans les M.S.P. puisque nous avons aussi besoin d'infirmiers et d'infirmières, y compris d'I.P.A. dans les M..S.P. et dans les centres de santé.

C'est pour cela qu'aujourd'hui - j'avoue - j'ai poussé un « coup de gueule » sur cette question et sur ce sujet ce soir.

M. le Maire – *Et je ne vais pas en rajouter mais effectivement l'hôpital d'Orléans dont on sait tous les efforts qu'il a fait notamment dans la lutte covid et qu'il a bien fait puisque c'est l'hôpital qui a reçu le plus de patients de toute la région Centre-Val de Loire et largement devant tous les autres, et aujourd'hui de l'ordre de 90 postes d'infirmières vacants. Voilà le résultat de cette glorieuse politique, 90 postes, et comme l'a dit M. MONTILLOT, 130 lits, je crois que c'est exactement 132, en situation d'être fermés. Oui je vous en prie M. DUPLESSY.*

M. DUPLESSY – *Je me joins aux diagnostics qui ont globalement été établis. Il y a un aspect qui n'a pas été abordé et je crois qu'il fait aussi largement partie du problème, c'est l'attractivité des métiers, les conditions d'emploi et les rémunérations. Les capacités de formation de nos I.F.S.I. aujourd'hui ne sont pas atteintes, donc même si on a moins de capacité que dans d'autres départements - ce qui est injuste, je vous rejoins - on n'arrive même pas les remplir. Et donc aujourd'hui, il y a aussi un enjeu à revaloriser un certain nombre de métiers, notamment dans le secteur sanitaire et social, on le voit bien avec la crise covid, il y a eu excessivement de dégradations dans les conditions de travail, notamment à l'hôpital. C'est une dégradation qui n'est pas nouvelle, qui est sur le temps long, puisque comme vous l'indiquez, il y a un certain nombre d'investissements et un certain nombre de services publics qui ne sont pas assurés correctement. Aujourd'hui il y a un vrai sujet, notamment sur les professions de soins infirmiers ou même d'aides-soignantes, vraiment une question de conditions de travail et c'est même récurrent dans un certain nombre de secteurs, pas uniquement le sanitaire et social. Et de croire que tout serait un problème de capacités de formation alors qu'il y a un vrai problème sur un certain nombre de filières, d'attractivité et directement lié aux conditions d'emploi et ce serait réellement rater une partie du diagnostic qui me semble déterminante. Donc je crois qu'il faut vraiment lier les trois aspects, les deux que vous avez cités et celui que j'amène en dernier. Je vous remercie.*

M. le Maire – *Mme RIST puis M. MONTILLOT et je propose que l'on termine cet échange sauf s'il y a d'autres demandes. M. CHANCERELLE ensuite.*

Mme RIST – *Très rapidement. La formation d'infirmières est la première choisie sur Parcoursup, donc tous les ans on refuse des lycéens pour entrer dans cette formation. Donc je crois que l'on n'a pas de problème pour trouver des étudiants qui aimeraient se former et devenir infirmières.*

Et puis je ne vais pas refaire ici tout le discours sur l'attractivité mais vous avez raison, il y a une question d'attractivité, financière, que l'on comble progressivement, il reste quand même 10 milliards d'euros dans le budget de la sécurité sociale tous les ans pour la revalorisation des métiers, 283 euros net par mois pour les métiers de soignants, d'infirmiers, d'aides-soignants, vous le savez. Et là où je ne suis pas complètement d'accord avec vous sur l'attractivité, c'est d'une part le salaire mais c'est aussi l'évolutivité du métier et c'est cela qu'il va maintenant falloir développer pour que les infirmières puissent aussi avoir des évolutions, pas que financières mais aussi de compétences dans leurs métiers.

M. le Maire – *M. CHANCERELLE.*

M. CHANCERELLE – *Dans le droit fil de ce que vient de dire Mme RIST, effectivement je pense que le sujet est surtout celui de la compétence, car le Ségur de la santé, a permis une revalorisation du métier d'infirmier, mais pas une revalorisation des compétences. Et depuis 2004, le socle de compétences du métier d'infirmier est resté le même, malgré différentes réformes de la santé. Je*

pense qu'il y a un vrai enjeu là-dessus car aujourd'hui, on se retrouve à presque 50 % d'infirmiers qui se sentent mal dans leur métier ou qui hésitent à arrêter, donc c'est sur ce sujet de la compétence qu'il va falloir aussi que l'Etat travaille.

M. MONTILLOT – *Deux éléments de réponse. D'abord à M. DUPLESSY sur la question de l'attractivité. Elle est en parti vraie, en partie fausse, je m'explique, au-delà de ce qui a été évoqué par Stéphanie RIST il y a un instant. Sur les professions d'aides-soignants, c'est beaucoup plus vrai, car effectivement pour des tas de raisons que l'on connaît bien, y compris d'ailleurs avec la crise covid, avec les niveaux de rémunération, le type de formation, les choses sont aujourd'hui assez complexes, assez difficiles. Et on sait qu'il y a, y compris dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), beaucoup de difficultés à recruter des aides-soignants.*

En ce qui concerne les infirmiers, je rejoins ce qui a été évoqué par Mme RIST, c'est-à-dire qu'effectivement, c'est très demandé, et on arrive à une situation aberrante par rapport à ce que j'ai dénoncé il y a un instant sur les quotas. Nous avons des étudiants à Orléans, qui habitent Orléans, qui ont fait une ou deux années de Première Année Commune aux Etudes de Santé (P.A.C.E.S.), qui ont redoublé en quelque sorte, mais en fait, ce qui veut dire malgré tout, déjà un engagement et qui voulaient être médecins. Et j'en connais puisque je suis intervenu par écrit, deux jeunes filles, refusées à l'I.F.S.I. d'Orléans, acceptées à l'I.F.S.I. de Paris, qui vont faire la navette pour aller à Paris, qui doivent se trouver un logement, qui évidemment à terme, si elles restent deux ou trois années à Paris, risquent de s'installer ensuite à Paris ou en tout cas en région parisienne avec un peu de malchance, alors qu'en fait elles ont toutes les capacités, elles ont été prises, il s'agit donc en plus de personnes qui ont les compétences et le niveau de formation puisqu'elles ont été prises en I.F.S.I. à Paris. Vous voyez le type d'aberrations auxquelles on parvient.

Et puis pour revenir quand même sur cette question liée à Tours et à Orléans et sans faire de guerre puisque je rappelle que l'on avait – y compris ici – adopté à l'unanimité un vœu pour le pass en indiquant « sous l'égide de la faculté de médecine de Tours ». Donc comme je l'ai dit aujourd'hui, ce n'était pas une question de guerre entre Tours et Orléans, c'est une question d'intelligence, de bons sens, comme le disait M. le Maire il y a un instant.

Quelque chose de très important, ce sont les internes. On a parlé des médecins, on vient de parler des infirmières, le dernier point ce sont les internes. Et bien on est dans une situation où comme les internes sont formés à Tours, et bien Tours fait son marché et ensuite le reste pour les autres départements. Et là-dessus, grosso modo, les quatre ou cinq autres départements, à l'exception de Blois d'ailleurs, sont quant à eux pénalisés. A tel point que nous avons au C.H.R.O. d'Orléans, parfois pour deux à trois fois plus de lits dans des spécialités, deux à trois fois moins d'internes envoyés de Tours, justement, dans les mêmes services. Cela fait un écart de un à six dans la proportion du nombre d'internes envoyés dans les services à Tours et dans les services du C.H.R.O. d'Orléans. C'est ça la réalité, c'est cela qui nous oblige à ce que l'on puisse avoir une formation directement sur notre territoire. C'est une évidence et je ne comprends pas que tout le monde ne se mette pas en ordre de marche, de route et de course, pour ce qui me concerne, sur ce type d'affaires, pour travailler dans la même direction. Car encore aujourd'hui, il a fallu que je bataille sur ce sujet, qui appelait des contradictions, des oppositions, parfois véhémentes. Je parle de « cri de gueule » parce que pour moi, lorsque l'on est sur un sujet de vie et de mort, c'est quelque chose qui me met hors de moi. Je le dis, tout le monde me connaît, il y a des fois où je peux être apaisé, mais pas lorsqu'il s'agit d'une question de vie ou de mort, jamais, que ce soit sur des questions de sécurité, ou que ce soit sur des questions de santé, parce que pour moi c'est la même chose.

M. le Maire – *Merci pour ce débat, très intéressant je pense. Donc merci à tous.*

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La maison de santé pluridisciplinaire (M.S.P.) Madeleine Brès, a ouvert ses portes le 3 janvier 2021. Le projet médical formalisé a été officiellement validé par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

Son originalité tient à la participation au sein de la M.S.P. d'une équipe de médecine générale et de pédiatrie. Cette composition permet une prise en charge globale des patients et de mener un travail de dépistage et de prévention dès la naissance. Ainsi l'ensemble de ces professionnels souhaite orienter son projet selon trois axes en particulier :

- la vulnérabilité : dépister et prendre en compte dans les prises en charge tous les facteurs de fragilité de la personne et de son entourage, avec un intérêt porté en particulier vers la petite enfance ;
- la croissance : optimiser le suivi systématique, dépister et prendre en charge les troubles du développement et du comportement alimentaire ;
- les maladies chroniques : améliorer la prise en charge des patients atteints de maladies cardiovasculaires, diabète, maladies respiratoires, conduites addictives, rhumatismes chroniques.

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé une convention actant le versement d'une aide à l'investissement d'un montant de 26 326 € pour l'achat d'équipements et d'installations prévus au cours des années 2020 et 2021 et une subvention de fonctionnement liée aux frais d'ouverture de la structure de 4 810 €. Lors du même Conseil Municipal, une subvention de fonctionnement complémentaire de 8 674 € a été votée.

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé un premier avenant à la convention afin de prendre en compte les charges des cabinets vacants du 1^{er} semestre 2021 (1^{er} janvier au 30 juin 2021), par l'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 17 024,73 €. L'aide en fonctionnement dédiée à la M.S.P. Madeleine Brès a ainsi été portée à 25 698,73 € (hors subvention de fonctionnement liée aux frais d'ouverture de la structure).

Après neuf mois de fonctionnement, il s'avère que les locaux sont toujours vacants. Aussi les praticiens installés au sein de la M.S.P. Madeleine Brès se répartissent l'ensemble des charges (électricité, eau, fournitures administratives, logiciels, taxe d'ordures ménagères, frais d'entretien des locaux, maintenances ascenseur, porte, climatisation, alarme, etc.) ce qui alourdit les coûts supportés par chacun.

Afin de poursuivre l'accompagnement de l'équipe médicale, il est proposé que la Mairie poursuive son soutien aux praticiens, dans cette première année de fonctionnement, en apportant une subvention complémentaire de 26 866 € pour supporter les charges des cabinets vacants pour le 2nd semestre 2021.

La subvention a été calculée sur la base des charges prévisionnelles imputables aux locaux encore vacants. Les professionnels de la M.S.P. s'engagent pour leur part à informer régulièrement la mairie des taux d'occupation.

L'avenant n° 2 définit l'ensemble des modalités de la coopération entre la Mairie et la M.S.P.

En parallèle, la Mairie a pris en charge les frais de diffusion d'annonces afin d'enclencher les recrutements de médecins nécessaires dans les meilleurs délais.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé et Université, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 2 à la convention à passer avec l'association Maison médicale Orléans Centre ;

2°) accorder une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 26 866 € ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 412, nature 65748, service gestionnaire SAN. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 16 – Communication sur l'accessibilité.

M. le Maire – *Nous avons maintenant une communication sur l'accessibilité et je vais passer la parole à Mme BREANT.*

*
* *
*

Présentation d'un PowerPoint par Mme BREANT

*
* *
*



Mme BREANT – *Merci M. le Maire, chers collègues. Je vous présente quelques zooms du rapport de la commission d'accessibilité, celui-ci même a été présenté aux membres de la commission plénière en juin.*

**RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION
POUR L'ACCESSIBILITE 2020**

**MISSION HANDICAP
VILLE D'ORLEANS**

*Présentation au Conseil Municipal du 10
novembre 2021*



REGLEMENTATION

ACCUEIL

PARTENARIAT

HANDICAP

INITIATIVES

ORLEANS

PROXIMITE

 Orléans
Mairie

2

REGLEMENTATION

3

UNISSONS NOS DIFFÉRENCES

Les missions de la commission communale d'accessibilité de la ville d'Orléans s'inscrivent dans le respect de la loi du 11 février 2005 qui, pour rappel, énonce le principe du droit à compensation du handicap et de l'obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes handicapées.

Au-delà de ses obligations réglementaires, la ville d'Orléans mène une **politique très active** en collaboration étroite avec les associations de la commission qui œuvrent dans le champ de tous les handicaps.

Cette proximité permet la mise en place et le développement de nombreux projets.

Orléans Mairie

Mme BREANT – *Au-delà des missions réglementaires, constat de l'accessibilité du bâtiment, du bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. La commission d'accessibilité mène une politique très active avec la mise en place de projets et réunions thématiques avec plusieurs directions : patrimoine, espace public, éducation, culture, numérique et sport.*

Avec une implication très forte des 16 associations représentant tous les handicaps visibles et invisibles. Depuis un an, nous avons engagé dans cette commission d'accessibilité « Unissons nos différences », un travail autour de quatre axes :

- *suivi de l'agenda programmé ;*
- *accompagnement de publics ;*
- *circulation voirie, par exemple travailler en amont lors de requalification des rues avec un référent de la commission et aussi bien sûr avec les élus de quartiers ;*
- *inclusion scolaire.*

ACCESSIBILITE

5

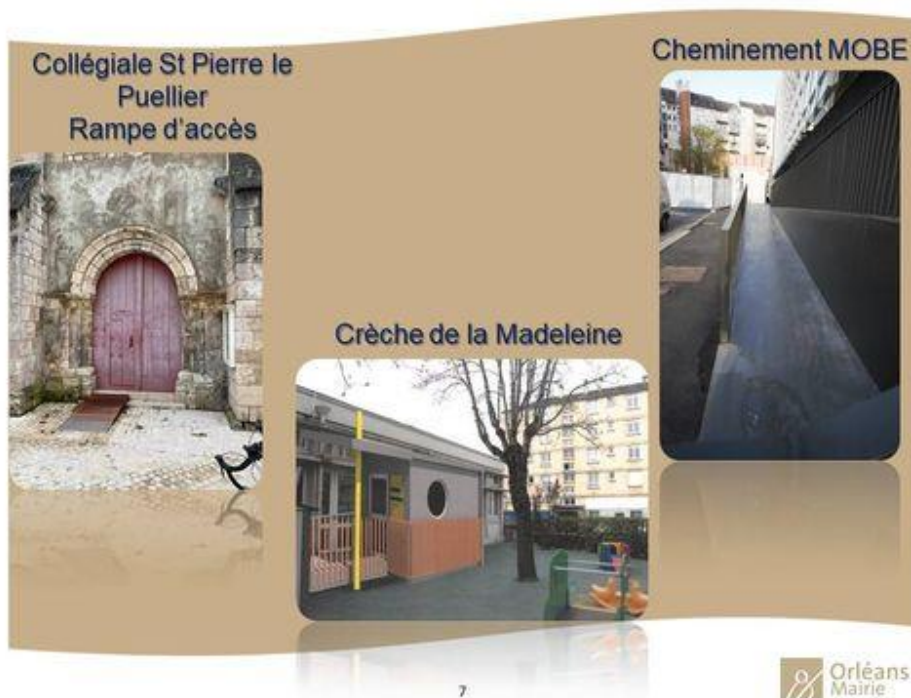


	THEME	MONTANT TTC
TRAVAUX AD'AP	EDUCATION	52 990 €
	SOCIAL	188 070 €
	LIEUX DE CULTE	6 070 €
	CRECHE	120 000 €
	DIVERS	100 420 €
	TOTAL	467 550 €

6



Mme BREANT – Les travaux d'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) des bâtiments communaux. En 2020, le montant engagé pour les travaux était de 467 550 €, le chapitre divers pour un total de 100 420 € est précisé si vous le souhaitez.



Mme BREANT – A noter le travail de concertation avec les directions pour le choix des priorités des travaux dès octobre 2020, proposant de prioriser une école, une bibliothèque et une mairie par quartier par exemple. On a quelques exemples, le cheminement du Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (M.O.B.E.) sur lequel on a travaillé avec la culture, la crèche de la Madeleine, avec la petite enfance et il y en a d'autres dans le rapport.

SECTEUR NORD : 5 rue Théodulf

AVANT



APRES



507 places PMR disponibles sur la commune d'Orléans,
Gratuité et durée illimitée des stationnements en surface.
Création de 5 places PMR dans toute la Ville sur l'année
2020.

Mme BREANT – Après le patrimoine, je vais aborder le stationnement. 570 places pour les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) sont disponibles sur la commune avec gratuité et durée illimitée des stationnements en surface et en 2020 il y a eu la création de 5 nouvelles.



12 véhicules adaptés et équipés
pour les personnes à mobilité réduite

415 clients

18 035 voyages

tous les jours de 6h30 à 21h00,
et jusqu'à 00h30 les vendredis et
samedis

Access'Tao

Orléans
Mairie

9

The infographic features a central logo for 'Access'Tao' with a wheelchair icon. It is surrounded by statistics: '12 véhicules adaptés et équipés pour les personnes à mobilité réduite' at the top, '415 clients' on the left, and '18 035 voyages' on the right. Below the logo, it states 'tous les jours de 6h30 à 21h00, et jusqu'à 00h30 les vendredis et samedis'. Two photographs are included: one showing a person in a wheelchair being assisted into a van, and another showing a person in a wheelchair sitting in a car. The Orléans Mairie logo is in the bottom right corner, and the number '9' is centered at the bottom.

Mme BREANT – *L'offre de transport, compétence métropolitaine je le rappelle, Access'Tao regroupe 12 véhicules adaptés et équipés en faveur des personnes à mobilité réduite. Ce service fonctionne du lundi au jeudi de 6 h 30 à 21 h et le vendredi et samedi jusqu'à 00 h 30.*

Pour l'accès aux loisirs, les bénéficiaires sont éligibles après un passage en commission avec une reconnaissance de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (M.D.P.H.) Sur l'année 2020, 415 clients ont réalisés un total de 18 035 voyages.

Quel sont les différents types de handicap ? La marche difficile pour 35 % des clients, les fauteuils roulants 36 %, les malvoyants 24 % et les seniors 1 %.

Offre de logement (données Maison de l'Habitat)



SUR LA COMMUNE D'Orléans, le parc de logements sociaux s'élève à 15 525 dont 105 logements adaptés et 583 logements accessibles.

Un logement est dit adapté lorsque les aménagements répondent aux besoins particuliers de son occupant

Un logement est dit accessible lorsqu'il respecte les obligations du code de la construction et de l'habitat.

10



Mme BREANT – *Sur la commune d'Orléans, le parc de logements sociaux s'élève à 15 525 dont 105 logements accessibles adaptés et 583 logements accessibles.*

Un logement est dit adapté lorsque les aménagements sont parfois nécessaires aux besoins singuliers des occupants handicapés ou âgés, lorsque les caractéristiques du logement correspondent aux capacités et besoins de la personne et que celle-ci peut y vivre en toute autonomie.

Un logement accessible respecte les obligations de la construction et de l'habitation. Ainsi, la majorité des logements récents sont accessibles, cependant, cela ne garantit pas pour autant une adéquation avec les besoins de son occupant.

Par conséquent, vous pouvez avoir un logement accessible que vous devez adapter à votre propre handicap.

Selon les données de la Maison de l'Habitat, en 2020, 140 logements accessibles ont été attribués sur la Métropole dont 53 attributions sur la commune d'Orléans pour des ménages ayant fait cette demande et 476 demandes en 2021.

ACCUEIL

11



Les établissements d'accueil du jeune enfant relevant du CCAS d'Orléans ont accueilli **6 enfants avec une reconnaissance par la MDPH et 18 enfants suivis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé**, qui ont nécessité des temps d'observation et des rencontres avec leur famille par l'équipe paramédicale.

12



Mme BREANT – Depuis 2015, la direction de la petite enfance donne une priorité d'accueil aux enfants en situation de handicap, reconnus ou pas, ou atteints de maladie chronique invalidante. 6 enfants ont été accueillis avec une reconnaissance par la M.D.P.H. et 18 enfants sont suivis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. L'accueil est mis en place après une visite médicale avec un pédiatre et détermine les conditions d'accueil optimales, sa famille et l'équipe de la crèche, une équipe paramédicale encadre les enfants, une infirmière puéricultrice, une psychologue, une psychomotricienne, une coordinatrice paramédicale et pédagogique.

The image shows three informational cards with a wavy top and bottom, set against a light beige background. The left card is titled '● CONTES ILLUSTRÉS ADAPTÉS :' and lists four items: 'Mise en voix de tout ou partie des 30 contes illustrés avec les Bibliothèques sonores de l'association Les donneurs de voix', 'Traduction du programme de la journée salon en braille par le Service Handicap', 'Valorisation d'un conte illustré par les enfants scolarisés à l'IRJS (30 pers.)', and 'Discours inaugural signé par le Service Handicap'. The middle card is titled '● SPECTACLES ADAPTÉS' and lists three items: '« Pierre et le loup » Cie Matulu', '« Fables signées La Fontaine » Cie Rêve Brut', and '« Malice de contes en Musique » Cie Matulu'. The right card is titled '● ATELIERS DE SENSIBILISATION' and lists one item: 'Introduction au braille, initiation pour les 135 élèves des écoles Nécotin et Cadou, création des 1^{ère} et 4^{ème} de couvertures des contes illustrés en braille, avec les services Handicap et éducation'. At the bottom center of the cards is the number '13'. At the bottom right is the logo for 'Orléans Mairie'.

Mme BREANT – *En 2020 la direction de l'Education a organisé comme chaque année un évènement intitulé « Rendez-vous conte ! » avec la mise en œuvre de plusieurs actions afin de permettre aux enfants en situation de handicap, malvoyants, malentendants, d'accéder aux contes et aux livres. Ces réalisations culturelles se sont traduites par la mise en voix de tout ou partie de 30 contes, l'adaptation de 3 spectacles avec des compagnies, Matulu et Rêve Brut.*

Il y a eu un atelier de sensibilisation au braille en faveur de 135 élèves des écoles Nécotin et Cadou. La Mission handicap a traduit en braille les couvertures des contes.

Le MOBE (Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement), dans sa conception, a des aménagements réglementaires qui répondent aux problématiques de handicap et permettent une parfaite accessibilité au bâtiment. Au-delà de ces aspects réglementaires, le MOBE a choisi de rendre son contenu accessible au plus grand nombre, et ainsi de répondre à plusieurs types de handicaps.



- Rédaction des textes en FALC (facile à lire et à comprendre)
- Audio-visuels sous-titrés en français
- Mise en œuvre d'activités sensorielles: toucher, écoute...

14



Mme BREANT – *Dans le domaine culturel, le M.O.B.E. dans sa conception répond aux problématiques des personnes en situation de handicap, au-delà de l'accessibilité physique, des ateliers sensoriels, toucher, audio description, signalisation facile à lire et à comprendre ont été mis en œuvres. Des membres de la commission accessibilité sont intervenus auprès des services techniques pour des conseils sur l'accessibilité extérieure du musée.*



La Mairie d'Orléans a été la première Mairie à rouvrir ses piscines aux publics prioritaires dans le département.

4000 passages de publics prioritaires du 9 juin 2020 au 31 décembre 2020 pour les 2 piscines Orléanaises

Mme BREANT – *La crise sanitaire a largement impacté l'action sportive. Orléans a été la première ville à rouvrir ses piscines au public prioritaire dans le département. En 2020, il y a eu 4 000 passages pour les deux piscines orléanaises.*



La Ville d'Orléans compte **104 agents** bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), ce qui représente un taux de **5,77%**

16



Mme BREANT – La Ville d'Orléans compte 104 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, soit un taux de 5,77 %, auquel se rajoute le transfert de compétence des agents vers la Métropole, ainsi que l'achat des prestations auprès des Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) et des entreprises adaptées.

Et maintenant je vais laisser la parole à Mme RASTOUL, qui a une information importante à faire dans le cadre de la semaine du handicap. Même si c'est en 2021, je trouve cela important par rapport au rapport.

Mme RASTOUL – Merci Mme BREANT. Donc effectivement, la Mairie est mobilisée sur le handicap en interne, c'est pourquoi nous sommes inscrits dans la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées qui se déroulera la semaine du 15 au 21 novembre.

Nous avons trois temps forts sur cette semaine : les 15 et 16 novembre nous aurons les actions de proximité à destination des agents de l'éducation, pour les sensibiliser au handicap. Le 18 novembre ce sera la première édition du Duoday, pour la Mairie. Il s'agit, pour des d'agents volontaires, d'accueillir pendant une journée, une personne en situation de handicap pour leur faire découvrir leur métier. Nous avons 7 duos pour cette première édition, 5 sur des métiers administratifs et 2 sur des métiers techniques. Ensuite les 22 et 23 novembre, il y aura deux jours de formation sur la sensibilisation au handicap, mise en œuvre par le service formation à destination de nos agents. Je vous rends la parole Mme BREANT.

Mme BREANT – Merci Mme RASTOUL.

INITIATIVES - PARTENARIATS

17



AUDIOSPOT/INCLUSION NUMERIQUE

Déploiement d'un système de guidage et de diffusion d'informations
5 réunions avec les associations

18



Mme BREANT – En collaboration étroite avec la direction du numérique, la commission d'accessibilité a travaillé depuis 2019 sur un projet innovant, Audiospot. Il s'agit d'une première expérience en France d'un système de guidage et de diffusion d'informations, avec la mise en place d'un circuit au centre d'Orléans : la Mairie, le musée, l'agence TAO, le cinéma des Carmes, l'hôtel Groslot. Cette mise en place se fait soit en téléchargeant l'application, soit un boîtier avec des bornes.

Suite au bilan de l'expérimentation Audiospot, il a été décidé de continuer à utiliser cet outil en le déployant sur d'autres sites pour élaborer un circuit plus adapté dans les années à venir : le M.O.B.E., les M.S.P.



Soutien à la réalisation d'un ouvrage de sensibilisation aux handicaps à destination des écoliers et de leurs enseignants

Mme BREANT – Différentes associations de la commission d'accessibilité ont travaillé sur la création d'un livret de sensibilisation aux différents handicaps en faveur des enfants et de leur enseignant.

Nous avons pris une option pour une remise. Chaque adjoint et conseiller a eu son livret sur la table, et comme on travaille vraiment avec tout le monde, le souhait est que ce livret soit remis aux enfants des écoles de CM2 avec la distribution des dictionnaires, pour vraiment sensibiliser les enfants et surtout les parents.



20



Mme BREANT – Mon ancien assistant M. MIGEON a voulu créer un graphisme, comme un cœur avec les mots forts au niveau du handicap. Je tenais à le remercier même s'il n'est plus là, je trouve qu'il faisait un travail formidable.

Et vous allez maintenant avoir une présentation.

Diffusion d'une vidéo présentée par Mme BREANT

Mme BREANT – En fait deux vidéos vont être diffusées par semaine et cela commence à partir de demain. Donc je vous demande de faire le relai, cela va permettre aux associations de valoriser leurs actions et de pouvoir les connaître. Voilà M. le Maire, j'ai terminé ma présentation.

M. le Maire – Merci beaucoup. Je vais solliciter M. MONTILLOT pour prendre le relai s'il le veut bien. Encore une fois je suis confus de devoir vous quitter maintenant alors que le sujet est vraiment fondamental. Et puis il va y avoir une autre communication d'ailleurs, également très importante, sur les aînés. Et puis des délibérations. M. MONTILLOT c'est à vous pour le débat.

M. MONTILLOT – Mme KOUNOWSKI, puis M. CLOZIER et M. DABOUT. Sur ce sujet ?

Mme KOUNOWSKI – Oui, oui, sur ce sujet M. MONTILLOT. Je voudrais juste poser deux questions sur deux points précis de ce rapport, qui est fort intéressant. Tout d'abord, c'est au sujet des logements qui doivent être accessibles. Il y en a deux types, les logements accessibles et ceux qui sont accessibles et aussi aménageables à l'intérieur, notamment pour le maintien à domicile. On a parlé de cela tout à l'heure, Mme RIST l'a évoqué au sujet du vieillissement de la population et du problème des infirmières, mais on pourrait aussi prolonger ce débat au niveau du logement, puisque des personnes qui vieillissent – et on sait que le vieillissement dure plus longtemps maintenant – cela se traduit souvent par des problèmes de handicap, moteur notamment, et avec la volonté de prolonger le plus longtemps

possible le vieillissement des personnes dans leurs lieux à eux, avant d'aller en maison de retraite ou en E.H.P.A.D. Alors quand on regarde le tableau des logements accessibles ou qui peuvent être modifiés pour y vivre plus longtemps avec le vieillissement, on voit que la Ville d'Orléans se situe quand même dans une fourchette qui n'est pas très élevée. Si vous regardez, c'est page 19, c'est-à-dire que l'on voit qu'il y a simplement 4 % des logements qui sont en fait accessibles. Et puis évidemment, une proportion un peu plus faible de logements qui peuvent être adaptés.

Je pense que lorsque l'on parle de vision future de la Ville, c'est important de le prendre en compte, parce qu'en voyant certaines autres villes de la Métropole, elles font mieux, elles ont des taux plus importants. Alors c'est vrai, attention, il faut nuancer le propos, pourquoi ? Parce que la loi pour l'Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) 2018-2019, a obligé dans les nouvelles constructions, qu'il y ait 20 % de logements en rez-de-chaussée ou avec ascenseur, pour que ce soit accessible. Là, à Orléans, on a quand même un patrimoine immobilier qui est plus ancien, donc est-ce inclus dans la rénovation des bâtiments ? On parle de rénovation énergétique évidemment, mais il faut aussi parler de rénovation pour l'accessibilité et aussi le maintien à domicile le plus longtemps possible. Les séniors, beaucoup de personnes qui habitent en pavillon, ont cette étape intermédiaire de venir en appartement, et pas forcément dans des résidences séniors, parce qu'au niveau de la sociabilité, du lien social avec les autres, quand on habite dans une structure où il y a d'autres personnes qui sont peut-être moins âgées, actives, c'est une stimulation pour ces personnes et c'est très important. Quel est le projet de la Ville d'Orléans là-dessus, par rapport aux bailleurs sociaux et à la rénovation dans certains quartiers, pour augmenter ce chiffre et cette proposition ?

Mon deuxième point, j'ai été un peu surprise par rapport aux marchés de 2020 proposés aux E.S.A.T. Vous savez, ce sont des structures qui permettent d'employer des personnes handicapées et de les faire travailler. Et là, il y a un chiffre qui m'a surpris, le montant des marchés en 2020 est de 2 879 € alors qu'en 2019 il était de 35 640 €. Il y a un différentiel énorme, pourquoi ? Merci beaucoup.

M. MONTILLOT – Je vous propose que l'on continue. M. CLOZIER

M. CLOZIER – Merci et merci également pour ce rapport qui est très important et qui effectivement met en lumière l'investissement des services sur tous ces sujets d'aménagement et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

J'ai eu l'honneur et le plaisir – je peux le dire – que plusieurs personnes handicapées m'invitent à faire une déambulation intelligente dans la ville d'Orléans, avec bien sûr des personnes à handicap moteur, des malvoyants et puis aussi des personnes à handicap auditif. Et cette déambulation intelligente a été faite en centre-ville, notamment sur quelques rues comme la rue de la Bretonnerie ou la rue Jeanne d'Arc, et puis un peu plus loin dans la rue Landreloup par exemple. Et en fait, il y a quelques éléments qui montrent qu'il y a encore des points saillants qui ne permettent pas l'accessibilité, alors c'est par exemple des trottoirs en devers et vous imaginez la difficulté pour les personnes à mobilité réduite, surtout en fauteuil roulant. C'est bien sûr toujours nos sujets des voitures, qui garées sur les trottoirs non seulement gênent les piétons mais aussi ces personnes-là, c'est quelque fois sur certains trottoirs des panneaux de signalisation qui sont au milieu du trottoir et là encore on crée des difficultés pour ces personnes-là.

On parlait du handicap moteur, si on prend le cas des malvoyants, en fait il y a quelque chose qui est très joli dans le centre-ville d'Orléans, ce sont les éclairages nocturnes, vous savez, ceux encastrés dans les trottoirs, qui viennent là sur le côté des belles portes anciennes. Alors c'est effectivement très joli et c'est agréable pour le visiteur du soir mais en fait c'est une catastrophe pour les malvoyants puisque lorsque la personne malvoyante va passer au-dessus de cette éclairage, et bien cela va complètement l'éblouir et il va perdre une partie de ses repères à cause de cet éblouissement qui va déranger son cerveau. Je voulais donner ces quelques exemples et de ce fait là, je voulais vous inviter ou inviter les membres de la commission à faire ces déambulations-là, parce que si vous les faites avec les personnes qui vivent le handicap au quotidien et quelles que soient la qualité et la préoccupation des référents dont vous avez parlé tout à l'heure, c'est ça qui va faire que vous allez vous rendre compte qu'il reste quand même pas mal de choses à faire pour respecter la loi et faciliter cet accès aux personnes à mobilité réduite.

Et puis j'en profite, puisque l'on parle accessibilité, il y a eu une demande d'une association qui travaille l'accessibilité et qui attend une réponse de la Mairie sur son intégration dans l'annuaire des associations d'Orléans. C'est l'association DAMMO et je profite de ce sujet accessibilité pour une association traitant ce sujet, elle est en attente de votre réponse pour être intégrée à l'annuaire. Je vous remercie.

M. MONTILLOT – M. DABOUT et ensuite M. ROSE.

M. DABOUT – Je vous remercie M. MONTILLOT. Alors avant toute chose je voulais saluer le travail de la commission composée d'associations justement, représentantes du handicap, qui a donc déjà fait ces déambulations intelligentes. J'ai eu l'occasion de rencontrer les membres de cette commission au moment du Festival de Loire et ils m'ont aussi fait faire une déambulation intelligente et donc effectivement, oui, tout n'est pas parfait dans la Ville, il y a des endroits qui mériteraient peut-être d'être modifiés pour être plus accessibles aux uns et aux autres. Comme on vous l'a présenté c'est un travail qui est en cours, qui va se poursuivre, mais c'est un travail de longue haleine, un travail qui va durer encore un certain temps.

Ensuite, Mme KOUNOWSKI, vous avez commencé à évoquer le vieillissement, donc j'en suis vraiment ravi, c'est un peu mon sujet. Mais alors je n'ai pas très bien compris la position que vous avanciez puisque l'on parle du maintien à domicile, qui est effectivement important, en revanche je pense que l'on en fait tout une affaire – entre guillemets – enfin on pousse les gens à rester effectivement à domicile le plus longtemps possible, alors que l'on sait les ravages que cela fait sur la désocialisation, sur la vie sociale de nos aînés en particulier. Donc effectivement les acteurs privés ont aussi un rôle à jouer sur l'accessibilité des logements, en revanche, quand vous dites qu'il y a un passage vers l'E.H.P.A.D. en fin de vie, je pense qu'il faudrait peut-être que l'on change l'image que l'on a de l'E.H.P.A.D. et que l'on en fasse un lieu d'accueil, un lieu de vie, et pas uniquement un lieu où on va mourir.

(Intervention hors micro de Mme KOUNOSWSKI : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. »)

M. DABOUT – Et bien écoutez c'est ce que j'ai compris. Je vous remercie.

M. ROSE – Je voulais déjà m'associer à nos collègues sur la qualité du rapport et du travail qui a été fait par les services et par les associations, et préciser par là qu'elles sont particulièrement demandeuses de travailler avec nous. On les a interrogés pour le Document d'Information Communale sur les Risques Industriels et Majeurs, le fameux D.I.C.R.I.M., qui est un document très complet, enfin en tout cas quand vous le consultez sur le site internet de la Ville. Et on s'est posé la question en se disant qu'avec ce document qui doit être à la disposition de chacun, on a finalement deux problèmes : celui des malvoyants qui ne peuvent pas le lire et il est juste inconcevable de traduire ou transformer ce document en braille, non seulement parce que la taille du document sera inadaptée et impossible à utiliser mais également, d'expérience sur les deux ou trois communes de France qui l'ont fait et qui sont à peu près de la taille de la commune d'Orléans, et où le document est en mairie et en fait il n'a jamais été consulté. Et également pour les personnes avec des handicaps plus psychiques ou psychologiques, notamment avec la notion de F.A.L.C., Facile à Lire Facile à Comprendre, de façon à rendre ce document le plus simple possible.

Et on a vraiment eu un accueil très chaleureux de ces associations, qui se sont vraiment emparées de ce document pour une transformation adaptée à ce type de personnel, à échéance de juin à septembre l'année prochaine, parce que c'est quand même un énorme travail à mettre en œuvre. Je voulais apporter cette précision qui me semble fondamentale.

M. MONTILLOT – Merci Frédéric ROSE. D'autres interventions ? Régine BREANT a la parole.

Mme BREANT – Alors au niveau des logements, vous demandiez quels étaient les projets et le pourcentage, la vision que l'on pouvait avoir, je pense que je vais me retourner vers ma collègue. Au niveau de tout ce qui est logement social, effectivement on voit la différence par rapport aux autres communes où il y a des logements neufs et cela fait maintenant partie de ces choses prégnantes où il y a

des logements accessibles à partir du moment où il y a des logements sociaux. Là on a un secteur plus ancien chez nous, ce qui paraît plus compliqué. Va-t-il vraiment y avoir un pourcentage d'augmentation plus important de logements accessibles ? Mme CORNAIRE.

Mme CORNAIRE – *En fait, le patrimoine orléanais est effectivement très ancien, donc il y a de gros travaux d'accessibilité faits. Mais après en effet, comme ce n'est pas du neuf, au niveau du contexte architectural, on ne peut pas les changer, comme la taille des portes par exemple. Par contre, au niveau des O.P.H., l'accessibilité est une constante et ils font beaucoup de demandes, notamment à la C.A.R.S.A.T., pour changer les baignoires en douches, pour améliorer justement l'intérieur de l'habitat, mais pour autant l'extérieur de l'habitat c'est plus compliqué. Et vous avez des quartiers qui sont un peu tendus, notamment le quartier des Blossières, où il y a de l'habitat ancien et où dans certains bâtiments, on ne peut pas mettre d'ascenseur par exemple. Donc effectivement, quand la population âgée, la population vieillit au fur et à mesure, on est obligé déplacer ces populations parce que malheureusement là, au niveau du bâti, on ne peut pas mettre d'ascenseur, donc un quatrième étage pour des personnes de 80 ans ce n'est pas possible. Après, il faut bien savoir que lorsque l'on fait des commissions d'attribution logements, on est très soucieux sur l'attribution de logements en rez-de-jardin et en rez-de-chaussée sur les bâtiments anciens, on y est très sensible. Et donc beaucoup d'O.P.H. mettent un budget assez conséquent justement, avec l'aide de la C.A.R.S.A.T., pour améliorer l'habitat intérieur.*

Mme BREANT – *Sur la deuxième question que vous posiez, par rapport au montant des marchés, en fait il y a eu le covid en 2020 et il y a eu notamment moins de restauration.*

Sur les déambulations, effectivement à la commission d'accessibilité des groupes font un vrai travail de terrain et qui déambulent dans Orléans.

Sur le problème de l'association qui souhaiterait être mise dans l'annuaire qui va bientôt paraître, il est en train d'être finalisé, je vous propose de vous rapprocher directement de nos services, du service handicap, et nous faire la demande. M. MONTILLOT, j'en ai fini. Je remercie aussi tous les services techniques du handicap.

M. MONTILLOT – *Merci Régine BREANT pour les précisions. Je voudrais quand même juste apporter une petite information par rapport à ce que qui a été évoqué à la fois par Mme KOUNOWSKI, par M. DABOUT et par Mme CORNAIRE, concernant la question de l'accessibilité dans les logements. Parce chacun avait sa part de raison, la question de l'accessibilité n'est pas que la question de l'ouverture des portes, je rejoins ce que disait Laurence CORNAIRE il y a un instant, c'est bien compliqué. Mais une personne qui vieillit ce n'est pas uniquement une personne en chaise roulante ou en déambulateur. La question qui se pose et pour éviter malgré tout que des personnes aillent directement en E.H.P.A.D., d'abord parce qu'il y a quand même un coût important et certains ne le peuvent pas, c'est d'éviter les chutes, c'est la priorité absolue. Et pour éviter les chutes, le premier problème est la question des pièces humides et singulièrement bien sûr, des salles de bain et donc des baignoires, parce qu'évidemment, on le sait, la plupart des chutes ont lieu dans les baignoires, à la fois pour les escalader et à l'intérieur pour glisser. Donc c'est la transformation des baignoires en douches qui est très simple, c'est vraiment un sujet majeur sur lequel je pense que l'on a, à la fois avec les bailleurs sociaux et pas simplement les Résidences de l'Orléanais mais également l'ensemble des bailleurs sociaux, publics et privés, et puis également pour certains particuliers directement, je pense notamment à ceux qui sont dans leur propre pavillon, qui peut déjà avoir 50, 60 ou 70 ans et plus, parce que vraiment le problème, c'est la question de la chute. Et d'ailleurs à ce sujet, puisque l'on parlait de santé tout à l'heure, on va travailler dans les M.S.P. et dans le centre de santé, sur la question de la prévention des chutes, y compris avec des géiatres, puisque l'on travaille actuellement sur cette question notamment pour la M.S.P. Madeleine Brès. Je vous remercie et nous devons simplement prendre acte de cette présentation.*

N° 17 – **Accessibilité. Commission communale pour l'accessibilité. Examen du rapport 2020.**

Mme BREANT, 2^{ème} Maire-Adjointe, s'exprime ainsi :

« La Mairie a mis en place une commission communale pour l'accessibilité le 8 avril 2016 dans le respect de la réglementation.

En effet, l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité [...].*

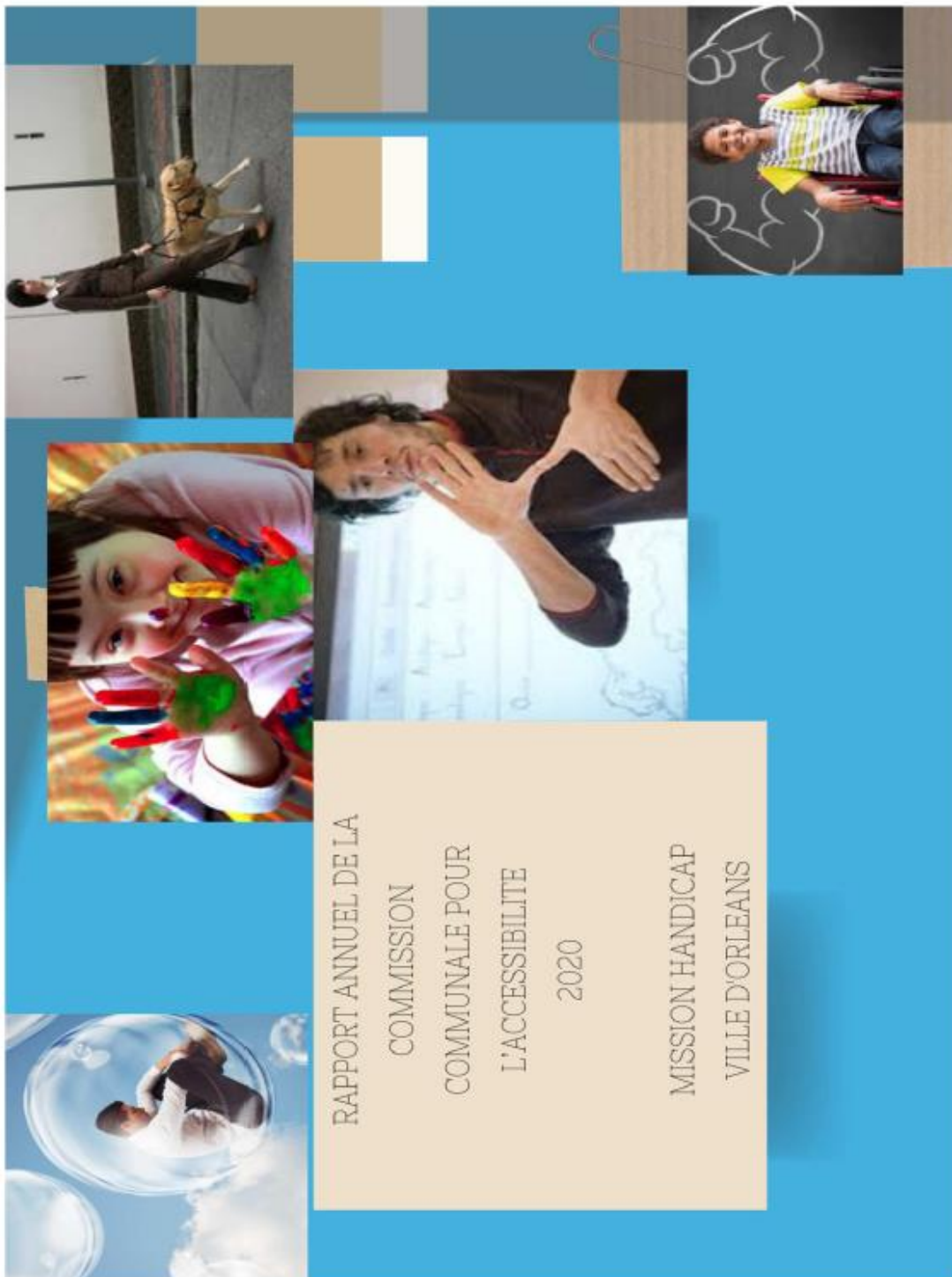
Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. [...].

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le Département [...]. ».

Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport 2020 de la commission communale pour l'accessibilité ci-annexé. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ANNEXE



SOMMAIRE

Page 3	Les travaux de la commission
Page 9	ADAP 2020
Page 14	Habitat Logement
Page 21	Offres de transport places PMR
Page 32	Initiatives sportives
Page 35	Accueil des jeunes enfants
Page 43	Accès à la culture
Page 46	Ressources Humaines

2

LES TRAVAUX DE LA COMMISSION



3

RAPPORT ANNUEL 2020

Les missions de la commission communale d'accessibilité de la ville d'Orléans s'inscrivent dans le respect de la loi du 11 février 2005 qui, pour rappel, énonce le principe du droit à compensation du handicap et de l'obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes handicapées.

Une fois par an, les membres de la commission sont informés de l'essentiel des actions mises en œuvre en faveur du handicap par les différentes directions de la ville d'Orléans, notamment la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et le recensement des logements accessibles et adaptés dans le parc public.

Ce rapport annuel fait l'objet d'une présentation pour avis aux membres de la commission communale d'accessibilité avant présentation au conseil municipal de la ville.

Au-delà de ses obligations réglementaires, la ville d'Orléans mène une politique très active en collaboration étroite avec les associations de la commission qui œuvrent dans le champ de tous les handicaps.

Cette proximité permet la mise en place et le développement de nombreux projets.

L'année 2020, compte-tenu du contexte sanitaire n'a pas permis à la commission d'accessibilité de se réunir normalement. Néanmoins, des contacts réguliers ont été maintenus avec les représentants des associations membres.

Autre conséquence des confinements, l'évènement **Partageons la Ville** tout comme le **salon du livre** n'ont pas pu se tenir.

Outre ces éléments, l'année 2020 a été marquée par :

1. le travail de renouvellement de la commission d'accessibilité, nommée « **unissons nos différences** », suite aux élections municipales et la définition du plan de travail autour de 4 axes :
 - Suivi de l'**agenda d'accessibilité programmée**. Le contenu de la formation du registre d'accessibilité a été élaboré en partenariat avec le CNFPT en faveur du personnel d'accueil des ERP, les modules de formation ont été reportés en raison de la crise sanitaire.
 - **Accompagnement des publics**
 - **Circulation / voirie**, en particulier le contrôle des télécommandes qui activent les feux de signalisation pour faciliter le déplacement en sécurité des personnes en situation de handicap visuel.
 - **Inclusion scolaire**

2. le recensement de toutes les associations agissant dans le domaine du handicap afin de **créer un guide** en direction du grand public et de créer **une page internet** handicap sur le site de la Ville. Une étude technique a été initiée pour vérifier l'accessibilité au site.
3. la fin de l'expérimentation **AudioSpot**, un important travail de test dans la ville a été mis en place pour tester les balises sonores dans un objectif de faciliter les déplacements dans le centre d'Orléans.
4. préparation d'une signalétique **facile à lire et à comprendre (FALC)** à l'accueil du 69 rue Bannier qui sera mise en place en 2021.
5. le soutien à la réalisation d'un **ouvrage de sensibilisation aux handicaps** à destination des écoliers et de leurs enseignants, la distribution du livret est prévue en septembre 2021 en collaboration étroite avec la direction de l'Education et les représentants de l'inspection académique
6. la **collaboration avec l'hôpital Daumezon** dans le cadre du CLSM pour la mise en œuvre d'un événement sportif et festif (mai 2020, action annulée)
7. l'attribution de **subventions aux associations** œuvrant dans le domaine du handicap (11366 €)



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORLEANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de donner délégation de fonctions pour assurer la présidence de la commission communale pour l'accessibilité en lieu et place du Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission communale pour l'accessibilité est composée comme suit :

Collège « Elus municipaux » :

- Mme Régine BREANT, 2^e Maire-Adjointe chargée des Solidarités et de la Famille
- Mme Corinne GEINCHOLEAU, Conseillère municipale déléguée chargée du Handicap
- Mme Chrystèle de FILIPPI, Adjointe au Maire chargée de l'Education
- M. Quentin DEFOSSEZ, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Ville numérique
- Mme Sandrine MENIVARD, Conseillère municipale déléguée aux affaires juridiques et aux moyens généraux

- Collège « Associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap » :

- Accompagner l'Autisme
- Association des Chiens Guides d'Orléans (ACGO)
- Association des Paralysés de France (A.P.F.)
- Association Les Papillons Blancs du Loiret (A.D.A.P.E.I. 45)
- Association Maison des Sourds du Loiret (M.S.L.)
- Association visuel Langue des Signes Française Centre (L.S.F.C.)
- Des rêves pour Yanis
- Dyspraxique Et Alors
- Fédération des aveugles Val de Loire
- Hand'soutien 45
- Trisomie 21 Loiret
- Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F. 45)
- Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (U.N.A.F.A.M.)

- Collège « Associations ou organismes représentant les personnes âgées » :

- Fédération Orléanaise des Clubs Séniors
- Collège « Représentants des acteurs institutionnels et acteurs économiques » :
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)
- Agence Régionale de Santé (A.R.S.) Centre-Val-de-Loire
- Direction Départementale des Territoires (Préfecture)
- Association des Vitrines d'Orléans
- Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) du Loiret

- Collège « Représentants des autres usagers de la ville » :

- Association Handisports Orléanais (A.S.H.O.)
- Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (P.E.P. 45)

- Collège « Personnes Qualifiées » :

- Mme Pascale SEGUIN (FORMATION AFTEC)
- Mme Magali BERTRAND (A.D.I.L.)
- Mme Fabienne MEDUCIN (Passerelle Handicap – Université d'Orléans)

Article 2 : Mme Corinne GEINCHELEAU, Conseillère municipale déléguée en charge du Handicap, est désignée pour siéger en qualité de Présidente, représentant M. le Maire, au sein de la commission communale pour l'accessibilité.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable à compter :

- De sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés,
- Et de sa transmission à Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret.

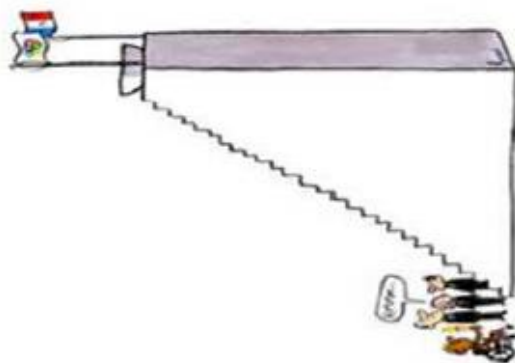
Article 4 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux intéressés pour leur servir de titre. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie d'Orléans.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois commençant à dater de la publication de la présente décision administrative. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.lesrecours.gov.fr/> ;

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Orléans, le **30 AVR. 2021**

Serge GROUARD



BILAN ADAP 2020 DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

RAPPORT ANNUEL 2020

EQUIPEMENT	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC
GS Guernazelles	Modification porte entrée	690,00
GS Guernazelles	Mission de contrôle technique	4 000,00
Ecole Montessori	Mission de contrôle technique	4 000,00
Ecole Secretain	Mission de contrôle technique	4 000,00
Ecole Secretain	Mise aux normes visiophone	1 300,00
Ecole Bastié	Mission de contrôle technique	4 000,00
Ecole Mermoz	Mise aux normes escaliers	35 000,00
Total		52 990,00

EQUIPEMENT	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC
CAS Blossières 1	Modification atelier cuisine	3 900,00
CAS Blossières 1	Installation visiophone	5 500,00
CAS Blossières 2	Rampe accès et visiophone	5 670,00
CAS Bolière	Aménagement sanitaire PMR et atelier cuisine	47 000,00
CAS Ste Beuve	Aménagement sanitaires PMR	55 000,00
CAS R Rolland	Aménagement sanitaire PMR et atelier cuisine	71 000,00
Total		188 070,00

LIEUX DE CULTES	EQUIPEMENT	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC
	St Laurent	Mission de contrôle technique	2 800,00
	St Paterne	Mission de contrôle technique	2 800,00
	ND des Foyers	Modification portail entrée	470,00
	Total		6 070,00

CRECHE	EQUIPEMENT	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC
	Crèche Madeleine	Aménagement de l'entrée et rampe accès	120 000,00

DIVERS	EQUIPEMENT	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC
	Ensemble des ERP	Diagnostics PMR	45 000,00
	Mairie Argonne	Mission de contrôle technique	4 000,00
	Centre Municipal	Études et diagnostics	11 000,00
	Centre Municipal	Remplacement de poignées de porte	2 900,00
	Centre Municipal	Renforcement éclairage parvis	26 000,00
	Ecole de Musique des Blossières	Mise aux normes escalier	7 000,00
	Collégiale St Pierre le Puellier	Rampe accès	3 500,00
	Commerce 217 rue Bannier	Pose de bandes de visualisation	200,00
	Salle Eiffel	Pose de bandes de visualisation et remplacement miroirs	450,00
	Maison des associations	Pose de bandes de visualisation	370,00
	Total		100 420,00

Total 467 550,00 €

Cheminement MOBE



12

Collégiale St Pierre le Pueillier
Rampe d'accès



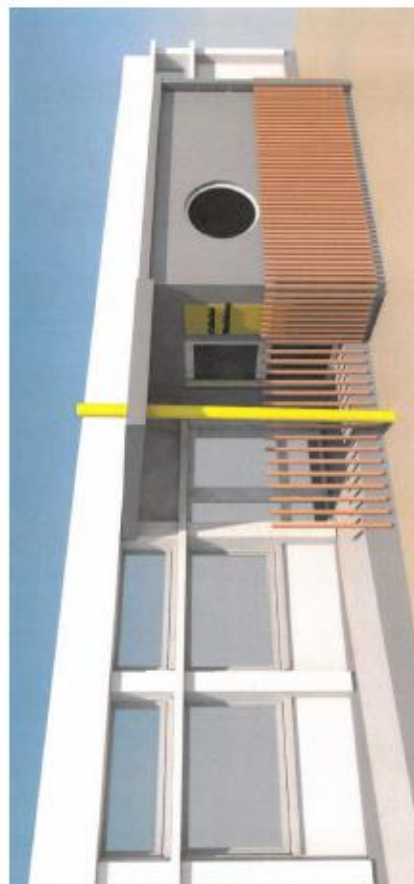
Crèche de la Madeleine



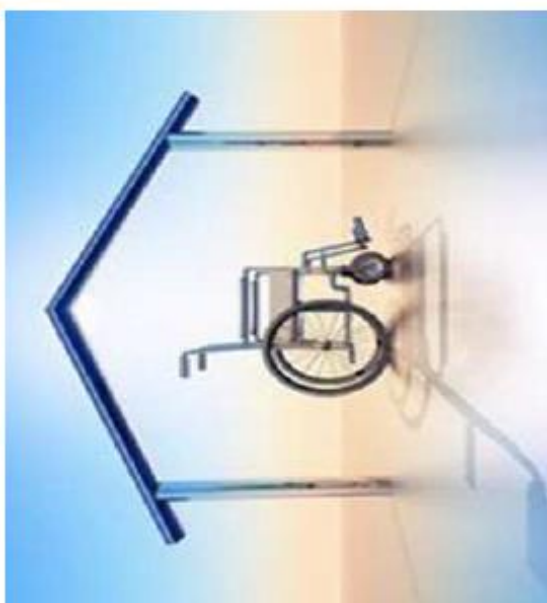
AVANT



APRES



HABITAT LOGEMENT



RAPPORT ANNUEL 2020

Constats partagés :

- Difficultés à identifier précisément le parc de logement adapté à la perte de mobilité
- un taux de rotation sur ces logements qui reste faible
- l'accès à un logement adapté d'un public non locataire de logement social reste problématique car les attributions privilégient les mutations internes de locataires en situation de handicap ou de perte de mobilité liée au vieillissement.

Recensement des logements

La construction de logements accessibles oblige à respecter des règles d'accessibilité qui vont permettre de garantir :

- L'accès à l'immeuble (cheminement sans obstacle, entrée de plain-pied...)
- L'accès à l'appartement (pas de seuil, largeur de portes palières et intérieures, ascenseur conforme, ...)
- La circulation et la rotation d'un fauteuil roulant dans « l'unité de vie » (cuisine, séjour, toilettes, salle d'eau et au moins une chambre) ainsi que l'accès aux équipements électriques et sanitaires.

La personne à mobilité réduite devra ensuite faire équiper son appartement pour l'adapter à ses besoins spécifiques et gagner le plus d'autonomie possible : personnalisation de certains équipements, barres de maintien, éclairage automatique, volets électriques, ...

Elle le fera à ses frais et/ou, selon sa situation, avec une aide de la MDPH (Prestation de Compensation du Handicap), des collectivités, de sa mutuelle, de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), ...

Une **convention Bailleur-CARSAT** signée par la majorité des ESH (Entreprises sociales pour l'Habitat) ou OPH (Offices Publics de l'Habitat) de la métropole, permet de faciliter l'adaptation de logements occupés par des locataires seniors en perte de mobilité, par un co-financement des frais d'adaptation.

De plus, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), a prévu différentes dispositions visant à simplifier les normes et procédures existantes.

L'article 64 de la loi ELAN et le décret n° 2019-305 du 11 avril 2019 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation (...) fixe à **20% des logements en rez-de-chaussée ou desservis par un ascenseur l'obligation d'accessibilité.**

Le reste de ces logements sont évolutifs. Un logement évolutif répond à deux paramètres :

- une personne en fauteuil roulant peut y accéder, circuler dans le séjour et utiliser le cabinet d'aisances
- il peut être rendu accessible réglementairement par la réalisation de travaux simples (pas d'incidence sur les éléments de structure et certains réseaux encastrés en cloisons).

C'est pourquoi la démarche de codification des logements sociaux accessibles ou adaptés lancée par la MDH en 2008, a connu un essoufflement depuis 2015, et n'a pas été poursuivie. Pour autant, afin de poursuivre la mission de recensement et de rapprochement de l'offre et de la demande, la MDH a sollicité les bailleurs sociaux pour récupérer les informations sur leur parc de logements identifiés comme accessibles et adaptés, ainsi que l'agence d'urbanisme TOPOS.

En 2017, la base faisait ainsi état de 555 logements accessibles et/ou adaptés aux PMR ; en 2018, un premier recensement à partir des données récupérées auprès des 6 principaux bailleurs de la métropole, identifiait 718 logements, se répartissant entre 39% de T3, 35% de T2 et 20% de T4.

La base a été actualisée en juin 2020 ; sans prétendre à l'exhaustivité, elle fait apparaître un **réel effort des bailleurs en termes d'accessibilité et d'adaptation des logements.**

17

1 197 LOGEMENTS ADAPTES											
Logements adaptés et accessibles à l'unité de vie						Logements ayant bénéficié d'adaptations spécifiques mais sans accessibilité garantie					
T1	T2	T3	T4	T5+	TOTAL	T1	T2	T3	T4	T5+	TOTAL
13	165	152	42	11	383	15	246	307	213	33	814
2 031 Logements accessibles						1 040 Logement évolutifs ou accessibles avec peu de travaux					
T1	T2	T3	T4	T5+	TOTAL	T1	T2	T3	T4	T5+	TOTAL
34	514	778	599	106	2 031	68	267	429	220	56	1 040

Recensement
des
logements
adaptés,
accessibles
et évolutifs
Orléans
Métropole

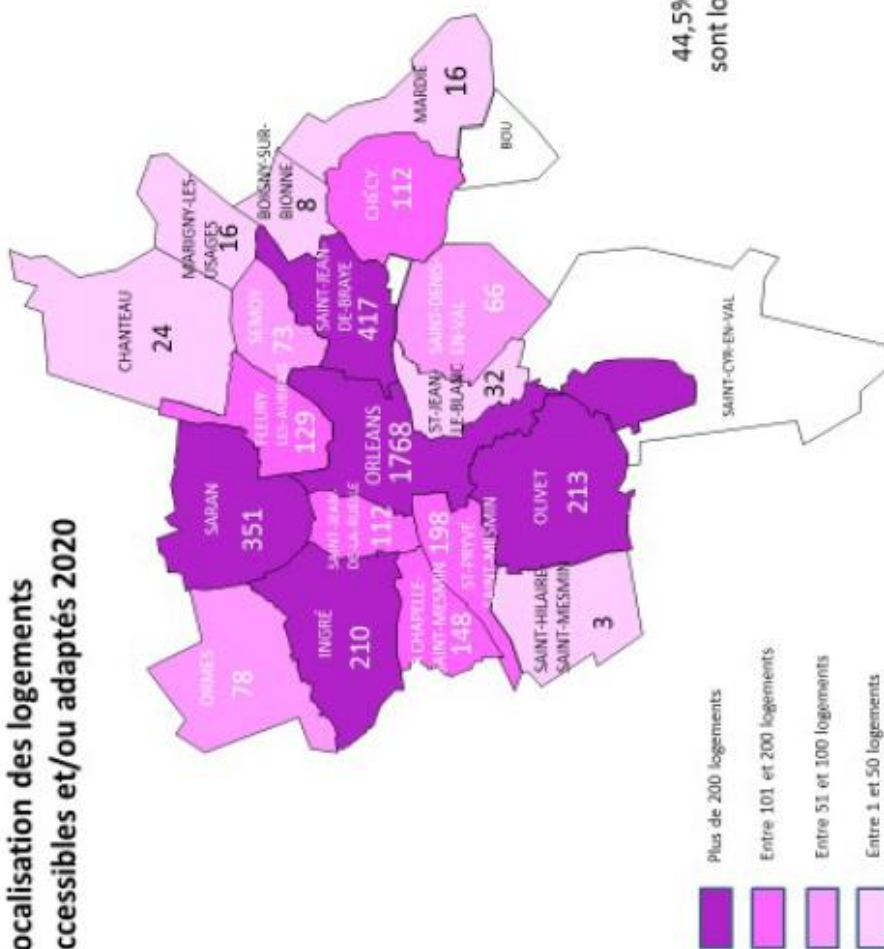


(classement par commune – nombre de logement accessible - par ordre décroissant)

Recensement parc de logements accessibles et adaptés 2020	Total Parc social	Total Parc accessible	% parc accessible / total parc social	Nombre de Logements accessibles	% Logements accessibles / total parc social	Nombre de Logements accessibles et adaptés	% Logements accessibles et adaptés / total parc social
ORLEANS METROPOLE	28 905	2 072	7%	1642	6%	430	1%
ORLEANS	15 525	688	4%	583	4%	105	1%
SARAN	1 588	206	13%	169	11%	37	2%
ST JEAN DE BRAYE	2 283	202	9%	189	8%	13	1%
ST PRYVE ST MESMIN	483	160	33%	109	23%	51	11%
OLIVET	1 280	153	12%	110	9%	43	3%
INGRE	478	145	30%	119	25%	26	5%
CHEGY	324	81	25%	59	18%	22	7%
ST JEAN DE LA RUELE	2 227	71	3%	14	1%	57	3%
FLEURY LES AUBRAIS	2 534	70	3%	57	2%	13	1%
LACHAPELLE ST MESMIN	709	59	8%	59	8%	0	0%
ST DENIS EN VAL	374	59	16%	34	9%	25	7%
ORMES	213	46	22%	24	11%	22	10%
SEMOY	168	43	26%	32	19%	11	7%
CHANTEAU	58	40	69%	40	69%	0	0%
ST JEAN LE BLANC	330	20	6%	20	6%	0	0%
MARIGNY LES USAGES	50	15	30%	13	26%	2	4%
MARDIE	50	7	14%	7	14%	0	0%
BOIGNY / BIONNE	118	4	3%	4	3%	0	0%
ST HILAIRE ST MESMIN	23	3	13%	0	0%	3	13%
ST CYR EN VAL	82	0	0%	0	0%	0	0%



**Localisation des logements
 accessibles et/ou adaptés 2020**



Sources : SOES TOPOS et bailleurs sociaux 2020



OFFRES DE TRANSPORT PLACES PMR



21

RAPPORT ANNUEL 2020

SECTEUR NORD

Mise en Accessibilité passage piéton
22 rue Jacques Grosloc



AVANT



APRES

Création 1 place PMR
5 rue Théodulf



AVANT



APRES

SECTEUR EST

Création rampe PMR
Aire de jeux Gaston
Couté



SECTEUR OUEST

Création rampe PMR
Parc Peteau



Jalonnement
ascenseur
Place
Coligny



Création 1 place PMR
Rue des Hauts Champs



AVANT



APRES

SECTEUR CENTRE-VILLE

Aménagement 1 place PMR provisoire rue Porte Madeleine



AVANT



APRES

Création 1 place PMR rue Isaac Jogues



AVANT



APRES

Création 1 place PMR rue Cloître St Aignan



AVANT



APRES

SECTEUR ST MARCEAU

Mise en accessibilité passage piéton avenue Alain Savary



AVANT



APRES

Pose bande de guidage rue Degas



27

Aménagement cheminement PMR
rue René Berthelot



AVANT



APRES

SECTEUR LA SOURCE

Installation main courante dalle de la Source



AVANT



APRES



Réalisation pour les personnes à mobilité réduite en 2020			
Secteur	Sites	Places PMR	Accessibilité
Nord	Mise en accessibilité passage piéton 22 rue Jacques Groslot		4 743,00 €
Nord	Aménagement 1 place PMR 5 rue Théodulf	3 524,00 €	
Est	Rampe PMR Aire de jeux Gaston Coulté		40 123,00 €
Ouest	Rampe PMR Parc Peteau		23 339,00 €
Ouest	Jalonnement ascenseur Place Coligny		1 312,00 €
Ouest	Aménagement 1 place PMR Rue des Hauts Champs	744,00 €	
Centre-Ville	Aménagement 1 place PMR Rue Porte Madeleine	1 518,00 €	
Centre-Ville	Aménagement 1 place PMR Rue Isaac Jogues	4 160,00 €	
Centre-Ville	Aménagement 1 place PMR Cloître St Aignan	5 003,00 €	
St Marceau	Mise en accessibilité passage piéton Avenue Alain Savary		5 693,00 €
St Marceau	Aménagement cheminement PMR Rue René Berthebot		1 421,00 €
St Marceau	Pose bande de guidage Rue Degas		739,00 €
La Source	Installation mains courantes Dalle de la Source		10 386,00 €
	TOTAL	14 949,00 €	87 756,00 €
	TOTAL GENERAL	102 705,00 €	

Au 31 décembre 2020 :

507 places PMR disponibles sur la commune d'Orléans,
 Gratuité et durée illimitée des stationnements en surface.
 Création de 5 places PMR dans toute la Ville sur l'année 2020.

Le service Access'Tao

Le service Access'Tao est le service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite du réseau Tao. Il fonctionne tous les jours de 6h30 à 21h00, et jusqu'à 00h30 les vendredis et samedis. Ce service propose des solutions de mobilité d'adresse à adresse. Le client est pris en charge en bas de son domicile, et est conduit jusqu'à son lieu de destination.



La flotte de véhicules

La flotte Access'Tao compte 12 véhicules adaptés et équipés pour les personnes à mobilité réduite. Quatre de ces véhicules peuvent accueillir jusqu'à cinq fauteuils roulants classiques. Depuis la crise sanitaire de la Covid -19, l'ensemble du parc est équipé de plexiglass entre la cabine de conduite et l'espace client. Ces véhicules sont désinfectés tous les jours à la fin de chaque service.

Les moyens humains

L'effectif Keolis Métropole Orléans dédié au service Access'Tao jusqu'au 31 août 2020 est de 12,2 Effectif Temps Complet en moyenne. Depuis le 31 août 2020, l'ensemble de la conduite est sous-traité à l'association d'insertion professionnelle Aabraysie Développement. Le service Access'Tao fonctionne tous les jours de l'année, sauf le 1er mai, soit 364 jours par an. En 2020, il réalise 18 035 voyages, soit - 17 % par rapport à 2019 (- 3 663 voyages). Cette baisse est très largement imputable à la crise sanitaire et aux différentes phases de confinement et de couvre-feu.

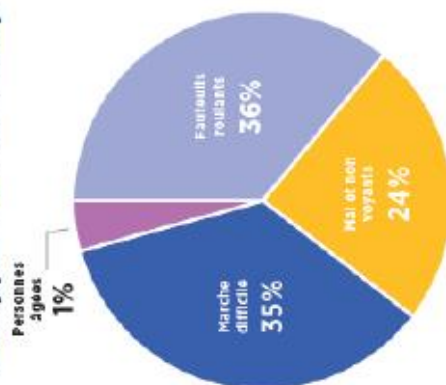
30

La clientèle

En 2020, 415 clients uniques ont réalisé un total de 18 035 voyages, ce qui représente environ 43 voyages par client. En 2019, les 372 clients uniques voyageaient en moyenne 58 fois par an.

Totalement stable par rapport à 2019, la clientèle 2020 se compose essentiellement des clients ayant des difficultés à marcher (35 %), se déplaçant en fauteuil roulant manuel ou électrique (36 %), mal ou non-voyants (24 %).

les types de handicap



En 2020, 52 % des nouveaux inscrits présentent un handicap de type « marche difficile »



INITIATIVES SPORTIVES



RAPPORT ANNUEL 2020

Accueil des publics prioritaires dans les piscines d'Orléans

- **Conséquences du confinement liées à la pandémie de COVID-19 en France du 16 mars au 11 mai 2020 :**

Les personnes en situation de handicap qui pratiquent régulièrement une activité physique se sont vite retrouvées inactives et parfois isolées socialement.

Certaines personnes ont été impactées physiquement (fonte musculaire, douleurs, perte de motricité) et psychologiquement (repli sur soi, dépression)

- **Depuis le déconfinement**

La Mairie d'Orléans a été la première Mairie à rouvrir ses piscines aux publics prioritaires dans le département et parmi les 5 premières piscines en France.

Depuis le 9 juin 2020, les piscines du palais des sports et du complexe nautique de la Source sont ouvertes pour **accueillir à minima les publics prioritaires** (PMR, prescription médicales APA, ALD, handicap reconnu par la MDPH, sportifs de haut niveau et professionnels).

Les élus et les services ont permis une mise en place rapide des protocoles sanitaires et une adaptation constante aux différentes évolutions du décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

4000 passages de publics prioritaires du 9 juin 2020 au 31 décembre 2020 pour les 2 piscines Orléanaises.

- Presse

8 VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020

DANS LE BAIN

PISCINES. Fermés ! À cause du Covid-19, le complexe nautique de La Source et la piscine du palais des sports d'Orléans sont fermés au public. Seuls les publics prioritaires (scolaires et périscolaires, sportifs professionnels, de haut niveau, personnes en situation de handicap ou pratiquant sur prescription médicale...) peuvent accéder à la piscine, munis d'une attestation. Les horaires d'ouverture pour les publics prioritaires à La Source : mardi, jeudi, de 12 heures à 13 h 30 ; mercredi, vendredi, de 12 à 20 heures ; samedi et dimanche, de 10 à 13 heures. Au palais des sports : mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 12 heures à 13 h 30 ; mardi, jeudi, de 16 h 45 à 19 h 30. Fermé samedi et dimanche.

- Courrier d'une usagère :

Bonjour,

Je suis atteinte d'un handicap et je suis titulaire d'une carte délivrée par la MDPH. Je tiens à remercier la mairie d'Orléans ainsi que la piscine de La Source qui continue à accueillir les personnes qui comme moi ont besoin de nager régulièrement pour conserver de la mobilité. L'immobilité forcée due au premier confinement m'a fait souffrir du dos et a entraîné une fonte musculaire. Sans parler de la prise de poids qui fragilise encore plus les articulations. Grâce à la natation j'espère encore plus les maintenir ma condition physique, et par conséquent mon moral.

Avec mes remerciements,

Nicole Tarte



ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS



RAPPORT ANNUEL 2020

PETITE ENFANCE ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis 2015, la direction Petite Enfance donne une **priorité d'accueil aux enfants en situation de handicap (reconnu ou non) ou atteints de maladie chronique invalidante.**

L'accueil est mis en place après visite médicale au cours de laquelle la pédiatre détermine les **conditions d'accueil optimales** pour l'enfant, sa famille, et l'équipe de la crèche.

En fonction de l'avis du médecin, l'enfant peut alors intégrer une structure à temps complet ou non, selon la demande des parents, les capacités de l'enfant et l'organisation de la crèche.

Un projet d'accueil individualisé est alors mis en place pour chaque enfant, afin de tenir compte de l'ensemble de ses besoins spécifiques pour la mise en place de l'accueil au quotidien. Il est appliqué par l'équipe de la crèche, sous le contrôle de l'infirmière puéricultrice responsable ou référente de la structure.

En 2020, les établissements d'accueil du jeune enfant relevant du CCAS d'Orléans ont accueilli **6 enfants avec une reconnaissance par la MDPH et 18 enfants suivis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé**, qui ont nécessité des temps d'observation et des rencontres avec leur famille par l'équipe paramédicale.

L'équipe paramédicale :

- **Chaque structure est dotée d'une infirmière puéricultrice** à temps plein ou non, experte dans le développement et la prise en charge des enfants, et formée aux gestes de 1ers secours. Elle est chargée de former les équipes au respect des protocoles sanitaires et médicaux, et de contrôler leur bonne application.
- **La psychologue et la psychomotricienne** interviennent auprès de l'enfant quel que soit son handicap mais aussi auprès des équipes qui cherchent à améliorer les conditions d'accueil des enfants.
Elles sont également sollicitées lorsque les équipes se questionnent pour une situation d'enfant (troubles dans le comportement, retard d'acquisitions, difficultés de concentration, troubles liés à l'usage précoce et excessif des écrans ...).
- **La pédiatre référent des crèches**, soutient et participe au développement de l'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques invalidantes en crèche. Elle participe ainsi à la montée en compétence des professionnels de terrain en matière de handicap.
- **La coordinatrice paramédicale, en lien avec la coordinatrice pédagogique**, est chargée du recensement des enfants en situation de handicap et de l'organisation de leur suivi. Elle coordonne les différentes interventions et veille à la bonne prise en charge de l'enfant.

Observation individualisée des enfants, prévention et accompagnement :

Le rôle des 3 professionnelles est également un rôle de prévention : elles sont régulièrement sollicitées pour des situations d'enfants qui interpellent les équipes.

Leur objectif d'intervention dans ce cadre, est un travail d'observation avec un retour fait à la directrice et/ou l'équipe pour évaluer les suites à donner. Avant toute intervention, la famille de l'enfant est prévenue par la directrice, ce qui permet un meilleur lien et une collaboration des parents.

Suite à chaque observation d'enfant, la professionnelle sollicite une rencontre avec la famille pour lui faire un retour. L'objectif étant de rassurer les familles, ou de les guider dans leur quotidien, voire de les orienter vers un appui ou un accompagnement extérieur.

Grâce à l'accompagnement des 3 intervenantes, et aux formations régulièrement suivies et partagées, les équipes sont plus réactives pour :

- s'interroger sur le comportement et les capacités des enfants,
- avoir une observation plus affinée,
- faire appel à la psychologue, la psychomotricienne et/ou la pédiatre.

En outre, la coordinatrice pédagogique, du fait de son expérience dans le domaine du handicap, est également amenée à travailler avec les équipes sur certaines situations.

Partenariat externe :

En 2020, la Direction Petite Enfance s'est mise en relation avec le Pôle Ressources Handicap 45.

Une rencontre a eu lieu pour permettre à ce nouvel interlocuteur de terrain de se présenter, et de proposer ses compétences.

Il s'agit de permettre un partenariat efficace et pertinent dans l'accompagnement des équipes et des familles.

En outre, sur des situations individuelles, les équipes de crèche travaillent dès que possibles avec les autres équipes en charge de l'accompagnement des enfants (CAMSP, PMI, CMP, école s'appuyant à accueillir l'enfant après la crèche ...).

Bilan Rendez-vous conte 2020


Solidarité et accessibilité : sensibiliser le grand public aux supports existants et permettre aux enfants en situation de handicap (malvoyants, malentendants) d'accéder aux contes, aux livres et aux supports adaptés

La culture est un droit fondamental ; son accès pour les personnes handicapées est encouragé et encadré en France par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées tant en termes d'accessibilité physique que de médiation »


Cette édition devait aborder cette question pour sensibiliser le plus grand nombre et pour permettre aux jeunes en situation de handicap (malvoyants, malentendants) d'accéder aux contes, aux livres et aux supports adaptés en amont et lors de la journée salon en travaillant sur l'expérience sensible et le mode ludique.

Accompagné par le service Handicap, en lien avec l'Institut des Jeunes Sourds, Les bibliothèques sonores des Donneurs de Voix, les compagnies Matulu et Rêve Brut, **les organisateurs ont préparé, puis annulé la totalité des actions prévues.**


ATELIERS DE SENSIBILISATION


 introduction au braille, initiation pour les 135 élèves et création des 1^{ère} et 4^{ème} de couvertures des contes illustrés en braille, avec les services Handicap et éducation


Ecole	Niveau	Nombre d'élèves	dates
NECOTIN	CP et CE1	85	12 mai
CADOU	CP	50	Fin mai
		135	

 introduction au braille et sensibilisation autour du spectacle « Pierre et le Loup » pour 26 enfants de ALSH Ville d'Orléans-Chatelet avec la Cie Matulu

SPECTACLES ADAPTES





 « Pierre et le loup » **Cie Matulu** : sensibilisation du grand public et les enfants de l'ALSH Chatelet, conte adapté (200 pers.)

 « Fables signées La Fontaine » **Cie Rêve Brut**: conte théâtralisé en langue des signes, conte adapté (200 pers.) en lien avec L'Institut Régional des Jeunes Sourds

 « Malice de contes en Musique » **Cie Matulu** : conte à destination des scolaires, conte signé. (80 pers.) en lien avec l'Institut des Jeunes Sourds.

41

CONTES ILLUSTRÉS ADAPTÉS :

-  Mise en voix de tout ou partie des 30 contes illustrés avec les **Bibliothèques sonores de l'association Les donateurs de voix**
-  Traduction du programme de la journée salon en braille par le Service Handicap
-  Valorisation d'un conte illustré par les enfants scolarisés à l'IRJS (30 pers.)
-  Discours inaugural signé par le Service Handicap

CONTES ILLUSTRÉS :

Le projet d'écriture « **Conte illustré** » avec les enfants de l'IRJS (Institut des Jeunes Sourds) n'a pas été finalisé mais **12 enfants ont pu bénéficier de deux interventions de 1h30, avec l'illustratrice Anne SORIN.**

Le projet est reconduit en 2021 pour l'IRJS et est élargi à la participation de 15 enfants de l'IME de La Source.

ACCES A LA CULTURE



43

RAPPORT ANNUEL 2020

Le MOBE (Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement), dans sa conception, a des aménagements réglementaires qui répondent aux problématiques de handicap et permettent une parfaite accessibilité au bâtiment : rampe d'accès PMR, ascenseur, bandes podotactiles, bande de marquage sur les contremarches, bandes de vigilance, balises sonores (accès au bâtiment et hall d'accueil – aménagement à venir).

Au-delà de ces aspects réglementaires, le MOBE a choisi de rendre son contenu accessible au plus grand nombre, et ainsi de répondre à plusieurs types de handicaps sans toutefois proposer des « choses » particulières à un type de handicap. : aussi, on trouve au MOBE des choses à toucher, des choses à écouter, tous nos audio-visuels sont sous-titrés en français, ce afin de le rendre accessible aux personnes déficientes visuelles et aux personnes malentendantes.

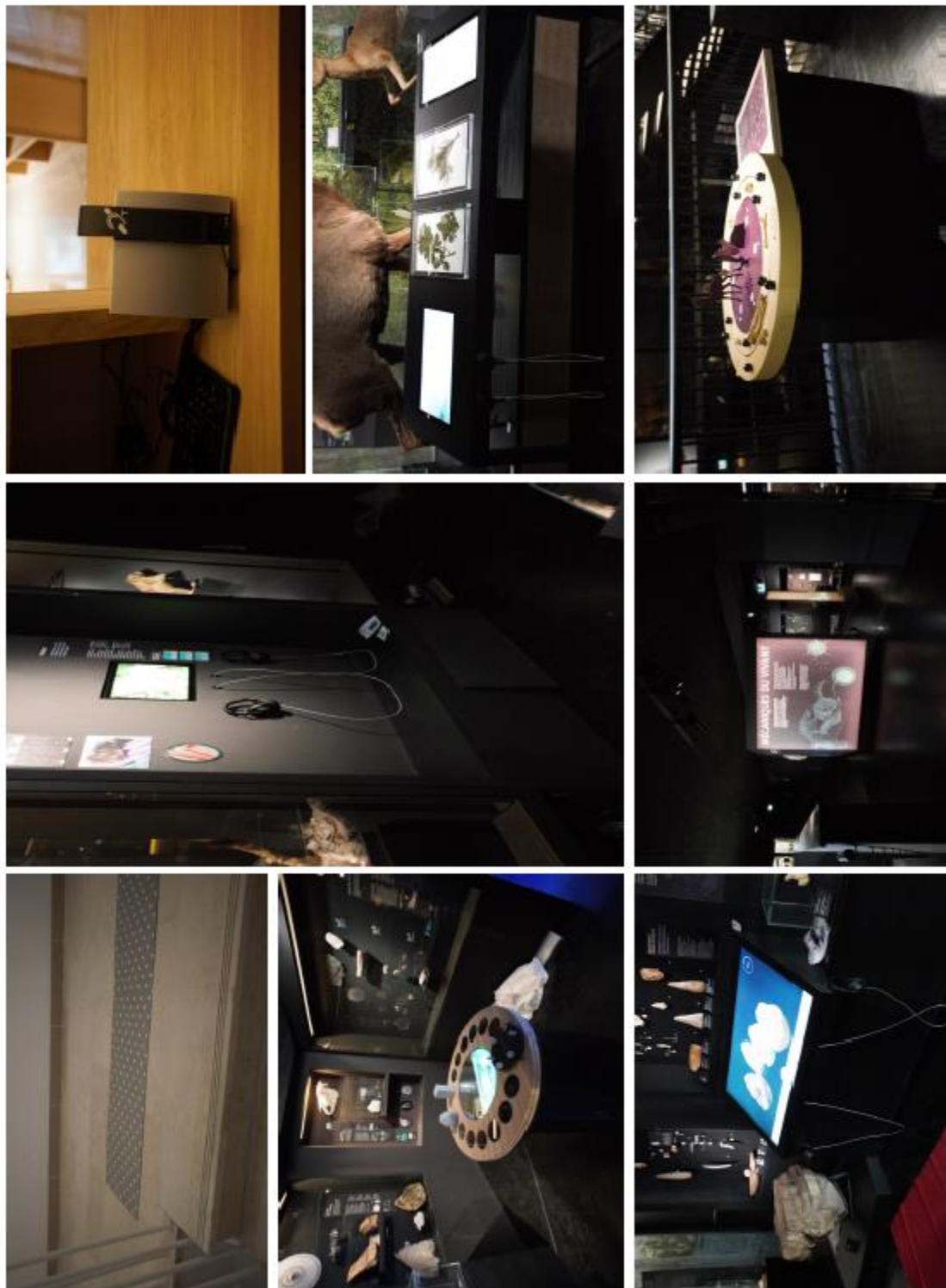
Un travail fin a été réalisé dans l'écriture de nos textes, afin là encore d'être compréhensible par le plus grand nombre (écriture FALC).

Nous avons une sortie dans une serre, avec un escalier qui peut paraître « vertigineux », des sorties alternatives sont donc proposées, les sorties sont très visibles et très bien identifiées.

Afin de faciliter le confort des personnes qui peinent à se déplacer, nous avons à disposition des sièges cannes et des bancs qui jalonnent le parcours.

Et enfin, notre responsable des publics est référente en matière de handicap et travaille avec nos médiateurs à des offres adéquates (une de nos médiatrices a fait une formation pour les personnes malvoyantes).

44



RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION



RAPPORT ANNUEL 2020

Ressources Humaines

Le taux de travailleurs en situation de handicap en 2020

Le montant des marchés passés avec les E.S.A.T. (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) et les E.A. (Entreprises Adaptées) du Loiret s'élève à **2 879,18 €** en 2020 contre **35 640,47 €** en 2019.

A ces dépenses s'ajoutent **3 042,60 €** comptabilisés dans le cadre de la prise en charge à 100% des frais de trajets domicile/travail pour les agents reconnus travailleurs handicapés.

Pour précision, la formule du montant à déclarer en 2020 a été modifiée par le FIPHFP cette année, d'où la différence importante.

Le taux de travailleurs handicapés est calculé sur la base de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

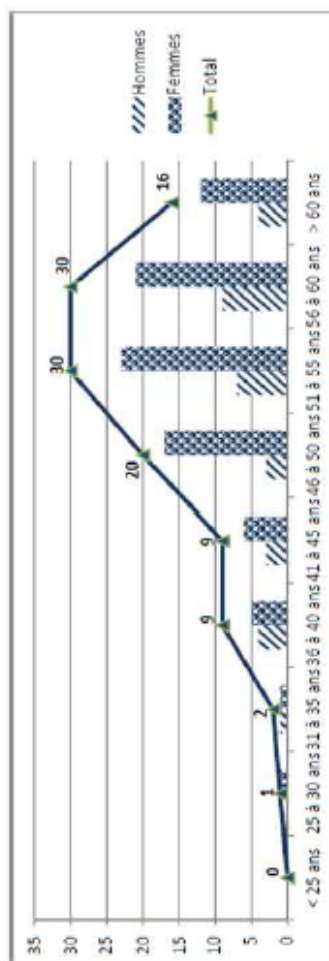
La Ville d'Orléans compte **104 agents** bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), ce qui représente un taux de **5,77%** (avec les marchés E.S.A.T et autres déductions) de l'effectif au 1^{er} janvier 2020 (hors personnels transférés de l'E.S.A.D.) contre **6,61%** en 2019.

Chaque bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) doit être présent dans la collectivité au 31 décembre de l'année concernée et la collectivité doit être en possession du document justifiant la qualité de BOE à cette date. La collectivité s'acquitte partiellement de l'obligation d'emploi en passant des contrats avec des entreprises adaptées. Le montant pris en compte correspond au montant HT à valoriser, représentant 30% du coût de la main d'œuvre des factures acquittées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

A titre de comparaison, le taux d'emploi légal dans la Fonction Publique s'élève à 5,78% pour la Région Centre Val de Loire et 6,44% dans la FPT en 2019 (source : données FIPHFP – taux emploi direct 2019)

La répartition par âge des travailleurs en situation de handicap

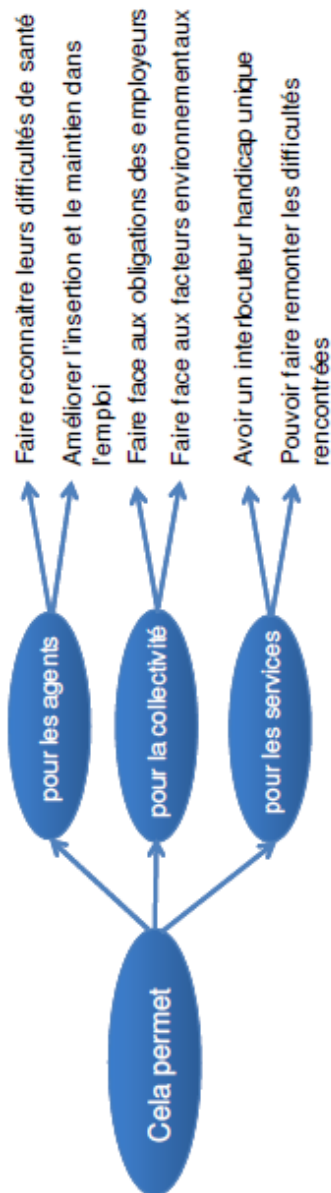
Comme l'indique le graphique, les travailleurs en situation de handicap ont en moyenne 52 ans.

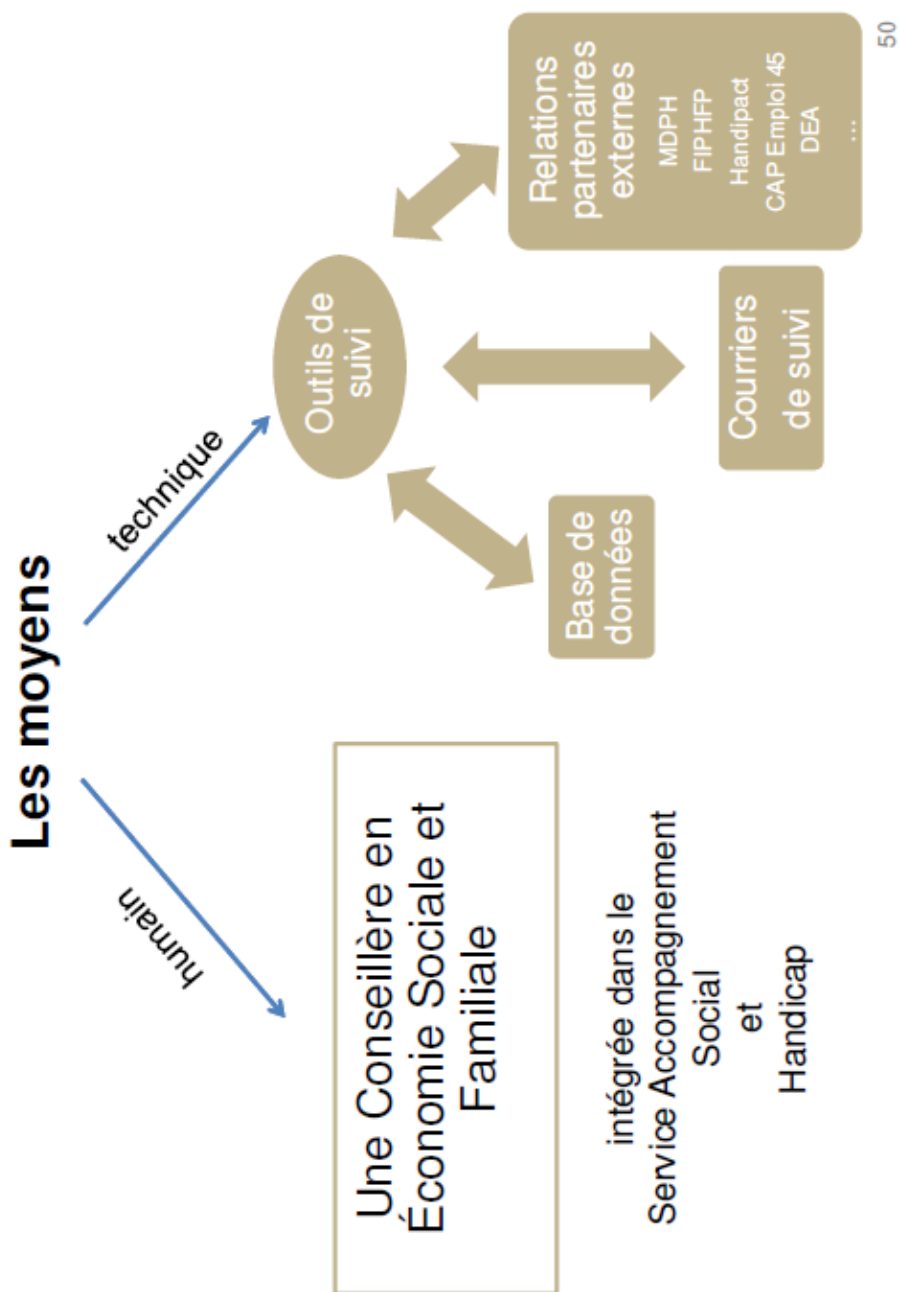


Les missions

La création du poste de chargé de mission handicap lors du dernier projet de direction des Relations Humaines, a permis d'envisager une politique handicap orientée vers la Qualité de Vie au Travail.

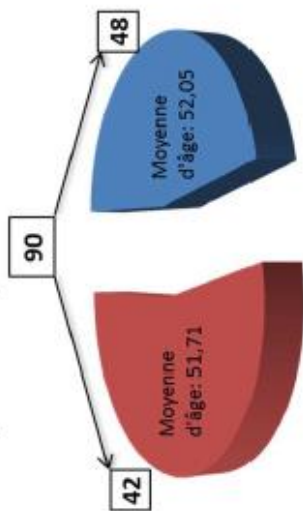
La définition d'une politique handicap constitue un enjeu de gestion des ressources humaines.



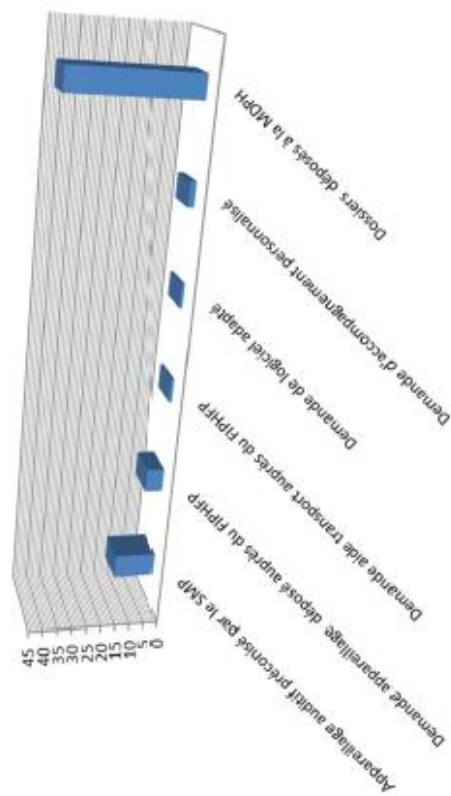
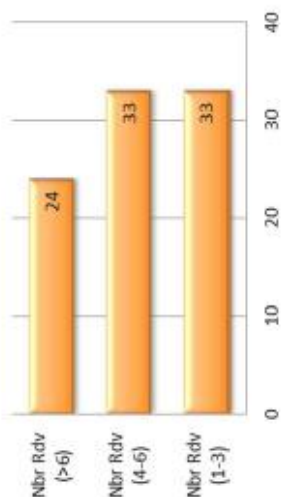


Données chiffrées

Répartition par sexe des suivis



Nombre de contacts 464



Nota bene

Pour déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du FIPHFP, l'agent doit bénéficier d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé et d'un courrier de refus de Prestation de Compensation du Handicap par la MDPH

Formation

Le plan de formation de la Mairie d'Orléans comprend notamment deux nouveaux modules pour sensibiliser à l'accueil des personnes en situation de handicap.

- premiers gestes en santé mentale
- formation au registre d'accessibilité

Ce document réglementaire spécifique à chaque Etablissement Recevant du Public (ERP) de la ville précise les modalités d'accessibilité du lieu concerné.

Cette formation a fait l'objet d'une réflexion approfondie avec le service formation de la ville et le CNFPT.

Initialement prévue à l'automne 2020 sur une durée de deux jours, la formation a été annulée suite au contexte sanitaire et sera reportée en 2022.





N° 18 – **Communication sur les aînés.**

M. MONTILLOT – *M. DABOUT, vous avez la parole pour la communication sur les aînés.*

*
* *
*

Présentation d'un PowerPoint par M. DABOUT

*
* *
*



M. DABOUT – *Je vous remercie M. MONTILLOT. Mes chers collègues, tout d'abord, cela me fait très plaisir de pouvoir aujourd'hui exposer la politique des aînés dans cette enceinte, puisque ce privilège est d'habitude réservé aux membres du fameux Conseil d'Administration du C.C.A.S.*

SOMMAIRE

1 CONSTATS

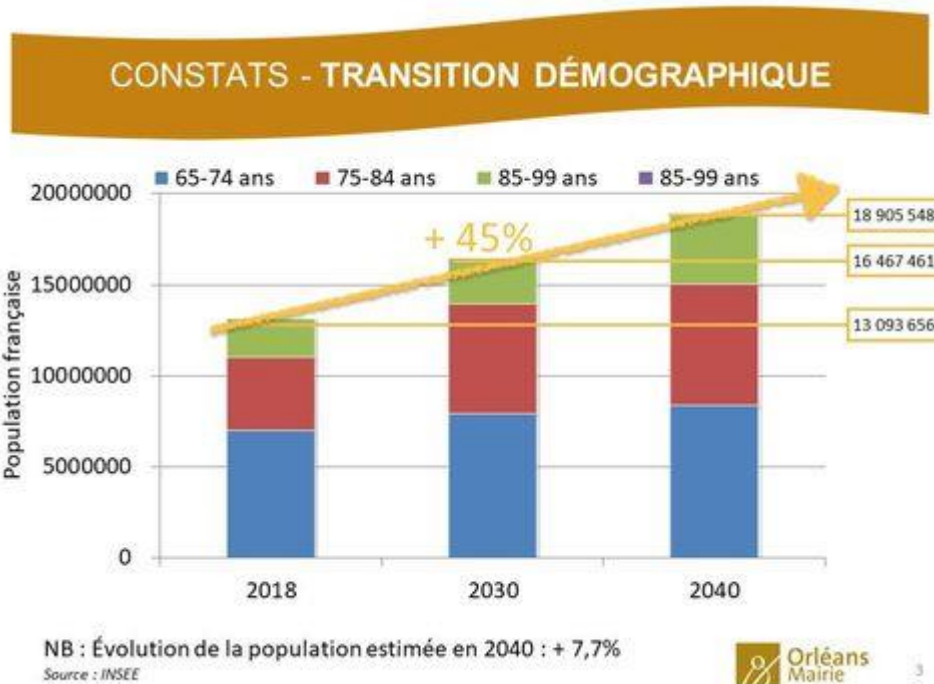
2 NOS ACTIONS

3 DE NOUVELLES POLITIQUES DE PROXIMITÉ



2

M. DABOUT – *Donc on va effectivement commencer par faire un constat, plutôt alarmant, je vous le dis. On verra quelques actions qui sont historiques à la Mairie d'Orléans et puis enfin, on verra les nouvelles politiques de proximité que nous avons souhaité mettre en place avec Mme BREANT.*



M. DABOUT – Alors tout d'abord le constat. Tout à l'heure Mme RIST a eu la gentillesse et elle a eu raison de le faire, d'évoquer la transition démographique qui est devant nous et qu'il ne nous faut absolument pas ignorer, puisque l'on voit ces chiffres et ils sont assez parlants. Donc une évolution de la population d'ici 2040 qui sera de 7,7 % au total, en revanche la population des plus de 65 ans elle, augmentera de 45 %. Donc c'est un sujet qui concerne à peu près tout le monde, puisqu'effectivement c'est à la fois l'habitat, c'est le sport, c'est l'éducation, c'est tout une société qui va devoir s'adapter au vieillissement de la population et c'est bien.

CONSTATS - ISOLEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

61% des personnes de plus de 80 ans **vivent seules à domicile** (34 % - 65 à 79 ans)
(source : INSEE 2018)

530 000 personnes de plus de 60 ans sont en situation de « **mort sociale** »
(source : Rapport des Petits Frères des Pauvres sur l'isolement des personnes âgées 2021)

2 Millions d'aînés sont **isolés** des cercles amicaux et familiaux
(source : Rapport des Petits Frères des Pauvres sur l'isolement des personnes âgées 2021)



M. DABOUT – On passe ensuite à un constat très alarmant celui-là, et encore une fois je dirai quelques mots sur l'habitat, c'est au niveau de l'isolement des personnes âgées. On a donc 61 % des personnes de plus de 80 ans qui vivent seules à domicile, 34 % de 65 à 79 ans.

Et si on arrête là deux minutes, effectivement le maintien à domicile c'est très bien, mais honnêtement, préférez-vous vivre à domicile seule, sans voir personne, ou vivre dans un établissement où vous côtoyez des personnes, plus ou moins valides, mais au moins vous n'êtes pas seul ? 530 000 personnes de plus de 60 ans sont en situation de « mort sociale » et 2 millions d'aînés sont en situation d'isolement au niveau des cercles familiaux et amicaux. Donc ces chiffres sur l'isolement sont particulièrement alarmants.

NOS ACTIONS - CLIC ORLÉANS VAL DE LOIRE

CLIC ORLÉANS VAL DE LOIRE
Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique

Un espace d'accueil, au service des aînés et de leur entourage qui :

- **CONSEILLE** sur les prestations de soutien à domicile, l'hébergement en établissement spécialisé, l'aménagement de l'habitat ;
- **INFORME** sur les droits, les aides financières et techniques ;
- **FAVORISE** le lien social ;
- **ACCOMPAGNE** les proches ;
- **MET EN RELATION** avec les professionnels médico-sociaux...

Bilan 2020 :

- 2021 personnes renseignées
- 451 RDV à domicile
- 70% des sollicitations proviennent des aînés ou de leur famille
 - 42% pour les aînés
 - 28% pour la famille
- 36% des demandes concernaient l'habitat (vie à domicile & hébergement)

COPIL CLIC

- 1 COPIL en 2020
- 3 COPIL en 2021

CLIC ORLÉANS VAL DE LOIRE
ACCUEIL AVEC OU SANS RENDEZ-VOUS, du lundi au jeudi de 09:00 à 17:00 et le vendredi de 09:00 à 17:00
CLIC Orléans Val de Loire Antenne d'Orléans
C.I.A.S. 10 rue Bonnet - 45000 Orléans
Tel. 02 38 88 81 34 - Email : clic-orleans@ville-orleans.fr

M. DABOUT – Continuons au niveau de nos actions, qui sont davantage historiques.

NOS ACTIONS - DES SERVICES À DOMICILE

Portage de repas & téléassistance

107 387 repas livrés à domicile
(En 2020)

469 bénéficiaires de la téléassistance
(En 2020)

5 tranches de tarification sociale
(Entre 7,20€ et 10,68€ pour une formule midi/soir)
(Entre 7,56€ et 22,68€ pour la téléassistance)

DES SERVICES À DOMICILE

Vivre chez soi plus longtemps et plus sereinement à Orléans

Pour toute personne domiciliée à Orléans, âgée de 60 ans et plus ou en situation de handicap ou d'incapacité temporaire ou permanente.

PORTAGE DE REPAS*

- Des repas complets et équilibrés répondant les apports nutritionnels recommandés
- Platitudes hotlines et choix de menus possibles
- Libération, le mardi, du lundi au vendredi pour tous les jours de la semaine
- Conditionnement respectant la chaîne de froid
- Réajustement à domicile
- Mise en place de la prestation possible sous 48 heures

TÉLÉASSISTANCE* Service 24h/24 et 7J/7

En cas de malaise ou de chute, par simple pression sur un déclencheur portable

Planche tactile ou tactile, avec fil ou mobile direct avec une centrale d'urgence qui va alerter et faire intervenir votre entourage et les secours en cas de besoin.

Options disponibles à tarif préférentiel :
- Téléassistance mobile avec géolocalisation

***POUR CES DEUX PRESTATIONS**

- Tarif social adapté à vos ressources
- Aides financières, sous conditions, après des calculs de revenus, de logement (Allocation Personnalisée d'Autonomie), des tranches
- Services éligibles aux crédits d'impôts

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Service d'Aide à la Personne au 02 38 84 46 21 ou sa@orleans.mairie.fr

SERVICE DES AÎNÉS
Centre de services d'Action Sociale
36, 32, 34 et 38

Orléans Métropole
www.orleans-metropole.fr

Orléans Mairie

M. DABOUT – *Donc je ne suis pas complètement opposé au maintien à domicile et évidemment, la Mairie d'Orléans a des actions et favorise le maintien à domicile de nos aînés puisque nous avons en particulier deux outils : le portage de repas et la téléassistance. C'est plus de 100 000 repas livrés à domicile en 2020, plus de 450 bénéficiaires de la téléassistance et puis il est à noter quand même que chacun de ces deux outils disposent d'une tarification sociale pour que le maintien à domicile soit accessible à tous.*

NOS ACTIONS - HÉBERGEMENT

Deux résidences autonomie



90% de taux d'occupation

10 parutions dans la presse locale

537,55€ par mois de loyer

(Moyenne des deux résidences pour un F1Bis)



7

M. DABOUT – Continuons donc toujours sur l'hébergement, le service des aînés. Le C.C.A.S. de la Mairie d'Orléans, dispose de deux résidences autonomie qui sont aujourd'hui remplies à 90 %, ce qui est un chiffre dont on peut se réjouir, et qui est en partie dû à une nouvelle communication dont on parlera plus tard, mais elle s'est notamment traduite par dix parutions dans la presse locale, donc de promotion de résidences autonomie qui sont – on s'en est rendu compte avec Mme BREANT à notre arrivée au C.C.A.S. – des types de logements finalement très peu connus par les citoyens.

Et puis il y a effectivement toujours le côté social de ces logements, puisque le loyer moyen est de 537,55 € sur les deux résidences.

NOS ACTIONS - VIE SOCIALE

Offre d'animations et soutien à la vie associative



Plus de **80** animations prévues
50% des animations sont **gratuites**



8

M. DABOUT – Evidemment nous avons aussi une action en direction de la vie sociale, au travers du soutien à deux associations que sont la Fédération Orléanaise des Clubs Séniors (F.O.C.S.) et La vie devant soi. On est en train de reparler des conventions d'objectifs avec ces deux associations, puisqu'on l'a dit tout à l'heure et M. CHANCERELLE l'a effectivement dit, il faut que l'on ait une vision, et nous notre vision avec Mme BREANT, c'est la proximité. Donc nous sommes en train de négocier avec ces associations pour ajouter cette notion de proximité dans les missions que vont avoir ces associations.

Et puis nous avons le traditionnel et le fameux Agenda des aînés, dont vous avez la primeur aujourd'hui de voir l'exemplaire de cette année 2022. Chaque année l'Agenda des aînés comprend entre 80 et 90 animations, dont 50 % d'entre elles sont gratuites, et dont font partie aussi les festivités de fin d'année et qui ne vont pas tarder à commencer.

Vous disposez d'un exemplaire sur votre table.

NOS ACTIONS - VEILLE

Plan d'alerte et d'urgence - risques majeurs

Bulletin d'inscription
au registre des bénéficiaires
du Plan d'Alerte et d'Urgence
Mairie d'Orléans 2021

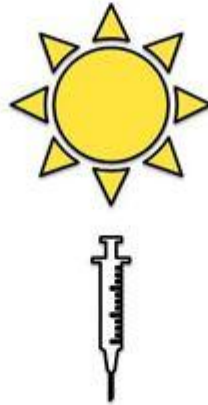
M. Mme Nom : _____ Prénoms : _____
N° INSEE : _____
N° Nat. : _____ État : _____ Résidence : _____
N° : _____ Adresse (Rue, avenue, avenue, ...): _____
Complément d'adresse (courtil, étage, escalier, sous-sol, ...): _____
C.P. : _____ Ville : _____
Tel. : _____ Adresse mail : _____

PERSONNES À CONTACTER EN CAS DE BESOIN

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse et numéro de la rue de domicile, appartement ou local professionnel : _____
Adresse : _____
N° tel. : _____
Tel. portable : _____

Je suis âgé(e) de _____ ans et je suis _____
[] Personne âgée de plus de 75 ans et plus
[] Personne âgée de plus de 80 ans
[] Personne handicapée au travail
[] Autre situation

Je suis célibataire, veuf, séparé(e) ou divorcé(e)
Je suis marié(e) et je suis _____
Je suis marié(e) et je suis _____
Je suis marié(e) et je suis _____



9

M. DABOUT – *Au niveau des actions de veille, un dispositif que nous n'avons heureusement pas eu à mettre en place cet été puisque nous n'avons pas eu de canicule, et sur lequel nous travaillons avec M. ROSE au niveau des risques majeurs. Donc c'est une liste de personnes âgées, qui s'inscrivent puisqu'elles sont isolées et que l'on appelle lorsqu'il y a une canicule ou une période de grand froid. Cette liste nous a été énormément utile pendant la période de covid, puisqu'elle nous a aidé à la prise de rendez-vous notamment, pour la vaccination de nos aînés.*

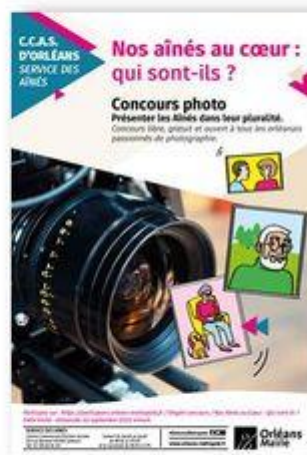


M. DABOUT – *Les nouvelles politiques de proximité et c'est cela qui à mon sens est aussi intéressant. Les premières réactions que l'on a eu avec Mme BREANT quand on est allé voir un peu les aînés partout dans Orléans, ceux qui ne venaient pas au C.C.A.S. ne le connaissaient pas, ne connaissaient pas le service des aînés et ne savaient même pas que la Mairie d'Orléans avait une action en faveur des aînés. Et c'est vrai pour les aînés, ainsi que pour leurs familles.*

Et donc avec Mme de FILIPPI et le service de la communication que nous remercions énormément, nous avons travaillé d'arrache-pied et nous avons donc abouti à une nouvelle charte graphique, un nouveau plan de communication extrêmement utilisé et utile je le pense, que nous déployons sur tous nos outils de communication donc à savoir des rolls up, des flyers, des affiches, etc. L'idée, le principe et l'intérêt d'utiliser cette identité, cette charte graphique à la fois moderne et puis on peut le dire, assez flashy, c'est effectivement à la fois d'attirer l'œil mais c'est surtout attirer l'œil des plus jeunes, et notamment des familles et des personnes âgées qui pourraient en avoir besoin. C'est en effet très compliqué pour une personne elle-même de venir au C.C.A.S. demander de l'aide. Souvent, de temps en temps, cela passe aussi par la famille qui pousse les personnes âgées à aller chercher de l'aide ou les jeunes qui viennent chercher de l'aide pour leurs aînés. Cette communication va aussi en ce sens, elle a pour objectif de toucher une population très large.

DE NOUVELLES POLITIQUES DE PROXIMITE

Sensibiliser la population



11

M. DABOUT – *Toujours dans cette optique de sensibilisation de la population générale aux problématiques liées au vieillissement, avec Mme BREANT on a voulu avoir un fil conducteur qui perdurera, qui perdure pour l'instant et que nous avons donc débuté l'hiver dernier avec l'action « Nos aînés au cœur, Orléans solidaire avec ses aînés ». Donc vous vous en souvenez, cette action avait pour objectif de remettre un peu de baume au cœur aux personnes âgées isolées justement, seules chez elles.*

Donc l'idée était de demander aux Orléanais, enfants, parents, grands-parents, peu importe l'âge, d'écrire des mots, de faire des dessins, d'écrire des poèmes, peu importe, à destination des aînés. Une commission s'est ensuite réunie pour choisir certaines de ces productions qui ont ensuite été, pour une partie d'entre elles, imprimées sur des sacs à pain et sur des sacs à pharmacie, pour être diffusées au plus grand monde et pour remettre effectivement un peu de baume au cœur à nos aînés.

Et puis les originaux ont été distribués aux 9 E.H.P.A.D. que compte Orléans.

Et donc cette politique et cette volonté de sensibiliser la population générale s'est poursuivie par l'action « Nos aînés au cœur : qui sont-ils ? », un concours photo qui avait pour objet de montrer la diversité du vieillissement, puisqu'effectivement certains vieillissent seuls, d'autres accompagnés, certains vieillissent en pleine forme d'autres beaucoup moins. Et l'idée était effectivement de montrer que chacun vieillissait différemment, à sa manière, et essayer d'enlever cette stigmatisation du vieillissement que l'on peut avoir. Cela a été un franc succès, on a eu des photos à la fois poignantes et surtout artistiques, ce qui nous a permis de faire une belle exposition au Parc Pasteur, et je pense que l'objectif a été rempli puisque cela a été vu par, je suppose, pas mal d'Orléanais.

DE NOUVELLES POLITIQUES DE PROXIMITE

L'aller vers



M. DABOUT – *La politique de proximité, cela passe aussi vers « L'aller vers », que nous avons développé avec Mme BREANT, au travers des permanences aînées, qui étaient à l'origine une expérimentation sur le marché des Blossières. Durant trois mois, avec les services du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C.), le service des aînées et puis nous élus, Mme BREANT et moi-même, nous sommes allés à la rencontre des aînées sur le quartier des Blossières.*



PERMANENCES AÎNÉS

Bilan et perspectives

Expérimentation
Marché des Blossières
(mai-juillet 2021)

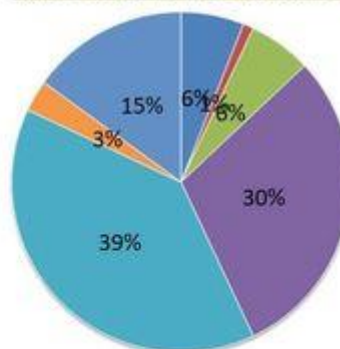
- 120 personnes renseignées
- 13 RDV personnalisés
- 39% des demandes concernaient « l'Info CLIC »
- 45% des demandes concernaient l'habitat (Vie à domicile + hébergement)

Perspectives
(mars-octobre 2022)

- Déploiement du dispositif sur les 6 quartiers à échéance régulière

Type de demande exprimée

- Hébergement
- Offre de soins
- Accès aux droits
- Vie à domicile
- Info CLIC
- Vie sociale
- Animations



M. DABOUT – Vous avez donc là le résultat de l'expérimentation sur le quartier des Blossières. C'est une expérience qui a démontré un réel besoin, justement d'aller vers les citoyens, d'aller vers les aînés, de ne pas les obliger à forcément faire la démarche de venir jusqu'au C.C.A.S. pour demander de l'aide. Et donc cette expérimentation sera déployée sur l'ensemble du territoire communal dès que possible.

DE NOUVELLES POLITIQUES DE PROXIMITE

Première expérimentation à l'échelle d'un quartier en France



Vivez chez vous
plus longtemps



M. DABOUT – *Nous avons été approché par le LAB'O qui nous a proposé de faire une nouvelle expérimentation sur le quartier de Saint-Marceau. C'est un cabinet qui va expérimenter une analyse qui se fait d'habitude à l'échelle d'un établissement hospitalier ou médico-social et qui là sera fait à l'échelle d'un quartier.*

DE NOUVELLES POLITIQUES DE PROXIMITE

Senior Senior, un outil fait par les seniors pour les seniors

15

M. DABOUT – *Et finalement, les nouvelles politiques de proximité, cela passe aussi, et forcément, par le numérique. Même si je ne suis pas un fana du numérique, je pense qu'il est nécessaire d'anticiper justement les nouveaux seniors que nous allons avoir. Et donc dès que nous sommes arrivés dans nos fonctions avec Mme BREANT, on s'est donné pour objectif de rompre l'isolement des personnes âgées et donc de là, énormément d'entreprises sont venues nous voir pour nous proposer toujours des solutions les plus formidables les unes que les autres. Et on a choisi Senior Senior, un outil fait par les seniors et pour les seniors et qui a pour principe d'être un réseau de mise en relation interpersonnelle entre les personnes âgées donc entre elles, sur des goûts, que ce soit des activités, pour faire des courses ou encore du covoiturage.*



M. DABOUT – On termine avec ce schéma qui est en fait un développement permettant de voir que chacune de ces politiques est liée à une autre. Chacune de ces actions a vraiment un intérêt et chaque politique a un intérêt avec les autres, pour un objectif commun qui est de rompre l'isolement.

M. MONTILLOT – Merci M. DABOUT. Y a-t-il des questions, des interrogations, des interventions ? M. CHAPUIS.

M. CHAPUIS – M. MONTILLOT, mes chers collègues. Juste un petit mot pour inviter M. DABOUT à la mesure sur ces sujets-là. Je pense que le non recours aux E.H.P.A.D. et aux structures collectives ont plusieurs raisons : de coût, de disponibilité, d'envie et je pense qu'aujourd'hui, si l'ensemble des acteurs du secteur accompagne le maintien à domicile, c'est bien qu'il y a une raison. Si aujourd'hui l'ensemble des acteurs accompagne les personnes à pouvoir rester dans leur univers social, à proximité de leur famille, de leurs amis, de leurs voisins, c'est bien qu'il y a une raison. Je pense aussi que si l'ensemble des acteurs se mobilisent pour adapter les logements, comme l'a dit M. MONTILLOT tout à l'heure, proposer que les salles de sanitaires et les salles d'eau puissent être adaptées, c'est bien une raison. Je pense qu'aujourd'hui, il faut être mesuré dans ces propos et cela mériterait un regard un peu distancié que peut-être votre regard d'aujourd'hui.

En tout cas sur ce document assez intéressant, je pense qu'il y a aussi une réflexion à avoir sur comment les aînés vivent notre ville. Alors cela a été évoqué, il y a bien sûr le travail du C.C.A.S., on a parlé de l'accessibilité et en effet quand on parlait de l'accessibilité universelle, il y a les personnes en situation de handicap, il y a les handicaps provisoires et il y a aussi la question du vieillissement, la question de vivre la ville et souvent, en tout cas je pense que l'on est plusieurs élus à avoir eu ces remarques, une des questions qui revient souvent c'est les assises, c'est comment on peut s'asseoir en centre-ville d'Orléans et c'est vrai que souvent on a des remarques sur ce sujet-là et je pense qu'il y aura des réflexions à mener sur le mobilier urbain. On l'a évoqué sur l'accessibilité, les cheminements, on l'avait aussi évoqué l'année dernière et je regrette que le chantier n'ait pas été lancé, ou peut-être que vous allez me dire le contraire, la question des cheminements à plat sur les pavés en centre-ville d'Orléans. C'est une vraie inquiétude de personnes à mobilité plutôt réduite, de personnes âgées et en tout cas on a été nombreux à être alertés sur ce sujet-là où il y a des personnes qui vont très difficilement marcher sur les pavés glissants du centre-ville. On avait évoqué l'idée d'avoir des cheminements à plat et

je regrette qu'un an après on n'ait pas forcément avancé sur cette question-là mais vous allez peut-être me contredire.

Je voudrais dire un petit mot aussi sur la question de l'habitat, en tout cas l'habitat personnel, privé, il y a les habitats intergénérationnels qui se développent de plus en plus, il y a plusieurs expérimentations et projets menés dans la Métropole. Je voudrais aussi évoquer un sujet qui se développe dans de plus en plus de collectivités, c'est la question de l'habitat et de l'hébergement temporaire pour les personnes âgées, séniors, notamment sur des foyers logement ou sur ce que l'on appelle des temps de répit, où de manière provisoire, on pourrait aller en structure collective, y passer quelques temps et après repartir. Je ne sais pas si cela fait partie de vos pistes de réflexion Mme BREANT mais je pense que ça pourrait être intéressant de réfléchir à ces temps de répit, des fois de manière temporaire, des fois après une hospitalisation, pas forcément très lourde mais voilà, il y a besoin d'un accompagnement provisoire, qui ne nécessite pas forcément une place en E.H.P.A.D. ou en structure collective tout de suite.

Et enfin mon dernier propos. On le voit, il y a de nombreux dispositifs, il y a de nombreux outils de communication, peut-être réfléchir, comme il y a des collectifs d'usagers ou des conseils d'usagers, à des conseils des aînés. Je sais que c'est une proposition que l'on avait faite aussi et cela a été mis dans le débat pendant les élections municipales et peut-être que l'on pourrait réfléchir à associer un collectif d'aînés qui pourrait nous accompagner dans les dispositifs mis en place par la Ville et par le C.C.A.S. Je terminerai là-dessus, sur le C.C.A.S. pour saluer leur travail car ils font un travail au quotidien qui est considérable. Il y a eu notamment pendant la crise un gros travail d'identification pendant le confinement. Donc je voulais ce soir aussi leur rendre hommage pour le gros travail fait durant cette période et aussi durant tout le reste de l'année.

M. MONTILLOT – Merci M. CHAPUIS. Mme de FILIPPI.

Mme de FILIPPI – Merci M. MONTILLOT. Et puis merci M. CHAPUIS pour votre intervention parce que je pense qu'elle est globalement constructive. Il y a beaucoup de bonnes remarques à mon avis et que je pense que M. DABOUT – je le vois d'ici – sera ravi de travailler avec vous. Je voulais saluer tout ce qui est fait en faveur de la politique des aînés. On a vu, il y a énormément d'actions, il y a également un très fort engagement personnel des élus et je peux témoigner, je vois Mme BREANT et M. DABOUT énormément sur le terrain, aller vers les personnes que l'on appelle les seniors – même si je n'aime pas beaucoup le terme – sur les marchés mais aussi dans les foyers. Je pense que ce lien et cet engagement vraiment personnel est à saluer également.

Enfin je fais une petite parenthèse, j'en profite pour vous remercier d'avoir valorisé le service communication dont on parle moins que la plupart des services et qui est essentiel pour informer les citoyens et dont on parle un peu moins. Merci.

M. MONTILLOT – Merci Mme de FILIPPI pour ce témoignage. Frédéric ROSE.

M. ROSE – Je m'associe à mes collègues sur la qualité du rapport présenté par M. DABOUT et la qualité du travail fait par les services. Et je voulais juste rebondir sur la remarque faite par M. DABOUT, que je pense comprendre lorsqu'il parlait de l'isolement des aînés. Pour avoir fréquenté très longtemps le foyer Isabelle Romée, j'ai toujours été frappé par les discussions des familles, et non pas forcément que des résidents mais des familles en visite, en disant : « Mais depuis qu'il/elle est là, il/elle revit et rajeunit. ». Et personnellement, je l'ai vécu aussi. Souvent des amis et ou en tout cas des proches, sensiblement du même âge donc tous amenés à disparaître les uns après les autres et se retrouvent dans un état d'isolement particulier. C'est quelque part un regain de vie social – je prends comme exemple le foyer Isabelle Romée mais il y en a d'autres et il y a d'autres solutions – et je pense que c'est ce qu'a voulu dire M. DABOUT en disant qu'effectivement entre l'isolement seul chez soi et je comprends aussi que c'est aussi une qualité de vie d'être complètement autonome. Et le fait d'avoir cette même qualité de vie, mais entouré, animé, avoir la possibilité de vouloir dîner seul ou en groupe, que ce soit quelque chose permettant d'avoir des jours meilleurs. Voilà, je souhaitais apporter cette précision.

M. MONTILLOT – Merci M. ROSE. M. CHANCERELLE.

M. CHANCERELLE – *Merci. Mes chers collègues, je voulais revenir sur ce qui m'a semblé être très intéressant dans ces deux présentations, c'est que la qualité de la relation à nos aînés passe d'abord par une approche globale. Et dans vos deux présentations, il y a effectivement ce souhait permanent de transversalité, on a parlé de culture, on a parlé d'éducation, on a parlé de sports, d'accessibilité. Tout cela pour dire que vieillir n'est pas une maladie, juste un temps de la vie et c'est pour cela qu'il est essentiel de permettre aussi à nos aînés de bénéficier de tous les services dont on dispose quand on est dans la pleine possession de ses moyens. Donc je voulais vraiment saluer cette approche globale et transversale, cela nous fait du bien, cela nous permet de travailler ensemble. Et puis je voulais juste faire un petit clin d'œil à Gauthier DABOUT, qui à mon avis est une excellente illustration de ce que veut dire le lien intergénérationnel. Je vous remercie.*

M. MONTILLOT – *Alors, Gauthier DABOUT ou Régine BREANT ? Là encore on est dans de l'intergénérationnel.*

(Rires et réactions dans l'hémicycle.)

M. MONTILLOT – *Alors je disais ça pour la plus jeune.*

Mme BREANT – *(Rires.) Mais j'assume complètement mon âge.*

M. MONTILLOT – *Mais moi aussi, rassurez-vous. C'est pour cela, je pense que le pire ce serait de faire un complexe, et d'ailleurs pour quelle raison. Comme disait le Général MacArthur : « on ne devient pas vieux pour avoir vécu un certain nombre d'années mais parce que l'on a déserté son idéal ». Et nous avons tous nos idéaux, portons-les au plus haut. Mme BREANT.*

Mme BREANT – *Alors j'ai bien pris note de toutes les idées, il y a vraiment des bonnes idées, on va retravailler. Et puis je voulais aussi remercier Mmes CHOLLET et CHERIET pour tout le travail qu'elles apportent au quotidien, à côté de nous, et aussi Mme BEL ici présente. Je voulais leur dire merci, c'est important.*

M. MONTILLOT – *Gauthier DABOUT.*

M. DABOUT – *Je vais donc apporter quelques éléments de réponse, notamment à M. CHAPUIS. Effectivement, j'ai tendance à m'emballer sur ce sujet du vieillissement en général, mais en particulier sur le maintien à domicile, parce que je pense honnêtement que tant que l'on n'aura pas changé de regard sur les habitats collectifs pour les personnes âgées justement, on n'ira de plus en plus vers une société où on aura de plus en plus d'aînés isolés. Alors en effet l'un ne va pas sans l'autre, aidons les personnes âgées qui sont entourées, qui ont de la famille, à rester chez elle le plus longtemps possible. Vous voyez bien, on le fait quand même, le Département aussi le fait très bien. Et effectivement, il y a une question de coût, de disponibilité – même si je suis moins sûr – de coût pour les E.H.P.A.D. c'est vrai. En termes de disponibilité, avec Mme BREANT nous avons fait le tour justement de tous les établissements d'hébergement pour les personnes âgées d'Orléans cet été, et le constat est unanime. Les E.H.P.A.D. aujourd'hui ne sont pas du tout adaptés à la population qui souhaite rentrer dans nos E.H.P.A.D. C'est-à-dire que les personnes qui aujourd'hui souhaitent rentrer dans ces établissements, sont beaucoup trop dépendantes pour que le service et la sécurité de tous les résidents soient assurés. En revanche, il y a énormément de place pour les personnes âgées qui sont encore plutôt indépendantes. Donc la disponibilité, je ne suis pas sûr que ce soit un réel argument.*

Et puis l'envie effectivement, l'envie n'est pas là et pourquoi ? Parce qu'effectivement, moins on dira aux personnes âgées d'aller, pourquoi pas, si elles en ont envie, leur présenter une image de l'E.H.P.A.D., une belle image de ces établissements de vie, moins on aura de personnes qui voudront y aller et cela me semble être un cercle vicieux.

Vous parliez d'innover – entre guillemets – avec peut-être des séjours courts dans les établissements, des moments de répit. Et bien les E.H.P.A.D. le font et la Mairie d'Orléans le fait aussi, puisque nous avons dans les résidences autonomie la possibilité de faire de l'hébergement temporaire.

Et finalement vous parliez du conseil des aînés qui effectivement est un sujet sur lequel je

réfléchis depuis un an et honnêtement je n'ai toujours pas trouvé la bonne manière de faire. Réunir un conseil des aînés juste pour réunir un conseil des aînés, je ne vois pas l'intérêt. Il faudrait trouver une formule, un sujet, des missions, qui soient vraiment clairs, déterminés et qui leur donnent une réelle utilité et pas uniquement de faire de la démocratie participative pour faire de la démocratie participative.

M. MONTILLOT – *Ecoutez, moi je pense que l'on ne peut qu'être fiers là en tant qu'élus, quelles que soient nos sensibilités, d'avoir différentes présentations ce soir, que ce soit sur la question du handicap, de l'accessibilité, que ce soit celle sur les aînés. Je voudrais quand même, par rapport à tout ce que j'ai pu entendre sur les bancs de notre assemblée, dire que le plus important pour nos aînés c'est d'abord la liberté de choix. C'est de pouvoir faire en sorte qu'en fonction de l'âge, en fonction de l'état d'esprit, en fonction du niveau de santé, en fonction de décisions personnelles et strictement personnelles, c'est de pouvoir être en capacité de répondre justement aux différents besoins, aux différentes attentes, qui ne sont pas les mêmes de l'un à l'autre, de l'une à l'autre.*

Je pense qu'effectivement avoir sur notre territoire, à la fois de l'habitat intergénérationnel, que l'on ait aussi ce que l'on a évoqué pendant la période électorale, ces pavillons seniors, c'est-à-dire avec des logements partagés et à l'intérieur une cuisine, une salle de vie partagées qui permettent à chacun d'avoir à la fois son logement individuel mais de partager les moments de vie, aussi bien au moment des repas qu'au moment de jeux, de regarder la télévision ensemble, etc. C'est important. C'est d'avoir des résidences seniors, c'est un autre niveau de fonctionnement et d'ailleurs aussi un autre niveau de prix, parce qu'effectivement il faut aussi intégrer cet élément qui n'est pas neutre, je peux vous le dire, et puis les E.H.P.A.D. Et également la volonté de vivre à domicile, parce qu'il y en a qui ne veulent pas. D'ailleurs on connaît des personnes qui à 60/65 ans, pour des tas de raisons y compris de santé et pour des raisons psychologiques, ont besoin de se retrouver, on va dire dans un endroit plus collectif. Et à l'inverse, on connaît des personnes de plus de 90 ans et cela existe, y compris avec leur petit pavillon, avec leur petit jardin, qui continue à l'entretenir et je dirai quelque part, c'est aussi ce qui les entretient, physiquement, parce qu'on le sait aussi, ce qui est important pour une personne qui vieillit c'est la marche, c'est l'activité physique.

Donc voilà, je pense que tout ce que nous pourrions proposer, développer, aussi bien d'ailleurs par nos bailleurs, parce que ça peut être le cas des bailleurs publics, par les bailleurs privés, pour être aussi en capacité de répondre à des niveaux financiers. 537,60 € si ma mémoire est bonne de ce que j'entendais tout à l'heure sur nos résidences Isabelle Romée et Alice Lemesle, soyons clair, même dans les E.H.P.A.D. « bon marché », trouver à moins de 2 000 €, vous me le direz, à moins de 2 500 €, vous me le direz aussi. Et puis il faut vraiment s'éloigner des centre-ville pour que l'on puisse effectivement commencer à trouver ce niveau, et on va trouver plus facilement, notamment dans des grandes métropoles ou dans les grands centres urbains à 3 000, 3 500 €, voir plus encore.

Donc je pense qu'il faut aussi que l'on comprenne et que l'on mesure bien que cette situation-là est une vraie situation, et donc même pour certains de nos aînés qui aimeraient bien pouvoir aller en E.H.P.A.D., y compris avec l'aide de leurs enfants, puisqu'en fait, on va dire que le « middle age » aujourd'hui, ils aident à la fois les enfants jeunes, et puis souvent en même temps ils aident aussi leurs aînés, leurs parents, qui commencent à vieillir, qui ont besoin aussi de leur soutien. C'est le phénomène du vieillissement de la population où on a – je dirai – les quadras, les quinquas, les sexas, qui aident à la fois leurs plus jeunes enfants et qui aident en même temps leurs parents lorsqu'ils vieillissent, c'est la situation. Tout à l'heure vous avez présenté l'évolution démographique sur l'horizon 2040, mais il faudra aussi prendre en compte cette situation, y compris sur le plan économique et financier.

Je vous demande simplement de prendre acte de cette présentation, et à mon tour de remercier notre directrice Marie-Christine BEL qui fait un travail fantastique, avec l'ensemble de son équipe et puis tous les élus qui participent à ce travail, sur à la fois nos aînés, nos personnes handicapées, nos personnes en fragilité et on sait qu'au niveau du C.C.A.S., on l'a vu tout à l'heure lorsque Michel MARTIN a présenté le D.O.B., 8,4 M€ de subventions de la Ville d'Orléans au C.C.A.S., c'est évidemment le plus gros budget au niveau social mais ce n'est pas le seul. Je vous remercie.

N° 19 – **Solidarités. Relais Orléanais. Approbation d'une convention d'objectifs 2022-2024.**

M. DABOUT, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'association le Relais Orléanais assure depuis 1984 une mission d'accueil et de restauration d'un grand nombre de personnes en grande difficulté sociale grâce à ses bénévoles et au travail de l'équipe éducative.

Une convention d'objectifs 2019–2021 conclue entre le Relais Orléanais et la Mairie arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé de pérenniser ce partenariat en concluant une nouvelle convention pour la période 2022 – 2024.

L'objectif de ce partenariat est de soutenir l'association dans son action sociale permettant un accueil des personnes en grande difficulté sociale et économique et leur apportant une aide immédiate. La convention détermine de façon globale les liens partenariaux, les objectifs de chacun, ainsi que le montant de la participation financière annuelle de la Mairie.

Dans ce cadre, l'association s'engage, à mettre en œuvre notamment le programme d'actions suivant :

- une prestation de restauration le matin et le midi,
- un accueil des personnes en difficulté,
- un service de douches.

En contrepartie, la Mairie s'engage à participer financièrement prioritairement au fonctionnement du programme d'actions par le versement d'une subvention annuelle effectué en deux temps :

- un premier acompte de 60 000 € avant le 15 mars de chaque année ;
- le solde avant le 30 juin de l'année, sous réserve du respect des objectifs fixés dans la présente convention.

Pour 2022, la subvention est fixée à 100 000 €, sous réserve du vote du budget correspondant.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'objectifs 2022 – 2024 avec l'association le Relais Orléanais, prévoyant notamment une subvention annuelle d'un montant de 100 000 € pour 2022, sous réserve du vote du budget correspondant ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 420, nature 65748, service gestionnaire CAS. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
IL Y A NON PARTICIPATION
(Mme BREANT)

N° 20 – **Education. Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles primaires.**

Mme de FILIPPI, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Chaque année après la rentrée scolaire, dans le cadre d'une mesure sociale de la politique éducative, la Mairie verse une subvention aux coopératives scolaires sur la base du nombre d'enfants de quotient familial A (Q.F. A) et quotient familial B (Q.F. B) accueillis dans les écoles. Il est proposé de répartir cette subvention entre les écoles sur la base de données valables pour l'année scolaire 2021/2022.

Ces dotations devront être utilisées pour l'acquisition de vêtements de change, de petites fournitures, et l'organisation de sorties pédagogiques. L'emploi des fonds ainsi versés fera l'objet d'un contrôle a posteriori.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer, pour l'année 2021, des subventions d'un montant total de 10 000 €, réparties entre les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Orléans selon le nombre d'enfants de Q.F. A et Q.F. B recensés dans les établissements concernés à la rentrée 2021/2022 telles que présentées en annexe ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 213, nature 6574, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

SYNTHESE DES OF A & B - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

+ d'1/3 de l'école
 + de la moitié de l'école

Nombre de ID_PER	Des colonnes				Total	inscrits école	total QF calcul	montant subvention	% d'inscrits en QF A&B				
	Elémentaire		Maternelle										
	A	B	A	B									
CENTRE VILLE													
						1894	1838	1 728,90 €					
Ecole Élémentaire CHARLES PENSEE	15	10			25	126	121	78,44 €	19,84%				
Ecole Élémentaire GUILLAUME APOLLINAIRE	8	12			20	168	161	62,75 €	11,90%				
Ecole Élémentaire JACQUES ANDROUET DU CERCEAU	24	6			30	180	173	94,13 €	16,67%				
Ecole Élémentaire JEAN ZAY	12	13			25	84	79	78,44 €	29,76%				
Ecole Élémentaire LES CORDIERS	15	11			26	115	113	81,58 €	22,61%				
Ecole Élémentaire OLYMPIA CORMIER	41	61			102	326	323	320,05 €	31,29%				
Ecole Élémentaire PIERRE SEGELLE	53	42			95	181	179	298,09 €	52,49%				
Ecole Maternelle FLORA TRISTAN			7	5	12	90	84	37,65 €	13,33%				
Ecole Maternelle LE CHATELET			19	2	21	100	97	65,89 €	21,00%				
Ecole Maternelle LES CORDIERS			12	14	26	77	77	81,58 €	33,77%				
Ecole Maternelle MARIE STUART			24	34	58	173	169	181,99 €	33,53%				
Ecole Maternelle PIERRE SEGELLE			45	30	75	132	130	235,33 €	56,82%				
Ecole Maternelle ROGER SECRETAIN			10	6	16	76	71	50,20 €	21,05%				
Ecole Maternelle ROGER TOULOUSE			13	7	20	66	61	62,75 €	30,30%				
						2503	2438	3 222,47 €					
LA SOURCE													
						29	28	57	125	124	178,85 €	45,60%	
Ecole Élémentaire DIDEROT	29	28			57	125	124	178,85 €	45,60%				
Ecole Élémentaire HENRI POINCARE	40	29			69	159	154	216,50 €	43,40%				
Ecole Élémentaire LAVOISIER	22	29			51	129	129	160,03 €	39,53%				
Ecole Élémentaire LES GUERNAZELLES	3	5			8	126	122	25,10 €	6,35%				
Ecole Élémentaire LOUIS PASTEUR	23	33			56	144	142	175,71 €	38,89%				
Ecole Élémentaire PAULINE KERGOMARD	16	34			50	164	162	156,89 €	30,49%				
Ecole Élémentaire RENE GUY CADOU	80	42			122	230	224	382,81 €	53,04%				
Ecole Maternelle DIDEROT			26	10	36	70	70	112,96 €	51,43%				
Ecole Maternelle GASTON GALLOUX			37	21	58	122	118	181,99 €	47,54%				
Ecole Maternelle HENRI POINCARE			32	23	55	109	106	172,58 €	50,46%				
Ecole Maternelle JOLIBOIS			19	19	38	76	74	119,23 €	50,00%				
Ecole Maternelle LAVOISIER			14	11	25	71	71	78,44 €	35,21%				
Ecole Maternelle LES GUERNAZELLES			4	2	6	69	68	18,83 €	8,70%				
Ecole Maternelle LOUIS PASTEUR			18	19	37	98	91	116,10 €	37,76%				
Ecole Maternelle PAULINE KERGOMARD			10	14	24	94	92	75,31 €	25,53%				
Ecole Maternelle RENE GUY CADOU			54	31	85	142	140	266,71 €	59,86%				
Ecole Maternelle ROMAIN ROLLAND			18	24	42	114	108	131,79 €	36,84%				
Ecole Primaire GASTON GALLOUX	52	27			79	189	179	247,88 €	41,80%				
Ecole Primaire ROMAIN ROLLAND	66	63			129	272	264	404,77 €	47,43%				
						1631	1590	1 760,28 €					
NORD EST													
						57	34	91	229	226	285,53 €	39,74%	
Ecole Élémentaire CHARLES PEGUY	57	34			91	229	226	285,53 €	39,74%				
Ecole Élémentaire GUTENBERG	70	68			138	285	281	433,01 €	48,42%				
Ecole Élémentaire MICHEL DE LA FOURNIERE	24	19			43	217	208	134,92 €	19,82%				
Ecole Élémentaire NECOTIN	47	32			79	264	259	247,88 €	29,92%				
Ecole Maternelle CLAUDE LEWY			21	16	37	111	107	116,10 €	33,33%				
Ecole Maternelle GUTENBERG			10	26	36	88	85	112,96 €	40,91%				
Ecole Maternelle JEAN PIAGET			17	9	26	62	62	81,58 €	41,94%				
Ecole Maternelle MARIA MONTESSORI			25	14	39	71	70	122,37 €	54,93%				
Ecole Maternelle MICHEL DE LA FOURNIERE			15	15	30	157	150	94,13 €	19,11%				
Ecole Maternelle NECOTIN			21	21	42	147	142	131,79 €	28,57%				
						2240	2059	2 033,26 €					
NORD OUEST													
						21	11	32	160	158	100,41 €	20,00%	
Ecole Élémentaire ANDRE DESSAUX	21	11			32	160	158	100,41 €	20,00%				
Ecole Élémentaire JEAN MERMOZ	79	55			134	309	301	420,46 €	43,37%				
Ecole Élémentaire LA MADELEINE	29	25			54	208	199	169,44 €	25,96%				
Ecole Élémentaire LES AYDES	17	15			32	180	102	100,41 €	17,78%				
Ecole Élémentaire LOUIS GUILLLOUX	25	25			50	225	217	156,89 €	22,22%				
Ecole Élémentaire MARCEL PROUST	24	18			42	172	167	131,79 €	24,42%				
Ecole Élémentaire MOLIÈRE	35	29			64	173	163	200,82 €	36,99%				
Ecole Maternelle CLAUDE LERUDE			11	7	18	70	64	56,48 €	25,71%				
Ecole Maternelle JEAN MERMOZ			3	2	5	20	19	15,69 €	25,00%				
Ecole Maternelle LA MADELEINE			21	11	32	129	124	100,41 €	24,81%				
Ecole Maternelle LES AYDES			12	13	25	103	59	78,44 €	24,27%				
Ecole Maternelle LOUISE MICHEL			4	7	11	65	64	34,52 €	16,92%				
Ecole Maternelle M. BASTIE / H. BOUCHER			51	26	77	149	147	241,61 €	51,68%				
Ecole Maternelle MOLIÈRE			20	6	26	100	100	81,58 €	26,00%				
Ecole Maternelle RENE THINAT			30	16	46	177	175	144,34 €	25,99%				
						1405	1374	1 236,27 €					
SAINT MARCEAU													
						53	38	91	291	284	285,53 €	31,27%	
Ecole Élémentaire BENEDICTE MARECHAL	53	38			91	291	284	285,53 €	31,27%				
Ecole Élémentaire JARDIN DES PLANTES	37	24			61	212	207	191,40 €	28,77%				
Ecole Élémentaire LA CIGOGNE	13	10			23	137	133	72,17 €	16,79%				
Ecole Élémentaire MAXIME PERRARD	39	31			70	223	218	219,64 €	31,39%				
Ecole Maternelle BENEDICTE MARECHAL			20	17	37	186	183	116,10 €	19,89%				
Ecole Maternelle JACQUES PREVERT			31	16	47	134	132	147,47 €	35,07%				
Ecole Maternelle JARDIN DES PLANTES			26	27	53	139	134	166,30 €	38,13%				
Ecole Maternelle LA CIGOGNE			4	8	12	83	83	37,65 €	14,46%				
(vide)						15	13	18,83 €					
Ecole Spécialisée LES CAPUCINS	4	2			6	15	13	18,83 €	40,00%				
						1073	881	704	529	3187	9688	9312	10 000,00 €

pour mémoire 2020/2021

Total QF A&B	Ecart 2021/2022	Montant subvention	Ecart 2021/2022
24	1	78,23 €	0,21 €
19	1	61,93 €	0,82 €
37	-7	120,60 €	26,47 €
19	6	61,93 €	16,51 €
37	-11	120,60 €	39,02 €
77	25	250,98 €	69,07 €
85	10	277,05 €	21,04 €
12	0	39,11 €	1,46 €
21	0	68,45 €	2,56 €
28	-2	91,26 €	9,68 €
53	5	172,75 €	9,24 €
69	6	224,90 €	10,43 €
13	3	42,37 €	7,83 €
19	1	61,93 €	0,82 €
44	13	143,42 €	35,43 €
69	0	224,90 €	8,40 €
55	-4	179,27 €	19,24 €
11	-3	35,85 €	10,75 €
43	13	140,16 €	35,55 €
64	-14	208,60 €	51,71 €
114	8	371,58 €	11,23 €
31	5	101,04 €	11,92 €
51	7	166,23 €	15,76 €
44	11	143,42 €	29,16 €
33	5	107,56 €	11,67 €
22	3	71,71 €	6,73 €
5	1	16,30 €	2,53 €
39	-2	127,12 €	11,02 €
27	-3	88,01 €	12,70 €
84	1	273,79 €	7,08 €
40	2	130,38 €	1,41 €
100	-21	325,95 €	78,07 €
130	-1	423,73 €	18,96 €
88	3	286,83 €	1,30 €
125	13	407,43 €	25,58 €
34	9	210,82 €	24,10 €
84	-5	273,79 €	25,91 €
41	-4	133,64 €	17,54 €
31	5	101,04 €	11,92 €
29	-3	94,52 €	12,94 €
26	13	84,75 €	37,62 €
33	-3	107,56 €	13,43 €
51	-9	166,23 €	34,44 €
22	10	71,71 €	28,70 €
131	3	426,99 €	6,53 €
51	3	166,23 €	3,21 €
28	4	91,26 €	9,15 €
48	2	156,45 €	0,44 €
48	-6	156,45 €	24,66 €
50	14	162,97 €	37,85 €
17	1	55,41 €	1,07 €
8	-3	26,08 €	10,39 €
37	-5	120,60 €	20,19 €
28	-3	91,26 €	12,82 €
19	-8	61,93 €	27,41 €
71	6	231,42 €	10,19 €
31	-5	101,04 €	19,46 €
42	4	136,90 €	7,44 €
84	7	273,79 €	11,74 €
68	-7	221,64 €	30,24 €
17	6	55,41 €	16,76 €
76	-6	247,72 €	28,08 €
40	-3	130,38 €	14,28 €
35	12	114,08 €	33,39 €
41	12	133,64 €	32,66 €
9	3	29,34 €	8,31 €
6	0	19,56 €	0,73 €

N° 21 – **Education. Actions d'éducation artistique. Approbation du programme 2021-2022. Approbation d'une convention type. Convention de partenariat avec La République du Centre. Convention de partenariat à passer avec la Compagnie MATULU.**

Mme de FILIPPI – Cette délibération concerne les actions culturelles puisque la Mairie est très attachée à l'éducation artistique et nous proposons différentes actions dont trois principales : « Un artiste dans la classe », « Contes illustrés » et « Un journaliste dans ma classe ». Cela représente au total 1 000 enfants qui auront accès à l'un ou l'autre de ces dispositifs cette année. Donc il vous est proposé d'approuver le programme des actions que vous trouverez en pièce jointe et la convention.

M. MONTILLOT – Merci. Avant de passer au vote je voudrais quand même insister sur ce point que je connais un tout petit peu, pour rappeler effectivement que la Ville d'Orléans s'honore sur le nombre d'actions artistiques et culturelles mises en œuvre en faveur des enfants. Ce sont parfois des actions croisées entre la direction de l'éducation et la direction de la culture, je pense notamment au projet Demos sur lequel on a beaucoup travaillé. Je voudrais vraiment saluer, y compris avec la direction de l'éducation, la direction de la culture, les services et les élus concernés, l'ensemble des actions mises au service de nos enfants. Pour avoir encore été à un conseil d'école lundi soir, je peux vous dire que le nombre d'actions choisies par les enseignants étaient tout à fait important.

Je vous consulte.

Mme de FILIPPI, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Le parcours d'éducation artistique et culturelle s'appuie sur les enseignements artistiques, les rencontres avec les artistes et les œuvres, et les pratiques artistiques. Les actions d'éducation artistique mises en œuvre depuis plusieurs années dans les écoles maternelles et élémentaires d'Orléans ont pour but de développer les pratiques artistiques sur le temps scolaire. Ce dispositif permet aux enfants de découvrir une discipline dans le cadre scolaire avec leur enseignant, grâce à l'intervention d'un artiste, d'un auteur, d'un illustrateur ou bien d'un journaliste. Ces actions font l'objet d'un partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret (D.S.D.E.N.-45).

Les intervenants retenus pour mettre en œuvre les différentes actions seront salariés de la Mairie ou bien rémunérés sur la base des conventions qui seront prises à cet effet.

Pour 2022, le montant global est de 81 000 € sous réserve du vote du budget correspondant.

Un soutien financier est attendu de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), de la Région Centre – Val de Loire. Celui-ci sera sollicité par décision du Maire prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

1) Action « Un artiste dans ma classe » : 16 classes de CE2-CM1-CM2 – 42 520 €

Cette action s'adresse aux élèves de cycle 3 prioritairement, afin que chaque enfant puisse bénéficier d'une rencontre et d'une expérimentation artistique au cours de sa scolarité. La Compagnie MATULU accompagne les élèves dans l'oralité de l'histoire. En effet, à la fin du travail d'écriture, un comédien partage son expérience trois fois 1h. Il permet aux élèves de s'approprier les mots et l'histoire afin de la raconter de manière ludique, corporelle, musicale et de façon différente.

Les projets des écoles sont soumis, pour avis aux inspecteurs de circonscription, puis présentés au comité de pilotage « Un artiste dans ma classe ».

Les réalisations des classes seront valorisées lors des journées « Un artiste dans ma classe trouve son public », pendant lesquelles les élèves impliqués présenteront leur travail et sensibiliseront des enseignants non participants afin de susciter de nouveaux projets les années à venir.

Au cours du mois de juin, les 370 élèves présenteront leurs expériences au théâtre Gérard Philipe, au Musée des Beaux-Arts, au cinéma Des Carmes et au théâtre d'Orléans dans le cadre de la programmation du Festival « Rendez-vous conte ! ».

L'organisation pédagogique est confiée au service culturel de la Ligue de l'Enseignement - Fédération du Loiret qui sera chargé de conduire l'ensemble de ces actions et d'en assurer le suivi de septembre 2021 à fin août 2021, dans le cadre d'une consultation.

2) Action « Contes illustrés » : 31 classes de CP-CE1 et CE2 – 33 800 €

Cette action intitulée « Contes illustrés » consiste, en étroite collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, à faire intervenir lors de 6 séances, des auteurs, des illustrateurs et lors de 3 séances des comédiens dans chacune des classes. Elles permettront aux élèves de produire, d'éditer un ouvrage proche des caractéristiques d'un album jeunesse et de se familiariser avec l'expression orale. L'objectif étant d'aiguiser l'appétit des élèves pour les livres et de stimuler leur envie de lire, d'écrire et de raconter.

Le dispositif mis en œuvre est proposé aux classes de CP, CE1 et CE2 de l'ensemble des écoles publiques et privée d'Orléans. Ainsi, près de 450 élèves pourront participer au projet.

Les contes illustrés seront ensuite valorisés et remis à chaque élève lors du prochain Festival du Livre « Rendez-vous conte ! » puis compilés en un livre recueil, mis à disposition du grand public dans le réseau des médiathèques d'Orléans. Enfin, entre octobre et décembre 2021, ces contes seront édités sur le site de « La République du Centre » ou au format papier la veille de Noël, dans le cadre d'une convention de partenariat.

3) Action « Un journaliste dans ma classe » : 8 classes de CE2-CM1-CM2

En partenariat avec la rédaction du journal « La République du Centre », il est proposé aux élèves de CE2, CM1 et CM2, une action d'éducation aux médias et à l'information ainsi que des ateliers d'écriture journalistique afin de permettre aux élèves d'exercer leur citoyenneté dans une société de l'information et de la communication, mais aussi de former les « cyber-citoyens » éclairés et responsables de demain. Les productions réalisées dans le cadre de « Un artiste dans ma classe » seront valorisés au Festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! »

La Mairie s'engage en contrepartie à préciser, dans les supports de communication, le soutien de la rédaction du journal La République du Centre.

Pour ces trois actions, la liste des artistes et intervenants retenus par la D.S.D.E.N.-45 est jointe en annexe.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le programme d'Actions d'Education Artistique pour l'année 2021-2022 ;

2°) approuver la convention-type à passer avec les différents artistes dans le cadre du programme d'actions d'éducation artistique 2021-2022 ;

3°) approuver la convention à passer avec la rédaction du journal La République du Centre ;

4°) approuver la convention à passer avec la Compagnie MATULU ;

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions relatives à ce projet avec les différents artistes pour la mise en œuvre de ces actions sous réserve du vote des budgets correspondants au titre de l'année 2022 ;

6°) imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie, fonction 213, articles 6228, opération 950, service gestionnaire EDU.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Annexe

PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE

1) Un artiste dans ma classe : 16 options au choix

MUSIQUE

1-Illustration sonore d'un récit, assistée par ordinateur :

Jérôme GERMOND est musicien. Selon l'histoire écrite par la classe, l'artiste accompagnera les élèves dans l'expérimentation de différents moyens de créer et d'enregistrer de la musique. Les élèves joueront avec la matière sonore et fabriqueront plusieurs propositions musicales qui les amèneront à produire de courtes pièces sonores au service du texte choisi.

2-Conte-moi ton histoire ; conte musical :

Patrick FERRER oscille entre l'écriture de chansons, la scène et la création d'albums. Il travaille au côté de Vincent VIALA, pianiste et compositeur. L'option a pour objectif d'expérimenter sa voix, des accords, de créer, et d'interpréter un conte musical à partir d'un thème ou d'une histoire élaborée par les élèves. Une représentation sur scène devant un public est prévue fin juin.

3-Découverte et imprégnation des musiques traditionnelles du Berry et Centre France :

Grégory JOLIVET est musicien, compositeur et joue de la vielle à roue alto électrique. Il intervient dans de nombreux projets musicaux entre les musiques du monde et actuelles. Dans la pratique des musiques traditionnelles, le rythme, le bourdon et le chant ont une place évidente. En lien social avec les autres, les élèves fabriqueront leur instrumentarium traditionnel imaginaire pour expérimenter, accompagner le chant et imagineront une création collective.

4-L'arbre à frôler :

Alexandre LEVY est compositeur et directeur artistique de la Compagnie Akousthéa. Il crée et compose des installations sonores et interactives pour tous types de lieux. Avec l'aide du compositeur, la classe réalisera son propre arbre à frôler. Comment composer et réaliser une œuvre sonore ? Voici le défi lancé à la classe. Alexandre LEVY accompagnera les élèves pour réussir ensemble une composition et une installation sur mesure.

DANSE

5-Intérieur/Extérieur - CCNO :

Sandrine BONNET, du Centre National Chorégraphique d'Orléans, chorégraphe et danseuse proposera aux élèves d'aborder la danse en leur permettant d'explorer différentes gestuelles, situations, états, en offrant une expérimentation chorégraphique. Re-formuler la circulation de vie des espaces, apporter de la poésie dans les habitudes ; transformer et nourrir le rôle d'un lieu, d'une cour, d'une façade ; se rapprocher le mobilier urbain, rendre vivant l'immobilité de l'architecture ; détourner et exploiter ce qui n'est pas utile, recycler.

6-Portrait, sensibilisation à la danse contemporaine – CCNO :

Mickaël PHELIPPEAU est chorégraphe, danseur. Il va tenter de sensibiliser les élèves au processus de création autour de la notion de portrait, autoportrait, le portrait des autres, le portrait du groupe. Que signifierait le penser et le faire collectivement ? L'artiste va prétexter la rencontre pour faire découvrir aux élèves qu'ils peuvent utiliser leur corps et leur voix autrement.

7-Unisson, collecte dansée :

Karine VAYSETTES aime jouer avec des lieux atypiques où l'espace public devient un cadre pour le regard et la danse. Par l'observation de situations quotidiennes, les élèves feront une collecte de mouvements, de mots et d'images qui serviront de matériau à l'élaboration de la chorégraphie. Les gestes devenus mouvements seront accentués, étirés, modifiés amplifiés dans une temporalité dansée.

8-Danse au Musée des Beaux-Arts :

Marion BERGER, danseuse et chorégraphe, réalise des performances dans différents cadres. Elle va tenter de engager les élèves sur la mobilisation et la conscientisation des parties de leur corps, avec une intention, pour traverser divers états, s'exprimer autrement. Le travail va s'articuler autour du triptyque de Jean HELION « Choses vues en mai » afin que les élèves en fassent une traduction et une réinterprétation corporelle avec l'appui de différents supports musicaux.

THEATRE

9-« Stop la rumeur » :

Eric CENAT est metteur en scène et comédien. Il amènera les élèves à s'interroger à partir du prochain spectacle en création « La rumeur d'Orléans » de Jacques Dupont. La question qui traverse le spectacle est comment parler à un enfant et le reconforter lorsqu'il est confronté à une rumeur. Distinguer une rumeur/un bruit qui court qui exagère et interprète la réalité, la déforme et la grossit et une information signée, émanant d'une source authentifiée, que l'on peut vérifier. Les enfants vont écrire, dessiner et jouer des séquences mise en scène.

10-Né(z)... ici et maintenant ! :

Abigaïl DUTERTRE est comédienne. A partir de l'expérimentation du jeu clownesque et des techniques du clown, elle fera découvrir Chaplin, Keaton, Buffo, Laurel et Hardy ... aux élèves et les emmènera progressivement à la création collective d'un mini spectacle, mais aussi au développement de l'esprit critique en tant que spectateur.

11-Le miroir des mondes :

Élie TRIFFAULT est auteur, metteur en scène et comédien. L'artiste dressera les codes du « débat philo », protocole qui sera employé à plusieurs reprises pendant les séances. L'objectif étant d'ouvrir des cellules de pensées libres et de favoriser le développement des idées personnelles autour d'un thème commun. L'artiste proposera un parcours mêlant théâtralité et numérique autour de sa création « Des mondes », via la création d'une saynète théâtrale basée sur l'improvisation et la construction d'un avatar numérique.

12-Imagi(nez) au Musée des Beaux-Arts :

Violaine de CARNE est autrice, metteuse en scène et comédienne. Elle oriente son travail d'écriture autour de l'olfactif, des sens et des perceptions que chacun peut en avoir. La classe découvrira un panel d'odeurs. Les élèves échangeront sur leurs sensations, et les souvenirs que ces odeurs éveillent en eux. Puis à partir de ces odeurs et des œuvres du Musée des Beaux-Arts les élèves seront amenés à écrire un court récit fictif ou réel qui fera l'objet d'une interprétation mis en espace.

ARTS VISUELS & SONORES

13-Documenteur : un faux documentaire, une vrai fiction :

Sengthe Vanh BOUAPHA est plasticien. Il emmènera les élèves dans la co-crédation d'un court métrage : sensibilisation aux enjeux d'une œuvre artistique. En prenant en compte des lieux, des personnages, les élèves écriront une histoire plausible. L'ambition étant de permettre aux élèves de créer une œuvre en s'interrogeant sur la véracité des images et sur le sens qu'on peut leur donner.

14-Sculpter la musique :

Delphine SAINTE-MARIE est scénographe, elle proposera aux élèves de fabriquer une maquette d'un décor ou une sculpture d'espace inspirés d'un morceau de musique préalablement choisi. L'objectif est de permettre aux élèves de passer de l'écoute musicale à la 2D, puis la 3D. De développer leur imagination et d'exposer leurs créations lors d'une exposition.

15-Un cacograph dans ma classe :

Frédéric DEGRANGE est un artiste plasticien, illustrateur. Il propose aux élèves d'exprimer leur créativité tant littéraire que graphique en contribuant aux différentes étapes de la réalisation d'un fanzine. Du projet à l'impression, en passant par la création du contenu, les élèves participeront activement à la réalisation d'une publication ayant pour sujet un MOT choisi.

16-Micro haïku numérique :

Ale&Sim. Alessandro est spécialisé en tout ce qui concerne l'art numérique. Simon est musicien multi instrumentiste. Après une séance d'écriture de haïkus, les élèves procéderont à la mise en scène numérique de leur poème. Ils auront à disposition des « micro-scènes » et une application leur permettant de composer leur bande son. Chaque Micro-scène dispose de lumières, de ventilateurs et de figurines robotisées. Les élèves joueront avec la poésie japonaise, qui s'articulent autour d'objets et de sons du quotidien : une expérience technologique à la fois douce, drôle et assurément poétique.

2) Ecriture et illustration d'un album « Conte illustré » : 1 auteur(e)s-illustrateur(ric)e(s) au choix, 6 comédiens-musiciens.



Christian VASSORT : peintre-illustrateur.

Il nous invite dans son monde imaginaire fait de poésie et de nostalgie». Avec une richesse des détails, ses toiles sont comme un livre de contes, un voyage ludique au cœur de la vie quotidienne.



Rose LUXEY est dessinatrice de formation.

Elle a collaboré avec Anne BOURGEOIS, notamment aux éditions MangeTaSoupe, pour illustrer les tomes 1 et 2 « Les aventures du chat coton ».

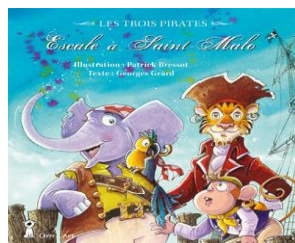
Elle intervient régulièrement dans le milieu scolaire.



Florence LAMY : auteure jeunesse

Ancienne professeure de lettres, Florence Lamy écrit des romans pour la jeunesse depuis une douzaine d'années, publiés notamment chez Oskar Jeunesse.

Elle a écrit « Le Tangram magique : l'énigme du pékinois », « le tangram magique : l'énigme des pivoines »



Patrick BRESSOT : dessinateur-illustrateur

Il encadre des ateliers de dessin et de peinture à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Olivet.

Il a illustré entre autre « Les trois pirates : escales à Saint Malo » ainsi que « Les trois pirates sur l'île mystérieuse »



Philippe TARRAL : professeur à l'ESAD (Ecole Supérieure d'Art et de Design), est infographiste et dessinateur de BD. Il a illustré plusieurs BD « Les héros cavaliers » « Casse Pierre » pour un public adolescent.



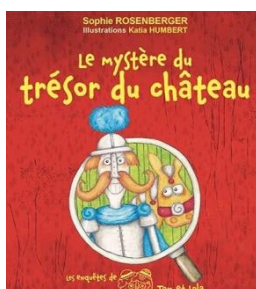
Florence CADIER : auteure jeunesse
Elle écrit de nombreux albums, « *Un éléphant pour mes 7 ans* », « *Les robins des mers* », « *Qui est lorette ?* »... Quand elle n'écrit pas, elle anime avec passion des ateliers d'écriture pour enfants en espérant leur transmettre l'envie de raconter des histoires et d'en



Charlotte MOLLET : auteure et illustratrice jeunesse
Elle grave, dessine, colle depuis un peu plus de vingt ans en accompagnement des textes qu'elle écrit ou choisit principalement pour l'édition jeunesse. Sa technique de découpage, notamment avec des radios, des magazines, permet aux élèves une appropriation rapide de l'illustration de leurs récits.



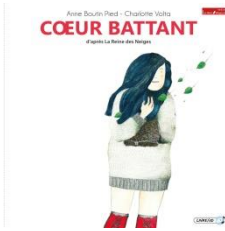
Anne BOURGEOIS : auteure jeunesse
Un singe, un chat, une fouine, c'est une joyeuse ménagerie qui peuple l'univers littéraire d'Anne BOURGEOIS et enchante les enfants au fil des pays de ses romans : « *La jeune fille au singe* », « *Les aventures du chat coton* »



Sophie ROSENBERGER : auteure jeunesse, docteur en linguistique. Elle est spécialiste de l'apprentissage de l'anglais c'est pourquoi ses romans sont très souvent bilingues. (CE1-CE2) Les personnages parlent souvent plusieurs langues ; ils communiquent même avec les animaux et se montrent très curieux quand il s'agit de résoudre des énigmes et d'aider les adultes : aventure, amitié, solidarité et suspense.



Eléa DOS SANTOS : illustratrice (sans texte)
Après un long périple, deux habitants d'un territoire infertile reviennent chez eux riches de leurs trouvailles et, sèment. « Le jardin » est un récit coloré qui entraîne le lecteur dans un voyage initiatique où chaque rencontre est une graine. Un véritable hymne au partage et à la découverte des ailleurs.



Anne BOUTIN-PIED : auteure, conteuse, musicienne
Anne a plusieurs cordes à son arc. « Cœur battant », est l'histoire d'une fille qui va sauver son amour envers et contre tout », une histoire avec des personnages féminins aux caractères forts et marqués récompensé du Coup de cœur jeune public



Anne SORIN : illustratrice. Les ouvrages qu'elle illustre abordent les thèmes de l'enfance, la mémoire, l'absence, l'écologie, et mettent en avant des valeurs qui lui sont chères comme l'altruisme et l'empathie. Elle est fascinée par la couleur et le végétal.

La Compagnie MATULU accompagne les élèves dans l'oralité de l'histoire. En effet, à la fin du travail d'écriture, un comédien partage son expérience trois fois 1h. Il permet aux élèves de s'approprier les mots et l'histoire afin de la raconter de manière ludique, corporelle, musicale et de façon différente. Ces interventions permettent aux élèves d'**acquérir de l'assurance dans leurs interventions orales.**



Florie DUFOUR
Théâtre, sound-painting



Mathieu Jouaneau
Théâtre, improvisation



Virgile FRANNAIS
Chant, musique



Fredéric-Albert Lelay
Chant, musique



Loredana Flori
Théâtre, danse



Jean-Christophe CORNIER
Musique, sound-painting

N° 22 – **Education. Participation au financement des écoles privées sous contrat. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de participation de la Mairie d'Orléans aux dépenses de fonctionnement des écoles privées.**

Mme de FILIPPI, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Les conditions d'attribution des participations financières aux écoles privées sous contrat sont déterminées au sein d'une convention pluriannuelle.

Pour 2021, exceptionnellement, une convention temporaire a été signée pour une seule année, les conditions n'ayant pas permis en 2020 de mener les temps de concertation préalables nécessaires à l'obtention d'un accord pour une convention pluriannuelle.

Afin de tenir compte de l'évolution des réalités économiques, un avenant n° 1 est proposé pour revoir le montant des forfaits par enfant scolarisé dans les conditions suivantes :

- le forfait élève en classe de maternelle est porté de 1015 à 1 148,84 € ;
- le forfait élève en classe élémentaire est ramené de 585 à 535,31 €.

Le montant global de la contribution de la Ville au fonctionnement des écoles privées sous contrat reste stable par rapport aux années antérieures.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention du 1^{er} mars 2021, permettant d'appliquer les nouvelles modalités pour la fin de l'année civile 2021 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 23 – **Education. Classes de découverte et séjours découverte des écoles publiques d'Orléans. Année scolaire 2021-2022. Participation financière de la Mairie. Approbation.**

Mme de FILIPPI, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Chaque année, la Mairie inscrit à son budget un crédit réservé aux départs en classes de découverte avec nuitées et séjours découverte sans nuitée permettant à chaque élève orléanais scolarisé dans une école élémentaire publique d'Orléans de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité.

La participation de la Mairie, qui vient en complément de la participation financière des parents, est calculée en fonction :

- des quotients familiaux des familles orléanaises dont les enfants sont scolarisés et domiciliés à Orléans, déduction faite des participations du conseil départemental pour les classes de découverte (avec nuitées) ;
- d'un coût moyen par enfant et par jour pour les séjours « découverte » (sans nuitée).

Les équipes enseignantes élaborent leurs projets pour l'année civile et déterminent un ordre de priorité. La Mairie et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret (D.S.D.E.N.-45) définissent ensemble les projets soumis à la validation.

Les classes et séjours découverte retenus figurent en annexe de la délibération. Pour ces projets, le montant global estimatif est de 99 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les projets 2022 de classes et séjours découverte des écoles publiques d'Orléans figurant en annexe pour un montant total de 99 000 € sous réserve du vote des budgets correspondants au titre de l'année 2022 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur le crédit à inscrire au budget de la Mairie : fonction 255, nature 6042, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans
- Séance du mercredi 10 novembre 2021 -

Annexe 1
CLASSES ET SEJOURS DECOUVERTE 2022
Ecole élémentaires publiques d'Orléans

NOM de l'ECOLE	CLASSE niveau	nombre de classes	NATURE du PROJET	LIEU	THEME	nombre de jours
Circonscription Orléans Val de Loire						
CORMIER	CM2	1	CLASSE DE DECOUVERTE	Pénestin	Découverte du milieu	6
	CM2	1		Pénestin	Voile	6
	CM2	1		Pénestin	Voile	6
DUCERCEAU	CM2	1	CLASSE DE DECOUVERTE	Les Sables d'Olonne	Découverte du milieu	6
	CM2	1				6
GUILLOUX	CM2	1	CLASSE DE DECOUVERTE	Pénestin	Découverte du milieu	5
	CM1 CM2	1				5
JARDIN DES PLANTES	CM2	1	CLASSE DE DECOUVERTE	Pénestin	Découverte du milieu	6
	CM2	1	SEJOUR DECOUVERTE	Saint-Jean-de-Braye	Cirque	4
La CIGOGNE	CM2	1	CLASSE DE DECOUVERTE	LES CAILLETES	Découverte du milieu	5
Les CORDIERS	CM2	1	CLASSE DE DECOUVERTE	Pénestin	Découverte du milieu	6
	CM1	1				6
PENSEE	CM2	1	CLASSE DE DECOUVERTE	CROCQ	Volcans	5
SEGELLE	CM2	1	SEJOUR DECOUVERTE	Marcilly en Villette	Découverte Equitation	5
	CM1/CM2	1				5
ZAY	CM1/CM2	1	CLASSE DE DECOUVERTE	Les Sables d'Olonne	Découverte du milieu	6
Circonscription Orléans Est						
PEGUY	CM2	1	CLASSE DE DECOUVERTE	Pénestin	Voile	6
	CM1 CM2	1				6
Circonscription Orléans Sud						
RG CADOU	CM2	1	CLASSE DE DECOUVERTE	LES CAILLETES	découverte du milieu Thème argile	5
	CM2	1				5
POINCARE	CM2	1	CLASSE DE DECOUVERTE	CROCQ	Découverte du milieu et équitation	6
	CE2/CM2	1				6
Circonscription Orléans Saran						
Les AYDES	CM1 CM2	1	CLASSE DE DECOUVERTE	Damgan (à définir)	Découverte du milieu	6
	CM1 CM2 A	1				6
	CM1 CM2 C	1				6
MERMOZ	CM2	1	SEJOUR DECOUVERTE	Marcilly en Villette	Découverte Equitation	5
	CM2	1				5
	CM2	1				5
		28				

N° 24 – **Education. Classes de découverte et séjours découverte des écoles élémentaires privées d'Orléans. Année scolaire 2021-2022. Participation financière de la Mairie. Approbation.**

Mme de FILIPPI, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Chaque année, la Mairie inscrit à son budget un crédit réservé aux départs en classes de découverte avec nuitées et séjours découverte sans nuitée permettant à chaque élève orléanais scolarisé dans une école élémentaire privée d'Orléans de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité.

La participation de la Mairie, qui vient en complément de la participation financière des parents, est calculée en fonction :

- des quotients familiaux des familles orléanaises dont les enfants sont scolarisés et domiciliés à Orléans, déduction faite des participations du conseil départemental du Loiret pour les classes de découverte (avec nuitées),
- d'un coût moyen par jour et par enfant pour les séjours découverte sans nuitée.

Les équipes enseignantes élaborent leurs projets pour l'année civile et déterminent un ordre de priorité.

Les classes et séjours découverte retenus figurent en annexe de la délibération. Pour 2022, le montant global est de 9 000 € sous réserve du vote du budget correspondant.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les projets 2022 de classes et séjours découverte des écoles privées figurant en annexe pour un montant total de 9 000 € sous réserve du vote des budgets correspondants au titre de l'année 2022 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur le crédit à inscrire au budget de la Mairie : fonction 255, nature 6042, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Annexe 1
CLASSES ET SEJOURS DECOUVERTE 2022
Ecole élémentaires privées d'Orléans

NOM de l'ECOLE	CLASSE niveau	nombre de classes	NATURE du PROJET	LIEU	THEME	nombre de jours
SAINT PAUL BOURDON BLANC	CM2	2	Séjour découverte	Jargeau	Environnement	5
	CM1	2	Séjour découverte	Saint Denis en Val	Equitation	5
SAINT MARCEAU	CM1/CM2	1	Séjour découverte	Saint-Denis-en-Val	équitation	4
	CM1 A et B	2	Séjour découverte	Saint-Jean-de-Braye	Cirque	4
SAINTE CROIX SAINT EUVERTE	CM2	1	Classe découverte	L'Epine à Noirmoutier	Mer	5
Notre Dame de CONSOLATION	CM2	1	Classe découverte	Sarzeau	classe de mer Contes et Légendes	5
	CM1/CM2	1				
		10				

N° 25 – **Culture. Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (M.O.B.E.).
Approbation d'une convention de partenariat à passer avec E.D.F pour les années
2021-2022.**

M.CHANCERELLE – *Il s'agit d'approuver une convention de partenariat entre le M.O.B.E. et E.D.F., jointe à la délibération et qui porte notamment sur un cycle de conférences et les différentes actions menées par E.D.F. en lien avec le M.O.B.E.*

M. MONTILLOT – *Je ne sais pas si vous avez tous remarqué l'article remarquable paru dans L'Express, une pleine page à souligner et à saluer, sur effectivement l'importance du M.O.B.E. Et je dois dire que c'est vraiment à la gloire d'Orléans, et je parle bien de la Ville d'Orléans, de l'attractivité d'Orléans, parce que L'Express faisait vraiment un article très élogieux. Je pense que pour la plupart d'entre nous qui ont eu sans doute le privilège et la chance de visiter le M.O.B.E., et pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, je vous invite vraiment à le faire parce que c'est un outil exceptionnel. Et là aussi, je le rappelle pour Chrystel de FILIPPI – il est à disposition de nos écoliers. Evidemment ça a été ceinture sur ce sujet pendant cinq ans mais maintenant, les enseignants accompagnent leurs enfants vers le M.O.B.E. pour pouvoir avoir toute cette connaissance sur la biodiversité mais également sur l'origine de l'univers, sur les matériaux, sur les végétaux, mais également sur la faune et la flore, sur les minéraux, c'est vraiment un outil magique.*

Je vous consulte.

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le M.O.B.E. et E.D.F. (électricité de France) ont entamé un travail partenarial depuis 2019. Les deux structures se retrouvent sur des enjeux de culture scientifique, technique et industrielle, mais aussi sur des enjeux scientifiques et environnementaux.

Ce travail a permis aux partenaires de mieux se connaître et d'envisager plus concrètement des projets d'actions à mener ensemble. Aujourd'hui, certaines d'entre elles sont déjà en place ou en programmation, quand d'autres pourront voir le jour ultérieurement. Parmi elles, on peut citer un cycle de conférences autour des enjeux croisés de l'énergie et de la biodiversité, un programme de sciences participatives ou encore des ateliers de médiation scientifique sur le climat.

Le détail des actions déjà en place ou en programmation est précisé dans la convention de partenariat qu'il convient de passer pour l'année scolaire 2021-2022. Cette convention est reconductible pour une année.

Ce partenariat prend la forme d'échanges de compétences autour de la culture scientifique, technique et industrielle sans flux financier. L'objet est de continuer de construire ce partenariat et lui donner durabilité et assise juridique, au travers de cette convention.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec E.D.F. pour l'année scolaire 2021-2022, reconductible pour une année, ayant pour objet de favoriser la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle auprès de différents publics ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 26 – **Arts et économie créative. Conservatoire. Règlement de la succession de Madame Yvette BEAUMARIER. Non-acceptation d'un legs d'un piano Pleyel.**

M.CHANCERELLE – *Il s'agit d'approuver une délibération sur un legs d'un piano Pleyel que malheureusement nous sommes obligés de décliner, le piano étant dans un état trop avancé – si je puis dire – pour que le Conservatoire puisse en avoir usage.*

M. MONTILLOT – *On le met en E.P.H.A.D. ou en résidences seniors. Sincèrement, un piano Pleyel c'est quand même dommage, mais à partir du moment où on doit le refuser. Je vous consulte.*

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par courrier en date du 30 juillet du 2021, Maître SOUESME, notaire chargé du règlement de la succession de Madame Yvette BEAUMARIER, a informé la Mairie d'Orléans que la défunte la nomme dans son testament établi le 2 février 2017 à Saint Benoit sur Loire, en qualité de légataire concernant un piano PLEYEL à queue de 1925 avec ses accessoires, lampe, halogène flexible, dessus de clavier, tabouret réglable, chaise, métronome et toutes les partitions de musique.

Ce legs est assorti de conditions et charges puisqu'il est indiqué dans le testament que la défunte souhaite que son piano, en raison de sa fragilité due à son ancienneté, ne soit pas accessible aux débutants dans les salles de cours du conservatoire de musique d'Orléans et que la ville d'Orléans devra procéder à l'enlèvement de ce piano à ses frais avant la vente de la maison.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans a étudié attentivement la possibilité d'intégrer le piano Pleyel de Madame BEAUMARIER et ses accessoires, dans le parc instrumental du Conservatoire.

Compte tenu de l'ancienneté de l'instrument, du manque de place dans les salles de cours déjà équipées et de l'impossibilité de pouvoir contrôler son utilisation par des élèves débutants, la Ville propose de renoncer à ce legs.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de ne pas accepter le legs, assorti de conditions et charges, de Madame Yvette BEAUMARIER consenti au profit de la Ville d'Orléans par testament établi le 2 février 2017 à Saint Benoit sur Loire, concernant un piano PLEYEL à queue de 1925 avec ses accessoires, lampe, halogène flexible, dessus de clavier, tabouret réglable, chaise, métronome et toutes les partitions de musique ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 27 – **Arts et Economie Créative. Fonds de soutien aux artistes et techniciens (FonSAT).
Approbation d'une convention à passer avec l'association Yanaï Lab. Attribution d'une
subvention.**

M.CHANCERELLE – *Nous parlions théâtre tout à l'heure, effectivement l'année dernière l'occupation du théâtre a vu naître différentes démarches et initiatives, notamment par le Collectif Unitaire des Intermittents et Précaires du Loiret (C.U.I.P.45) qui souhaitait mettre en place un fonds de soutien un peu pérenne pour les artistes indépendants, Fonds de soutien aux artistes et techniciens (FonSAT), notamment les techniciens. Ils ont donc enfin mis en place ce fonds de soutien, en s'appuyant sur une association qui s'appelle Yanaï Lab, qui sera le porteur de ce fonds, que la Ville d'Orléans a abondé à hauteur de 15 000 €.*

M. MONTILLOT – *Merci. Mme KOUNOWSKI.*

Mme KOUNOWSKI – *Je voulais dire que c'était une très bonne initiative du C.U.I.P.45 qui a proposé ce FonSat, parce que cela permet en fait de financer des artistes et des spectacles, en dehors des structures traditionnelles de la culture, puisque les personnes qui peuvent accéder à ce fonds sont des comités des fêtes, des centres socio-culturels, des musées, des médiathèques, des sites agricoles, des chapiteaux ou encore des guinguettes, etc. Donc c'est une très bonne initiative, c'est un début. Alors la Ville d'Orléans soutient à 15 000 €, oui, pourquoi pas plus ? Mais bon c'est déjà mieux que rien. Ce qu'il faut espérer c'est que cette aide continue dans le temps parce que cela permet justement, après le covid, de pouvoir apporter des fonds à des artistes en dehors des structures culturelles classiques.*

Je voulais juste rappeler qu'il y a aussi une autre forme d'aide par rapport à des spectacles dans des cafés ou des restaurants, parce que ça ce n'est pas dans le cadre du FonSat, il est bien noté que cela ne s'adresse pas aux restaurants et aux cafés. C'est le G.I.P. Cafés Cultures qui fonctionne aussi pour apporter des fonds pour des actions culturelles, des artistes et des spectacles dans les cafés et les restaurants. Mais là le FonSat est vraiment une démarche très originale, qu'il faut vraiment soutenir et continuer à soutenir. Merci.

M. MONTILLOT – *Merci beaucoup. Nous sommes donc entièrement d'accord puisque vous nous appelez à soutenir le FonSat que nous appelons l'ensemble de notre assemblée à soutenir donc c'est parfait. Je vous consulte.*

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le contexte de la crise sanitaire, la Mairie d'Orléans a été sollicitée par le CUIP45 (Collectif Unitaire des Intermittents et Précaire du Loiret) pour poursuivre ses actions de soutien à la création artistique en abondant le fonds de soutien aux artistes et techniciens (FonSAT) et ainsi apporter un soutien aux intermittents les plus durement touchés par la crise sanitaire et notamment ceux travaillant rarement avec des structures de production ou bénéficiant peu ou pas des premières aides qui ont été attribuées en réponse à la crise sanitaire.

Le fonds de soutien aux artistes et techniciens (FonSAT) est un fonds d'aide destiné à développer l'emploi artistique dans des lieux de proximité (établissements ou structures souhaitant organiser un spectacle). Il concerne les artistes et techniciens du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, marionnette, cirque...). C'est un dispositif conçu par des syndicats et collectifs de salariés mobilisés depuis 2020 dans un contexte d'urgence sociale pour le secteur culturel.

A l'issue d'un travail de plusieurs mois mené par le CUIP45, un montage opérationnel a pu être établi.

La structure associative Yanaï Lab, association spécialisée dans l'export d'artistes du territoire à l'international, s'est mobilisée pour porter le dispositif à l'échelle du département du Loiret à titre expérimental. A ce titre, Yanaï Lab aura en charge la gestion des fonds publics alloués au FonSAT, l'administration complète du fonds et la création des outils de communication et de gestion du fonds.

Il est proposé un versement de 15 000 € au FonSAT, dans le cadre d'une convention passée entre Yanai Lab et la Mairie d'Orléans pour 2021-2022, afin d'accompagner l'expérimentation de ce dispositif.

Pour mémoire, la Mairie d'Orléans a déjà mis en œuvre différents soutiens financiers pour les intermittents du spectacle et artistes ou techniciens indépendants en 2021, notamment :

- par le biais de la mise en place d'un fonds de soutien exceptionnel dont un grand nombre de structures associatives orléanaises a pu bénéficier pour le développement ou la création de projets artistiques et qui a généré depuis janvier 2021 un volume d'emplois artistiques conséquent dans toutes les disciplines ;
- par un apport financier voté du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 en faveur des paniers artistiques et solidaires visant à soutenir la création et l'emploi artistiques.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Yanai Lab pour 2021 et 2022 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Yanai Lab pour l'administration du FonSAT au titre de l'année 2021 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

4°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 0001010, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 28 – **Archives municipales. Mise en ligne des données du site Internet des archives municipales et métropolitaines d'Orléans sur le portail France Archives et portail européen des archives. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Ministère de la Culture et Orléans Métropole.**

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les archives municipales d'Orléans disposent depuis 2011 d'un site Internet, entièrement remanié en juin 2021.

Le service des archives publie sur ce site les inventaires des archives de la ville d'Orléans et bientôt ceux d'Orléans Métropole, et ainsi plus d'un million de pages d'archives numérisées datant du Moyen Age jusqu'à l'époque contemporaine, des ressources pédagogiques, des expositions virtuelles et des articles sur l'histoire d'Orléans et de la métropole.

L'ensemble de ces ressources numériques permettent de faire découvrir la richesse et la diversité des collections municipales et métropolitaines au grand public et aux spécialistes.

Afin de donner une meilleure visibilité au site internet des archives municipales et métropolitaines, aux fonds d'archives de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole et aux travaux de valorisation du patrimoine orléanais menés par le service des archives, il est proposé que ces ressources soient accessibles sur le portail national des archives *francearchives.fr*.

A cet effet, une convention a été établie afin de définir les conditions du partenariat entre la Mairie d'Orléans, la Métropole et le Ministère de la Culture dans le cadre du Portail *francearchives.fr* en

définissant les modalités selon lesquelles la Ville d'Orléans et Orléans Métropole fournissent au ministère un accès aux données et les conditions dans lesquelles le Ministère est autorisé à les utiliser et à les exposer en ligne.

Le Portail *francearchives.fr* est également l'agrégateur national fournissant les données au Portail Européen des Archives (*Archives Portal Europe*), offrant ainsi aux ressources numériques patrimoniales de la Ville d'Orléans une audience nationale et internationale.

La convention de partenariat sera conclue pour une durée de cinq ans et sera reconduite pour la même durée, soit une durée maximale de 10 ans et sans aucune incidence financière pour les deux entités.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec le Ministère de la Culture et Orléans Métropole relative à la participation de la ville d'Orléans et d'Orléans Métropole au portail national des archives *francearchives.fr* et ce pour une durée de 5 ans reconductible une fois soit une échéance de 10 ans maximum ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie ladite convention de partenariat. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 29 – **Jeunesse. Concours Jeunes talents. Approbation de conventions à passer avec les associations Polysonik, OP45 et le Théâtre Charbon. Attribution de subventions.**

Mme de FILIPPI, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Concours Jeunes Talents est une manifestation culturelle à destination de la jeunesse (16-30 ans) qui permet l'émergence de talents locaux. Quatre catégories - musique, théâtre/stand-up, danse et expression libre - sont proposées pour cette édition.

Le concours s'articule en quatre phases :

1. Dépôt des candidatures, jusqu'au 30 octobre 2021 ;
2. Audition des candidatures pour sélectionner les participants à la finale ;
3. Accompagnement des sélectionnés pour préparer leur prestation lors de la finale ;
4. Finale du concours, suivie d'une soirée Jeunes Talents, en février 2022, à l'Astrolabe.

La Mairie souhaite que dans le cadre de ce concours, les jeunes sélectionnés soient accompagnés et encadrés, selon leur discipline, par des professionnels, pour préparer leur prestation finale. C'est pourquoi, il est proposé une convention financière et opérationnelle avec chacune des associations suivantes pour valoriser leur rôle de jury et d'accompagnant spécialisé auprès des candidats dans les catégories danse, musique, théâtre et expression libre. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1. 3 000 € pour l'association OP45 ;
2. 3 000 € pour l'association théâtre Charbon ;
3. 3 000 € pour l'association Polysonik.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec les associations Polysonik, OP45 et le Théâtre Charbon pour l'année 2021 ;

2°) dans ce cadre, attribuer des subventions de 3 000 € à Polysonik, 3 000 € à OP45 et 3 000 € au Théâtre Charbon au titre de l'année 2021 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65748, opération JA1H003, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 – Jeunesse. Centre International Jeunesse. Approbation d'une convention à passer avec le C.R.I.J. Attribution d'une subvention.

Mme de FILIPPI – *Il s'agit d'une délibération qui concerne l'attribution d'une subvention pour la création du Centre international de la Jeunesse d'Orléans, un projet porté par le Centre Régional d'Informations Jeunesse (C.R.I.J.). C'est un lieu innovant qui sera situé en cœur de ville, apportera un nouvel espace au service de l'engagement des jeunes de la Ville, avec de nouvelles salles de travail pour les associations jeunesse, une nouvelle capacité d'hébergement pour accueillir par exemple les différents échanges internationaux. Ce lieu contribuera directement à l'attractivité de la jeunesse sur le territoire et au rayonnement de la Ville à l'échelle nationale et internationale. Il vous est donc proposé d'approuver la subvention d'un montant de 25 000 € pour le Centre International de la Jeunesse.*

M. MONTILLOT – *On parle de jeunesse, donc Gauthier DABOUT va également intervenir.*

M. DABOUT – *Je vous remercie et je souhaite m'associer à ce que vient de dire Mme de FILIPPI concernant ce lieu qui sera vraiment un lieu d'accueil pour les jeunes, les jeunes d'Orléans mais aussi les jeunes qui viendront de l'étranger. Et ce sera beaucoup plus décent de les installer et les recevoir dans cet établissement que l'on a eu la chance de voir en commission. C'est un très très beau projet.*

M. MONTILLOT – *Je m'associe à ce double hommage. Pour avoir travaillé avec Quentin DEFOSSEZ sur ce projet, notamment je le rappelle parce qu'au-delà des jeunes, y compris étrangers, qui vont pouvoir venir sur ce site – vraiment juste à côté de nous d'ailleurs, à côté de la rue Dupanloup – c'est que nous allons également pouvoir accueillir de jeunes internes, nous sommes en train de finaliser une négociation pour une convention Je parlais d'eux dans un autre cadre il y a quelques instants, parce que nous mettons déjà plusieurs dizaines d'appartements à disposition : studio, logement partagé pour les internes qui viennent, indépendamment de ce que le C.H.R.O. met également lui-même à disposition, plus d'une centaine. Et là effectivement, on est en train de négocier pour 5 logements supplémentaires juste à côté de l'Hôtel de Ville et de la rue Dupanloup. Je vous consulte.*

Mme de FILIPPI, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Centre Régional d'Informations Jeunesse (C.R.I.J.) est un centre de ressources complet qui accueille, informe et accompagne gratuitement, les jeunes et leurs familles, dans les domaines des études, des métiers, de l'emploi, de la formation, de la vie quotidienne, des droits, de la santé, du logement et des projets et initiatives, en lien avec la culture, les loisirs, le sport, la mobilité internationale.

Le C.R.I.J. a obtenu en mai 2019 l'accréditation par l'Agence du Service civique pour devenir structure d'envoi et d'accueil de volontaires en Corps Européen de Solidarité avec à la clé un recrutement de 4 volontaires. L'établissement détient également le label Eurodesk et prend alors part aux séminaires nationaux annuels. Enfin, elle structure le label Point d'information Office Franco-Allemand pour la jeunesse.

Dans ce cadre, le C.R.I.J. développe un nouvel accueil, le Centre International de la Jeunesse, un lieu pilote et novateur abritant une résidence d'initiatives, un lieu ressource (Information jeunesse, Europe Direct et mobilité internationale), un lieu d'apprentissage (INFOLAB, BAFA, Pixels, formation à distance, etc.) et des espaces d'expressions (numérique, artistique, solidarité, citoyenneté, etc.).

C'est dans le sillon de son engagement pour la jeunesse, que la Mairie d'Orléans apporte son soutien à ce projet, qui fait l'objet d'une convention opérationnelle et financière.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec le Centre Régional d'Informations Jeunesse pour la création d'un centre International de jeunesse au titre de l'année 2021 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2021 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65748, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 31 – **Sport. Soutien aux pôles sportifs et aux centres de formation. Attribution de subventions.**

M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du soutien au sport de haut niveau, la Mairie d'Orléans accompagne depuis de longues années les pôles sportifs et les centres de formation.

Il est proposé de les soutenir par le versement de subventions, dont le détail figure dans le tableau annexé, pour un montant total de 9 000 € au titre de l'année 2021.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de l'attribution de subventions aux associations dont le détail figure dans le tableau annexé, pour un montant total de 9 000 € ;

2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65748, opération SA2H004, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE
IL Y A NON PARTICIPATION
(Mme MARCHAND)

ANNEXE

Pôle France judo	Aide au sport de haut niveau	2 000 €
Pôle espoir judo	Aide au sport de haut niveau	1 000 €
Pôle espoir gymnastique rythmique	Aide au sport de haut niveau	1 000 €
Centre de formation gymnastique	Aide au sport de haut niveau	1 000 €
Pôle espoir athlétisme	Aide au sport de haut niveau	1 000 €
Centre fédéral espoir du comité régional de taekwondo	Aide au sport de haut niveau	1 000 €
Pôle espoir féminin handball	Aide au sport de haut niveau	1 000 €
Pôle espoir de basketball	Aide au sport de haut niveau	1 000 €
Total		9 000 €

N° 32 – **Sport. Attribution d'une subvention exceptionnelle et unique de soutien par la Ville d'Orléans dans le cadre du dispositif « un coach une asso ».**

M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé les principes et conditions d'attribution d'une subvention exceptionnelle et unique de soutien aux associations sportives amateurs au titre de l'année 2021. La Ville a souhaité développer un intérêt local en soutenant le milieu sportif amateur orléanais désireux de collaborer avec des coachs sportifs auto-entrepreneurs.

L'association sportive de Course d'Orientation d'Orléans, durement touchée par les fermetures successives des équipements sportifs, en raison de la crise sanitaire, souhaite proposer, auprès de ses adhérents, une reprise d'activité en douceur en effectuant une remise à niveau athlétique après de longs mois d'inactivité.

Dans ce cadre, l'association sportive de Course d'Orientation d'Orléans, a sollicité une aide financière auprès de la Mairie dans le cadre du dispositif « un coach une asso » afin d'être soutenue pour le développement de ses activités.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Éducation et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association sportive de Course d'Orientation d'Orléans, au titre de l'année 2021 ;

2°) approuver le principe que l'association puissent reverser ce montant à un tiers ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65748, opération SB2H009, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	Montant de la subvention 2021
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS « 1 coach 1 asso »		
L'association sportive de Course d'Orientation d'Orléans	Accompagnement du club dans la réathlétisation des compétiteurs	1 000 €
TOTAL		1 000 €

N° 33 – **Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations Escale Orléans, Ecuries Orléans, Equilibre Verticale Orléans et le Centre Subaquatique Orléans. Attribution de subventions.**

M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les associations Escale Orléans, Ecuries Orléans, Equilibre Verticale Orléans et le Centre Subaquatique Orléans ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'investissements en matériels sportifs nécessaires à la continuité de leurs activités.

A la lecture des plans de financement adressés pour chaque association concernée, il est proposé de soutenir l'investissement de ces associations par le versement des subventions, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total des subventions proposées s'élève à 23 250 €.

Une convention à passer avec les associations Escale Orléans, Ecuries Orléans, Equilibre Verticale Orléans et le Centre Subaquatique Orléans, définit les responsabilités et les obligations des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec les associations Escale Orléans, Ecuries Orléans, Equilibre Verticale Orléans et le Centre Subaquatique Orléans pour l'année 2021 ;

2°) dans ce cadre, attribuer des subventions dont le détail est présenté en annexe de la délibération pour un montant total de 23 250 € au titre de l'année 2021 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE
IL Y A NON PARTICIPATION
(M. KHOUTOUL)**

ANNEXE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	Montant de la subvention 2021
Investissement matériel		
Centre Subaquatique Orléans	Réinstallation d'un trimix, ainsi que le compresseur et la tête de gonflage	10 000 €
Escale Orléans	Acquisition de matériel pédagogique	6 500 €
Ecuries Orléans	Remise aux normes installations électriques du circuit	5 000 €
Equilibre Verticale Orléans	Acquisition de 74 prises d'escalade liées à l'usure du matériel. Matériel indispensable pour la sécurité du pratiquant.	1 750 €
TOTAL		23 250 €

N° 34 – **Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation d'une convention à passer avec l'association U.S.O. Football. Attribution d'une subvention.**

M. LONLAS, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'association U.S.O. Football a sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de son activité.

A la lecture du plan de financement adressé par l'association, il est proposé de soutenir l'investissement de cette association par le versement de subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé, pour un montant de 10 000 €.

Une convention à passer avec l'association U.S.O. Football définit les obligations et les responsabilités des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'U.S.O. Football pour l'année 2021 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention dont le détail est présenté en annexe de la délibération pour un montant total de 10 000 € au titre de l'année 2021 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE
IL Y A NON PARTICIPATION
(M. RENAULT)**

ANNEXE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	Montant de la subvention 2021
Investissement matériel		
U.S.O. Football	Acquisition d'un minibus	10 000 €
TOTAL		10 000 €

N° 35 – **Sport. Accompagnement de club. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs passée avec l'U.S.O. Football.**

M. LONLAS, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique de soutien aux pratiques amateurs, la Mairie d'Orléans attache une grande importance à l'accompagnement et à la formation des jeunes sportifs et de leurs clubs de référence. Ainsi, elle soutient l'U.S.O. Football par une convention d'objectifs dont l'aide annuelle, ces dernières années, s'élevait à 39 000 €.

L'U.S.O. Football dédie la stratégie globale du club au maintien de l'équipe réserve du club aujourd'hui en Championnat National 3 ainsi que l'équipe féminine en Division 2. De plus, ils mettent également l'accent sur la formation et la préformation des jeunes sportifs adhérents et le développement de leur section féminine.

Lors de sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec l'attribution d'une première aide à hauteur de 10 000 €, afin d'accompagner le club dans le développement de ses actions à l'attention de la pratique amateur de son jeune public pour l'ensemble de l'année 2021. Il est proposé de soutenir l'U.S.O. Football en approuvant un avenant n° 1 à la convention d'objectifs prévoyant le versement d'une subvention de 29 000 €, portant l'aide totale annuelle à 39 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention à passer avec l'U.S.O. Football prévoyant le versement d'une subvention de 29 000 € au titre de l'année 2021 afin de soutenir la politique sportive du club ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, nature 6574, ope SA2H 001A, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE
IL Y A NON PARTICIPATION
(M. RENAULT)

N° 36 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. Approbation.**

Mme LABADIE, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 54 567,50 € pour l'exercice 2021.

A - ASSOCIATIONS

- M. MONTILLOT

Santé

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
L'Ecole à l'Hôpital du Loiret	Création d'un atelier et enseignement musical pour les enfants hospitalisés.	-	1 000
TOTAL		-	1 000

(avis de la Commission Santé et Université)
 Imputation : fonction 412, nature 65748, service gestionnaire SAN.

- M. GABELLE

Mémoire

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Association France Etats-Unis	Mener des actions pour mieux faire connaître la culture américaine sous son aspect historique et militaire. Faire le lien entre les forces armées américaines, françaises et le public à l'occasion des évènements majeurs de la Ville (8 mai, 16 août notamment)	1 300	1 300
Association les amis de René Thinat	L'association « Les Amis de René Thinat » remet chaque année une récompense à un élève ou apprenti méritant dont le travail " met en valeur la relation entre la main et le cerveau humain qui lui donne la vie et le pouvoir de créer "et participer à valoriser la formation dans l'artisanat, la musique en récompensant et aidant un élève ou apprenti méritant de la Chambre de Métiers, du CFA de l'ESAD ou du Conservatoire, par roulement.	750	750
Fédération Nationale des Anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, comité local (F.N.A.C.A.)	Soutien aux adhérents et leurs familles dans le cadre de leurs droits d'anciens combattants et participation à des activités et des cérémonies patriotiques diverses.	450	450
TOTAL		2 500	2 500

(avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire)
 Imputation : fonction 023, nature 65748 , opération 0000501, service gestionnaire REP.

- M. CHANCERELLE

Relations Internationales

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la Subvention (en €)	
		2020	2021
Association sportive du lycée des Métiers des Services Paul Gauguin	Attribution d'une subvention pour 2021 pour l'organisation du projet « Sport, société, la Femme au cœur de l'Europe » en lien avec des lycées des villes jumelles européennes.	-	2 500
Association Loire Vistule	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour permettre à l'association de mener des activités favorisant la découverte de la culture polonaise et l'épanouissement des personnes d'origine polonaise en région orléanaise	-	600
	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la participation de l'association aux événements organisés dans le cadre du 30 ^{ème} anniversaire du jumelage avec Cracovie et pour le 40 ^{ème} anniversaire de l'association	-	600
TOTAL		-	3 700

(avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire)
Imputation : fonction 048, nature 65748, service gestionnaire REI.

- M. KHOUTOUL

Politique de la Ville

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Lien social et médiation	Prévenir et résoudre les conflits de voisinage	-	3 000
BGE : réseau de soutien et d'accompagnement à l'entrepreneuriat	Cuisine école à destination de personnes des quartiers prioritaires	-	3 000
TOTAL		-	6 000

(avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville)
Imputation : fonction 824, nature 6574, service gestionnaire POL.

- M. DABOUT

Social

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Lien social et Médiation	Compléments de subvention de fonctionnement	1 829	5 000
Relais Orléanais	Subvention exceptionnelle petit équipement de cuisine	112 390	1 919
Banque alimentaire	Compléments de subvention de fonctionnement	10 000	2 000
Jonathan Pierres Vivantes	Subvention de fonctionnement	300	300
TOTAL		124 519	9 219

(avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville)
Imputation : fonction 30, nature 65748, service gestionnaire JEU.

- M DEFOSSEZ

Jeunesse

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
New B Dance	<p>La deuxième édition du festival « Battle origin's » se déroulera les 5 et 6 mars 2022 à la salle Eiffel en centre-ville d'Orléans. Cet événement a pour objectif de permettre à des jeunes de divers horizons de participer et assister au festival, de faire découvrir les danses afro house et dancehall aux publics Orléanais et enfin de permettre aux danseurs Orléanais de participer et partager avec des danseurs professionnels. Ce battle est inédit sur Orléans car il s'agit du 1^{er} battle mettant en avant l'afro et la dancehall. Entièrement gratuit ce format est inédit car tous les danseurs de tous styles confondus sont invités à venir se challenger en se confrontant uniquement sur des musiques afro et dancehall. Le battle se déroulera en 2 catégories: duo et solo, avec un jury qui déterminera les vainqueurs. Des groupes chorégraphiques seront également présents afin d'enrichir l'événement. Le jury présent sera composé de danseurs internationaux. Le dimanche 6 mars, il sera proposé la mise en place d'ateliers de danses avec les membres du jury.</p> <p>Le festival des arts de la scène se déroulera lui du 21 au 22 mai 2022 à la MAM (maison des arts et de la musique). L'objectif est de mettre en avant les arts de la scène (danse, chant, stand up) en organisant un spectacle de stand up avec des têtes d'affiche associé à des artistes émergents et ainsi faire découvrir des nouveaux talents de la scène aux publics orléanais.</p> <p>Samedi 21 mai 2022 : Soirée Stand up avec Zatis/Kalvin dans « Hypocrisie africaine » et Sacko Camara dans « Oh my God ». La 1^{ère} partie sera assurée par des humoristes de la région.</p> <p>Dimanche 22 mai 2022 : La 4^{ème} édition des rencontres de danses urbaines. Des danseurs d'Orléans et de toute la France sont invités à se produire sur scène afin de partager un moment convivial. Une compagnie professionnelle est invitée afin de clore le spectacle.</p>	-	8 000
TOTAL		-	8 000

(avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville)
Imputation : fonction 30, nature 65748, service gestionnaire JEU.

- M. NANTIER

Développement commercial

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Association des commerçants de la rue Eugène Turbat et de la Croix Saint-Marceau	Accompagner l'association dans la mise en œuvre de son programme d'actions et soutenir ses efforts de dynamisation des commerces, essentiels pour le secteur.	-	1 890
TOTAL		-	1 890

(avis de la Commission Proximité)
Imputation : fonction 632, nature 65748, service gestionnaire COM.

B - AUTRES ORGANISMES

- Mme de FILIPPI

Education

Nom de la coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Maternelle Bastié Boucher	Cinématernelles : visionnage d'un film	-	67,50
Elémentaire Les Aydes	Spectacle musical « Gainsbourg for kids » au théâtre Gérard Philipe	-	15
Maternelle Roger Secrétain	Découverte du milieu équestre	-	150
Maternelle Henri Poincaré	Spectacle ciné concert « cartoons et musique classique » au théâtre Gérard Philipe	-	98
	Festival de Loire : balade en bateau	-	240
	Spectacle « le bleu des arbres » au Théâtre Gérard Philipe	-	48
	Cinématernelles : visionnage de trois films	-	156
Maternelle Nécotin	Spectacle de marionnettes : Petit ours et Boucle d'or	-	310
Elémentaire Charles Péguy	Projet de recyclages : unisson, collecte dansée	-	1 200
	Projet : débat philosophiques à l'école	-	1 200
Elémentaire Gaston Galloux	Conte musical : conte-moi une histoire	-	1 207
Elémentaire Nécotin	Projet court métrage : le documenteur, un faux documentaire, une vraie fiction	-	565
Elémentaire Charles Pensée	Conte musical : conte-moi une histoire	-	1 202
Elémentaire René Guy Cadou	Réalisation d'une fresque murale « street art pour célébrer la joie de vivre »	-	4 800
Œuvres universitaires du Loiret	Demande d'aide exceptionnelle de fonctionnement	-	10 000
TOTAL		-	21 258,50

(avis de la Commission Education et Sports)
Imputation : fonction 213, nature 65748, service gestionnaire EDU.

- Mme MARCHAND

Quartier Saint-Marceau

Organisme	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Lycée Charles Péguy	Ces dernières années, de nombreux élèves ont manifesté leur volonté d'une meilleure prise en compte du développement durable au sein de l'établissement. En réponse à ces problématiques, il a été décidé de poursuivre l'idée de végétalisation d'un mur de l'établissement initiée par la précédente mandature du Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne. Les travaux seront réalisés en partie par le CVL et par entreprise. Ils se dérouleront en début d'année prochaine pour une inauguration en mars 2022.	-	1 000
TOTAL		-	1 000

Imputation : fonction 71, nature 2128, opération 08A001, service gestionnaire DEPR.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 32 309 €
- Subventions aux autres organismes : 22 258,50 €

Dans ces conditions et après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 54 567,50 € pour l'exercice 2021 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE
IL Y A NON PARTICIPATION
(Mme BREANT)

CADRE DE VIE ET PROXIMITE

N° 37 – **Questions des orléanais.**

M. MONTILLOT – *On continue maintenant sur les questions des Orléanais, comme à chaque séance du Conseil Municipal, vous avez deux questions.*

Mme LABADIE – *Avant de vous les lire, je tiens à préciser que ces questions ont été déposées début mai, alors à cette époque on était encore en période de confinement et certaines restrictions allaient être levées dans les jours et les semaines qui allaient suivre. Donc deux affirmations sont aujourd'hui en décalage dans ces questions, mais cela ne change rien sur le fond.*

La première question concerne la culture :

« Je propose une exposition d'art sur les quais de Loire, composée de stands par exemple

comme les stands installés lors des fêtes de Loire. Plusieurs villes ayant un fleuve à proximité le proposent et cela fonctionne très bien. Le lieu en face du cinéma Pathé jusqu'au Pont Thinat s'y prête parfaitement. Les artistes pourraient exposer leurs œuvres et il y a la place pour la circulation des piétons. 1 fois par an au printemps ou à l'automne. Je pense que tout le monde y trouverait son compte et cela ferait une belle attraction d'art. Le campo Santo ayant fermé pour les expos, ça pourrait remplacer. Merci d'étudier ma proposition. Bien à vous. »

M. MONTILLOT – La réponse pour la culture, M. CHANCERELLE.

M. CHANCERELLE – Déjà merci beaucoup pour cette question. Les quais de Loire qui ont connu une véritable transformation au cours de ces dernières années sont appréciés et même plébiscités par les Orléanais et les habitants de la Métropole qui viennent par milliers chaque week-end et en été chaque jour. Outre leur usage quotidien et événementiel – il a été rappelé qu'effectivement le Festival de Loire s'y est tenu cette année – ils sont un lieu inspirant et approprié pour des expositions d'œuvres pouvant supporter les conditions de l'extérieur. Ainsi, les expositions ont eu lieu chaque année lors de la saison estivale depuis plusieurs années, autour de la photo – et on pense à l'exposition Charles Pétillon – la sculpture, des œuvres en lien notamment aussi avec les expositions de la collégiale Saint-Pierre-le-Puellier. Mettre en valeur l'art et les artistes en extérieur nécessite cependant de bonnes conditions de mise en valeur et d'exposition, ainsi qu'un lourd travail préparatoire, notamment de la part des équipes de la direction de la culture.

Aussi, le principe de stands sur les quais n'apparaît guère compatible avec la valorisation des œuvres d'art, à plusieurs titres. Dans cet esprit de culture de proximité via des œuvres d'art, notre municipalité a la volonté de développer la présence de l'art sur l'espace public. Vous l'avez vu l'été dernier, l'artiste Stratos a exposé huit œuvres dans différents lieux de la Ville, une prochaine exposition est en cours de réalisation avec un artiste internationalement reconnu et d'autres projets allant en ce sens auront lieu tout au long de ce mandat.

Enfin, une précision s'impose - comme vous l'avez dit Mme LABADIE, je ne savais pas que la question avait été posée en mai - le Campo Santo reste bien sûr un lieu ouvert aux expositions. Le célèbre Marc PETIT y a récemment exposé en 2019 de mémoire. Il accueille également des expositions et des salons d'arts, qui pour des raisons évidentes liées au contexte sanitaire, n'ont pas encore repris mais cela ne serait tarder. Je rassure cet Orléanais, l'art et les artistes ont toute leur place à Orléans. Je vous remercie.

M. MONTILLOT – M. CHANCERELLE, juste une question par rapport à Stratos. Il me semblait que l'on devait acquérir l'une des œuvres, a-t-elle été choisie ?

M. CHANCERELLE – Elle a été choisie et si je ne dis pas de bêtise elle est en mairie de proximité à l'Argonne, chez Florence CARRE, si je puis dire.

M. MONTILLOT – Très bien. Parce qu'effectivement c'était une exposition remarquable et remarquée.

Mme LABADIE, la deuxième question.

Mme LABADIE – C'est une question qui concerne aussi les quais mais sur une autre thématique. La question est la suivante :

« Bonjour, dans un article du 11/4/2021, la République du Centre a lancé le débat de l'extension de la zone piétonne et cyclable des quais du Roi qui est trop étroite et ne permet pas une cohabitation des promeneurs et des cyclistes. La proposition semble rencontrer un vif engouement si l'on se fie aux commentaires. Une expérimentation pourrait-elle être lancée pendant la période où la distanciation physique reste nécessaire et où les habitants n'ont accès qu'à des espaces extérieurs dans une limite de 10 km ? En vous remerciant. »

M. MONTILLOT – Merci Mme LABADIE. C'est M. LEMAIGNEN qui va se faire le plaisir, la joie et le bonheur de pouvoir apporter une réponse.

M. LEMAIGNEN – *Heureusement la zone des 10 kilomètres n'existe plus, ça tombe bien, espérons qu'elle ne revienne pas. En fait, le quai du Roi a été réaménagé en 2012/2013, après la réfection des quais du Châtelet en 2007/2008, et la continuité cyclable devait être assurée par cette piste qui était le long du canal. Il se trouve, et cela à la limite tant mieux, que la fréquentation piétons est telle, que la cohabitation des vélos et des piétons sur cette voie qui longe le canal, devient compliquée et que nous avons privilégié bien évidemment le fait que les piétons y circulent plutôt que les vélos, d'autant plus que la proximité du canal et le fait que l'on puisse tomber dedans, ne facilite pas, il vaut mieux éviter les conflits d'usage sur cette piste. Et donc ce qui est embêtant, c'est que du coup nous n'avions pas prévu à l'époque une piste cyclable le long du quai du Roi, en haut, et aujourd'hui c'est compliqué. C'est relativement facile jusqu'au niveau de la rue Charles Péguy, parce que là on passe sur l'endroit où il y a le marché donc le samedi on passe en bas, mais tous les autres jours, on peut passer sur la zone du marché, il suffit de faire un marquage au sol ce n'est pas trop compliqué. Mais après Charles Péguy, et bien pour passer, soit on casse les arbres, soit on supprime les places de parking.*

Donc les solutions possibles, je les analyse toutes, je n'en supprime aucune, qu'est-ce que ça peut être ? Cela peut être soit effectivement, après Charles Péguy on supprime les parkings sur la partie sud du quai du Roi, cela veut dire 70 places de stationnement, soit on fait une zone 30 km/h, ce qui permet de cercler en ralentissant également la circulation sur le quai du Roi et auquel cas on peut effectivement là-aussi, dans des conditions un peu moins bonnes, avoir une continuité cyclable, soit on fait un sens unique, mais qui risque de renforcer encore la pression sur le faubourg Bourgogne, ce qui n'est pas forcément une très bonne idée. Merci pour cette question car on y travaille depuis deux ou trois mois, et donc pour essayer, on a lancé des comptages, à la fois des comptages sur la fréquentation des vélos et des voitures, mais en même temps on fait tous les comptages possibles, sur stationnement et circulation. Et puis après cela, on définira la solution que l'on préconise, sachant qu'elles ont toutes un coût donc il faudra évidemment budgéter tout cela, mais c'est en toute hypothèse, aucune solution n'est totalement satisfaisante pour assurer cette continuité, qui est pourtant indispensable car on est sur un des axes du plan vélo et a priori aujourd'hui, c'est vrai que la solution, il faudrait vraiment voir si les 70 places de parking au sud, qui sont assez utilisées lorsque l'on est très proche de Charles Péguy, elles le sont beaucoup moins lorsque l'on se rapproche du Cabinet Vert.

On est donc en pleine réflexion sur ce sujet mais c'est évident que la question posée par cet Orléanais est une question très importante. On est aussi en train de réfléchir sur d'autres axes et on se rend bien compte que le développement des axes cyclables est certes important, mais n'est jamais simple. Et il faut que l'on étudie très précisément les solutions possibles, afin de lancer une concertation, prendre des décisions et les mettre en œuvre.

M. MONTILLOT – *Merci M. LEMAIGNEN, merci d'ailleurs aux deux personnes qui ont posé ces questions, l'une sur la culture et l'autre sur la circulation, et sur ce nécessaire respect aussi, parce que la question qui porte sur le quai du Roi, on pourrait la poser dans d'autres secteurs et je pense qu'il faut que chacun apprenne aussi à vivre ensemble. On peut avoir des piétons et des vélos qui se côtoient, dans la mesure où bien naturellement, les vélos ne foncent pas sur les piétons, de la même façon que j'ai des remarques sur le pont George V, sur les piétons qui empruntent également la piste cyclable. Donc je pense qu'il faut aussi apprendre à vivre ensemble en société, sans être obligé d'avoir à chaque fois d'un côté les piétons, de l'autre côté les vélos, et pouvoir quand même se respecter mutuellement.*

N° 38 – **Stationnement. Tarification spéciale fêtes de fin d'année pour le stationnement sur voirie. Approbation.**

M. LEMAIGNEN – *Comme à l'habitude c'est simplement pour la tarification des fêtes de fin d'année, on propose donc la gratuité du stationnement sur les mails les week-ends des 4, 11 et 18 décembre.*

M. MONTILLOT – *M. CLOZIER.*

M. CLOZIER – *Merci. Effectivement vous avez raison, cette délibération sur le stationnement est comme les feuilles mortes, elle revient chaque année et elle peut tomber à plat. En fait, cela fait plusieurs fois que l'on aborde le sujet, celui du chiffre d'affaires. Vous savez, on se dit que si l'on favorise la voiture on va augmenter le chiffre d'affaires des commerçants. Moi je pense qu'il y a peut-être quelque chose en double à faire, parce que finalement, qu'est-ce qui va augmenter le chiffre d'affaires des commerces ? C'est le temps où vont passer les gens à déambuler dans toute cette zone où il y a des commerces, et à déambuler tranquillement, et finalement à déambuler longtemps, prendre le temps de visiter tous ces commerces et d'aller y acheter. Alors, osons aller plus loin, et finalement, oui mettons les parkings des mails en gratuité mais ces 4 samedi-là, et si vous tentiez de proposer de piétonniser toute cette zone où il y a des commerces, et d'avoir enfin des gens qui vont être en famille, avec les enfants, en milieu apaisé sans véhicule qui vont continuer à rouler, rue Charles Sanglier et autres rues pour absolument trouver une place et permettre, expérimenter, et de voir finalement, en mettant en place une solution nouvelle, si on améliore réellement ce chiffre d'affaires pour les commerçants. Je vous remercie.*

M. MONTILLOT – *Merci bien. Autre remarque ? M. LEMAIGNEN.*

M. LEMAIGNEN – *D'abord ce n'est pas 4 mais 3 week-ends. Ensuite, cela a été fait en liaison étroite avec les commerçants et M. NANTIER les avait évidemment contactés, avec M. LABLEE, et c'est la solution qui avait été prise. Aussi je précise qu'effectivement on est en train de réfléchir et vous le savez, sur la question du stationnement, d'avoir une politique de stationnement qui soit plus globale et qui intègre justement les questions dont vous parlez, sur le fait de faire en sorte que l'on conjugue à la fois une meilleure accessibilité aux piétons et aux vélos du centre-ville, à la fois l'augmentation du chiffre d'affaires de nos commerces de centre-ville et tout cela, en effet, cela demandera des choix. Et donc là-dessus, cette stratégie de stationnement doit aboutir fin 2022, et bien évidemment, elle traitera non seulement les zones de stationnement payant, la manière dont il est mis en œuvre, mais également les tarifs des parkings, que ce soit les parkings en ouvrage ou les parkings sur voirie, et en même temps la question d'assurer la rotation des places, parce que c'est la rotation de places qui permet de développer le chiffre d'affaires de nos commerces.*

Alors attention quand même, il y a une petite chose sur laquelle les commerces sont très sensibles, c'est qu'il y a différents types de commerces. Comme vous le dites très justement, il y a ceux justement où on peut très bien aller à pied et il y a des commerces dans lesquels effectivement, il y a des articles plus lourds et c'est compliqué d'y aller à pied. Donc là aussi cela dépend des commerces. Avec Luc NANTIER on est allé voir l'ensemble des commerces de la rue Royale au moment où on a mis en place la piste cyclable, et bien il y a certains des commerçants qui me disent que si les gens ne peuvent pas passer en voiture ils ne peuvent pas prendre d'articles, donc il faut être très prudent et il faut éviter les généralisations. Je comprends très bien, je comprends votre logique, je la respecte, mais on essaie de faire du « cousu-main » extrêmement précis, pour essayer de trouver la moins mauvaise des solutions, car bien sûr, aucune n'est idéale.

M. MONTILLOT – *Luc NANTIER.*

M. NANTIER – *M. MONTILLOT, chers collègues. Vous avez raison, effectivement il faut favoriser une circulation à pied en centre-ville, la plus longue possible, mais comme le dit M. LEMAIGNEN, les différentes activités commerciales ne provoquent pas forcément les mêmes sacs d'emplettes : une bague ou une montre et un plateau de fruits de mer ne se transportent pas de la même manière. Et effectivement, le fait de vouloir faire un stationnement périphérique sur les mails c'est un début, de permettre une déambulation piétonne un peu plus longue dans le centre-ville, mais il ne faut pas raisonner que sur un morceau de la démarche, il faut essayer de se dire que l'on doit favoriser cette déambulation mais on doit en même temps favoriser une certaine logistique urbaine ou une conciergerie pour prendre en charge justement ces achats. On y travaille, c'est en effet le but de nos échanges avec les commerçants. Il faut aussi que les commerçants intègrent cette donnée, ils ne sont pas tous forcément prêts à intégrer une piétonisation compète. On y travaille aussi aux occasions de braderies, en essayant de piétonniser des voies de circulation un peu perpendiculaires aux axes principaux, puisqu'il faut aussi quand même prendre en compte le fait que l'on a des parkings en centre-ville et qu'il faut aussi pouvoir les alimenter en véhicules, puisque c'est aussi le but.*

M. MONTILLOT – *Merci pour ces deux réponses. Je rajouterai un élément, c'est que le fait*

d'avoir les mails en gratuité, on le sait déjà par expérience, ils sont extrêmement saturés le samedi après-midi, il faut savoir qu'il n'y a pas simplement des Orléanais qui viennent dans le centre-ville, il y a des personnes qui viennent de 10, 20, 30, 40, 50 kilomètres le samedi après-midi. On sait quand on est sur la place du Martroi dans certaines périodes un peu agitées au niveau électoral, on se rend compte que l'on a à peu près un Orléanais sur cinq ou six, on a ensuite deux métropolitains pour le reste et on a pratiquement la moitié ou en tout cas un bon tiers qui sont des personnes qui viennent vraiment de l'extérieur. Quand je dis l'extérieur, ce n'est même pas uniquement du département du Loiret, c'est également des départements limitrophes.

Alors il faut que l'on soit très vigilant, c'est quand même le premier centre commercial – permettez-moi l'expression – sur l'ensemble de la Métropole, il faudrait qu'on évite d'avoir un phénomène pervers qui serait le fait que les personnes se détournent du centre-ville. Donc je pense que cet équilibre, comme cela a été évoqué à la fois par Charles-Eric LEMAIGNEN et Luc NANTIER, avec la volonté de déambuler en fonction du type d'achats que l'on a à faire. Moi j'adore me promener plutôt en vélo le samedi après-midi pour aller faire des achats, mais comme le disait Charles-Eric LEMAIGNEN ou Luc NANTIER, cela dépend quel type d'achat bien naturellement. Et puis je dis, pour ceux qui viennent de très loin, de toute façon ils n'ont pas d'autre choix et les mails ne suffiront pas, sauf à ce que l'on perde effectivement de la clientèle.

On passe au vote.

M. LEMAIGNEN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Afin de favoriser l'activité commerciale et économique de fin d'année, un travail partenarial entre la Mairie et les différents acteurs concernés, dont les Vitrites d'Orléans, est mené depuis plusieurs années, dont l'une des actions consiste à faciliter et encourager l'accès en centre-ville.

Pour cela, il est proposé, pour les samedis 4, 11 et 18 décembre inclus, de laisser le stationnement sur voirie sur les zones « boulevards » gratuit durant toute la journée.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la gratuité du stationnement dans les zones « boulevards » de manière dérogatoire aux tarifs votés par le Conseil Municipal ;

2°) décider que ces gratuités seront applicables les samedis 4, 11 et 18 décembre 2021 inclus et se substitueront aux tarifs existants durant cette période ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet. »

ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION.

N° 39 – Commande Publique. Marché de prestations de mise en culture, mise en œuvre, et entretien des jardinières végétalisées de la Mairie d'Orléans. Accord-cadre à bons de commandes après appel d'offres ouvert. Approbation.

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du fleurissement de la Ville d'Orléans, des jardinières végétalisées ont été installées sur les balustrades de la mairie. Leur installation, leur entretien et la mise en œuvre du fleurissement sont confiés à un prestataire.

Après rédaction du dossier de consultation, un appel d'offres ouvert a été lancé en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, en vue

de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, sans montant minimum et avec pour chaque période un montant maximum de 70 000 € H.T.

Une offre a été reçue dans les délais.

Son analyse a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits au règlement de la consultation :

1. Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique (pondération : 60 %) – critère décomposé comme suit :

- a. Pertinence de la méthodologie d'exécution pour chaque type de prestation comme déclinée dans le bordereau des prix et tenant compte de l'impact de la proximité du tramway (gestion des accès, sécurité, respect des procédures d'intervention à proximité du tramway) (note sur 10 points / sous-pondération 35 %).
- b. Pertinence des méthodes mises en œuvre pour la culture des plantes dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement (origine des graines ou jeunes plants (provenance depuis une pépinière ou un circuit de production horticole), nature des substrats mis en œuvre, nature des fertilisations, mode de contrôle des parasites et maladies, etc.) (note sur 10 points / sous-pondération 15 %).
- c. Pertinence des moyens humains (expérience, qualifications, etc.) et matériels destinés à assurer les prestations (note sur 10 points / sous-pondération 10 %).

2. Prix (pondération : 40 %) apprécié au regard du montant total du détail quantitatif estimatif.

Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'appel d'offres et avis de la commission Proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'accord-cadre relatif aux prestations de mise en culture, mise en œuvre, et entretien des jardinières végétalisées de la Mairie à passer avec l'entreprise BOURDIN PAYSAGE qui présente l'offre économiquement avantageuse, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000 € H.T. pour la première période et pour chaque période de reconduction éventuelle (un an) ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer le dit accord-cadre au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 511, nature 611. »

ADOPTE A L'UNANIMITE
IL Y A NON PARTICIPATION
(M. IMBAULT)

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ATTRACTIVITE

N° 40 – Action foncière. Secteur nord-est. Clos de la Motte Nord. Cession de 12 parcelles de la réserve foncière.

Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville d'Orléans a constitué depuis quelques années une réserve foncière dans le secteur nord-est d'Orléans dans l'attente d'une opération d'aménagement future à l'échelle de l'îlot.

Un projet de lotissement pavillonnaire est envisagé. La société FONCIER CONSEIL S.N.C. dont le siège social est 19 rue de Vienne - TSA 60030 – 75801 PARIS CEDEX 08, propose de créer, en intégrant 11 parcelles de la réserve foncière de la Ville, un lotissement comprenant 17 lots à bâtir conformément aux orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) du plan local d'urbanisme (P.L.U.) afin de poursuivre l'urbanisation de la partie nord du Clos de la Motte en tenant compte des contraintes environnementales et règlementaires liées à la tangentielle, de son environnement résidentiel et en créant des cœurs de jardin paysagers en périphérie.

A cet effet, une demande de permis d'aménager n° PA 045 234 21 D 0003 a été déposée le 20 juillet 2021 et vient d'être délivrée.

Compte tenu de ces éléments, la société FONCIER CONSEIL S.N.C. a déclaré son intérêt pour acquérir :

- 11 parcelles de la réserve foncière de la Ville d'Orléans, cadastrées section CE numéros 157-164-165-169-222-223-224-227-476-480-775 lieudit « Clos de la Motte » à Orléans, pour une surface totale de 4 365 m² ;
- une parcelle enclavée dépendant également de la réserve foncière de la Ville d'Orléans, hors périmètre du permis d'aménager, située rue du Clos de la Motte Sud à Orléans et cadastrée section CE numéro 133 pour une surface de 527 m², ayant vocation à être échangée par le lotisseur avec une parcelle privée rue du Clos de la Motte Nord cadastrée section CE numéro 633, dont la maîtrise foncière est indispensable à la création d'une voie de maillage pour le futur ensemble de 17 lots.

Après négociations et à l'issue des premières phases de concertation sur le projet, organisées avec les riverains, les pourparlers ont abouti à un accord sur un prix ferme de 191.000 € pour les parcelles cadastrées section CE numéros 157-164-165-169-222-223-224-227-476-480-775, dont 9 en zone 1AU et 2 en zone UJ, et de 26.500 € pour la parcelle cadastrée section CE n° 133 située en zone UJ du PLU. Les frais droits et taxes, le cas échéant, afférents notamment à la rédaction et à la publication de l'acte notarié sont en sus et à la charge de l'acquéreur.

Cette vente au prix total de 217 500 € négocié au vu des estimations du pôle d'évaluation domaniale, sera subordonnée aux conditions particulières suivantes, essentielles et déterminantes de l'accord de la Ville d'Orléans :

- Conditions suspensives devant être réalisées au plus tard le 4 novembre 2022 délai pouvant être prorogé par accord des parties si des circonstances extérieures notamment indépendantes de la négligence du cocontractant à initier les procédures, formalités et mesures préparatoires, M. le Maire ou son représentant délégué étant habilité à cet effet, sans qu'il s'agisse d'un droit pour le futur acquéreur :
 - de l'obtention du permis d'aménager susvisé définitif, purgé de tout retrait et du délai de recours des tiers, l'acquéreur s'obligeant à procéder aux formalités d'affichage en mairie et sur le terrain et à en justifier par la production de constats d'huissier ;
 - de l'obtention de l'autorisation au titre du dossier loi sur l'eau ;
 - de la pré-commercialisation de 6 terrains à bâtir prévus à la vente, cette condition étant du seul intérêt du futur acquéreur qui pourra y renoncer ;

- de l'absence de prescription de fouilles archéologiques ou de l'absence d'effets liés aux fouilles qui remettraient en cause le bon déroulement du projet et la libération de la parcelle de la contrainte archéologique ;
 - maîtrise des parcelles voisines sises « Clos de la Motte » à Orléans, cadastrées : CE 171, 207, 170, 173p, 231, 459, 233, 229, 232, 225, 163, 226, 160, 228, 633 et 230 par la signature d'un avant contrat.
- Engagement de signer l'acte de vente emportant le transfert de propriété et de payer l'intégralité du prix au plus tard le 30 novembre 2022,
- L'accord de cession desdites parcelles par la Ville d'Orléans à la société FONCIER CONSEIL S.N.C. est consenti sous la condition particulière de la maîtrise foncière par le lotisseur de la parcelle cadastrée section CE numéro 633, en vue de l'aménagement de partie d'une voie de maillage. Cette parcelle doit être cédée à Nexity par son propriétaire en échange de la parcelle CE 133 cédée par la Ville.

En effet, la maîtrise foncière de cette parcelle par la société FONCIER CONSEIL S.N.C. et sa destination future de voie de maillage constituent des éléments déterminants de l'accord global de vendre pour la Ville,

- Autres conditions particulières :
- absence de faculté de substitution, sauf au bénéfice d'une société dont l'acquéreur maîtriserait la majorité des parts ou du capital ;
 - obtention de toutes garanties contractuelles quant à la réalisation de l'opération telle qu'autorisée par le permis d'aménager susvisé et du projet déclaré par l'acquéreur, excluant ainsi la constitution de toute réserve foncière à son bénéfice ;
 - l'acquéreur fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations des riverains au titre des impacts du projet sur la continuité d'un ancien chemin d'exploitation dénommé « sentier de la Corne de Cerf » au droit notamment des parcelles CE 480 et 224 cédées par la Ville ;
 - les parcelles de la réserve foncière de la Ville sont vendues en l'état, l'acquéreur ayant pu procéder à toutes les investigations utiles en réalisant auparavant un défrichage partiel, des sondages et des études de sols.

L'accord intervient conforme aux avis délivrés en date des 21 et 30 juin 2021 par la Direction de l'immobilier de l'Etat, pôle Evaluation Domaniale, saisie en application de l'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales,

La présente délibération n'emporte pas la formation du contrat de vente, par dérogation aux stipulations de l'article 1583 du code civil. La formation de la vente est ainsi retardée à la signature de l'acte authentique de vente, avec complet paiement de la partie du prix payable comptant et des frais entre les mains du rédacteur de l'acte notarié.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de vendre à la société FONCIER CONSEIL S.N.C., Société en Nom Collectif au capital de 5 100 000 € dont le siège social est 19 rue de Vienne - TSA 60030 – 75801 PARIS CEDEX 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 732 014 964 RCS PARIS, ou à toute personne morale qui se substituerait à cette dernière dans les conditions ci-dessus exposées,

- les parcelles ci-dessous désignées dépendant de la réserve foncière de la Ville, sises à Orléans Clos de la Motte moyennant le prix de 191 000 €, les frais droits et taxes, le cas échéant, afférents notamment à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur,

Section	N°	Lieudit	Surfaces
CE	157	Clos de la Motte	00 ha 02 a 78 ca
CE	164	Clos de la Motte	00 ha 01 a 24 ca
CE	165	Clos de la Motte	00 ha 03 a 04 ca
CE	169	Clos de la Motte	00 ha 02 a 34 ca
CE	222	Clos de la Motte	00 ha 01 a 54 ca
CE	223	Clos de la Motte	00 ha 01 a 35 ca
CE	224	Clos de la Motte	00 ha 10 a 06 ca
CE	227	Clos de la Motte	00 ha 03 a 61 ca
CE	476	Clos de la Motte	00 ha 06 a 09 ca
CE	480	Clos de la Motte	00 ha 10 a 99 ca
CE	775	Clos de la Motte	00 ha 00 a 61 ca

Total des surfaces : 00 ha 43 a 65 ca

- la parcelle ci-dessous désignée dépendant de la réserve foncière de la Ville, sise à Orléans Clos de la Motte moyennant le prix de 26 500 €, les frais droits et taxes le cas échéant, afférents notamment à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur,

Section	N°	Adresse	Surfaces
CE	133	Rue du Clos de la Motte	00 ha 05 a 27 ca

Total de la surface : 00 ha 05 a 27 ca

Aux conditions et au vu de la motivation énoncées dans l'exposé ci-dessus, vu les avis du pôle d'évaluation domaniale et considérant l'intérêt de cette transaction pour la Ville d'Orléans, moyennant le prix total de 217 500 €, les frais droits et taxes le cas échéant, afférents notamment à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur ;

2°) autoriser la société FONCIER CONSEIL S.N.C., Société en Nom Collectif au capital de 5 100 000 € dont le siège social est situé 19 rue de Vienne - TSA 60030 – 75801 PARIS CEDEX 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 732 014 964 RCS PARIS, à procéder à toutes investigations, sondages, études y compris fouilles nécessaires à la réalisation de son projet, sous réserve de remettre en état les lieux si l'acquisition n'était pas réalisée ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié avec les conditions suspensives et particulières dont le principe est exposé ci-dessus dont l'objet est de garantir à la Ville la réalisation de l'opération conforme au permis d'aménager délivré y compris ses équipements collectifs, habilitation lui étant donné pour proroger dans les conditions exposées le délai imparti pour la levée des conditions suspensives, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la réalisation dudit acte ;

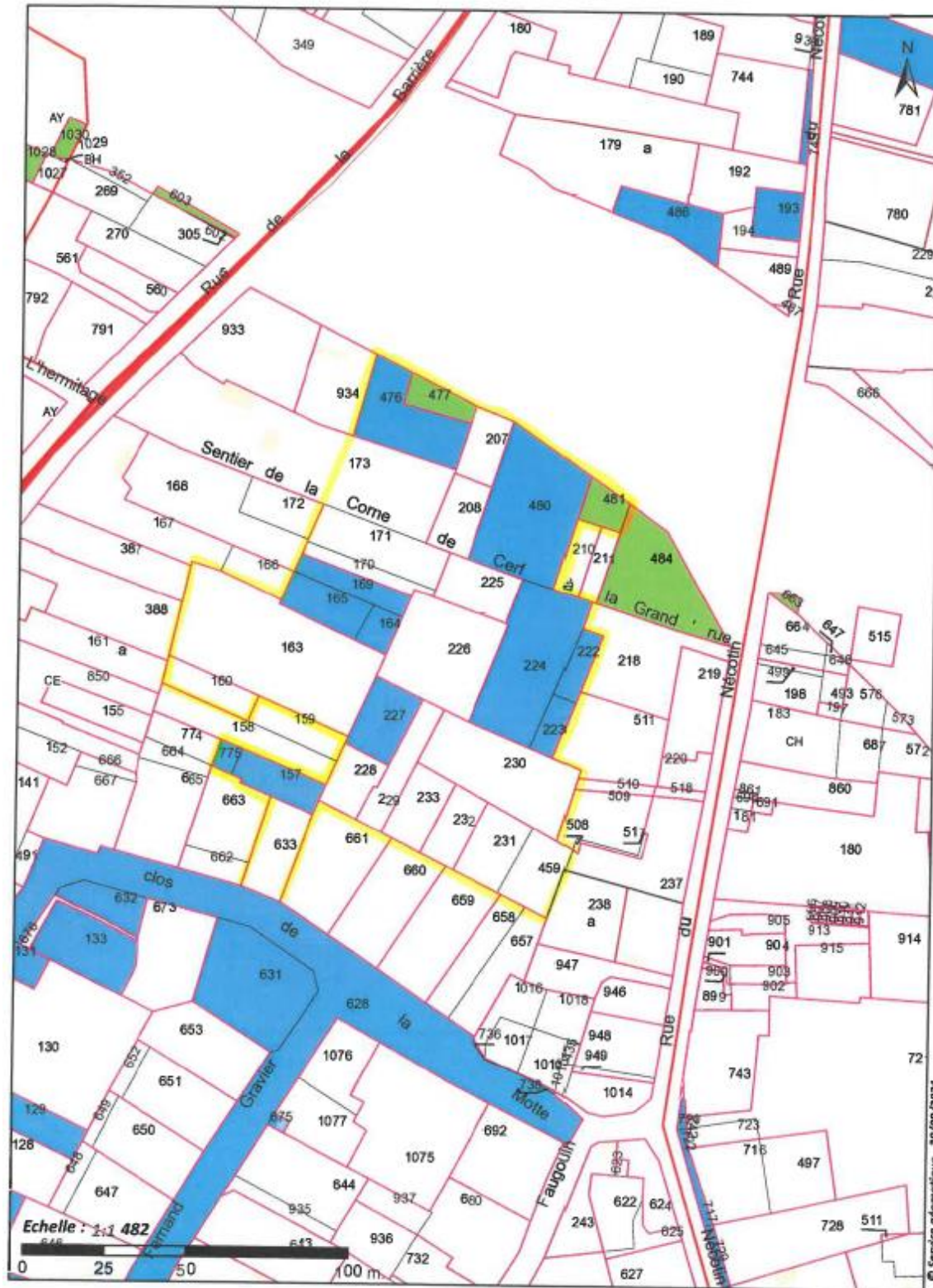
4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2022 de la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Clos de la Motte

parcelles : bleu = VO / vert = OM / jaune = projet lotissement



N° 41 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la commune, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, a récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent être allouées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de deux subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 31 204 € au titre de l'année 2021 ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndic concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la commune ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION.

ANNEXE

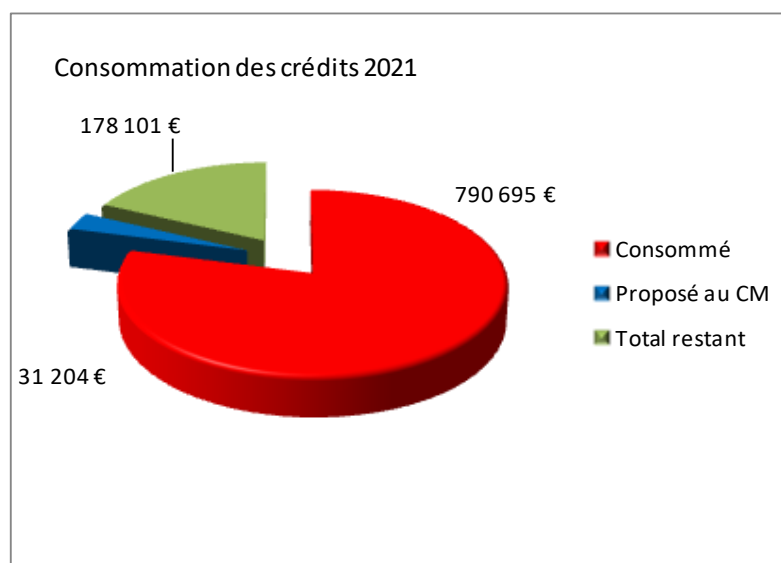
PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
4 quai Barentin	Mme BESNIER	17 908		17 908
4 bis rue de Limare	Mme Sylvie PLOTIN	13 296		13 296
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
			TOTAL	31 204

Budget	Montant (en €)
Consommé	790 695 €
Proposé au CM	31 204 €
Total consommé	821 899 €

Total restant (BP 2021: 1 000 000 €)	178 101 €
---	-----------



N° 42 – **Commande publique. Aménagement. Z.A.C. Bourgogne. Réhabilitation des anciennes Vinaigreries Dessaux. Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. Approbation.**

M. HOUSSARD – *Mes chers collègues, suite à l'abandon du projet de réhabilitation des anciennes Vinaigreries Dessaux à Orléans, notamment en raison de la remise en cause du budget de l'opération et en l'absence de solution alternative véritablement satisfaisante, il vous est proposé de bien vouloir approuver la résiliation de marché de maîtrise d'œuvre pour un motif d'intérêt général. Mes chers collègues, je vous rappelle que le résultat de l'appel d'offres pour la partie travaux présentait un écart de plus de 30 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale et par conséquent remettait en cause l'économie du budget de l'opération.*

M. MONTILLOT – *Merci M. HOUSSARD. M. CHAPUIS puis Mme KOUNOWSKI.*

M. CHAPUIS – *M. MONTILLOT, mes chers collègues, juste un petit mot. C'est vrai que c'est le deuxième projet culturel d'ampleur que l'on stoppe depuis le début de ce mandat. Il y avait d'abord la Cité Musicale et là on est sur le projet des Vinaigreries Dessaux, ce n'est pas forcément de bon ton d'arriver là. On va sûrement me dire que cette dépense de 500 000 € que l'on vient d'acter – entre guillemets – pour rien, entraînera sûrement des économies derrière mais c'est vrai que l'on peut s'interroger sur deux volets. Le premier volet c'est le projet artistique qu'il y avait derrière et notamment sur les arts plastiques, de savoir s'il y avait d'autres lieux d'implantations qui avaient été décidés. Le deuxième volet est de savoir ce qu'il serait fait de l'espace qui a été libéré maintenant. La délibération est un peu floue sur ce sujet-là. On a la chance d'avoir un lieu assez stratégique de cœur de ville, où en effet le fait d'avoir un lieu culturel qui s'ajoutait à cet endroit-là avait toute sa pertinence, à quelques encablures du 108, non loin de la Loire, vraiment en hyper centre. Et c'est vrai que je suis au regret, je peux comprendre les considérations financières et techniques qui ont fait que l'enveloppe initiale n'avait pas été respectée mais on aurait pu envisager de reprendre le cahier des charges et envisager des choix techniques ou d'aménagements différents, tout en conservant ce projet artistique qu'il y avait derrière.*

Je regrette cette décision, c'est pour cela que nous nous abstenons sur cette délibération et on espère que l'on aura des réponses un peu plus concrètes cette fois-ci, à la fois sur ce site et sur l'abandon de la Cité Musicale, et notamment l'implantation de la salle pour les Scènes des musiques actuelles (Smac). Ce sont des réponses que l'on attend depuis quelques mois déjà.

Mme KOUNOWSKI – *Je vais aller dans le même sens que mon collègue Baptiste CHAPUIS, car je trouve que c'est vraiment regrettable. Cela a été évoqué il y a quand même quelques temps dans ce Conseil Municipal, la ville d'Orléans est une capitale régionale, et elle souffre d'un déficit criant de lieux d'exposition d'art contemporain. Alors on a la collégiale Saint-Pierre-le-Puellier mais cela ne suffit pas. Quand on voit qu'au musée des Beaux-Arts l'art contemporain est dans les sous-sols du musée, il n'a pas beaucoup de place, tout ne peut pas être exposé, je citerai simplement l'exemple d'œuvres d'André ROBILLARD, un artiste d'art brut majeur qui en fait dort dans les réserves du musée parce qu'il n'y a pas de place pour l'exposer. Et puis aussi pour des expositions temporaires, il n'y a pas vraiment de lieu, donc c'est dommage, c'est une occasion ratée et en plus c'est un projet qui traîne depuis maintenant 12 ans. Quand j'ai été élue municipale la première fois en 2008, dans le programme de M. GROUARD il y avait « nous allons faire une fabrique sur le lieu de la Vinaigrerie Dessaux ». C'était il y a 12 ans, donc quand même, on peut s'interroger sur la volonté de faire un lieu pour recevoir des œuvres, des expositions, permanentes ou temporaires, d'art contemporain. Vraiment, Orléans manque de cela par rapport à des villes de la même taille, donc c'est un peu dommage. Que va devenir ce lieu ? Que va-t-on en faire ? C'est un lieu quand même qui a une importance historique pour la Ville, avec toute son histoire, c'est dommage, j'appellerai ça une occasion ratée, voilà.*

M. MONTILLOT – *Merci. J'entends bien sûr les deux commentaires, à la fois de M. CHAPUIS et de Mme KOUNOWSKI, je voudrais tout de même apporter deux précisions. D'abord sur le fait de dire que la Cité et musicale et puis maintenant la Vinaigrerie Dessaux, que ce sont deux abandons successifs. Je rappelle que lorsque nous avons fait campagne en 2019, nous avons fait une enquête auprès des Orléanais, j'ai moi-même trié à peu près 11 000 réponses. Aucune personne ne souhaitait l'opération de la Cité musicale, même dans le quartier Madeleine du côté du pont de l'Europe, je tiens à le préciser, et à l'inverse, par centaines – je rappelle que les questions étaient ouvertes, sur la*

culture, sur la santé, sur un certain nombre de sujets – demandaient d'abord le maintien du Conservatoire en centre-ville, et je dis bien en centre-ville, or c'est ce sur quoi nous travaillons avec William CHANCERELLE, que ce soit sur la salle de l'Institut, que ce soit sur le Conservatoire lui-même, les projets vous seront présentés au moment opportun, c'est-à-dire d'ailleurs dans peu de temps si ma mémoire est bonne.

La deuxième chose, sur les musiques actuelles, nous y travaillons également puisque l'on a déjà eu des réunions de travail et il sera donc opportun et temps de pouvoir venir vous présenter la localisation définitive au Conseil Municipal. Pour le dire autrement, la Cité musicale qui était un projet n'en ai plus un, mais on aura à la place d'ailleurs deux projets, l'un pour le Conservatoire, qui retrouvera effectivement des murs qui seront plus accessibles et plus à l'honneur d'une capitale régionale, parce qu'il est vraiment « dans son jus », on peut le dire. Et puis également, une salle de musiques actuelles qui sera elle-même dans un site qui pour l'instant, dans ce que j'en connais, pourrait être un site effectivement magique, à la hauteur d'une capitale régionale.

Deuxièmement, pour ce qui concerne la question des expositions d'art contemporain, on a sur Orléans d'autres sites. J'ai d'ailleurs un rendez-vous avec William CHANCERELLE sur la question de la rénovation de la Chapelle de l'ex hôpital Porte Madeleine fin de cette semaine ou semaine prochaine donc très prochainement. Donc on a d'autres sites sur lesquels évidemment Orléans pourra faire rayonner l'art contemporain et la culture en général. William CHANCERELLE.

M. CHANCERELLE – *Merci. Sur la question des Vinaigrieres, on en a déjà débattu, le Maire a apporté ses réponses le Conseil Municipal précédent ou celui d'avant, je ne sais plus, je pense que les choses sont claires. Un site de cette ampleur, il faut quand même mesurer que c'est au moins 10 M€ de travaux de sécurisation. Vous êtes sur un site antique, gallo-romain, avec un cimetière, avec un mur gallo-romain, c'est formidable d'avoir ce projet de Vinaigrieres, j'étais le premier à le souhaiter. Et puis après il y a la réalité, on s'y confronte, on va dans le bâtiment et on voit l'état. Et comme le dit souvent Michel MARTIN, il y a l'investissement et puis il y a le fonctionnement qui va derrière, et on imagine que grosso modo on est sur une échelle de 1 à 10, donc 10 M€ d'investissement c'est 1 M€ de fonctionnement par an et je pense que l'on avait au moins 15 M€ d'euros de travaux. Donc c'est un choix qui n'est pas évident bien sûr, on préférerait tous avoir les Vinaigrieres magnifiques qui fonctionnent du feu de dieu mais j'ai envie de dire qu'à un moment, la Ville ne peut pas tout porter toute seule et les pouvoirs publics ne peuvent pas pallier à tout. Donc je pense qu'il faut réorienter ce projet, on a des contacts, cela prend du temps, comme je vous le disais c'est un site lourd en investissement et cela nécessite de ne pas se tromper. On y reviendra je l'espère rapidement.*

Pour ce qui est de l'abandon des deux projets, M. CHAPUIS juste une précision. On n'a pas abandonné deux projets, il y a un projet qui est effectivement abandonné et puis il y en a un autre que l'on a transformé. La Cité musicale est devenue aujourd'hui un projet de rénovation complète du Conservatoire et un projet de création d'une nouvelle Smac, que l'on appellera l'Astrolabe 2 en attendant peut-être de trouver un autre nom. Ça avance mais cela demande aussi beaucoup de travail parce qu'il y a du foncier et que le foncier ce n'est pas simple à trouver, une Smac c'est minimum 4 000 m² au sol et pour les trouver il faut un peu de travail. La direction du Patrimoine y travaille d'arrache-pied, on a identifié a priori une zone qui nous paraîtrait intéressante, il n'y a pas de mystère, elle serait plutôt vers le nord d'Orléans, on l'a présentée lors d'une première réunion de travail à l'Astrolabe, qui semblait intéressé par ce lieu. Maintenant il faut savoir aussi quelle type de salle on a envie de créer. Le covid est passé par là, les pratiques changent et il ne faut pas se tromper non plus sur ce que l'on veut faire, c'est-à-dire que l'ère des Zénith a existé, le Zénith montre chaque jour son intérêt, mais d'une part on ne peut pas avoir deux Zéniths et d'autre part les pratiques ont changé, on ne vient plus forcément que écouter de la musique lorsque l'on va dans une Smac. Donc il faut intégrer tous ces principes là et essayer de travailler avec les professionnels et notamment avec l'association Antirouille pour réussir à faire une Smac qui soit la plus en adéquation je dirai, avec les usages actuels.

Voilà, alors je ne sais pas si cela a atteint le niveau de précision que vous vouliez, sachez qu'en tout cas, ce ne sont pas des projets qui se font en 6 mois, on y travaille chaque jour d'arrache-pied, en bonne intelligence avec tous les acteurs parties prenantes. On avait dit qu'on aurait le temps du mandat pour le faire et on prendra le temps du mandat pour le faire bien.

M. MONTILLOT – *Merci M. CHANCERELLE pour ces précisions. Alors entre votre intervention et la mienne, est-ce que cela a pu convaincre nos amis ?*

(Intervention hors micro de M. CHANCERELLE : « On y travaillera »

M. MONTILLOT – *(Rires). Je vous consulte.*

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans, dans le cadre d'un concours d'architecture pour la réhabilitation des anciennes Vinaigrieres Dessaux en fabrique culturelle, a notifié le 19 mars 2018 un contrat de maîtrise d'œuvre au groupement dont l'agence T'Kint était le mandataire.

Après 13 mois d'études, le résultat de l'appel d'offres travaux présentait un écart de plus de 30 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle des travaux, estimée alors à 7 217 364 € T.T.C. (hors honoraires et divers).

Par conséquent, ce coût remettant en cause le budget de l'opération et, en l'absence de solution alternative véritablement satisfaisante pour un équipement public, ce projet a été abandonné. La présente délibération vise à résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général.

Conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux Prestations Intellectuelles (CCAG PI) auquel fait référence le contrat, le décompte de résiliation comprenant l'état du paiement de la mission et la décision de résiliation du marché seront adressés au groupement T'Kint.

Aussi, ce marché s'arrête à la phase Assistance pour la passation des contrats de travaux (A.C.T.) qui a été réalisée partiellement. Les phases visa d'acceptation (VISA), direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (D.E.T.) et Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (A.O.R.) n'ont fait l'objet d'aucun règlement. Le montant total versé au titre des prestations s'élève donc à 435 771,31 € H.T., soit 447 685,66 € H.T. en incluant les révisions.

Dans ce contexte, il est affirmé la volonté de réhabiliter rapidement ce bâtiment emblématique en l'inscrivant dans le projet d'aménagement de la Z.A.C. Bourgogne et selon l'orientation d'un programme mixte qui reste à définir.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la résiliation du marché V18045 relatif à la mission « de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des anciennes Vinaigrieres Dessaux en un lieu culturel pour les arts plastiques et visuels » pour motif d'intérêt général ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE AVEC 13 ABSTENTIONS.

N° 43 – **S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS. Examen des comptes rendus annuels du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de chapit'O, du centre de conférences, de la serre et de la patinoire. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Ville d'Orléans au conseil d'administration. Exercice 2020.**

M. NANTIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal d'Orléans a approuvé la délégation de service public conclue entre la Mairie d'Orléans et la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS pour l'exploitation du parc des expositions et du centre de conférences d'Orléans qui a débuté le 1er janvier 2017 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2019.

La transformation de la Communauté d'agglomération « Orléans-Val de Loire » en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 puis en Métropole au 1^{er} juillet 2017 a emporté transfert de la compétence « développement économique », qui englobe la majorité des activités dévolues à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS et notamment la gestion du parc des expositions et du Centre de Conférence désormais exercée à l'échelle métropolitaine.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain, dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs » la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'une aire événementielle située rue Fernand et Marcel Rivière, à Fleury-les-Aubrais.

Par délibération en date du 25 avril 2019, le conseil métropolitain a décidé de conclure un avenant à la délégation de service public relative à l'exploitation du parc des expositions et le Centre de Conférences d'Orléans pour intégrer l'aire événementielle dans le périmètre d'exploitation du délégataire jusqu'au terme du contrat prévu au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, Orléans Métropole a conclu un marché global de performance pour la réalisation d'un complexe réunissant une grande salle polyvalente, un palais des congrès et un parc des expositions dénommé CO'Met dont les travaux ont débuté en juin 2019. Le début d'exploitation de ce complexe est prévu entre septembre 2022 et janvier 2023. L'exploitation de l'aire événementielle et du centre de conférences y sera intégrée.

Par une délibération du 19 décembre 2019, le conseil métropolitain a approuvé l'attribution d'une délégation de service public à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS pour la gestion de l'aire événementielle Chapit'O accueillant notamment les manifestations du parc des expositions durant la phase des travaux du futur complexe CO'Met et du Centre de Conférences pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Parallèlement, la Ville a décidé de confier également à la S.P.L. Orléans Val de Loire, par délibération du 13 novembre 2017, l'exploitation et la gestion du Complexe du Baron suivant une convention de service public pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération du 22 janvier 2018, il a été décidé que la gestion de la serre du Jardin des Plantes se ferait dans le cadre d'un marché de prestations conclu avec la S.P.L. Orléans Val de Loire qui a été conclu jusqu'en janvier 2019 et reconduit jusqu'en janvier 2021.

L'article L. 3131-5 du code de la commande publique prévoit que les concessionnaires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Par ailleurs, en vertu des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que les organes délibérants se prononcent au moins une fois par an sur le rapport d'activités écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) prendre acte du compte annuel d'activités du concessionnaire S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS pour la gestion et l'exploitation de Chapit'O, du Centre de Conférence, de la serre du Jardin des Plantes et de la patinoire au titre de l'exercice 2020 ;

LE CONSEIL PREND ACTE.

2°) approuver le rapport d'activités des représentants de la Ville d'Orléans au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'exercice 2020. »

ADOpte A L'UNANIMITE.



COMPTE RENDU D'ACTIVITE AUX COLLECTIVITES

2020



SOMMAIRE

Contexte - Développement social	p. 3
Organigramme	p. 6
Management responsable	p. 7

CHAPIT'0

Préambule	p. 10
Présentation Générale	p. 10
Assurances	p. 10
Personnel	p. 10
Tarification	p. 11
Synthèse de l'activité	p. 12
Les retombées économiques	p. 18
Environnement	p. 21
Sécurité-Hygiène-Accidents	p. 21
Informations aux Usagers/Visiteurs/Exposants	p. 22
Synthèse Technique	p. 22
Contentieux	p. 22
Travaux et investissements	p. 22

CENTRE DE CONFERENCES

Préambule	p. 24
Présentation Générale	p. 24
Assurances	p. 24
Tarification	p. 25
Personnel	p. 26
Synthèse de l'activité	p. 26
Sécurité-Hygiène-Accidents	p. 37
Informations aux Usagers/Visiteurs/Exposants	p. 37
Synthèse Technique	p. 37
Entretiens et travaux	p. 37

SERRE DU JARDIN DES PLANTES

Préambule	p. 39
Présentation générale	p. 39
Assurances	p. 39
Personnel	p. 39
Tarification	p. 39
Synthèse de l'activité	p. 40
Sécurité-Hygiène-Accidents	p. 43
Informations aux Usagers/Visiteurs/Exposants	p. 43
Synthèse Technique	p. 43
Entretiens et travaux	p. 43

PATINOIRE

Présentation générale	p. 46
Assurances	p. 46
Personnel	p. 46
Tarification	p. 47
Synthèse de l'activité	p. 47
Synthèse Technique	p. 48
Sécurité-Hygiène-Accidents	p. 48
Informations aux Usagers/Clients	p. 48
Entretiens et travaux	p. 48

RAPPORT FINANCIER

Règles et méthodes comptables	p. 51
Compte de résultat Parc des Expositions	p. 52
Compte de résultat Centre de Conférences	p. 53
Compte de résultat Consolidé	p. 54
Compte de résultat Patinoire	p. 56
Compte de résultat Serre du Jardin des Plantes	p. 57

CONTEXTE

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la COVID-19 qui n'a pas manqué d'impacter le résultat de nombre d'entreprises, et plus particulièrement celles liées au secteur de l'événementiel. Notre SPL a ainsi dû faire face à une situation tout à fait exceptionnelle, à laquelle les équipes se sont adaptées avec agilité et professionnalisme.

Elles auront en effet géré les annulations d'événements, les relations clients, la mise en place des protocoles sanitaires mais aussi l'évolution fluctuante des plannings imposée par un fonctionnement en mode « marche/arrêt » difficilement compatible avec le marché d'anticipation du MICE.

Cette réactivité a permis à OVLE, dont l'activité n'a été effective que sur une période de 4 mois (ouverture administrative du 1^{er} janvier au 17 mars et du 1^{er} septembre au 16 octobre), de limiter sa baisse de CA à 47% pour Chapit'O par rapport au prévisionnel en ayant, notamment, réussi à organiser le salon de l'Habitat fin septembre malgré ces nombreuses difficultés.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

LA CRISE SANITAIRE COVID19

A compter du 16 mars 2020 l'UES, constituée par ORLEANS GESTION, ORLEANS SPECTACLES, ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS a dû s'adapter aux mesures gouvernementales imposées aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire inédite de la COVID19.

Rapidement, des mesures internes ont été mises en place :

Opérationnelles

- Activation du Plan de Continuité d'Activité
- Diffusion d'un kit de reprise d'activité à l'ensemble des salariés avec des fiches sanitaires
- Mise en place du télétravail

- Réunions en visioconférence

Sanitaires

- Mise à disposition de masques jetables et bornes de collecte de masques usagés,
- Distribution de gels hydroalcooliques et produits désinfectants
- Achat de vitres en plexiglass

Communication

- Nomination d'un référent COVID19
- Réunions hebdomadaires entre la Direction et le référent CSE COVID19
- Diffusion d'une lettre hebdo électronique pour maintenir la communication auprès des collaborateurs et la cohésion sociale au sein de l'UES

ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS a été fortement impactée dans son activité par une fermeture administrative dès le mois de mars 2020.

A ce titre, les équipes ont été immédiatement placées en activité partielle tout en assurant la continuité du service avec la mise en place d'une permanence administrative et opérationnelle. Une demande d'indemnisation d'activité partielle a été demandée auprès de l'Etat et a été acceptée jusqu'au 31/12/20.

Toutes les aides financières de l'Etat ont été activées (exonération de charges patronales, aide au paiement de 20%, aide au mandataire social, fonds de solidarité) et perçues au titre de 2020.

Par ailleurs, des mesures exceptionnelles de performance économique et de solidarité sociale décidées de manière consensuelle avec le CSE et les trois délégués syndicaux de l'UES, ont eu pour objectif de permettre d'assurer jusqu'au 31 décembre 2020 le maintien des salaires des collaborateurs impactés par l'activité partielle quel que soit le statut des salariés en agissant sur plusieurs leviers internes.

• Mesures sociales :

- Gel des recrutements de remplacement

- Gel de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO)
 - Aucune augmentation collective ni individuelle
 - Aucune prime exceptionnelleLimitation à la seule activation de la prime Macron
- Mesures économiques :
 - Solde des congés échus
 - Solde des repos Compensateurs de Remplacement
 - Solde des compteurs d'annualisation
 - Congés et JRTT imposés

LE DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE

❖ INDEX SUR L'EGALITE FEMMES - HOMMES

L'index 2020 Egalité F/H de l'UES s'élève à 97/100 sur les 75 points requis et a été publié sur le site internet de chaque entité de l'UES et auprès des services du Ministère du Travail.

❖ L'EPARGNE SALARIALE

Conformément à l'accord d'intéressement pour l'UES ORLEANS GESTION – ORLEANS SPECTACLES – ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS et selon les mêmes modalités de calcul, basées sur l'Excédent Brut d'Exploitation, le montant d'intéressement global demeure plafonné à 184 778 €.

- Versement en mai 2020 du solde de l'intéressement 2019
- Versement en décembre 2020 de l'acompte de 50% sur l'intéressement 2020

Comme les années précédentes, un abondement de 30% a été maintenu pour les sommes versées sur le Plan d'Epargne Groupe au titre de l'année 2020 par avenant du 30 avril 2020.

Dans le cadre du choix des salariés entre le versement direct et/ou le placement sur le Plan d'Epargne Groupe de leur quote-part d'intéressement, la gestion des bulletins d'option est toujours confiée à AMUNDI (CREDIT AGRICOLE). La répartition et le calcul de l'intéressement demeurent toujours assurés par la DRH.

LES MOUVEMENTS DU PERSONNEL

❖ LES RECRUTEMENTS ET LES DEPARTS EN 2020

Au cours de l'année 2020, on comptabilise 1 recrutement et 1 départ au sein d'ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS :

1 recrutement CDI

- 1 chargée de communication (Chapit'O)

2 départs

- 1 démission (Parc Expo-Chapit'O)
- 1 démission (Patinoire)

ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS compte 24 collaborateurs en Cdi au 31/12/2020 ;
2 Cdd renforcent l'équipe Patinoire pour la saison et 1 Cdd de remplacement est en appui au Centre de Conférences.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'obligation légale de formation de la structure en 2020 a été satisfaite :

▪ 10 actions de formation ont été dispensées en 2020 représentant 390 heures de formation soit 55 jours de formation :

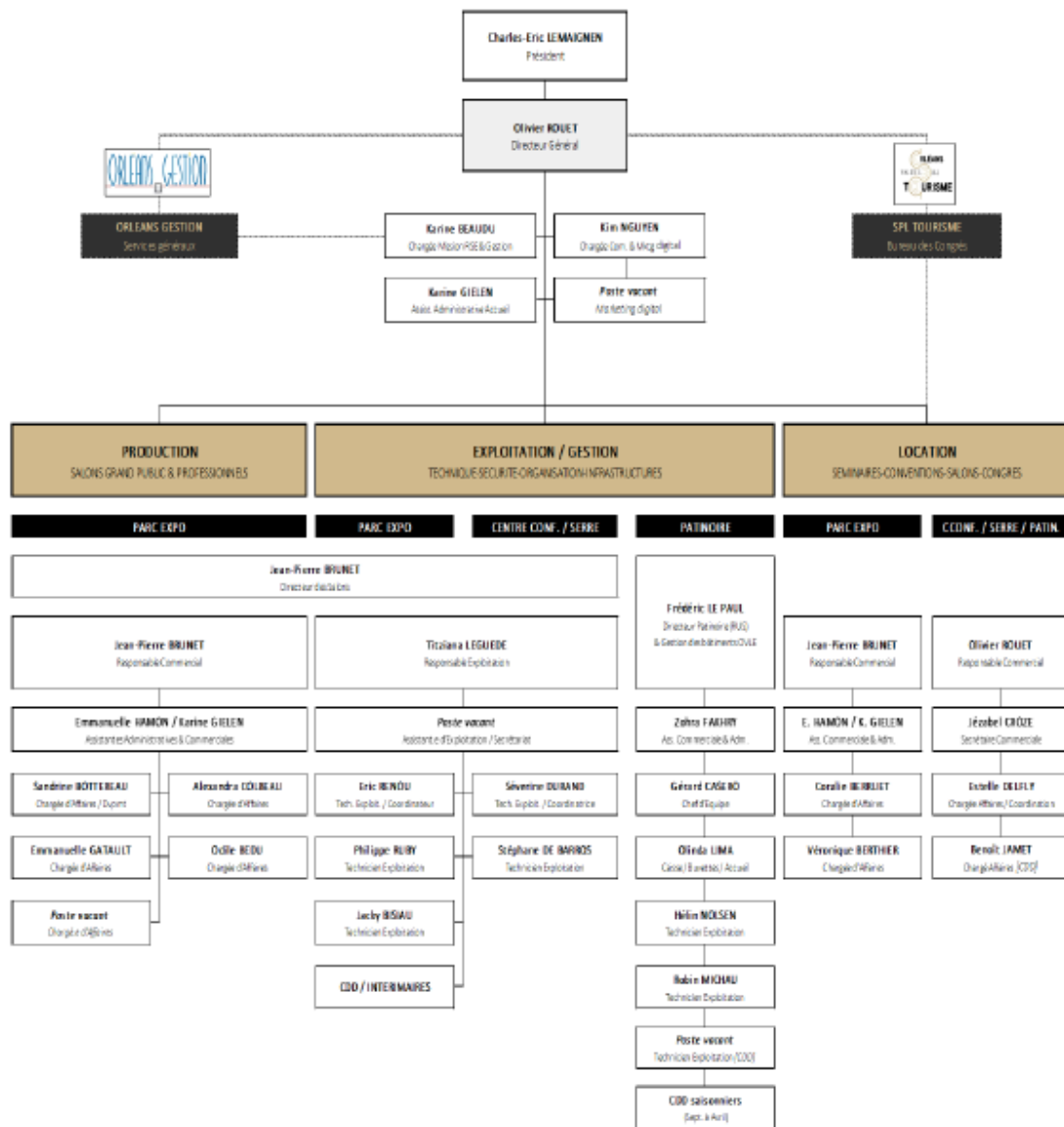
- Formation sur des logiciels métiers
- Formation sur la gestion des situations difficiles

- Formations sécurité nécessaires aux activités conformément à la législation en vigueur (remise à niveau SSIAP1, CACES chariot automoteur et nacelle, recyclage basse et haute tension, recyclage Sauveteur Secouriste du Travail)
- Coaching d'équipe dans le cadre d'une réorganisation

14 personnes ont été formées en 2020 soit 51.8% de l'effectif global

ORGANIGRAMME STRUCTUREL

ORGANIGRAMME STRUCTUREL ORLÉANS VAL DE LOIRE ÉVÈNEMENTS AU 31/12/2020



MANAGEMENT RESPONSABLE

Au sein d'Orléans Val de Loire Evénements, nous sommes soucieux des impacts de nos décisions mais aussi de nos activités sur l'environnement.

Cette prise de conscience se traduit par notre volonté d'en assumer les responsabilités en intégrant progressivement dans notre management les trois composantes, sociales, économiques et environnementales du Développement Durable (DD).

Pour nous, cette démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) s'inscrit comme un véritable défi stratégique afin de faire évoluer nos produits et services. Elle constitue un levier de performance, de développement et de compétitivité qui doit naturellement se mettre au service de nos clients dans une logique d'amélioration continue de l'accueil des visiteurs sur le territoire et dans nos lieux réceptifs.

Malgré le contexte sanitaire, le projet de certification Iso 20121, norme de qualité référence dans le secteur événementiel, a été poursuivi conformément à la feuille de route établie en 2019. Depuis son lancement, cette démarche nous permet de bénéficier d'une meilleure image de marque mais aussi de facteurs différenciants dans notre secteur d'activité événementielle avec pour objectif un rayonnement national, voire international.

Au-delà de notre volonté initiale de pouvoir fédérer les équipes autour d'un projet commun structurant, celui-ci s'est aussi révélé, avec ses ateliers collectifs et ses réunions mensuelles du groupe de pilotage, être un véritable chemin permettant de maintenir du lien social durant cette année de crise sanitaire particulièrement éprouvante pour les collaborateurs.

La norme Iso 20121 se caractérise par la prise en compte de critères managériaux qui répondent aux nouvelles attentes sociétales. Elle s'inscrit dans une perspective globale qui intègre les exigences du

développement durable et les valeurs de la responsabilité sociétale des entreprises.

Le management responsable dans ses choix stratégiques et ses décisions porte donc une attention particulière aux attentes de l'ensemble des parties prenantes internes et externes, employés, clients, fournisseurs, collectivités locales et société civile dans un souci d'équilibre de vision à long terme et d'adaptation constante aux évolutions sociétales et économiques.

L'obtention de la certification est envisagée au cours du 4^{ème} trimestre 2021, soit un an avant la livraison de CO'Met.

Récapitulatif annuel du calendrier de la démarche :

- 17/01/2020 - Réunion collective de lancement
- 01/07/2020 - Comité de pilotage – Point d'étape
- 08/09/2020 - Ateliers collectifs sur les enjeux
- 28/09/2020 - Comité de pilotage – Valeurs & Enjeux

Le lancement de la démarche a eu lieu en présence de toutes les équipes d'Orléans Val de Loire Evénements, des responsables des services supports d'Orléans Gestion. Le cabinet Herry Conseils assure l'accompagnement de notre démarche en vue de l'audit final nécessaire pour obtenir la certification.

Le Directeur Général est nommé responsable RSE. Un comité de pilotage interne a été mis en place pour accompagner la démarche et en faciliter la mise en œuvre opérationnelle à tous les niveaux de la société. Il est constitué de représentants des différents services et équipements de la société.

Les réunions mensuelles ont permis de piloter le projet et de préparer les étapes clés constituées par les ateliers et le Séminaire « évaluation des enjeux » réunissant tous les collaborateurs de la société. Ces ateliers collectifs ont permis de définir les valeurs et enjeux de la SPL Orléans Val de Loire Evénements, de les prioriser et d'élaborer les différents outils de

pilotage de la norme parmi lesquels le plan d'actions à mettre en œuvre sur 3 ans.

A ce jour, nous pouvons d'ores et déjà constater de réelles améliorations concernant les dispositifs : énergie verte, réduction des supports de communication papier (QR code), navette CO, véhicule utilitaire 100% électrique, réduction des consommations de moquette ou 2^{ème} vie sous forme de don, outil de gestion de salles GPS (pleinement opérationnel en 2019), réduction consommation (leds).

De plus, nous bénéficions du soutien de notre filière métier Unimev à laquelle nous adhérons et sommes représentés au conseil d'administration ainsi que dans la commission RSE/DD depuis deux ans.

Engagée depuis 2019 dans une démarche « Engagement pour la croissance verte », l'Unimev est très active dans la politique des déchets évènementiels et du recyclage.

Leur politique RSE se veut à présent renforcée :

- Reconnaissance nationale et internationale de la norme,
- Nouveaux indicateurs de performance (calculateur Cléo de performance évènementielle que nous utilisons déjà dans le cadre des retombées économiques et qui sera très utile dans l'analyse des facteurs liés à l'environnement),
- Marketing responsable (enjeux de durabilité),
- Economie circulaire (engagement pour la croissance verte).



PREAMBULE

Par délibération en date 12 décembre 2017 et un contrat d'affermage en date du 5 janvier 2017, la Ville d'Orléans avait choisi de confier pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, l'exploitation du Parc des Expositions situé au 1, rue du Président Robert Schuman – 45100 ORLEANS à la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE.

La convention de délégation de service public concernant l'exploitation du Parc des Expositions a pris fin en 2019, en avril avec la Foireexpo.

Un avenant à notre contrat de délégation de service public a été signé au cours du 1^{er} semestre 2019 permettant d'intégrer l'aire événementielle Chapit'O (à Fleury-les-Aubrais) à notre périmètre de délégation, afin de poursuivre nos activités pendant la construction de Co'met. Le contrat est d'une durée de 2 ans jusqu'à fin 2021.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'évolution des conditions et résultats de l'exploitation de Chapit'O géré par notre société au cours de l'exercice 2020 (sur 4 mois d'exploitation au total en raison de la situation sanitaire).

Ce rapport précise et examine les données statistiques mettant en évidence les différentes composantes du service géré.

PRESENTATION GENERALE

L'ensemble de l'équipement, qui est une structure provisoire, est constitué de :

- 2 halls de 5000 m² chacun env
 - Hall 1 (ouest) dim
 - Hall 2 (nord)

Chaque hall bénéficie d'un accueil et d'un commissariat général, le hall 1 étant doté plus particulièrement également d'une infrastructure permettant la restauration à l'intérieur même du hall (cuisines).

- Parking d'une capacité de 800 places environ

ASSURANCES

Les structures sont couvertes par une assurance Responsabilité Civile conclue avec la Compagnie Axa pour tous dommages confondus (matériels et immatériels) et les atteintes à l'environnement.

La compagnie Albingia garantit les risques liés aux manifestations pour :

- les dommages corporels (intoxications alimentaires, dommages matériels et immatériels)
- les atteintes à l'environnement
- les vestiaires.

Une multirisque industrielle est souscrite avec la Compagnie AXA.

Une assurance Auto-mission conclue avec la Compagnie Covea Fleet couvre les collaborateurs lors de leurs déplacements et missions.

Enfin une assurance tout risque exposition a également été souscrite pour cet équipement.

PERSONNEL

La gestion de cet équipement est placée directement sous la responsabilité du Directeur Général.

L'organisation opérationnelle ainsi que la répartition du personnel sont expliquées en [page 14](#) du présent rapport.

L'ensemble de l'équipe bénéficie de l'appui des Services Généraux (Vie sociale, Comptabilité, Paye, Ressources Humaines) de la SEM Orléans Gestion dans le cadre de conventions de prestations de services.

AIRE EVENEMENTIELLE – Tarification 2020 par jour et par hall (et jauge) € HT

LOCATION ESPACES	
Location Chapiteau Nord A - Manifestation 2A 2000 m ²	1 250,00 €
Location Chapiteau Nord A - Montage-Démontage 2A 2000 m ²	625,00 €
Location Chapiteau Nord B - Manifestation 2B 2500 m ²	1 550,00 €
Location Chapiteau Nord B - Montage-Démontage 2B 2500 m ²	775,00 €
Location Chapiteau Nord C - Manifestation 2C 3500 m ²	2 500,00 €
Location Chapiteau Nord C - Montage-Démontage 2C 3500 m ²	1 250,00 €
Location Chapiteau Nord D - Manifestation 2D 4500 m ²	2 800,00 €
Location Chapiteau Nord D - Montage-Démontage 2D 4500 m ²	1 400,00 €
Location Chapiteau Nord E - Manifestation 2E 5000 m ²	3 300,00 €
Location Chapiteau Nord E - Montage-Démontage 2E 5000 m ²	1 650,00 €
Location Chapiteau Ouest A - Manifestation 1A 2250 m ²	1 250,00 €
Location Chapiteau Ouest A - Montage-Démontage 1A 2250 m ²	625,00 €
Location Chapiteau Ouest B - Manifestation 1B 3000 m ²	1 550,00 €
Location Chapiteau Ouest B - Montage-Démontage 1B 3000 m ²	775,00 €
Location Chapiteau Ouest C - Manifestation 1C 3900 m ²	2 500,00 €
Location Chapiteau Ouest C - Montage-Démontage 1C 3900 m ²	1 250,00 €
Location Chapiteau Ouest D - Manifestation 1D 4500 m ²	2 800,00 €
Location Chapiteau Ouest D - Montage-Démontage 1D 4500 m ²	1 400,00 €
Location Chapiteau Ouest E - Manifestation 1E 5100 m ²	3 300,00 €
Location Chapiteau Ouest E - Montage-Démontage 1E 5100 m ²	1 650,00 €

SYNTHESE DE L'ACTIVITE

LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire de la COVID19 intervient dans une période de transition structurelle pour la SPL Orléans Val de Loire Evénements : nous entamons la deuxième année d'exploitation de l'aire événementielle Chapit'O, où ont été installées 10.000 m² de structures provisoires durant les travaux de CO'Met.

L'activité au parc Expo, après 52 ans d'existence situé rue du Président Robert Schuman à proximité du Zénith, s'est arrêtée après la Foire exposition le 15 avril 2019. La Métropole a alors décidé de poursuivre les activités du parc durant la période de travaux en les transférant à Fleury-les-Aubrais, stade de la Vallée, sur l'aire événementielle « Chapit'O ».

Dans ce contexte, la délégation de service public d'Orléans Val de Loire Evénements a été prolongée jusqu'à fin 2021, intégrant dorénavant Chapit'O, le Centre de Conférences ainsi que la pré-commercialisation des nouveaux halls d'expositions implantés au sein du futur équipement CO'Met pour les événements qui devraient s'y tenir à compter de 2022 et en 2023, la livraison de l'équipement ayant été repoussée d'un an en raison de la situation sanitaire.

Pour rappel, le jeudi 12 septembre 2019, le Président d'Orléans Métropole, le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, le Président de la Région Centre-Val de Loire et le Président du Conseil Départemental du Loiret ont posé la première pierre de CO'Met, projet qui regroupe une salle de sport, un palais des congrès et un parc des expositions.

Les équipes d'Orléans Val de Loire Evénements, la direction ainsi que les services supports d'Orléans Gestion : comptabilité, service du personnel et stationnement sont donc basés durant la période de travaux au 45 ter rue des Montées.

La Fête Foraine a été le premier événement dont il a fallu gérer le transfert sur l'aire événementielle Chapit'O en mai 2019. Les structures couvertes ont été installées afin d'accueillir dès septembre 2019

nos salons mais également les événements organisés par des tiers.

Les deux Halls de 5.000 m² environ chacun sont entièrement modulables. Les investissements liés à l'installation de ces Halls 1 (ouest) et 2 (nord) ont été totalement pris en charge par la collectivité.

Ces structures provisoires devaient être démontées à l'issue de la Foireexpo 2020, conformément aux accords stipulés avec la Métropole afin de pouvoir accueillir l'édition 2020 de la Fête Foraine fin mai/début juin finalement annulée du fait des restrictions gouvernementales liées à la crise sanitaire COVID19. Dans ce contexte, les deux Halls provisoires sont restés en l'état. Des concours administratifs ainsi que la Journée mondiale des donneurs de sang ont même pu s'y tenir sur les mois de juin et septembre.

ORGANISATION

Une nouvelle organisation opérationnelle était en œuvre depuis mai 2019 pour poursuivre les activités d'exposition sur l'aire événementielle Chapit'O :

Le Directeur des Salons, également responsable commercial, et secondé par deux assistantes commerciales dirige une équipe de :

- 4 chargées d'affaires pour la partie production et développement de salons,
- 2 chargées d'affaires concernant la location des salles.

L'équipe technique opérationnelle comprend une responsable d'exploitation, trois techniciens ainsi qu'une assistante qui a démissionné en septembre. Le recrutement a été gelé compte tenu des incertitudes liées à la situation sanitaire.

Le service communication d'Orléans Val de Loire Evénements se réduit à présent au seul poste de chargée de communication-marketing. Une personne a repris en charge depuis janvier les missions de la chargée de communication-marketing, démissionnaire fin 2019, et de l'assistante communication événementielle (fin de contrat de

professionnalisation fin août 2020) pour la partie « communication digitale ».

Une chargée de missions, assure pour la SPL, le contrôle de gestion et de reporting des éléments financiers et réalise différentes études statistiques et de retombées économiques ; également en lien direct avec le service comptabilité de la SEM Orléans Gestion.

Nos équipes ont fait preuve de réactivité et d'adaptabilité face aux multiples aléas liés aux modifications des plannings en lien avec les clients, exposants et les différents prestataires.

Un accompagnement très précis a été mis en œuvre afin de gérer la tenue des manifestations dans le plus grand respect des règles sanitaires et en lien avec le service RH de la SEM Orléans Gestion qui a relayé les protocoles sanitaires aux différents sites d'Orléans Val de Loire Evènements.

Le télétravail a pu se mettre facilement en place grâce aux systèmes d'information déployés l'an passé (ordinateurs portables, logiciel commercial GPS, outil Teams...).

Les plannings d'activité (partielle) ont été aménagés afin qu'une permanence soit toujours active d'un point de vue administratif et commercial.

Après la 1^{ère} période de confinement qui a conduit à une reprise de nos activités le 1^{er} septembre, l'activité partielle s'est de nouveau généralisée en fin d'année avec la nouvelle fermeture administrative de nos sites le 29 octobre.

Le service RH a été d'un grand soutien pour les équipes durant cette période complexe de « marche/arrêt » particulièrement éprouvante pour l'ensemble des équipes.

RESULTATS

L'exercice 2020 s'annonçait remarquable avec de très bons résultats en début d'année et un planning prévisionnel rempli avant la crise sanitaire.

Sur le seul mois de janvier, + 30 % de CA par rapport au budget prévisionnel puis, + 10% sur le 1^{er} trimestre.

Ce début d'année est également marqué par le lancement d'un nouveau salon : salon de la moto et

du 2 roues dont la 1^{ère} édition a attiré plus de 10.000 visiteurs.

Avec la crise sanitaire, on comptabilise sur l'année 16 évènements : 12 manifestations organisées par des tiers et 4 salons auto-produits. Les 13 autres manifestations inscrites au planning ont dû être annulées.

L'activité a été effective sur une période réduite de 4 mois (soit une ouverture administrative du 1^{er} janvier au 17 mars et du 1^{er} septembre au 16 octobre).

On a dû renoncer aux salons les plus importants : Foirexpo et salon de la Gastronomie. Cependant, des décisions stratégiques (en termes de calendrier et de budget, notamment concernant le budget communication, et des accords pris avec nos prestataires) ont permis de réduire les charges à minima, notamment concernant la tenue de salons tels que la Foirexpo, la Fête Foraine, le salon du Mariage, le salon de la Gastronomie & Vins. Nous avons su organiser le salon de l'Habitat en septembre et pu bénéficier du soutien de la Région concernant le salon de la Gastronomie et Vins malgré son annulation.

Au final, avec une période de fermeture administrative de 8 mois sur l'année notre CA est en baisse de - 47 % pour l'activité Chapt'O par rapport au prévisionnel.

Dès lors, l'exploitation commerciale consolidée - Parc des expositions, Serre du Jardin des Plantes et Centre de Conférences – affiche un résultat bien en dessous des prévisions en raison de cette période exceptionnelle liée à la pandémie de la COVID19.

L'ACTIVITE CHIFFREE DU CHAPIT'O

MANIFESTATIONS ET PRESTATIONS EXTERIEURES

12 manifestations organisées par des tiers ont eu lieu (sur 21 planifiées, 9 ont été annulées)

Les manifestations extérieures représentent en CA cette année 37,5 % du CA total.

L'activité a été effective en janvier, février, septembre et octobre. Les parkings ont été occupés sur la période estivale par l'aire de camping-car.

Les salons représentent notre activité principale (58 %) et en premier lieu les salons grand public (41 % - les salons produits par O.V.L.E. étant comptabilisés dans cette catégorie).

Les salons grand public organisés par des tiers ont pu avoir lieu jusqu'au mois de février :

- Forum de l'orientation,
- Salon des minéraux, fossiles et bijoux,
- Bourse d'Echange et mini-auto,
- Salon des vins,
- Salon des Métiers d'Art, que nous retrouvons cette année.

Certains, récurrents, ont dû être annulés :

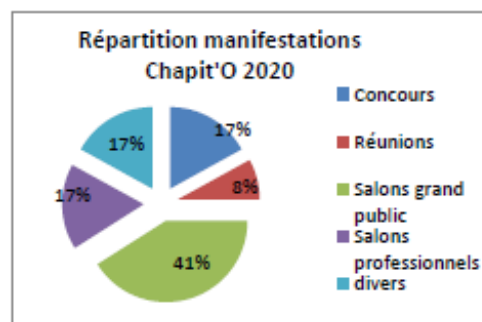
- Salon du Chat,
- Salon du Chiot,
- Salon du Modélisme,
- Salon de l'étudiant,
- Salon de la BD,
-

ainsi que Recredays (structures gonflables).

Nous retrouvons dans la catégorie « Salons professionnels » qui représente 17 % de notre activité :

- Sylvalliance, Salon bois & dérivés, le deuxième prévu cette année (année de transition pour notre client) a été annulé,
- Disgroup (distribution alimentaire).

Le salon des Comités d'Entreprises a dû être annulé.



Donc cette année, pas de soirée, ni d'évènement sportif, de cirques ou d'arbres de Noël recensés. La présence de concours a permis, comme au Centre de Conférences, de louer les espaces dans le respect des règles sanitaires et conformément aux dérogations prévues dans le cadre de la fermeture administrative de nos sites.

FIDELISATION DE LA CLIENTELE

Nous avons malgré tout pu accueillir certains de nos clients récurrents au cours de cette année très perturbée. La qualité de la relation commerciale est d'autant plus essentielle dans ce contexte de crise sanitaire où nous devons nous adapter aux évolutions permanentes des mesures gouvernementales. Un processus très précis a été mis en œuvre afin de rassurer et d'accompagner au mieux les clients ainsi que les publics attendus (avec l'appui des services de la SEM Orléans Gestion).

Dans cet environnement extrêmement concurrentiel, la qualité de notre relation commerciale assure la pérennité de notre activité et nous nous attachons à proposer des offres et des services personnalisés à notre clientèle, comme à développer notre réseau dans la perspective de CO'Met.

Les équipes commerciales de chaque équipement orientent les demandes en fonction des calendriers de disponibilité ainsi que du profil de chaque événement ; le logiciel GPS opérationnel depuis janvier 2019 ayant renforcé ces interactions.

Rappelons également que dans le cadre du développement du Tourisme d'Affaires, nous pouvons également compter, tout comme le Centre de Conférences, sur l'appui du bureau des congrès Orléans Convention.

La promotion de la destination orléanaise est assurée lors de salons professionnels comme Heavent Cannes depuis 2018 et à l'étranger, si besoin avec l'appui des équipes commerciales de notre société.

PERIODICITE ET ESPACES UTILISES

Pour 2020, et dans le contexte de crise sanitaire, les équipements ont fonctionné durant 4 mois environ de janvier à mars et de septembre à octobre (seul le parking de l'aire événementielle Chapt'O a été occupé sur la période estivale).

Sur une année de fonctionnement commercial habituel, le planning varie en fonction des périodes de vacances scolaires ; les plages fixes étant assurées par nos salons et les événements des clients récurrents.

Les jauges concernant l'occupation des structures débutent à 2.000/2.500 m² en fonction des halls (donc jusqu'à 5.000/

5.100 m²) afin de répondre aux besoins des clients en termes d'exposants et de flux visiteurs pour les salons spécialisés et/ou les manifestations professionnelles. Sur le 1^{er} semestre, les locations extérieures ainsi que les salons que nous produisons ont nécessité un seul hall.

Sur la période du 2^{ème} semestre, les salons les plus importants, Habitat et Gastronomie se sont déroulés simultanément dans les deux halls. Les autres manifestations ont occupé un seul hall uniquement.

Nous disposons sur l'aire événementielle d'un parking de plus de 800 places. Cette capacité reste toutefois insuffisante dans le cadre des salons les plus importants, le week-end notamment, sur certains salons. C'est pourquoi nous renforçons la communication autour de la mise en place de la navette Co par Keolis, pour encourager le recours aux transports en commun. Les partenariats avec les services de transport sont essentiels au bon fonctionnement de notre activité, liée aux flux visiteurs qui génèrent des retombées économiques directes et indirectes en local.

INDICATEUR DE QUALITÉ

Dans le cadre de nos locations à des tiers, nous procédons systématiquement à une évaluation de la « satisfaction client » après la manifestation. Les organisateurs se déclarent globalement satisfaits des prestations.

Concernant nos salons, des enquêtes via-e-mailing sont systématiquement produites après chaque édition : enquête exposants et enquête visiteurs.

Concernant les visiteurs, nous bénéficions d'un fichier de plus de 16.000 contacts. L'analyse détaillée pour chaque opération, nous permet de réadapter leur contenu en fonction du profil et des attentes des visiteurs.

COMMUNICATION / BILLETTERIE

En raison du contexte, La communication cette année a été spécifiquement axée sur l'information des publics :

- via notre site internet, concernant le calendrier des manifestations maintenues et annulées, et afin de préparer la venue des visiteurs en toute sécurité (avec des tableaux concernant la courbe horaire de fréquentation),

- et sur place (signalétique, sens de circulation, marquage au sol pour la distanciation, mise à disposition de gel hydroalcoolique).

Des kakémonos avec QR Codes pour télécharger l'ensemble des informations ont remplacé les

habituels catalogues papier à destination des visiteurs.

Nous communiquons le plus en amont possible sur notre programmation.

Les enquêtes démontrent que les visiteurs se déplacent en majeure partie grâce à l'attractivité du visuel qui annonce le salon avec un fort taux de retour sur le media affichage mais aussi la communication digitale.

Concernant le nouveau site Chapt'O, l'intégralité de la signalétique directionnelle et événementielle mise en place précédemment : jalonnement dynamique d'une part et bien sûr visuels en extérieur, signalétique dans les allées, a subi quelques améliorations sur la période.

La billetterie en ligne est active depuis 2017 sur tous les salons. La billetterie web représente 20 % du total des entrées payantes (chiffres 2019). Les offres tarifaires spécifiques ont permis de développer ce canal de vente et de réduire les frais inhérents à la billetterie classique. Dans le contexte actuel, cela contribue également à une meilleure gestion des flux sur site.

La communication digitale, est assurée par notre chargée de communication-marketing. Le recrutement d'une assistante en communication événementielle et digitale, en contrat de professionnalisation de 2018 à fin août 2019, a permis de développer notre stratégie de communication en ligne.

Depuis mai 2018, le nouveau site internet d'Orléans Val de Loire Evénements, regroupe la présentation et l'agenda des différents sites, une page étant également consacrée au projet CO'Met avec un renvoi sur le site de la Métropole.

Notre société a obtenu ainsi une meilleure visibilité sur les réseaux sociaux notamment lors du démarrage de l'activité sur l'aire événementielle. Le compte Facebook a été très actif, depuis la Fête Foraine et ensuite pour répondre aux questions des visiteurs concernant la tenue de certains salons et autres manifestations qui devaient s'y dérouler.

Près de 6.300 abonnés sont recensés.

Fin du 1^{er} semestre 2020, une page LinkedIn a été développée.

TARIFICATION

Concernant les espaces locatifs sur l'aire événementielle Chapt'O, les tarifs ont été définis en fonction d'un système de jauge. Les tarifs applicables en 2020 sont ceux de 2019 il n'y a pas eu d'évolution tarifaire sur la période (Cf. fiche tarifaire de l'aire événementielle ci-après).

Les tarifs - location d'espaces et prestations annexes (mobiliers, personnel : permanence technique, personnel hôtesse/vestiaire, gardiennage sécurité, sécurité incendie, divers nettoyages, etc.) - sont établis par voie de délibération auprès de la Ville d'Orléans et sont habituellement valorisés sur la base d'une augmentation modérée d'environ 1 % sur les tarifs de l'année précédente.

Concernant les tarifs billetterie salons, il n'y a pas eu d'augmentation cette année. Une offre de relance a été proposée concernant le tarif plein pour le Salon Terre Naturelle, à un tarif inférieur à celui de l'an passé afin de dynamiser la reprise lors de la réouverture en septembre. Des tarifs préférentiels sont également proposés sur le web (-0,50 à -1 €) par rapport au tarif normal.

PLANNING DES MANIFESTATIONS EN 2020 (locations et prestations)

CLIENTS	Manifestation	Date	C.A.	Espaces utilisés			NOMBRE DE VISITEURS*
				Hall 1 (ouest) 5100 m²	Hall 2 (nord) 5000 m²	Parking	
CONCOURS							
RECTORAT	Concours de recrutement du Professeurs des Ecoles	26 et 27/6	18 449 €		X		733
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES	Concours de recrutement des surveillants Penitentiaires	9/9	5 968 €	X			160
sous-total			24 417 €				
SALON GRAND PUBLIC							
CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE	Forum de forientation	9 au 11/1	95 818 €		X		20 000
ORGANISATION GUILLAUME BLANC	Salon des Minéraux - Fossiles - Bijoux	18 au 19/1	9 560 €	X			2 000
MINI AUTO 45	Bourse d'échange mini-auto	25/1	7 602 €		X		4 000
CENTRE France EVENEMENTS	Salon des vins	7 au 9/2	18 774 €	X			7 000
CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE	Salon des métiers d'art	7 au 9/2	122 508 €		X		12 000
sous-total			254 262 €				
REUNION							
THALES	Réunion	23/1	9 099 €	X			850
sous-total			9 099 €				
SALON PROFESSIONNEL							
SYLVALLIANCE	Salon professionnel	23/1	47 270 €		X		400
DISGROUP	Salon professionnel	8 et 9/10	37 469 €		X		300
sous-total			84 739 €				
DIVERS							
VILLE D'ORLEANS	Aire d'accueil camping car	6/7 au 28/8	18 949 €			X	
ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG	Don du sang	12 et 13/6	0 €	X			408
sous-total			18 949 €				
TOTAUX			391 466 €				47 851

*estimation

SALONS ORGANISÉS PAR ORLÉANS VAL DE LOIRE ÉVÉNEMENTS

Salon	Date	C.A.	Espaces utilisés		Nombre de visiteurs
			Hall 1 (ouest) 5100 m²	Hall 2 (nord) 5000 m²	
LOISIRS CREATIFS	31/1 au 2/2	109 003 €	X		8 602
SALON DE LA MOTO et du 2 ROUES	28/2 au 1er/3	85 814 €	X		10 875
SALON DE L'HABITAT	25 au 28/9	362 814 €	X	X	8 372
SALON TERRE NATURELLE	17 au 19/10	49 656 €	X		2 743
totaux		607 287 €			30 592

LES RETOMBÉES ECONOMIQUES

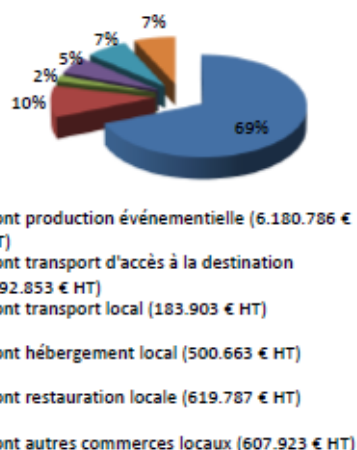
En 2018, nous avons réalisé une étude concernant les retombées économiques de nos principaux salons. Ces calculs permettent d'estimer les retombées économiques directes et indirectes de nos activités pour le territoire.

La situation exceptionnelle de 2020 ne permet pas d'établir un comparatif sur ce panorama, considération faite des changements de structure.

Rappelons que l'outil « CLEO » que nous utilisons, appelé aussi « calculateur de performance économique globale », a été initié et développé par l'Unimev (L'union Française des Métiers de l'Évènement) et le Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France. Il permet d'évaluer, tant au niveau de chaque événement que de la filière, dans son ensemble et par territoire, les retombées économiques, les retombées fiscales territoriales et nationales, l'empreinte environnementale, les retombées sociales, scientifiques, touristiques, médiatiques et territoriales.

Les caractéristiques stratégiques, le fonctionnement et la rigueur des résultats générés par le calculateur ont été testés et validés par le cabinet Ernst & Young qui en a réalisé l'audit.

Retombées économiques 2018 -
Foirespo, Habitat et Gastronomie



Les retombées économiques sur ces 3 salons se répartissent de la façon suivante :

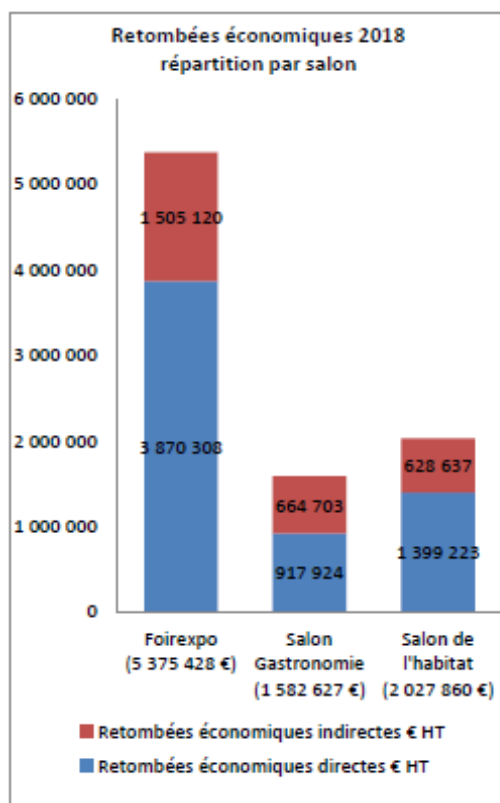
- 31 % de retombées indirectes soit 2.805.129 € HT au bénéfice des entreprises de la filière touristique sur le territoire, sachant que 86.940 visiteurs ont été accueillis.
- 69 % de retombées économiques directes au bénéfice des entreprises de la filière « événement » (organisateur, partenaires, prestataires).

L'analyse tient compte des provenances géographiques des différents publics participants (visiteurs, exposants et autres créateurs de contenu événementiel).

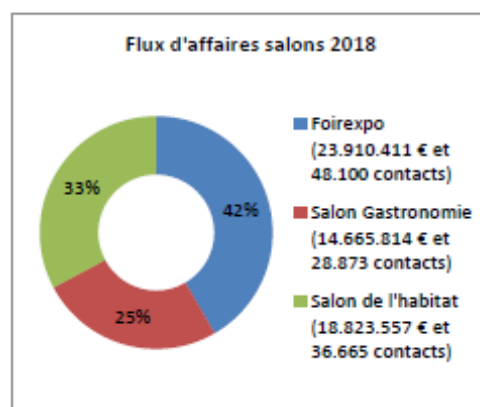
Nous avons réalisé en 2018 cette étude pour nos plus importants salons : La Foirespo, le Salon de l'Habitat et le Salon Gastronomie & Vins. Ces 3 salons réunis permettaient d'avoir un panorama de notre activité. En effet, leurs chiffres d'affaires cumulés représentent 77 % de notre chiffre d'affaires annuel concernant les salons que nous produisons et près de 56 % du chiffre d'affaires annuel total du Parc des Expositions (salons produits et locations diverses).

Nous obtenons donc, en cumul de l'ensemble des résultats, les retombées économiques générées sur un peu plus de la moitié de l'activité du Parc des Expositions soit 8.985.916 € HT.

Répartition des retombées économiques (directes et indirectes) par salon :



On estime le flux d'affaires total à : 57.399.783 € HT pour les entreprises exposantes (826 exposants sur les 3 salons) et 113.638 contacts établis.



L'étude a été mise à jour pour le salon de l'Habitat de 2019 sur l'aire événementielle et confirme bien l'importance de la fréquentation dans l'impact des retombées économiques : globalement -22 % (1.584.088 € HT en 2019 et 2.027.860 en 2018). Les visiteurs sont passés de 16.112 en 2018 à 14.222 en 2019 et les exposants de 267 en 2018 à 207 en 2019 (la surface d'accueil brute avait été fortement réduite sur le nouveau site).

Le calculateur de performance « CLEO » est un outil précieux pour évaluer les retombées économiques concernant nos activités et sera indispensable dans le cadre de nouveaux projets d'envergure nationale, voire internationale, avec la commercialisation de CO'Met.

A court terme, les résultats obtenus légitiment pleinement les investissements consentis par Orléans Métropole pour maintenir nos activités sur le site Chapit'O durant la phase de travaux CO'Met.

Son utilisation permettra de mesurer et réajuster le bilan environnemental de nos activités, dans le cadre de notre démarche en management responsable Iso 20121.

ACTIVITE ANNUELLE ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS

En 2020, sur l'ensemble des sites Chapt'O, Centre de Conférences et Serre du Jardin des Plantes- et en raison du contexte sanitaire nous avons accueilli 39 manifestations, soit le tiers du taux d'occupation habituel. On peut considérer, quantitativement, que c'est le Centre de Conférences qui a subi le plus fortement les effets de la crise sanitaire.

2020	Nombre de manifestations	Nombre de jours de manifestations	Nombre de jours de montage/démontage (inclus pour La Serre)	Nombre total jours d'exploitation
CHAPT'O (Salons OVLE + manifestations organisées par des tiers)	16	88	60	148
Centre de Conférences	14	22	20	42
La Serre du Jardin des Plantes	9	17	0	17
totaux	39	127	80	207

2019	Nombre de manifestations	Nombre de jours de manifestations	Nombre de jours de montage/démontage (inclus pour La Serre)	Nombre total jours d'exploitation
Parc des Expositions (Salons OVLE + manifestations organisées par des tiers)	26	211	143	354
Centre de Conférences	69	87	80	167
La Serre du Jardin des Plantes	34	53	0	53
totaux	129	351	223	574

Le temps d'occupation par les sports, Ville d'Orléans, est considéré sur la période d'occupation

Les statistiques ne comprennent pas certaines fréquentations, non quantifiables comme par exemple la Fête Foraine qui génère un flux de visiteurs important.

Sur l'ensemble des équipements, près de 85.600 visiteurs ont été accueillis contre 197.000 en 2019.

PROJECTION SUR L'ACTIVITE 2021

En raison de la situation sanitaire, notre activité est mise en veille sur le 1^{er} trimestre.

Les manifestations suivantes ont été annulées :

- Forum de l'orientation,
- Salon minéraux et fossiles,
- Bourse aux jouets Mini-auto,
- Salon des Loisirs Créatifs,
- Salon des Vins de France,
- Salon Régional des Métiers d'Art

ainsi que la Foire de Printemps.

A ce jour, nous sommes dans l'incertitude concernant la tenue de la Fête Foraine du 21 mai au 13 juin et sommes dans l'hypothèse d'un retour à l'activité pour le 2^{ème} semestre, conformément au calendrier existant, sachant que l'exploitation de Chapt'O devrait être prolongée (la livraison de CO'net étant reportée à fin 2022) :

Septembre – 1 événement

- Salon de l'Habitat, du 17 au 20

Octobre – 5 événements

- Report du salon régional des Métiers d'Art, 8 au 10
- Salon CE, les 14 et 15
- Salon Terre Naturelle, du 15 au 17
- Salon de la BD, le 24
- Salon du Chat, les 30 et 31

Novembre – 2 événements

- Salon du Mariage, le 13 et 14
- Salon de la Gastronomie, du 26 au 29

Décembre – 2 événements

- Salon de l'étudiant, le 4
- Sylvalliance, Salon professionnel, les 7 et 8

ENVIRONNEMENT

En matière d'environnement, les éléments les plus significatifs relatifs à l'activité du Parc des Expositions/Chapit'O concernent :

- les déchets générés par les différentes manifestations,
- les nuisances sonores lors de la Fête Foraine.
Pour rappel, la Fête foraine n'a pas eu lieu en raison de la situation sanitaire.

Enlèvement des déchets :

L'activité du Parc des Expositions/Chapit'O a généré sur une année une quantité importante de déchets issus des manifestations.

Le Parc des Expositions/Chapit'O procède à un tri sélectif portant sur les éléments suivants : verre, papier, cartons, ordures ménagères. Les autres déchets sont traités en DIB.

Deux entreprises interviennent sur site pour traiter directement les différents :

- La SITA qui collecte le verre (pour lequel nous touchons une compensation par la valorisation) et les déchets ménagers.
- LOIRET RECYCLAGE collecte les DIB (déchets industriels banals) issus des manifestations. Certains matériaux peuvent être triés et revalorisés tels que le bois et la ferraille.

Sur les manifestations 2020, année particulière étant donné le contexte sanitaire on peut estimer à 12 tonnes les déchets enlevés dans le cadre des manifestations.

Une benne dédiée au carton est mise à disposition à l'année par Loiret Recyclage.

En complément de ces deux entreprises spécialisées, Orléans Métropole reprend les déchets ménagers quotidiens à raison de 2 containers de 750 L. Collectes : 2 fois par semaine.

SECURITE - HYGIENE - ACCIDENTS

SECURITE

Nos établissements, classés ERP (Etablissement Recevant du Public), sont soumis à une réglementation stricte.

Les structures du Chapit'O sont équipées d'un déclenchement manuel en cas d'incendie.

Une équipe de sécurité composée d'un SSIAP2 et de plusieurs SSIAP1 (en fonction de la taille de la manifestation) est mise en place pour chaque événement. Ces personnels SSIAP (Service Sécurité Incendie et Assistance à la Personne) assistent à des formations de recyclage régulièrement et sont formés aux premiers secours.

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, des consignes spécifiques et une vigilance accrue sont mises en œuvre tant à destination des collaborateurs et de nos prestataires que de la clientèle.

HYGIENE

Nos équipes de nettoyage sont présentes sur chaque manifestation pour offrir aux visiteurs et exposants des conditions d'accueil qualitatives, les mesures ont été renforcées en conséquence étant donné la situation sanitaire.

En ce qui concerne la restauration, tout prestataire intervenant sur le site doit fournir au préalable une attestation d'assurance couvrant notamment les risques d'intoxication alimentaire.

ACCIDENTS

Pour 2020, aucun accident du travail n'est à signaler concernant le personnel d'Orléans Val de Loire Evénements.

Accidents des visiteurs/exposants : aucun accident ayant engagé notre responsabilité ou grave n'a été déclaré.

INFORMATION AUX USAGERS/ VISITEURS/EXPOSANTS

Chaque manifestation fait l'objet de plans de communication afin de mettre en relation les exposants et visiteurs.

Tous les supports de communication sont utilisés et le développement des outils WEB permettent une communication digitale et interactive dynamique.

- Site internet pour le Parc des Expositions, Chapt'O pour chaque manifestation organisée par Orléans Val de Loire Evènements,
- Envoi d'E-mailing vers les visiteurs et comités d'entreprises,
- Réseaux sociaux.

SYNTHESE TECHNIQUE

Concernant l'aire événementielle Chapt'O, les installations – Fête Foraine puis structures temporaires - sont effectuées à la demande et sous le contrôle de la Métropole en lien avec nos services.

A la demande de la commission de sécurité, un bureau de vérifications effectue un contrôle avant chaque salon afin de vérifier les installations électriques, ce qui engendre des coûts supplémentaires pour les organisateurs et le gestionnaire du site

CONTENTIEUX

Pour 2020, nous enregistrons deux dossiers impayés (concernant le salon de l'Habitat) pour lesquels nous avons engagé une procédure de recouvrement.

TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

Les aménagements techniques ont essentiellement consisté à la mise en place du protocole sanitaire :

signalétique, distributeurs de gel hydroalcoolique, parois de protection, masques etc.

Concernant les structures temporaires, il convenait corriger les équipements suivants :

- Remise en sécurité des portes sectionnelles (elles présentaient un risque lors de l'ouverture et la fermeture : sortie des rails de guidage),
- Installation de la sonorisation (maillage enceinte à augmenter).

Concernant l'aire événementielle Chapt'O, les installations – Fête Foraine puis structures temporaires – avaient été effectuées à la demande et sous le contrôle de la Métropole en lien avec nos services.

A la demande de la commission de sécurité, un bureau de vérifications effectue un contrôle avant chaque salon afin de vérifier les installations électriques, ce qui engendre des coûts supplémentaires pour les organisateurs et le gestionnaire du site. Il n'y a pas à signaler pour cette année de refus d'agrément concernant la commission de sécurité.



PREAMBULE

La Ville d'Orléans a choisi de confier, à Orléans Val de Loire Evènements, l'exploitation du Centre de Conférences situé à Orléans, Espace St Marc, Place du 6 juin 1944 (ainsi que le parc de stationnement de 83 places qui y est attaché situé en sous-sol de l'équipement) par contrat d'affermage en date du 5 janvier 2017, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

En raison des travaux dans le cadre du projet Co'met le contrat a été prorogé jusqu'en 2021 (un avenant ayant été signé concernant l'aire événementielle).

Le présent rapport a pour objet de présenter l'évolution des conditions et résultats de l'exploitation du Centre de Conférences géré par notre société au cours de l'exercice 2020.

Ce rapport précise et examine les données statistiques mettant en évidence les composantes du service géré.

PRESENTATION GENERALE

L'ensemble de l'équipement est constitué de :

- un auditorium de 497 places et de 400 m²,
- une salle de restauration de 400 m²,
- une cuisine équipée de 100 m²,
- 9 salles de commission modulables pour une surface de 400 m² (5 au Rez-de-Chaussée, 4 au 1^{er} étage),
- un hall d'accueil modulable pour une surface de 485 m²,
- un patio,
- un parc de stationnement de 83 places dédiées.

ASSURANCES

Les équipements sont couverts par une assurance Responsabilité Civile conclue avec la Compagnie Axa pour tous dommages confondus (matériels et immatériels) et les atteintes à l'environnement.

Une multirisque industrielle est également souscrite avec la Compagnie AXA.

Une assurance Auto-mission conclue avec la Compagnie Covea Fleet couvre les collaborateurs lors de leurs déplacements et missions.

TARIFICATION

TARIFS DE LOCATION 2020 (Location des salles)

Prix en € H.T.

Les prix suivants comprennent :

- le mobilier en tables et chaises,
- sonorisation,
- éclairage de base dans l'auditorium,
- l'accès WIFI,
- les frais de nettoyage,
- l'électricité,
- le chauffage.

	1 journée De 8 h et 20 h – € HT	1 journée De 8 h à 24 h - € HT	Heure Supplémentaire € HT
Auditorium 500 places	1 650 €	2 250 €	200 €
Salles de commission A1 et A2 situées au RdC (143 m ² divisibles en 2)	590 €	790 €	75 €
Salles de commission B1-B2-B3 situées au RdC (93 m ² divisibles en 3)	350 €	480 €	50 €
Salles de commission C1, C2, C3 et C4 situées Au 1 ^{er} étage (140 m ² divisibles en 4)	590 €	790 €	75 €
Salles de restaurant / Hall d'exposition (485 m ²)	830 €	1150 €	100 €
Bar	350 €	480 €	50 €
Ensemble du Complexe	4 360 €	5 940 €	550 €

PERSONNEL

Le Directeur Général assure directement la gestion du bâtiment.

Les fonctions de développement commercial et d'accueil des clients sont assurées par :

- une chargée d'affaires coordinatrice
- un chargé d'affaires
- une assistante

La gestion et l'administration des ventes sont mutualisés avec le Parc des Expositions ainsi que les missions de communication externe et de promotion des ventes.

Pour les fonctions techniques, les deux technicien(ne)s (dont une coordinatrice) du Centre de Conférences (sous la responsabilité d'une responsable exploitation) peuvent être amenés à renforcer l'équipe du Parc des Expositions/Chapit'O en fonction des besoins liés aux plannings des manifestations des deux sites.

Comme pour le Parc Expo/Chapit'O, l'ensemble de l'équipe bénéficie de l'appui des Services Généraux (Vie sociale, Comptabilité, Paye, Ressources Humaines) de la SEM Orléans Gestion dans le cadre de conventions de prestations de services.

SYNTHESE DE L'ACTIVITE

LA CRISE SANITAIRE

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire due à la pandémie de la COVID19.

Rappelons que l'exercice 2019 nous avait permis de retrouver un niveau de chiffre d'affaires correspondant aux années de plus fort développement de 2016 et 2017.

Qualitativement, 2019 correspondait même à une année de référence pour le Centre de Conférences : des résultats exceptionnels obtenus du fait de la qualité des manifestations accueillies grâce à un nombre très importants de congrès.

L'activité cumulée du Centre de Conférences et de la Serre du Jardin des Plantes atteint en 2020 un total de 23 manifestations pour 39 jours de manifestations (au lieu de 105 manifestations et 220 jours d'exploitation en 2019).

Rappelons que la gestion commerciale et technique de ces deux sites est assurée par les mêmes équipes depuis trois ans (2018 étant la première année d'exploitation de la Serre du Jardin des Plantes).

ORGANISATION

Durant cette année 2020, l'organisation était pleinement dépendante de l'actualité au regard notamment des phases de « marche/arrêt » décidées par le gouvernement. Les équipes ont dû gérer avec beaucoup d'agilité les annulations et reports éventuels à réajuster en rapport de l'évolution du contexte sanitaire sur les deux équipements.

Au final, le Centre de Conférences a accueilli des événements sur une période d'à peine 4 mois de janvier à mi-mars et de septembre à mi-octobre.

En période de confinement, le personnel était opérationnel en télétravail grâce aux outils qui avaient été mis en place l'année auparavant par la direction et le service informatique (ordinateurs

portables, déploiement de l'outil Teams, formations aux outils informatiques ...).

L'équipe du Centre de Conférences a, durant cette phase de veille commerciale, évalué de nouvelles possibilités quant à l'offre à développer. Le Plat'O caméra, résultante d'un travail collaboratif avec notre prestataire audiovisuel, sera pleinement opérationnel en janvier 2021.

La réflexion sur le développement durable, dans le cadre du projet de certification ISO 20121, a continué en 2020 suivant la feuille de route établie.

Pour rappel, le service commercial du Centre de Conférences est constitué de deux chargés d'affaires (dont une coordinatrice) et d'une secrétaire commerciale. Le chargé d'affaires, en CDD à son arrivée en 2019 dans le cadre d'un remplacement suite à une démission, a depuis été confirmé dans ses fonctions.

Une technicienne coordinatrice et un technicien complètent le dispositif pour la partie technique, sous la responsabilité du responsable bâtiminaire des sites, également directeur de la Patinoire, et d'une responsable bâtiminaire multi-sites depuis 2019, dans le cadre de la réorganisation concernant la gestion opérationnelle des sites exploités par Orléans Val de Loire Evénements.

Par ailleurs, 2020 correspond à la 20ème année d'exploitation du Centre de Conférences ; l'activité de celui-ci ayant démarré en mars 2001 (gestion par la SEM Orléans Gestion, avant que la SPL Orléans Val de Loire Evénements ne soit constituée en 2016).

FREQUENTATION

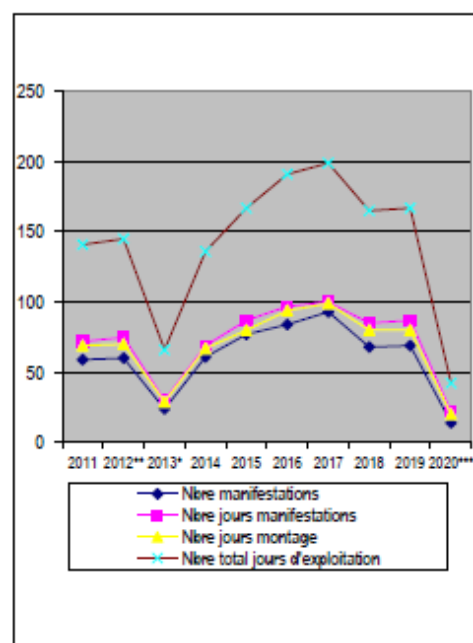
En 2020, Le Centre de Conférences a accueilli 14 manifestations professionnelles soit 20 % du niveau observé habituellement (42 jours d'exploitation contre 167 l'an passé).

Pour rappel, le taux d'occupation total du Centre de Conférences était de 45 % en 2019, donc supérieur à la moyenne de référence pour un centre de

congrès qui est de 27.5 % (réf. Event Data Book 2018-Unimev).

Récapitulatif du taux d'occupation sur 10 ans :

	2011	2012**	2013*	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020**
Nbre manifestations	59	60	24	61	77	84	93	88	89	14
Nbre jours manifestations	72	75	30	69	87	97	100	85	87	22
Nbre jours montage	69	70	29	67	80	94	99	80	80	20
Nbre total jours d'exploitation	141	145	88	136	167	191	199	165	167	42



**sur 11 mois d'exploitation / *sur 4 mois d'exploitation
*** sur 4 mois d'exploitation (Covid-19)

Même si l'activité 2020 n'est pas représentative, il convient de mettre en perspective quelques indicateurs clés avec ceux de 2019 :

- En 2020, 2.530 visiteurs sur l'année, en 2019 : 19.866 visiteurs accueillis, donc cette année près du 8ème du visitorat habituel,
- La jauge moyenne par manifestation : 181 en 2020 contre 288 visiteurs en 2019,
- Les espaces du Centre de Conférences ont été loués à 43 % dans leur intégralité (pour un même événement) en 2020 ; 54 % en 2019

(présence de congrès qui occupent le Centre en intégralité),

- L'auditorium a été occupé à 71 % cette année (contre 80 % en 2019).

Les règles de distanciation, dans les salles dont l'auditorium (1 siège occupé sur 2 et décalage en quinconce d'une rangée sur l'autre) ont divisé les effectifs habituels accueillis par deux ou trois.

Pour rappel, la capacité des espaces principaux est de : 500 places pour l'auditorium et 140 personnes au maximum pour l'ensemble des salles de commission A.

La durée moyenne des manifestations est de 1.57 jours en 2020, 2019 avec 1,26 jour.

Pour leur 3^{ème} année d'exploitation commune, par l'équipe commerciale et technique, la Serre du Jardin des Plantes et le Centre de Conférences, ont cumulé un total de 34 manifestations :

- 9 manifestations pour la Serre (année civile), 36 l'an passé,
- 14 manifestations pour le Centre de Conférences, 69 l'an passé,
- Soit 39 jours de manifestations (17 jours à la Serre du Jardin des Plantes + 22 au Centre de Conférences), au lieu de 131 en 2019,
- Pour un total de 59 jours d'exploitation (au lieu de 211 jours d'exploitation en 2019).

PLANNING DE L'ACTIVITE 2020

CLIENTS	Manifestation	Date	Effectifs
JANVIER			
DOUANES	Concours	13 au 15/1	32
SPE/ICS	Séminaire cadres	15/1	40
ENEDIS	Voirie	21/1	200
GETINGE	Evénement	27 et 28/1	270
ORLEANS METROPOLE - Mission Santé Publique	Rencontre nationales du Réseau français des villes Santé de l'OMS	30/1	130
SOUS-TOTAL			672
FEVRIER			
MUTUELLE NATIONALE	Convention managériale	5 et 7	200
DOUANES	Concours	12 et 13	24
SOUS-TOTAL			224
Moins jusqu'à présent aucune manifestation au raison du Covid.			
CREDIT AGRICOLE	Assemblée Générale	11	200
SOUS-TOTAL			200
SEPTEMBRE			
DEVUP	Université des développeurs de la région Centre Val de Loire	4	130
CENTRE France PUBLICITE	Réunion	18	25
ART ET COM	Exposition solidaire	18 au 20	30
SOUS-TOTAL			185
OCTOBRE			
STUDYAMA	Salon des études supérieures	3	751
SOSS	Colloque	8 et 9	258
ORCOM	réunion	15	240
SOUS-TOTAL			1249
TOTAL			2530

Toutes ces manifestations font l'objet de données chiffrées en annexe 1.

ETUDE DE SATISFACTION DES USAGERS

Les retours que nous obtenons de la part de nos clients sont extrêmement positifs.

Dans le contexte de crise sanitaire, notre équipe a su accompagner les clients dans la mise en place des règles sanitaires (notamment les fiches concernant les éléments à respecter afin de déterminer précisément la responsabilité de chaque partie concernant la mise en œuvre des aménagements sanitaires).

La qualité d'accompagnement par notre équipe, louée par nos clients lors des questionnaires de satisfaction, constitue un atout majeur et contribue également à garantir un haut niveau de qualité d'accueil à l'échelle du territoire en lien avec Orléans Convention.

Le stationnement reste le point faible de notre structure même si la situation a évolué favorablement au cours des dernières années. Pour rappel, nous disposons de 80 places en souterrain et de 100 places en extérieur. Le parking extérieur sur le mail Aristide Briand côté Centre de Conférences, intégré depuis le 1^{er} mars 2016 dans la zone de stationnement payant en voirie, est autorisé aux participants dans le cadre de leur manifestation. Un arrêté est délivré par la Ville et un agent de sécurité veille à faire respecter cette autorisation. Les abonnés résidents en voirie ne sont pas concernés contrairement aux usagers horaires.

Les mails à proximité (près du théâtre notamment) sont également réservés dans le cadre de manifestations utilisant la jauge maximale (l'auditorium est de 500 places).

Le bon taux de fidélisation de notre clientèle (77 % - chiffre 2019), traduit le bon niveau de satisfaction et favorise les recommandations auprès de nouveaux clients.

PERIODES ET DUREE DE FERMETURE

Le Centre de Conférences est, conformément aux directives gouvernementales liées à l'activité d'établissement recevant du public dans le secteur évènementiel, demeuré fermé au public de mi-mars à fin août et de fin octobre à fin décembre.

Habituellement, le Centre de Conférences est ouvert toute l'année afin de répondre au mieux aux demandes des organisateurs d'événements même si traditionnellement l'activité est fortement ralentie durant les périodes de vacances scolaires d'été et de fin d'année.

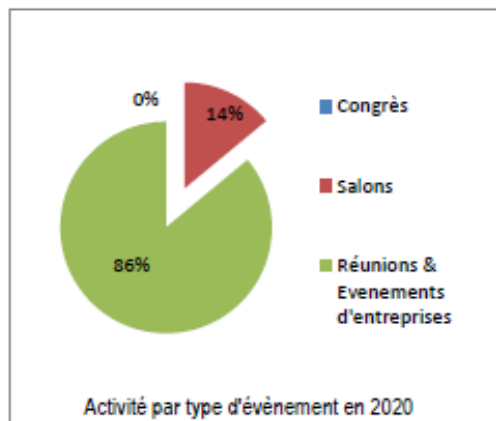
Durant 3 semaines, en période estivale, un transfert de service vers le Parc des Expositions/Chapit'O permet d'assurer la continuité de l'activité et le suivi des clients.

Ces périodes de disponibilité permettent de planifier les différents entretiens inhérents à la maintenance du bâtiment (huilage du parquet par exemple) et de réaliser les travaux d'amélioration indispensables pour pouvoir accueillir les organisateurs dans les meilleures conditions possibles et ainsi assurer la pleine réussite de leurs événements

Nous disposons d'un auditorium, dont la capacité est de 500 places et de salles de commission. Ces salles, au nombre de 9, peuvent s'utiliser en tant qu'espace forum (40 exposants) et/ou pour des ateliers.

Malgré des surfaces d'exposition restreintes, le point fort du Centre de Conférences reste la modularité des espaces que nous pouvons aménager en fonction des besoins et du profil de l'évènement.

La catégorie principale de notre activité « Réunion et Evénements d'entreprises » affiche sur 2020 un taux de 86 % (87 % l'an passé) :



On retrouve des clients récurrents :

- Crédit Agricole, Assemblée générale,
- Dev'up, université,
- Orcom, réunion,

Même si bon nombre d'entre eux se sont vus contraints d'annuler leur manifestation étant donné l'actualité :

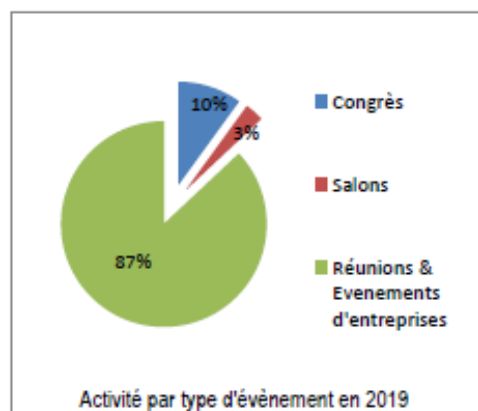
- Devup, Cop Régionale,
- Crédit Mutuel, Réunion des directeurs,
- Thevenin, Convention nationale,
- Harmonie Mutuelle, soirée conférence,
- Agence de l'eau Loire Bretagne, 2 sessions de comité de bassin,
- Axereal, Assemblée générale,

Des événements à forte valeur ajoutée :

- Getinge, événement,
- Mutuelle nationale territoriale, convention managériale,
- SOSS colloque médical.

On peut souligner des événements d'importance pour la métropole : les Rencontres nationales du Réseau français des villes santé initiées par la mission santé publique d'Orléans Métropole.

On trouve les concours des douanes : deux sessions en 2020. Le format des concours s'adapte bien aux capacités du Centre de Conférences. Ce type de rencontre, pouvant se tenir dans le respect le plus strict des règles sanitaires, nous a permis de louer les espaces.



Les salons sont au nombre de deux cette année :

- Salon Studyrama des Etudes supérieures et de l'alternance, l'édition d'octobre,
- Art et com exposition solidaire.

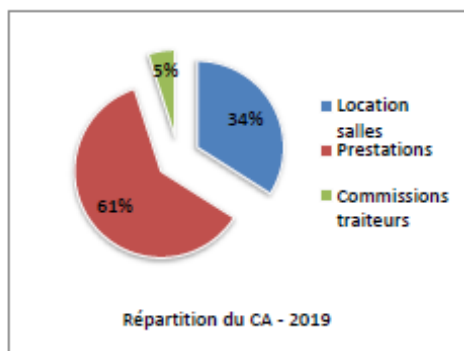
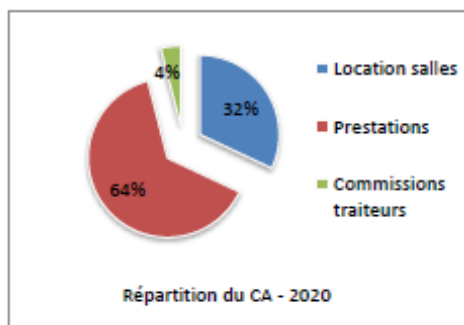
Rappelons qu'en 2019, le segment « congrès » obtenait le niveau record de 10 % (7, dont 2 à vocation internationale) de la programmation annuelle ; pas de congrès au planning en 2020 (les colloques peuvent s'y apparenter).

Par ailleurs, nous n'avons pas noté, étant donné le contexte, de manifestation qui aurait eu lieu à la Serre du jardin des Plantes en complément d'un événement passé au Centre de Conférences (soirée de gala en général). Cette pratique confirmait la complémentarité des sites et donc l'intérêt d'une gestion commune.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires total annuel accuse une baisse de 81 % en comparaison avec celui de 2019.

La répartition est stable même si les chiffres d'affaires sont, du fait de la perte subie, fortement en diminution.



Rappelons qu'en 2019, l'essor des locations et la qualité des prestations vendues avaient permis de développer la marge opérationnelle de nos services. L'offre d'un vidéoprojecteur 10.000 lumens a permis de proposer à nos clients un service de qualité avec une résolution d'écran optimale à un tarif concurrentiel.

Des réflexions constantes, en termes d'investissement et/ou d'offres (packagées par exemple) doivent continuer à être réactualisées afin de s'adapter aux évolutions techniques et aux attentes de nos clients.

L'offre du plateau caméra, mise en place fin 2020, sera opérationnelle début janvier 2021 afin de permettre la tenue d'évènements malgré le contexte sanitaire.

Les prestations (hôtesses, sécurité, restauration, mobilier et surtout audiovisuel) représentent 64 % du chiffre d'affaires.

En complément de nos moyens techniques internes, notre prestataire audiovisuel sait être force de proposition afin de parfaitement répondre aux

besoins des clients et participe ainsi à la pleine réussite de leur évènement.

Les prestations d'hôtesse sont gérées en interne, sauf demande spécifique et/ou effectif important, nous avons recours dans ce cas à un prestataire spécialisé.

En ce qui concerne les commissions traiteurs, nous percevons une redevance auprès des opérateurs intervenant dans nos locaux et utilisant les infrastructures (cuisine équipée...). Dans certains cas un système de forfait est pratiqué auprès des organisateurs (institutionnels notamment).

Nous transmettons aux organisateurs une liste de traiteurs non exclusifs et, si nécessaire, pouvons également réaliser une consultation sur demande. La pratique actuelle reste la gestion directe par les clients qui traitent avec leur prestataire. Dans tous les cas un contrat de mandat annuel est établi. Nous privilégions par ailleurs les traiteurs locaux et respectant les critères RSE et de développement durable.

Le chiffre d'affaires global des prestations de restauration est estimé, en 2020, à près de 44.000 € HT, soit une baisse de 87 % par rapport à 2019 (330.000 € HT), le secteur de la restauration ayant énormément souffert dans ce contexte sanitaire très complexe.

On avait remarqué en 2019 déjà que le cocktail déjeunatoire (voire sans alcool, bio...) avait remplacé le déjeuner assis traditionnel. En 2020, ces prestations de restauration se réduisent à leur plus simple expression, des plateaux-repas.

Orléans Val de Loire Evènements travaille avec deux « Traiteurs de France », prestataires ayant obtenu la certification management responsable Iso 20121 et garants d'une bonne gestion notamment concernant les déchets et les surplus alimentaires.

ORIGINE DES ORGANISATEURS

La Région Centre Val de Loire totalise 50 % de la clientèle en 2020 à part égale donc avec les ceux issus des « autres départements ».

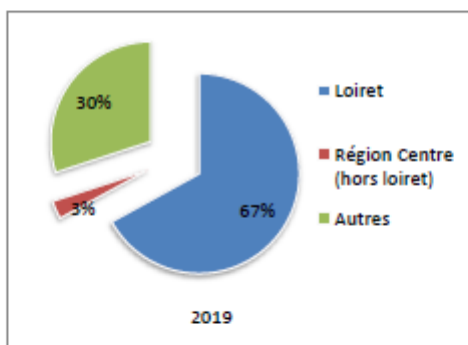
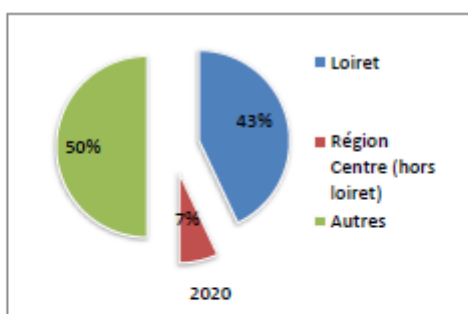
En 2019, hors contexte de crise sanitaire, nous comptons 70 % des clients originaires de la Région

Centre Val de Loire qui constitue habituellement l'essentiel de notre fonds de commerce. Avec la crise, nous avons donc perdu bon nombre de clients locaux cette année.

De nouveaux clients : 43 % cette année (23 % en 2019, habituellement). 80 % des nouveaux clients proviennent « d'autres départements ». Même si nous menons des actions de promotion (mailing, publication presse ...), il est parfois difficile d'en mesurer l'impact et force est de constater que la démarche des organisateurs reste principalement spontanée : dans le cadre de congrès « tournants » ces professionnels recherchent le lieu et les infrastructures les mieux adaptés à leur événement dans le cadre d'appel d'offre nationaux.

Le Centre de Conférences d'Orléans se positionne dans tous les cas comme un lieu incontournable dans l'activité économique, sociale voire parfois culturelle de la région comme de la métropole.

Le maintien de nos actions de promotion (visuels en façade et communication ciblée) permet d'adresser le segment client locaux du « Loiret ».



VOCATION DES MANIFESTATIONS

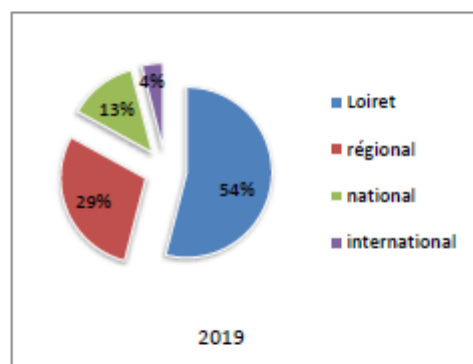
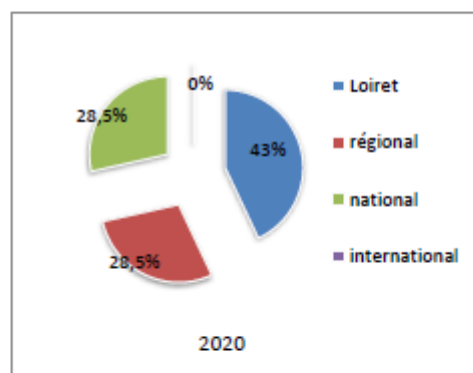
71,5 % des manifestations ont en 2020 une vocation locale, voire régionale (83 % en 2019) :

- Crédit Agricole, Assemblée générale,
- Dev'up,
- Vœux Enedis.

Parmi les événements à rayonnement national, 28.5 % , on peut citer :

- Getinge, événement,
- Mutuelle Nationale Territoriale, convention managériale,
- SOSS, colloque.

Pas d'évènement à portée internationale malheureusement et exceptionnellement en 2020 (au titre de trois l'an passé dans le cadre de congrès « scientifiques »).



JOURNEES VILLE

Le contrat de Délégation de Service Public intègre 10 journées par an attribuées par les services de la Métropole. 6 journées (sur trois événements) ont été utilisées en 2020 en raison de la crise sanitaire.

COMMUNICATION - PROMOTION

En raison du contexte sanitaire, la partie communication externe a durant cette année été essentiellement axée sur l'information aux usagers que ce soit sur notre site et via les réseaux sociaux afin de faire état des annulations des manifestations prévues initialement sur le planning et des aménagements mis en œuvre concernant la tenue des événements.

Le site internet d'Orléans Val de Loire Evénements, regroupe, depuis mai 2018, les différents équipements d'Orléans Val de Loire Evénements ainsi que la présentation de CO'Met.

Les différents équipements d'Orléans Val de Loire Evénements sont par ailleurs promus par Orléans Convention, notamment lors de salons professionnels.

Le visuel qui regroupe le Centre de Conférences et la Serre a été conçu afin de communiquer sur ce double produit et mettre l'accent sur la complémentarité des deux sites. Ce visuel est diffusé dans la presse économique locale afin de conquérir de nouveaux clients.



Orléans Val de Loire Evénements est très présent sur les réseaux sociaux concernant les salons grand public. Une page LinkedIn Orléans Val de Loire Evénements a été développée fin du 1^{er} semestre 2019.

ANALYSE DU MARCHÉ

Sur une année de référence -2019- étant donné le contexte sanitaire, 59 % des manifestations ont eu lieu au 1^{er} semestre. En 2020, on s'approche de ces chiffres avec 5 fois moins d'événements : 57 % sur le 1^{er} semestre et 43 % sur le deuxième.

On observe habituellement que les demandes sont formulées peu de temps avant l'événement (moins de 3 mois).

Les prévisionnels sont donc complexes à définir, que ce soit concernant les résultats financiers ou les plannings d'espaces et la gestion d'un personnel à présent « multi-sites ».

Nous devons donc en permanence nous adapter avec beaucoup de flexibilité et envisager s'il y a lieu des reports sur la Serre ou le Parc Expositions quand cela est possible validant ainsi la logique du guichet unique dans la gestion des sites.

Les équipes commerciales conseillent l'équipement le mieux adapté à la demande de l'organisateur en fonction du format de l'événement et du calendrier de chacune des salles.

Le taux de fidélisation des clients est de l'ordre de 77 % (2019). Dans un environnement à faible visibilité il est crucial de pouvoir conserver cette clientèle afin d'assurer à minima un chiffre d'affaires récurrent à laquelle nous devons également présenter des nouveautés, suivre les tendances, et affiner nos offres personnalisées.

L'essentiel des nouvelles demandes est issu de démarches spontanées de la part des organisateurs.

Parmi les nouveaux clients en 2020, on peut citer :

- Spie ICS, Séminaire,
- Mutuelle Nationale Territoriale.

Concernant les demandes qui ne peuvent aboutir, sur un total de 84, plus d'un quart sont liées au contexte sanitaire, face à des incertitudes de calendrier ou pour cause budgétaire liée à la situation actuelle.

Pour rappel en 2019, 160 demandes non abouties avaient été recensées (taux record). La cause

principale « Le choix vers un autre lieu » avec un taux de 37.5 %. Concernant la concurrence, on peut citer en local : l'Empreinte hôtel, les salles de cinéma, ou encore le LAB'O, la Médiathèque, l'Espace Ste Euverte, et également des sites plus éloignés comme le golf de Limère ou Center Parc.

Au global, 30 % des demandes traitées se soldent par une manifestation.

PROJECTIONS SUR L'ACTIVITE 2021

Le planning a déjà subi à ce jour plusieurs modifications en raison de la crise sanitaire (8 manifestations de 2020 ont été reportées sur 2021). A la date du 16 mars 2021, nous enregistrons 35 réservations (dont 11 options, en bleu clair) sachant que l'incertitude peut demeurer à ce jour concernant la tenue de certains événements à compter d'avril.

La mise en place du Plat'O, dispositif de captation digitale (dispositif étudié en 2020 dans le cadre d'un renouvellement de l'offre dans le contexte actuel) a permis d'inscrire de nouveaux événements sur la période du 1^{er} trimestre :

Janvier – 4 événements

- Région, 5 au 8, plateau camera,
- Douanes, concours, 11 au 13,
- Douanes, concours, le 20,
- XCPH, plateau caméra, le 22,

Février – 1 événement

- John Deere, 1 au 4, plateau camera,

Mars – 3 événements

- Thelem Assurances, agence Volcanic, le 10,
- Douanes, concours, du 22 au 25,
- Rotary, le 27,

Avril - 4 événements

- Agence de l'Eau Loire Bretagne, Comité de bassin, le 6,
- CNRS, Assemblée Générale, les 8 et 9,
- Rectorat, concours, les 12 et 13,

- Rectorat, concours, les 21 et 22.

Mai – 4 événements

- Crédit Mutuel Assemblée Générale, le 18
- Défense Mobilité, Forum emploi, 21,
- CINOV, via Orléans Convention, 27,
- CCC, Congrès Preuves et Pratiques, 29,

Juin – 3 événements

- REAGJIR, rencontres nationales, les 3 et 4,
- Force Ouvrière, les 8 et 9,
- Ville Orléans Santé, journée, le 18,

Juillet – 1 événement

- Agence de l'eau Loire Bretagne, Comité de bassin, le 1^{er},

Août – 1 événement

- ARACT Centre Val de Loire, Séminaire, les 25 et 26,

Septembre – 5 événements

- THEVENIN, rencontres, du 8 au 10,
- MASFIP, du 14 au 16,
- TRAVEL Mania, les 20 et 21,
- CL Communication, les 23 et 24,
- Force Ouvrière, les 28 et 29,

Octobre – 6 événements

- STUDYRAMA, salon des études supérieures, le 2,
- DRAC, le 5,
- Agence de l'Eau Loire Bretagne, Comité de bassin, le 7,
- Le Bouillon, le 13,
- Association France Parkinson, le 15,
- Comité Départemental de tir du Loiret, réunion des directeurs et Assemblée Générale,

Novembre – 1 événement

- Disval, 3 ou 17,

Décembre – 2 évènements

- Agence de l'Eau Loire Bretagne, Comité de bassin, le 2,
- Axéreal, le 9.

Notre activité est très cyclique et, compte tenu de la situation sanitaire, nous devons faire face à de nouvelles annulations en raison des difficultés économiques de certaines entreprises. A la reprise d'activité, un surcroît de demandes reste l'hypothèse la plus probable à envisager.

Mairie d'Orléans
- Séance du mercredi 10 novembre 2021 -

Annexe 1 – MANIFESTATIONS 2020

CLIENTS	Manifestation	Date	C.A.	Espaces utilisés		
				auditorium	salles de commission	restaurant
JANVIER						
DOUANES	Concours	13 au 15/1	2 840 €		X	X
SPIE ICS	Séminaire cadres	16/1	1 291 €		X	
ENEDIS	Vœux	21/1	7 113 €	X		X
GETINGE	Evènement	27 et 28/1	23 517 €	X	X	X
ORLEANS METROPOLE - Mission Santé Publique	Rencontre nationale du Réseau français des villes Santé de l'OMS	30/1	8 035 €	X	X	X
SOUS-TOTAL			42 796 €			
FEVRIER						
MUTUELLE NATIONALE	Convention managériale	6 et 7	30 680 €	X		X
DOUANES	Concours	12 et 13	1 923 €		X	
SOUS-TOTAL			32 603 €			
MARS (jusqu'à juillet aucune manifestation en raison du Covid)						
CREDIT AGRICOLE	Assemblée Générale	11	8 000 €	X		X
SOUS-TOTAL			8 000 €			
SEPTEMBRE						
DEV'UP	Université des développeurs de la région Centre Val de Loire	4	8 691 €	X	X	X
CENTRE France PUBLICITE	Réunion	18	590 €		X	
ART ET COM	Exposition solidaire	18 au 20	2 673 €	X	X	X
SOUS-TOTAL			11 954 €			
OCTOBRE						
STUDYRAMA	Salon des études supérieures	3	5 385 €	X		X
SOSS	Colloque	8 et 9	11 531 €	X	X	X
ORCOM	réunion	15	8 369 €	X	X	X
SOUS-TOTAL			25 285 €			
TOTAL			120 638 €			

SECURITE, HYGIENE, ACCIDENT

SECURITE

Notre bâtiment est équipé d'un système d'alarme détection incendie qui déclenche l'annonce pour l'évacuation du public lorsqu'un risque est détecté.

Nos collaborateurs techniques ont l'habilitation SSIAP1 (Service sécurité incendie d'assistance à la personne) et nos collaborateurs administratifs sont formés aux premiers secours (diplôme SST).

HYGIENE

- Nos équipes de nettoyage assurent l'entretien régulier des bâtiments de réception.
- Pour la restauration, tout prestataire intervenant sur le site doit fournir au préalable une attestation d'assurance protégeant des risques d'intoxication alimentaire.

ACCIDENTS

Aucun accident concernant le personnel du Centre de Conférences n'a été enregistré au cours de l'année 2020.

Accident organisateur-visiteur : aucun accident concernant les visiteurs n'est à déclarer sur la période 2020.

INFORMATION AUX USAGERS ET AUX CLIENTS

Les manifestations qui se déroulent au Centre de Conférences sont annoncées sur notre site internet.

SYNTHESE TECHNIQUE

Les entreprises suivantes interviennent contractuellement sur les installations techniques du Centre de Conférences :

- KONE, entretien des ascenseurs
- SEEA, entretien onduleur
- TELSUD, télésurveillance
- DESAUTEL, entretien extincteurs
- SIEMENS, alarme incendie
- EIFFAGE Energie, chauffage-climatisation
- APAVE, appareils de levage et contrôle électrique
- KONECRANES, entretien palans, porte coupe-feu et monte-charge
- RECORD, portes automatiques

ENTRETIEN ET TRAVAUX

En raison des différentes périodes de fermeture imposées, et de ce fait à l'incertitude liée à la tenue de certains événements, il était compliqué d'envisager certains travaux non indispensables.

Les protocoles sanitaires ont été scrupuleusement respectés et adaptés aux différents sites : affichage des règles sanitaires, distanciation (condamnation de sièges, cheminement de circulation, ...) et mise à disposition de gel hydroalcoolique.

On peut noter cependant les réalisations suivantes :

- Concernant la centrale de traitement d'air de l'auditorium, remise en place de la gaine de ventilation,
- Remise en état de la pompe à chaleur restauration.

L'installation progressive d'un éclairage à leds, débutée en 2018 (par le restaurant côté cuisine) devra se poursuivre et nous permet de bénéficier d'un éclairage plus homogène et économique. Le projet est à l'étude concernant le parking.

Nous avons procédé aux contrôles et mises en conformité obligatoires.



PREAMBULE

La Ville d'Orléans a choisi de confier, à la SPL Orléans Val de Loire Evénements, la gestion de la Serre du Jardin des Plantes située à Orléans entre l'avenue de Saint Mesmin, la RD2020 et la rue Guignegault. Un marché de prestations a été signé en date du 26 janvier 2018 et a pris effet le 1^{er} février 2018 pour un an soit jusqu'au 29 janvier 2019. Le renouvellement a été signé fin 2018 pour la période de février 2019 à janvier 2020 et ensuite reconduit pour la période de février 2020 à janvier 2021.

Le présent rapport a pour objet de présenter les conditions ainsi que les résultats d'exploitation de la Serre du Jardin des Plantes gérée par notre société au cours de l'exercice 2020.

Ce rapport précise et examine les données statistiques mettant en évidence les composantes du service géré.

PRESENTATION GENERALE

L'ensemble de l'équipement est constitué de :

- Une serre de 240 m² entourée de :
- Deux serres de 100 m² chacune
- Un office traiteur

ASSURANCES

Les équipements sont couverts par une assurance Responsabilité Civile conclue avec la Compagnie Axa pour tous dommages confondus (matériels et immatériels) et les atteintes à l'environnement.

Une multirisque industrielle est également souscrite avec la Compagnie AXA.

Une assurance Auto mission conclue avec la Compagnie Covea Fleet couvre les collaborateurs lors de leurs déplacements et missions.

PERSONNEL

Le Directeur Général assure directement la gestion du bâtiment.

L'équipe du Centre de Conférences assure également la gestion de la Serre du Jardin des Plantes.

L'organisation opérationnelle ainsi que la répartition du personnel sont expliquées page suivante du présent rapport (cf « Synthèse de l'activité »).

Comme pour le Parc Expo/Chapit'O l'ensemble de l'équipe bénéficie de l'appui des Services Généraux (Vie sociale, Comptabilité, Paye, Ressources Humaines) de la SEM Orléans Gestion dans le cadre de conventions de prestations de services.

TARIFICATION

Le contrat prévoit un forfait en fonction de chaque type de prestation :

- Prestations pour couvrir les besoins de la Ville d'Orléans « Journées Ville » :
 - . 15 journées créneau 8h/20h, 1.202 € HT la journée,
 - . 10 journées créneau 12h/24h, 1.322 € HT la journée,
 - . 3 forfaits « exposition » de 3 journées de 24h au prix de 5.570 € HT.
- Prestations pour les demandeurs extérieurs, soit 2.083,33 € HT inclus la présence du SSIAP1 et le nettoyage.
Le prestataire est en charge de l'encaissement des locations pour le compte de la collectivité.

SYNTHESE DE L'ACTIVITE

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'ACTIVITE

En effet, après une deuxième année d'activité avec 34 événements accueillis (sur l'année contractuelle, soit du 1^{er} février 2019 à fin janvier 2020) et une croissance observée de + 62 %, on a pour la période contractuelle 2020 recensé 10 manifestations (dont 2 au titre des « extérieures »), donc un taux d'occupation en baisse d'environ -66% par rapport à l'année précédente.

13 manifestations déjà planifiées sur la période ont été purement annulées.

TROISIEME ANNEE D'EXPLOITATION POUR LA SERRE

Un marché de services (ou prestations) initialement signé en date du 26 janvier 2018, stipule que la Ville d'Orléans confie à Orléans Val de Loire Evénements la gestion de la Serre du Jardin des Plantes. Le contrat est reconduit pour la 3^{ème} année d'exploitation consécutive pour la période du 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021.

La Serre, qui se trouve au cœur du Jardin des Plantes (entre l'avenue de Saint Mesmin et la rue Guignegault) a été entièrement rénovée par la Ville d'Orléans en 2017. L'objectif pour la collectivité était de proposer un lieu réceptif de prestige aux acteurs économiques locaux.

D'une surface de 240 m², le bâtiment central peut recevoir jusqu'à 248 personnes et est entourée de deux serres latérales d'une superficie de 100 m² chacune pouvant accueillir une centaine de personnes, soit un total maximum de 448 personnes.

Ce lieu, complémentaire aux autres équipements que nous exploitons, permet d'élargir notre offre commerciale. La Serre apparaît comme un lieu de soirée de gala idéal pour clôturer les événements qui se déroulent par exemple au Centre de Conférences en journée et également comme une alternative lorsque cet équipement n'est pas disponible pour des petites jauges.

Par ailleurs, des travaux d'aménagement de la voirie fin du 1^{er} semestre 2019 permettent à présent d'accéder directement à la Serre via un parvis paysager depuis la RD2020.

Les plannings d'occupation de la Serre sont définis préalablement en grande partie par la Ville d'Orléans. L'équipe du Centre de Conférences est en charge de la coordination commerciale et du suivi technique des manifestations –sous la direction d'Orléans Val de Loire Evénements- en lien donc avec les clients organisateurs des manifestations et en étroite collaboration avec les services de la métropole.

Un nouvel organigramme était intervenu au sein d'Orléans Val de Loire Evénements début septembre 2019 dans le cadre des transferts des salons du Parc Expo vers l'aire événementielle « Chapit'O » et dans la perspective de CO'Met. L'objectif de la réorganisation consistait notamment à renforcer la mutualisation de l'équipe technique d'Orléans Val de Loire Evènement.

MODALITES DU MARCHE

Après une année d'exploitation, les modalités du marché initial avaient été réajustées par un avenant.

Le marché intègre deux types de prestations :

- Prestations pour couvrir les besoins de la Ville d'Orléans « Journées Ville » :
 - . 15 journées créneau 8h/20h, (au lieu de 10 sur le marché de base),
 - . 10 journées créneau 12h/24h,
 - . 3 forfaits « exposition » de 3 journées de 24h,
- Prestations pour les demandeurs extérieurs, un minimum de 12 prestations extérieures ont été notifiées sur l'avenant et seules 2 au total ont été enregistrées au final en raison des annulations dues à la crise sanitaire.

Un forfait précis est défini pour chacune des prestations prévues au marché : sont inclus -outre la

commercialisation, la gestion contractuelle, les visites de sites et états des lieux- la présence d'un SSIAP1 et la prestation de nettoyage.

Les produits « locations » générés par les demandes au titre des extérieurs sont rétrocédés à la ville.

Les espaces de la Serre du Jardin des Plantes sont en partie modulables et aménagés en fonction du projet, réunion, convention, séminaire, exposition, cocktail, repas assis, sur les trois espaces ouverts sur le jardin et sur l'extérieur également.

L'équipement dispose d'un office traiteur équipé ainsi que d'un mobilier de base tables et chaises spécifiques.

Nous accompagnons nos clients en leur offrant un service personnalisé : Toute prestation complémentaire peut être rajoutée au package de base : personnel, agent de sécurité, hôtesse, et/ou mobilier, équipement audiovisuel.

Des aménagements spécifiques ont été réalisés afin de respecter les mesures sanitaires dans le cadre des manifestations : signalétique concernant les mesures à adopter sur place : rappels des gestes barrière, distanciation, sens de circulation, prise de gel hydroalcoolique.

FREQUENTATION

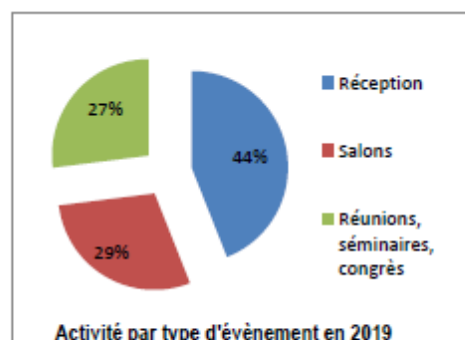
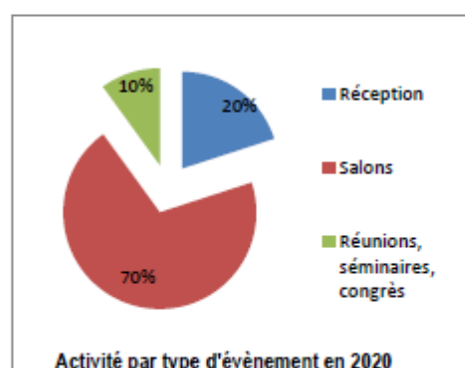
En 2020, pour sa 3^{ème} année, la Serre du Jardin des Plantes totalise un nombre de 10 manifestations sur 23 jours d'exploitation du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021. Pour rappel le planning faisait état de 53 jours d'exploitation sur la période précédente en 2019.

Au total, près de 4.700 personnes ont été accueillies sur ce site dans le cadre d'événements culturels et économiques (18.300 personnes en 2019) :

- 8 manifestations concernent des événements organisés dans le cadre des Journées Ville et accordées à des entreprises et/ou institutionnels locaux, (21 en 2019)
- 2 manifestations relèvent cette année du cadre des locations à des tiers (13 en 2020) :

- Bayer, séminaire,
- Ecosystem, soirée.

Etant donné les déséquilibres créés par la situation sanitaire, un comparatif avec 2020 n'est effectivement pas représentatif de l'évolution de l'activité.



En 2020, on peut mentionner concernant l'activité « Réceptions » :

- Soirée internes médecine, Orléans Métropole,
- Ecosystem, soirée.

La catégorie « Réunions, congrès, séminaire » est fortement impactée également cette année en raison du contexte :

- La réunion organisée par Bayer,

Parmi les salons, nous retrouvons des événements récurrents :

- Foire aux plantes, 2 éditions,
- Concours des roses,
- Le Festival Livr'O cœur.

L'origine des organisateurs est locale, la vocation de la manifestation également. Cette année 8 événements sur les 10 ont été initiés par la Ville d'Orléans au bénéfice des entreprises, institutionnels et associations de la Métropole.

Les prestataires qui interviennent par notre intermédiaire pour les prestations générales ou de marché sont communs avec ceux du Centre de Conférences-nettoyage et sécurité- et sont implantés localement.

Les traiteurs sont quant à eux contractés directement par les organisateurs et sont également locaux ; ils officient dans nos différentes installations.

Les retombées économiques profitent donc pleinement au territoire.

COMMUNICATION

En raison du contexte sanitaire, la partie communication externe a durant cette année été essentiellement axée sur l'information aux usagers que ce soit sur notre site et via les réseaux sociaux afin de faire état des annulations et reports des manifestations prévues initialement sur le planning et des aménagements mis en œuvre concernant la tenue des événements.

La Serre du Jardin des Plantes figure sur le site d'Orléans Val de Loire Evénements, depuis mai 2018, date de création du site. Celui-ci regroupe les différents équipements ainsi que la présentation de CO'Met.

Les différents équipements d'Orléans Val de Loire Evénements sont promus par Orléans Convention, notamment lors de salons professionnels tel que Heavent.

Le visuel conçu en 2018 et regroupant le Centre de Conférences et la Serre (en mettant l'accent sur leur complémentarité) est diffusé dans la presse

économique locale étant donné que la clientèle potentielle qu'elle représente constitue notre cœur de cible.



ANALYSE DU MARCHÉ

Le planning de la Serre du Jardin des Plantes est élaboré en parallèle de celui du Centre de Conférences et ceci afin d'assurer la meilleure gestion possible entre les périodes de montage et d'exploitation pour l'équipe qui gère les deux sites ; celle-ci étant effectivement réduite.

Les périodes les moins demandées correspondent aux vacances scolaires comme pour le Centre de Conférences. Le planning tend à s'équilibrer sur certains mois entre les deux équipements : en général davantage d'événements en septembre à la Serre qu'au Centre de Conférences par exemple.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, il a fallu effectivement composer entre les manifestations à annuler et/ou à reporter en fonction des périodes de confinement et des incertitudes liées à la continuité de l'activité événementielle. Au total pour la Serre, 13 manifestations ont été annulées ou reportées.

PROJECTION SUR L'ACTIVITE 2021

Au total, au regard du contexte actuel, 11 manifestations seraient d'ores et déjà planifiées de mars à novembre, donc sous réserve d'évolution. A noter les manifestations récurrentes telles que Le lion's Club, la Fête des plantes ou encore Inner Wheel.

MANIFESTATIONS 2020

MOIS	DATE	ORGANISATEUR	Evènement	NBRE DE PARTI-CIPANTS
2020				
Février				
Mars	5	BAYER	séminaire	90
	7 et 8	Fête des plantes		2500
	13 au 15	INNERWEEL	ART SHOW 2020	40
Août	27	ORLEANS METROPOLE MISSION SANTE PUBLIQU	Soirée internes Médecine	80
Septembre	10	Concours de la rose		110
	19	ECOSYSTEM	Soirée	160
	25 au 28	ville orléans service pôle territorial	Insolite rose - exposition fleuristes	
Octobre	2, 3 et 4	LIVR'O Cœur	salon du livre	1500
	15	ORLEANS CONVENTION	Salon partenaires	130
2021				
Janvier	22 au 27	ORLEANS METROPOLE	Concours fleuristes	30
				4640

PRESTATIONS EXTERIEURES



PRESENTATION GENERALE

Le Complexe du Baron, inauguré en février 1977, et dont l'activité principale reste la Patinoire, se compose aujourd'hui :

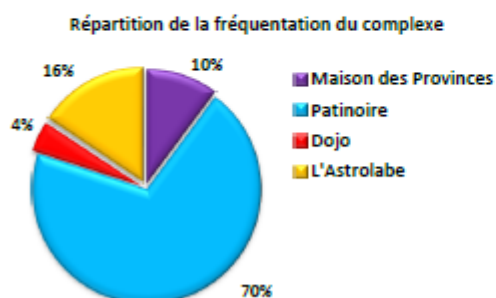
- au troisième étage de la salle de musique actuelle, l'Astrolabe,
- au deuxième, du dojo Jean JAURES et de la Salle

Panoramique de 370 m²,

- au premier, de la patinoire de 1464 m²
- au rez-de-chaussée, de la Maison des Provinces et du Parking Patinoire

La configuration du complexe, multi-activités, et dont la capacité d'accueil instantanée est supérieure à 1500 personnes en fait, au regard de la réglementation de sécurité incendie, un Etablissement Recevant du Public de 1^{ère} catégorie.

Sur une saison normale, le complexe du Baron accueille plus de 130 000 personnes réparties sur les activités suivantes :



Pour rappel, les autres parties internes du Complexe du Baron sont exploitées de manière distincte :

- parking Patinoire (SEM Orléans Gestion),
- La Maison des provinces au rez-de-chaussée,
- Le Dojo au 2^{ème} étage,
- L'Astrolabe au 3^{ème} étage.

ASSURANCES

ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS, en tant que gestionnaire délégué, souscrit auprès du cabinet JALOUNEIX (AXA Assurance) un contrat couvrant sa responsabilité civile.

PERSONNEL

La répartition du personnel de la patinoire est restée homogène depuis quelques années :

Les CDI :

- 1 directeur
- 1 assistante
- 1 responsable technique / surfaceur
- 2 techniciens spécialistes surfaceurs
- 1 Responsables des caisses
- 1 agent d'entretien / vestiaire (pour le moment en CDD)

Les CDD :

- 1 professeur de patinage (Scolaires / cours particuliers)
- 1 vestiaire
- 1 animateur sono / vestiaire
- 1 barman / caissier

Les CCD saisonniers sont présents sur la période d'ouverture au public de l'établissement.

La sécurité est assurée par un prestataire dans le cadre d'un contrat annuel, et dont les missions portent à la fois sur la sécurité incendie pour l'ensemble du complexe (les SSIAP) et sur la sécurisation des séances publiques.

TARIFICATION

Comme l'an dernier, la hausse des tarifs 2020-2021 a concerné principalement la location des patins.

Tarifs 2020/2021

PASS (Entrée + loc. patins)	ENTREE Seule
PASS réduit* : 6,90 €	Entrée réduite* : 4,00 €
PASS adulte : 7,50 €	Entrée adulte : 4,60 €
5 PASS réduits* : 30,00 €	5 Entrées réduites* : 17,50 €
5 PASS adultes : 33,00 €	5 Entrées adultes : 20,50 €

* moins de 18 ans, étudiants ou lycéens

SYNTHESE DE L'ACTIVITE

LES EVENEMENTS DE L'ANNEE

▪ La COVID 19

Alors que le début d'année confirmé la progression des fréquentations de la fin 2019, la patinoire a dû fermer ses portes le 14 mars en raison de la crise sanitaire.

Dans un souci d'économie, et en concertation avec le Service des Sports, l'équipe de la patinoire a procédé au déglacage du plan de glace. Les installations sont restées à l'arrêt jusqu'à la fin de saison prévue le 17 mai.

La réouverture, pour la saison 2020/2021 a été marqué par la mise en place d'un protocole sanitaire, qui en plus des gestes barrières, des sens de circulation, imposé un certain nombre de restriction :

- Pour les clubs :

- Interdiction d'accès aux vestiaires et douches
- Des zones dédiées pour chaque club en bords de piste
- Entrée et sortie du plan de glace différenciés
- Réduction des effectifs

- Pour le public :

- Limitation de la jauge à 200 personnes au lieu de 700.
- Port du masque dans l'ensemble de l'établissement, y compris sur le plan de glace.
- Interdiction d'accès aux vestiaires pour les groupes
- Entrée et sortie du plan de glace différenciés
- Réduction de la capacité d'accueil de la cafétéria

Malgré toutes ces précautions, l'évolution de la crise sanitaire nous a conduit à fermer de nouveau l'établissement dès le 19 octobre pour le public, puis le 10 janvier pour les clubs.

▪ Perspectives 2021

Malheureusement la situation sanitaire n'aura pas permis la réouverture de la patinoire pour la fin de saison 2020/2021.

LES SEANCES PUBLIQUES

En dehors des périodes de fermetures liées à la crise sanitaire, la fréquentation de la Patinoire d'Orléans enregistrait une belle progression :

- 10% du 1^{er} janvier au 14 mars
- 12% du 12 septembre au 18 octobre

Malheureusement, au regard du contexte, l'équipe de la patinoire n'a pu mettre en place son planning de soirée à thème, notamment en raison de la jauge relativement limitée.

LES CLUBS

L'activité sportive est composée 4 disciplines représentées chacune par une association sportive :

- ASO Danse sur Glace (126 licenciés)
- OL Hockey sur Glace (113 licenciés)
- USO Patinage Artistique (86 licenciés)
- USO Patinage de Vitesse (49 licenciés)

Très impacté aussi par la fermeture de la patinoire, l'ensemble des clubs ont dû revoir leur politique de recrutement de licenciés à la baisse afin de pouvoir mettre en place les protocoles sanitaires.

LES SCOLAIRES

L'inspection académique ne souhaitant pas prendre de risque sur la rentrée de septembre, aucune réservation n'a été enregistrée conduisant à une activité scolaire quasi nulle en 2020.

SYNTHESE TECHNIQUE

CONTRATS DE MAINTENANCE

La SPL OVLE de par sa mission de Responsable Unique Sécurité Incendie du complexe du Baron, a opéré tous les contrôles réglementaires inhérents aux Etablissements Recevant du Public de 1^{ère} catégorie :

Contrôles et maintenance	Entreprise	Date
Contrôle des installations de désenfumage	France Protection Feu	10/09/2020
Vérification des extincteurs	France Protection Feu	10/09/2020
Vérification des clapets coupe-feu	IDEX	24/02/2020
Contrôle centrale CO	IDEX	13/10/2020
Vérification des installations électriques	APPAVE	02/07/2020
Visite préventive du SSI	Siemens	20/08/2020
Contrôle triennal du SSI	DEKRA	22/09/2020
Vérification des appareils mécaniques Ponts roulant - Ponts de scène - Nacelle - Ascenseurs	APAVE	02/07/2020

INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX

Au regard de la situation financière de la patinoire, l'équipe n'a pas entrepris d'important travaux durant l'intersaison 2020 ; favorisant aussi le prise de RTT. Néanmoins, elle a entrepris un nettoyage en profondeur des locaux, puis l'installation et la mise en place de tous les éléments nécessaires à l'organisation du protocole sanitaire.

ENVIRONNEMENT-SECURITE-HYGIENE-ACCIDENTS

SECURITE DES ERP

L'ensemble des techniciens sont « agent de sécurité incendie » afin d'assurer à tout moment une représentation au sein de l'établissement lors de la présence de « public ».

En plus, lors des séances publiques et ou lors des concerts dans la salle Astrolabe, des agents (SSIAP2 et SSIAP1) de notre prestataire viennent renforcer l'équipe Patinoire.

ACCIDENTS

Aucun accident au niveau de l'équipe Patinoire en 2020.

HYGIENE

L'équipe de la Patinoire assure le nettoyage et la désinfection des locaux, et du matériel.

INFORMATION AUX USAGERS ET CLIENTS

INFORMATION IN SITU

Au Sein du complexe du Baron, l'information client repose sur :

PASS - Entrée à l'événement de patinage

- 1 PASS : 7,00€
- 1 PASS-élève* : 4,00€
- 1 PASS-4 ans : 4,00€
- 1 PASS : 20,00€
- 1 PASS-élève* : 10,00€

*1 Entrée accompagnateur : 1,00€
*10 Entrées accompagnateur : 10,00€

LES ENTRÉES

- 1 Entrée : 4,00€
- 1 Entrée-élève* : 4,00€
- 1 Entrée-4 ans : 4,00€
- 1 Attraction : 3,00€

*Tarif réduit : validé de 18 ans ou plus
*10 Entrées accompagnateur : 10,00€

VACANCES SCOLAIRES

JOUR	1800€ - 1700€	1700€ - 1600€
MARDI	1800€ - 1700€	1700€ - 1600€
MERCREDI	1800€ - 1700€	1700€ - 1600€
JEUDI	1800€ - 1700€	1700€ - 1600€
VENDREDI	1800€ - 1700€	1700€ - 1600€
SAMEDI	1800€ - 1700€	1700€ - 1600€
DIMANCHE	1800€ - 1700€	1700€ - 1600€

PATINOIRE Orléans
Du 12 septembre 2020 au 30 avril 2021
Boulevard Jean JALLES
ORLÉANS
02 38 24 22 24
www.patinoire-orleans.fr



- Le dépliant, mis à disposition des clients à différents points de la patinoire, et qui regroupe toutes les informations que les clients l'habitude de demander (Cf annexe 3)
-
- Les 4 écrans dynamiques installés dans le hall principal et dans le bar.
- Les panneaux de « règlement intérieur » disposés principalement dans le hall d'entrée, au vestiaire et en tour de piste
- Les nombreux supports d'affiches pour les manifestations à venir ou les jours de fermeture exceptionnelle

INFORMATION DIGITALE

Site internet

Le site internet est l'élément incontournable de la communication digitale de la patinoire, même si notre clientèle s'oriente davantage vers les réseaux sociaux et notamment Facebook. Le site, en plus de présenter les horaires et tarifs, fait l'inventaire des prestations et services que propose cet équipement.

Réseaux Sociaux

Compte tenu de la faible activité en 2020, les réseaux sociaux ont été très utiles pour informer nos clients au fur et à mesure de l'évolution de la crise sanitaire sur la mise en place du protocole sanitaire et sur les phases d'ouvertures et de fermetures de la patinoire.

RAPPORT FINANCIER



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Comme pour les exercices précédents, la société a maintenu ses principes comptables :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Par ailleurs, en fonction de leur nature et de leur importance, il est fait application du traitement en composants.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Agencement et aménagements des constructions	10 ans
Installations techniques	10 ans
Matériel et outillage	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique (dégressif)	3 ans

PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision de dépréciation est constituée du montant de la différence.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

STOCKS

Aucune gestion de stocks n'est constatée dans les comptes.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Prêt Garanti par l'Etat (à hauteur de 90 %) : Afin d'aider les entreprises dont la trésorerie a été mise à mal par le manque d'activité lié à la pandémie, le gouvernement, par l'intermédiaire des établissements bancaires, a mis en place un Prêt Garanti par l'Etat à hauteur de 90 % du capital emprunté, qui ne peut excéder 25 % du C.A. du dernier exercice clos.

Nous avons donc contracté le 14/04/2020 auprès de la Caisse d'Épargne, un Prêt Garanti par l'Etat à hauteur de 939 K€.

COMPTE DE RESULTAT PARC DES EXPOSITIONS / CHAPITO SELON C.A. EN K€

RUBRIQUES	REAL 2017	REAL 2018	REAL 2019	BUD 2020	REAL 2020	BUD 2021 REVISE	BUD 2021 CEP INTAL
CHARGES							
Personnel	971,4	967,3	832,2	795,7	586,9	795,7	795,7
CICE	-29,5	-28,6					
Personnel intérim							
Personnel manifest.	24,1	22,4	17,3		4,6		
Impôts et taxes	55,5	78,0	65,4	64,0	38,6	63,0	69,0
Ent. réparations	93,4	99,6	134,2	103,0	71,1	93,0	104,0
S/Traitance manifestations	1397,2	1370,5	1277,4	1220,8	579,3	1253,6	1253,6
Publicité	18,2	19,7	15,5	20,0	15,6	20,0	20,0
Autres charges	215,1	310,3	468,3	253,4	420,6	368,0	236,6
Redevance	150,4	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0
Amortissements	29,8	7,4	10,9	15,0	20,1	17,0	15,0
Provisions	19,4	0,0	7,9	19,0	75,7	39,7	0,0
TOT. CHARGES	2945,0	2934,6	2919,1	2580,9	1902,5	2740,0	2583,9
PRODUITS							
Produits Manifest.	2916,2	2800,8	2316,5	1910,8	1024,9	1571,6	2217,6
Sub			250,0	500,0	729,2	500,0	
Rembours AP / Aide au Paiement					132,0		
Autres produits	34,3	43,6	105,7		58,8		
Reprises Provisions	60,2	39,6	25,5		3,7		
TOT. PRODUITS	3010,7	2884,0	2697,7	2410,8	1948,6	2071,6	2217,6
R: EXPLOITATION	65,7	50,6	-221,4	-170,1	-46,1	-668,4	-366,3
F financiers			0,2				
P. financiers							
R: FINANCIER	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges excep.	6,1	5,0			0,6		
Prod. except.		26,5					
R: EXCEPTIONNEL	6,1	21,5	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0
Frais de Siège	44,7	36,7	36,7	36,7	40,0	35,0	36,7
R: AVANT IS	14,9	65,8	-258,3	-206,8	5,5	-703,4	-403,0

COMPTE DE RESULTAT CENTRE DE CONFERENCES SELON C.A. en K€

RUBRIQUES	REAL 2017	REAL 2018	REAL 2019	BUD 2020	REAL 2020	BUD 2021 REVISE	BUD 2021 CEP INITIAL
CHARGES							
Personnel	230,7	166,1	208,7	235,5	171,5	235,5	235,5
CICE	-10,3	-7,3					
Personnel intérim							
Personnel manifest.	14,7	5,2	8,2		4,6		
Impôts et taxes	13,7	12,2	12,4	21,0	5,2	19,0	21,0
Ent. réparations	47,2	50,6	42,8	49,0	45,5	48,0	49,0
S/Traitance manifestations	204,6	144,9	169,0	215,0	30,9	126,0	220,0
Publicité	10,6	14,1	12,1	12,0	2,9	12,0	12,0
Autres charges	69,1	60,7	72,6	73,5	43,9	75,8	75,8
Redevance	75,2	45,0	45,0	45,0	45,0	45,0	45,0
Amortissements	5,7	6,4	10,6	11,0	12,5	11,5	11,0
Provisions	0,0	0,0	7,8	0,0	0,0	0,0	0,0
TOT. CHARGES	661,2	497,9	589,2	662,0	362,0	572,8	669,3
PRODUITS							
Produits Manifest.	660,6	516,9	646,7	615,0	120,6	360,0	630,0
Sub					96,3		
Rembours AP / Aide au Paiement					48,4		
Autres produits	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
Reprises Provisions							
TOT. PRODUITS	690,6	546,9	676,7	645,0	295,3	390,0	660,0
R. EXPLOITATION	29,4	49,0	87,5	-17,0	-66,7	-182,8	-9,3
F financiers							
P financiers							
R. FINANCIER	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges excep.	0,2	4,7					
Prod. except.	0,9	4,8	8,5				
R. EXCEPTIONNEL	0,7	0,1	8,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais de Siège	22,3	18,3	18,3	18,3	20,0	10,0	18,3
R. AVANT IS	-7,8	30,8	-7,7	-35,3	-86,7	-192,8	-27,6

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉ C.A. en K€															
RUBRIQUES	PEC - CHAPITO					C. CONFÉRENCES					TOTAL				
	REAL 2019	BUD 2020	REAL 2020	BUD 2021 REVISE	BUD 2021 CEPINITIAL	REAL 2019	BUD 2020	REAL 2020	BUD 2021 REVISE	BUD 2021 CEPINITIAL	REAL 2019	BUD 2020	REAL 2020	BUD 2021 REVISE	BUD 2021 CEPINITIAL
CHARGES															
Personnel	832,2	795,7	586,9	795,7	795,7	208,7	235,5	171,5	235,5	235,5	1 040,9	1 031,2	758,4	1 031,2	1 031,2
OICE															
Personnel Intérim											0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel manifest.	17,3		4,6		36,7	8,2		4,6		18,3	25,5	0,0	9,2	0,0	0,0
Frais siège	36,7	36,7	40,0	35,0	36,7	18,3	18,3	20,0	10,0	18,3	55,0	55,0	60,0	45,0	55,0
Impôts et taxes	65,4	64,0	38,6	63,0	69,0	12,4	21,0	5,2	19,0	21,0	77,8	85,0	43,8	82,0	90,0
Ent. réparations	134,2	103,0	71,1	93,0	104,0	42,8	49,0	45,5	48,0	49,0	177,0	152,0	116,6	141,0	153,0
S/Traitance manifestations	1 277,4	1 220,8	579,3	1 253,6	1 253,6	169,0	215,0	30,9	126,0	220,0	1 446,4	1 435,8	610,2	1 379,6	1 473,6
Publicité	15,5	20,0	15,6	20,0	20,0	12,1	12,0	2,9	12,0	12,0	27,6	32,0	18,5	32,0	32,0
Autres charges	468,3	253,4	420,6	368,0	236,6	72,6	73,5	43,9	75,8	75,8	540,9	326,9	464,5	443,8	312,4
Redevance	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0	45,0	45,0	45,0	45,0	45,0	135,0	135,0	135,0	135,0	135,0
Amortissements	10,9	15,0	20,1	17,0	15,0	10,6	11,0	12,5	11,5	11,0	21,5	26,0	32,6	28,5	26,0
Provisions	7,9	19,0	75,7	39,7	0,0	7,8	0,0	0,0	0,0	0,0	15,7	19,0	75,7	39,7	0,0
TOT. CHARGES	2 955,8	2 617,6	1 942,5	2 775,0	2 620,6	607,5	680,3	382,0	582,8	687,6	3 563,3	3 297,9	2 324,5	3 357,8	3 308,2
PRODUITS															
Reprise Provision											0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits Manifest.	2 316,5	1 910,8	1 024,9	1 571,6	2 217,6	646,7	615,0	120,6	360,0	630,0	2 963,2	2 525,8	1 145,5	1 931,6	2 947,6
Subvention	250,0	500,0	729,2	500,0				95,3			250,0	500,0	825,5	500,0	0,0
Rembours AP / Aide au Paiement			132,0					49,4							
Rep. Provisions	25,5		3,7								25,5	0,0	3,7	0,0	0,0
Autres produits	105,7		58,8			30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	135,7	30,0	88,8	30,0	30,0
TOT. PRODUITS	2 697,7	2 410,8	1 846,6	2 071,6	2 217,6	676,7	645,0	295,3	390,0	660,0	3 374,4	3 055,8	2 243,9	2 461,6	2 977,6
R. EXPLOITATION	-258,1	-206,8	5,1	-703,4	-403,0	69,2	-35,3	-86,7	-192,8	-27,6	-188,9	-242,1	-80,5	-896,2	-430,6
R. FINANCIER	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
R. EXCEPTIONNEL	0,0	0,0	-0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0
R. AVANT IS	-258,3	-206,8	5,5	-703,4	-403,0	77,7	-35,3	-86,7	-192,8	-27,6	-189,6	-242,1	-81,1	-896,2	-430,6

COMMENTAIRES

Nos différents lieux réceptifs ont fait l'objet de fermetures administratives financièrement impactantes alors que l'année 2020 s'annonçait excellente avec des niveaux de commercialisation supérieurs aux prévisions budgétaires.

Cependant, ORLEANS METROPOLE a octroyé à OVLE une compensation financière à hauteur de 748 K€, répartis entre Chapit'O et le Centre de Conférences, à hauteurs respectives de 653,8 K€ et 94,2 K€.

Chapit'O (Parc des expositions)

Toute activité événementielle a été suspendue du 17 mars au 30 août, puis de nouveau à compter du 22 octobre avec la mise en place du couvre-feu qui interdit la tenue des foires et salons.

Notre activité de production de manifestations s'est trouvée contrainte d'annuler plusieurs manifestations majeures de son planning :

- La Foire-Exposition, qui représente le salon phare de l'année, aussi bien en termes de chiffre d'affaires que de marge.
- La Fête Foraine, dont la 1^{ère} édition sur Chapit'O s'est déroulée en 2019.
- Le salon du Mariage dont le secteur est aujourd'hui sinistré a été purement et simplement annulé.
- Le Salon de la Gastronomie et des Vins incompatible avec les mesures gouvernementales.

Par rapport à 2019, la perte de CA est de 1 317 K€ sur cet équipement, notamment sur le poste « Exposants » qui baisse de 1 379 K€, mais également le poste « Entrées » (- 23 K€) ou « Autres Produits » (- 30 K€). L'activité location, malgré les annulations et les fermetures administratives, s'inscrit en hausse de 117 K€, par rapport à 2019 en CA.

Centre de conférences

Concernant le Centre de Conférences, nous avons été fortement impactés puisque 36 manifestations inscrites au planning 2020 ont été purement annulées ou reportées dont seulement 3 en 2020. Aucun nouveau projet n'a été inscrit au planning. La perte de C.A. totale est de 520 K€ soit -80% par rapport à 2019.

Parallèlement à ces baisses de produits, les charges ont diminué également, notamment :

- Les charges de personnel, du fait de la mise en place de l'activité partielle et des aides gouvernementales ;
- Le poste « Entretien/Réparations » car le matériel et les installations ont été moins sollicités ;
- Les charges sur manifestations, du fait des annulations successives.

COMPTE DE RESULTAT PATINOIRE C.A. en K€

RUBRIQUES	REAL 2017	REAL 2018	REAL 2019	BUD 2020	REAL 2020	BUD 2021 REVISE	BUD 2021 CEP INITIAL
CHARGES							
Personnel		409,5	329,7	370,0	245,2	370,0	375,6
CICE		-10,0					
Personnel Intérim							
Personnel manifest.							
Impôts et taxes		17,8	19,3	19,0	20,0	20,0	19,0
Ent. réparations		20,8	25,3	31,0	37,5	29,5	31,0
S/Traitance manifestations							
Publicité		6,3	7,0	9,0	4,2	9,0	9,0
Autres charges		183,6	240,0	224,9	182,4	223,5	229,9
Redevance							
Amortissements			0,3	1,5	1,1	2,5	1,5
Provisions							
TOT. CHARGES		628,0	621,6	655,4	490,4	654,5	666,0
PRODUITS							
Produits Manifest.		252,2	255,4	245,0	134,5	257,0	251,0
Sub		400,0	400,0	418,8	311,3	400,0	418,8
Rembours AP / Aide au Paiement					90,7		
Autres produits		3,4	6,9	12,0	3,1	8,0	12,0
Reprises Provisions							
TOT. PRODUITS		655,6	662,3	675,8	539,6	665,0	681,8
R. EXPLOITATION		27,6	40,7	20,4	49,2	10,5	15,9
F financiers							
P. financiers							
R. FINANCIER		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges excep.		0,1	3,9				
Prod. except.			4,9				
R. EXCEPTIONNEL		-0,1	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais de Siège						10,0	
R. AVANT IS		27,5	41,7	20,4	49,2	0,5	15,9

COMMENTAIRES

La Patinoire n'a été ouverte que jusqu'à la mi-mars, écourtant ainsi la saison 2019-2020 et entre le 07/09 et le 25/10 pour la saison 2020/2021.

Les recettes « entrées » et « bar » sont donc fortement impactées par ces courtes périodes d'ouverture, de même que les « autres produits » qui concernent la refacturation des charges à l'Astrolabe

Les charges, quant à elles, subissent les mêmes baisses que Chapit'O ou le Centre de Conférences.

COMPTE DE RESULTAT SERRE DU JARDIN DES PLANTES C.A. en K€

RUBRIQUES	REAL 2017	REAL 2018	REAL 2019	BUD 2020	REAL 2020	BUD 2021 REVISE	BUD 2021 CEP INTIAL
CHARGES							
Personnel		31,8	54,6	67,8	44,5	67,8	68,8
CICE							
Personnel intérim							
Personnel manifest.							
Impôts et taxes		1,0	2,0	0,0	0,8	2,0	0,0
Ent. réparations		1,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0
S/Traitance manifestations		21,1	43,7	30,0	9,0	33,3	33,3
Publicité							
Autres charges		0,1	0,1	0,5	0,9	0,5	0,5
Redevance		11,3	15,3	37,5	18,8	41,7	41,7
Amortissements							
Provisions							
TOT. CHARGES		66,3	115,7	135,8	74,3	145,3	144,3
PRODUITS							
Produits Manifest.		76,8	163,0	150,0	47,5	156,0	156,0
Sub							
Rembourst AP / Aide au Paiement							
Autres produits							
Reprises Provisions							
TOT. PRODUITS		76,8	163,0	150,0	47,5	156,0	156,0
R. EXPLOITATION		10,5	47,3	14,2	-26,8	10,7	11,7
F financiers							
P. financiers							
R. FINANCIER		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges excep.							
Prod. except.							
R. EXCEPTIONNEL		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais de Siège							
R. AVANT IS		10,5	47,3	14,2	-26,8	10,7	11,7

COMMENTAIRES

Sur cet équipement également, les fermetures administratives ont entraîné une baisse globale de C.A. de 115 K€ (- 71 %) pour une économie de charges de 41 K€, entraînant un résultat négatif.

Annexe

Société Publique Locale Orléans-Val de Loire Evènement

Rapport annuel d'activités 2020 pour la gestion et l'exploitation du Chapt'O, du Centre de Conférences, de la Serre du jardin des Plantes et de la Patinoire

(sous réserve de l'approbation par le conseil d'administration d'ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENT)

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal d'Orléans a approuvé la délégation de service public conclue entre la Mairie d'Orléans et la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS pour l'exploitation du parc des expositions et du centre de conférences d'Orléans qui a débuté le 1er janvier 2017 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2019.

La transformation de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » en Communauté Urbaine au 1er janvier 2017 puis en Métropole au 1er juillet 2017 a emporté transfert de la compétence « développement économique », qui englobe la majorité des activités dévolues à la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS et notamment la gestion du parc des expositions et du Centre de Conférence désormais exercée à l'échelle métropolitaine.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain, dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs » la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'une aire événementielle située rue Fernand et Marcel Rivière, à Fleury les Aubrais.

Par délibération en date du 25 avril 2019, le Conseil Métropolitain a décidé de conclure un avenant à la délégation de service public relative à l'exploitation du parc des expositions et le Centre de Conférences d'Orléans pour intégrer l'aire événementielle dans le périmètre d'exploitation du délégataire jusqu'au terme du contrat prévu au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, Orléans Métropole a conclu un marché global de performance pour la réalisation d'un complexe réunissant une grande salle polyvalente, un palais des congrès et un parc des expositions dénommé CO'MET dont les travaux ont débuté en juin 2019. Le début d'exploitation de ce complexe est prévu entre septembre 2022 et janvier 2023. L'exploitation de l'aire événementielle et du centre de conférences y sera intégrée.

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'une délégation de service public à la SPL OVLE pour la gestion de l'aire événementielle Chapt'O accueillant notamment les manifestations du parc des expositions durant la phase des travaux du futur complexe COMET et du Centre de Conférences pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil métropolitain a approuvé l'avenant 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre de conférences d'Orléans et de l'aire événementielle

CHAPIT'O portant sur la prolongation de la durée du contrat et la compensation financière de la perte d'exploitation du délégataire pour l'exercice 2020.

Parallèlement, la Ville d'Orléans a décidé de confier également à la SPL Orléans Val de Loire, par délibération du 13 novembre 2017, l'exploitation et la gestion du Complexe du Baron suivant une convention de service public pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022. Puis par délibération du 22 janvier 2018, elle a décidé que la gestion de la Serre du Jardin des Plantes se ferait dans le cadre d'un marché de prestations conclu avec SPL Orléans Val de Loire jusqu'en janvier 2019 et reconduit à janvier 2021.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la COVID-19 qui n'a pas manqué d'impacter le résultat de nombre d'entreprises, et plus particulièrement celles liées au secteur de l'événementiel. La SPL a ainsi dû faire face à une situation tout à fait exceptionnelle, à laquelle les équipes se sont adaptées avec agilité et professionnalisme. Elles auront en effet géré les annulations d'événements, les relations clients, la mise en place des protocoles sanitaires mais aussi l'évolution fluctuante des plannings imposée par un fonctionnement en mode « marche/arrêt ».

1) Le chapit'O (Parc des Expositions)

Durant la période des travaux, la Métropole a décidé de poursuivre les activités du parc d'exposition en les transférant à Fleury les Aubrais, stade de la Vallée sur l'Aire Événementielle « Chapit'O ». Deux chapiteaux provisoires de 5 000 m² chacun ont été implantés ainsi qu'un parking d'une capacité d'environ 800 places. 2020 correspond à la 2^{ème} année de la délégation de service public.

Avec la crise sanitaire, sur l'année, seulement **16 évènements sont comptabilisés** : 12 manifestations organisées par des tiers et 4 salons auto-produits. Les 13 autres manifestations inscrites au planning ont dû être annulées.

- Au final, avec une période de fermeture administrative de 8 mois sur l'année, le **Chiffre d'affaires** est en **baisse de 47%** pour l'activité par rapport au prévisionnel.

Les manifestations extérieures quant à elles représentent 37.5% du Chiffre d'affaires total.

Les salons représentent l'activité principale (58%) avec 41% pour les salons « Grands publics » dont 17% pour la catégorie « Salons professionnels ». **La fréquentation s'élève à 30 592 visiteurs** pour les salons : Loisirs créatifs, de la Moto, de l'Habitat et Terre Naturelle.

Pour 2020, les équipements ont fonctionné durant 4 mois environ de janvier à mars et de septembre à octobre (seul le parking de l'aire événementielle Chapit'O a été occupé sur la période estivale).

Concernant les jauges d'accueil des halls, sur le 1er semestre, les locations extérieures ainsi que les salons n'ont nécessité qu'un seul hall ; sur la période du 2nd semestre, les salons les plus importants tel que le salon « Habitat et Gastronomie » se sont déroulés simultanément sur les 2 halls.

La capacité du parking reste insuffisante dans le cadre des salons les plus importants, la mise en place de navette par Kéolis pour encourager le recours aux transports en commun est un partenariat essentiel.

La situation exceptionnelle de 2020 ne permet pas d'établir un comparatif, considération faite des changements de structure.

2) Le centre de Conférences

2020 correspond à la 4^{ème} année de la délégation de service public. Le centre de conférence est, conformément aux directives gouvernementales liées à l'activité d'établissement du public dans le secteur événementiel, demeuré fermé au public de mi-mars à fin août et de fin octobre à fin décembre. Habituellement, il est ouvert toute l'année afin de répondre au mieux aux demandes des organisateurs d'évènements.

Le nombre de manifestations et d'occupation globale est passé de **42 jours contre 167 jours** l'année précédente. **Le Centre de Conférences a accueilli 14 manifestations contre 69 en 2019.**

Même si l'activité 2020 n'est pas représentative, il convient de mettre en perspective quelques indicateurs clés avec ceux de 2019 :

- En 2020, 2.530 visiteurs sur l'année contre 19.866 visiteurs accueillis en 2019,
- La jauge moyenne par manifestation : 181 en 2020 contre 288 visiteurs en 2019,

La durée moyenne des manifestations s'allonge passant de 1.57 jour par manifestation contre 1.26.

Le chiffre d'affaires total annuel accuse une baisse de 81 % en comparaison avec celui de 2019.

64% du chiffre d'affaires réalisé correspond à la vente de prestations audiovisuelles, 32% à la location des salles du centre de conférences et 4% aux commissions reversées par les prestataires de services intervenants sur site (traiteurs). La répartition du chiffre d'affaire est stable même si les chiffres d'affaires sont, du fait de la perte subie, fortement en diminution.

Géographiquement, en 2020, le Centre-Val de Loire représente 50% de la clientèle des organisateurs de manifestations à part égale avec ceux issus des « autres départements ».

Les manifestations du Centre de Conférences demeurent à 71.5% des événements à vocation régionale contre 83 % en 2019. Le segment national subit une légère hausse à 28.5 % contre 13% en 2019. Par contre, pas d'événements à portée internationale. Les manifestations restent principalement à vocation départementale (43% vocation départementale, 28.5% vocation régionale et 28.5% nationale).

En 2020, 5 fois moins d'événements qu'en 2019. Le centre de conférences a accueilli la 1ère rencontre du Tourisme initiée par Orléans Val de Loire Tourisme avec la présentation du projet CO'MET par Orléans Métropole.

Chaque année, 10 journées de gratuité sont accordées à différents organismes par Orléans Métropole pour permettre la tenue d'événements dans la capitale régionale. Cette année, 6 journées ont été utilisées en 2020 en raison de la crise sanitaire.

3) La serre du Jardin des Plantes

En 2020, elle a accueilli au total 10 manifestations sur 23 jours d'exploitation qui représentent 4 640 participants (contre 18 300 participants en 2019). L'activité «Réceptions» est de 20% avec des événements importants tels que la soirée des internes médecine, Orléans Métropole, Ecosystem.

En raison de la crise sanitaire, 13 manifestations ont été annulées ou reportées. La catégorie « réunions, congrès, séminaires » est fortement impactée également cette année. Cependant, des événements récurrents persistent : Foire aux plantes, 2 éditions ; Concours des roses...

La difficulté concernant l'exploitation de la Serre est le problème de déperdition d'énergie, étant donné que le bâtiment est évidemment entièrement vitré de par sa conception.

4) La patinoire

Habituellement, la patinoire n'est opérationnelle que de septembre à mai. La réouverture, pour la saison 2020/2021 a été marquée par la mise en place d'un protocole sanitaire, qui en plus des gestes barrières, des sens de circulation, imposé un certain nombre de restriction en fonction des clubs et du public.

La fréquentation de la Patinoire d'Orléans en dehors des périodes de fermetures liées à la crise sanitaire, enregistrait une belle progression : 10% du 1er janvier au 14 mars 2020 et de 12% du 12 septembre 2019 au 18 mars 2020.

Très impactés par la fermeture de la patinoire, l'ensemble des clubs ont dû revoir leur politique de recrutement de licenciés à la baisse afin de pouvoir mettre en place les protocoles sanitaires. Concernant l'accueil des scolaires, aucune réservation n'a été enregistrée conduisant à une activité scolaire quasi nulle en 2020. Au regard de la situation financière de la patinoire, aucun travaux importants n'ont été entrepris.

5) Rapport financier

A cause du manque d'activité lié à la pandémie, le gouvernement, par l'intermédiaire des établissements bancaires, a mis en place le Prêt Garanti par l'Etat, à hauteur de 939K€ et contracté le 14 avril 2020 auprès de la Caisse d'Epargne. Il a permis d'injecter de la trésorerie pour rembourser notamment les annulations et les charges des équipements et le personnel. Le fonds de solidarité a été débloqué en décembre 2020 et utilisé sur 2021.

Orléans Métropole a octroyé à OVLE une compensation financière à hauteur de 748K€, répartis entre Chapit'O et le centre de conférences, à hauteur respectives de 653.8K€ et 94.2K€ dans le cadre de son avenant 1 du 7 mai 2021 à la convention de DSP du 19/12/2019.

Pour Chapit'O – Parc des Expositions, la perte de chiffre d'affaires est de 1 317K€ sur cet équipement, notamment sur le poste « Exposants » qui baisse de 1 379K€ soit de 56% par rapport à 2019, mais également le poste « Entrées » (23K€) ou « Autres Produits » (30K€). L'activité location, malgré les annulations et les fermetures administratives, s'inscrit en hausse de 117K€, par rapport à 2019 en CA.

Pour le centre de conférences, la perte de chiffre d'affaires totale est de 520K€ soit de moins 80% par rapport à 2019. Parallèlement à ces baisses de produits, les charges ont diminué également, notamment par les charges de personnel, la mise en place de l'activité partielle et des aides gouvernementales ; le poste « entretiens/réparations » moins de sollicitation du matériel et des installations ; les charges sur manifestations à cause des annulations.

Concernant la Patinoire, les charges subissent les mêmes baisses que Chapit'O ou le centre de conférences.

Pour la serre du jardin des plantes, les fermetures administratives ont entraîné une baisse globale du **chiffre d'affaires** de 115K€ (71%) pour une économie de charges de 41K€, entraînant un résultat négatif.

N° 44 – **Relations humaines. Rapport Social Unique Ville d'Orléans 2020. Examen.**

Mme RASTOUL – *Il vous est demandé de prendre acte du Rapport Social Unique (R.S.U.) 2020, qui synthétise les principaux indicateurs sociaux, que vous avez tous pu étudier en amont.*

M. MONTILLOT – *Merci Mme RASTOUL. Y a-t-il des observations particulières ?*
M. CALVO.

M. CALVO – *Je me posais la question de savoir si suite à ce R.S.U., vous aviez mis en place des plans d'actions et je m'explique. Je vais prendre juste un indicateur, sur les accidents de travail, on en a 7,6 pour 100 agents. Alors il peut y avoir une explication mais 7 accidents pour 100 agents c'est beaucoup, c'est énorme. Si vous aviez des explications par rapport à ces accidents.*

M. MONTILLOT – *Merci Mme RASTOUL.*

Mme RASTOUL – *Dans les accidents de travail déjà on a comptabilisé les accidents de trajets. Les accidents de travail, c'est ce que l'on a expliqué un peu précédemment en répondant à une question de Mme KOUNOWSKI, nous avons beaucoup de métiers, notamment chez les femmes et notamment dans l'éducation, qui sont effectivement des métiers où il y a de la manipulation. Un accident de travail cela peut tout à fait être par exemple se coincer le dos en s'occupant d'un petit, parce que je pense particulièrement aux A.T.S.E.M. Et nous avons bien sûr de toute façon des actions notamment dans notre service de qualité de vie au travail, pour palier à toutes ces choses.*

M. CALVO – *Je vous remercie.*

M. MONTILLOT – *Je peux d'ailleurs compléter, notamment pour les A.T.S.E.M. et puis pour les policiers puisque ce sont deux secteurs que je connais un peu. Il y a des séances de formation qui sont obligatoires sur ces sujets-là, alors je pense singulièrement aux A.T.S.E.M. puisque vous savez que l'on a près de 200 A.T.S.E.M. si ma mémoire est bonne, donc il y a toute une initiation en début d'année avant la rentrée scolaire puisque cela se fait à la fin du mois d'août, de même pour les agents d'entretien dans les écoles, sur tous les problèmes, sur la façon de porter, qu'il s'agisse des enfants quand ils sont petits pour les A.T.S.E.M. en maternelle, tous les objets comme les tables ou les chaises. Et puis c'est pareil pour le service logistique dans les pôles, pour les mêmes raisons. En ce qui concerne les policiers on est sûr d'autres sujets bien sûr, il s'agit de toutes les différentes approches, cette fois-ci quand on parle d'accident de travail, c'est de pouvoir éviter des agressions qui peuvent entraîner effectivement des blessures. On en a malheureusement pas mal mais il y a tout un travail qui est fait, notamment en formation M.M.A. afin d'éviter ces agressions et éviter les blessures.*

Ensuite, on a toutes les formations Sécurité et Santé au Travail (S.S.T.), et je sais que par exemple dans les écoles, peut-être pas la totalité mais une grosse partie des personnels sont également formés pour en S.S.T., y compris pour des interventions sur les enfants, je pense bien sûr aux écoles, mais également dans les autres services. On a plusieurs centaines de personnels formés en S.S.T.
Mme RASTOUL.

Mme RASTOUL – *Toutes ces actions sont menées par les assistants de prévention de la commune et le travail se fait effectivement sur ces populations un peu plus à risques. Pour autant, les autres ne sont pas laissés de côté non plus.*

M. CALVO – *Le but n'est pas de vous « coincer » Mme RASTOUL, c'est juste que 7,6 accidents pour 100 agents c'est vraiment beaucoup, c'est vraiment un point de vigilance.*

M. MONTILLOT – *Mais vous avez raison M. CALVO et rassurez-vous, vraiment entre la médecine préventive, les formations obligatoires et le reste, on aimerait bien le zéro défaut, zéro accident, je pense que tout le monde ici en est bien sûr convaincu. Je vous consulte.*

Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Conformément aux dispositions des articles 9 bis A et 9 bis B de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, dans leur rédaction issue de l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le rapport social unique (R.S.U.), qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1^{er} janvier 2021 par toutes les collectivités.

Il constitue un outil de travail utile dans le cadre du dialogue social. Ce rapport social unique concentre et analyse toutes les données relatives aux ressources humaines d'une collectivité ou d'un établissement. Une fois mis en place, il servira de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et aux lignes directrices de gestion.

Pour les collectivités et établissements qui disposent de leur propre Comité Technique, elles élaborent leur R.S.U. et le transmettent au Centre de Gestion.

De plus, le R.S.U. est transmis aux membres du Comité Technique avant sa présentation et donne lieu à un débat sur l'évolution de la politique des ressources humaines. Le Comité Technique du 24 septembre 2021 a émis un avis favorable.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux et du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du Rapport Social Unique 2020 de la Ville d'Orléans. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

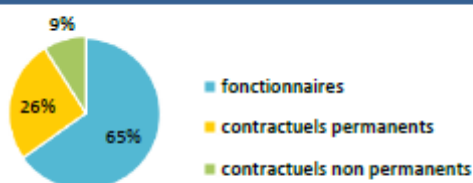
→ COMMUNE D'ORLEANS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion du Loiret.

Effectifs

→ 2 015 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 1 312 fonctionnaires
- > 521 contractuels permanents
- > 182 contractuels non permanents



→ 8 % des contractuels permanents en CDI

→ Précisions emplois non permanents

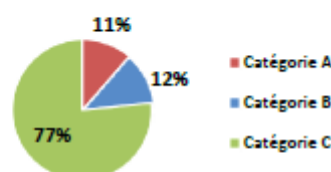
- ⇒ 7 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 8 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

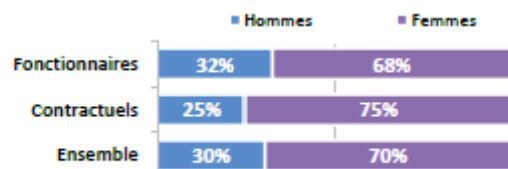
→ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	16%	5%	13%
Technique	37%	29%	34%
Culturelle	11%	7%	10%
Sportive	2%	2%	2%
Médico-sociale	20%	16%	19%
Police	7%		5%
Incendie			
Animation	6%	42%	16%
Total	100%	100%	100%

→ Répartition des agents par catégorie



→ Répartition par genre et par statut



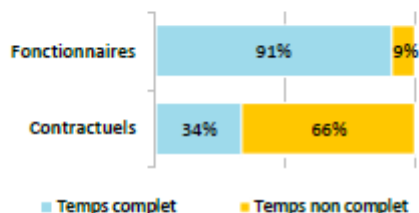
→ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	31%
Adjoints d'animation	16%
ATSEM	10%
Adjoints administratifs	8%
Agents de police municipale	5%

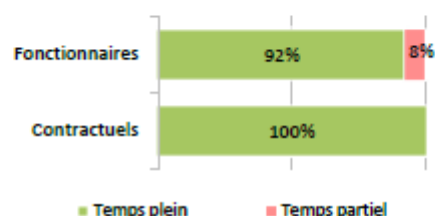
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2020

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	16%	64%
Animation	15%	100%
Culturelle	12%	38%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

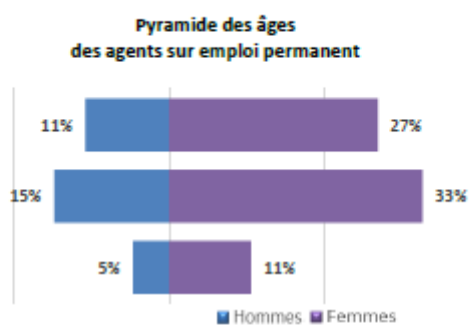
2% des hommes à temps partiel
9% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,24
Contractuels permanents	36,85
Ensemble des permanents	44,29

Age moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	36,21



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 1 550,36 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 1 259,81 fonctionnaires
- > 233,08 contractuels permanents
- > 57,47 contractuels non permanents

2 821 655 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	190,81...
Catégorie B	200,10...
Catégorie C	1101,98...

Positions particulières

- > 5 agents mis à disposition dans la collectivité
- > 6 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 6 agents en congés parental
- > 97 agents en disponibilité
- > 9 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 10 agents détachés dans une autre structure
- > 7 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

➔ En 2020, 270 arrivées d'agents permanents et 278 départs

4 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
1 841 agents	1 833 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↘	-5,9%
Contractuels	↗	16,6%
Ensemble	↘	-0,4%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	49%
Départ à la retraite	22%
Mutation	12%
Démission	7%
Mise en disponibilité	3%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	67%
Remplacements (contractuels)	20%
Voie de mutation	6%
Recrutement direct	3%
Réintégration et retour	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

➔ 2 bénéficiaires d'une promotion interne nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

➔ 4 lauréats d'un concours nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

➔ 584 avancements d'échelon et 87 avancements de grade

➔ 2 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

➔ 84 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 71,4 % femmes

dont 86,9 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

➔ 10 sanctions disciplinaires prononcées en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	6	2
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	2	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2020)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	40%
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	40%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	20%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 59,45 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	132 899 576 €	Charges de personnel*	79 008 139 €	➔	Soit 59,45 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	---------------	-----------------------	--------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	41 885 486 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	1 712 568 €
Primes et indemnités versées :	1 220 025 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	436 665 €		
Supplément familial de traitement :	0 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

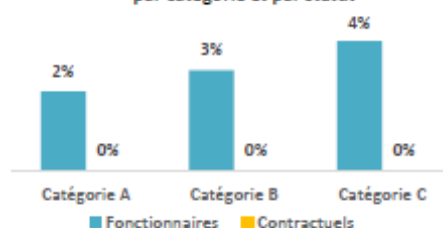
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	45 074 €	46 325 €	31 569 €	29 984 €	24 568 €	19 848 €
Technique	47 131 €	42 789 €	34 814 €	25 013 €	24 353 €	21 362 €
Culturelle	41 057 €	34 862 €	31 851 €	25 485 €	25 607 €	s
Sportive	s		32 329 €	23 849 €		s
Médico-sociale	36 992 €	32 287 €	s		25 502 €	21 495 €
Police	s		44 150 €		33 816 €	
Incendie						
Animation			30 107 €		22 436 €	39 511 €
Toutes filières	41 598 €	38 409 €	32 888 €	25 596 €	25 434 €	23 584 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 2,91 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	3,41%
Contractuels sur emplois permanents	0,00%
Ensemble	2,91%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ➔ 20058,02 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ➔ 5849,73 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

➔ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

> en 2020, 79 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

en 2020, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 21,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 6,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,07%	1,63%	3,38%	0,33%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,95%	1,80%	4,77%	0,33%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,95%	2,19%	5,60%	0,39%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ #DIV/0!

Accidents du travail

➔ 154 accidents du travail déclarés au total en 2020

> 7,6 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 12 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

102 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent

⇒ 100 % sont fonctionnaires*

⇒ 87 % sont en catégorie C*

⇒ 6 594 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**

4 assistants de prévention désignés dans la collectivité
4 conseillers de prévention

➔ **FORMATION**

13 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 26 000 €

Coût par jour de formation : 2 000 €

➔ **DÉPENSES**

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 1 388 880 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**

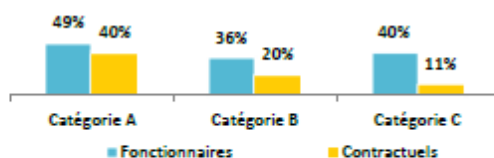
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2016

Formation

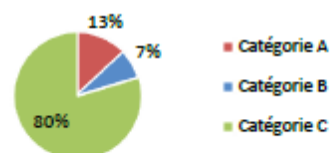
- en 2020, 33,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



- 3 187 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,7 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	83%
Autres organismes	3%
Interne à la collectivité	13%

- 486 203 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	62 %
Autres organismes	35 %
Frais de déplacement	3 %

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	148 177 €	3 056 €
Montant moyen par bénéficiaire	207 €	11 €

- L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

- Jours de grève

405 jours de grève recensés en 2020

- Commissions Administratives Paritaires

1 réunion en 2020 dans la collectivité

- Comité Technique Local

7 réunions en 2020 dans la collectivité

7 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les salaires réalisés dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2021

Version 3

N° 45 – **Relations humaines. Mise à disposition de 3 conservateurs d'Etat au profit des Bibliothèques Municipales classées. Approbation d'une convention à passer avec l'Etat.**

Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie dispose actuellement dans ses effectifs de 3 postes de conservateurs d'Etat affectés à la médiathèque. La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 a introduit la possibilité pour les fonctionnaires de l'Etat d'être mis à disposition des collectivités territoriales. La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale précise que la mise à disposition des conservateurs des bibliothèques, qui ont la qualité de fonctionnaires de l'Etat, auprès des collectivités territoriales pour exercer leurs fonctions dans les bibliothèques classées, n'est pas soumise à l'obligation de remboursement.

Dans le cadre de la réforme du dispositif de mise à disposition des conservateurs des corps d'Etat auprès des collectivités territoriales, la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique d'Etat a rendu obligatoire le conventionnement des mises à disposition au regard des règles législatives.

Cette convention est élaborée conjointement par le ministère de la culture, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il appartient au Préfet de département de signer cette convention au nom de l'Etat. La convention actuellement en vigueur arrive à expiration le 31 décembre 2021.

Cette nouvelle convention fixe les modalités de mise à disposition des 3 conservateurs d'Etat. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour s'achever le 31 décembre 2024.

Il s'agit des postes suivants :

- directeur de la médiathèque et de son réseau ;
- conservateur responsable du pôle numérique ;
- conservateur responsable des collections patrimoniales.

La rémunération des agents est prise en charge par le ministère de la culture. La collectivité prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement hors de leur résidence administrative, les frais de participation à des séminaires ou formations dont ils peuvent bénéficier.

La collectivité territoriale est exonérée du remboursement de la rémunération, des cotisations et contributions y afférentes.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention fixant les modalités de cette mise à disposition gratuite de 3 conservateurs d'Etat auprès du réseau des bibliothèques du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 46 – **Relations humaines. Action sociale pour le personnel. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales.**

Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique définit l'action sociale comme « collective ou individuelle visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 octobre 2009 sur l'adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) à compter du 1er janvier 2010.

Afin de maintenir des actions de proximité en faveur du personnel, le lien social avec et entre les agents et de porter une attention particulière aux personnes isolées, l'action du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) a été maintenue en redéfinissant son périmètre autour des prestations suivantes : spectacle de Noël, sections pêche et sorties loisirs des retraités, aides sociales exceptionnelles, garanties obsèques, etc.

Par délibération du 21 janvier 2021, la Ville d'Orléans s'est engagée à verser au C.O.S. chaque année, sous réserve du vote du budget, une subvention de 72 500 € et le C.O.S à rendre compte de la bonne réalisation de la convention de partenariat, qui a été renouvelée pour 3 ans, avec effet du 1^{er} janvier 2021.

Lors du comité technique, les représentants du personnel ont exprimé le souhait d'un rééquilibrage des subventions réparties entre la Ville et Orléans Métropole, afin de tenir compte de l'évolution des effectifs liée notamment aux transferts de compétences et de personnel intervenus depuis 2018.

Afin de répondre à cette demande, il est proposé de signer un avenant à la convention pour rééquilibrer cette subvention à hauteur d'une somme annuelle de 50 000 € pour la Ville d'Orléans.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le C.O.S. pour les années 2022 à 2023 prévoyant notamment le versement d'une subvention annuelle de 50 000 €, sous réserve du vote des budgets correspondants ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 6574, service gestionnaire HPE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 47 – **Commande publique. Marché public de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre Dame de Recouvrance. Approbation d'un marché après appel d'offres ouvert.**

M. HOUSSARD – *Il s'agit de l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre Dame de Recouvrance, à passer avec le groupement 1090 ARCHITECTES, TAILLANDIER et GAULTIER, pour un montant de 227 452 €.*

M. MONTILLOT – *M. CHAPUIS.*

M. CHAPUIS – *M. MONTILLOT, chers collègues. Une intervention très courte parce qu'on l'avait déjà évoqué lors de la commission d'appel d'offres, la proposition qui est à l'étude je crois, de réfléchir une fois que la restructuration et la rénovation de ce site de l'église Notre Dame de Recouvrance serait terminée. Alors ce n'est pas tout de suite, c'est dans quelques années, l'idée de pouvoir ouvrir plus souvent en tout cas ce site et de réfléchir en lien avec le diocèse, pour permettre à plus de monde de pouvoir le découvrir. J'ai découvert que c'était un des sites patrimonial les plus remarquables d'Orléans. Je savais qu'il avait une importance mais je ne savais pas que c'était un des plus remarquables et donc j'ai trouvé intéressant de réfléchir le temps de la restructuration, à son ouverture un peu plus publique. Merci.*

M. MONTILLOT – *Merci pour cette proposition. M. CHANCERELLE.*

M. CHANCERELLE – *En un mot, juste pour dire qu'effectivement l'église Notre Dame de Recouvrance compte parmi ses trésors les plus vieux vitraux d'Orléans avec un rouge préservé du XV^{ème} siècle.*

M. MONTILLOT – *Cela ne nous rajeunit pas, que ce soit résidence séniors ou E.H.P.A.D. bien naturellement. Je vous consulte.*

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Un appel d'offres ouvert a été lancé afin de réaliser la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église Notre Dame de Recouvrance (CLMH) à Orléans, en application de l'article R. 2124-2 2° du Code de la commande publique.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits au règlement de la consultation :

- Critère 1 : valeur technique (pondération 60 %) appréciée au regard du mémoire technique décomposée comme suit :
 - sous-critère 1 : qualité de la méthodologie de travail envisagée pour l'exécution des différents éléments de mission et des moyens humains affectés à l'opération (effectif, expérience et qualifications et compétences au vu des missions confiées) ainsi que la qualité du planning de phasage détaillé par mission et par tranche demandés au point A/ du cadre de mémoire technique (sous-pondération 35 %) ;
 - sous-critère 2 : compréhension du contexte du projet confié, des enjeux et des objectifs de la mission demandés au point B/ du cadre de mémoire technique (sous-pondération 25 %).
- Critère 2 : prix apprécié au regard du montant total de la DPGF (pondération 40 %)
La formule appliquée pour déterminer la note du critère prix est la suivante :
Note du candidat = 10 X (prix proposé le plus faible / prix proposé du candidat).

Dans ces conditions, après analyse des offres, jugement de la commission d'appel d'offres, et avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre-Dame de Recouvrance d'Orléans à passer avec 1090 ARCHITECTES (75011) en groupement avec L. TAILLANDIER et G. GAULTIER EI pour un montant de 227 452, 00 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 312, article 2313, programme 08B495, service gestionnaire MPS. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 48 – **Commande publique. Marché Public de travaux pour la rénovation des façades du gymnase Gaston Couté à Orléans Approbation d'un marché de travaux après procédure adaptée.**

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements et en vue d'une démarche environnementale d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments de la Ville d'Orléans, il est nécessaire de rénover les façades du gymnase Gaston Couté à Orléans.

Le marché est décomposé en 8 lots :

- Lot n° 1 : Bardage métallique
- Lot n° 2 : Désamiantage
- Lot n° 3 : Serrurerie
- Lot n° 4 : Isolation / habillage bois
- Lot n° 5 : Peinture
- Lot n° 6 : VRD
- Lot n° 7 : Chauffage / ventilation
- Lot n° 8 : Electricité

Après rédaction du dossier de consultation, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article R. 2123-1 1 du code de la commande publique.

16 offres ont été reçues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits au règlement de la consultation :

1. Critère 1 : prix apprécié au regard du montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (pondération : 60 %)
2. Critère 2 : valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique (pondération : 40 %)
 - Sous-critère 1 - (sous-pondération : 20 %) : pertinence des mesures proposées par le candidat pour sécuriser les différents espaces du gymnase qui sera occupé partiellement, sous-critère apprécié au regard du point A du cadre du mémoire technique.
 - Sous-critère 2 - (sous-pondération 10 %) : qualité des moyens humains affectés au chantier et de l'organisation mise en place, sous-critère apprécié au regard du point B du cadre du mémoire technique.
 - Sous-critère 3 - (sous-pondération : 10 %) : pertinence de la méthodologie adoptée pour la gestion des déchets sur le chantier ainsi que les mesures prises pour la protection de l'environnement, sous-critère apprécié au regard du point C du cadre du mémoire technique.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les marchés après procédure adaptée pour la rénovation des façades du gymnase Gaston Couté à Orléans à passer avec les opérateurs économiques suivants :

- **pour le lot n° 1 « bardage métallique » avec la société ART CA VIC ETANCHEITE BARDAGE pour un montant de 196 520,47 € T.T.C.,**
- **pour le lot n° 2 « désamiantage » avec la société ECCODEC pour un montant de 10 927,85 € T.T.C.,**

- pour le lot n° 5 « peinture » avec la société DUPONT pour un montant de 4 726,30 € T.T.C.,
- pour le lot n° 6 « VRD » avec la société TP GABRIEL pour un montant de 8 878,80 € T.T.C.,

Le lot n° 3 « serrurerie » nécessitant des analyses complémentaires fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Les lots n° 4 « isolation : habillage bois », n° 7 « chauffage ventilation » et n° 8 « électricité » sont infructueux et déclarés sans suite. Ils seront donc relancés et feront également l'objet d'une délibération ultérieure ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 321, nature 21351, opération SB1P057. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MONTILLOT – *Mes chers collègues je vous remercie, c'était notre dernière délibération et merci pour la haute tenue de nos débats ce soir, de nos échanges et des présentations. Bonne soirée et belles fêtes et cérémonies du 11 novembre pour ceux qui y participeront.*

La séance est levée à 22 h 10.
